



## NIORT AGGLO

# Le Schéma de Cohérence Territoriale

## Enquête publique

<b>PRESCRIPTION DU SCoT</b>	<b>16 mars 2015</b>
<b>ARRÊT DU SCoT</b>	<b>8 juillet 2019</b>
<b>APPROBATION DU SCoT</b>	<b>10 février 2020</b>

*Par délégation le Vice-Président en charge de l'Aménagement  
du Territoire - Jacques BILLY*



Communauté  
d'Agglomération  
du Niortais



ENSEMBLE,  
CONSTRUISONS  
NOTRE TERRITOIRE

SCOT | PLUID | PCAET

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

## SOMMAIRE

1. Mesures de publicité relatives à l'enquête publique
2. Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse de Niort Agglo
3. Observations du public (courriers, registres, courriels)
4. Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur



## NIORT AGGLO

### Le Schéma de Cohérence Territoriale

### Enquête publique

### Mesures de publicité relatives à l'enquête publique

<b>PRESCRIPTION DU SCoT</b>	<b>16 mars 2015</b>
<b>ARRÊT DU SCoT</b>	<b>8 juillet 2019</b>
<b>APPROBATION DU SCoT</b>	<b>10 février 2020</b>

*Par délégation le Vice-Président en charge de l'Aménagement  
du Territoire - Jacques BILLY*



communauté  
d'Agglomération  
du Niortais



ENSEMBLE,  
CONSTRUISONS  
NOTRE TERRITOIRE

SCoT | PLUID | PCAET

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

24 SEP. 2019

# niort agglo

## Agglomération du Niortais

### ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU SCOT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.143-22 relatif à l'enquête publique du SCoT ainsi que les articles L.143-29 à L.143-31 relatifs à la révision du SCoT ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du 14 janvier 2013 approuvant le SCoT de la Communauté d'Agglomération de Niort (sur 29 communes) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI « Communauté d'Agglomération du Niortais », issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de Communes de Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification du périmètre du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté du 8 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 mars 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les objectifs et les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette révision ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 4 mars 2019 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 8 juillet 2019 relative au bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E19000138/86 en date du 24 juillet 2019, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Après concertation du commissaire-enquêteur, lors de la réunion du 9 septembre 2019 ;



## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet, dates et dossier de l'enquête publique**

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du lundi 4 novembre 2019 à 09h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts - Niort).

Le projet de SCoT comporte trois documents :

- Le rapport de présentation : diagnostic du territoire, état initial de l'environnement, évaluation, justification des choix ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) qui donne les grandes orientations politiques sur différentes thématiques : logement, économie, transport, environnement, paysage... ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), document réglementaire qui donne des prescriptions ainsi que des recommandations et des mesures d'accompagnement. Le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui régit l'urbanisme commercial. Une annexe Méthodologique Trame Verte et Bleue (TVB) est jointe à ce DOO.

Le dossier d'enquête mis à disposition dans chaque lieu (prévu à l'article 4 ci-après) comporte :

- Le projet de révision de SCoT cité ci-dessus,
- Les avis des personnes publiques associées,
- L'avis de Mission Régionale de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse le cas échéant,
- Un dossier administratif (registre d'enquête publique, le présent arrêté, les délibérations afférentes...).

### **Article 2 : Décision**

La décision d'approbation du projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Pour l'enquête publique relative au projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n°E19000138/86) Monsieur Jean-Michel PRINCE, commissaire enquêteur.

#### **Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le dossier d'enquête en format papier sera consultable au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que dans les 40 mairies membres citées ci-après aux jours et heures habituels d'ouverture :

<b>COMMUNES</b>	<b>ADRESSE MAIRIE</b>
AIFFRES	41 rue de la Mairie - 79230 AIFFRES
AMURE	Le Bourg - 79210 AMURE
ARÇAIS	27 rue de la Mairie - 79210 ARÇAIS
BEAUVOIR SUR NIORT	29 place de l'Hôtel de Ville - 79360 BEAUVOIR S/NIORT
BESSINES	Rue de l'Eglise - 79000 BESSINES
BOURDET (LE)	2 rue de la Courance - 79210 - LE BOURDET
BRÛLAIN	Le Bourg - 79230 BRÛLAIN
CHAURAY	12 place de l'Eglise - 79180 CHAURAY
COULON	14 place de l'Eglise - 79510 COULON
ECHIRE	1 place de l'Eglise - 79410 ECHIRE
EPANNES	410 rue des Ecoles - 79270 EPANNES
FORS	17 rue de la Mairie - 79230 FORS
FOYE MONJAULT (LA)	23 rue de la Mairie - 79360 LA FOYE MONJAULT
FRONTENAY ROHAN ROHAN	Place René Cassin - 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN
GERMOND ROUVRE	Route de l'Egray - Germond - 79220 GERMOND-ROUVRE
GRANZAY GRIPT	8 rue Fougeraye - 79360 GRANZAY GRIPT
JUSCORPS	Le Soucheau - 79230 JUSCORPS
MAGNE	Square St Germain - BP 3 - 79460 MAGNE
MARIGNY	8 place du Centre - 79360 MARIGNY
MAUZE SUR LE MIGNON	Place de la Mairie - 79210 MAUZE SUR LE MIGNON
NIORT	Place Martin Bastard - 79000 NIORT
PLAINE D'ARGENSON	Place de la Mairie - 79360 PRISSE LA CHARRIERE
PRAHECQ	Place de l'Eglise - 79230 PRAHECQ
PRIN DEYRANÇON	Rue de la Mairie - 79210 PRIN DEYRANÇON
ROCHENARD (LA)	14 Grande rue - 79270 LA ROCHENARD
SAINT GELAIS	320 rue Herpens - 79410 ST GELAIS
SAINT GEORGES DE REX	11 rue de la Croix Picot - 79210 ST GEORGES DE REX
SAINT HILAIRE LA PALUD	Place de la Mairie - 79210 ST HILAIRE LA PALUD
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	450 route de Brûlain - 79230 ST MARTIN DE BERNEGOUE
SAINT MAXIRE	5 rue de Niort - 79410 ST MAXIRE
SAINT REMY	4 rue de l'Eglise - 79410 ST REMY
SAINT ROMANS DES CHAMPS	15 Grande rue - 79230 ST ROMANS DES CHAMPS
SAINT SYMPHORIEN	5 place René Cassin - 79270 ST SYMPHORIEN
SANSAIS	Grande rue - 79270 SANSAIS
SCIECQ	11 rue de Salboeuf - 79000 SCIECQ

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

VAL-DU-MIGNON	Place Pierre Rousseau - 79210 USSEAU
VALLANS	89 rue St Louis - 79270 VALLANS
VANNEAU IRLEAU (LE)	6 rue Commune - 79270 LE VANNEAU-IRLEAU
VILLIERS EN PLAINE	Route de Benet - 79160 VILLIERS EN PLAINE
VOUILLE	19 rue Boussantain - 79230 VOUILLE

Jours et heures habituels d'ouverture des 40 mairies membres disponibles sur le site [www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)

Dans chaque lieu d'enquête publique, le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées.

Quant au dossier dématérialisé, il sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête numérisé sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais ») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : [enquete-scot@agglo-niort.fr](mailto:enquete-scot@agglo-niort.fr)

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)).

### **Article 5 : Permanences d'accueil du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
<b>Lundi 4 novembre 2019</b>	9h00-12h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, rue des Equarts - NIORT)
<b>Samedi 9 novembre 2019</b>	9h00-12h00	Mairie de Coulon (14 place de l'Eglise - COULON)
<b>Jeudi 14 novembre 2019</b>	9h00-12h00	Mairie de Prahecq (Place de l'Eglise - PRAHECQ)
<b>Mercredi 20 novembre 2019</b>	14h00-17h00	Mairie de Beauvoir-sur-Niort (29 place de l'Hôtel de Ville - BEAUVOIR SUR NIORT)
<b>Lundi 25 novembre 2019</b>	16h30-19h30	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, rue des Equarts - NIORT)
<b>Mardi 26 novembre 2019</b>	9h00-12h00	Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (Place de la Mairie - MAUZE SUR LE MIGNON)

<b>Lundi 2 décembre 2019</b>	14h00-17h00	Mairie d'Echiré (1 place de l'Eglise - ECHIRE)
<b>Vendredi 6 décembre 2019</b>	14h00-17h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, rue des Equarts - NIORT)

### **Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions à Madame le Préfet des Deux-Sèvres et au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

### **Article 7 : Publicité**

En application des articles R.123-9 à R.123-11 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage aux mairies listées à l'article 4 et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractère noir sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par l'ensemble des Maires et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

## **Article 8 : Informations complémentaires**

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)

## **Article 9 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- Au Président du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Aux mairies listées à l'article 4

Fait à Niort, le 23 SEP. 2019

Le Président,  
Et par délégation le Vice-Président,  
Chargé de l'aménagement du  
territoire

  
Jacques BILLY



## légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / www.legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : [aof@n-communication.fr](mailto:aof@n-communication.fr) - Tél : 02 47 60 62 10  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.n-legales.com](http://www.n-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

## ANNONCES LÉGALES

## Enquêtes publiques

niort agglo  
Agglomération du Niortais

## ENQUÊTE PUBLIQUE

## SCOT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Par arrêté en date du 23 septembre 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Niort Agglo, projet arrêté le 8 juillet 2019 en conseil d'agglomération.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné M Jean-Michel PRINCE, commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la révision du SCOT relève de la compétence du Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du lundi 4 novembre à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 17h00.  
Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)), dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 Rue des Equarts, Niort) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ainsi qu'aux jours et heures habituels d'ouverture des 40 maires membres de Niort Agglo (disponibles sur [www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)) à savoir Aillais, Amuré, Ancais, Beauvoisin-sur-Niort, Bessines, Le Bourdet, Brûlain, Chauvay, Coulon, Echiré, Epannes, Fore, La Foye-Monjaud, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Plaine d'Argenson, Praheq, Prin-Deyrançon, La Rochenaud, Saint-Gelas, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Paule, Saint-Martin-de-Berneuges, Saint-Mexier, Saint-Rémy, Saint-Romans-des-Champs, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Valdu-Mignon, Vallans, Le Vannéeu-tréau, Villiers-en-Plaine et Vouillé.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la CAN.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues :  
- Lundi 4 novembre 2019 (9h-12h) au siège de la CAN (140, rue des Equarts - NIORT)

- Samedi 9 novembre 2019 (9h-12h) à la Mairie de Coulon (14 place de l'Église)  
- Jeudi 14 novembre 2019 (9h-12h) à la Mairie de Praheq (Place de l'Église)  
- Mercredi 20 novembre 2019 (14h-17h) à la Mairie de Beauvoisin-sur-Niort (29 place de l'Hôtel de Ville)

- Lundi 25 novembre 2019 (16h30-19h30) au siège de la CAN (140, rue des Equarts - NIORT)

- Mardi 26 novembre 2019 (9h-12h) à la Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (Place de la Mairie)

- Lundi 2 décembre 2019 (14h-17h) à la Mairie d'Echiré (1 place de l'Église)

- Vendredi 6 décembre 2019 (14h-17h) au Siège de la CAN (140, rue des Equarts - NIORT)

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre où les observations sur le projet de SCOT pourront être consignés, seront déposés dans chaque lieu d'enquête.

Les observations peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / SCOT de la Communauté d'Agglomération du Niortais ») par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 NIORT Cedex ; par courrier électronique à l'adresse : [enquete-act@agglo-niort.fr](mailto:enquete-act@agglo-niort.fr)

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Toute information relative au projet de SCOT de Niort Agglo ou à la présente enquête publique peut être demandée par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex et par courrier électronique à l'adresse : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public au siège de la CAN ainsi que dans les 40 maires membres pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la CAN.

## Vie des Sociétés

## SELARL ABRIS &amp; Associés

7 Rue du Palais - CS 48844  
79028 NIORT CEDEX

## SELARL LES SITTELLES

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associée unique  
Au capital social de 2 000 €  
Siège social : 47 Rue du Poitou  
79130 SECONDIGNY  
800 434 136 RCS NIORT

## AVIS DE DISSOLUTION SANS LIQUIDATION SUITE A UNE FUSION ABSORPTION

Conformément aux dispositions du traité de fusion en date du 13 juillet 2019 prévoyant l'absorption de la société SELARL LES SITTELLES par la société LES CHARMILLES, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de vétérinaires au capital de 495 459,30 euros, dont le siège social est situé 47 Rue du Poitou - 79130 SECONDIGNY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 353 691 728 RCS NIORT, la fusion absorption de la société SELARL LES SITTELLES est devenue définitive le 31 août 2019 avec effet rétroactif au 1er avril 2019 ainsi qu'il résulte du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LES CHARMILLES en date du 31 août 2019.

La fusion a entraîné la dissolution, sans liquidation, de la société SELARL LES SITTELLES.

Les actes et pièces concernant la dissolution sont déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT.

Pour avis

## SELARL ABRIS &amp; Associés

7 Rue du Palais - CS 48844  
79028 NIORT CEDEX

## LES CHARMILLES

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de vétérinaires  
au capital de 495 459,30 euros porté à 672 201,30 euros  
par l'effet de la fusion visée ci-après  
Siège social : 47 Rue du Poitou  
79130 SECONDIGNY  
353 691 728 RCS NIORT

## AVIS DE FUSION - CAPITAL

Suivant acte d'avocat en date du 13 juillet 2019 portant traité de fusion et suivant procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société LES CHARMILLES (société absorbante) et des décisions de l'Assemblée unique de la société SELARL LES SITTELLES (société absorbée), les deux sociétés participent à la fusion en date du 31 août 2019.

La société SELARL LES SITTELLES, société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associée unique au capital de 2 000 €, dont le siège social est situé 47 Rue du Poitou - 79130 SECONDIGNY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 800 434 136 RCS NIORT, a fait apport, à titre de fusion, sous le régime prévu aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de Commerce, à la société LES CHARMILLES, de la totalité de son actif évalué à 725 150,49 €, à charge pour la société LES CHARMILLES de payer la totalité de son passif évalué à 522 841,49 €. L'actif net apporté s'est ainsi élevé à 202 309,01 €.

En rémunération de l'apport, la société LES CHARMILLES a augmenté son capital de 176 842 € passant de 495 459,30 € à 672 301,30 €, par émission de 11 800 parts nouvelles de même valeur nominale chacune (d'environ 15,245 €), entièrement libérées, et attribuées à l'Associée unique de la société SELARL LES SITTELLES à raison de 1 part sociale de la société SELARL LES SITTELLES pour 58 parts de la société LES CHARMILLES.

La prime de fusion s'élève globalement à 25 467,01 €.

La fusion est devenue définitive le 31 août 2019 et la société SELARL LES SITTELLES s'est trouvée dissoute à cette date de plein droit du fait de la fusion.

La fusion a un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er avril 2019. Il a été prévu que toutes les opérations, actives et passives, effectuées par la société SELARL LES SITTELLES depuis le 1er avril 2019 jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seraient considérées comme faites pour le compte de la société LES CHARMILLES.

En conséquence de l'augmentation de capital liée à la fusion, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

CAPITAL SOCIAL : ancienne mention : 495 459,30 € ; nouvelle mention : 672 301,30 €

Pour Avis

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## Marchés publics sup. à 90 000 Euros

## Commune de La Crèche

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNE DE LA CRECHE, 97 avenue de Paris, 79260 LA CRECHE, tél : 05 49 25 50 54

Objet : Marché à bons de commande pour travaux d'entretien et rénovation des peintures.

Procédure : Procédure adaptée.

Remise des offres : 15/11/19 à 16h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 09/10/2019.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

## Marchés publics sup. à 90 000 Euros

## Commune de Sainte-Ouenne

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Thierry LEMAITRE, maire - 4, rue de la Poste - 79220 SAINTE-OUENNE. Tél. 05.49.04.03.75.

L'avis implique un marché public.

Objet : restructuration et extension du groupe scolaire - Lot 4 déplacement du bâtiment modulaire.

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché : prestation divisée en lots : non.

Critères d'attribution : se référer au RC.

Remise des offres : 30 octobre 2019 à 12 h au plus tard.

Envoi à la publication le : 8 octobre 2019.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

## Mairie de Marigny

## Réalisation des travaux de réaffectation des bâtiments de l'ancien lieu ecclésiastique

## PROCÉDURE ADAPTÉE

Commune de Marigny - M. Daniel BAUDOUIN, maire - 8, place du Centre - 79360 Marigny - Téléphone : 05.49.09.75.12  
Mél : [marignymairie@wanadoo.fr](mailto:marignymairie@wanadoo.fr)

Objet : réalisation des travaux de réaffectation des bâtiments de l'ancien lieu ecclésiastique.

Procédure adaptée.

Lieu d'exécution des travaux : 1-3, rue de la Gare, 79360 Marigny.

Forme du marché : prestations divisées en lots.

Variantes autorisées :

Lot n° 01 : MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE

Lot n° 02 : CHARPENTE - MENUISERIE

Lot n° 03 : COUVERTURE

Lot n° 04 : DÉMOLITION

Lot n° 05 : CHARPENTE MÉTALLIQUE

Lot n° 06 : MÉTALLERIE

Lot n° 07 : DESAMIANTAGÉ

Lot n° 08 : ELECTRICITÉ - PLOMBERIE

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivant ; prix des prestations 45 % et offre technique 55 %.

Pour tous renseignements d'ordre technique, ceux-ci pourront être obtenus auprès du maître d'œuvre, adresse : Cabinet Nigues - 27 A, rue du 14-Juillet, 79000 Niort, tél. 05.49.33.26.47.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Délai d'exécution : 7,5 mois.

Remise des offres : 19 novembre 2019, à 17 h au plus tard

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, déposer un pli allez sur <https://ornat.centraldesmarches.com/7049959>

**Pro MARCHÉS PUBLICS**  
Groupe de Sociétés

www.pro-marchespublics.fr

Entreprises, artisans, PME, PMI...

GAGNEZ EN PERFORMANCE...  
ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux

Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

www.pro-marchespublics.fr

Membre du groupe [francemarchés.com](http://francemarchés.com)  
le plus grand marché public de France

Centre Presse

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



JUDICIAIRES ET LÉGALES

COULONGES-THOUARSAIS
Mme Thérèse FRÉBOEUF
A Chapelle-Saint-Laurent
1. Henri GEFARD
A Crèche
Mme Suzanne LAPOCHETTE
Moncoustant-sur-Sèvre
Mme Yvette PICARD

COULONGES-THOUARSAIS
Lucien Fréboeuf (†), son époux;
Monique et René Charbonnier,
Françoise et Gaston Babarit,
André et Brigitte Fréboeuf,
Jean-Michel
et Martine (†) Fréboeuf,
Bernadette Fréboeuf,
Marie Claude et Christian Bourry,
Eric Fréboeuf (†), ses enfants;
ses 17 petits-enfants,
ses 14 arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille vous font part du décès de
Madame Thérèse FRÉBOEUF
née BERNIER
survenu à l'âge de 93 ans.

COULONGES-THOUARSAIS
Lucien Fréboeuf (†), son époux;
Monique et René Charbonnier,
Françoise et Gaston Babarit,
André et Brigitte Fréboeuf,
Jean-Michel
et Martine (†) Fréboeuf,
Bernadette Fréboeuf,
Marie Claude et Christian Bourry,
Eric Fréboeuf (†), ses enfants;
ses 17 petits-enfants,
ses 14 arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille vous font part du décès de
Madame Thérèse FRÉBOEUF
née BERNIER
survenu à l'âge de 93 ans.

LA CHAPELLE-ST-LAURENT
Les familles Geffard, Blanchard,
M. et Mme Roland Beaujault,
ainsi que tous ses neveux et
nièces vous font part du décès de
Monsieur Henri GEFARD
survenu à l'âge de 93 ans.

LA CHAPELLE-ST-LAURENT
Les familles Geffard, Blanchard,
M. et Mme Roland Beaujault,
ainsi que tous ses neveux et
nièces vous font part du décès de
Monsieur Henri GEFARD
survenu à l'âge de 93 ans.

LA CRÈCHE
BOIVRE-LA-VALLÉE
(MONTREUIL-BONNIN) (86)
M. René Lapochette (†),
son époux;
M. et Mme
Gilles et Danièle Lapochette,
Mme et M.
Marilynne et Paul (†) Boisgrollier,
ses enfants;
Sylvie, Christelle, Marlyonne,
Séverine, Agnès, Isabelle, Karine,
Mickael, ses petits-enfants;
ses arrière-petits-enfants
et arrière-arrière-petits-enfants
ainsi que l'ensemble de la famille
vous font part du décès de
Madame
Suzanne LAPOCHETTE
née SIMONNEAU
dite "Suzon"
survenu à l'âge de 90 ans.

LA CRÈCHE
BOIVRE-LA-VALLÉE
(MONTREUIL-BONNIN) (86)
M. René Lapochette (†),
son époux;
M. et Mme
Gilles et Danièle Lapochette,
Mme et M.
Marilynne et Paul (†) Boisgrollier,
ses enfants;
Sylvie, Christelle, Marlyonne,
Séverine, Agnès, Isabelle, Karine,
Mickael, ses petits-enfants;
ses arrière-petits-enfants
et arrière-arrière-petits-enfants
ainsi que l'ensemble de la famille
vous font part du décès de
Madame
Suzanne LAPOCHETTE
née SIMONNEAU
dite "Suzon"
survenu à l'âge de 90 ans.

BEAUSSAIS-VITRÉ (VITRÉ)
Gilles Thebault, son époux;
Amandine, Cyrielle, ses filles;
Mme Ginette Moynet, sa maman;
ses frères et toute la famille ont la
tristesse de vous faire part du décès de
Bernadette THEBAULT
née MOYNET
dite "Bobert"
survenu à l'âge de 58 ans.

BEAUSSAIS-VITRÉ (VITRÉ)
Gilles Thebault, son époux;
Amandine, Cyrielle, ses filles;
Mme Ginette Moynet, sa maman;
ses frères et toute la famille ont la
tristesse de vous faire part du décès de
Bernadette THEBAULT
née MOYNET
dite "Bobert"
survenu à l'âge de 58 ans.

MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
LA FORÊT-SUR-SÈVRE
(SAINT-MARSAULT)
Joseph Picard (†), son époux;
Régine et Jack Chevallier,
sa fille et son gendre;
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants et toute
la famille vous font part du décès de
Madame Yvette PICARD
née GABARD
survenu à l'âge de 89 ans.

BELLEVEIGNE-EN-LAYON
(THOUAIGNE)
M. Eugène Grolleau (†),
son époux;
Gabriel et Brigitte Grolleau,
Huguette et Vincent Ménard,
Patrice et Maryse Grolleau,
Nadine Grolleau,
Evelyne et Jean-Luc Chauviré,
Anne et Jean-Philippe Grolleau,
Pascal et Marie-Claude Grolleau,
Gisèle et Jean-Claude Grolleau,
Alain et Christine Grolleau,
ses enfants et leurs conjoints;
ses petits-enfants
et son arrière-petit-fils,
Marie-Madeleine
et Hélène Catroux,
ses deux sœurs,
ainsi que les familles Grolleau et
Rocheur ont la tristesse de vous
faire part du décès de
Madame Marthe GROLLEAU
née CATROUX
survenu à l'âge de 80 ans.

BELLEVEIGNE-EN-LAYON
(THOUAIGNE)
M. Eugène Grolleau (†),
son époux;
Gabriel et Brigitte Grolleau,
Huguette et Vincent Ménard,
Patrice et Maryse Grolleau,
Nadine Grolleau,
Evelyne et Jean-Luc Chauviré,
Anne et Jean-Philippe Grolleau,
Pascal et Marie-Claude Grolleau,
Gisèle et Jean-Claude Grolleau,
Alain et Christine Grolleau,
ses enfants et leurs conjoints;
ses petits-enfants
et son arrière-petit-fils,
Marie-Madeleine
et Hélène Catroux,
ses deux sœurs,
ainsi que les familles Grolleau et
Rocheur ont la tristesse de vous
faire part du décès de
Madame Marthe GROLLEAU
née CATROUX
survenu à l'âge de 80 ans.

SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
Mme Jeannine Rousselot (†),
son épouse;
Philippe (†),
Brigitte et Michel (†) Maron,
Jean-François Merceron,
Patrice et Cécile Rousselot,
ses enfants;
Julie et Mickael,
Valentin et Caroline,
Audrey et Ghislain, Emilié,
ses petits-enfants;
Hugo, Maël,
ses arrière-petits-enfants,
ainsi que toute la famille ont la
douleur de vous faire part du
décès de
Monsieur Emile ROUSSELOT
survenu à l'âge de 85 ans.

SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
Mme Jeannine Rousselot (†),
son épouse;
Philippe (†),
Brigitte et Michel (†) Maron,
Jean-François Merceron,
Patrice et Cécile Rousselot,
ses enfants;
Julie et Mickael,
Valentin et Caroline,
Audrey et Ghislain, Emilié,
ses petits-enfants;
Hugo, Maël,
ses arrière-petits-enfants,
ainsi que toute la famille ont la
douleur de vous faire part du
décès de
Monsieur Emile ROUSSELOT
survenu à l'âge de 85 ans.

SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
Mme Jeannine Rousselot (†),
son épouse;
Philippe (†),
Brigitte et Michel (†) Maron,
Jean-François Merceron,
Patrice et Cécile Rousselot,
ses enfants;
Julie et Mickael,
Valentin et Caroline,
Audrey et Ghislain, Emilié,
ses petits-enfants;
Hugo, Maël,
ses arrière-petits-enfants,
ainsi que toute la famille ont la
douleur de vous faire part du
décès de
Monsieur Emile ROUSSELOT
survenu à l'âge de 85 ans.

SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
Mme Jeannine Rousselot (†),
son épouse;
Philippe (†),
Brigitte et Michel (†) Maron,
Jean-François Merceron,
Patrice et Cécile Rousselot,
ses enfants;
Julie et Mickael,
Valentin et Caroline,
Audrey et Ghislain, Emilié,
ses petits-enfants;
Hugo, Maël,
ses arrière-petits-enfants,
ainsi que toute la famille ont la
douleur de vous faire part du
décès de
Monsieur Emile ROUSSELOT
survenu à l'âge de 85 ans.

SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
Mme Jeannine Rousselot (†),
son épouse;
Philippe (†),
Brigitte et Michel (†) Maron,
Jean-François Merceron,
Patrice et Cécile Rousselot,
ses enfants;
Julie et Mickael,
Valentin et Caroline,
Audrey et Ghislain, Emilié,
ses petits-enfants;
Hugo, Maël,
ses arrière-petits-enfants,
ainsi que toute la famille ont la
douleur de vous faire part du
décès de
Monsieur Emile ROUSSELOT
survenu à l'âge de 85 ans.

SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
Mme Jeannine Rousselot (†),
son épouse;
Philippe (†),
Brigitte et Michel (†) Maron,
Jean-François Merceron,
Patrice et Cécile Rousselot,
ses enfants;
Julie et Mickael,
Valentin et Caroline,
Audrey et Ghislain, Emilié,
ses petits-enfants;
Hugo, Maël,
ses arrière-petits-enfants,
ainsi que toute la famille ont la
douleur de vous faire part du
décès de
Monsieur Emile ROUSSELOT
survenu à l'âge de 85 ans.

SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
Mme Jeannine Rousselot (†),
son épouse;
Philippe (†),
Brigitte et Michel (†) Maron,
Jean-François Merceron,
Patrice et Cécile Rousselot,
ses enfants;
Julie et Mickael,
Valentin et Caroline,
Audrey et Ghislain, Emilié,
ses petits-enfants;
Hugo, Maël,
ses arrière-petits-enfants,
ainsi que toute la famille ont la
douleur de vous faire part du
décès de
Monsieur Emile ROUSSELOT
survenu à l'âge de 85 ans.

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) :
déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier
de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site
www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces-legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
Tant de référence stipulé dans l'article 2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018,
4,16 € HT le ligne, ce qui correspond à 1,76 € HT le m/m/col.
Les annonces sont informées que, conformément au décret du 2012-1547 du 28 décembre
2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce
concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement
insérées en ligne dans une base de données numérique centralisée, www.actuelges.fr.

Avis de marchés publics
Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT



Prestations de services d'assurance
PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : syndicat d'eau du Val du
Thouet. Correspondant : M. Bernard Gautreaux, 2, rue Marcel-Monsi, PAE Talen-
cours, 79100 Thouars. Tél. 05 49 66 01 06, fax 05 49 66 29 81.
Courriel : accueil@sevt79.fr
Adresse internet du pouvoir adjudicateur : http://www.sevt79.fr/
Adresse internet du profil acheteur : https://demat.centraledesmarches.com/
Type d'organisme : groupement de collectivités.
Objet du marché : prestations de services d'assurance.
Type de marché : services.
Présentation des lots : possibilité de présenter une offre pour : un lot, un ou plu-
sieurs lots, l'ensemble des lots.
Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes.
Date d'exécution : 1er janvier 2020.
Lot 2 : responsabilités civiles et risques annexes.
Date d'exécution : 1er janvier 2020.
Lot 3 : protection juridique et risques annexes.
Date d'exécution : 1er janvier 2020.
Lot 4 : assurance véhicules à moteur et risques annexes.
Date d'exécution : 1er janvier 2020.
Lot 5 : assurance du personnel, risques statutaires.
Date d'exécution : 1er janvier 2020.
Durée du marché : à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en
fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invita-
tion, cahier des charges...).
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 8 novembre 2019 à 12 h 00.
Date d'envoi du présent avis : 8 octobre 2019.

Marchés publics
Procédure adaptée

Commune de Marigny
Réalisation des travaux de réaffectation des bâtiments
de l'ancien îlot ecclésiastique

PROCÉDURE ADAPTÉE

Commune de Marigny, M. Daniel Baudouin, maire, 6, place du Centre, 79360 Mar-
igny. Tél. 05 49 09 75 12. Mail : marignymairie@wanadoo.fr
Objet : réalisation des travaux de réaffectation des bâtiments de l'ancien îlot ecclé-
siastique.
Procédure adaptée.
Lieu d'exécution des travaux : 1-3, rue de la Gare, 79360 Marigny.
Forme du marché : prestations divisées en lots.
Variétés autorisées.
Lot 1 : maçonnerie/pierrerie de taille.
Lot 2 : charpente/menuiserie.
Lot 3 : couverture.
Lot 4 : démolition.
Lot 5 : charpente métallique.
Lot 6 : métallerie.
Lot 7 : désamiantage.
Lot 8 : électricité/plomberie.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en
fonction des critères suivants :
- prix des prestations 45 %,
- et offre technique 55 %.
Pour tous renseignements d'ordre technique, ceux-ci pourront être obtenus au-
près du maître d'ouvrage.
Adresse : Cabinet Niguis, 27 A, rue du 14-Juillet, 79000 Niort.
Téléphone 05 49 33 26 47.
Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée
pour la remise des offres.
Date d'exécution : 15 octobre 2019.
Remise des offres : 19 novembre 2019 à 17 h 00 au plus tard.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, déposer un pli, allez sur
https://demat.centraledesmarches.com/7049959

Le journal peut intégrer, de façon totale ou partielle, sur la zone d'édition, les(s)
supplément(s) suivant(s) : Diversité Angers oct. 2019 (49, 79).



Construction de 13 logements
rue des Carrossiers, ville de Cerizay
Relance du lot n° 14
suite à une défaillance d'entreprise

PROCÉDURE ADAPTÉE

01. Pouvoir adjudicateur : Sèvre Loire Habitat, Office Public de l'Habitat du
Cholérais, 34, rue de Saint-Christophe, CS 32144, 49321 Cholet cedex,
tél. 02 41 75 25 25, www.slvh-habitat.fr.
02. Objet du marché : construction de 13 logements, rue des Carrossiers, ville
de Cerizay, relance du lot n° 14 suite à une défaillance d'entreprise.
03. Procédure de passation : procédure adaptée en application des articles
L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.
04. Modalités de retrait du dossier et du dépôt des offres : le pouvoir adjudicateur
met à disposition gratuitement le dossier de consultation unique par voie
électronique à l'adresse suivante : www.achatpublic.com
La transmission des candidatures et des offres des entreprises est réalisée obliga-
toirement par voie électronique sur le profil acheteur www.achatpublic.com au
plus tard le mardi 29 octobre 2019 à 16 h 00.
05. Délai global d'exécution : 14 mois.
06. Désignation du lot : lot 14 : électricité.
07. Modalités de financement et de paiement :
Financement : ressources propres de SLH, subventions et emprunts.
Paiement : délai de paiement 30 jours maximum, mode de paiement : virement
bancaire, prix actualisables, retenue de garantie de 5 % ou caution.
08. Critères de sélection des candidatures :
- garanties et capacités techniques et financières.
- capacités professionnelles.
09. Critères d'attribution : l'offre économiquement la plus avantageuse sera ap-
préciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière
suivante :
- prix des prestations : 70 %,
- valeur technique : 30 %.
10. Délai de validité des offres : 4 mois.
11. Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de
Nantes, 6, allée El-Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex.
12. Renseignements administratifs : M. David Gogendou, Directeur financier
SLH, tél. 02 41 75 25 32, Courriel : marches@slvh-habitat.fr.
Renseignements techniques/maitrise d'oeuvre : atelier d'architecture Jean
Merlet, 1, rue Basse, 79140 Cerizay, tél. 05 49 80 02 49.
Courriel : architecture.merlet@wanadoo.fr.
13. Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion : 8 octobre 2019.

Commune de Sainte-Ouennne
Restructuration et extension du groupe scolaire
Lot déplacement du bâtiment modulaire

PROCÉDURE ADAPTÉE

Commune de Sainte-Ouennne, M. Thierry Lemaire, maire, 4, rue de La Poste,
79220 Sainte-Ouennne, tél. 04 49 04 03 75.
L'avis implique un marché public.
Objet : restructuration et extension du groupe scolaire, lot déplacement du bâti-
ment modulaire.
Procédure : procédure adaptée.
Forme du marché :
Prestation divisée en lots : non.
Critères d'attribution : se référer au RC.
Remise des offres : 30 octobre 2019 à 12 h 00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 8 octobre 2019.
Des dépôts de pli devant être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à
l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.pro-marchespublics.com

Vie des sociétés

EQUILIBRE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 500 euros
Siège social : 12, rue du Port-Macroux
79460 MAGNE
502 208 812 RCS Niort

AVIS DE MODIFICATIONS
Suivant décisions de l'assemblée générale
extraordinaire du 1er octobre 2019 :
- le siège social a été transféré à compter
Macroux, Magné (Deux-Sèvres), à 35 bis,
rue Victor-Petiaud, Les Sablées-
d'Olonne (Vendée).
En conséquence, l'article 5 des statuts a
été modifié.
- il a été pris acte de la démission de la
cogérante Mme Isabelle Bodineau à
compter 1er octobre 2019 et qu'il ne sera
fait. M. Benoît Bodineau demeurant
à 35 bis, rue Victor-Petiaud, Les Sablées-
d'Olonne (Vendée), reste unique gérant.
En conséquence, l'article 26 des statuts a
été modifié.
Malgré l'avis au greffe du tribunal de com-
merce de Niort.

Pour avis
Le Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION
Il a été constituée une société par acte
sous seing privé, en date du 30 septembre
2019, à Parthenay.
Dénomination : Guisard.
Forme : société civile immobilière.
Siège social : 28, route de Saint-Maixent,
79200 Pompaire.
Objet : acquisition, administration et ges-
tion de biens immobiliers.
Durée de la société : 99 ans.
Capital social fixe : 1 000 euros.
Montant des apports en numéraire :
1 000 euros.
Cession parts et agréments : les parts
sociales sont librement cessibles au profit
d'un associé. Toute cession d'une part
de la société est soumise au préalable à
l'agrément de la collectivité.
Cession d'agrément : aucune.
Gérant : M. Vincent Guillaud, demeurant
66, rue du Per-Maingot, 79200 Pompaire.
La société sera immatriculée au RCS de
Niort.

Pour avis
Le Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION
Il a été constituée une société par acte
sous seing privé, en date du 30 septembre
2019, à Parthenay.
Dénomination : Guisard.
Forme : société civile immobilière.
Siège social : 28, route de Saint-Maixent,
79200 Pompaire.
Objet : acquisition, administration et ges-
tion de biens immobiliers.
Durée de la société : 99 ans.
Capital social fixe : 1 000 euros.
Montant des apports en numéraire :
1 000 euros.
Cession parts et agréments : les parts
sociales sont librement cessibles au profit
d'un associé. Toute cession d'une part
de la société est soumise au préalable à
l'agrément de la collectivité.
Cession d'agrément : aucune.
Gérant : M. Vincent Guillaud, demeurant
66, rue du Per-Maingot, 79200 Pompaire.
La société sera immatriculée au RCS de
Niort.

Pour avis
Le Gérance.

AVIS DE SAISINE
DE LA BIENNE UNIVERSELLE
DE LA BIENNE UNIVERSELLE

Accusé de réception en Préfecture
09-20044331-20200214-C21-02-2020-B

Date de réception en Préfecture : 14/02/2020

Date de réception en Préfecture : 14/02/2020

Avis administratifs

niort agglo
Agglomération du Niortais

SCOT de la communauté
d'agglomération du Niortais

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 23 septembre 2019,
le président de la communauté d'ag-
glomération du Niortais (CAN) a ordonné
l'ouverture de l'enquête publique du pro-
jet de révision du schéma de cohérence
territoriale de Niort Agglo, projet arrêté le
9 juillet 2019 en conseil d'agglomération.
Le tribunal administratif de Poitiers a désigné
M. Jean-Michel Prince, commissaire
enquêteur. La décision d'approbation de
la révision du SCOT relève de la compéten-
ce du conseil d'agglomération de la
communauté d'agglomération du Niort-
ais.
L'enquête se déroulera du lundi 4 novembre
à 9 h 00 au vendredi 6 décembre
2019 à 17 h 00.
Le dossier d'enquête peut être consulté sur
le site internet de la CAN
(www.niortagglo.fr)
dans les locaux de la communauté d'ag-
glomération du Niortais (140, rue des
Egarts, Niort) du lundi au vendredi de
8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
ainsi qu'aux jours et heures habituels
d'ouverture des 40 maires membres de
Niort Agglo (disponibles sur :
www.niortagglo.fr)
à savoir Aiffes, Amuré, Arçais, Beauvoir-
sur-Niort, Bessines, Le Bourdais, Briand,
Chauvay, Coulon, Eclairé, Epagnes, Fois,
Foye-Morjaud, Frotteville, Gagnay-Robert,
Gernon, Germond-Fouquet, Granzay-Gript,
Juscamps, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-
Mignon, Niort, Plains-d'Argenson, Prahecq,
Prin-Davyrion, La Rochelande, Saint-Cébas,
Saint-Genès, Saint-Genès-des-Frères,
Saint-Hilaire-la-Patou, Saint-Martin-de-
Berneque, Saint-Maxire, Saint-Rémy,
Saint-Romans-des-Champs, Saint-Symphorien,
Sensais, Sicoix, Val-du-Mignon, Vallans,
Le Varneau-Neau, Villiers-
Eclairé et Vouillé.
Un poste informatique permettant de con-
sulter le dossier d'enquête sera également
mis à disposition au siège de la
CAN.
Le commissaire enquêteur recevra au
cours de permanences prévues :
- lundi 4 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
au siège de la CAN (140, rue des Egarts,
Niort),
- mardi 5 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Coulon (14, place de l'Église),
- jeudi 14 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Prahecq (place de l'Église),
- mercredi 20 novembre 2019
(14 h 00-17 h 00) à la mairie de Beauvoir-
sur-Niort (28, place de l'Hôtel-de-Ville),
- lundi 25 novembre 2019
(9 h 30-12 h 30) au siège de la CAN
(140, rue des Egarts, Niort),
- mardi 26 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (place
de la Mairie),
- lundi 2 décembre 2019 (14 h 00-17 h 00)
à la mairie d'Eclairé (1, place de l'Église),
- vendredi 6 décembre 2019
(14 h 00-17 h 00) au siège de la CAN
(140, rue des Egarts, Niort).
Par conséquent, vous êtes invités à déposer
le dossier ainsi qu'un registre ou les
observations sur le projet de SCOT pour-
ront être consignés, seront déposés
dans chaque lieu d'enquête.
Ses observations peuvent être également
adressées à l'attention de M. le Commis-
saire enquêteur, (en mentionnant l'en-
quête publique, SCOT de la communauté
d'agglomération du Niortais) à : par cour-
rier postal adressé à la communauté
d'agglomération du Niortais, 140, rue des
Egarts, CS 28770, 79027 Niort cedex ;
par courrier électronique à l'adresse :
enquete-scot@niortagglo-niort.fr.
Les observations reçues par voie électro-
nique seront consultables sur le site inter-
net de la CAN
(www.niortagglo.fr).
Le dossier d'enquête publique est com-
munautaire à tous les membres, sur sa
demande, avant l'ouverture de l'enquête
publique ou pendant celle-ci.
Toute information relative au projet de
SCOT de Niort Agglo ou à la présente en-
quête publique peut être demandée par
courrier postal adressé à la communauté
d'agglomération du Niortais, 140, rue des
Egarts, CS 28770, 79027 Niort cedex et
par courrier électronique à l'adresse :
agglo@niortagglo-niort.fr.
À l'issue du délai d'un mois prévu par l'ar-
ticle 6 de l'annexe susvisée, une copie du
rapport et des conclusions motivées sera
tenue à la disposition du public au siège
de la CAN ainsi que dans les 40 maires
membres pendant un an à compter de la
date de clôture de l'enquête. Ces docu-
ments seront également mis en ligne sur
le site internet de la CAN.

Le commissaire enquêteur recevra au
cours de permanences prévues :
- lundi 4 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
au siège de la CAN (140, rue des Egarts,
Niort),
- mardi 5 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Coulon (14, place de l'Église),
- jeudi 14 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Prahecq (place de l'Église),
- mercredi 20 novembre 2019
(14 h 00-17 h 00) à la mairie de Beauvoir-
sur-Niort (28, place de l'Hôtel-de-Ville),
- lundi 25 novembre 2019
(9 h 30-12 h 30) au siège de la CAN
(140, rue des Egarts, Niort),
- mardi 26 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (place
de la Mairie),
- lundi 2 décembre 2019 (14 h 00-17 h 00)
à la mairie d'Eclairé (1, place de l'Église),
- vendredi 6 décembre 2019
(14 h 00-17 h 00) au siège de la CAN
(140, rue des Egarts, Niort).

Le commissaire enquêteur recevra au
cours de permanences prévues :
- lundi 4 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
au siège de la CAN (140, rue des Egarts,
Niort),
- mardi 5 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Coulon (14, place de l'Église),
- jeudi 14 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Prahecq (place de l'Église),
- mercredi 20 novembre 2019
(14 h 00-17 h 00) à la mairie de Beauvoir-
sur-Niort (28, place de l'Hôtel-de-Ville),
- lundi 25 novembre 2019
(9 h 30-12 h 30) au siège de la CAN
(140, rue des Egarts, Niort),
- mardi 26 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (place
de la Mairie),
- lundi 2 décembre 2019 (14 h 00-17 h 00)
à la mairie d'Eclairé (1, place de l'Église),
- vendredi 6 décembre 2019
(14 h 00-17 h 00) au siège de la CAN
(140, rue des Egarts, Niort).

Le commissaire enquêteur recevra au
cours de permanences prévues :
- lundi 4 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
au siège de la CAN (140, rue des Egarts,
Niort),
- mardi 5 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Coulon (14, place de l'Église),
- jeudi 14 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Prahecq (place de l'Église),
- mercredi 20 novembre 2019
(14 h 00-17 h 00) à la mairie de Beauvoir-
sur-Niort (28, place de l'Hôtel-de-Ville),
- lundi 25 novembre 2019
(9 h 30-12 h 30) au siège de la CAN
(140, rue des Egarts, Niort),
- mardi 26 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (place
de la Mairie),
- lundi 2 décembre 2019 (14 h 00-17 h 00)
à la mairie d'Eclairé (1, place de l'Église),
- vendredi 6 décembre 2019
(14 h 00-17 h 00) au siège de la CAN
(140, rue des Egarts, Niort).

Le commissaire enquêteur recevra au
cours de permanences prévues :
- lundi 4 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
au siège de la CAN (140, rue des Egarts,
Niort),
- mardi 5 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Coulon (14, place de l'Église),
- jeudi 14 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Prahecq (place de l'Église),
- mercredi 20 novembre 2019
(14 h 00-17 h 00) à la mairie de Beauvoir-
sur-Niort (28, place de l'Hôtel-de-Ville),
- lundi 25 novembre 2019
(9 h 30-12 h 30) au siège de la CAN
(140, rue des Egarts, Niort),
- mardi 26 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (place
de la Mairie),
- lundi 2 décembre 2019 (14 h 00-17 h 00)
à la mairie d'Eclairé (1, place de l'Église),
- vendredi 6 décembre 2019
(14 h 00-17 h 00) au siège de la CAN
(140, rue des Egarts, Niort).

Le commissaire enquêteur recevra au
cours de permanences prévues :
- lundi 4 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
au siège de la CAN (140, rue des Egarts,
Niort),
- mardi 5 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Coulon (14, place de l'Église),
- jeudi 14 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Prahecq (place de l'Église),
- mercredi 20 novembre 2019
(14 h 00-17 h 00) à la mairie de Beauvoir-
sur-Niort (28, place de l'Hôtel-de-Ville),
- lundi 25 novembre 2019
(9 h 30-12 h 30) au siège de la CAN
(140, rue des Egarts, Niort),
- mardi 26 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (place
de la Mairie),
- lundi 2 décembre 2019 (14 h 00-17 h 00)
à la mairie d'Eclairé (1, place de l'Église),
- vendredi 6 décembre 2019
(14 h 00-17 h 00) au siège de la CAN
(140, rue des Egarts, Niort).

Le commissaire enquêteur recevra au
cours de permanences prévues :
- lundi 4 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
au siège de la CAN (140, rue des Egarts,
Niort),
- mardi 5 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Coulon (14, place de l'Église),
- jeudi 14 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Prahecq (place de l'Église),
- mercredi 20 novembre 2019
(14 h 00-17 h 00) à la mairie de Beauvoir-
sur-Niort (28, place de l'Hôtel-de-Ville),
- lundi 25 novembre 2019
(9 h 30-12 h 30) au siège de la CAN
(140, rue des Egarts, Niort),
- mardi 26 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (place
de la Mairie),
- lundi 2 décembre 2019 (14 h 00-17 h 00)
à la mairie d'Eclairé (1, place de l'Église),
- vendredi 6 décembre 2019
(14 h 00-17 h 00) au siège de la CAN
(140, rue des Egarts, Niort).

Le commissaire enquêteur recevra au
cours de permanences prévues :
- lundi 4 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
au siège de la CAN (140, rue des Egarts,
Niort),
- mardi 5 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Coulon (14, place de l'Église),
- jeudi 14 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Prahecq (place de l'Église),
- mercredi 20 novembre 2019
(14 h 00-17 h 00) à la mairie de Beauvoir-
sur-Niort (28, place de l'Hôtel-de-Ville),
- lundi 25 novembre 2019
(9 h 30-12 h 30) au siège de la CAN
(140, rue des Egarts, Niort),
- mardi 26 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00)
à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (place
de la Mairie),
- lundi 2 décembre

## ATTESTATION DE PARUTION

*Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).*

**De la part de : Amélie Catherine**  
**Identifiant annonce : 20506665 / Zone 20**  
**Numéro d'ordre : 7212081901**

Cesson sévigné,  
Le 08/10/2019

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représenté par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

le texte d'annonce légale ci-dessous :

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ENQUÊTE PUBLIQUE - SCOT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Par arrêté en date du 23 septembre 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Niort Agglo, projet arrêté le 8 juillet 2019 en conseil d'agglomération.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné M. Jean-Michel PRINCE, commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la révision du SCoT relève de la compétence du Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du lundi 4 novembre à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 17h00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)), dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 Rue des Equarts, Niort) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ainsi qu'aux jours et heures habituels d'ouverture des 40 mairies membres de Niort Agglo (disponibles sur [www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)) à savoir Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Le Bourdet, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Fors, La Foye-Monjault, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Plaine d'Argenson, Prahecq, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Romans-

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

Champs, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Val-du-Mignon, Vallans, Le Vanneau-Irleau, Villiers-en-Plaine et Vouillé.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la CAN.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues :

- Lundi 4 novembre 2019 (9h-12h) au siège de la CAN (140, rue des Equarts - NIORT)
- Samedi 9 novembre 2019 (9h-12h) à la Mairie de Coulon (14 place de l'Eglise)
- Jeudi 14 novembre 2019 (9h-12h) à la Mairie de Prahecq (Place de l'Eglise)
- Mercredi 20 novembre 2019 (14h-17h) à la Mairie de Beauvoir-sur-Niort (29 place de l'Hôtel de Ville)
- Lundi 25 novembre 2019 (16h30-19h30) au siège de la CAN (140, rue des Equarts - NIORT)
- Mardi 26 novembre 2019 (9h-12h) à la Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (Place de la Mairie)
- Lundi 2 décembre 2019 (14h-17h) à la Mairie d'Echiré (1 place de l'Eglise)
- Vendredi 6 décembre 2019 (14h-17h) au Siège de la CAN (140, rue des Equarts - NIORT)

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre où les observations sur le projet de SCoT pourront être consignées, seront déposés dans chaque lieu d'enquête.

Les observations peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais ») : par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 NIORT Cedex ; par courrier électronique à l'adresse : [enquete-scot@agglo-niort.fr](mailto:enquete-scot@agglo-niort.fr)

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de SCoT de Niort Agglo ou à la présente enquête publique peut être demandée par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex et par courrier électronique à l'adresse : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public au siège de la CAN ainsi que dans les 40 mairies membres pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la CAN.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**Cette annonce paraîtra :**

Date	Journal	Département
Le 11 octobre 2019	Le courrier de l'ouest	79 - DEUX SEVRES
Le 11 octobre 2019	Nouvelle republique c-o	79 - DEUX SEVRES

Olivier COLIN  
Directeur de Médialex

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



## légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRJ, Centre Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : [aof@nr-communication.fr](mailto:aof@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 60 62 10  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

## ANNONCES LÉGALES

## Fonds de commerce

## SELARL ABRIS &amp; Associés

7 Rue du Palais - CS 48844  
79028 NIORT CEDEX

## CESSION DE PARTIE DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à NIORT du 30 octobre 2019, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement du Centre des Finances Publiques de NIORT 1, le 4 novembre 2019, dossier 2019 00049029, référence 7904P01 2019 03657,  
la société SERVICE EXPRESS, société par actions simplifiée au capital de 160 650 euros, dont le siège social est situé ZAE Avenue de Paris - 2 Impasse des Méliers 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 380 875 203 RCS NIORT,  
A vendu, à la société SARL DCOG, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est situé 12 Rue de l'Éclairier 49400 DISTRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 501 897 912 RCS ANGERS,  
une partie de son fonds de commerce portant sur une branche complète et autonome d'activité de maintenance et de gestion de distributeurs automatiques exploités sur le département d'Indre et Loire rattachée à son établissement principal situé ZAE Avenue de Paris - 2 Impasse des Méliers 79320 MONCOUTANT SUR SEVRE, pour laquelle elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 380 875 203 RCS NIORT et identifiée à l'INSEE sous le numéro SIRET 380 875 203 0002, cote APE 4959C, moyennant le prix principal de six cent quarante-sept mille sept cent vingt-trois euros et soixante-huit centimes (647 723,68 €) s'appliquant aux éléments incorporels pour la somme de cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-huit euros et trois centimes (153 468,03 €) et aux éléments corporels pour la somme de quatre cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent cinquante-cinq euros et soixante-cinq centimes (494 255,65 €), avec entrée en jouissance à compter du 1er novembre 2019.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour la validité et la correspondance, à la SELARL ABRIS & ASSOCIÉS, société d'avocats sise 7 Rue du Palais - CS 48844 - 79028 NIORT CEDEX.

Pour avis

## Vis de sociétés

## ANEUS INVESTISSEMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 175 000 €  
Siège social : 9-10 avenue de la République 79000 NIORT,  
409 258 100 RCS NIORT

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2019, il résulte que l'objet social de la société a été étendu, à compter de ce jour aux activités suivantes : Conseil et assistance opérationnelle apportés aux entreprises ; missions d'études dans le domaine commercial, financier et autres ; la prise de participations dans toutes sociétés ; la gestion et la disposition desdites participations ; la conduite de la politique du groupe ; toutes prestations de services aux sociétés de son groupe ; l'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation et la location de tous immeubles ou biens matériels ; l'octroi de toutes cautions ou garanties au profit de toute société de son groupe. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Dépot légal au Greffe du Tribunal de commerce de NIORT.

Pour avis,

## SELARL ABRIS &amp; Associés

7 Rue du Palais - CS 48844  
79028 NIORT CEDEX

## GRAPH CONCEPT SN

Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 65 Rue de la Mineraie  
79000 NIORT  
529 367 708 RCS NIORT

Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 05 novembre 2019,

il a été pris acte de la décision de Monsieur Jean-Patrick CAZADE, demeurant 17 Rue du Bas Surmeau 79000 NIORT, de démissionner de ses fonctions de co-gérant de la Société à effet du même jour, et il a été décidé de nommer en remplacement et à compter du même jour, pour une durée illimitée Monsieur Pierre-Louis CAZADE demeurant 16 Impasse de la Gradonne 79000 NIORT,

il a été pris acte de la décision de Madame Marine CAZADE, épouse ALLET demeurant 18 Avenue de Verdun Résidence l'Orangère 79000 NIORT, de démissionner de ses fonctions de co-gérante de la Société à effet du même jour, et il a été décidé de ne pas procéder à son remplacement,

il a été décidé de remplacer à compter du jour la dénomination sociale "GRAPH CONCEPT SN" par "AKITEC" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Mentions antérieurement publiées frappées de caducité

GERANCE : Ancienne mention : Monsieur Jean-Patrick CAZADE ; Madame Marine CAZADE, épouse ALLET Nouvelle mention : Monsieur Pierre-Louis CAZADE.  
DENOMINATION SOCIALE : Ancienne mention : GRAPH CONCEPT SN ; Nouvelle mention : AKITEC.  
Pour avis

## POITIERS CARNOT

Société civile immobilière en liquidation au capital de 500 €  
Siège de Liquidation : 9, rue des Iles 79000 BESSINES  
380 340 869 RCS NIORT

Suivant procès-verbal en date du 24 Octobre 2019, l'assemblée générale ordinaire a :  
- approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur MACIFIMO  
- prononcé la clôture de la liquidation, à compter de ce jour.  
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de NIORT.  
Le Liquidateur

## POITIERS CARNOT

Société civile immobilière en liquidation au capital de 500 €  
Siège social : 9, rue des Iles 79000 BESSINES  
380 340 869 RCS NIORT

Suivant procès-verbal en date du 24 Octobre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :  
- La dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.  
- De fixer le siège de la liquidation au 9, rue des Iles à BESSINES (79000).  
- De nommer en qualité de Liquidateur la société MACIFIMO, SASU, au capital de 150 000 €, dont le siège social est à PARIS (75015) 17-21 Place Etienne Pernet, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 443 612 510.  
Mention en sera faite au RCS de NIORT.  
Le Liquidateur

## Marchés publics

## niort agglo

Agglomération du Niortais

## ENQUÊTE PUBLIQUE

## SCOT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Par arrêté en date du 23 septembre 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Niort Agglo, projet arrêté le 6 juillet 2019 en conseil d'agglomération.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné M. Jean-Michel PRINCE, commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la révision du SCOT relève de la compétence du Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du lundi 4 novembre à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 17h00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)), dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 Rue des Equarts, Niort) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ainsi qu'aux jours et heures habituelles d'ouverture des 40 maires membres de Niort Agglo (disponibles sur [www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)) à savoir Aiffres, Amuré, Argas, Beauvoir-sur-Niort, Bessines, La Bourdais, Bréhan, Chauray, Couton, Echiré, Epannes, Fors, La Foye-Monjaud, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscurps, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Plaine d'Argenson, Prahécq, Prin-Deyrançon, La Rochelande, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Bernegosse, Saint-Martin, Saint-Rémy, Saint-Romain-des-Champs, Saint-Symphorien, Sansais, Saizey, Vailly-Mignon, Vallans, Le Veneur-l'Éclair, Villiers-en-Plaine et Vouillé.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la CAN.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues :

- Lundi 4 novembre 2019 (9h-12h) au siège de la CAN (140, rue des Equarts - NIORT)
- Samedi 9 novembre 2019 (9h-12h) à la Mairie de Coulon (14 place de l'Eglise)
- Jeudi 14 novembre 2019 (9h-12h) à la Mairie de Prahécq (Place de l'Eglise)
- Mercredi 20 novembre 2019 (14h-17h) à la Mairie de Beauvoir-sur-Niort (29 place de l'Éclair de Ville)
- Lundi 25 novembre 2019 (16h30-19h30) au siège de la CAN (140, rue des Equarts - NIORT)
- Mardi 26 novembre 2019 (9h-12h) à la Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (Place de la Mairie)
- Lundi 2 décembre 2019 (14h-17h) à la Mairie d'Echiré (1 place de l'Eglise)
- Vendredi 6 décembre 2019 (14h-12h) au Siège de la CAN (140, rue des Equarts - NIORT)

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre où les observations sur le projet de SCOT pourront être consignées, seront déposés dans chaque lieu d'enquête.

Les observations peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / SCOT de la Communauté d'Agglomération du Niortais ») par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 NIORT Cedex ; par courrier électronique à l'adresse : [enquete-scot@agglo-niort.fr](mailto:enquete-scot@agglo-niort.fr)

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Toute information relative au projet de SCOT de Niort Agglo ou à la présente enquête publique peut être demandée par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex et par courrier électronique à l'adresse : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr).

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public au siège de la CAN ainsi que dans les 40 maires membres pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la CAN.

## DIVERS

Par décision du TGI de NIORT en date du 05/12/2017 le Directrice régionale des finances publiques de la Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles, CS 93503 44035 Nantes cedex 1, a été nommée curatrice de la succession vacante de M. JARSON Philippe décédé le 03/04/2015 à NIORT (79). Réf. 0448047823. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Par décision du TGI de NIORT en date du 26/06/2018 le Directrice régionale des finances publiques de la Loire-Atlantique, 4 quai de Versailles, CS 93503 44035 Nantes cedex 1, a été nommée curatrice de la succession vacante de Mme BERTHE Marie-Jeanne décédée le 12/09/2017 à LA CRECHE (79). Réf. 0448036448/LG. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

CHANGEMENT DE RÉGIME  
MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Marine GIRAUD-BOUVET, notaire à NANTES, le 18/10/2019,

M. Francis Christian Roger BLANCHARD, attaché commercial, et Mme Florence Cléaud Anne NEAUME, assistante comptable, son épouse, demeurant ensemble à BRESSUIRE (79300) 9, quartier de la Torréfière - St Sauveur.  
M. est né à BRESSUIRE (79300) le 24 février 1967.  
Mme est née à BRESSUIRE (79300) le 24 avril 1970.  
Mariés à la mairie de TERVES (79300) le 14 juin 1997 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ont décidé par l'avenant de modifier partiellement leur régime matrimonial afin d'apporter à la communauté le bien immobilier situé à BRESSUIRE, 18 rue Nicolas de Staël, appartenant en propre à Mme Florence BLANCHARD.  
Article 1397 du Code Civil : les oppositions des créanciers doivent être faites au préalable au greffe du Tribunal de Commerce de Nantes.  
POUR INSERTION  
Me GIRAUD-BOUVET

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

## AVIS D'ATTRIBUTION

## Immobilière Atlantic Aménagement

## AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme qui passe le marché : Immobilière Atlantic Aménagement, 20, rue de Strasbourg, CS 68729, 79027 Niort Cedex.

Objet du marché.

Marché de maîtrise d'œuvre : déconstruction de deux bâtiments d'habitation - La Rochelle 17

Lieu d'exécution : 10, avenue Alphonse Baudin, 13, avenue Billaud-Varennes, 17000 Villeneuve-les-Salines.

Désignation des lots, nom des titulaires retenus et montant HT : au regard des critères d'appréciation définis au Règlement Particulier de Consultation, le marché a été attribué à l'entreprise mieux-disante suivante : FCID, 44600 Saint-Nazaire, 40 000 €

Comment faites-vous pour accéder aux marchés publics dans votre région ?

[www.pro-marchespublics.fr](http://www.pro-marchespublics.fr)

En France, il y a plus de 100 000 appels d'offres en cours. En France, il y a plus de 100 000 entreprises.

Pro

PRO MARCHÉS PUBLICS

Entreprises artisanales, PME, PMI...

GAGNEZ EN PERFORMANCE

[www.pro-marchespublics.fr](http://www.pro-marchespublics.fr)

Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux

Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR

Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# JUDICAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Pour faire paraître une annonce légale :  
**Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)  
e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)  
Tarif de référence stipulé dans l'art 2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018, 4,16 € HT le ligne, ce qui correspond à 1,76 € HT le min/cot.  
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés si publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. [www.actuelgales.fr](http://www.actuelgales.fr)

## Marchés publics

Procédure adaptée



Marché de fournitures de compteurs d'eau de 15 à 100 mm et de modules de communication radio

### PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Syndicat d'Eau du Val du Thouet. Correspondant : M. Bernard Gaultreuil, 2, rue Marcel-Morin, PAE Talencia 79100 Thouars. Tél. 05 49 86 01 06, fax 05 49 66 29 81. Courriel : [accueil@sev79.fr](mailto:accueil@sev79.fr)  
Adresse internet du pouvoir adjudicateur : <http://www.sev79.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <https://damat.centraledesmarches.com/7050588>  
Objet du marché : marché de fournitures de compteurs d'eau de 15 à 100 mm et de modules de communication radio.  
Type de marché : fournitures.  
Créatures d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...)  
Type de procédure : procédure adaptée.  
Date limite de réception des offres : 12 décembre 2019 à 12 h 00.  
Adresse auprès de laquelle les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : Syndicat d'Eau du Val du Thouet. Correspondant : M. Cedric Airaud, directeur, 2, rue Marcel-Morin, PAE Talencia, 79101 Thouars cedex. Tél. 05 49 86 01 06, Courriel : [cedric.airaud@sev79.fr](mailto:cedric.airaud@sev79.fr)  
Adresse internet (URL) : <http://www.sev79.fr/>  
Adresse auprès de laquelle les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : Syndicat d'Eau du Val du Thouet. Correspondant : M. Jérôme Guéryn, 2, rue Marcel-Morin, PAE Talencia, 79101 Thouars cedex. Tél. 06 07 58 87 20, fax 05 49 66 29 81. Courriel : [jerome.gueryn@sev79.fr](mailto:jerome.gueryn@sev79.fr)  
Adresse internet (URL) : <http://www.sev79.fr/>  
Date d'envoi du présent avis : 5 novembre 2019.

## Avis d'attribution

marchés publics et privés

### Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B

Travaux de renouvellement du réseau AEP  
Commune de Sauzé-Vaussais, rue de l'Ebaupin

#### AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B. Correspondant : M. Bernard Belaud, 73, route de Brioux, 79170 Périgné. Tél. 05 49 07 74 31, fax 05 49 07 12 26. Courriel : [aep4b@orange.fr](mailto:aep4b@orange.fr)  
Objet du marché : travaux de renouvellement du réseau AEP, commune de Sauzé-Vaussais, rue de l'Ebaupin.  
Type de marché : travaux.  
Type de procédure : procédure adaptée.  
Conditions relatives au marché :  
Attribution des marchés ou des lots :  
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...)  
Date d'attribution du marché : 11 octobre 2019.  
Nombre total d'offres reçues : 5.  
Référence : marché unique.  
Nom du titulaire/organisme : SAS Laurière et Fils.  
Montant final du marché ou du lot attribué (HT) : 101 875 euros.  
Date d'envoi du présent avis à la publication : 5 novembre 2019.

### Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B

Mission de maîtrise d'œuvre globale, travaux de création d'une filière de traitement du captage AEP de la Foncaltrie, à Sauzé-Vaussais

#### AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B. Correspondant : M. Bernard Belaud, 73, route de Brioux, 79170 Périgné. Tél. 05 49 07 74 31, fax 05 49 07 12 26. Courriel : [aep4b@orange.fr](mailto:aep4b@orange.fr)  
Type d'organisme : autres organismes publics.  
Objet du marché : mission de maîtrise d'œuvre globale, travaux de création d'une filière de traitement du captage AEP de la Foncaltrie, commune de Sauzé-Vaussais (79).  
Type de marché : services.  
Type de procédure : procédure adaptée.  
Conditions relatives au marché :  
Attribution des marchés ou des lots :  
Date d'attribution du marché : 11 octobre 2019.  
Nombre total d'offres reçues : 1.  
Référence : marché unique.  
Nom du titulaire, organisme : Verdi Ingénierie Sud Ouest - ONG, tél. 05 56 00 72 01, courrier électronique : [hong@verdi-ingenierie.fr](mailto:hong@verdi-ingenierie.fr)  
Montant final du marché ou du lot attribué (HT) : 59 350 euros.  
Date d'envoi du présent avis à la publication : 5 novembre 2019.

### Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B

Travaux de réhabilitation du forage de Grand Bois Battu, commune de Vernoux-sur-Boutonne

### Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B

Travaux de renouvellement de réseau AEP, commune de Fors, rue de l'Infirmier

#### AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B. Correspondant : M. Bernard Belaud, 73, route de Brioux, 79170 Périgné. Tél. 05 49 07 74 31, fax 05 49 07 12 26. Courriel : [aep4b@orange.fr](mailto:aep4b@orange.fr)  
Objet du marché : travaux de renouvellement de réseau AEP commune de Fors, rue de l'Infirmier.  
Type de marché : travaux.  
Type de procédure : procédure adaptée.  
Conditions relatives au marché :  
Attribution des marchés ou des lots :  
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...)  
Date d'attribution du marché : 11 octobre 2019.  
Nombre total d'offres reçues : 8.  
Référence : marché unique.  
Nom du titulaire/organisme : Bonneau et Fils.  
Montant final du marché ou du lot attribué (HT) : 174 931,36 euros.  
Date d'envoi du présent avis à la publication : 5 novembre 2019.

### Immobilière Atlantic Aménagement

Marché de maîtrise d'œuvre : déconstruction de deux bâtiments d'habitation à La Rochelle

#### AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme qui passe le marché : Immobilière Atlantic Aménagement, 20, rue de Strasbourg, CS 08729, 79027 Niort cedex.  
Objet du marché : marché de maîtrise d'œuvre : déconstruction de deux bâtiments d'habitation, La Rochelle 17.  
Lieu d'exécution : 10, avenue Alphonse-Baudin, 13 avenue Billaud-Varennes, 17000 Villeneuve-les-Salines.  
Designation des lots, nom des titulaires retenus et montant HT : au regard des critères d'attribution énoncés dans le règlement particulier de consultation, le marché a été attribué à l'entreprise mieux disante suivante :  
Entreprise, localisation, montant HT : FCID, 44600 Saint-Nazaire, 40 000 euros.

## Vie des sociétés

Me Marie GUILBOT-BARBELLON  
Notaire à SECONDIGNY (79130)  
9, ZA de Bellevue

### INVEST PIZZA

Société par actions simplifiée  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : rue de Sablière  
79410 ÉCHÈRE

#### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Marie Guilbot-Barbellon, notaire à Secodigny, le 25 octobre 2019, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :  
Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevé, l'apport, la propriété, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, leurs annexes complémentaires.  
Dénomination : Phoenix Corp.  
Siège social : l'Abise (79240), 13, rue du Collège.  
Durée : 99 années.  
Capital : 790 euros.  
Apports en numéraire.  
Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du cessionnaire, sont soumises à l'agrément préalable des associés.  
Le premier gérant de la société est : M. Ludovic Salaneuve, demeurant à l'Abise (79240), 13, rue du Collège.  
La société sera immatriculée au RCS de Niort.  
Pour avis  
Le Notaire.

### SAS DEMOSOL

Société par actions simplifiée  
Au capital de 5 000 euros  
R, rue Jacques-Carier  
79250 LA CRÈCHE  
RCS Niort 817 381 627.

#### AVIS

Selon procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 8 octobre 2019, l'associé unique a décidé et consenti une augmentation de capital définitive par compensation de créances d'un montant de deux cent soixante mille euros (260 000 euros).  
Le capital de la société a ainsi été porté de cinq mille euros (5 000 euros) à deux cent soixante-cinq mille euros (265 000 euros).  
Les statuts ont été mis à jour comme suit :

Article 6 - Capital social : le capital social initial souscrit était de 5 000 euros à la date de l'assemblée constitutive le 27 novembre 2015.  
Le capital social après opération d'augmentation de capital s'élève au jour de la mise à jour des présents statuts à 265 000 euros. Il est divisé en 265 000 actions d'une valeur nominale d'un euro (1 euro) chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports. Ce montant constitue la valeur minimale du capital.  
La valeur des actions est uniforme.  
Ancien libellé - Article 6 - Capital social : le capital social est fixé à 5 000 euros, divisé en 5 000 actions de 1 euro de nominal chacune, intégralement libérées et de même catégorie.  
L'associé unique a également décidé section même procès-verbal de la transformation de la société en société par actions simplifiée à capital variable.  
Les statuts ont été mis à jour comme suit :  
Capital minimum : 5 000 euros.  
Capital initial : 265 000 euros.  
Capital maximum : 1 000 000 euros.  
Les articles 6, 7 et 8 ont été modifiés en conséquence.

### AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 30 octobre 2019, à Niort.  
Dénomination : Immo Chauray.  
Forme : société par actions simplifiée.  
Siège social : 50, rue des Tailières, 79000 Bessines.  
Objet : placement ou indirectement par le biais de sociétés filiales, l'acquisition, la rénovation, l'administration et l'exploitation par bail, bail à construction, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle deviendrait propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport, la prise à bail ou crédit-bail, ou autrement.  
Durée de la société : 99 années.  
Capital social fixe : 1 000 euros divisé en 100 actions de 10 euros chacune, réparties entre les actionnaires proportionnellement à leurs apports respectifs.  
Cession d'actions et agrément : agrément préalable nécessaire.  
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : dans les conditions statutaires et légales.  
Ont été nommés : président : Holding R.M Invest Sasu, 55, Impasse Chabauty, 79000 Niort immatriculée au RCS de Niort sous le numéro 878 028 174. Représentant permanent : Raphaël Moreira.  
Directeur général : Holding J.M Invest Sasu, 82, route de Jousson, 79450 Magné immatriculée au RCS de Niort sous le numéro 878 172 170. Représentant permanent : Jérémie Moreira.  
La société sera immatriculée au RCS de Niort.  
Le Président.

### SODISMO

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 13 000 euros  
Siège social : 39, rue René-Gaillard  
Zone du Château Gaurignon  
79070 AIGONDIGNE  
500 082 847 RCS Niort

### AVIS DE MODIFICATIONS

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 2019, l'objet social de la société a été étendu, à compter du 1er octobre 2019, aux activités suivantes :  
- restauration traditionnelle, bar.  
En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :  
Ancienne mention :  
La société a pour objet : vente au détail d'alimentation générale.  
Nouvelle mention :  
La société a pour objet : vente au détail d'alimentation générale, restauration traditionnelle, bar.  
La durée de la société Sodismo qui était initialement fixée à 10 ans à compter de son immatriculation au RCS de Niort a été prorogée de 99 années.  
En conséquence, la société prendra fin le 19 septembre 2011.  
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Niort.  
Pour avis  
La Gérance.

## Les ventes judiciaires immobilières

Les frais de la vente : ils comprennent :  
- les frais de procédures de publicité (leur montant précis est vérifié par le juge et annoncé à l'ouverture des enchères)  
- les droits d'enregistrement  
- les émoluments des avocats conformes au tarif des notaires.

Vous voulez acheter ? Formalités à accomplir avant la vente : se renseigner sur les conditions de la vente précisées dans le cahier des charges tenu à la disposition du public - au greffe du Tribunal de Grande Instance - au cabinet de l'avocat poursuivant la vente.

Entrepreneurs, maîtres d'œuvres, cliquez jour dans notre rubrique annonces légales

- Les appels d'offres
- Appels publics à la concurrence
- Marchés négociés
- Avis d'attribution

Mail : [accueil.rcs@grefre-tc-niort.fr](mailto:accueil.rcs@grefre-tc-niort.fr)  
Internet : [www.info@grefre.fr](http://www.info@grefre.fr)  
[www.grefre-tc-niort.fr](http://www.grefre-tc-niort.fr)  
Tél. 05 49 79 14 40



### Avis administratifs

## niort agglo

Agglomération du Niortais

### SCoT de la communauté d'agglomération du Niortais

#### ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 23 septembre 2019, le président de la communauté d'agglomération du Niortais (CAN) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de révision du schéma de cohérence territoriale de Niort Agglo, projet arrêté le 8 juillet 2019 en conseil d'agglomération. Le tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Jean-Michel Pince, commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la révision du SCoT relève de la compétence du conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération du Niortais. L'enquête se déroulera du lundi 4 novembre à 9 h 00 au vendredi 5 décembre 2019 à 17 h 00. Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr))

dans les locaux de la communauté d'agglomération du Niortais (140, rue des Équaris, Niort) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00 ainsi qu'aux jours et heures suivants d'ouverture des 40 membres du Niort Agglo (disponibles sur : [www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)) à savoir Aiffres, Arnaud, Arges, Beauvais, Bourcier, Bessines, Le Bourd, Bréolain, Chauray, Coulon, Échire, Épannes, Niort, Niort-Grand-Rouvre, Grandzy-Gril, Jascors, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Plaine-d'Argenson, Pracheo, Prie-Deyrançon, La Rochelande, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Bermeuge, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Romans-des-Champs, Saint-Phorien, Sarzeau, Senecey, Val-du-Mignon, Vallières, La Verrerie-Canau, Villiers-Épines et Vouillé.  
Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la CAN.  
Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues :  
- lundi 4 novembre 2019 (9 h00-12 h 00) au siège de la CAN (140, rue des Équaris, Niort),  
- samedi 9 novembre 2019 (9 h 00-12 h 00) à la mairie de Coulon (14, place de l'Église),  
- jeudi 14 novembre 2019 (9 h00-12 h 00) à la mairie de Pracheo (place de l'Église),  
- mercredi 20 novembre 2019 (14 h 00-17 h 00) à la mairie de Beauvais-sur-Niort (25, place de l'Hôtel-de-Ville),  
- lundi 25 novembre 2019 (16 h 30-19 h 30) au siège de la CAN (140, rue des Équaris, Niort),  
- mardi 26 novembre 2019 (9 h00-12 h 00) à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (place de la Mairie),  
- mardi 27 décembre 2019 (14 h 00-17 h 00) à la mairie d'Échire (1, place de l'Église),  
- vendredi 6 décembre 2019 (14 h 00-17 h 00) au siège de la CAN (140, rue des Équaris, Niort).

Les observations peuvent être également adressées à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, (en mentionnant «enquête publique, SCoT de la communauté d'agglomération du Niortais») : par courrier postal adressé à la communauté d'agglomération du Niortais, 140, rue des Équaris, CS 28770, 79027 Niort cedex ; par courrier électronique à l'adresse : [enquete@scotagglo-niort.fr](mailto:enquete@scotagglo-niort.fr). Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)).  
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.  
Toute information relative au projet de SCoT de Niort Agglo ou à la présente enquête publique peut être demandée par courrier postal adressé à la communauté d'agglomération du Niortais, 140, rue des Équaris, CS 28770, 79027 Niort cedex et par courrier électronique à l'adresse : [agglomeration@niortagglo.fr](mailto:agglomeration@niortagglo.fr).

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public au siège de la CAN ainsi que dans les 40 communes membres pendant un à un compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la CAN.

Le supplément TV Magazine Ouest « J'apprends à m'aimer »

### Décisions du tribunal de commerce

Procédure de liquidation en préfecture  
00041317-20200214-C21-02-2020-8

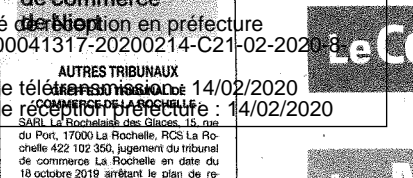
AUTRES TRIBUNAUX  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception en préfecture : 14/02/2020  
SARL La Rochelande des Glaces, rue du Port, 17000 La Rochelle, RCS La Rochelle 422 102 350, jugement du tribunal de commerce La Rochelle en date du 18 octobre 2019 arrêtant le plan de re-

# Chaque de sem votre q et son TV Ma

# TV MAGAZINE OUEST

Sophie Dava « J'apprends à m'aimer »

Le supplément TV Magazine Ouest  
14, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56





## ATTESTATION DE PARUTION

*Cette attestation vous est adressée sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure. Médialex peut être amené à vous adresser une attestation de parution modifiée après vérification de vos données saisies (modification de date de parution, de journal en cas d'habilitation partielle mal renseignée, de périodicité du journal ...).*

**De la part de : Laurence Payen**  
**Identifiant annonce : 20506676 / Zone 20**  
**Numéro d'ordre : 7212084301**

Cesson sévigné,  
Le 08/10/2019

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représenté par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour par voie électronique de :

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

le texte d'annonce légale ci-dessous :

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ENQUÊTE PUBLIQUE - SCOT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Par arrêté en date du 23 septembre 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Niort Agglo, projet arrêté le 8 juillet 2019 en conseil d'agglomération.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné M. Jean-Michel PRINCE, commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la révision du SCoT relève de la compétence du Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du lundi 4 novembre à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 17h00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)), dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 Rue des Equarts, Niort) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ainsi qu'aux jours et heures habituels d'ouverture des 40 mairies membres de Niort Agglo (disponibles sur [www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)) à savoir Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Le Bourdet, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Fors, La Foye-Monjault, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Plaine d'Argenson, Prahecq, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Romans-

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

Champs, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Val-du-Mignon, Vallans, Le Vanneau-Irleau, Villiers-en-Plaine et Vouillé.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la CAN.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues :

- Lundi 4 novembre 2019 (9h-12h) au siège de la CAN (140, rue des Equarts - NIORT)
- Samedi 9 novembre 2019 (9h-12h) à la Mairie de Coulon (14 place de l'Eglise)
- Jeudi 14 novembre 2019 (9h-12h) à la Mairie de Prahecq (Place de l'Eglise)
- Mercredi 20 novembre 2019 (14h-17h) à la Mairie de Beauvoir-sur-Niort (29 place de l'Hôtel de Ville)
- Lundi 25 novembre 2019 (16h30-19h30) au siège de la CAN (140, rue des Equarts - NIORT)
- Mardi 26 novembre 2019 (9h-12h) à la Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (Place de la Mairie)
- Lundi 2 décembre 2019 (14h-17h) à la Mairie d'Echiré (1 place de l'Eglise)
- Vendredi 6 décembre 2019 (14h-17h) au Siège de la CAN (140, rue des Equarts - NIORT)

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre où les observations sur le projet de SCoT pourront être consignées, seront déposés dans chaque lieu d'enquête.

Les observations peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais») par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 NIORT Cedex, par courrier électronique à l'adresse : [enquete-scot@agglo-niort.fr](mailto:enquete-scot@agglo-niort.fr)

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de SCoT de Niort Agglo ou à la présente enquête publique peut être demandée par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex, par courrier électronique à l'adresse : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public au siège de la CAN ainsi que dans les 40 mairies membres pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la CAN.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**Cette annonce paraîtra :**

Date	Journal	Département
Le 8 novembre 2019	Le courrier de l'ouest	79 - DEUX SEVRES
Le 8 novembre 2019	Nouvelle republique c-o	79 - DEUX SEVRES

Olivier COLIN  
Directeur de Médialex

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# niort agglo

Agglomération du Niortais

-----  
**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
-----

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 7 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

Fait à Niort, le 9 décembre 2019

Le Directeur Général  
Adjoint  
**Erick VEYRIE**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# niort agglo

Agglomération du Niortais

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

Commune de : AIFFRES

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de AIFFRES

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de AIFFRES

Fait à AIFFRES, le - 9 DEC. 2019

Le Maire  
  
Jacques BILLY

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

Commune de : AMURE

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie d’AMURE

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie d’AMURE

Fait à AMURE le 09 décembre 2019

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



# niort agglo

Agglomération du Niortais

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier

10 DEC. 2019

Commune de : ARÇAIS

L'arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de ARÇAIS

L'affiche réglementaire en application de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de ARÇAIS

Fait à ARÇAIS, le 9/12/2019

Le Maire  
M. PELTIER Michel  
1<sup>er</sup> Adjoint  
pour le Maire empêché

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

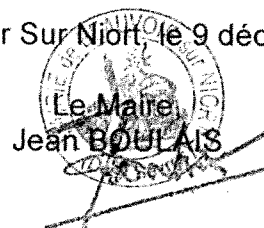
## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

L'arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie.

L'affiche réglementaire en application de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie.

Fait à Beauvoir Sur Niort, le 9 décembre 2019

Le Maire  
Jean BOULAIS



# niort agglo

Agglomération du Niortais

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

Commune de : BESSINES

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de BESSINES

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de BESSINES

Fait à BESSINES, le 9/12/2019

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

-----  
**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
-----

Commune de : Baulain

L'arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Baulain

L'affiche réglementaire en application de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Baulain

Fait à Baulain, le 11/12/19



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# niort agglo

Agglomération du Niortais

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

Commune de : Chauray

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Chauray

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Chauray

Fait à Chauray, le 12/12/2019

Le Maire  
Le Maire,  
Jacques BROSSARD



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# niort agglo

Agglomération du Niortais

11 DEC. 2019

-----  
**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
-----

Commune de : COULON

L'arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de COULON

L'affiche réglementaire en application de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de COULON

Fait à COULON, le 09 décembre 2019

Le Maire



*Michel Simon*  
Michel Simon

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



# niort agglo

Agglomération du Niortais

-----  
**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
-----

Commune de : ECHIRÉ (Deux-Sèvres)

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de ECHIRÉ (Deux-Sèvres)

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de ECHIRÉ (Deux-Sèvres)

Fait à ECHIRÉ, le 7/12/2019

Le Maire  
  
**Thierry DEVAUTOUR**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# niort agglo

Agglomération du Niortais

-----  
**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
-----

Commune de : Epagnes

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Epagnes

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Epagnes

Fait à Epagnes, le 21/12/2019

Le Maire

Le Maire,  
Thierry BEAUFISS



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune de : FORS

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de FORS

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de FORS



Fait à FORS, le 9/12/2019

le Maire, Mme Dominique

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

Commune de : FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Fait à Frontenay-Rohan-Rohan,  
Le 09/12/2019

Le Maire  
Bernard BARAUD



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# niort agglo

Agglomération du Niortais

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

Commune de : GERMOND - ROUVRE

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de GERMOND - ROUVRE

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de GERMOND - ROUVRE

Fait à Germond - Rouvre, le 09/12/2019

Le Maire

Le Maire,  
Gérard EPOULET



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception-préfecture : 14/02/2020

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

Commune de : \_\_GRANZAY-GRIPT (Deux-Sèvres)\_\_\_\_\_

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de \_\_GRANZAY-GRIPT (Deux-Sèvres)\_\_\_\_\_

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de \_\_\_GRANZAY-GRIPT (Deux-Sèvres)\_\_\_

Fait à Granzay-Gript\_, le \_09/12/2019\_

Le Maire,  
Florent JARRIAULT



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



# niort agglo

Agglomération du Niortais

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier

13 DEC. 2019

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune de : JUSCORPS

L'arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de JUSCORPS.

L'affiche réglementaire en application de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de JUSCORPS

Fait à Juscorps, le 9/12/2019

Le Maire

Jean-Pierre MICHAULT



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# niort agglo

Agglomération du Niortais

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier  
10 DEC. 2019

---

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

---

Commune de : LA FOYE MONJAULT

L'arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de LA FOYE MONJAULT.

L'affiche réglementaire en application de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de LA FOYE MONJAULT \_\_\_\_\_

Fait à La Foye Monjault, le 7 décembre 2019



Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# niort agglo

Agglomération du Niortais

-----  
**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
-----

Commune de : **LA ROCHENARD**

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de **LA ROCHENARD**.

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de **LA ROCHENARD**.

Fait à La Rochénard, le 9 décembre 2019

Le Maire



S. DEBOEUR

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

Commune de : LE BOURDET

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de LE BOURDET.

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de LE BOURDET.

Fait à Le Bourdet le 09 décembre 2019



Le Maire,

Jean-Luc CLISSON

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune de : LE VANNEAU-IRLEAU

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de LE VANNEAU-IRLEAU

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de LE VANNEAU-IRLEAU

Fait à LE VANNEAU-IRLEAU, le - 9 DEC. 2019

Le Maire  

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

Commune de : MAGNE'

L'arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Magne'

L'affiche réglementaire en application de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Magne'

Fait à Magne', le 9 décembre 2019

Le Maire  
Gerard LABORDERIE



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



# niort agglo

Agglomération du Niortais

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier

09 DEC. 2019

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune de : Marigny

L'arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Marigny

L'affiche réglementaire en application de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Marigny

Fait à Marigny, le 7 décembre 2019

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

Commune de : MAUZE-SUR-LE-MIGNON

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de MAUZE-SUR-LE-MIGNON

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Fait à MAUZE SUR LE MIGNON, le 09 décembre 2019

Le Maire,

Philippe MAUFFREY



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

Commune de : NIORT

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de NIORT

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de NIORT

Fait à NIORT, le 12 Décembre 2019

Le Maire



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur de la Gestion  
Urbaine Réglementaire

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

Commune de : PLAINE -D’ARGENSON

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de PLAINE-D’ARGENSON

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de PLAINE-D’ARGENSON

Fait à Plaine-d’Argenson, le 9 Décembre 2019

Le Maire

Jean-Claude FRADIN



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

---

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

---

Commune de Prahecq

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Prahecq.

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Prahecq.

Fait à Prahecq, le 08 décembre 2019

Le Maire,  
Claude ROULLEAU,



The image shows the official seal of the Municipality of Prahecq, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE PRAHECQ' and 'DEUX-SEVRES'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Pour le Maire,

l'Adjoint délégué  
Pascal BONNORÉ  
Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# niort agglo

Agglomération du Niortais

---

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

---


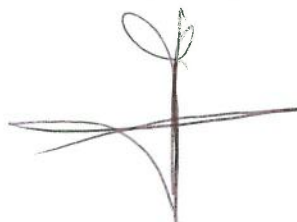
Commune de : PRIN-DEYRANÇON

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Prin-Deyrançon

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Prin-Deyrançon.

Fait à Prin-Deyrançon, le 6 décembre 2019

Le Maire, Jacques MORISSET



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



# niort agglo

Agglomération du Niortais

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier  
10 OCT. 2019

-----  
**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
-----

Commune de : SAINT-GELAIS

L'arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Saint-Gelais

L'affiche réglementaire en application de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Saint-Gelais

Fait à St-Gelais, le 9/12/2019

Le Maire

Le Maire,

**Bruno JUGE**



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# niort agglo

Agglomération du Niortais

-----  
**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
-----

Commune de : SAINT-GEORGES-DE-REX

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de SAINT-GEORGES-DE-REX

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de SAINT-GEORGES-DE-REX

Fait à SAINT-GEORGES-DE-REX, le 06/12/19

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# niort agglo

Agglomération du Niortais

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

Commune de : SAINT-HILAIRE-LA-PALUD

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Saint-Hilaire-La-Palud.

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Saint-Hilaire-La-Palud.

Fait à Saint-Hilaire-La-Palud, le 6 décembre 2019

Le Maire, Dany BREMAUD



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

Commune de : SAINT MARTIN DE BERNEGOUE

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de SAINT MARTIN DE BERNEGOUE

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de SAINT MARTIN DE BERNEGOUE

Fait à SAINT MARTIN DE BERNEGOUE,  
le 9 décembre 2019

Le Maire

  
Jean-Martial FREDON

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

Commune de : SAINT-MAXIRE

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de SAINT-MAXIRE.

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de SAINT-MAXIRE.

Fait à Saint-Maxire, le 7 décembre 2019

Le Maire

  
  
Christian BREMAUD

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# niort agglo

Agglomération du Niortais

-----  
**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
-----

Commune de Saint-Rémy

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Saint-Rémy.

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Saint-Rémy.

Fait à Saint-Rémy, le 09 décembre 2019



Le Maire,

Elisabeth MAILLARD

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

Commune de : Saint Romans des Champs

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Saint Romans des Champs

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Saint Romans des Champs

Fait à Saint Romans des Champs,  
le 6 décembre 2019

Communauté d’Agglomération du Niortais  
Service courrier  
12 Dec. 2019

Le Maire, Sophie BROSSARD



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



# niort agglo

Agglomération du Niortais

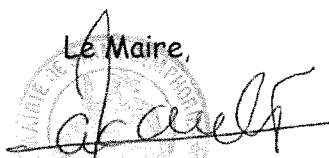
## Certificat d'affichage

Commune de : SAINT-SYMPHORIEN

L'arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de SAINT-SYMPHORIEN

L'affiche réglementaire en application de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de SAINT-SYMPHORIEN

Fait à Saint-Symphorien, le 09 décembre 2019

Le Maire,  
  
René PACAULT

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR

Mairie de St-Symphorien – 5, place René Cassin – 79270 Saint-Symphorien  
Téléphone : 05.49.09.53.53 - Télécopie : 05.49.09.51.16

Site internet : <http://www.st-symphorien.fr/> - Email : [stsymphorien.mairie@wanadoo.fr](mailto:stsymphorien.mairie@wanadoo.fr)

Date de transmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# niort agglo

Agglomération du Niortais

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

Commune de : SANSAIS

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de SANSAIS

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de SANSAIS

Fait à SANSAIS, le 9 DECEMBRE 2019 \_\_\_\_\_

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
079240041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

Commune de : SCIECQ

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de SCIECQ

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de SCIECQ

Fait à SCIECQ, le 9 /12/19



Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

Commune de : VAL-DU-MIGNON

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle aux mairies de Usseau, Priaires et Thorigny-sur-le Mignon (commune nouvelle de Val-du-Mignon).

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle aux mairies de Usseau, Priaires et Thorigny-sur-le Mignon (commune nouvelle de Val-du-Mignon).

Fait à Val-du-Mignon, le 11 décembre 2019

Le Maire,  
Sébastien DUGLEUX,



# niort agglo

Agglomération du Niortais

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

Commune de : VALLANS

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de VALLANS

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de VALLANS

Fait à VALLANS, le 06/12/2019

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



# niort agglo

Agglomération du Niortais

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service commun  
12 DÉC. 2019

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune de : Villiers-en-Plaine

L'arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Villiers-en-Plaine

L'affiche réglementaire en application de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Villiers-en-Plaine

Fait à Villiers-en-Plaine, le 7/12/2019

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE


-----

Commune de : VOUILLÉ

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d’Agglomération du Niortais a été affiché du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Vouillé (Deux-Sèvres).

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 15 octobre au 7 décembre 2019 en la forme habituelle à la mairie de Vouillé.

Fait à Vouillé, le 09/12/2019

 Le Maire  
Stéphane PIERRON



## NIORT AGGLO

### Le Schéma de Cohérence Territoriale

### Enquête publique

### Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse de Niort Agglo

<b>PRESCRIPTION DU SCoT</b>	<b>16 mars 2015</b>
<b>ARRÊT DU SCoT</b>	<b>8 juillet 2019</b>
<b>APPROBATION DU SCoT</b>	<b>10 février 2020</b>

*Par délégation le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire - Jacques BILLY*



communauté  
d'agglomération  
du niortais



ENSEMBLE,  
CONSTRUISONS  
NOTRE TERRITOIRE

SCOT | PLUID | PCAET

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

## Enquête publique relative à la révision du

## SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

### PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Article R123-18 du Code de l'Environnement

Décision de Désignation E19000138/86 du 24 juillet 2019 du commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de POITIERS.

ARRÊTÉ de Monsieur le Président de la Communauté d' Agglomération du Niortais en date du 23 septembre 2019, portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 04 novembre 2019 à 09 heures jusqu'au vendredi 06 décembre à 17 heures

#### CONCERTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

A été mis à la disposition du public dans chacune des 40 communes de la communauté d'agglomération du Niortais un dossier composé de :

- le bilan de la concertation,
- le rapport de présentation en 3 parties
  - \* préambule et diagnostic
  - \* Evaluation environnementale
  - \* Justification des choix retenus

Et en annexe le résumé non technique

- Le projet d'Aménagement et de Développement Durable
- le Document d'Orientations et d'Objectifs avec :
  - \* un document d'Aménagement Artisanal et Commercial
- Une annexe méthodologique Trame Verte et Bleue.
- Les avis des personnes publiques associées et des communes
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse,
- Le dossier administratif (registre d'enquête, arrêté, délibérations...)

Ont également été mis à la disposition du public :

- l'adresse du site internet de la CAN pour consultation du dossier dématérialisé,
- l'adresse électronique pour les observations sur le projet.
- La parution dans 2 journaux régionaux :

	Première parution	Deuxième parution
Nouvelle République	11 octobre 2019	08 novembre 2019
Courrier de l'Ouest	11 octobre 2019	08 novembre 2019

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours, heures et dates indiquées ci-dessous.

Date	Heures	Lieu
<b>Lundi 4 novembre 2019</b>	9h00-12h00	Communauté d'Agglomération du Niortais
<b>Samedi 9 novembre 2019</b>	9h00-12h00	Mairie de Coulon
<b>Jeudi 14 novembre 2019</b>	9h00-12h00	Mairie de Prahecq
<b>Mercredi 20 novembre 2019</b>	14h00-17h00	Mairie de Beauvoir-sur-Niort
<b>Mardi 26 novembre 2019</b>	9h00-12h00	Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon
<b>Mercredi 27 novembre 2019</b>	16h30-19h30	Communauté d'Agglomération du Niortais
<b>Lundi 2 décembre 2019</b>	14h00-17h00	Mairie d'Echiré
<b>Vendredi 6 décembre 2019</b>	14h00-17h00	Communauté d'Agglomération du Niortais

Accusé de réception en préfecture  
02-200041517-20200214-021-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de publication : 12/02/2020

## Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le schéma de cohérence territoriale du Niortais a pour objectif d'encadrer le développement intercommunal à l'horizon 2040.

Le diagnostic présente des lacunes qui ne permettent pas une appréhension correcte des enjeux du territoire et doit donc être complété, notamment sur l'eau potable, l'assainissement et l'analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Les dispositions du document d'orientations et d'objectifs (DOO) répondent globalement aux enjeux identifiés. La MRAe considère toutefois que les objectifs en matière de construction de logements et donc de consommation foncière sont surévalués et ne sont pas cohérents avec les hypothèses explicitées dans le rapport de présentation ; elle recommande de modifier le dossier en conséquence. Elle relève également une insuffisance d'ambition dans les actions visant à limiter le développement des logements vacants. Les orientations relatives à la ressource en eau et à la trame verte et bleue devraient être complétées pour améliorer la prise en compte des enjeux forts relatifs à ces thématiques.

L'évaluation des incidences du projet de SCoT est satisfaisante.

Un mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale lui a été envoyé par les services de la CAN

### Synthèse des Avis des Personnes Publiques Associées

3 avis défavorables

#### Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

« **Le rapport de présentation** présente un diagnostic complet, toutefois l'analyse de la capacité de densification et de mutation est peu développée et devrait être plus précise afin de s'assurer d'une consommation minimale des espaces agricoles et naturels. En revanche, il examine la consommation d'espace et affiche des objectifs chiffrés de sa réduction ;

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** affiche de grandes orientations sans pour autant fixer d'objectifs de développement économique ou de protection et de mise en valeur des espaces agricoles ;

**La Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** est exhaustif mais pourrait être plus prescriptif afin d'assurer une meilleure préservation du foncier agricole et naturel. Les conditions de mises en œuvre de la politique agricole niortaise affichées dans le PADD restent peu développées dans le DOO.

Vous trouverez en annexe les différents éléments qui nous ont conduits à émettre **un avis défavorable** à votre SCoT et espérons que nos remarques vous permettront de tendre vers un projet partagé.

#### Chambre des métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres

Après lecture du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial que vous avez bien voulu nous adresser pour consultation, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres émet **un avis défavorable** sur les points suivants :

##### Page 101 – Recommandation et mesure d'accompagnement 57

« Il nous paraît fortement préjudiciable et non compatibles avec la dynamisation du centre-ville de Niort que les activités d'artisanat qui représentent une part importante des services de proximité (boucher, boulanger, coiffeur, esthéticienne, photographe, réparateur etc...) soient exclues.

Nous vous proposons la modification suivante :

Pour le cœur de ville, centre-ville de Niort, les outils déployés pour garantir la diversité et la continuité commerciale pourront être adaptés afin de différencier le centre, **commercial et artisanal, excluant ainsi les activités de service** pour favoriser le linéaire commercial, et les espaces de transition, permettant une souplesse dans la gestion des rez-de-chaussée commerciaux permettant les activités libérales ou de services type banques. Dans le 1<sup>er</sup> périmètre, le changement de destination, notamment vers le logement ou le stationnement, n'est pas souhaitable. »

##### Page 102 – Prescription 127

« Il nous paraît contraire à l'attractivité des centralités intermédiaires et au développement des services de proximité dont l'artisanat fait partie, de limiter la création des surfaces de vente inférieures à 300 m<sup>2</sup>. La plupart des activités artisanales de proximité sont d'une surface totale bien inférieure.

Nous vous proposons de retirer ce paragraphe de la prescription 127. »

#### Centre Régional de la Propriété Forestière

Nous souhaitons apporter des remarques concernant les documents présentés.

**Rapport de présentation p 93 et p 448** : Les affirmations étant fausses je préconise de les supprimer.

**Rapport de présentation p 337** : Il est impossible de mobiliser plus de peupliers pour le bois énergie sans impacter les entreprises locales. Je préconise de supprimer les éléments indiquant qu'il est possible de mobiliser plus de peuplier pour le bois énergie.

**Rapport de présentation et DOO** : Le SCoT de Niort Agglo aurait pu affirmer son soutien à ces entreprises (Magné, Le Vanneau-Irleau, Augé et Secondigné sur Belle) en facilitant la gestion des peupleraies.

Reçu en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de réception en préfecture : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

**Rapport de présentation p 337, p 445, p 466 et p 470:** Je préconise de revoir les menaces pesant sur les massifs présentés précédemment.

**Rapport de présentation p 15, p 28, p 415 et DOO p51, Prescription 71 :** Je recommande d'indiquer dans cette prescription qu'il n'est pas nécessaire de surclasser les peupleraies avec un classement en EBC ou en éléments de paysage mais qu'un simple zonage en N ou Np est suffisant.

**DOO p 14, Prescription 5 :** Il pourrait être précisé que le classement en EBC et/ou en éléments du paysage doit être justifié et ne pas systématiquement appliqués aux boisements.

**DOO p 15 et rapport de présentation p 415 :** Quels sont les bois identifiés comme remarquables ? Aucune liste ou cartographie ne présente ces boisements. Comment pouvons-nous émettre un avis sur cette prescription ?

En conséquence et dans la limite de nos compétences propres, nous émettons un **avis défavorable** au projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale de Niort Agglo.

### **Synthèse des Avis des 40 communes de la CAN**

Avis favorables : 22 – Avis réputés favorables : 15 – Avis défavorables : 3

**SAINT GEORGES DE REX** Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal, séance du 17 septembre 2019

*Ce Schéma de Cohérence territoriale, établi à partir d'un état des lieux sommaire, ne répond pas aux attentes espérées de cohésion, celui-ci étant orienté principalement sur un développement du cœur de l'agglomération au détriment des communes plus rurales.*

*Ce document propose une concentration du développement aussi bien économique que celui lié à l'habitat, ce qui pourrait engendrer dans plusieurs décennies, l'émergence de zones désertiques entre des concentrations urbaines et industrielles monstrueuses, inhumaines car cumulant les problèmes de pollution et de mobilité toujours plus importants. Il en est pour preuve les souhaits de plus en plus exprimés de la population d'envisager de vivre dans des espaces plus modestes, à taille plus humaine en tentant de fuir les métropoles. Mais à-t-on élaboré ce document en étudiant les souhaits des habitants ou bien uniquement en ayant pour objectif de concurrencer les métropoles voisines (Nantes et Bordeaux) en créant une organisation territoriale concentrée de plus de 500 000 habitants ?*

*De même, il n'est pas tenu compte de la diversité des 40 communes qui composent notre territoire par leur histoire, leur géographie, leur population alors que le SCoT précédent en avait évalué l'importance.*

*Un manque d'ambition apparaît dans la découverte du PADD en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables. L'engagement d'une politique d'encouragement à ce développement de tous types d'énergies renouvelables, y compris l'éolien, est inexistant.*

*Face aux inquiétudes ci-dessus soulevées par le SCoT, le conseil municipal de St Georges de Rex émet un avis défavorable sur ce document (7 voix en faveur de cet avis défavorable, 2 abstentions).*

**SAINT MARTIN DE BERNEGOUÉ** Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal, séance du 4 octobre 2019

*Le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable ou défavorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Niort Agglo arrêté le 8 juillet 2019.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis défavorable au projet arrêté de SCoT.*

**VOUILLE** Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal, séance du 16 septembre 2019

Conclusion de la délibération du Conseil municipal

En conséquence :

- **Considérant** que le SCoT ne repose pas sur un véritable diagnostic du territoire qui permet d'identifier les enjeux du territoire, d'évaluer les différentes politiques menées par le passé, et de définir les orientations et les objectifs à atteindre ;

- **Considérant** que le SCoT est peu, voir pas descriptif sur les thématiques de l'agriculture, de l'environnement, de la santé, de l'urbanisation, de la mobilité, et de l'économie ;

- **Considérant** que le SCoT abandonne la responsabilité des différents choix du futur PLUi, sans lui attribuer les moyens à utiliser pour atteindre les objectifs affichés ;

Après délibération, le Conseil Municipal EMET un **AVIS DEFAVORABLE** au SCoT arrêté par le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Niortais, lors de sa séance du 8 juillet 2019.



## Synthèse des avis, oppositions et propositions du Public

### Courrier

M. POUPEAU Gilles, Rue de Hautebelle 33740 Après Courrier adressé à M. le Président de la communauté de l'Agglomération du Niortais et reçu à la CAN le 13 novembre 2019.

Demande que la parcelle cadastrée Yt n 00036 située (Bellevue de Souché) sur la route du chemin des marais de Peigland puisse être constructible dans cette zone déjà urbanisée (non inondable) ou il y a douze maisons, et située à 7 km de la ville de Niort.

*Cette demande ne concerne pas le Projet de révision du SCoT de la CAN.*

### Dépôts ou courriels adressé à la CAN

Courriel n°1 - M. Vincent GUERIN Association VILLOVELO

.Questions et remarques à la lecture du PADD.

Pilier 1 - orientation B : Nécessité de proposer du stationnement vélo sécurisé en box ou parking fermé près de la gare permettrait de renforcer la dimension multimodale de la gare.

Pilier 1 - Orientation H : requalification des entrées de ville.

Pilier 2- orientation B : les liaisons piétons- vélos doivent être pensées dès la phase de réflexion lors des aménagements et travaux de voirie. Sans plan vélo cohérent à l'échelle du territoire, de simples liaisons seront inutilisables faute de traiter les points noirs.

Pilier 2 - orientation F : aucune mention ne semble faite de la volonté de limiter le développement de nouvelles zones commerciales périphériques dédiées exclusivement aux automobiles.

Courriel n°2 – M. Christophe HUCHEDE

- nécessité d'un plan de prévention du bruit

- erreur p 127 du rapport de présentation cadencement de la ligne n°1

- p 384 – utilisation et fonctionnement du service Régionlib

- Remarque sur le DOO prescription 139 p106. Un drive dans le cœur de la ville

- alternatives à la voiture pas d'objectif sur les points :

\* mises en accessibilité de toutes les rues,

\* développement des transports en commun très cadencés et plus rapides que la voiture,

\* sécurisation des acheminements vélos (et assimilés donc aussi micro-mobilité)

\* mise en place d'intermodalités efficaces.

Courriel n°3- M. François GIBERT. Rencontre demandée par courriel plus 4 annexes

Annexe 1 :

1- Densité urbaine et consommation de terre agricoles 890ha sur 20 ans :

- les choix de faible densité de logements à l'hectare sont en contradiction avec les impératifs climatiques ;  
- en favorisant l'étalement des communes d'équilibre avec des densités de faibles logements, l'espace inter-communes va vite s'amenuiser.

2- Déchets : demande de chiffres par catégorie de déchets pour les années 2017/2019 et l'analyse détaillée des réussites et des échecs de l'opérationTER.

3- Eau :

Nécessité de communiquer à la fois les volumes d'irrigation et ceux de la consommation d'eau potable et voir leur évolution par destination de 2014 2018 ;

Pollution : chiffres demandés pour qualité de l'eau, nitrates et pesticides, comparaison entrant/sortant (après traitement) par année ; compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations obligatoire.

4 – Energie

Communiquer les actions envisagées chiffrées avec leur impact individuel et consolidé sur la baisse de la consommation d'énergie de la CAN.

Annexe 2 : Courrier sur les réunions publiques SCOT les 20, 21 et 22 mai.

Annexe 3 : Propositions de Marche pour le climat pour l'aménagement de notre agglomération niortaise

1- Maitrise du foncier : demande une étude détaillée et différenciée par type de commune :

2- La biodiversité : demande un schéma directeur généralisé de reboisement et de reconstruction des haies en concertation avec les élus et les agriculteurs ;

3- L'eau : le DOO doit faire figurer dans ses objectifs la synthèse de nos besoins, nos objectifs de sobriété avec des données précises sur les pompages autorisés dans les nappes phréatiques ;

4- Mobilité Déplacement : gaz à effet de serre et pollution de l'air. Il faut bâtir un véritable schéma directeur de la MOBILITE au niveau de la CAN.

Annexe 4 : Le DOO CAN

1- Préserver Biodiversité, les bois et les haies. Un schéma directeur de reconstruction doit figurer dans le DOO ;

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

- 2- Zones humides et ressources en eau. Etablir un plan de protection des ressources en eau potable. Constitution d'un plan global de réduction des pesticides et des engrais sur l'ensemble du territoire de la CAN avec le remplacement progressif de cultures céréalières par du maraichage et des prairies.
- 3- Déchets. Se donner des objectifs chiffrés et bien séparer les actions qui ne font pas appel aux mêmes leviers. Généralisation du tri sélectif sur toute la CAN.
- 4- Mobilité, déplacement. Déplacement interurbain et déplacement interne à la CAN : création d'un schéma directeur global des mobilités avec carte actuelle et prévisionnelle.
- 5- Maîtrise du foncier agricole/ construction résidentielle/ pôle commerciaux
  - A. Zones commerciales : seules le centre-ville de Niort et les centres-bourgs doivent être éligibles. Zones artisanales et économiques : privilégier les dents creuses et friches actuelles. Viser un objectif de zéro consommation de terres agricoles pour ces deux activités
  - B. Sur la construction résidentielle. Dans les 7 pôles d'équilibre, construire dans l'enveloppe urbaine sans extension pavillonnaire. Commune de Niort, l'objectif de densité à l'hectare des nouvelles constructions doit être recherché à un niveau « très élevé ». (friches industrielles, dents creuses) sans toucher aux enclaves maraichères existantes.
  - C. Equipements collectifs et infrastructures structurantes : possibilité de consommer quelques terres en dehors des friches d'entrées de ville.
- 6- Consommation Energie GES et Enr. Dossier à traiter avec le bâti existant. PCAET.

Courriel n°4 - Mme Ariane ZELINSKY - Propositions ACABA

Création d'une véritable ceinture verte composée de zones de maraichage bio permettant d'approvisionner toutes les restaurations collectives de la ville en circuits courts.

Au chapitre « biodiversité » de notre doc de réponse MPC inclure des propositions plus fortes.

*Remarque du commissaire enquêteur : erreur possible dans l'adresse du destinataire de ce message.*

Courriel n° 5 – M. Loïc MICHAUD

- 1- Absence d'évaluation des SCoT des deux territoires de la CAN et de Plaine de Courance.
- 2- Consommation d'espaces agricoles. Cette artificialisation des sols ne peut que contribuer au réchauffement climatique, à l'érosion de la biodiversité, à la difficulté d'accès au foncier agricole.
- 3- Aménagement des centre-bourgs ruraux. Le développement/ maintien des commerces dans les communes rurales n'est pas abordé.
- 4- Nouvelles formes de travail. Le SCoT ne prend pas en compte les nouvelles formes de travail pour les habitants extérieurs à Niort.
- 5- Densification de l'habitat. La densification de 25 logements à l'hectare est insuffisante.
- 6- Biodiversité. La Trame Bleue et verte proposée par le SCoT n'est que la reproduction du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- 7- Agriculture. Le diagnostic agricole est minimaliste et rien ne traduit un projet de maintien et de développement de l'agriculture.
- 8- Mobilité. Le Scot ne définit pas de véritable politique de mobilité pour les années futures.
- 9- Santé. La CAN doit mettre en œuvre une politique ambitieuse d'accès aux soins pour tous et d'attractivité de professionnels de santé. Le SCoT ne prend pas en compte l'évolution de la E-Santé et de ses pratiques.
- 10- Culture. Le Scot ne prévoit pas de mise en place d'équipements culturels en milieu rural.

Avis défavorable au projet de SCoT présenté.

Courriel n°6 - 123Soleil

Le développement des énergies renouvelables n'a pas de lien avec l'orientation du document « accompagner et organiser le développement démographique du niortais ».

Le DOO aurait pu fléchir des prescriptions plus précises liant énergie renouvelable et accompagnement :

- privilégier l'orientation des voiries sur les futurs lotissements ou zones commerciales ;
- Imposer l'étude d'une solution « panneaux solaires thermiques » ;
- Obliger l'étude de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments.

Les mesures du DOO ne nous semblent pas répondre aux enjeux.

Courriel n°7 – M. François GIBERT

Annexe 1 Proposition du sous groupe ACABA

*Remarque du commissaire enquêteur : ces propositions sont déjà évoquées dans le courriel n4 de Mme Zelinsky.*

Courriel n°8 - Mme Monique JOHNSON

1 - Maitrise du foncier

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020
--

- Consommation de terres agricoles. Actuellement il existe 100ha de friches industrielles. Il n'y a donc pas de nécessité de prévoir la consommation de terres agricoles ou naturelles. Rappel du plan biodiversité national du 4 juillet 2018.
  - Densification de l'habitat : la densité de 25 logements à l'hectare est insuffisante.
  - La surface des bassines n'est pas comptabilisée
  - 2 - Biodiversité Idem point n°6 du courriel de M. Loïc MICHAUD
  - 3 – Eau Rien dans le DOO sur la nécessité de promouvoir la sobriété au niveau de la consommation individuelle et agricole.
  - 4 – Agriculture idem point 7 du courriel de M. Loïc MICHAUD
  - 5 – Mobilité idem point n°8 du courriel de M. Loïc MICHAUD
  - 6 – Santé idem point n° 8 du courriel de M Loïc MICHAUD
- Demande d'une réunion publique

Courriel n°9 – M. William BERTHELOT  
Annexe 1

Prescription 129 (modification) : Evolution des surfaces de vente dédiées à l'alimentaire ;  
Prescription 131 (rajout) : transfert de surface de vente non alimentaire ;  
Prescription 139(rajout) : Transferts de drives déportés.

2 courriels ont été reçus au siège de la CAN après la clôture de l'enquête publique :  
Courriel de M. Gérard Jolly reçu le vendredi 06 décembre 2019 à 17h16  
Courriel de M. Jacques Goyer reçu le dimanche 08 décembre 2019 à 16h21.

1 courriel de M. François Gibert reçu le jeudi 28 novembre 2019 pour une demande de rencontre avec le commissaire enquêteur

## 2 - Registres

**Amuré** : 1 note écrite de M. Loïc MICHAUD jointe au registre et identique en tous points au courriel n°5 cité plus haut adressé par lui à la CAN.

**Beauvoir** : 1 demande écrite sur le registre. M. Raimbaud Jean Claude 79270 Vallans, représentant M. Simon VOYER -83170 La Celle propriétaire d'une parcelle située au centre du village de Treillebois, commune de LaFoye-Monjault. Ladite parcelle est divisée en trois parties : deux emplacements en zone constructible séparées par un emplacement classé non urbanisable. M. VOYER demande le classement de l'ensemble des parcelles en zone urbanisable.

*Cette demande ne concerne pas le Projet de révision du SCoT de la CAN.*

**Bessines**: 1 demande écrite sur le registre par Mme GIRAUD Edith concernant le maintien en zone artisanale de 2 parcelles. Une lettre reprenant cette demande est jointe au registre.

*Cette demande ne concerne pas le Projet de révision du SCoT de la CAN.*

**Coulon** : Visite de M. Michel GRASSET qui adressera un courrier d'observations

**Echiré**: Un avis de dépôt de documents de l'association « Marche pour le Climat

*Ces documents ont été envoyés à l'adresse « enquête-scot@agglo-niort.fr ». Courriel n° 3 ci-dessus*

**La Foye-Monjault** : 1 note écrite de M. Simon VOYER 83170 LA CELLE concernant une demande de révision du zonage de parcelles.

*Cette demande ne concerne pas le Projet de révision du SCoT de la CAN.*

### **Prahecq**

MM MOINARD Régis et Bernard souhaitent des précisions concernant les parcelles classée AU n° 38 de 2075 m². Ils n'ont pas désiré utiliser le registre d'enquête

*Cette demande ne concerne pas le Projet de révision du SCoT de la CAN.*

**Saint Georges de Rex** : Observations écrites sur le registre par M. François ROBILLARD

Au regard des documents, il apparaît une priorité accordée à Niort au dépens des communes d'équilibre et plus particulièrement des communes de proximité notamment en termes de croissance du nombre d'habitants. Leurs habitants contribuent à faire vivre et entretenir leur territoire. Il est important qu'ils puissent bénéficier de commerces et de transports. Pour ces communes ne bénéficiant pas de tous les services et commerces est-il prévu un moyen de transport leur permettant cet accès ?

Pour les communes d'équilibre et de proximité, les surfaces de 600 ou 800 m² sont-elles suffisantes pour le traitement des eaux usées non collectif ?

Nous pouvons nous poser la question des conséquences de la densification de la population sur Niort n'entraîne des problèmes sociaux.

**Saint Maxire** : 1 demande écrite de M. Michel ROSSARD qui souhaite que ses parcelles restent constructibles.

*Cette demande ne concerne pas le Projet de révision du SCoT de la CAN.*

**Villiers en Plaine** : Observation écrite de Mme BEAUSSE Sylvie, 79160 Villiers en Plaine

Accusé de réception en préfecture 0792001431732020014 AR	21-02-2020-8-
Date de télétransmission : 14/02/2020	
Date de réception préfecture : 14/02/2020	

- Le SCoT propose de fixer des communes de proximité qui sont éloignées de notre commune. Le plan de déplacement ne prévoit pas de liaison, puisque tous les transports convergent vers Niort.
- Le développement des habitations prévu par le SCoT limite le développement de notre commune et risque de mettre en péril le groupe scolaire et le maintien de commerces de proximité.
- La construction intra-muros est également limitée par le périmètre d'assainissement collectif qui ne va pas au-delà de 250 habitants sur les 750 actuels, ce qui va à contresens de l'objectif du SCoT de limiter le développement de l'urbanisation sur les zones agricoles.

**Siège de la CAN le 25 novembre**

M. OCTOBRE Dominique, 104 rue de la Burgonce à Niort. Il m'a demandé d'écrire sur le registre d'enquête :

Il s'interroge sur l'avenir de la CAN

- Evolution des Mutuelles qui se restructurent et partent vers Paris
- Passage par le WEB des Mutuelles, les banques et le commerce.
- Demain, Niort sera une ville portuaire : Montées des eaux sur le Marais poitevin jusqu'à Niort. Il existe une carte pour la montée des eaux. L'équilibre climatique est en cours de changement (2 saisons avec mousson).

Mme AUGUIN Monique 15 rue Hivers Niort – Registre + dépôt de 3 feuilles

1<sup>er</sup> point

La montée des eaux et le changement climatique doivent être un souci majeur en raison de l'historique de la Région- Niort ville portuaire.

Quel devenir pour le marais ? (emplois, tourisme, entreprises locales, exploitation bois.

Inquiétude sur le devenir des mutuelles à Niort.

Aires de stationnement insuffisantes au centre ville qui ont un impact sur l'activité des commerces

2<sup>ème</sup> point

Demande d'intégration de la parcelle 136 section AB en zone constructible pour la réalisation d'un lotissement dont je joins 2 plans spécifiques du projet et une copie de l'observation déposée le 22/02/2019 en mairie de Saint Symphorien lors de l'enquête publique. Précision que la viabilisation existe.

*Ce deuxième point ne concerne pas le projet de révision du SCoT.*

M DUSSOUS Jean François 1, rue des Violettes Priaire 79210 Val du Mignon 1 courrier + 2 feuilles

Le 06 décembre

M. JACQUES Didier 19, rue de l'île Arthenay 79230 VOUILLE

Je viens par la présente requête demander à ce que les parcelles cadastrées numéros : AD 178, AD 195, AD 197, AD 198, AD 199 situées sur la commune de VOUILLE puissent être constructibles dans cette zone déjà urbanisée.

Les différents réseaux (électricité, eau, assainissement) passent à proximité immédiate et même déjà sur une des parcelles.

Ces parcelles constituent aujourd'hui une « dent creuse » dans l'ensemble loti environnant. Bien cordialement,

Mme DUHAMEL Isabelle, Présidente CPAM 79, Vice-présidente Commission Usagers C-T-S

Conseil Territorial de la Santé Registre + Document 2 feuilles

Le Conseil Territorial souhaite intervenir dans le cadre de l'Enquête Publique du SCoT afin de mettre en lumière la notion d'urbanisme favorable à la santé.

Si les documents prennent en compte certaines notion de « santé », il nous semble indispensable de pouvoir faire un lien clair avec le Contrat Local de Santé, notamment, mais aussi le PCAET.

M. MORIN Serge Secrétaire EELV Registre+ Document 3 feuilles

Déposition ce jour document trois pages : Avis défavorable.

Demande d'une réunion publique. Demande d'avoir accès aux avis du rendu de l'enquête. Demande de prendre connaissance de l'ensemble des ( ?? ) à l'enquête. Autre remarque : CAN et NIORT AGGLO : y a-t-il deux entités juridiques au vu des entêtes courriers et du tampon officiel CAN ?

M. GRASSET Michel – Coulon. Dépose un document de 4 pages d'observations concernant l'enquête publique sur le Scot de la communauté d'agglomération du Niortais. Principalement sur les données

chiffrées notoirement ( ??? ) ainsi que sur la situation des communes rurales et périurbaines notamment Coulon.

M. DEBORDE Hugues- AV Venise verte NIORT

<p>Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020</p>
--

Quelques réflexions en tant qu'habitant du niortais (né en 1953 rue des 3 Coigneaux à Niort) et architecte libéral après 7 années d'étude à Nantes.

La maîtrise du développement urbain et de ses liaisons avec la campagne est un phénomène complexe. Le développement des grandes métropoles a masqué un phénomène de concentration des activités rejetant les habitants en périphérie, les déplacements entre ces zones deviennent de plus en plus complexes (Temps et conditions de trajet) et ne satisfont pas au bien vivre.

Ces métropoles siphonnent les activités qui pourraient être dans des zones moins ( ??) qui pourraient être revitalisées.

Les villes moyennes comme Niort connaissent les mêmes problèmes à leur échelle ou on constate des déplacements liés à l'activité économique et aux emplois de plus en plus problématiques.

Sur ces villes on constate aussi un déplacement des activités commerciales vers l'extérieur qui tendent à augmenter ; dans ce sens il ne faudrait pas que les politiques soient contradictoires entre le développement des zones périphériques et la revitalisation des centres.

Petites suggestions sur les problèmes de construction rénovation des centres ville :

- l'espace public coté voie est souvent dénaturé par des interventions sur les façades mur en pierre non conforme à la typologie des bâtiments et de leur qualité architecturale (murs en pierres apparentes/ enduits) ces travaux souvent réalisés sans autorisation

- pour la revitalisation du bâti des zones denses compte-tenu de l'évolution des modes de vie pour les logements de favoriser des possibilités d'accès chantier pour rénovation extension ou création sur les fonds voisins s'il y a possibilité.

- sur les transports en commun urbains de la ville de Niort plutôt que d'amener l'usager à sa porte, il semble plus opportun d'avoir des voies plus fluides selon les axes rayonnant de la ville qui pourraient être donc plus fréquents et créer des rocades plus ou moins éloignées du centre

- concernant les autres déplacements, ayant pratiqué largement le stop je pense que ce système pourrait être mis en place, accompagné par la CAN qui identifierait les véhicules (et propriétaires) volontaires par un logo ou macaron, les personnes prises en charge plutôt que lever le pouce, seraient munies d'un petits panneau ; les déplacements de ces personnes se feraient dans une ou plusieurs voitures selon le sens de déplacement de celles-ci (incitation des propriétaires par stationnement gratuit) imaginer le nombre de véhicules en circulation si ce système était repris par le moitié des propriétaires de voitures.

M. COQ Philippe La Foye M. – Dans l'été 2017, j'ai participé pour la première fois de ma vie à une enquête publique concernant les réserves de substitution (bassines). Lorsque le rapport d'expertise a été oublié, j'ai découvert que tous les avis défavorables à ce projet n'avaient pas été pris en compte. En fait les avis défavorables (des particuliers, association APIEE et même la députée Delphine BATHO) à ce projet de réserves de substitution ont été occultés.

Autant dire que ce rapport a été tronqué ! (Comment alors s'étonner de la faible participation des habitants à ces consultations qui les concernent).

Quelque chose me dit que cette fois-ci ce ne sera pas le cas et que le commissaire enquêteur fera son ouvrage en toute intégrité. Donner son avis sur un document technique tel que ce « schéma de cohérence Territoriale » dépasse largement ma compétence. Mais comme celui-ci doit s'étaler sur 20 ans, il me semble qu'exposer ses rêves peut entrer dans le cadre de cette enquête. Il y a des citoyens qui cherchent à s'investir pour améliorer la vie à NIORT et ses environs.

- créations de jardins partagés (créer du lien social = réduction de la délinquance.

- Ferme collective (Résilience en cas d'effondrement du système = éviter une guerre civile en raison de la pénurie alimentaire).

Plantation de micro-forêt dans les petits espaces abandonnés, amélioration de la qualité de l'air) ACABA.

- Augmentation des pistes cyclables et pose d'abri-vélos.

J'espère que les démarches administratives ne seront pas trop compliquées afin qu'ils ne soient pas découragés-es mais au contraire soutenus-es.

PS Le dérèglement devient indéniable. Constituer des réserves d'eau ne paraît pas insensé. Cependant, il ne semble pas concevable que, sous ce prétexte, de l'argent public serve à construire des ouvrages destinés à des intérêts privés. Or c'est le cas actuellement avec ce projet de 16 réserves de substitution. Ce projet est scandaleux du début à la fin.

Si je me permets de l'affirmer, c'est que, depuis 2 ans, je m'intéresse à ce sujet. Et cet intérêt, il est né suite à cette enquête publique biaisée... comme quoi.

M. BIGOT Alain Niort

Plusieurs remarques. Le défi Niort Agglo cap 2040 un territoire attractif, durable et équilibré.

Page 10 l'aménagement du territoire doit donc être pensé dans la transition énergétique assis sur une organisation territoriale. La phrase : Pour atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique n'est pas assez forte, il faut tout mettre en œuvre pour atténuer les effets du changement climatique et non s'adapter

Accusé de réception en préfecture  
079200010172020214-621-02-2020-8-  
AR  
Date de publication : 14/02/2020  
Date de réception en préfecture : 14/02/2020

Page 20 Les enjeux définis par le diagnostic. Paragraphe 11 : le Marais Poitevin, un patrimoine reconnu et fortement attractif : phrase évasive alors que le Marais poitevin se meure. Les petites conches (rigoles) pas entretenues où l'eau ne s'écoule plus ( ??) d'arbres etc.. eutrophisation notamment après l'écluse de la Sotterie vers le marais profond.

Mme Nicole MIOT Niort

En 2040 quid du climat.

Eau à privilégier maintenant : ne plus accorder les piscines répertorier les entreprises et agriculteurs utilisant des pesticides qui se déversent dans les cours d'eau. Taxes. Créer des toilettes sèches en remplacement des autres.

Verdure : ceinture verte tout autour de l'agglomération, un jardin dans chaque école, un jardin partagé par quartier

Déchets : containers près des centres commerciaux, puce électronique par foyer, prix en rapport.

Construction : ne plus construire neuf Mais aider à la rénovation intra-muros

Déplacements : créer des prêts de voitures (parking NESO). Parcours santé à créer.

Le BONHEUR de l'individu aujourd'hui et dans 20 ans, passe-t-il par l'AVOIR ou par l'ETRE bien dans sa vie.

Mme Ariane Zelinsky Niort

SCoT insuffisamment ambitieux. ??

*L'ensemble des observations qui suivent est difficilement déchiffrable. Voir Registre.*

En conclusion, 3 Personnes Publiques Associées et 3 Conseils municipaux ont émis un avis défavorable. La participation du public a été très limitée et centrée au siège de la CAN. Cependant, de l'ensemble des avis et des observations concernant le projet il ressort la nécessité de préciser un certain nombre d'objectifs concrets de ce futur schéma de cohérence territoriale, aussi bien dans le rapport de présentation, partie environnementale et partie justification des choix retenus, que dans le projet d'Aménagement et de développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Procès-verbal adressé à M. Frank DUFAU, Chef de projet Planification, adjoint au Directeur. Direction Aménagement Durable du territoire, Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le Président,  
et par délégation  
Jacques BILLY



Le commissaire enquêteur  
J. M. Prince

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

**Pôle Ingénierie et Gestion Technique**  
Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat  
Dossier suivi par : Manuella BATY  
Tél : 05 17-38-80-21  
[manuella.baty@agglo-niort.fr](mailto:manuella.baty@agglo-niort.fr)  
[franck.dufau@agglo-niort.fr](mailto:franck.dufau@agglo-niort.fr)

Monsieur Jean-Michel PRINCE  
Commissaire-enquêteur  
Rue du Moulin  
79170 VILLEFOLLET

**Réf :** 2019/ADTH/MB/50

**Objet :** Enquête publique du SCoT de Niort Agglo  
Réponse au PV de synthèse

Monsieur,

Ce courrier fait suite au procès-verbal de synthèse reçu le 15 décembre 2019, relatif à l'enquête publique du SCoT de Niort Agglo réalisée du 4 novembre au 6 décembre 2019.

Ce procès-verbal de synthèse est composé de :

- la concertation, l'information au public ainsi que les modalités d'organisation
- la synthèse des avis des Personnes Publiques Associées
- la synthèse des avis des 40 communes de la CAN
- la synthèse des avis, oppositions du public (courrier, courriels et registres des 40 communes et de la CAN)

En premier lieu, je souhaite préciser deux éléments au procès-verbal tel que rédigé. Concernant les modalités d'organisation, un dossier d'enquête avec un registre ainsi qu'un poste informatique étaient mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pendant toute la durée de l'enquête publique, conformément à l'arrêté portant organisation de l'enquête publique du SCoT daté du 23 septembre 2019. Concernant l'avis de M. Dussous, celui-ci nous a été transmis par voie postale et non remis en main propre au registre d'enquête publique. Il est donc à considérer dans la rubrique « Courrier » au même titre que M. Poupeau.

En second lieu, j'ai bien noté l'ensemble des remarques des personnes publiques associées, des communes et du public. Dans l'optique d'une compréhension du projet par tous (y compris vous), il m'apparaît important de pouvoir compléter chacune de ces remarques de nos commentaires, propositions de modifications, justifications supplémentaires. C'est pourquoi, en réponse à votre procès-verbal, vous trouverez joints à ce courrier :

- Le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale et nos commentaires associés
- Un tableau des avis des personnes publiques associées et des communes et nos commentaires associés
- Un tableau des avis du public et nos commentaires associés

.../...

Vous en souhaitant une bonne réception, le service Aménagement Durable du Territoire & Habitat et moi-même restons à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jacques BILLY  
**Vice-Président de la CAN**  
**Chargé de l'aménagement du territoire**



# niort agglo

Agglomération du Niortais

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Avis des Personnes Publiques Associées

TABLEAU RECAPITULATIF DES AVIS DES PPA

## Rappel de la réglementation

### Sous-section 3 : Arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale

#### **Article L. 143-19**

Les dispositions du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer et relatives aux orientations fondamentales de protection du milieu marin, à la gestion du domaine public maritime, y compris les dispositions ne relevant pas de l'objet du schéma de cohérence territoriale tel que défini aux articles L. 141-1 et suivants, sont soumises pour accord à l'autorité administrative compétente de l'Etat avant que le projet soit arrêté.

#### **Article L. 143-20**

L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis :

- 1° Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 ;
- 2° Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
- 3° A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- 4° A la commission prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers ;
- 5° Lorsqu'il prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles :
  - a) A la commission spécialisée du comité de massif, lorsqu'une au moins des unités touristiques nouvelles envisagées répond aux conditions prévues par le 1° de l'article L. 122-19 ;
  - b) A la commission départementale de la nature, des paysages et des sites lorsque les unités touristiques nouvelles prévues répondent aux conditions prévues par le 2° du même article ;
- 6° A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un.

#### **Article L. 143-21**

Lorsqu'une commune ou un groupement de communes membre de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 estime que l'un de ses intérêts essentiels est compromis par les dispositions du projet de schéma en lui imposant, notamment, des nuisances ou des contraintes excessives, la commune ou le groupement de communes peut, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma, saisir l'autorité administrative compétente de l'Etat par délibération motivée qui précise les modifications demandées au projet de schéma.

L'autorité administrative compétente de l'Etat donne son avis motivé après consultation de la commission de conciliation prévue à l'article L. 132-14.

## Récapitulatif des avis reçus

CDPENAF	Avis favorable
Etat	Avis favorable
CR Nouvelle Aquitaine	Avis réputé favorable
CD des Deux-Sèvres	Avis réputé favorable
PNR du Marais Poitevin	Avis favorable
CA des Deux-Sèvres	Avis défavorable
CM des Deux-Sèvres	Avis défavorable
CCI des Deux-Sèvres	Avis simple avec remarques
Syndicat Mixte pour le SCoT de La Rochelle Aunis	Avis favorable
SCoT du Pays Mellois	Avis réputé favorable
SCoT du Pays de Gâtine	Avis réputé favorable
SCoT des Vals de Saintonge	Avis réputé favorable
Syndicat Mixte du Sud-Est Vendée	Avis réputé favorable
SCoT du Haut Val de Sèvre	Avis réputé favorable
MRAe	Avis simple avec remarques
INAO	Avis favorable
CNPF	Avis défavorable

Niort	Avis favorable
Aiffres	Avis favorable
Bessines	Avis favorable
Chauray	Avis réputé favorable
Sciecq	Avis favorable
Vouillé	Avis défavorable
Beauvoir-sur-Niort	Avis réputé favorable
Coulon	Avis réputé favorable
Échiré	Avis favorable
Frontenay-Rohan-Rohan	Avis favorable
Magné	Avis favorable
Mauzé-sur-le-Mignon	Avis favorable
Prahecq	Avis favorable
Saint-Hilaire-la-Palud	Avis favorable
Amuré	Avis réputé favorable
Arçais	Avis réputé favorable
Le Bourdet	Avis réputé favorable
Brûlain	Avis favorable
Plaine-d'Argenson	Avis favorable
Épannes	Avis réputé favorable
Fors	Avis réputé favorable
La Foye-Monjault	Avis réputé favorable
Germond-Rouvre	Avis favorable
Granzay-Gript	Avis favorable
Juscorps	Avis réputé favorable

Marigny	Avis réputé favorable
Prin-Deyrançon	Avis réputé favorable
La Rochénard	Avis favorable
Saint-Gelais	Avis favorable
Saint-Georges-de-Rex	Avis défavorable
Saint-Martin-de-Bernegoue	Avis défavorable
Saint-Maxire	Avis favorable
Saint-Rémy	Avis réputé favorable
Saint-Romans-des-Champs	Avis favorable
Saint-Symphorien	Avis réputé favorable
Sansais	Avis favorable
Val-du-Mignon	Avis favorable
Vallans	Avis favorable
Le Vanneau-Irleau	Avis réputé favorable
Villiers-en-Plaine	Avis favorable

## Détail des observations et propositions éventuelles

### Avis des PPA

Observations	Commentaires
<b>Etat</b>	AVIS FAVORABLE
Courrier	
Le SCoT de la CAN, et ses orientations, traduisent un projet politique de développement du territoire ayant conduit la collectivité à faire des choix en réponse à une ambition métropolitaine. L'ensemble des thèmes relevant de son champ d'application est traité dans le document. J'émet un avis favorable sur ce projet arrêté, sous réserve de prise en compte des observations formulées ci-dessous, ainsi que des remarques détaillées figurant dans la note jointe, avant l'approbation du SCoT.	Cette remarque n'amène pas de commentaire.
Sur la forme, il conviendra de confirmer le caractère opposable des dispositions relatives au "compte foncier", aux densités communales et aux zones de non développement éolien figurant dans le document d'orientations et d'objectif (DOO).	La forme du DOO va être amendée pour tenir compte de cette remarque. Les différents tableaux seront intégrés dans les prescriptions et/ou des renvois précis à chaque tableau numéroté seront intégrés.
Le bilan de la consommation foncière présenté dans le document devra être actualisé sur la base des données disponibles les plus récentes pour répondre aux attentes réglementaires en la matière.	Comme expliqué dans le Rapport de Présentation, la méthodologie choisie au départ de la révision du SCoT ne permet pas de disposer de données plus récentes. Une actualisation sera réalisée dans le cadre du PLUi-D.
L'armature urbaine identifie en " <i>cœur d'agglomération</i> " un " <i>ensemble urbain fonctionnel et inter-connecté</i> " regroupant Niort et 5 autres communes. Il convient de distinguer les dispositions s'appliquant globalement ou de façon différenciée à Niort et aux 5 communes périphériques, afin d'améliorer la clarté du document.	Le DOO sera amendé dans ce sens.
Le DAAC différencie d'une part les « centralités commerciales » des villes et villages principaux, d'autre part les « polarités commerciales » relatives aux zones d'activités périphériques. La localisation de chacune d'elles mériterait d'apparaître plus clairement. Par ailleurs, les possibilités offertes d'extensions commerciales et de nouveaux commerces dans des "centralités intermédiaires" en périphérie de certaines communes peuvent s'avérer préjudiciables à la vitalité de leur centre-bourg.	Les cartes seront reprises et zoomées afin de permettre une meilleure lisibilité. Le développement de nouveaux commerces en centralités intermédiaires est fortement limité par le DAAC.
Sur le fond, le document apparaît globalement peu prescriptif sur les volets environnement, agriculture et urbanisme. Il renvoie la responsabilité au PLUiD du	Nous rappelons que Niort Agglo élabore conjointement SCoT et PLUi-D. Il est donc essentiel de laisser sa place à chacun. Le SCoT définit la stratégie, le cadre de la



<p>choix de nombreux moyens pour atteindre les objectifs qu'il fixe. Il sera donc important de veiller tout particulièrement, dans le cadre de la réalisation du PLUId, à traduire de manière opérationnelle les orientations inscrites dans le SCoT, notamment sur les aspects évoqués ci-après.</p>	<p>politique d'aménagement de territoire de Niort Agglo. Le PLUId en est une déclinaison opérationnelle.</p>
<p>Une enveloppe maximale de consommation foncière de 890 ha est fixée pour les 20 ans à venir (soit 44,5 ha/an) en vue de répondre aux besoins relatifs à l'habitat, aux équipements et aux activités économiques. Les éléments relatifs à la répartition spatiale de cette enveloppe et au potentiel de densification retenu (210 ha) ne figurant pas dans le document, ils devront faire l'objet d'une justification particulière dans le PLUId. J'appelle sur ce point votre attention sur l'importance de saisir toute opportunité de s'inscrire dans les objectifs de modération de consommation d'espace.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>À cet égard, le PLUId devra s'attacher à hiérarchiser l'ouverture à l'urbanisation des futures zones destinées à l'habitat. En matière de développement économique, il portera une attention particulière à la priorisation de l'urbanisation des espaces résiduels dans les zones d'activités existantes, ainsi qu'à la justification des choix d'extension des zones existantes ou de création de nouvelles zones d'activité.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>La prise en compte des enjeux environnementaux méritera d'être approfondie dans le PLUId et son règlement. La trame et verte bleue devra être précisée en regard de celle figurant dans le SCoT pour en permettre une bonne préservation. La protection des espaces agricoles de plaines classés Natura 2000 nécessitera de dépasser les seuls critères de fonctionnalité de ces espaces. Le niveau de protection des paysages et espaces naturels du Parc Naturel Régional du Marais poitevin devra quant à lui être conforté afin de protéger de façon spécifique ce territoire emblématique.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Enfin, l'inventaire des exploitations agricoles mené à l'occasion du PLUId permettra d'en prévenir les risques d'incidences négatives générées par le développement urbain.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire. Ce travail sera réalisé en collaboration avec la Chambre d'Agriculture.</p>
<p>Je vous engage enfin à prendre en compte les observations formulées par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 3 octobre 2019 en application des articles L.143-20 et R.143-4 du code de l'urbanisme.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Annexe</p>	
<p><b>Le compte foncier et la consommation d'espace :</b> La méthodologie de calcul de la consommation foncière passée nécessite d'être mieux expliquée. L'analyse présentée dans le Rapport de Présentation ne permet</p>	<p><b>La partie du Rapport de Présentation détaillant la consommation d'espaces sera étoffée avec des cartographies supplémentaires, des données sur les types de consommation (économie, habitat, équipements) en valeurs brutes et relatives.</b></p>

<p>pas de connaître précisément l'occupation du sol (part de l'économie, de l'habitat,...) et les données présentées en pourcentage mériteraient également être traduites en hectares.</p>	
<p>La stratégie de la collectivité, au regard de la densité appliquée, est la promotion d'une urbanisation favorable à la biodiversité et respectueuse du patrimoine et des paysages. Pour autant, un accroissement de la densité sur certains quartiers de la ville centre serait possible, sans compromettre les ambitions de la collectivité. En effet, la place donnée au végétal et la diversité des formes d'habitat notamment, permet, au sein d'une même opération, une meilleure perception et acceptation de la densité, tout en apportant un agrément et des avantages climatiques et sanitaires. De plus, la proximité des services, des équipements et des transports collectifs sur la commune de Niort, plaide pour une urbanité de la ville plus dense. Il conviendra donc, dans le PLUId, d'étudier la possibilité de fixer des densités plus élevées.</p>	<p>Nous rappelons que la prescription 95 du DOO va dans ce sens ; elle demande au PLUi-D de favoriser l'intensification urbaine dans les enveloppes urbaines à proximité des transports en communs.</p>
<p>Cela pourrait se traduire notamment, à partir de la prescription 95 qui demande de « favoriser l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêt desservis par les transports en commun » conformément aux obligations portées à l'article L.141-14 du code de l'urbanisme. Dans ces secteurs, notamment celui du pôle intermodal de la gare de Niort, le DOO pourrait notamment fixer une densité supérieure.</p>	<p>Les possibilités de densification dans le secteur de la Gare de Niort sont relativement faibles. De plus, le projet de Niort Agglo pour ce secteur est de développer du commerce et du tertiaire. Ces objectifs de densité différenciée par secteur imposent une analyse à la parcelle qui relève du PLUi-D. Niort Agglo privilégie un urbanisme de projet et non un urbanisme règlementaire.</p>
<p>Le compte foncier du SCoT, présenté page 68 du DOO, indique un objectif de consommation de 890 hectares sur 20 ans, soit une consommation annuelle de 44,5 ha/an. Sur ce total, 700 ha sont destinés à la réalisation de logements, ce qui représente un potentiel de 14 000 logements, alors que le besoin est estimé à 13 000 sur la période concernée. Cet écart devra être repris pour assurer la cohérence entre PADD et DOO.</p>	<p>Comme expliqué en page 464 du RP ou dans la prescription 110 du DOO, il s'agit d'une moyenne pondérée et non d'une moyenne arithmétique d'où un besoin de 700 ha pour réaliser 13 000 logements en tenant compte des densités de chaque catégorie de l'organisation territoriale.</p>
<p>D'autre part, il apparaît que l'objectif de réalisation de 30 % de logements dans le tissu urbain (soit 3 900 logements sur un potentiel de 210 hectares), conduira en réalité à respecter une densité moyenne de 18 logements à l'hectare. Ainsi, les objectifs portés dans le SCoT ne seront pas respectés.</p>	<p>Tout d'abord, il est à noter que l'objectif est a minima 30% de logements dans le tissu urbain. Le PLUi-D pourra dépasser cette valeur mais ne pourra pas la minorer (sauf dérogations).  <b>En outre, il a été décidé de porter ce pourcentage minimum à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité.</b></p>
<p>La répartition territoriale des objectifs de production de logements en extension et dans l'enveloppe urbaine, est présentée de façon globale par typologie de l'armature urbaine, dans laquelle seule la ville-centre est clairement identifiée. Une</p>	<p>Il n'est pas souhaitable que le SCoT aille dans ce degré de détail. Le PLUi-D, en cours, est l'outil adéquat pour traduire les objectifs de développement du SCoT sur 10 ans environ.</p>

répartition par commune est conseillée en complément pour faciliter la mise en œuvre de ces objectifs.	
Le tableau de répartition montre que la part des surfaces en extension (dédiées à l'habitat) notamment dans les communes de proximité, est élevée (119 ha) en comparaison avec la part des surfaces à réaliser dans l'enveloppe urbaine (51 ha). Des éléments de justifications sont donc attendus, d'autant plus que la ventilation du potentiel en dents creuses n'est pas mentionnée.	Les communes de proximité devront comme les autres communes du territoire construire a minima 30% de leurs logements dans l'enveloppe urbaine. Le travail du PLUi-D et notamment l'étude de densification pourront amener à majorer ce ratio. Il faut donc le voir comme un plancher sur l'ensemble du territoire et non un objectif à atteindre.
Dans ce cadre, il serait nécessaire que le Rapport de Présentation restitue le travail d'identification et d'analyse des dents creuses dans les enveloppes urbaines. En effet, il est précisé page 525 du Rapport de Présentation que le potentiel urbanisable choisi dans le SCoT représente 210 ha sur les 890 ha identifiés, sans davantage de précisions. Le développement urbain dans les enveloppes urbaines pourrait donc trouver sa place au-delà du pourcentage annoncé, avant d'envisager des extensions urbaines.	Le fait de mener PLUi-D et SCoT concomitamment a permis de disposer d'une étude de densification VO, base de discussion avec les élus sur la capacité de construire dans les enveloppes urbaines. Néanmoins, cela reste au PLUi-D de faire ce travail précisément. Il n'est donc pas souhaitable d'annexer ce travail non finalisé au SCoT.
Concernant les « grands projets », il est précisé que plusieurs sont en cours d'étude et que des scénarios seront fournis fin 2019. Il conviendra de les faire apparaître dans le compte foncier page 68 du DOO, où seule une enveloppe de 30 ha pour les équipements est intégrée, alors que les orientations du DOO introduisent différents objectifs de développement de grands équipements ou projets d'infrastructures touristiques. Par ailleurs, l'introduction d'une exception de localisation, sur des terrains isolés de l'enveloppe urbaine, pour de nouvelles constructions liées à des projets touristiques interroge.	Il s'agit d'une estimation des besoins potentiels de l'Agglomération et des communes pour leurs équipements à 20 ans. Une nouvelle fois, il ne s'agit pas d'une obligation, si aucun projet n'existe au moment de la réalisation du PLUi-D ce compte foncier ne sera pas utilisé. Nous rappelons qu'il n'est pas cessible en habitat ou économie, s'il n'est pas utilisé. Pour l'exception, elle correspond à la volonté de laisser la possibilité aux agriculteurs de se diversifier dans le tourisme. Même si cette possibilité est offerte, elle sera fortement encadrée.
<p><b>Le DAAC :</b></p> <p>La stratégie commerciale retenue dans le SCoT est l'arrêt de toute extension géographique des zones commerciales principales périphériques du cœur d'agglomération (Mendès France, la Mude, Terre de sports) et des secteurs commerciaux situés avenue de Nantes et route d'Aiffres. Cependant ces 5 secteurs sont difficiles à distinguer sur les plans : changer de légende semble indispensable pour rendre cette orientation opérationnelle.</p>	L'échelle des cartes sera revue. Elles seront agrandies afin de pouvoir distinguer plus facilement les 5 secteurs.
<p><b>La prise en compte de l'environnement, de l'eau et des paysages :</b></p> <p>Prescription 4 : il serait pertinent de préciser les zones où le coefficient de biotope sera nécessairement appliqué (type de communes, voire secteurs ou zones, etc.).</p>	La prescription 4 du DOO va être amendée afin de préciser que le coefficient de biotope sera appliqué dans les zones U et AU dédiées à l'habitat et à l'économie.
Prescription 6 : le SCoT prévoit de classer en zone A non constructible les espaces agricoles « lorsque la protection de la fonctionnalité écologique le nécessitera ». Il apparaît préférable de s'appuyer sur les sensibilités environnementales inventoriées et les données faune/flore (cf. périmètres Natura 2000), le zonage A	Les réservoirs de biodiversité ne correspondent pas aux seuls sites Natura 2000. Par exemple, la prescription 6 du DOO s'applique à l'ensemble des réservoirs de biodiversité.

<p>non constructible devant être systématisé sur les ZPS du territoire. Il manque en outre des prescriptions spécifiques aux sites Natura 2000 et une prescription imposant des mesures en faveur de la préservation des habitats et des espèces communautaires ayant permis de délimiter les sites.</p>	<p>Ces sites ne disposent pas d'inventaires écologiques et la recommandation de s'appuyer sur les sensibilités inventoriées semble difficilement applicable. Des passages terrain seront néanmoins réalisés sur les secteurs à projets, ce qui devrait permettre de préciser les sensibilités écologiques des réservoirs potentiellement impactés par leur classement en AU ou U. Si le secteur à projet se situe sur un site Natura 2000, les passages terrain permettront de définir les mesures nécessaires pour la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.</p>
<p>Prescription 7 : Afin de mieux répondre à l'orientation B du PADD, dans les zones A et N, il conviendra que le PLUid permette la création d'une ripisylve lorsque celle-ci est manquante, excepté sur le site classé du Marais poitevin.</p>	<p>La prescription P7 est à conserver en l'état puisque les enjeux de l'orientation B portent aussi sur la préservation des ripisylves existantes, supports de continuités écologiques.</p>
<p>Prescription 10 : le SCoT cite les axes et actions de la charte du Parc naturel régional du Marais poitevin : il conviendra que le PLUid précise comment la collectivité les respecte ou les met en application.</p>	<p>L'analyse détaillée est explicitée dans le Rapport de Présentation au chapitre sur l'analyse de la compatibilité du SCoT avec les documents de rang supérieur.</p>
<p>Prescription 14 sur les zones humides : la prescription apparaît contradictoire avec la recommandation 6 qui ouvre des possibilités d'interventions sur ces dernières.</p>	<p><b>Nous proposons d'amender la recommandation 6, en supprimant son dernier point : « maintenir les activités et de rechercher l'adéquation entre les différents usages et les conditions favorables à la biodiversité notamment en s'appuyant sur une politique agricole adaptée. »</b></p>
<p>Prescription 15 : il conviendrait de préciser, dans le cadre du PLUid, que les projets de parcs photovoltaïques au sol ne pourront être autorisés sur les friches « urbaines » uniquement.</p>	<p><b>Nous proposons d'amender la prescription 15 de la sorte : « les documents d'urbanisme autoriseront les centrales solaires ou photovoltaïques au sol sur les anciennes carrières, les friches urbaines, les décharges ou les sols pollués, hors terres agricoles et hors périmètre de site reconnu pour sa valeur environnementale. Les projets photovoltaïques au sol devront être envisagés après étude des possibilités de revalorisation du site. De même, la production solaire ou photovoltaïque sera encouragée sur les bâtiments, ombrières des parkings... en complément d'autres usages du sol. »</b> De plus, il nous semble essentiel d'ajouter une définition de ce que sont les friches urbaines pour lever toute ambiguïté. Voici la nôtre « terrain artificialisé laissé à l'abandon, ou utilisé à titre transitoire, dans l'attente d'une nouvelle occupation ».</p>
<p>Prescription 40 : le SCoT indique que « <i>les documents d'urbanisme protégeront les paysages emblématiques [...] en limitant le développement dispersé des bâtiments agricoles</i> », pour éviter le mitage du territoire et protéger les espaces naturels et agricoles, il conviendra de renforcer les prescriptions en précisant cette limitation, a minima dans le PLUid.</p>	<p>Cette précision sera bien apportée dans le règlement du PLUi-D.</p>
<p><b>La prise en compte des espaces agricoles :</b></p>	<p><b>La prescription 79 va être complétée comme suit :</b></p>

<p>Prescription 79 : il serait pertinent de préciser que les documents d'urbanisme devront définir une distance maximale d'implantation de nouveaux bâtiments en zone agricole par rapport à l'existant sur l'exploitation, afin de garantir la préservation de l'outil de production agricole et de limiter le mitage du territoire.</p>	<p>« L'implantation des nouvelles constructions, y compris accessoires à l'activité principale ou pour un logement de fonction nécessitant une présence permanente sur place, sera privilégiée à proximité des bâtiments d'exploitation existants et en recherchant une bonne intégration architecturale et paysagère. La réutilisation du bâti existant sera privilégiée avant l'édification d'un nouveau bâtiment. Les documents d'urbanisme locaux devront définir cette distance maximale d'implantation de nouveaux bâtiments en zone agricole par rapport à l'existant sur l'exploitation, afin de garantir la préservation de l'outil de production agricole et de limiter le mitage du territoire ».</p>
<p>Le DOO permet la réalisation des « constructions accessoires à l'activité principale », pour la diversification et l'adaptation des exploitations. Il convient de rappeler que seules les activités de vente, préparation, transformation, etc., des produits directement issus de l'exploitation peuvent être autorisées en zone A.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Prescriptions 80 : le DOO demande aux documents d'urbanisme « d'autoriser le changement de destination des constructions existantes » : il conviendra que le PLUId réalise un inventaire précis.</p>	<p>En effet, comme le demande la loi, un inventaire précis des changements de destination sera réalisé dans le cadre du PLUi-D.</p>
<p>Prescription 81 : le SCoT indique que « les exploitations agricoles seront <u>mises en évidence</u> » ; il pourrait être précisé que les documents d'urbanisme devront établir un diagnostic agricole détaillé.</p>	<p>Le PLUi-D comprendra un diagnostic précis de l'activité agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture. Il ne nous semble pas nécessaire de préciser son contenu.</p>
<p><b>Autres remarques détaillées :</b> Les références chiffrées sont anciennes. L'organisation territoriale (population, démographie, emploi) est basée sur les données 2013, alors que les chiffres INSEE 2016 sont parus le 1<sup>er</sup> janvier 2019.</p>	<p>Le diagnostic sera mis à jour. Lorsque des données plus récentes existent, un encadré en fin de partie sera ajouté, présentant ces données.</p>
<p>L'analyse des résultats du SCoT en vigueur ne figure pas dans le Rapport de Présentation, alors qu'elle aurait permis de faire le point sur les actions menées et d'argumenter en fonction des orientations et règles fixées dans ce premier document.</p>	<p>Comme expliqué en p. 529 du Rapport de Présentation, les élus communautaires ont prescrit la révision du SCoT le 16 mars 2015 notamment pour harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire et développer une politique d'aménagement plus cohérente et équilibrée ainsi que pour répondre à l'obligation de réaliser des SCoT sur l'ensemble du territoire national. En effet, le SCoT de 2013 a été établi sur 29 communes. En janvier 2014, l'Agglomération a intégré 16 nouvelles communes. L'élargissement de son périmètre à 45 communes a bouleversé de manière significative l'équilibre du SCoT de 2013 (nombre de communes, d'habitants, d'activités, territoire plus rural, redéfinition du projet de territoire...), ce qui revient à élaborer un nouveau SCoT plutôt qu'à le réviser. Pour cette raison, il n'est donc pas possible de dresser plus en détail les motifs des changements apportés.</p>

<p>Les besoins en matière de développement économique ne sont pas exprimés dans le Rapport de Présentation et il est fait référence à un SDEC dont le DOO ne précise ni le contenu ni le statut.</p>	<p>Le SDEC n'est pas un document opposable ; il n'est donc pas possible de l'annexer au SCoT. Concernant le besoin de développement économique, le SCoT l'estime à 8 ha par an.</p>
<p>Il conviendrait de rappeler que le DOO du SCoT sera directement opposable à tout projet d'envergure, tels que les lotissements, les ZAC ou encore les permis de construire de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface.</p>	<p><b>Cette précision sera ajoutée dans le préambule du DOO.</b></p>
<p><b>- Aménagements urbains :</b> Prescriptions 52-53-54 : la rédaction de ces prescriptions ; relatives au volet déplacement ; doit être revue pour qu'elles puissent s'imposer au PLUid.</p>	<p>Cela ne nous semble pas opportun, du fait que les prescriptions P52, 53 et 54 sont suffisamment précises pour s'imposer au volet déplacement du PLUi.</p>
<p>Prescription 60 : le DOO prévoit de « <i>permettre le développement de l'aérodrome Niort-marais poitevin</i> » alors qu'aucune mention spécifique de ce projet n'est évoquée dans le rapport.</p>	<p>L'aérodrome Niort - Marais Poitevin est mentionné plusieurs fois dans le Rapport de Présentation. Il n'y a pas de projets de développement mais simplement de l'aménagement de l'existant pour en faire un outil plus fonctionnel notamment pour le tourisme d'affaires et/ou les vols d'affaires.</p>
<p>Prescriptions 75 - 76 : le SCoT indique vouloir favoriser les aménagements des bords de Sèvre. Il conviendrait de faire référence aux PPRI qui s'y appliquent.</p>	<p><b>La prescription 75 va être complétée comme suit :</b> « L'aménagement des berges de La Sèvre, des véloroutes et voies vertes sera permis sans porter atteinte aux sensibilités environnementales et paysagères ainsi qu'aux activités agricoles (exemples : règle de réciprocité avec les bâtiments d'élevage, convoyage des animaux par barque dans le marais...). Il devra également se conformer aux prescriptions des Plans de Prévention des Risques (PPR) » <b>actuelles et futures.</b></p>
<p>Recommandation 27 : il conviendra de définir, dans le PLUid, un taux de remplissage minimum des ZAE ainsi que les autres conditions d'ouverture des zones AUX.</p>	<p>Il ne nous paraît pas souhaitable d'utiliser cet outil dans le PLUi-D.</p>
<p>Prescription 96 : Le SCoT pourrait utilement préciser si la prise en compte de l'éloignement de l'arrêt de bus avant toute création de nouvelles zones d'habitat et la faisabilité d'en créer un s'applique à toutes les communes y compris celles de proximité.</p>	<p><b>La prescription 96 va être complétée comme suit :</b> « Avant toute création de nouvelles zones d'habitat, il sera nécessaire de : - s'assurer de la desserte en transports existante et / ou des possibilités futures de dessertes principalement pour le transport scolaire et les déplacements domicile - travail. Dans le cœur d'agglomération et les communes d'équilibre, la desserte routière ou ferroviaire devra permettre l'accès des habitants au cœur d'agglomération pour leurs déplacements domicile - travail dans de bonnes conditions. - prendre en compte l'éloignement de l'arrêt de bus le plus proche et / ou de s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité d'en créer un nouveau accessible et sécurisé avant même d'ouvrir un secteur à l'urbanisation ce pour le cœur d'agglomération et les communes d'équilibres. »</p>



<p>Prescription 106 : il est demandé pour les documents d'urbanisme de rechercher l'opportunité de réutilisation des logements vacants, préalable à tout choix d'extension. Il conviendra dans cet objectif, que le PLUid prévoit un inventaire de ces logements.</p>	<p>Les prescriptions 102, 106 demandent d'étudier la remise sur le marché des logements vacants afin de penser à toute extension urbaine.</p>
<p>Prescription 107 : le DOO indique que « <i>l'extension de l'urbanisation devra faire l'objet d'une programmation</i> ». Il conviendra que le futur PLUid intègre des outils, notamment par création de zones fermée à l'urbanisation 2AU.</p>	<p>Cet outil sera étudié dans le cadre du PLUi-D.</p>
<p>Prescription 110 : il conviendra de prévoir dans le PLUid, une densité minimale supérieure pour toute opération d'ensemble en zone AU afin de garantir l'atteinte des objectifs moyens, ainsi que des opérations d'ensemble à partir d'une certaine surface minimale.</p>	<p>La densité moyenne pour la Ville de Niort est justifiée par le souhait de maintenir des espaces verts et de biodiversité en cœur de ville et de favoriser des opérations d'habitat correspondant aux aspirations de la population.  La densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.  Les densités seront règlementées par opération dans le PLUi-D qui fixera des typologies de logements à offrir dans la programmation de chaque OAP pour mieux répartir les formes de logements dans la production neuve (individuel, groupé ou collectif). La répartition sera faite selon le contexte et les différents paysages : les densités des OAP pouvant être analysées par opération au sein de chaque commune mais aussi à l'échelle de plusieurs communes selon la typologie urbaine (continuités intercommunales).</p>
<p>Prescription 118 : le DOO indique que « <i>en s'appuyant sur le PLH, Niort Agglo accompagnera la production d'une offre adaptée à toutes les catégories de personnes et de ménages: jeunes, seniors et gens du voyage</i> ». Il conviendrait de préciser les objectifs relatifs à la prise en compte de ces catégories de population. Il est rappelé que le SCoT doit indiquer les objectifs de mixité sociale. En référence à l'article L141-12 du code de l'urbanisme, le DOO doit donc détailler les objectifs de l'offre de logements et de fixer un ratio de logements sociaux par rapport à l'offre globale de logements. Une répartition spatiale de cette offre est également attendue, a minima dans le PLUid, en privilégiant notamment les secteurs et communes bien desservis en équipements et en transports collectifs.</p>	<p>Pour rappel, l'article L. 141-12 du Code de l'Urbanisme stipule que : « <i>Le DOO définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs. Il précise :</i></p> <p><i>1° Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune ;</i></p> <p><i>2° Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé ;</i></p> <p><i>3° En zone de montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation de l'immobilier de loisir. »</i></p> <p>Niort Agglo dispose d'un PLH qui est l'outil opérationnel de la politique d'habitat. Il ne nous semble pas opportun que le SCoT rajoute des éléments chiffrés sur la production de logements sociaux. Le PLH et le PLUi-D, via les OAP, détailleront ces objectifs.</p> <p>Une nouvelle fois, le SCoT s'adapte au contexte particulier de Niort Agglo, d'élaborer SCoT et PLUi-D sur le même périmètre.</p>

<p><b>- Remarques de formes :</b> Des illustrations ne contiennent pas de légende (par exemple pages 88, 94, 185), certains tableaux présentent des chiffres sans unité (par exemple page 497).</p>	<p>Les légendes manquantes seront complétées.</p>
<p>Il conviendrait d'actualiser ou de compléter/rectifier le Rapport de Présentation sur plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création des nouvelles communes ;</li> <li>- des objectifs temporels dépassés (page 175 « d'ici septembre 2017... », page 290 « à terme 2018... » ... ) ;</li> <li>- la thématique Bruit n'est pas traitée ;</li> <li>- parmi les équipements, les collèges de Niort, Mauzé-sur-Le-Mignon et Prahecq ne sont pas mentionnés ;</li> <li>- p 338 le parc éolien sur la commune de Beauvoir-sur-Niort est déjà autorisé ;</li> <li>- p 328 tous les captages sont protégés par une DUP avec des servitudes de protection ;</li> </ul>	<p>La thématique Bruit est abordée dans le Rapport de Présentation (p 256-257) et dans l'analyse des incidences (p 428-431). Ces éléments seront actualisés.</p>
<p>Pages 256 et 428 : le paragraphe « des nuisances sonores » doit être actualisé (Cf. arrêté préfectoral du 6 février 2015) et les secteurs de nuisance reportés en annexe du SCoT. Le territoire est également concerné par des voies routières recevant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an, des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui doivent être intégrés au SCoT.</p>	<p>La partie bruit sera actualisée avec les derniers éléments indiqués (cf. Etat Initial de l'Environnement).</p>
<p><b>CDPENAF</b></p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>D'une manière générale, la commission souligne le caractère peu prescriptif du SCOT sur de nombreux sujets (environnement, agriculture, répartition des enveloppes, etc.), lié au choix fait par la collectivité de renvoyer ces décisions au futur PLUId.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Elle a noté la faible densité fixée sur la ville de Niort et demandé dans ce cadre que des formes d'habitat novatrices, favorisant la densification et le cadre de vie, soient privilégiées sur cette commune.</p>	<p>La densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.</p>
<p>Enfin, elle a fait remarquer que les friches agricoles et les anciennes carrières deviennent régulièrement des lieux de richesse écologique forte. En conséquence, elle a souhaité que la non dégradation de ces espaces par des projets de centrales photovoltaïques soit assurée, dès lors qu'ils présentent un réel enjeu pour la biodiversité.</p>	<p>La prescription 15 précise que tous les périmètres, y compris les friches agricoles et les anciennes carrières sont exclus lorsque le site est reconnu pour sa valeur environnementale.</p>
<p><b>CNPF</b></p>	<p>AVIS DEFAVORABLE</p>
<p>Rapport de Présentation p 93 et p 448 : Tout d'abord, vous indiquez (p 93) : « Le développement des peupleraies représente également un facteur de mutation des paysages en bordure de cours d'eau » et p 448 : « Mieux maîtriser l'exploitation</p>	<p>Les propos concernant le développement des peupleraies seront actualisés ; la tendance s'est semble-t-il inversée sur les dernières années.</p>

<p>forestière (peupliers) sur le site pour ne pas qu'elle se fasse au détriment des frênaies alluviales ou des prairies naturelles ». Chaque année et ce depuis 1996, la surface de peupleraie diminue en France. Au total, c'est environ 40 000 ha de peupleraies qui ont été perdues depuis 20 ans. Cette tendance est également constatée en Poitou-Charentes et plus particulièrement en « Venise Verte » où 27 % de la surface a été perdue en 20 ans (vous trouverez joint à ce courrier l'étude sur l'évolution du peuplement populeux en Marais Poitevin). Les peupleraies ne se développent pas et ne menacent donc pas les milieux que vous indiquez car elles régressent. Les affirmations étant fausses je préconise de les supprimer.</p>	<p>Pour information, le formulaire standard des données du site N2000 Marais Poitevin actualisé en mai 2019 fait état de cette vulnérabilité pour le territoire : « En "Venise verte", l'extension de la populeculture aux détriments de la frênaie alluviale ou des prairies naturelles était également un sujet de préoccupation. »</p>
<p>Rapport de Présentation p 337 : « Si on distingue les essences, les peupliers et les résineux disposent encore d'une marge de gisement mobilisable par rapport à ce qui est consommé ». Comme indiqué précédemment il y a une perte de surface en peupleraie et tous les acteurs de la filière annoncent une « tension » sur la ressource dans les 10 ans à venir (ce risque est également indiqué dans l'étude sur l'évolution du peuplement populeux en Marais Poitevin). Donc mobiliser plus de peupliers pour le bois énergie c'est enlever de la ressource aux entreprises de déroulage et de sciage. Il est impossible de mobiliser plus de peupliers pour le bois énergie sans impacter les entreprises locales. Je préconise de supprimer les éléments indiquant qu'il est possible de mobiliser plus de peuplier pour le bois énergie.</p>	<p>La mobilisation du peuplier pour la filière bois énergie est une alternative intéressante ; le peuplier produisant « des plaquettes de bonne qualité » (<a href="https://www.peupliersdefrance.org/n/le-bois-energie-et-le-peuplier/n:1144">https://www.peupliersdefrance.org/n/le-bois-energie-et-le-peuplier/n:1144</a>) Le diagnostic sera complété afin de préciser ce point. Néanmoins, sur la question de la concurrence entre filière bois-énergie / bois d'œuvre, nous ne sommes pas en mesure de trancher dans le diagnostic. Nous précisons qu'aucune prescription ou recommandation du DOO n'incite à préférer le peuplier pour le développement des filières bois-énergie.</p>
<p>Rapport de Présentation et DOO: Une spécificité du territoire est la présence de deux entreprises de transformation de peuplier, à Magné et à Le Vanneau-Irleau. Deux autres entreprises sur des territoires voisins utilisent également la même essence, à Augé et Secondigné-sur-Belle. Ces quatre entreprises emploient du peuplier et permettent de développer l'économie locale. En effet, les transformateurs sont proches des bassins d'approvisionnement. Le SCoT de Niort Agglo aurait pu affirmer son soutien à ces entreprises en facilitant la gestion des peupleraies. Cette facilitation pourrait se traduire par une préconisation indiquant qu'il n'est pas nécessaire de surclasser les peupleraies en EBC ou en éléments du paysage.</p>	<p><b>Une recommandation sera ajoutée dans le DOO précisant « qu'il n'est pas nécessaire de surclasser les peupleraies en EBC ou en éléments du paysage. »</b></p>
<p>Rapport de Présentation p 337 : « La principale menace pesant sur ces noyaux boisés (reliques d'Argenson) est liée à leur enrésinement voire à leur défrichement qui induirait une modification des habitats des espèces » ; p 445 : « Par ailleurs, la conduite actuelle des peuplements (futaie équienne régulière, enrésinement) ne permet vraisemblablement pas à la forêt de jouer pleinement son rôle d'habitat vis-à-vis des espèces menacées », Massif forestier de Chizé-Aulnay (FR5400450) et p 466 : « Très sensible aux variations climatiques (déperissement important du hêtre</p>	<p>Nous avons une lecture différente de ce point ; notamment au regard du diagnostic de vulnérabilité du site Natura 2000 FR5400450 - Massif forestier de Chizé-Aulnay (FSD) : « Située aux confins de son aire d'indigénat, la hêtraie de Chizé est très sensible aux variations climatiques ; le hêtre y connaît ainsi depuis quelques années des problèmes de dépérissement important (stress hydrique dû à des déficits pluviométriques successifs). La recherche d'essences de remplacement, après exploitation des hêtres malades, entraînerait une banalisation de l'habitat, voire</p>

<p>depuis plusieurs années), on assiste à une banalisation de l'habitat, à son enrésinement, voire à sa disparition », Massif forestier de Chizé-Aulnay (ZSC) - FR5400450. Le Massif forestier de Chizé-Aulnay (ZSC) - FR5400450 recoupe presque intégralement les ZNIEFF des forêts de la Sylve d'Argenson. Or vous indiquez p 470 que la surface des forêts de résineux dans le Massif forestier de Chizé-Aulnay (ZSC) - FR5400450 est de 3%. Au vu de cette faible surface, l'enrésinement n'est pas la principale menace du site Natura 2000 Massif forestier de Chizé-Aulnay (ZSC) - FR5400450 et sur les ZNIEFF de la Sylve d'Argenson.</p> <p>Concernant le risque de défrichement des reliquats d'Argenson, cette menace est vraiment limitée. En effet, une grande partie dépend des forêts domaniales d'Aulnay et de Chizé où les défrichements sont inexistantes. Concernant les parties privées des reliquats d'Argenson, il n'y a pas eu de défrichement et il est nécessaire de savoir que cette pratique est très encadrée par le Code Forestier.</p> <p>Je préconise de revoir les menaces pesant sur les massifs présentés précédemment.</p>	<p>dans le cas d'un enrésinement, sa disparition pure et simple. Par ailleurs la conduite actuelle des peuplements en futaie équiennne régulière avec des méthodes de sylviculture moderne ne permet vraisemblablement pas à la forêt de jouer pleinement son rôle d'habitat vis à vis d'espèces menacées, liées le plus souvent à des faciès de fûtaie irrégulière et âgée avec de nombreux arbres sénescents ou morts (chauves-souris sylvicoles, invertébrésaux larves sapro-xylophages etc...).</p> <p>Les bois privés sont soumis quant à eux aux aléas d'une éventuelle volonté de "rentabilisation" de la part de leurs propriétaires : des enrésinements plus ou moins importants (Pinus nigra s.l. et Pinus sylvestris) ont déjà eu lieu ou sont en cours dans tous les noyaux non domaniaux, menaçant plus ou moins fortement selon les densités utilisées la qualité botanique des phytocénoses spontanées ».</p> <p>En conséquence, il ne nous semble pas judicieux de modifier le Rapport de Présentation</p>
<p>Rapport de Présentation p 15, p 28, p 415 et DOO p 51, Prescription 71 : « Les documents d'urbanisme mettront en place des mesures spécifiques de protection adaptées sur le Marais (classement des haies, des bois, des espaces verts...) en lien avec la Charte PNR et en complément des protections déjà existantes ». Je recommande d'indiquer dans cette prescription qu'il n'est pas nécessaire de surclasser les peupleraies avec un classement en EBC ou en éléments du paysage mais qu'un simple zonage N ou Np est suffisant.</p>	<p>La prescription 71 est à garder en l'état afin de rester compatible avec la charte du PNR. Toutefois, ces éléments seront étudiés avec les différents partenaires dans le PLUi-D dans le but d'utiliser les meilleurs outils de protection et de les adapter aux milieux.</p>
<p>DOO p 14, Prescription 5 : « Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques feront l'objet d'une protection dans les documents d'urbanisme par la mobilisation de différents outils réglementaires (zonage A ou N, Espace Boisé Classé (EBC), protection d'éléments de paysage au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme...) en complément des protections déjà existantes de type site classé ». Il pourrait être précisé que le classement en EBC et/ou en éléments du paysage doit être justifié et ne pas être systématiquement appliqué aux boisements.</p>	<p>La prescription 5 sera amendée en ajoutant dans les outils réglementaires mobilisables « le code forestier ».</p>
<p>DOO p 15, Prescription 8 et Rapport de Présentation p 415 : « Les haies bocagères et bois identifiés comme remarquables (intérêt paysager, écologique), sur la base d'un diagnostic réalisé à l'échelle de Niort Agglo, feront l'objet d'une protection dans les documents d'urbanisme par la mobilisation de différents outils réglementaires (Espace Boisé Classé (EBC), protection d'éléments de paysage au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme...) en complément des protections déjà existantes de type site classé ». Quels sont les bois identifiés</p>	<p>Le diagnostic du caractère remarquable sera réalisé dans le PLUi-D.</p> <p>Concernant le rôle et l'intérêt de l'EBC et de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme, nous souscrivons à cette remarque.</p>

<p>comme remarquables ? Aucune liste ou cartographie ne présente ces boisements. Comment pouvons-nous émettre un avis sur cette prescription ?</p> <p>Si le rôle et l'intérêt de l'EBC et de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour pérenniser les haies, les bosquets et les parcelles boisées présentant de forts enjeux sur le plan paysager, urbanistique, ... est indéniable, leur utilisation ne doit pas être redondante avec les réglementations existantes, mais complémentaire à celles-ci.</p>	
<b>INAO</b>	AVIS FAVORABLE
<b>Chambre d'agriculture</b>	AVIS DEFAVORABLE
Courrier	
<p>Le <b>Rapport de Présentation</b> présente un diagnostic complet, toutefois l'analyse de la capacité de densification et de mutation est peu développée et devrait être plus précise afin de s'assurer d'une consommation minimale des espaces agricoles et naturels. En revanche, il examine la consommation d'espace et affiche des objectifs chiffrés de sa réduction</p>	L'analyse de la capacité de densification est à réaliser dans le PLUi-D. Elle sera donc détaillée dans celui-ci.
<p>Le <b>Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</b> affiche de grandes orientations sans pour autant fixer d'objectifs notamment de développement économique ou de protection et de mise en valeur des espaces agricoles</p>	Dans le cadre du SCoT, il n'a pas été souhaité d'aller dans ce détail d'autant plus que le territoire élabore également un PLUi-D sur son périmètre. Le PADD du PLUi-D devra détailler ces différents points.
<p>Le <b>Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)</b> est exhaustif mais pourrait être plus prescriptif afin d'assurer une meilleure préservation du foncier agricole et naturel. Les conditions de mises en œuvre de la politique agricole niortaise affichée dans le PADD restent peu développées dans le DOO.</p>	Nous tenons à préciser que l'orientation G du pilier 2 est entièrement consacrée à l'agriculture.
<p><b>Vous trouverez en annexe les différents éléments qui nous ont conduit à émettre un avis défavorable à votre SCoT et espérons que nos remarques vous permettront de tendre vers un projet partagé.</b></p>	Cette remarque n'amène pas de commentaire.
Annexe	
<p><b>En termes d'accueil de population</b></p> <p>La population de Niort Agglo est estimée à environ <b>120 000 habitants en 2013</b>. Le SCoT tend vers un projet basé sur une évolution annuelle de population de +0,6% représentant l'accueil de <b>16 000 nouveaux habitants sur la période 2020-2040</b>. Cet objectif s'inscrit dans une projection raisonnée d'accueil de nouvelles populations. Ainsi, ce sont environ <b>13 000 nouveaux logements</b> qui sont envisagés dont 30% seront réalisés au sein de l'enveloppe urbaine et 65% de cette croissance de population est attendue au cœur de l'agglomération.</p>	<p>L'enveloppe pour les projets prévue dans le compte foncier (de 30 ha) soit environ 1,5 ha / an sur 20 ans part du principe qu'il n'y a pas de grands projets sur le territoire. Une nouvelle fois, il ne s'agit pas d'une obligation, si aucun projet n'existe au moment de la réalisation du PLUi-D ce compte foncier ne sera pas utilisé. Nous rappelons qu'il n'est pas cessible en habitat ou économie, s'il n'est pas utilisé.</p>

<p>A noter que l'accueil de ces habitants induit le <b>renforcement d'équipements à hauteur de 30 ha</b>, des éléments plus précis des besoins et de la mutualisation de l'existant aurait dû être présentés.</p>	
<p><b>En matière de production de logements</b>  Il convient de rappeler qu'un Programme Local de l'Habitat (PLH) est en cours sur l'ensemble du territoire du SCoT.  Les 13 000 nouveaux logements ont été définis sur la base de 5 220 logements pour le maintien de la population actuelle (40%) et 7 780 logements pour l'accueil de nouvelles populations (p501 du RP). Le <b>point-mort étant estimé à 277 lgts/an</b> entre 2010-2015 soit le nombre de logements qui a été réalisé pour maintenir la population.  En matière de taille des ménages, on compte <b>1,89 personnes/ménage sur Niort contre 2,37 sur les autres communes</b>.  De plus, on observe <b>une vacance de 7,6% en 2013</b>, qui reste plus marquée dans le centre de Niort. Ce chiffre reste raisonnable sur le département.  Le dossier présente l'analyse des formes urbaines, permettant de rappeler les densités observées sur le territoire soit pour exemple <b>115 lgts/ha</b> dans le centre de Niort, <b>45 lgts/ha</b> dans ses faubourgs, <b>30 lgts/ha</b> dans les centre-bourgs, <b>15 lgts/ha</b> dans le centre des villages (p310 du RP).  Le SCoT envisage <b>une densité moyenne de 20 lgts/ha</b>, le minimum pour la ville de Niort étant de 25 lgts/ha. Malgré l'argumentaire donné dans le cadre de la justification des choix en comparaison de l'ancien SCoT et de l'actuel PLU de Niort, <b>cette densité semble faible au vu des enjeux actuels en matière de préservation des ressources et du réchauffement climatique.</b> (p504 du RP)  Ainsi la réalisation de ces 13 000 logements se fera pour <b>70% d'entre eux en extension</b> induisant <b>une artificialisation des sols de 490 ha</b> et donc une perte des terres arables pour les activités agricoles.</p>	<p>La densité moyenne pour la Ville de Niort est justifiée par le souhait de maintenir des espaces verts et de biodiversité en cœur de ville et de favoriser des opérations d'habitat correspondant aux aspirations de la population.  Nous précisons que la réalisation de 30% de logements dans les enveloppes urbaines est un minima et non un objectif.  <b>En outre, il a été décidé de porter ce pourcentage minimum à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité.</b>  <b>Enfin, la densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.</b></p>
<p><b>En termes d'accueil de zones économiques</b>  Ce sont <b>110 zones d'activités économiques</b> (commerciales, artisanales, industrielles ou de bureau) qui sont présentes sur le territoire sur <b>1 326 ha</b> (p124 du RP). Un tableau récapitulatif des parcs et zones d'activités existants permet de mettre en évidence que sur les 1 264 ha recensés, 44 ha sont disponibles (p127 du RP) et presque 11 ha d'immobilier d'entreprises le sont encore.  A noter que la <b>vacance commerciale en centre-ville est importante entre 10 et 15%</b>.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.  A noter que la vacance commerciale sur le périmètre du centre-ville piétonnier est comprise entre 5 et 11% (source : Niort Agglo, avril 2019).</p>
<p><b>En matière de consommation d'espace</b></p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>



<p>Entre 2002 et 2014, ce sont <b>81 ha/an</b> qui se sont artificialisés, impactant 12 ha/an d'espaces naturels et 69 ha/an de surfaces agricoles (p224 du RP). Comme le précise le dossier, 904 ha ont été consommés en 12 ans soit l'équivalent de la commune de Vallans, les enjeux sont donc importants.</p> <p>Le projet prévoit ainsi une consommation d'espaces naturels et agricoles de <b>44,5 ha/an soit 890 ha</b> pour les 20 prochaines années. A noter que <b>210 ha sont identifiés au sein de l'enveloppe urbaine pour l'habitat</b> (p525 du RP), c'est un potentiel non-négligeable dont les possibilités d'occupation doivent clairement être affichées dès le SCoT.</p> <p>C'est donc une réduction de <b>45% de la consommation foncière</b> qui est envisagée en comparaison à la période 2002-2014.</p>	
<p><b>En matière d'activité agricole</b></p> <p>Les activités agricoles occupent 72% du territoire et presque <b>60 000 ha sont déclarés à la PAC</b>. Les cultures céréalières sont majoritaires mais l'élevage est encore fortement présent (46% des ateliers de production p183 du RP). Le recensement des exploitations sur Niort Agglo a permis de mettre en évidence l'homogénéité territoriale des sites d'exploitation sur le territoire.</p> <p>L'âge moyen des exploitants (48 ans) est la plus faible du département ce qui démontre le dynamisme de l'agriculture sur le territoire.</p> <p>La restitution du diagnostic mené à l'échelle de Niort Agglo reste succincte mais les grands enjeux sont présents et retranscrits dans le PADD.</p>	<p><b>Le diagnostic agricole sera étayé.</b></p>
<p>L'orientation G : « <b>Conforter la place de l'agriculture et accompagner ses mutations</b> » s'inscrit dans le cadre du premier pilier. Les quatre objectifs affichés s'inscrivent pleinement dans la préservation durable de l'agriculture toutefois, ils viennent « <i>en concurrence</i> » avec les autres orientations et objectifs affichés pour le territoire, ce qui semble dès lors se retranscrire dans la carte que nous pourrions qualifier de synthèse p30, comme « <i>ce qui reste sur le territoire</i> ».</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>L'orientation C : « <b>Favoriser le développement démographique dans les centres</b> » du second pilier incite la production de logements dans les enveloppes urbaines <b>sans pour autant afficher d'ambition claire en matière de densification et de formes urbaines économes en espace</b>. Ces éléments auraient pu également trouver place dans l'orientation D : « <i>Développer une politique d'habitat en adéquation avec les besoins</i> ». <b>Ces absences sont fort dommageables pour la préservation des espaces agricoles et naturels.</b></p>	<p>Il est demandé de produire a minima 30% des logements dans les espaces déjà urbanisés qui ne sont pas les espaces U et AU des documents d'urbanisme mais des espaces morphologiques ne tenant pas compte des documents d'urbanisme existants.</p> <p><b>En outre, il a été décidé de porter ce pourcentage minimum à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité.</b></p> <p><b>Enfin, la densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.</b></p>

<p>L'orientation E : « <b>Préserver les paysages et les ressources naturelles du territoire</b> » affiche clairement la volonté de préservation des espaces naturels et agricoles, et le point 4 « <i>Préserver le foncier au service d'une agriculture pérenne et durable</i> » nous conforte dans la volonté du territoire de porter l'agriculture.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>L'orientation G : « <b>Impulser et structurer l'agriculture durable de proximité</b> » a pour objectif de valoriser les productions locales (productions, transformations) et d'accompagner les transitions agricoles. Cette <b>orientation est importante pour l'agriculture du territoire</b> puisqu'elle inscrit clairement la volonté de concilier les trois piliers : environnement, social et économique.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Dès la première orientation, les prescriptions visent « <i>une gestion économe de l'espace</i> » à travers notamment <b>l'implantation dans les enveloppes urbaines, l'optimisation du foncier et la mutualisation des espaces extérieurs.</b> La prescription n°5 demande l'évitement de « <i>tout projet d'équipement, d'aménagement ou d'infrastructure</i> » au sein des réservoirs de biodiversité. Bien qu'il s'agisse d'évitement, <b>le maintien et le développement de l'agriculture</b> notamment dans le Marais s'avère essentiel, il serait dommageable comme le prévoit la prescription n°6 de <b>figer ces secteurs remarquables</b>, l'agriculture étant présente sur tout le territoire.</p>	<p>Les espaces agricoles classés réservoirs de biodiversité sont particulièrement significatifs sur le territoire de Niort Agglo, compte tenu des enjeux avifaunistiques spécifiques du territoire. <b>Nous proposons de modifier la prescription 6 comme suit : « Les documents d'urbanisme prévoient au sein des espaces agricoles classés en réservoirs de biodiversité, des zones Agricoles non constructibles (sauf bâtiments nécessaires à l'activité agricole), lorsque la protection de la fonctionnalité écologique le nécessite. »</b></p>
<p>Nous souhaiterions que des précisions soient apportées sur les prescriptions 15 et 27 sur <b>le terme « friches »</b>, les friches naturelles ne représentant pas de risques pour les populations. Il en est de même pour la mesure d'accompagnement n°13.</p>	<p><b>Nous proposons de remplacer le terme « friches » par « friches urbaines ».</b> <b>De plus, il nous semble essentiel d'ajouter une définition de ce que sont les friches urbaines pour lever toute ambiguïté. Voici la nôtre « terrain artificialisé laissé à l'abandon, ou utilisé à titre transitoire, dans l'attente d'une nouvelle occupation ».</b></p>
<p>Nous soulignons <b>la prise en compte de l'activité agricole</b> dans le cadre de la prescription 37 relative aux déchets. De même, la prescription 39 tend à la préservation des espaces agricoles et naturels à travers la localisation des sièges d'exploitation et des projets d'extension, et de délocalisation des entreprises au sein des bourgs. Toutefois, nous vous alertons quant à la <b>surprotection de certains espaces</b> qui ne peuvent être maintenus qu'en présence de l'agriculture et notamment de l'élevage impliquant la nécessité d'implanter des clôtures et autres abris pour animaux.</p>	<p>Le DOO n'interdit pas l'activité agricole sur des espaces à enjeux environnementaux.</p>
<p>Le projet précise en prescription 40 le besoin de <b>limiter la dispersion</b> des bâtiments agricoles, il serait souhaitable que cela n'impacte pas les projets dont ceux de création permettant la diversification ou la <b>délocalisation des entreprises</b> en dehors des bourgs comme vous l'inscrivez en prescription 39.</p>	<p>La P40 concerne la protection des « paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux identitaires du territoire » et pas l'intégralité du territoire. La P40 parle de limitation et non pas d'interdiction stricte. En outre, nous serons soucieux de ne pas surprotéger les espaces agricoles.</p>

Des <b>zones tampons</b> permettant de faire la transition entre l'espace bâti et naturel sont envisagées dans la prescription 42, il serait souhaitable que ces zones tampon fassent partie intégrante des zones urbaines afin de <b>ne pas réduire les espaces à vocation agricole et naturelle.</b>	La prescription sera amendée afin de préciser que les zones tampons seront parties intégrantes des zones U et AU.
Sur ces différents points, il aurait été intéressant de pouvoir mettre en évidence le projet de Niort Agglo en matière d'agriculture dont le <b>Projet Agricole Territorial (PAT) est en cours.</b>	La recommandation 70 évoque le Projet Alimentaire Territorial (PAT), qui permettra de donner un cadre stratégique et opérationnel, à des actions partenariales répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.
Afin d'encourager la préservation des espaces naturels et agricoles, il serait souhaitable que la recommandation et mesure d'accompagnement 16 relative au <b>renouvellement du parc de logement et à la résorption de la vacance soit une prescription.</b>	Il n'est pas souhaité transformer cette recommandation en prescription.
En revanche, il est fort regrettable que les entreprises agricoles ne soient pas mentionnées dans le cadre de l'orientation D relative au numérique. Comme toutes entreprises, celles-ci <b>ont besoin de disposer de l'accès au numérique.</b>	Dans le cadre de l'orientation D, toutes les entreprises sont ciblées y compris les entreprises agricoles.
Afin de répondre aux objectifs d'accueil du PADD soit <b>16 000 nouveaux habitants pour 2040</b> et l'accueil de 50% des habitants sur la ville de Niort, le DOO demande le respect à minima des objectifs démographiques territorialisés (prescription 50). Dès lors, la prescription 51 identifie la répartition des nouveaux logements par « <i>organisation territoriale</i> ». Ainsi, pour répondre à l'accueil de 16 000 nouveaux habitants, <b>13 000 nouveaux logements</b> sont à réaliser dont <b>425 lgts/an</b> pour le cœur de l'agglomération représentant 65% des besoins. Le SCoT rappelle à travers sa prescription 55 la nécessité de privilégier les projets au sein des friches urbaines, ce qui participe à limiter la consommation d'espace. Toutefois, la prescription 63 permet l'artificialisation de <b>20 ha aux seules fins d'activités artisanales</b> , ce qui n'est pas envisageable, au vu notamment de la prescription 62 qui estime à <b>140 ha les besoins pour les ZAE</b> sachant que 45 ha sont aujourd'hui disponibles.	La prescription 62 sera amendée comme suit : « Les documents d'urbanisme donneront la priorité à l'utilisation du foncier disponible dans les ZAE, soit 45 hectares (donnée actualisée au mois de mai 2019). Ils limiteront l'ouverture de nouvelles zones dédiées aux activités économiques, le commerce étant exclu. Le besoin foncier global pour l'économie est estimé à 160 hectares (soit en moyenne 8 ha par an) pour la période du SCoT, soit 20 ans. Ce besoin tient compte des possibilités de la densification et de l'extension des zones existantes. »
Le <b>développement touristique</b> intègre des projets de développement de circulation douce tout en tenant compte de la présence des activités agricoles ce qui est à souligner (prescription 75).	Cette remarque n'amène pas de commentaire.
L'orientation G : « <i>Conforter la place de l'agriculture et accompagner les mutations</i> » est spécifiquement consacrée à cette activité. Les différentes prescriptions permettent ainsi de <b>préserver le foncier agricole ainsi que les entreprises</b> en assurant leur pérennité en favorisant également les possibilités	Il n'est pas souhaité modifier cette prescription.

<p>de <b>diversification des entreprises</b>. Cependant, la prescription 77 devrait être plus précise afin de bien en comprendre les enjeux.</p>	
<p>De plus, la <b>stratégie foncière en soutien à l'agriculture</b> mentionnée dans les recommandations 33 et 34 est <b>une opportunité</b> pour le maintien de la diversité agricole du territoire. Au vu des ambitions du PADD, le DOO aurait pu être plus ambitieux sur ce sujet.</p>	<p>Le SCoT n'a pas vocation à aller plus loin que les recommandations 33 et 34.</p>
<p>Concernant les orientations relatives aux déplacements, il serait souhaitable de rajouter à l'orientation B « <i>Améliorer les conditions de déplacements</i> » des éléments relatifs à <b>la mutualisation afin de limiter l'impact des projets sur les terres arables et les espaces naturels</b>.</p>	<p>La mutualisation est déjà traitée via de nombreuses prescriptions, notamment la P93 dans l'orientation B du pilier 2, relatif aux déplacements.  <b>Elle peut être complétée comme suit : « ... mutualisation des espaces dédiés au stationnement » complétée par « afin de limiter l'impact des projets sur les espaces naturels, agricoles et forestiers ».</b></p>
<p>En matière de consommation d'espace, le DOO limite <b>la consommation d'espace à 890 ha soit 44,5 ha/an</b> représentant une réduction de 30% des consommations d'espaces passées. De plus, la prescription 105 envisage <b>seulement 30% des logements dans l'enveloppe urbaine</b>, Niort Agglo souhaitant afficher un visage de métropole (p42), sa densification doit être en cohérence.</p>	<p>30% était le minima affiché dans le PADD et non un objectif, in fine la réduction de la consommation d'espaces est de 45% par rapport à la consommation des 10 dernières années.  Le nombre de logements présents dans les enveloppes pourra être supérieur à ce seuil.  <b>En outre, il a été décidé de porter ce pourcentage minimum à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité.</b>  Enfin, Métropole s'entend au sens des fonctions métropolitaines de Niort et non comme un ensemble semblable aux grandes métropoles (Nantes, Bordeaux, Toulouse...) avec ses incidences fortes sur l'urbanisation, la pression foncière et l'obligation de s'engager vers un modèle très dense, porteur d'effets négatifs potentiels.</p>
<p>Ainsi, le DOO se doit d'être <b>plus ambitieux</b>, la moyenne prescriptive de <b>20 lgts/ha</b> (le tableau faisant suite à la prescription 110 ne relevant pas d'une prescription) n'étant pas suffisante pour contrer l'artificialisation des sols. Des densités plus fortes par organisation territoriale doivent être affichées en prescriptions. <b>En l'absence, c'est un retour en arrière au vu de ce qui avait été projeté dans le précédent SCoT.</b></p>	<p>Les densités moyennes sont justifiées par le souhait de maintenir des espaces verts et de biodiversité en cœur de ville et de favoriser des opérations d'habitat correspondant aux aspirations de la population.  <b>Il a été décidé d'augmenter la densité de la Ville de Niort de 25 à 28 logements / ha.</b>  <b>Les densités seront règlementées par opération dans le PLUi-D qui fixera des typologies de logements à offrir dans la programmation de chaque OAP pour mieux répartir les formes de logements dans la production neuve (individuel, groupé ou collectif). La répartition sera faite selon le contexte et les différents paysages : les densités des OAP pouvant être analysées par opération au sein de chaque commune mais aussi à l'échelle de plusieurs communes selon la typologie urbaine (continuités intercommunales).</b></p>

<p>De même, la prescription 111 impose une densité de <b>12 lgts/ha</b> pour les projets de plus de 2 500 m<sup>2</sup>. Toutefois, des dérogations sont possibles or, le projet envisage bien 12 lgts/ha et non 12 constructions/ha, déroger nous semble <b>incompatible avec la volonté de la collectivité de limiter l'étalement urbain.</b></p>	<p>Il n'est pas envisageable de se baser sur les constructions et non les logements : en effet une construction peut correspondre à un garage, une dépendance... soit autant de bâtiments non destinés à l'habitation.          Cette règle s'applique aux projets sur des terrains de plus de 2500 m<sup>2</sup> qui ne seraient pas compris dans des OAP.</p>
<p>L'orientation E : « <i>Préserver les paysages et les ressources naturelles du territoire</i> » évoque l'agriculture sans pour autant la mentionner dans ses prescriptions, or, il convient d'y rappeler les possibilités de développement des entreprises agricoles.</p>	<p>Le DOO laisse des possibilités de développement des entreprises agricoles.          En effet, l'orientation E évoque la protection des paysages et ressources naturelles. L'agriculture et en particulier les grandes plaines ouvertes agricoles sont des éléments emblématiques des grands paysages du territoire. La protection des paysages passe par la protection des espaces agricoles (caractère implicite).          En outre, la P120 évoque la reconstitution des lisières agro-urbaines de manière explicite.          L'orientation G « Conforter la place de l'agriculture et accompagner ses mutations » du pilier 1 traite déjà de la protection des espaces agricoles.</p>
<p>Il est à souligner, l'orientation F : « <i>Assurer un développement équilibré et raisonné du commerce</i> » propose à travers sa mesure d'accompagnement 67, de <b>travailler à la labellisation de certaines productions</b> de qualité.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>L'orientation G « <i>Impulser et structurer l'agriculture durable de proximité</i> » et notamment la recommandation 69 a vocation à <b>développer le maraichage et les productions innovantes en zones péri-urbaines.</b></p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Enfin, la recommandation 71 nous paraît relever de <b>la réglementation nationale</b>, il est nécessaire de se projeter sur les conséquences éventuelles d'une telle rédaction notamment au vu de <b>l'évolution constante de la réglementation en matière de phytosanitaires.</b></p>	<p>En l'état, la recommandation 71 répond bien aux enjeux du territoire. Ce type de recommandations est désormais systématiquement reporté dans les documents d'urbanisme. En outre, sa portée est avant tout symbolique dans la mesure où elle n'est pas prescriptive</p>
<p><b>Pour conclure, plusieurs prescriptions permettent donc de soutenir l'agriculture et ses dynamiques, pour autant, le projet peut remettre en cause la préservation des espaces agricoles et naturels, au vu des consommations foncières envisagées pour l'accueil de population et d'entreprises.</b></p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p><b>Chambre du Commerce et de l'Industrie</b></p>	<p><b>AVIS SIMPLE AVEC REMARQUES</b></p>
<p>Nous notons que le SCOT affiche un besoin en foncier économique qui s'élève à 140 hectares pour les 20 prochaines années. La CCI Deux-Sèvres a conscience que le contexte actuel vise à limiter l'extension de l'urbanisation pour préserver notamment les surfaces naturelles et agricoles. Cependant, nous pensons qu'il est indispensable pour le territoire de conserver une réserve foncière suffisante afin de saisir d'éventuelles opportunités économiques majeures, et de pouvoir proposer rapidement une solution d'implantation aux investisseurs.</p>	<p>L'économie dispose de 160 ha, soit une surface répondant aux besoins actuels du territoire (8 ha en moyenne par an).          De plus, nous rappelons que le SCoT est évalué et peut-être révisé suite à celle-ci tous les 6 ans. Dans le cas où le développement foncier serait plus rapide que prévu, une révision du SCoT pourrait être justifiée et donc engagée sur ce point.</p>

<p>Concernant la transformation du quartier de la gare de Niort en pôle de développement économique et d'équipements métropolitains, la CCI Deux-Sèvres est favorable à une dynamisation de ce quartier fortement porteur en termes d'image et d'attractivité pour la ville et son agglomération. Elle souhaite cependant insister sur la nécessité de s'appuyer sur le pôle santé existant en toute proximité, pour développer là, des activités et services complémentaires de ce secteur en forte croissance.</p>	<p>Il n'est pas souhaité créer une prescription spécifique pour les activités et services complémentaires du pôle santé, ceux-ci pourront néanmoins s'intégrer dans le projet du quartier de la gare au même titre que les autres activités économiques.</p>
<p>Nous encourageons l'orientation D du SCOT qui préconise d'accompagner le territoire dans la révolution numérique. A ce titre, nous alertons Niort Agglo sur la problématique des zones blanches encore présentes sur le territoire pour éviter une «fracture numérique» à l'intérieur du territoire. En effet, les entreprises implantées en milieu rural doivent pouvoir s'appuyer sur des infrastructures numériques adaptées pour se développer.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>La CCI Deux-Sèvres, acteur de la formation supérieure, partage la volonté de Niort Agglo de développer l'enseignement supérieur en lien avec les filières du territoire, tout comme les actions permettant de créer un environnement propice à l'accueil des étudiants.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>La recommandation 3 prévoit un travail partenarial entre les collectivités et la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre des obligations imposées aux gestionnaires des carrières. Bien sûr, les services de la CCI seront prêts à intervenir sur ces dossiers quand cela sera opportun.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Pour ce qui concerne les déplacements et la mobilité, la prescription 91 prévoit «la poursuite des réflexions quant à la faisabilité d'une infrastructure de desserte pour le secteur Nord». Nous rappelons que les entreprises demandent depuis longtemps la création d'une rocade de contournement de la ville de Niort par le Nord.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>La CCI est largement favorable non seulement au maintien mais également au renforcement des haltes ferroviaires sur le territoire sur les lignes Saintes / Niort et La Rochelle / Niort, notamment pour les déplacements pendulaires, en connexion avec le réseau de transport urbain de Niort Agglo et tous les services de mobilité.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Quant à la valorisation de la Sèvre comme support de développement économique et touristique, il semble important de mener une stratégie globale, en lien avec les autres territoires traversés par la Sèvre (Deux-Sèvres et Charente Maritime).</p>	<p><b>Nous proposons d'amender la prescription 75 comme suit : « L'aménagement des berges de La Sèvre, des véloroutes et voies vertes sera permis sans porter atteinte aux sensibilités environnementales et paysagères ainsi qu'aux activités agricoles (exemples : règle de réciprocité avec les bâtiments d'élevage, convoyage des animaux par barque dans le marais...). Ce développement sera à envisager en collaboration avec les autres territoires traversés par la Sèvre ».</b></p>



L'évolution de l'équipement commercial de Niort Agglo constitue un enjeu majeur pour le territoire. C'est pourquoi, nous avons porté une attention particulière au Document d'Aménagement Commercial et Artisanal.	Cette remarque n'amène pas de commentaire.
Sur la forme, les différentes centralités et polarités commerciales, à défaut d'être listées de façon exhaustive dans le DAAC, sont représentées sur des cartes, à l'échelle de la communauté d'agglomération et à l'échelle des communes concernées, de façon très schématique, sans contour précis. Ainsi, il nous semble difficile d'avoir une vision précise des périmètres concernés par les différentes prescriptions, il est important que les communes définissent précisément les contours des périmètres de leurs centralités dans leurs documents d'urbanisme (prescription 126), pour des prises de décisions facilitées.	Le PLUi-D déterminera les contours précis. Néanmoins, afin d'améliorer la lisibilité des cartes, nous les agrandirons.
De même, le terme «préférentiellement» est utilisé à plusieurs reprises, ce qui ne confère pas de caractère directif aux prescriptions.	La loi cadre précisément le rôle du DAAC. Il ne peut s'exprimer que sur des localisations préférentielles.
Le Document d'Aménagement Commercial et Artisanal nous semble globalement cohérent avec la charte d'Urbanisme Commercial signée en 2018 entre la CCI et Niort Agglo dans un souci d'encadrer le développement des grandes surfaces commerciales et des zones commerciales (pas de création ni d'extension des zones commerciales majeures ou intermédiaires, et pas d'extension des surfaces de vente alimentaires dans les polarités majeures et d'entrée de ville de Niort).	Cette remarque n'amène pas de commentaire.
La possibilité de créations ou extensions de surfaces commerciales dans les centralités de quartier et intermédiaires mais dans la limite de 1200 m <sup>2</sup> tout secteur d'activité confondus, dont 400 m <sup>2</sup> pour l'alimentaire par période de 6 ans, contribuera à l'attractivité de ces pôles et répondra aux besoins des populations en proximité.	Cette remarque n'amène pas de commentaire.
La CCI note la prise en compte des nouvelles formes de services à la population à intégrer dans les contraintes d'aménagement en lien avec les évolutions des modes de consommation et de commerce (implantation d'espaces de livraison, de services de proximité...)	Cette remarque n'amène pas de commentaire.
La CCI Deux-Sèvres alerte sur le contenu de la prescription 129, à savoir le transfert possible des surfaces alimentaires (sans création ou extension) entre polarités périphériques ou vers une centralité. Nous notons qu'il n'est pas possible de créer ou accroître des surfaces alimentaires sur ces polarités, cependant cette opportunité de transfert représente un réel risque de déplacement de surfaces alimentaires sur des zones comme Terre de Sports ou La Mude, en contradiction totale avec nos engagements communs mentionnés dans la Charte d'Urbanisme Commercial que nous avons signée en 2018.	Il est proposé de revoir la prescription 129 dans ce sens.

<p>La CCI s'étonne du « traitement à part » réservé à 2 petites zones d'entrée de ville (Route d'Aiffres et Avenue de Nantes) qui sont considérées de la même façon que les zones commerciales majeures, sans agrandissement possible des commerces alimentaires, alors que dans les centralités commerciales intermédiaires, un agrandissement de 400 m<sup>2</sup> des surfaces commerciales est possible pendant 6 ans. Par exemple, l'espace commercial de la Route d'Aiffres, en concurrence avec l'espace commercial du Lidl d'Aiffres en raison de leur proximité, n'est pas soumis aux mêmes contraintes (cf. 2.1 les centralités intermédiaires).</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>La recommandation 60 prévoit la saisine de la CDAC pour tout projet de surfaces commerciales de plus de 300 m<sup>2</sup>. Celle-ci nous paraît de nature à conforter la dynamisation du centre-ville.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Pour les centralités intermédiaires dans les centre-bourgs, la CCI relève la souplesse accordée aux commerces alimentaires pour un agrandissement limité à 400 m<sup>2</sup> pendant les 6 premières années du SCOT. Celui-ci étant voté pour 20 ans (2020 – 2040). La CCI prend note que le DAAC sera revisité tous les six ans.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Dans le cœur de ville de Niort, la CCI est en accord avec la possibilité de créer des surfaces commerciales jusqu'à 2500 m<sup>2</sup>, sans saisine de la CDAC, sur le périmètre de l'ORT, dans l'objectif de dynamiser le centre-ville.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Concernant les nouvelles formes de distribution et l'évolution des modes de consommation, la CCI déplore l'absence de prescription ou de recommandation sur les distributeurs automatiques alimentaires (pain, pizzas...).</p> <p>Par contre, nous soutenons l'obligation désormais pour les drives alimentaires d'être attenants à un magasin propre.</p>	<p><b>Il est proposé de préciser les définitions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Drive : point de retrait de biens de marchandises conçu pour le déplacement du client en automobile,</li> <li>- Drive piétons et distributeurs alimentaires et non-alimentaires : points de retrait de biens de marchandises conçus pour le déplacement du client en mobilités douces (piéton, vélo, ...).</li> </ul> <p><b>Il est proposé d'incorporer dans la prescription 140 la notion de distributeurs alimentaires et non-alimentaires.</b></p> <p><b>Les documents d'urbanisme privilégieront la localisation des commerces de type Drive au sein des pôles commerciaux identifiés dans le DAAC et conditionneront leur développement/implantation aux conditions de desserte adaptées. Les Drive dédiés à l'alimentaire ou à dominante alimentaire devront être attenants à un magasin propre. Les Drive non-alimentaires devront se localiser de façon préférentielle en centralités lorsque leur surface est inférieure à 300 m<sup>2</sup>. Ceux d'une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup> devront trouver préférentiellement leur place au sein des polarités commerciales identifiées par le DAAC.</b></p> <p><b>Les documents d'urbanisme favoriseront l'implantation de Drive piétons, distributeurs alimentaires et distributeurs non-alimentaires dans les centres-</b></p>

	<p>bourgs. L'intégration paysagère au sein du patrimoine des communes sera à prendre en compte pour faciliter leur acceptation.</p> <p>En revanche, une réflexion peut être menée concernant la chaîne de la logistique urbaine, via l'implantation possible d'un établissement de logistique urbaine aux portes du centre-ville, constituant une plateforme d'accès du dernier kilomètre via des véhicules vertueux du point de vue environnemental (véhicules électriques, vélos-cargos ...). Dans ce cas, il ne saurait s'agir d'un « drive » ou d'un type de commerce concurrentiel aux existants. Ce point sera étudié à travers le PLUi-D.</p>
Il nous semble cohérent d'envisager un Règlement Local de Publicité Intercommunal, afin que tous les commerces du territoire soient soumis aux mêmes règles. Il serait par ailleurs intéressant d'avoir une démarche commune avec les territoires voisins.	Cette remarque n'amène pas de commentaire.
Nous déplorons l'absence d'objectifs dans le DAAC en faveur du maintien du dernier commerce en zone rurale même si nous encourageons la structuration de centralités commerciales. L'accompagnement du développement des équipements et des services dans les centre-bourgs pourra s'opérer par l'ouverture de maisons de services.	Le deuxième point est déjà prévu par le SCoT. L'absence d'une remarque sur le dernier commerce est le résultat d'un arbitrage politique concernant la compétence intercommunale.
Le DAAC encourage la mise en place d'outils mutualisés pour les commerçants comme les places de marché. De son côté, la CCI travaille déjà sur des projets de type « place de marché » et reste à disposition de Niort Agglo pour développer des partenariats.	Cette remarque n'amène pas de commentaire.
Pour répondre à l'objectif de densification commerciale affichée dans le SCOT, l'observatoire de la vacance commerciale mis en place par la CCI permettrait d'avoir une analyse plus fine sur le territoire des friches commerciales à proposer.	Cette remarque n'amène pas de commentaire.
<b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat</b>	<b>AVIS DEFAVORABLE</b>
<p>Page 101 – Recommandation et mesure d'accompagnement 57 : « Pour <b>le cœur de ville</b>, centre-ville de Niort, les outils déployés pour garantir la diversité et la continuité commerciale pourront être adaptés afin de différencier le centre, « <b>purement commercial</b> », <b>excluant ainsi les activités de services et d'artisanat</b> pour favoriser le linéaire commercial, et les espaces de transition, permettant une souplesse dans la gestion des rez-de-chaussée commerciaux permettant les activités artisanales, notamment liées à l'artisanat d'art, libérales ou de services type banques. Dans le 1<sup>er</sup> périmètre, le changement de destination, notamment vers le logement ou le stationnement, n'est pas souhaitable. »</p> <p><b>Il nous paraît fortement préjudiciable et non compatibles avec la dynamisation du centre-ville de Niort que les activités d'artisanat qui représentent une part</b></p>	<p>Proposition de nouvelle rédaction de la recommandation 57</p> <p>Nous proposons la modification suivante :</p> <p><b>Pour le cœur de ville, centre-ville de Niort, les outils déployés pour garantir la diversité et la continuité commerciale pourront être adaptés afin de différencier le centre, « commercial et artisanal », excluant ainsi les activités de services pour favoriser le linéaire commercial, et les espaces de transition, permettant une souplesse dans la gestion des rez-de-chaussée commerciaux permettant les activités libérales ou de services type banques. Dans le 1<sup>er</sup> périmètre, le changement de destination, notamment vers le logement ou le stationnement, n'est pas souhaitable. »</b></p>

<p><b>importante des services de proximité (boucher, boulanger, coiffeur, esthéticienne, photographe, réparateur...) soient exclues.</b></p> <p>Nous proposons la modification suivante :</p> <p>Pour <b>le cœur de ville</b>, centre-ville de Niort, les outils déployés pour garantir la diversité et la continuité commerciale pourront être adaptés afin de différencier le centre, « <b>commercial et artisanal</b> », <b>excluant ainsi les activités de services</b> pour favoriser le linéaire commercial, et les espaces de transition, permettant une souplesse dans la gestion des rez-de-chaussée commerciaux permettant les activités libérales ou de services type banques. Dans le 1<sup>er</sup> périmètre, le changement de destination, notamment vers le logement ou le stationnement, n'est pas souhaitable. »</p>	
<p>Page 102 – Prescription 127 : Dans les <b>polarités périphériques et les centralités intermédiaires</b>, quel qu'en soit le type, la création ou la réorganisation de surfaces de vente ne doit préférentiellement pas amener à la création de locaux <b>de moins de 300 m<sup>2</sup> de surfaces de vente</b>, qu'ils soient indépendants ou au sein d'une galerie commerciale.</p> <p><b>Il nous paraît contraire à l'attractivité des centralités intermédiaires et au développement des services de proximité, dont l'artisanat fait partie, de limiter la création des surfaces de vente inférieures à 300 m<sup>2</sup>. la plupart des activités artisanales de proximité sont d'une superficie totale bien inférieure.</b></p> <p>La CMA propose de retirer ce paragraphe de la prescription 127.</p>	<p>Il est proposé de conserver la rédaction actuelle de la prescription 127 qui, avec cette entrée surfacique, permet la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au sein des centres-bourgs et centres-villes</p>
<p><b>Parc Naturel Régional du Marais Poitevin</b></p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p>Annexe</p>	
<p><b><u>La commission souligne la bonne prise en compte par le SCOT de la Charte de Parc et des actions du PNR :</u></b></p> <p>Dans le Rapport de Présentation, le SCOT s'attache à faire le lien entre axes, orientations stratégiques et dispositions pertinentes de la Charte de Parc et les recommandations/prescriptions du DOO du SCOT. Une partie du diagnostic est consacrée à mettre en avant « Un rayonnement fort avec le PNR » (section A.2.7). Les actions du Parc pour le territoire et son rôle dans la valorisation du Marais poitevin y sont particulièrement bien décrites. La commission précise que le PNR compte aujourd'hui 89 communes et non plus 91, suite à des fusions entre communes, et que la labellisation du PNR a été prorogée jusqu'en 2029, ce qui nécessitera une correction matérielle dans le SCOT (p.119 du Rapport de Présentation).</p>	<p><b>Nous actualiserons le nombre de communes dans le Rapport de Présentation.</b></p>

<p>Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les orientations permettent de prendre en compte les dimensions paysagère, environnementale, touristique, patrimoniale et agricole du Marais poitevin.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>La démarche d'intégration de la Charte du PNR est confirmée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) où le PNR et sa Charte sont cités à divers reprises : ainsi, la prescription 10 du DOO intègre par exemple directement 7 des 8 orientations stratégiques de la charte de Parc, en réaffirmant la compatibilité du SCOT avec cette dernière.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p><b>1/ Concernant la préservation des grandes fonctionnalités écologiques du Marais :</b></p> <p>La commission estime qu'elles sont effectivement prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A travers un diagnostic étayé et pédagogique qui met en avant l'intérêt écologique du marais, et en particulier son <b>rôle de zone d'expansion des crues</b> présenté comme un atout pour l'Agglomération niortaise,</li> <li>- Le PADD affirme notamment vouloir « <b>préserver et valoriser la biodiversité</b> en cohérence avec la Trame verte et bleue », « valoriser les <b>espaces remarquables emblématiques</b> et particulièrement dans le parc naturel régional du Marais poitevin », « préserver <b>la zone humide</b> »</li> <li>- Le DOO confirme cette dynamique en inscrivant des règles pour l'intégration d'un <b>coefficient de biotope et la protection de la trame verte et bleue</b> déclinée à l'échelle des documents d'urbanisme (prescription 4 et 5). La <b>qualité des eaux</b> apparaît aussi de manière centrale avec des prescriptions 18 à 25 qui viennent préciser la gestion hydraulique.</li> </ul>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Tous les enjeux environnementaux sont traités, que ce soit dans les marais, le bocage et la plaine. La trame verte et bleue est valorisée et traduite, mais ne doit pas rester la seule priorité, car les zones de plaines qui présentent de forts enjeux en termes de biodiversité pour l'avifaune sont également à considérer, tout comme les espaces intra-urbains de type parcs et jardins publics et privés. De plus, la notion de trame noire pour les espèces de Chauve-souris aurait pu être abordée, accompagnée par des mesures de non éclairage au-delà d'une certaine heure. A noter également que dans le cadre de la représentation cartographique de la trame verte et bleue, il faudrait que les coupures vertes soient matérialisées. Le Parc demande que <b>ces coupures vertes apparaissent clairement lors de la traduction à l'échelle du PLUi de cette trame verte et bleue</b> conformément aux demandes du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) dans le cadre de la labellisation du PNR. Par ailleurs, la commission précise que le DOCOB Natura 2000</p>	<p>L'identification de coupures vertes intercommunales sera réalisée dans le cadre du PLUi-D.</p> <p>Concernant l'éclairage nocturne, le règlement du PLUi-D pourra proposer une règle adaptée, comme par exemple : « <i>L'usage d'éventuels systèmes d'éclairage devra privilégier des éclairages non agressifs. Ils devront par ailleurs être éloignés des haies, alignements d'arbres et boisements qui constituent des gîtes et des couloirs de déplacements pour les oiseaux nocturnes et les chauves-souris.</i> » Cet élément sera discuté.</p> <p><b>Enfin, nous modifierons la date de fin du DOCOB Natura 2000 pour le Marais Poitevin au printemps 2020.</b></p>

<p>pour le Marais poitevin ne se terminera pas en décembre 2019 comme indiqué dans le Rapport de Présentation, mais au printemps 2020.</p>	
<p>La commission attire l'attention des porteurs de projet du SCOT sur <b>la représentation et les règles associées à la zone humide</b>. Si, la zone humide du Marais poitevin telle que définie par le Forum des Marais Atlantiques en 1999 et figurant dans le SAGE « Sèvre niortaise et Marais poitevin » approuvé le 17 février 2011 apparaît bien dans les cartes des zones humides de la partie Diagnostic du SCOT, sa traduction réglementaire mériterait d'être clarifiée. En effet, la prescription 14 édicte des protections pour les zones humides « inventoriées dans le cadre des inventaires communaux ». Une ambiguïté mérite d'être levée sur les zones humides concernées, qu'il s'agit bien <b>d'étendre à toutes les zones humides</b>, y compris celle du Marais poitevin figurant dans le SAGE. Cette précision permettra d'inciter leur protection dans le futur PLUi par la mise en place d'un <b>zonage adapté</b>, par exemple sous la forme de zonages naturels ou agricoles protégés. Il s'agit d'une mise en cohérence avec l'évaluation environnementale du Rapport de Présentation affirmant que le SCOT permet la « [Protection de] toutes les zones humides du territoire ».</p>	<p>La prescription 14 sera amendée en supprimant la mention faite aux inventaires réalisés et reprise comme suit :</p> <p><i>« Les documents d'urbanisme devront adopter des dispositions spécifiques à toutes les zones humides permettant d'empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou compromettre leurs fonctionnalités... »</i></p> <p>Une définition de ce qu'est une zone humide sera également rajoutée. Nous proposons d'ajouter celle du code de l'environnement :</p> <p><i>« on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».</i></p> <p><i>Ces zones sont référencées par les périmètres « Inventaire » et « Forum des Marais Atlantiques ».</i></p>
<p>En ce qui concerne l'agriculture, le Parc suggère de différencier les activités agricoles selon les espaces du territoire et d'affirmer davantage le <b>lien direct entre les activités d'élevage et le maintien des prairies humides du Marais</b>. De nombreuses mesures et actions sont mises en place par le Parc et ses partenaires afin de maintenir cette dynamique, qui pourrait être inscrite dans le PADD et/ou le DOO sous la forme d'un <b>objectif de valorisation des activités et productions agricoles respectueuses des milieux et supports de biodiversité</b>. La marque « Valeur Parc naturel régional » constitue, par exemple, l'un des leviers de cette valorisation.</p>	<p>Dans le diagnostic, nous ajouterons la mention concernant les nombreuses mesures et actions mises en place par le Parc et ses partenaires afin de maintenir cette dynamique et l'existence de la marque « Valeur Parc naturel régional ».</p>
<p>La commission précise par ailleurs que la suppression en 2018 des zones défavorisées simples (ZDS) pour l'agriculture a été maintenue pour certaines communes du Marais poitevin et qu'il s'agit de mesures sans lien avec les contraintes d'urbanisme (p.185 du diagnostic).</p>	<p>Le diagnostic sera mis à jour.</p>
<p><b>2/ Concernant la préservation des espaces agricoles et naturels :</b></p> <p><b>Le compte foncier maximum à utiliser est fixé dans le SCOT à 890 hectares, dont 605 hectares en extension</b> (hors équipements). Il s'agit d'un plafond calculé afin de permettre, notamment, l'accueil de 16 000 nouveaux habitants à l'horizon 2040 et répartis en fonction d'une organisation territoriale fondée sur la différenciation entre Niort, les communes du cœur d'agglomération, les communes d'équilibre et</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>

<p>les communes de proximité. Cette estimation ambitieuse se traduit par une production de <b>13 000 logements dans les 20 années à venir, en réhabilitation et en construction</b>. Les densités moyennes proposées par le SCOT estimées pour l'agglomération à 20 logements par hectare, s'appuient sur cette armature, allant de 12 logements par hectares pour les communes de proximité à 25 logements par hectares pour la ville de Niort. La densité de 25 logements par hectare pour la ville de Niort peut paraître faible notamment vis-à-vis des documents actuellement en vigueur. Elle est justifiée par le souhait de maintenir des espaces verts et de biodiversité en cœur de ville et de favoriser des opérations d'habitat correspondant aux aspirations de la population.</p>	
<p>Comme l'indique le SCOT, la commission confirme que la <b>réhabilitation des logements et zones d'activités économiques existants et la densification des zones déjà construites sont à privilégier par rapport à de la construction neuve en extension urbaine</b>. L'objectif est de rechercher une <b>gestion économe de l'espace</b>. A cet effet, la reconquête de cœurs d'îlots est un outil qui pourra être mobilisé afin de permettre de <b>limiter à terme, et par le biais du PLUi, l'artificialisation des sols</b>.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>A ce stade, le SCOT propose de densifier les secteurs déjà urbanisés et de prioriser les extensions autour des pôles construits figurant dans l'armature du SCOT. Cet objectif permettra en effet de limiter le mitage et de préserver les espaces agricoles et naturels et le caractère rural et patrimonial du Marais, notamment par l'interdiction de construire hors enveloppe urbaine dans les villages de moins de 30 habitations.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>La commission se montrera particulièrement attentive, dans le futur PLUi, à la localisation des futures zones à urbaniser : cette traduction reposera sur l'armature aujourd'hui proposée par le SCOT. Cette organisation amène la commission à s'interroger sur la répartition des surfaces en extension urbaine selon les typologies de communes. En effet, les « communes de proximité », correspondant aux communes les plus rurales du marais (<i>Arçais, Le Vanneau-Irleau, Saint-Georges-de-Rex, Sansais, Prin-Deyrançon, Le Bourdet, Amuré, Epannes, Saint-Symphorien</i>), disposent d'un compte foncier plus important que les « communes d'équilibre » (<i>Coulon-Magné, Saint-Hilaire-la-Palud, Mauzé-sur-le-Mignon, Frontenay-Rohan-Rohan</i>) : 170 hectares (dont 119 en extension) pour les « communes de proximité », contre 157 hectares (dont 110 en extension) pour les « communes d'équilibre ».</p> <p>Cette différence est justifiée par un nombre important de « communes de proximité » à l'échelle du SCOT, par un objectif de densité de logements moindre</p>	<p><b>Nous proposons de compléter la P107, de la manière suivante :</b></p> <p><b>« Les documents d'urbanisme locaux devront avoir une exigence importante dans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>la localisation de leurs extensions urbaines,</b></li> <li>- <b>leur qualité architecturale, paysagère et environnementale et,</b></li> <li>- <b>les transitions à opérer entre les bourgs existants et les espaces agricoles et naturels limitrophes.</b></li> </ul> <p><b>Des coupures vertes devront y être maintenues pour éviter l'étalement urbain. »</b></p>



<p>et par la volonté de conserver un certain dynamisme dans ces communes. Toutefois, compte tenu du caractère rural à maintenir pour ces communes, une exigence sera requise à la fois dans la localisation de ces extensions urbaines, leur qualité architecturale, paysagère et environnementale et les transitions à opérer entre les bourgs existants et les espaces agricoles et naturels limitrophes. Des coupures vertes devront y être maintenues pour éviter l'étalement urbain.</p>	
<p>De même, pour les communes d'équilibre, <b>les extensions seront à privilégier sur des secteurs ne présentant pas de forts enjeux environnementaux ou paysagers</b> que ce soit pour l'habitat ou les équipements. A ce titre, la commission rappelle qu'une attention sera à porter en particulier sur les pôles commerciaux et d'activité dans l'objectif d'un développement raisonné, équilibré et qualitatif.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p><b>3/ Concernant les enjeux patrimoniaux, paysagers et de conservation des cœurs de villes ;</b></p> <p>La commission confirme leur prise en compte par le SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le diagnostic s'attache à présenter les différentes <b>unités paysagères</b>, dont l'approche sensible et les illustrations permettent une appropriation particulièrement intéressante de cette thématique,</li> <li>- Un travail sur les <b>formes urbaines et les densités</b>, classées par type et séquence urbaine (centre-ville, faubourg, centre-rue, hameau etc...) permet également une approche patrimoniale des villes et villages qui dépasse l'inventaire classique,</li> <li>- Par ailleurs, le PADD affirme la volonté de l'agglomération de « promouvoir une urbanisation respectueuse du patrimoine et des paysages » et de « lutter contre la banalisation des paysages particulièrement sur les espaces de transition »,</li> <li>- Le DOO traduit effectivement ces éléments en appliquant au <b>patrimoine bâti et paysager</b> des règles prescrivant la valorisation des différents éléments patrimoniaux (prescription 45), l'identification et la valorisation des linéaires urbains, îlots et quartiers anciens (prescription 122) dans les documents d'urbanisme, ainsi que des OAP sur la thématique paysage et entrée de ville (prescription 84). La commission confirme l'importance de veiller à la qualité architecturale et à ses traductions opérationnelles dans le PLUi.</li> </ul>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Le Parc propose que <b>les enjeux spécifiques liés aux formes urbaines singulières du Marais poitevin soient davantage identifiés et préservés</b> (villages-rues, îles, ports,</p>	<p>Les P45 et P121 ne ciblent pas en effet des éléments du Marais Poitevin mais les englobent malgré tout.</p>

<p>quais, cales...), <b>tout comme le patrimoine hydraulique exceptionnel</b> (ouvrages, écluses, pont-levis, passe-bateaux, passerelles...).</p>	<p><b>Nous proposons d'ajouter une prescription spécifique aux éléments paysagers et patrimoine vernaculaire du Marais Poitevin. Ainsi, en lien avec la charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, les documents d'urbanisme identifieront les formes urbaines singulières du Marais Poitevin (villages-rues, îles, ports, quais, cales...) afin d'assurer leur protection et leur valorisation : traitement spécifique dans les autorisations d'urbanisme en fonction de l'intérêt patrimonial identifié (conservation et restauration, réhabilitation ou requalification).</b></p>
<p>De la même manière, il serait intéressant de souligner le <b>caractère unique</b> du paysage, site classé, labellisé Grand Site de France, constitué de voies d'eau, d'ouvrages hydrauliques, de prairies humides et d'une trame arborée exceptionnelle et protégée. La préservation et l'accompagnement de l'évolution de ce patrimoine végétal unique au monde constitué <b>d'alignements d'arbres têtards</b> devront être précisés dans le DOO, en complément des prescriptions déjà indiquées pour la préservation des haies et des boisements.</p>	<p>La R55 se réfère au plan paysage du site classé. La P71 identifie la nécessité de mettre en place des mesures spécifiques de protection adaptées sur le Marais (classement des haies, des bois, des espaces verts...) en lien avec la Charte PNR et en complément des protections déjà existantes.</p>
<p><b>Concernant les enjeux éoliens, la commission salue la dimension intégratrice du SCOT, qui a pleinement pris en compte la stratégie territoriale énergétique du Parc ;</b> le DOO affirme que tout projet d'implantation d'énergies renouvelables doit être « mesuré et envisagé dans un cadre plus global, concerté avec les partenaires majeurs que sont le PNR du Marais Poitevin, le Département et les populations » (p.19 du DOO). <b>Le schéma éolien voté par l'assemblée générale du Parc le 1<sup>er</sup> Avril 2019 est ainsi traduit dans les cartes d'Etude de zonage du Grand Eolien et de Zone de non développement et de vigilance du Grand éolien</b> présentent dans le DOO. Y est associée la prescription 16 indiquant que les documents d'urbanisme locaux viendront préciser sur la base de cette carte, les zones de non développement et de vigilance du Grand éolien. Une harmonisation entre ces cartes et celles présentes dans le diagnostic aurait pu cependant faciliter la lecture de cette thématique.</p>	<p><b>Les deux cartes seront harmonisées.</b></p>
<p><b>Concernant la publicité et son impact paysager,</b> la recommandation 39 du DOO ouvre la possibilité de mettre en œuvre un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) à l'échelle de l'agglomération. Le Parc rappelle que cette initiative ne doit pas se faire au détriment de la qualité du paysage obtenu dans le Marais poitevin, suite aux actions de suppression de la publicité engagées par l'Etat, le PNR et les communes. La publicité y est en effet interdite, sauf RLP pour Niort, conformément à l'article L.581-8 du code de l'environnement. Cette interdiction de la publicité est absolue dans le site classé et sur les monuments historiques protégés (L. 581-4 du code de l'environnement). Par conséquent et par cohérence</p>	<p><b>Le DOO sera ainsi précisé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>En introduction : « Le projet consiste également à harmoniser et à encadrer la publicité et les pré-enseignes sur l'ensemble du territoire, dont celui du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin. »</b></li> <li>- <b>Dans la recommandation : « Afin d'harmoniser la gestion de la publicité sur l'ensemble de son territoire, un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) pourra être mis en œuvre sur le territoire de Niort Agglo, tout en restant compatible avec la Charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin ».</b></li> </ul>

entre les différents dispositifs réglementaires, le Parc demande à ce que le futur RLPI interdise toute publicité dans les communes classées en PNR.	La question de l'interdiction sera traitée dans le RLPI s'il en est.
<b>Concernant les déplacements, le SCOT mentionne notamment la volonté de développer les liaisons cyclables.</b> Une carte figure ainsi p.301 sur les « Liaisons cyclables recensées » dans la partie « Aménagements cyclables à développer » du Rapport de Présentation. Il aurait été intéressant d'y distinguer les itinéraires existants, supports d'usage touristique, à l'image de La vélo Francette, des cheminements nécessaires aux mobilités quotidiennes notamment ceux à créer/améliorer à l'image de l'axe Niort-Magné-Coulon sur la RD9. Sur ce point, des améliorations sont en effet à apporter, la question des mobilités constituant un enjeu fort à soutenir en lien avec le Plan Climat.	La Vélo Francette est déjà dessinée, un zoom de ce secteur sera réalisé. <b>Le commentaire précisera que le Schéma Directeur Cyclable est en cours de réalisation pour définir des aménagements et leur programmation.</b>
<b>Conclusion</b> <b>Sous réserve de la prise en compte de ces préconisations, la commission émet un avis favorable au projet de SCOT de l'Agglomération du niortais.</b> Elle rappelle que les services du Parc se tiennent à la disposition de la Communauté d'agglomération du niortais pour <b>accompagner la traduction du SCOT dans le futur PLUi, en particulier pour identifier et valoriser les spécificités et enjeux des communes du Marais poitevin, traduits dans la charte de PNR.</b>	Cette remarque n'amène pas de commentaire.
<b>Syndicat Mixte du SCoT La Rochelle Aunis</b>	AVIS FAVORABLE
Les élus du Syndicat mixte se sont, cependant, étonnés de l'approche et des méthodes d'évaluations développées sur le territoire de l'agglomération du Niortais qui leur apparaissent bien éloignées de celles déployées dans le cadre des travaux en cours sur les territoires du Syndicat, en particulier dans l'élaboration de leurs PLUi.	Cette remarque n'amène pas de commentaire.
Bien que conscients des différences de morphologie des tissus urbains entre le territoire du Niortais et celui de La Rochelle Aunis, ils ont également été surpris par les densités moyennes proposées dans le cadre du futur SCoT du Niortais, qui leur apparaissent basses.	Les densités moyennes sont justifiées par le souhait de maintenir des espaces verts et de biodiversité en cœur de ville et de favoriser des opérations d'habitat correspondant aux aspirations de la population. <b>En outre, il a été décidé de porter ce pourcentage minimum à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité. Enfin, la densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha environ.</b>
Ils ont, au cours des échanges, tenu particulièrement à souligner l'importance des travaux engagés dans le cadre du Pôle métropolitain Centre-Atlantique pour l'ensemble du bassin Niort-La Rochelle. Au regard des éléments présentés dans ce	Cette remarque n'amène pas de commentaire.

projet de SCoT, ils pensent qu'il serait souhaitable d'envisager de renforcer les échanges et coopérations en matière économique et commerciale.

## Détail des observations et propositions éventuelles

### Avis des communes membres

Observations	Commentaires
<b>Niort</b>	AVIS FAVORABLE
<b>Aiffres</b>	AVIS FAVORABLE
<b>Bessines</b>	AVIS FAVORABLE
<b>Sciecq</b>	AVIS FAVORABLE
<b>Vouillé</b>	AVIS DEFAVORABLE
<p><b>Le Rapport de Présentation :</b> Le diagnostic se limite à une compilation de données, dont les références sont anciennes, et non actualisées suite aux publications plus récentes (2016, 2017). De plus, ces données sont exploitées souvent de manière sommaire et artificielle.</p>	<p><b>Le diagnostic est complet. Toutefois, certaines données seront actualisées.</b></p>
<p>Les évaluations des politiques menées par le passé sur les deux anciens territoires (CAN 1 et Plaine de Courance), qui ont donné naissance à la Communauté d'Agglomération du Niortais n'ont pas été effectuées.</p> <p>Le SCoT en vigueur de l'ancienne CAN n'a pas été sérieusement évalué en ce qui concerne les problématiques de déplacement (Plan de Déplacement Urbain non évalué), de consommation des espaces (pas d'évaluation des consommations foncières depuis la mise en place du Scot actuel), d'environnement, d'économie, d'urbanisation.....etc....</p> <p>Il est donc souvent difficile d'identifier le bien fondé des conclusions des tableaux de synthèses "Atouts / Opportunités" des différentes thématiques du Rapport de Présentation.</p>	<p>Comme évoqué dans le Rapport de Présentation en p.529, « les élus communautaires ont prescrit la révision du SCoT le 16 mars 2015 notamment pour harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire et produire une politique d'aménagement plus cohérente et équilibrée ainsi que pour répondre à l'obligation de réaliser des SCoT sur l'ensemble du territoire national.</p> <p>En effet, le SCoT de 2013 a été établi sur 29 communes. En janvier 2014, l'Agglomération a intégré 16 nouvelles communes.</p> <p>L'élargissement de son périmètre à 45 communes a bouleversé de manière significative l'équilibre du SCoT de 2013 (nombre de communes, d'habitants, d'activités, territoire plus rural, redéfinition du projet de territoire...), ce qui revient à élaborer un nouveau SCoT plutôt qu'à le réviser.</p> <p>Pour cette raison, il n'est donc pas possible de dresser plus en détail les motifs des changements apportés. »</p>
<p>On peut s'étonner également de l'annonce d'actions futures mais déjà hors temps, telles que par exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Page 175, "<b>D'ici septembre 2017, deux formations concernant le numérique ouvriront sur le territoire de l'Agglomération.....</b>"</li> <li>- Page 295, "<b>Enfin, le projet de mise en place d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs va être relancé suite à un premier appel d'offres infructueux. Il devrait être déployé à l'horizon 2017...</b>"</li> </ul>	<p><b>La rédaction du diagnostic date de 2017 et a été mise à jour début 2019. Quelques informations ont pu être omises ou disposent de nouvelles données depuis.</b></p> <p><b>Le diagnostic sera mis à jour.</b></p>

<p>On constate que pour la partie économique, on se contente de faire référence au diagnostic du SDEC qui n'est pas joint aux documents du SCoT. De fait, il est impossible de pouvoir comprendre la réalité du développement économique des ZAE actuelles, et d'identifier les besoins à venir.</p>	<p>Le SDEC n'est pas un document opposable ; il n'est donc pas possible de l'annexer au SCoT. Concernant le besoin de développement économique, le SCoT l'estime à 8 ha par an.</p>
<p>L'organisation du territoire paraît cohérente, à minima elle est en cohérence avec celle du précédent SCoT, même si certains choix ne sont pas argumentés, comme l'intégration de la commune de Sciecq dans le Cœur d'Agglomération.</p>	<p>La présence de Sciecq dans le cœur d'agglomération est une vision prospective de celui-ci. Il nous paraît tout à fait réaliste que le pôle urbain englobe la commune de Sciecq dans les 20 prochaines années lorsque l'on s'attache aux fonctionnalités.</p>
<p>D'une manière générale les prescriptions de ce document se limitent souvent aux obligations réglementaires, à de simples intentions très générales, ou à des prescriptions d'une évidence du type "L'eau ça mouille" .... Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Prescription 1</u> : "Les documents d'urbanisme affineront l'organisation territoriale et définiront des objectifs d'urbanisation prioritaire afin de permettre une optimisation de l'offre de services, d'équipements et de commerces, une meilleure utilisation des réseaux de transports en commun et le développement d'une offre de mobilité adaptée aux différents usages et modes de vie, et une diversification des types de constructions de logements".</li> <li>- <u>Prescription 10</u> : Pour le territoire du Marais Poitevin, on se limite à la seule volonté d'être en conformité avec les obligations légales du Parc Naturel Régional.</li> </ul>	<p>Nous rappelons que le SCoT n'est pas un PLUi ; dans un contexte où SCoT et PLUi sont élaborés sur le même périmètre il nous paraît essentiel d'avoir un SCoT qui cadre et un PLUi plus opérationnel.</p>
<p>Les prescriptions du SCoT ne définissent pas une véritable volonté politique par rapport aux spécificités et besoins du territoire de la CAN. Ces prescriptions se limitent à des effets d'annonces, sans les décliner plus précisément en définissant des règles ou des objectifs quantifiés. Ainsi le SCoT, dépourvu d'un réel cadre, attribue la responsabilité des différents choix au futur PLUi, et de définit pas les moyens à utiliser pour atteindre les objectifs fixés.</p>	<p>Niort Agglo élabore conjointement SCoT et PLUi-D. Il est donc essentiel de laisser sa place à chacun. Le SCoT définit la stratégie, le cadre de la politique d'aménagement de territoire de Niort Agglo. Le PLUi-D en est une déclinaison opérationnelle.</p>
<p>Les prescriptions de densification sont justifiées par une urbanisation qui prend en compte la biodiversité, le respect des paysages et du patrimoine. Si on ne peut qu'adhérer à ces principes, on ne peut que s'étonner qu'une Agglomération dont un des objectifs est d'être identifiée en tant que "Métropole" prescrive une densité moyenne de 25 logements par hectare pour sa ville centre, Niort. Cette sous densification de la ville centre n'est pas cohérente avec l'objectif de limiter la consommation des espaces, et d'inciter aux développements de l'habitat en priorité sur Niort.</p>	<p>La densité moyenne pour la Ville de Niort est en effet justifiée par le souhait de maintenir des espaces verts et de biodiversité en cœur de ville et de favoriser des opérations d'habitat correspondant aux aspirations de la population. En corollaire, a minima 30% des logements seront réalisés dans l'enveloppe urbaine ; ce qui permettra de réduire de 45% de la consommation d'espaces observées ces 10 dernières années, bien que le SCoT prévoyait des valeurs de densité supérieure. <b>En outre, il a été décidé de porter ce pourcentage minimum à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité.</b></p>

<p>La densification n'est pas synonyme de lieux de vie dégradés. De nombreuses réalisations d'habitats densifiés ont mis en évidence que tous les paramètres peuvent être réunis pour démontrer le contraire, et créer des espaces de vie agréables à vivre.</p>	<p>Enfin, la densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha environ.</p>
<p>De plus, on peut constater une disproportion importante, toute proportion gardée, entre la densification de Niort et celle des autres communes du Cœur d'Agglomération.</p> <p>Pour ces dernières, la densification moyenne de 18 logements à l'hectare, apparaît comme une contrainte élevée au regard de 25 logements pour Niort.</p> <p>Le niveau de densification de la ville centre devrait être au minimum de 30 logements à l'hectare, à défaut de plus.</p>	<p>La densité de 18 logements / ha est une moyenne, ainsi il est envisageable de mixer opération en deçà et opération en dessus (en centralité notamment) si in fine la moyenne est respectée.</p>
<p>La répartition sur le territoire de l'agglomération des objectifs de production de nouveaux logements n'est pas définie de manière précise.</p> <p>Cette répartition n'est pas déclinée par commune, à l'exception de la ville de Niort.</p> <p>Pour les autres, la répartition se fait, à travers les différentes zones de l'organisation territoriale définie, sans quantification précise pour chaque commune (Prescription 51 : 325 nouveaux logements par an pour Niort et 100 logements par an pour l'ensemble des communes du Cœur d'Agglomération, à savoir Aiffres, Bessines, Chauray, Sciecq et Vouillé).</p> <p>Comment seront définis dans le futur PLUi, les critères de répartition entre ces communes du nombre de logements à produire ?</p>	<p>Le SCoT ne doit pas se substituer au PLUi-D, ce travail devra se réaliser sur l'élaboration de ce dernier.</p>
<p>À la lecture des prescriptions, on ne sent pas une réelle volonté politique ambitieuse. On se contente souvent de <b>limiter</b> (vocable très souvent utilisé dans le SCoT) au lieu d'interdire, de prescrire, de quantifier, de définir les limites.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Prescription 22</i> : "Les collectivités devront <b>limiter</b> l'implantation ou l'extension d'activités potentiellement génératrices de pollution à proximité des réseaux hydrauliques, des captages d'eau potable..., vulnérables aux pollutions de surfaces".</li> <li>- <i>Prescription 32</i> : "Lors du choix des extensions urbaines, les secteurs soumis à des nuisances sonores importantes <b>seront évités autant que possible</b>".</li> <li>- <i>Prescription 42</i> : "Les documents d'urbanisme <b>limiteront</b>, notamment dans leur plan de zonage et leur règlement, les possibilités d'extensions des villages".</li> </ul>	<p>Nous rappelons que le SCoT n'est pas un PLUi ; dans un contexte où SCoT et PLUi sont élaborés sur le même périmètre il nous paraît essentiel d'avoir un SCoT qui cadre et un PLUi opérationnel.</p>
<p>La Trame Bleue et Verte proposée par le SCoT n'est que la reproduction de celle du Schéma Régional de Cohérence Écologique.</p>	<p>Toutes les précisions sur la TVB sont indiquées dans l'annexe, y compris le travail d'articulation réalisée avec le SRCE Poitou-Charentes.</p>



De fait, on ne peut que regretter que le SCoT ne soit pas plus précis dans sa définition de la Trame Bleue et Verte sur le territoire de la CAN.	
<p>Dans la prescription 60, il est dit que les documents d'urbanisme devront favoriser entre autres le développement de l'aérodrome de Niort.</p> <p>Ce dernier n'étant pas évoqué dans le Rapport de Présentation du SCoT, uniquement dans la prescription 60, on peut se étonner de cette prescription, qui ne définit pas les contours du projet.</p> <p>De plus, développer le transport aérien même au niveau de l'aérodrome de Niort, n'est pas en cohérence avec les objectifs environnementaux, sans oublier que les zones d'habitats localisées dans le périmètre de l'activité aérienne de l'aérodrome subiront une augmentation du niveau d'exposition au bruit.</p>	L'aérodrome Niort - Marais Poitevin est mentionné plusieurs fois dans le Rapport de Présentation. Il n'y a pas de projets de développement mais simplement de l'aménagement de l'existant pour en faire un outil plus fonctionnel notamment pour le tourisme d'affaires et/ou les vols d'affaires.
<p>L'accès aux soins sur l'ensemble du territoire de la CAN, notamment en prenant en compte la forte baisse démographique des médecins généralistes, en cours et à venir, devrait se traduire par une véritable ambition de la CAN de mettre en œuvre une politique d'accès aux soins pour tous.</p> <p>Le Contrat Local de Santé n'est identifié qu'à travers de simples recommandations (exemple recommandation 26), et non des prescriptions qui sont opposables.</p>	Le SCoT n'est pas l'outil adéquat pour traiter de l'accès aux soins, à l'exception de la stratégie de développement des équipements de santé. Ainsi, il est logique de renvoyer au Contrat Local de Santé (CLS).
La recommandation 40 souhaite favoriser le dynamisme commercial des centres-bourgs en encourageant les communes à mettre en place une politique volontariste de rotation des véhicules en stationnement dans le Cœur d'Agglomération.	Cette remarque n'amène pas de commentaire.
<p>Le diagnostic ne fait pas apparaître des problématiques de stationnement dans les communes qui constituent le Cœur d'Agglomération, contrairement à la réalité de la ville centre, qui par sa politique de stationnement encourage l'usage de la voiture, et génère les voitures "ventouse".</p> <p>Le SCoT ne définit pas une véritable politique de mobilité pour les années futures, mais se contente dans ses grandes lignes d'être en cohérence avec la Délégation de Service Public qui est en cours.</p>	Les prescriptions et recommandations du DOO vont au-delà des objectifs de la DSP stationnement, établis d'ailleurs postérieurement à la rédaction du DOO. Il ne nous semble pas opportun de les compléter.
Le SCoT affirme vouloir "Conforter la place de l'agriculture et accompagner ses mutations". L'intention est louable et ne peut qu'être validée. Cependant de l'intention à la traduction dans le SCoT, on constate un réel décalage du fait que le diagnostic agricole est très simpliste, que les prescriptions ne traduisent pas un véritable projet pour le maintien et le développement de l'agriculture.	<b>Le diagnostic agricole, réalisé par la Chambre d'Agriculture, sera étayé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D.</b>
La prescription 77 impose le principe "éviter, réduire, compenser" à toute extension urbaine mais uniquement lorsque les projets d'urbanisation impacteront fortement les exploitations agricoles...sans définir les critères qui "impacteront fortement".	Les critères seront définis par la PLUi-D.

<p>De plus, on peut s'étonner que les recommandations 33 et 34 ne soient pas des prescriptions fortes opposables, qui affirmeraient une réelle stratégie foncière en soutien à l'agriculture, et un réel accompagnement aux mutations agricoles (productions locales, circuits courts, le développement de la production biologique ...etc....).</p>	<p>Le SCoT ne doit pas aller plus loin. D'autre part, le PLUi est là pour préciser les boites à outil à mobiliser.</p>
<p>En conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>CONSIDÉRANT</b> que le SCoT ne repose pas sur un véritable diagnostic du territoire qui permet d'identifier les enjeux du territoire, d'évaluer les différentes politiques menées par le passé, et de définir les orientations et les objectifs à atteindre ;</li> <li>- <b>CONSIDÉRANT</b> que le SCoT est peu, voir pas prescriptif sur les thématiques de l'agriculture, de l'environnement, de la santé, de l'urbanisation, de la mobilité, et de l'économie ;</li> <li>- <b>CONSIDÉRANT</b> que le SCoT abandonne la responsabilité des différents choix au futur PLUi, sans lui attribuer les moyens à utiliser pour atteindre les objectifs affichés ;</li> </ul> <p>Après délibération, le Conseil Municipal <i>ÉMET</i> un <b>AVIS DÉFAVORABLE</b> au SCoT arrêté par le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Niortais, lors de sa séance du 8 juillet 2019.</p>	<p>Cette remarque d'ordre général n'amène pas de commentaire ou de précision relative aux orientations.</p>
<p><b>Beauvoir-sur-Niort</b></p>	<p>AVIS REPUTE FAVORABLE</p>
<p>Le conseil à l'unanimité donne un avis favorable, mais demande la révision du DAAC. Lors du bureau de la CAN du 27 juin 2019, la polarité Intermarché logée à la même enseigne que les polarités hors centre a été ramenée dans un contexte cœur de bourg + Intermarché se situant à l'intérieur du bourg, la même chose pour Echiré. Or, les règles de polarités extérieures sont maintenues et entraînent pour la zone d'activité autour d'Intermarché à Beauvoir la création à minima d'une surface de vente de plus de 300 mètres comme pour la polarité de la Mude à Bessines, comme pour la polarité de Géant Casino de Chauray et les polarités espaces Mendes France, Terre de sports, casino route de Nantes, Intermarché route d'Aiffres à Niort. Ceci relève du non-sens et d'une superposition pour le moins étrange des règles. Or, il y a des différences essentielles qui étaient apparues au bureau de la CAN. Par la méthode du papier collé ces différences ont été gommées, et Beauvoir-sur-Niort se trouve dans le même cadre que celui de Niort au niveau des conditions écrites d'application. Le conseil à l'unanimité demande la révision de cette bévue.</p>	<p>Au vu des remarques des services de l'Etat, les commerces liés à la santé et au bien-être sont à considérer comme des commerces de proximité, de centre-bourg. Il est donc décidé de ne pas faire évoluer la prescription 127.</p>
<p><b>Echiré</b></p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>

La mise en œuvre des orientations et objectifs du SCoT devra impérativement : - Prendre en compte l'armature territoriale pour permettre un développement équilibré et complémentaire de l'ensemble des secteurs du territoire.	Cette remarque n'amène pas de commentaire.
- Créer de l'innovation dans l'offre de mobilité afin de permettre l'exercice des choix d'habitat et de vie diversifiés	Cette observation n'appelle pas de modification, l'offre de mobilité étant récente avec les DSP Stationnement et Transports, le Schéma Directeur Cyclable...
- Développer un urbanisme novateur permettant le respect des enjeux sociaux et environnementaux et diminuant le prélèvement prévu des terres agricoles	Cette remarque n'amène pas de commentaire.
- Assurer une offre de commerces et de services de proximité	Cette remarque n'amène pas de commentaire.
- Garantir un développement culturel accessible et disponible pour tous	Cette remarque n'amène pas de commentaire.
<b>Frontenay-Rohan-Rohan</b>	AVIS FAVORABLE
<b>Magné</b>	AVIS FAVORABLE
Souhait de la création d'une piste cyclable domicile/travail de Coulon-Magné-Niort	Cette question très opérationnelle sera reliée au Schéma Directeur Cyclable.
<b>Mauzé-sur-le-Mignon</b>	AVIS FAVORABLE
<b>Prahecq</b>	AVIS FAVORABLE
<b>Saint-Hilaire-la-Palud</b>	AVIS FAVORABLE
<b>Brûlain</b>	AVIS FAVORABLE
Regret d'une prépondérance trop affirmée de la ville de Niort au détriment des territoires ruraux (M. Drahi)	Le SCoT cherche à préserver les équilibres actuels et permet à l'ensemble du territoire de se développer.
<b>Plaine-d'Argenson</b>	AVIS FAVORABLE
<b>Fors</b>	AVIS REPUTE FAVORABLE
Souhait qu'une vigilance particulière dans l'application du SCoT soit établie envers les communes rurales au sein de l'agglomération.	Comme pour l'ensemble des communes, le suivi du SCoT sera assuré par Niort Agglo en continu.
<b>Germond-Rouvre</b>	AVIS FAVORABLE
Si les grands axes de ce SCoT semblent faire consensus au sein du conseil municipal (rendre le territoire attractif, promouvoir un développement pérenne et soutenable, penser le territoire dans la transition environnementale...) il résulte des lectures des conseillers municipaux plusieurs remarques :	Cette remarque n'amène pas de commentaire.
Le document était de 549 pages, pour un territoire couvrant 40 communes, en conséquence il semble très difficile d'appréhender ce dossier tant d'un point de vue géographique qu'en termes de contenu. La cohésion et la cohérence de ce grand territoire ne sautent pas aux yeux. L'image du marais accapare, de par sa renommée, la perception de notre territoire.	Ce document est très volumineux mais il n'est pas possible de faire moins sans risquer de ne pas répondre entièrement aux obligations réglementaires. Le marais est un élément marquant et spécifique du territoire, il est donc logique de l'évoquer sans bien évidemment oublier les autres parties du territoire.
La diversité du territoire est faiblement abordée. Les différences entre le bocage et le marais semblent ignorées.	A plusieurs reprises dans le diagnostic, le bocage et le marais sont évoqués de manière différenciée en montrant les spécificités de chacun.

Le ressenti est qu'il privilégie principalement le développement du cœur d'agglomération.	Le SCoT cherche à préserver les équilibres actuels et permet à l'ensemble du territoire de se développer.
Les conséquences sociales liées aux concentrations urbaines au détriment des zones rurales ne sont pas abordées.	La question sociale est abordée dans le diagnostic, néanmoins il existe aussi des conséquences sociales des modes d'habiter en zone rurale.
Il y a peu ou pas d'éléments concernant la mixité sociale.	Niort Agglo dispose d'un Programme Local de l'Habitat qui traite de ces questions, le SCoT fait référence à celui-ci comme le prévoit la loi.
Peu d'éléments concernant le développement économique en lien avec la transition écologique.	Le développement économique d'une filière en lien avec la transition écologique ne fait pas partie à l'heure actuelle des grands axes de la stratégie économique de Niort Agglo.
Aucune information sur le développement de l'agriculture biologique et son avenir, ou la superficie des exploitations souhaitables.	Le diagnostic agricole fait état de la progression de l'agriculture biologique. Les élus ont préféré encourager l'agriculture de proximité et non pas seulement l'agriculture biologique dans le DOO du SCoT.
Le développement des espaces agricoles est peu défendu et cela traduit un manque d'engagement politique sur ces questions.	La réduction de la consommation d'espace par rapport aux 10 dernières années, atteint plus de 45%. Cette ambition ainsi que de nombreuses prescriptions du SCoT sont la traduction d'une réelle volonté de protection des espaces agricoles. Plus d'un tiers du développement se fera dans les enveloppes urbaines montrant la volonté du territoire de privilégier les terres non agricoles dans le futur. Il a été décidé de porter le pourcentage minimum de constructions dans les enveloppes urbaines à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité. Enfin, la densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.
La question de l'assainissement est peu portée sur l'ensemble de ces documents, de même que la protection de la qualité de l'eau.	Les éléments seront complétés.
La mixité environnementale par la mise en œuvre de dispositifs alternatifs n'est pas abordée. L'éolien est peu abordé. La partie du territoire où il pourrait s'implanter est restreinte, révélant ici un faible engouement pour cette partie du mix énergétique renouvelable possible. C'est regrettable, alors qu'il est question de photovoltaïque.	Le SCoT a un propos complet sur les énergies renouvelables. Le SCoT est réalisé en parallèle du PCAET (pour info, avis de la MRAe qui a souligné le lien fort SCoT et PCAET). Le SCoT protège la haute qualité paysagère et environnementale du territoire en définissant une zone de non développement de l'éolien et de préservation des espèces sensibles (oiseaux/chiroptères) en cohérence avec le PNR. Le SCoT protège également les terres naturelles, agricoles et forestières en limitant strictement aux friches urbaines, anciennes carrières et décharges, les projets de centrales photovoltaïques au sol.

La politique de réduction de tous les déchets (ménagers comme les emballages...) ne paraît pas assez volontariste ou engagée.	Le SCoT par le biais de son DOO (prescriptions 35 et 36) évoque la question des déchets ; néanmoins le SCoT n'a pas vocation à remplacer un Schéma Global de Gestion des Déchets ; qui lui peut asseoir une véritable stratégie sur cette question.
Les mesures pour inciter vivement les entreprises à s'impliquer dans ce mix (utilisation des surfaces stériles des bâtiments)	Plusieurs prescriptions sur les zones d'activités (P64, 67, 68) incitent les entreprises à s'inscrire dans la transition énergétique.
Il n'y a aucune mention sur la possibilité de réutiliser les anciennes lignes SNCF, avec ou sans rails (mobilité)	Les lignes ferroviaires restent des infrastructures importantes pour les mobilités d'aujourd'hui mais aussi futures. Une réflexion est en cours sur la ligne Niort - Fontenay le Comte sur le territoire de Niort Agglo.
La concurrence entre territoires communaux semble être la règle.	Le SCoT n'a pas vocation à se décliner à l'échelon communal, c'est au PLUi-D de décliner les orientations du SCoT par commune ou par ensemble cohérent.
La présentation en séance par le bureau d'étude ou un élu de la CAN aurait été opportune permettant, peut-être, de mieux comprendre à la fois la finalité de ce document généraliste et dans quelle mesure celui-ci va pouvoir se traduire concrètement dans le PLUiD pour chaque commune et plus spécifiquement pour Germond-Rouvre.	Niort Agglo a présenté le SCoT arrêté aux communes qui en ont fait la demande ; la commune n'en a malheureusement pas fait la demande.
<b>Granzay-Gript</b>	AVIS FAVORABLE
<b>La Rochénard</b>	AVIS FAVORABLE
<b>Saint-Gelais</b>	AVIS FAVORABLE
<b>Saint-Georges-de-Rex</b>	AVIS DEFAVORABLE
Ce SCoT, établi à partir d'un état des lieux sommaire, ne répond pas aux attentes espérées de cohésion, celui-ci étant orienté principalement sur un développement du cœur d'agglomération au détriment des communes plus rurales.	Le développement est renforcé dans le cœur d'agglomération et dans les communes d'équilibre au plus près des services, des équipements et de l'offre de mobilité. Le SCoT permet aussi le développement des communes de proximité à travers l'organisation territoriale qui permettra de mieux répartir l'offre de services publics au sein du territoire.
Ce document propose une concentration du développement aussi bien économique que celui lié à l'habitat, ce qui pourrait engendrer, dans plusieurs décennies, l'émergence de zones désertiques entre des concentrations urbaines et industrielles monstrueuses, inhumaines car cumulant les problèmes de pollution et de mobilité toujours plus importants. Il en est pour preuve les souhaits de plus en plus exprimés de la population d'envisager de vivre dans des espaces plus modestes, à taille plus humaine en tentant de fuir les métropoles. Mais a-t-on élaboré ce document en étudiant les souhaits des habitants ou bien uniquement en ayant pour objectif de concurrencer les métropoles voisines (Nantes et Bordeaux) en créant une organisation territoriale concentrée de plus de 500 000 humains ?	La répartition du développement programmé dans l'organisation territoriale est fidèle à la répartition actuelle de la population pour Niort et les communes du cœur d'agglomération (le projet renforce le poids des communes d'équilibre en dehors du cœur d'agglomération et laisse une part non négligeable de l'augmentation pour les communes de proximité). Le SCoT de Niort ne crée pas une organisation territoriale concentrée de plus de 500 000 personnes. En accueillant près de 13 000 nouveaux habitants au cours des 20 dernières années, l'agglomération a démontré son dynamisme, dans une période d'évolution démographique contrastée pour les agglomérations moyennes. À travers la mise en œuvre de son projet de territoire, Niort Agglo entend conforter

	cette tendance démographique : le SCoT fixe à 20 ans un objectif de croissance de population de + 16 000 habitants.
Il n'est pas tenu compte de la diversité des 40 communes qui composent notre territoire par leur histoire, leur géographie, leur population alors que le SCoT précédent en avait évalué l'importance.	Le SCoT, de par son organisation territoriale, différencie Niort, les communes du cœur d'agglomération, les communes d'équilibre et enfin les communes de proximité ; Saint-Georges-de-Rex se trouvant dans cette dernière catégorie. Cette organisation permet d'adapter les prescriptions à la réalité plus ou moins urbaine, plus ou moins rurale, de chaque commune. Le PLUi-D déclinera dans un second temps plus finement ces spécificités.
Un manque d'ambition apparaît dans la découverte du PADD en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables. L'engagement d'une politique d'encouragement à ce développement de tous types d'énergies renouvelables, y compris l'éolien, est inexistant.	Le SCoT a un propos complet sur les énergies renouvelables. Le SCoT est réalisé en parallèle du PCAET (pour info, avis de la MRAe qui a souligné le lien fort SCoT et PCAET). Le SCoT protège la haute qualité paysagère et environnementale du territoire en définissant une zone de non développement de l'éolien et de préservation des espèces sensibles (oiseaux/chiroptères) en cohérence avec le PNR. Le SCoT protège également les terres naturelles, agricoles et forestières en limitant strictement aux friches urbaines, anciennes carrières et décharges, les projets de centrales photovoltaïques au sol.
<b>Saint-Martin-de-Bernegoue</b>	AVIS DEFAVORABLE
<b>Saint-Maxire</b>	AVIS FAVORABLE
<b>Saint-Rémy</b>	AVIS REPUTE FAVORABLE
En ce qui concerne le déploiement de l'éolien, il faut reprendre la notion de « vigilance » ou « autorisation sous réserve comptabilité environnemental » et ne plus faire apparaître une éventuelle interdiction de principe sans fondement juridique suffisant.	Le SCoT a un propos complet sur les énergies renouvelables. Le SCoT est réalisé en parallèle du PCAET (pour info, avis de la MRAe qui a souligné le lien fort SCoT et PCAET). Le SCoT protège la haute qualité paysagère et environnementale du territoire en définissant une zone de non développement de l'éolien et de préservation des espèces sensibles (oiseaux/chiroptères) en cohérence avec le PNR. Le SCoT protège également les terres naturelles, agricoles et forestières en limitant strictement aux friches urbaines, anciennes carrières et décharges, les projets de centrales photovoltaïques au sol. En outre, nous tenons à signaler que ce positionnement n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des différentes PPA ayant analysé le SCoT.
<b>Saint-Romans-des-Champs</b>	AVIS FAVORABLE
<b>Sansais</b>	AVIS FAVORABLE
<b>Val-du-Mignon</b>	AVIS FAVORABLE
<b>Vallans</b>	AVIS FAVORABLE
<b>Villiers-en-Plaine</b>	AVIS FAVORABLE

<p>La commune de Villiers-en-Plaine, en retrait des zones d'équilibre définies dans le projet sera pénalisée sur l'organisation des mobilités. La qualité de vie de nos communes rurales est indéniable mais la mise en place d'aires de covoiturage et de quelques lignes de transports en commun est indispensable. (Mme Beausse)</p>	<p>Le DOO prescrit et recommande des évolutions dans ce sens (P100, R46, P54, P67, P87, etc.)</p>
<p>Le développement de l'habitat et des services paraît aussi compromis à terme (intervention de M. Boissinot) qui précise qu'avec des possibilités d'urbanisation aussi contenues, un vieillissement de la population est à prévoir.</p>	<p>Le SCoT cherche à préserver les équilibres actuels entre les différents types d'espaces de Niort Agglo et permet à l'ensemble du territoire de se développer.</p>
<p>Située dans la zone de non développement de l'éolien, la commune pourra-t-elle voir se concrétiser le souhait d'implantations d'éoliennes sur son territoire ?</p>	<p>En effet, il ne sera pas possible de développer du grand éolien sur ce secteur. Néanmoins, il reste possible de développer d'autres types d'énergies renouvelables.</p>



# niort agglo

Agglomération du Niortais

**SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Avis du public

TABLEAU RECAPITULATIF DES AVIS DU PUBLIC

## Détail des observations et propositions éventuelles

### Courriers reçus

Date	Nom de la personne/structure	Thème	Commentaire
13/11	Gilles Poupeau	Droit des sols	Le SCoT n'est pas le document d'urbanisme qui régit le droit des sols. Cette demande sera examinée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo.
05/12	Jean-Francois Dussous	Parc éolien du Breuillac Interpellation sur l'impartialité du bureau d'étude MTDA	<p>L'analyse des incidences du projet sur l'environnement (et les paysages) a été conduite dans le cadre d'une étude d'impact conduite en juin 2018.</p> <p>Le projet a depuis fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 27/09/2019 autorisant l'exploitation du parc éolien du Breuillac par la société SARL Parc éolien du Breuillac.</p> <p>(<a href="http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/PRIAIRES-VAL-DU-MIGNON/SARL-PARC-EOLIEN-DE-BREUILLAC">http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/PRIAIRES-VAL-DU-MIGNON/SARL-PARC-EOLIEN-DE-BREUILLAC</a>)</p> <p>Le SCoT n'a pas pour vocation de réévaluer les incidences paysagères du projet de parc éolien mais doit intégrer dans son diagnostic l'existence du parc éolien (Etat Initial de l'Environnement à actualiser).</p> <p>L'étude d'impact du projet éolien du Breuillac n'a pas été réalisée par l'Agence MTDA, actuellement en charge de l'évaluation environnementale du SCoT de Niort Agglo. Le courrier joint en annexe 1 fait état d'une demande de MTDA au porteur du projet (VALECO) sur la localisation de projets éoliens sur le territoire de Niort Agglo, afin d'en vérifier le caractère fragmentant pour la Trame Verte et Bleue (avifaune et chiroptères).</p> <p>La pluralité des activités du bureau d'étude (évaluations environnementales de documents d'urbanisme, de politiques publiques, inventaires écologiques, études d'impacts...) n'entame en rien l'impartialité des études produites; celles-ci faisant l'objet d'évaluations de la part d'institutions publiques (DDTM, MRAe, Chambre d'Agriculture...) sur les exigences techniques et réglementaires de ce type d'études.</p> <p>Par ailleurs, l'état initial de l'environnement a été actualisé avec le projet éolien du Breuillac autorisé par arrêté préfectoral en date du 27/09/2019.</p>

## Courriels reçus

Date	Nom de la personne/structure	Thème	Commentaire
18/11	Vincent Guérin-Rousteau	Pilier 1 - orientation B	Il existe déjà un parking vélos sécurisé propriété de la SNCF sur place (il propose 40 places, 1 station de gonflage et 2 bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique) Le réseau Tanlib ne fonctionne pas le dimanche, faute de demande suffisante, hors jours exceptionnels tels que ceux précédant Noël. Néanmoins, l'opportunité de cette desserte sera étudiée à l'occasion de l'élaboration du POA du PLUi-D pour le cas échéant desservir les quelques pôles générateurs fonctionnant le dimanche.
		Pilier 1 - Orientation H	La requalification des entrées de ville intègre d'avoir une réflexion sur la cohabitation des différentes formes de mobilité sur ces axes. Le Schéma Directeur Cyclable en cours d'élaboration par Niort Agglo a pour vocation de définir des itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire. Les entrées de ville sont intégrées à cette étude. Cependant, il est utile de préciser ici que les pénétrantes ne seront peut-être pas toujours la solution la meilleure pour faciliter les mobilités actives. Par ailleurs, la prescription [P54] du DOO indique que « Niort Agglo établira et participera à la mise en œuvre d'un schéma directeur des infrastructures routières en entrée d'agglomération [...] ». Ce schéma intégrera l'ensemble des modes à la réflexion, y compris les mobilités actives. Cette prescription n'est pas intégrée à l'orientation H, mais à l'orientation B. Par ailleurs, le PLUi-D sera l'occasion d'apporter des précisions quant à la prise en compte des cyclistes sur les entrées de ville.
		Pilier 2 - orientation B	Niort Agglo est en cours d'étude de son Schéma Directeur Cyclable d'une part, et souhaite que les documents d'urbanisme établissent des préconisations d'aménagement d'itinéraires cyclables d'autre part. Cela est mentionné à plusieurs reprises dans le DOO [P64, 88, 97, 98 et 136 notamment]. Par ailleurs, la Ville de Niort vient de lancer une étude relative à l'amélioration des liaisons entre la Gare et Port Boinot, via les places Saint-Hilaire, de la Brèche et Saint-Jean (Programme Action Cœur de Ville).
		Pilier 2 - orientation F	Les garages automobiles ne sont pas régis par le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Néanmoins, le SCoT Niort Agglo ne permet pas le développement de nouvelles zones commerciales, le commerce doit se localiser en centralité et/ou en densification dans les zones déjà existantes. La prescription [n°67] traite expressément de l'articulation entre le développement des zones économiques et la nécessité d'améliorer l'offre de transports alternatifs à l'automobile. A titre d'exemple, Terre de Sport est desservie par la ligne 3 du réseau Tanlib et son développement pourrait être l'occasion d'accroître la qualité de la desserte bus et les liaisons cyclables si nécessaire.

26/11	Christophe Huchède	Bruit	<p>Des compléments seront apportés dans le diagnostic concernant les PPBE et l'arrêté préfectoral du 6/02/2015 ; le territoire de Niort Agglo étant couvert par 4 Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État (PPBE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PPBE de l'aérodrome de Niort-Souché (approuvé le 11 avril 2005),</li> <li>- PPBE des Deux-Sèvres concernant le réseau routier national des sections de plus de 8 200 véhicules/jour (approuvé le 27 septembre 2019),</li> <li>- PPBE 2013-2018 relatif aux voiries communautaires supportant un trafic de plus de 3 Millions véhicules/an (PPBE approuvé en conseil municipal le 20 juin 2016)</li> <li>- PPBE pour la voirie communale de la Ville de Niort supportant plus de 3 millions de véhicules/an (mai 2016)</li> </ul> <p>La référence à l'arrêté préfectoral du 6/02/2015 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire communal de Niort avec une liste de 94 tronçons de voies classées sera également ajoutée à la nouvelle version du diagnostic.</p>
		Cadencement	<p>En effet, la fréquence est passée à 20 mn toute la journée en 2018, le rapport sera modifié en ce sens. Concernant les retards, des projets sont en réflexion (couloirs bus, priorité bus aux feux), certains ayant déjà été réalisé comme le couloir bus Pasteur entre avenue de La Rochelle et l'avenue de Saint-Jean d'Angély. Après la gratuité, la régularité est un nouveau défi à relever ces prochaines années ; sa faisabilité sera étudiée notamment dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLUi-D.</p>
		Regionlib sur Niort.	<p>L'expérience de Régionlib n'a pas été reconduite en 2016. Malgré l'implantation de 4 stations et des tarifs incitatifs (5€ d'abonnement / mois + 1,50 € le quart d'heure d'utilisation), seules 59 personnes s'étaient abonnées à Niort. La demande était insuffisante au regard du modèle économique de Régionlib. Néanmoins, les vertus de l'autopartage liées à la baisse de la mobilité motorisée doivent conduire à ne pas écarter cette solution à moyen ou long terme, lorsque l'aversion de certains se sera atténuée, que l'organisation du stationnement sera plus incitative, que la fiabilité économique de ce type de service se sera améliorée... Le DOO [P67 et P87, R46] rappelle d'ailleurs que cette offre alternative mérite d'être étudiée. Aussi, il sera opportun d'en réinterroger l'opportunité dans le cadre des études du PLUi-D, sous la forme d'un autopartage en libre-service (en boucle, flottant ou en trace directe) ou coopératif (boucle).</p>
		Drive	<p>Il est proposé de préciser les définitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Drive : point de retrait de biens de marchandises conçu pour le déplacement du client en automobile,</li> <li>- Drive piétons et distributeurs alimentaires et non-alimentaires : points de retrait de biens de marchandises conçus pour le déplacement du client en mobilités douces (piéton, vélo, ...).</li> </ul> <p>Il est proposé d'incorporer dans la prescription 140 la notion de distributeurs alimentaires et non-alimentaires.</p>

			<p>Les documents d'urbanisme privilégieront la localisation des commerces de type Drive au sein des pôles commerciaux identifiés dans le DAAC et conditionneront leur développement/implantation aux conditions de desserte adaptées. Les Drive dédiés à l'alimentaire ou à dominante alimentaire devront être attenants à un magasin propre. Les Drive non-alimentaires devront se localiser de façon préférentielle en centralités lorsque leur surface est inférieure à 300 m<sup>2</sup>. Ceux d'une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup> devront trouver préférentiellement leur place au sein des polarités commerciales identifiées par le DAAC.</p> <p>Les documents d'urbanisme favoriseront l'implantation de Drive piétons, distributeurs alimentaires et distributeurs non-alimentaires dans les centres-bourgs. L'intégration paysagère au sein du patrimoine des communes sera à prendre en compte pour faciliter leur acceptation.</p> <p>En revanche, une réflexion peut être menée concernant la chaîne de la logistique urbaine, via l'implantation possible d'un établissement de logistique urbaine aux portes du centre-ville, constituant une plateforme d'accès du dernier kilomètre via des véhicules vertueux du point de vue environnemental (véhicules électriques, vélos-cargos ...). Dans ce cas, il ne saurait s'agir d'un « drive » ou d'un type de commerce concurrentiel aux existants. Ce point sera étudié à travers le PLUi-D.</p>
		Rénovation thermique	Cette remarque n'amène pas de commentaires.
		Alternatives à la voiture individuelle	<p>Le PLUi-D est le document qui va permettre de décliner de manière opérationnelle les ambitions du territoire en matière de mobilité.</p> <p>L'accessibilité PMR des rues relevant de la mise en œuvre des PAVE (compétence voirie des communes), elle est rappelée au DOO [P89].</p> <p>De plus, comme précité, des réflexions seront menées via le PLUi-D sur la priorité bus aux feux, les couloirs bus, l'étude pour améliorer la fréquence de la ligne principale, les lignes gare/pôles d'emploi principaux.</p> <p>En outre, le Schéma Directeur Cyclable est en cours d'étude et sera intégré au PLUi-D.</p> <p>Enfin, des projets d'aires multimodales en périphérie du cœur d'agglomération, des points de covoiturage/multimodaux dans toutes les communes et des abris vélos sécurisés sont à l'étude, mais pas de façon suffisamment avancée pour pouvoir être intégrés au SCoT. De plus, la réflexion intégrera la question de la circulation et des services de trottinettes, en complément du service de vélo en libre-service).</p>
04/12	François Gibert	Densité urbaine	<p>En préambule, nous rappelons que les densités sont des densités moyennes, qui pourront, en fonction de la morphologie urbaine locale, être dépassées ou minorées. Il est donc possible de dépasser cette moyenne.</p> <p>Enfin, la densité moyenne pour la Ville de Niort, qui pour rappel, est justifiée par le souhait de maintenir des espaces verts et de biodiversité en cœur de ville et de favoriser des opérations d'habitat correspondant aux aspirations de la population, va être portée à 28 logements / ha, permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.</p>

	Déchets	Concernant le programme TER (Territoire Économe en Ressources), le bilan 2018 indique un taux de valorisation de 56,70%. L'objectif 2020 de 55% est donc atteint. Par contre, l'objectif de -10% sur les déchets ménagers et assimilés ne sera pas atteint. En effet, il est de +8% par rapport à 2010. Même si les ordures ménagères diminuent depuis plusieurs années, les inertes et déchets verts de déchèteries notamment ont fortement augmenté.
	Eau	Les volumes et pourcentage d'eau consommés par type d'usage sont présentés en p 351 du rapport de présentation. Nous ne disposons pas des chiffres 2018 par type d'usage. Concernant l'application du programme Re-Sources, elle se traduit sur le territoire de Niort Agglo par la mise en œuvre de deux contrats pluriannuels (5 ans) sur les 2 AAC classées « Grenelle ». Le bilan de la mise en œuvre de ces deux premiers contrats (le programme étant entré à ce jour dans une seconde série de contrats) montre des résultats positifs, en particulier sur la maîtrise des nitrates en lien avec l'amélioration des pratiques agricoles (baisse de 15 à 20% du taux moyen de nitrates par rapport au début des années 2000, ce qui ramène la teneur en dessous des 50mg/l réglementaires) et sur le taux de conversion en bio de l'agriculture (jusqu'à +20 % de SAU en bio par rapport au début des années 2000).
	Energie	Le SCoT s'appuie sur les objectifs chiffrés du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) actuellement en cours d'élaboration (en phase d'arrêt comme le SCoT). Pour rappel, le SCoT devra prendre en compte les objectifs chiffrés définis dans le PCAET, le SRCAE (jusqu'à l'approbation du SRADDET) et être compatible avec les règles générales définies dans le SRADDET. L'analyse de l'articulation du SCoT avec ces différents documents est conduite p 9 à 50 du rapport de présentation.
	Maitrise du foncier	La réduction de la consommation d'espace par rapport aux 10 dernières années, atteint plus de 45%. Cette ambition ainsi que de nombreuses prescriptions du SCoT sont la traduction d'une réelle volonté de protection des espaces agricoles. Plus d'un tiers du développement se fera dans les enveloppes urbaines montrant la volonté du territoire de privilégier les terres non agricoles dans le futur. Le SCoT n'a pas vocation à détailler ces objectifs par commune. Il reviendra au PLUi-D de réaliser ce travail en compatibilité avec les objectifs affichés par le SCoT. Il a été décidé de porter le pourcentage minimum de constructions dans les enveloppes urbaines à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité. Enfin, la densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.
	Biodiversité	Le réseau de haies et les boisements du territoire sont des éléments majeurs pour le maintien de la biodiversité. Ils constituent à ce titre une sous-trame écologique spécifique de la TVB de Niort Agglo et font l'objet de protections spécifiques : voir DOO, les [P5], [P8], [P25], [P71], [P72]...

		<p>En outre, plusieurs dispositions prévoient la restauration de haies détériorées lors d'opérations d'aménagement urbain [P9] ou pour la restauration des continuités écologiques [P5] et [R1]. Enfin, le SCoT n'a aucune obligation réglementaire à élaborer un schéma directeur de reconstitution des haies et reboisements.</p>
	Eau	<p>La présence de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines reste la principale menace sur la ressource en eau, même si la qualité s'est globalement améliorée depuis 1991. L'ensemble du territoire est classé en zone sensible « pollutions d'origine urbaine » et en zone vulnérable « nitrates d'origine agricole ».</p> <p>Une trentaine de captages participent à l'alimentation en eau potable de l'agglomération et trois zones d'alimentation des captages sont classées prioritaires Grenelle : Centre-Ouest, Courance et Vivier.</p> <p>Les captages disposent de périmètres de protection imposant des servitudes aux propriétaires de terrains et aux activités inclus dans les périmètres de protection, dispositifs rendus obligatoires par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L. 1321-2 du Code de la Santé Public).</p> <p>Depuis la Loi Grenelle, les collectivités doivent mettre en place des programmes d'actions pour mettre en place des pratiques agricoles plus vertueuses sur les aires de captages prioritaires.</p> <p>Le programme Re-Sources mis en place par l'ex-Région Poitou-Charentes depuis 2000, qui se poursuit aujourd'hui à l'échelle de la nouvelle Région Nouvelle Aquitaine s'inscrit dans cette finalité.</p> <p>Enfin, le SCoT n'a pas vocation à légiférer sur les pratiques agricoles mais propose néanmoins, plusieurs dispositions pour inciter à la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement : [R10] ou à la diversification des activités agricoles et au développement du maraîchage [R34].</p> <p>La question de la filtration des eaux pluviales et de ruissellement fait également l'objet de dispositions spécifiques : [P18].</p>
	Mobilité et déplacement	<p>En termes de concertation, trois ateliers ouverts aux publics ont été réalisés au mois de novembre 2017, pour discuter et proposer des actions concrètes pour le territoire de demain en phase Projet du SCoT. Ces ateliers se sont tenus le 27 novembre à Frontenay-Rohan-Rohan ; le 28 novembre à Prissé-la-Charrière et le 29 novembre à Niort (à l'Hôtel de Ville).</p> <p>De plus, lors de la phase réglementaire (DOO) plusieurs ateliers ouverts aux associations leurs ont permis de co-construire le document. Des réunions publiques ont également été réalisées en septembre 2017 et du 20 au 22 mai 2019.</p> <p>Ces différents temps mis en place vont au-delà de la délibération de prescription de révision du SCoT de Niort Agglo, du 16 mars 2015, fixant les modalités de concertation.</p> <p>Concernant la demande de schéma directeur de la mobilité, Niort Agglo ne souhaite pas en réaliser, car il n'aurait aucune valeur juridique. En revanche, Niort Agglo conduit depuis 2016 les études du PLUi-D. Ce document intègre le Plan de Déplacements Urbains tel que prévu çà l'article L. 1214-1 du Code des Transports. A noter, la Loi LOM adoptée le 18/11/2019 remplace l'expression « Plan de</p>



			<p>Déplacements Urbains » par celle de « Plan de mobilités » à l'article L. 151-47 du Code de l'Urbanisme. La carte évoquée pourrait être un mode d'expression du POA du PLUi-D s'il est jugé opportun.</p> <p>La desserte bus et cyclable de la gare SNCF de Niort fait l'objet d'une étude spécifique non achevée à ce jour. Elle fera également l'objet de l'étude relative à l'amélioration des liaisons entre la Gare et Port Boinot précitée. Le SCoT met en exergue cette volonté de développer l'intermodalité en gare via son DOO [P52]. Le PLUi-D pourra en préciser le contenu via son POA, voire une orientation d'aménagement en s'appuyant sur les résultats des deux études précitées.</p> <p>Niort Agglo accompagne les entreprises et autres établissements qui le souhaitent à mettre en œuvre une politique de déplacements plus vertueuse à travers un Plan de Déplacements (ou Mobilités) Entreprises. Le diagnostic fait état des nombreux cas existants. Néanmoins, ce levier mérite encore d'être développé, tel que mentionné dans le DOO [R42 et 44 notamment].</p> <p>Habitat, Transports, Agriculture font l'objet de nombreuses prescriptions et réglementations au sein du DOO visant à améliorer la « qualité de l'air » mentionnée à de multiples reprises.</p>
05/12	Ariane Zelinsky	Création d'une véritable ceinture verte	La [P120] répond à un objectif de récréation/maintien de ceintures vertes autour des villes et villages. Concernant les zones tampon entre espaces agricoles et espaces urbanisées, la [P42] prescrit la réalisation de tels aménagements en zones U et AU.
		Biodiversité	La [P5] prescrit la protection des espaces de nature en ville et limite l'imperméabilisation des sols. Les coefficients de biotope prescrits en [P4] permettant le maintien d'espaces végétalisés dans le cadre d'opérations urbaines renforcent ces dispositions. La production solaire ou photovoltaïque sera encouragée sur les bâtiments, ombrières des parkings... en complément d'autres usages du sol [P15].
06/12	Jean Marie Baudouin (CTS Deux Sèvres)	Santé	<p>Le projet de SCoT prend en compte les objectifs visés pour un urbanisme favorable à la santé, notamment par les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser les déplacements et modes de vie actifs</li> <li>- inciter aux pratiques de sport et de détente</li> <li>- inciter à une alimentation saine</li> <li>- favoriser l'accessibilité aux services et équipements</li> <li>- assurer les conditions d'attractivité du territoire</li> <li>- construire ou réhabiliter du bâti de qualité (luminosité, isolation thermique et acoustique, matériaux sains...)</li> <li>- aménager des espaces urbains de qualité (mobilier urbain, formes urbaines, ambiances urbaines, offre en espaces verts...)</li> <li>- préserver la biodiversité et le paysage existant</li> <li>- améliorer la qualité de l'air extérieur</li> <li>- améliorer la qualité et la gestion des eaux</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soins, de chantiers,...)</li> <li>- améliorer la qualité et la gestion des sols</li> <li>- améliorer la qualité sonore de l'environnement et gérer les risques liés aux champs électromagnétiques</li> </ul> <p>La recommandation [R54] évoque les principes d'habitat favorable à la santé. D'autres points liés à un urbanisme favorable à la santé sont repris dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Niort Agglo arrêté le 8 juillet 2019</li> <li>- le Contrat Local de Santé (CLS) signé le lundi 3 décembre 2018 pour la période 2019-2023, par Niort Agglo et ses partenaires : l'État, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS), le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et le Centre Hospitalier de Niort</li> </ul> <p>Concernant la prise en compte de l'aggravation du risque inondable en lien avec le changement climatique, cette thématique est évoquée dans la recommandation [R4] ainsi que dans la prescription [P113].</p> <p>Concernant l'usage des pesticides, la recommandation [R71] évoque cette thématique. Il est décidé de ne pas plus loin pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un SCoT ne peut gérer guère plus l'usage du sol</li> <li>- le législateur s'est prononcé dans la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) promulguée le 30 octobre 2019</li> </ul> <p>Concernant l'éloignement de tout nouvel équipement présentant un impact néfaste sur la santé des populations, cette thématique est évoquée par les prescriptions [P26 et P28].</p>
		<p>Risque inondation</p>	<p>Le SCoT se doit d'être compatible avec les plans de prévention du risque inondation (PPRI), qui constituent des servitudes d'utilité publique. A ce jour, deux PPRI sont prescrits sur le territoire de Niort Agglo pour la Sèvre Niortaise, le Lambon et le ruisseau du Romagné.</p> <p>Le SCoT est un document de planification destiné à l'aménagement du territoire mais ne produit pas d'expertises spécifiques liées à la question du changement climatique. Concernant le risque inondation, il prescrit deux dispositions qui vont dans le sens de la réduction de l'exposition des biens et des personnes au risque : [P26] et [P29].</p> <p>Pour autant, le SCoT se saisit de la question climatique au sens large du terme et prévoit dans son règlement plusieurs dispositions pour évaluer et s'adapter aux effets du réchauffement climatique.</p> <p>Dans la recommandation [R4], Niort Agglo prévoit en particulier de préciser sa stratégie globale d'adaptation au changement climatique en s'appuyant sur son PCAET (en cours d'élaboration) et des études qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluent la vulnérabilité de son territoire aux évolutions climatiques,</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- proposent des dispositions dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme (végétalisation...), de la construction (bio climatisme...), sur la prise en compte des risques ou la délimitation des zones vulnérables et la gestion de l'eau, du développement économique dans le respect de la biodiversité et des paysages.</li> </ul> <p>En outre, le SCoT incite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « décarboner » le « mix énergétique » afin de réduire les consommations et la production de Gaz à Effet de Serre (GES) ;</li> <li>- étudier systématiquement les possibilités de recours aux énergies renouvelables dans la construction et la rénovation de bâtiments ou équipements ;</li> <li>- promouvoir la valorisation énergétique des sous-produits agricoles (méthanisation, biomasse...);</li> <li>- promouvoir et privilégier les ressources produites localement et l'utilisation des matériaux recyclés (biosourcés).</li> </ul> <p>Par ailleurs, les documents d'urbanisme encourageront le développement de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes, prenant en compte non seulement la performance énergétique, mais aussi une meilleure qualité architecturale et l'adaptation au changement climatique [P113]. L'incitation au développement des énergies renouvelables et aux projets bas carbone prévu par le SCoT constitue enfin un levier important pour réduire le bilan carbone du territoire (voir volet énergies et GES).</p>
		Zones tampon / pesticides	La prescription [P42] prévoit la réalisation d'une zone tampon entre les espaces agricoles et les nouvelles constructions (haies et plantations arbustives). Cette prescription sera déclinée dans le plan de zonage du PLUi-D. Niort Agglo soutiendra d'autre part, les initiatives de productions agricoles avec un usage très modéré voire nul de ces intrants [R71].
		Habitation / zone de danger	Le SCoT prescrit dans son règlement [P28] l'interdiction de développer l'urbanisation à proximité de zones de dangers (transports de matières dangereuses, ICPE, SEVESO...).
		Cartographie des risques	Les cartes de risques sont présentées dans le diagnostic p 251-265.
		PCAET	Le SCoT devra être compatible avec les objectifs du PCAET, actuellement en cours d'élaboration. Si le SCoT est approuvé avant le PCAET, le travail d'articulation sera conduit avec le PLUi-D de Niort Agglo.
<b>05/12</b>	<b>Loïc Michaud</b>	Evaluation des SCoT	<p>En préambule, nous précisons que seul un SCoT a été opposable sur le territoire de Niort Agglo et non deux car celui de Plaine de Courance n'a pas été au bout de la procédure.</p> <p>Selon l'article, R. 141-4 du Code de l'Urbanisme, « en cas de révision, de modification, ou de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés ».</p> <p>Les élus communautaires ont prescrit la révision du SCoT le 16 mars 2015 notamment pour harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire et produire une politique d'aménagement plus</p>

		<p>cohérente et équilibrée ainsi que pour répondre à l'obligation de réaliser des SCoT sur l'ensemble du territoire national.</p> <p>En effet, le SCoT de 2013 a été établi sur 29 communes. En janvier 2014, l'Agglomération a intégré 16 nouvelles communes. L'élargissement de son périmètre à 45 communes a bouleversé de manière significative l'équilibre du SCoT de 2013 (nombre de communes, d'habitants, d'activités, territoire plus rural, redéfinition du projet de territoire...), ce qui revient à élaborer un nouveau SCoT plutôt qu'à le réviser.</p> <p>Pour cette raison, il n'est donc pas possible de dresser plus en détail les motifs des changements apportés.</p>
	Consommation d'espace	<p>La réduction de la consommation d'espace par rapport aux 10 dernières années, atteint plus de 45%. Cette ambition ainsi que de nombreuses prescriptions du SCoT sont la traduction d'une réelle volonté de protection des espaces agricoles.</p> <p>Plus d'un tiers du développement se fera dans les enveloppes urbaines montrant la volonté du territoire de privilégier les terres non agricoles dans le futur.</p> <p>Il a été décidé de porter le pourcentage minimum de constructions dans les enveloppes urbaines à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité.</p> <p>Enfin, la densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.</p> <p>Concernant les réserves de substitution, il ne s'agit pas d'un projet porté par le SCoT ; elle s'impose à lui. Il est donc logique que cette consommation d'espace ne soit pas prise en compte par le SCoT ; sans compter qu'elles sont à destination de l'agriculture.</p>
	Aménagement des centres-bourgs	<p>Le SCoT de Niort Agglo entend redynamiser les bourgs de son territoire. A titre d'exemple, dès la prescription [P2], il est indiqué que les projets d'équipements de proximité et quelle que soit leur nature doivent se faire en centralité.</p> <p>Concernant le commerce, Niort Agglo a fait le choix de se doter d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Ce document indique que la localisation préférentielle des commerces doit se faire en centralités ; afin de recontribuer à la redynamisation de celles-ci.</p> <p>De plus, le DOO n'oublie pas les nouvelles formes de travail. Il compte plusieurs recommandations [R25, 44, 46 et 48] relatives au télétravail, aux tiers-lieux, au coworking et aux offres de mobilité à y associer.</p>
	Nouvelles formes de travail	<p>Le DOO n'oublie pas les nouvelles formes de travail. Il compte plusieurs recommandations [R25, 44, 46 et 48] relatives au télétravail, aux tiers-lieux, au coworking et aux offres de mobilité à y associer.</p>
	Densification de l'habitat	<p>En préambule, nous rappelons que les densités sont des densités moyennes, qui pourront, en fonction de la morphologie urbaine locale, être dépassées ou minorées. Il est donc possible de dépasser cette moyenne.</p>

		Enfin, la densité moyenne pour la Ville de Niort, qui pour rappel, est justifiée par le souhait de maintenir des espaces verts et de biodiversité en cœur de ville et de favoriser des opérations d'habitat correspondant aux aspirations de la population, va être portée à 28 logements / ha, permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.
	Biodiversité	L'élaboration de la TVB de la CAN a fait l'objet d'un travail spécifique à l'échelle de Niort Agglo, détaillé et consultable en annexe du rapport de présentation. S'il prend bien en compte les continuités d'importance régionale comme l'exige la réglementation, il identifie à son échelle les continuités écologiques nécessaires au déplacement des espèces. Le réseau de haies et les boisements du territoire sont des éléments majeurs pour le maintien de la biodiversité. Ils constituent à ce titre une sous-trame écologique spécifique de la TVB de Niort Agglo et font l'objet de protections spécifiques : voir DOO, les [P5], [P8], [P25], [P71], [P72]...
	Agriculture	Le SCoT est un document stratégique traçant les ambitions du territoire à 20 ans sur plusieurs thématiques dont l'agriculture. La déclinaison précise se fera dans le PLUi-D et notamment la protection des parcelles agricoles. En outre, Niort Agglo s'est lancé dans la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), qui permettra de donner un cadre stratégique et opérationnel, à des actions partenariales répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.
	Politique générale de mobilité	La volonté de diversifier les modes de déplacements pour réduire la part de ceux motorisés individuels est clairement exprimée dans le PADD et les introductions des orientations du DOO relatives aux mobilités. Aucune prescription ou réglementation ne vient renforcer la place de la voiture. A l'inverse, une vingtaine de prescriptions ont entre autres pour objectif de satisfaire à cette diversification des modes.
	Personnes en situation de handicap	L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est traitée à travers le DOO [P 87 et 89]. Le PLUi-D sera l'occasion d'affiner ces prescriptions par des propositions plus concrètes.
	Transport aérien	En effet, il n'y a pas de projets de développement mais simplement de l'aménagement de l'existant pour en faire un outil plus fonctionnel notamment pour le tourisme d'affaires et/ou les vols d'affaires.
	Santé	Le projet de SCoT prend en compte les objectifs visés pour un urbanisme favorable à la santé, notamment par les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser les déplacements et modes de vie actifs</li> <li>- inciter aux pratiques de sport et de détente</li> <li>- inciter à une alimentation saine</li> <li>- favoriser l'accessibilité aux services et équipements</li> <li>- assurer les conditions d'attractivité du territoire</li> <li>- construire ou réhabiliter du bâti de qualité (luminosité, isolation thermique et acoustique, matériaux sains...)</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- aménager des espaces urbains de qualité (mobilier urbain, formes urbaines, ambiances urbaines, offre en espaces verts...)</li> <li>- préserver la biodiversité et le paysage existant</li> <li>- améliorer la qualité de l'air extérieur</li> <li>- améliorer la qualité et la gestion des eaux</li> <li>- inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soins, de chantiers,...)</li> <li>- améliorer la qualité et la gestion des sols</li> <li>- améliorer la qualité sonore de l'environnement et gérer les risques liés aux champs électromagnétiques</li> </ul> <p>La recommandation [R54] évoque les principes d'habitat favorable à la santé. D'autres points liés à un urbanisme favorable à la santé sont repris dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Niort Agglo arrêté le 8 juillet 2019</li> <li>- le Contrat Local de Santé (CLS) signé le lundi 3 décembre 2018 pour la période 2019-2023, par Niort Agglo et ses partenaires : l'État, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS), le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et le Centre Hospitalier de Niort</li> </ul> <p>Concernant la prise en compte de l'aggravation du risque inondable en lien avec le changement climatique, cette thématique est évoquée dans la recommandation [R4] ainsi que dans la prescription [P113].</p> <p>Concernant l'usage des pesticides, la recommandation [R71] évoque cette thématique. Il est décidé de ne pas plus loin pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un SCoT ne peut gérer guère plus l'usage du sol</li> <li>- le législateur s'est prononcé dans la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) promulguée le 30 octobre 2019</li> </ul> <p>Concernant l'éloignement de tout nouvel équipement présentant un impact néfaste sur la santé des populations, cette thématique est évoquée par les prescriptions [P26 et P28].</p>
		Culture	Le SCoT prévoit d'accompagner le développement de l'habitat par la création d'équipements culturels [P59]. De plus, le SCoT souhaite accompagner le projet Séchoir 3.0, projet culturel touchant l'ensemble du territoire.
05/12	123Soleil	Energies renouvelables	Le SCoT s'appuie sur le mix énergétique défini dans Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) actuellement en cours d'élaboration (arrêté le 8 juillet 2019). Pour rappel, le SCoT devra prendre en compte les objectifs chiffrés définis dans le PCAET, le SRCAE (jusqu'à approbation du SRADDET) et être compatible avec les règles générales définies dans le SRADDET. L'analyse de l'articulation du SCoT avec ces différents documents est conduite p 9-50 du rapport de présentation.

<b>06/12</b>	<b>François Gibert</b>	Ceinture verte	La [P120] répond à un objectif de récréation/maintien de ceintures vertes autour des villes et villages.
		Biodiversité	Le SCoT prescrit plusieurs dispositions pour la protection de la biodiversité, dont la nature en ville : la [P5] prescrit la protection des espaces de nature en ville et limite l'imperméabilisation des sols et des coefficients de biotope sont prescrits en [P4] permettant le maintien d'espaces végétalisés dans le cadre d'opérations urbaines renforcent ces dispositions. La [P102] prévoit la réalisation d'ilots de fraîcheur (parc, espaces verts, jardins...) dans les zones urbanisées.
<b>06/12</b>	<b>Monique Johnson</b>	Maitrise du foncier	La réduction de la consommation d'espace par rapport aux 10 dernières années, atteint plus de 45%. Cette ambition ainsi que de nombreuses prescriptions du SCoT sont la traduction d'une réelle volonté de protection des espaces agricoles. Plus d'un tiers du développement se fera dans les enveloppes urbaines montrant la volonté du territoire de privilégier les terres non agricoles dans le futur. Le SCoT n'a pas vocation à détailler ces objectifs par commune. Il reviendra au PLUi-D de réaliser ce travail en compatibilité avec les objectifs affichés par le SCoT. Il a été décidé de porter le pourcentage minimum de constructions dans les enveloppes urbaines à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité. Enfin, la densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.
		Densité	En préambule, nous rappelons que les densités sont des densités moyennes, qui pourront, en fonction de la morphologie urbaine locale, être dépassées ou minorées. Il est donc possible de dépasser cette moyenne. Enfin, la densité moyenne pour la Ville de Niort, qui pour rappel, est justifiée par le souhait de maintenir des espaces verts et de biodiversité en cœur de ville et de favoriser des opérations d'habitat correspondant aux aspirations de la population, va être portée à 28 logements / ha, permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.
		Réserves de substitution	Concernant les réserves de substitution, il ne s'agit pas d'un projet porté par le SCoT ; elle s'impose à lui. Il est donc logique que cette consommation d'espace ne soit pas prise en compte par le SCoT ; sans compter qu'elles sont à destination de l'agriculture.
		Contournement Nord	Le SCoT de Niort Agglo entend montrer son soutien au projet de contournement. Néanmoins, il n'est pas possible d'inscrire une consommation foncière, la bande d'étude n'étant pas connue à ce jour.
		Biodiversité	L'élaboration de la TVB de la CAN a fait l'objet d'un travail spécifique à l'échelle de Niort Agglo, détaillé et consultable en annexe du rapport de présentation. S'il prend bien en compte les continuités d'importance régionale comme l'exige la réglementation, il identifie à son échelle les continuités écologiques nécessaires au déplacement des espèces.



			Le réseau de haies et les boisements du territoire sont des éléments majeurs pour le maintien de la biodiversité. Ils constituent à ce titre une sous-trame écologique spécifique de la TVB de Niort Agglo et font l'objet de protections spécifiques : voir DOO, les [P5], [P8], [P25], [P71], [P72]...
		Eau	<p>La présence de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines reste la principale menace sur la ressource en eau, même si la qualité s'est globalement améliorée depuis 1991. L'ensemble du territoire est classé en zone sensible « pollutions d'origine urbaine » et en zone vulnérable « nitrates d'origine agricole ».</p> <p>Une trentaine de captages participent à l'alimentation en eau potable de l'agglomération et trois zones d'alimentation des captages sont classées prioritaires Grenelle : Centre-Ouest, Courance et Vivier.</p> <p>Les captages disposent de périmètres de protection imposant des servitudes aux propriétaires de terrains et aux activités inclus dans les périmètres de protection, dispositifs rendus obligatoires par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L. 1321-2 du Code de la Santé Public).</p> <p>Depuis le Loi Grenelle, les collectivités doivent mettre en place des programmes d'actions pour mettre en place des pratiques agricoles plus vertueuses sur les aires de captages prioritaires.</p> <p>Le programme Re-Sources mis en place par l'ex-Région Poitou-Charentes depuis 2000, qui se poursuit aujourd'hui à l'échelle de la nouvelle Région Nouvelle Aquitaine s'inscrit dans cette finalité.</p> <p>Enfin, le SCoT n'a pas vocation à légiférer sur les pratiques agricoles mais propose néanmoins, plusieurs dispositions pour inciter à la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement : [R10] ou à la diversification des activités agricoles et au développement du maraichage [R34].</p> <p>La question de la filtration des eaux pluviales et de ruissellement fait également l'objet de dispositions spécifiques : [P18].</p>
		Agriculture	<p>Le SCoT est un document stratégique traçant les ambitions du territoire à 20 ans sur plusieurs thématiques dont l'agriculture. La déclinaison précise se fera dans le PLUi-D et notamment la protection des parcelles agricoles.</p> <p>En outre, Niort Agglo s'est lancé dans la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), qui permettra de donner un cadre stratégique et opérationnel, à des actions partenariales répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.</p>
		Mobilité	La volonté de diversifier les modes de déplacements pour réduire la part de ceux motorisés individuels est clairement exprimée dans le PADD et les introductions des orientations du DOO relatives aux mobilités. Aucune prescription ou réglementation ne vient renforcer la place de la voiture. A l'inverse, une vingtaine de prescriptions ont entre autres pour objectif de satisfaire à cette diversification des modes.
		Transport aérien	En effet, il n'y a pas de projets de développement mais simplement de l'aménagement de l'existant pour en faire un outil plus fonctionnel notamment pour le tourisme d'affaires et/ou les vols d'affaires.

		Demande de réunion publique	Il n'est pas possible de faire une réunion publique à ce stade de la procédure. Nous rappelons que 4 réunions publiques ce sont tenues au mois de mai 2019 et elles ont permis aux participants de s'exprimer.
<b>06/12</b>	<b>William Berthelot</b>	Commerce	Suite aux remarques faites par les Personnes Publiques Associées (PPA), la [P129] sera revue afin de prendre en compte la remarque de la CCI. Concernant le [P131], il ne nous apparait pas opportun de modifier la prescription. En effet, le risque est d'empêcher la reconstitution urbaine en figeant trop l'existant. Suite aux remarques faites par les PPA, la [P139] a été modifiée : l'implantation de drives déportés n'est plus possible. Par écho, leur transfert est donc impossible.

## Registres d'enquête publique

Registre d'enquête publique	Date	Thème	Commentaire
<b>Registre CAN</b>			
<b>Dominique Octobre</b>	<b>25/11</b>	Montée des eaux et changement climatique	<p>Nous ne disposons pas de données précises sur le devenir du territoire de Niort Agglo concernant les incidences du changement climatique sur la montée des eaux. Néanmoins, le SCoT se saisit de la question climatique et prévoit dans son règlement plusieurs dispositions pour évaluer et s'adapter aux effets du réchauffement climatique. Dans la recommandation [R6], Niort Agglo prévoit en particulier de préciser sa stratégie globale d'adaptation au changement climatique en s'appuyant sur son PCAET (en cours d'élaboration) et des études qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluent la vulnérabilité de son territoire aux évolutions climatiques,</li> <li>- proposent des dispositions dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme (végétalisation...), de la construction (bio climatisme...), sur la prise en compte des risques ou la délimitation des zones vulnérables et la gestion de l'eau, du développement économique dans le respect de la biodiversité et des paysages.</li> </ul> <p>En outre, le SCoT incite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « décarboner » le « mix énergétique » afin de réduire les consommations et la production de Gaz à Effet de Serre (GES) ;</li> <li>- étudier systématiquement les possibilités de recours aux énergies renouvelables dans la construction et la rénovation de bâtiments ou équipements ;</li> <li>- promouvoir la valorisation énergétique des sous-produits agricoles (méthanisation, biomasse...) ;</li> <li>- promouvoir et privilégier les ressources produites localement et l'utilisation des matériaux recyclés (biosourcés).</li> </ul> <p>Par ailleurs, les documents d'urbanisme encourageront le développement de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes, prenant en compte non seulement la performance énergétique, mais aussi une meilleure qualité architecturale et l'adaptation au changement climatique [P113]. L'incitation au développement des énergies renouvelables et aux projets bas carbone prévu par le SCoT constitue enfin un levier important pour réduire le bilan carbone du territoire (voir volet énergies et GES).</p>
		Transitions économiques	Le SCoT, comme tout document de planification, peut être révisé ou modifié. La numérisation de l'économie est en œuvre y compris pour les mutuelles (acteur clé de l'économie de Niort Agglo) ;

			néanmoins il est difficile de prévoir les conséquences à court terme sur le territoire de Niort Agglo. Si des changements économiques très importants devraient avoir lieu, la collectivité pourrait enclencher la démarche d'adaptation de son document, pour prendre en compte les conséquences sur le territoire.
<b>Monique Auguin</b>	<b>25/11</b>	Montée des eaux et changement climatique	<p>Nous n'avons pas de données précises sur le devenir du territoire de Niort Agglo concernant les incidences du changement climatique sur la montée des eaux, l'emploi, le tourisme...</p> <p>Néanmoins, le SCoT se saisit de la question climatique et prévoit dans son règlement plusieurs dispositions pour évaluer et s'adapter aux effets du réchauffement climatique.</p> <p>Dans la recommandation [R6], Niort Agglo prévoit en particulier de préciser sa stratégie globale d'adaptation au changement climatique en s'appuyant sur son PCAET (en cours d'élaboration) et des études qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluent la vulnérabilité de son territoire aux évolutions climatiques,</li> <li>- proposent des dispositions dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme (végétalisation...), de la construction (bio climatisme...), sur la prise en compte des risques ou la délimitation des zones vulnérables et la gestion de l'eau, du développement économique dans le respect de la biodiversité et des paysages.</li> </ul> <p>En outre, le SCoT incite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « décarboner » le « mix énergétique » afin de réduire les consommations et la production de Gaz à Effet de Serre (GES) ;</li> <li>- étudier systématiquement les possibilités de recours aux énergies renouvelables dans la construction et la rénovation de bâtiments ou équipements ;</li> <li>- promouvoir la valorisation énergétique des sous-produits agricoles (méthanisation, biomasse...);</li> <li>- promouvoir et privilégier les ressources produites localement et l'utilisation des matériaux recyclés (biosourcés).</li> </ul> <p>Par ailleurs, les documents d'urbanisme encourageront le développement de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes, prenant en compte non seulement la performance énergétique, mais aussi une meilleure qualité architecturale et l'adaptation au changement climatique [P113]. L'incitation au développement des énergies renouvelables et aux projets bas carbone prévu par le SCoT constitue enfin un levier important pour réduire le bilan carbone du territoire (voir volet énergies et GES).</p>
		Stationnement en centre-ville	L'offre de stationnement a été diagnostiquée par une étude spécifique menée par la Ville de Niort, qui conclut que l'offre est globalement suffisante en nombre. Néanmoins, l'augmentation des rotations attendues suite à la mise en œuvre des nouvelles mesures devrait y faciliter le stationnement de courte durée.
		Droit des sols	Le SCoT n'est pas le document d'urbanisme qui régit le droit des sols.

			Cette demande sera examinée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo.
<b>Didier Jacques</b>	<b>06/12</b>	Droit des sols	Le SCoT n'est pas le document d'urbanisme qui régit le droit des sols. Cette demande sera examinée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo.
<b>Isabelle Duhamel</b>	<b>06/12</b>	Santé	<p>Le SCoT, en tant que documents de planification réglementaire, intervient sur plusieurs thématiques directement en lien avec la santé des populations : pollutions des eaux, de l'air, nuisances sonores, olfactives... La mise en œuvre du SCoT n'entrave pas les actions portées par le Conseil Territorial de Santé (CTS) mais son articulation avec les fiches actions du Contrat Local de Santé (CLS) n'est pas prévue sur le plan réglementaire.</p> <p>Toutefois, le projet de SCoT prend en compte les objectifs visés pour un urbanisme favorable à la santé, notamment par les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser les déplacements et modes de vie actifs</li> <li>- inciter aux pratiques de sport et de détente</li> <li>- inciter à une alimentation saine</li> <li>- favoriser l'accessibilité aux services et équipements</li> <li>- assurer les conditions d'attractivité du territoire</li> <li>- construire ou réhabiliter du bâti de qualité (luminosité, isolation thermique et acoustique, matériaux sains...)</li> <li>- aménager des espaces urbains de qualité (mobiliers urbains, formes urbaines, ambiances urbaines, offre en espaces verts...)</li> <li>- préserver la biodiversité et le paysage existant</li> <li>- améliorer la qualité de l'air extérieur</li> <li>- améliorer la qualité et la gestion des eaux</li> <li>- inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soins, de chantiers,...)</li> <li>- améliorer la qualité et la gestion des sols</li> <li>- améliorer la qualité sonore de l'environnement et gérer les risques liés aux champs électromagnétiques</li> </ul> <p>La recommandation [R54] évoque les principes d'habitat favorable à la santé.</p> <p>D'autres points liés à un urbanisme favorable à la santé sont repris dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Niort Agglo arrêté le 8 juillet 2019</li> <li>- le Contrat Local de Santé (CLS) signé le lundi 3 décembre 2018 pour la période 2019-2023, par Niort Agglo et ses partenaires : l'État, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS), le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et le Centre Hospitalier de Niort</li> </ul>

			<p>Concernant la prise en compte de l'aggravation du risque inondable en lien avec le changement climatique, cette thématique est évoquée dans la recommandation [R4] ainsi que dans la prescription [P113].</p> <p>Concernant l'usage des pesticides, la recommandation [R71] évoque cette thématique. Il est décidé de ne pas plus loin pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un SCoT ne peut gérer guère plus l'usage du sol</li> <li>- le législateur s'est prononcé dans la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) promulguée le 30 octobre 2019</li> </ul> <p>Concernant l'éloignement de tout nouvel équipement présentant un impact néfaste sur la santé des populations, cette thématique est évoquée par les prescriptions [P26 et P28].</p>
		Personnes en situation de handicap	L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est traitée à travers le DOO [P 87 et 89]. Le PLUi-D sera l'occasion d'affiner ces prescriptions par des propositions plus concrètes.
		PCAET	Le SCoT devra être compatible avec les objectifs du PCAET, actuellement en cours d'élaboration. Si le SCoT est approuvé avant le PCAET, le travail d'articulation sera conduit avec le PLUi de Niort Agglo.
		Risque inondation	Le SCoT se doit d'être compatible avec les plans de prévention du risque inondation (PPRI), qui constituent des servitudes d'utilité publique. A ce jour, deux PPRI sont prescrits sur le territoire de Niort Agglo pour la Sèvre Niortaise, le Lambon et le ruisseau du Romagné.
		Zones tampon / pesticides	La prescription [P42] prévoit la réalisation d'une zone tampon entre les espaces agricoles et les nouvelles constructions (haies et plantations arbustives). Cette prescription sera déclinée dans le plan de zonage du PLUi. Niort Agglo soutiendra d'autre part, les initiatives de productions agricoles avec un usage très modéré voire nul de ces intrants [R71].
		Habitation / zone de danger	Le SCoT prescrit dans son règlement [P28] l'interdiction de développer l'urbanisation à proximité de zones de dangers (transports de matières dangereuses, ICPE, SEVESO...).
		Cartographie des risques	Les cartes de risques sont présentées dans le diagnostic p 251-265.
<b>Serge Morin</b>	<b>06/12</b>	Maitrise du foncier	<p>La réduction de la consommation d'espace par rapport aux 10 dernières années, atteint plus de 45%. Cette ambition ainsi que de nombreuses prescriptions du SCoT sont la traduction d'une réelle volonté de protection des espaces agricoles.</p> <p>Plus d'un tiers du développement se fera dans les enveloppes urbaines montrant la volonté du territoire de privilégier les terres non agricoles dans le futur.</p> <p>Le SCoT n'a pas vocation à détailler ces objectifs par commune. Il reviendra au PLUi-D de réaliser ce travail en compatibilité avec les objectifs affichés par le SCoT.</p> <p>Il a été décidé de porter le pourcentage minimum de constructions dans les enveloppes urbaines à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité.</p>

		Enfin, la densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.
	Densité	En préambule, nous rappelons que les densités sont des densités moyennes, qui pourront, en fonction de la morphologie urbaine locale, être dépassées ou minorées. Il est donc possible de dépasser cette moyenne. Enfin, la densité moyenne pour la Ville de Niort, qui pour rappel, est justifiée par le souhait de maintenir des espaces verts et de biodiversité en cœur de ville et de favoriser des opérations d'habitat correspondant aux aspirations de la population, va être portée à 28 logements / ha, permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.
	Réserves de substitution	Concernant les réserves de substitution, il ne s'agit pas d'un projet porté par le SCoT ; elle s'impose à lui. Il est donc logique que cette consommation d'espace ne soit pas prise en compte par le SCoT ; sans compter qu'elles sont à destination de l'agriculture.
	Contournement Nord	Le SCoT de Niort Agglo entend montrer son soutien au projet de contournement. Néanmoins, il n'est pas possible d'inscrire une consommation foncière, la bande d'étude n'étant pas connue à ce jour.
	Biodiversité (TVB, haies, bois)	L'élaboration de la TVB de la CAN a fait l'objet d'un travail spécifique à l'échelle de Niort Agglo, détaillé et consultable en annexe du rapport de présentation. S'il prend bien en compte les continuités d'importance régionale comme l'exige la réglementation, il identifie à son échelle les continuités écologiques nécessaires au déplacement des espèces. Le réseau de haies et les boisements du territoire sont des éléments majeurs pour le maintien de la biodiversité. Ils constituent à ce titre une sous-trame écologique spécifique de la TVB de Niort Agglo et font l'objet de protections spécifiques : voir DOO, les [P5], [P8], [P25], [P71], [P72]...
	Agriculture	Le SCoT est un document stratégique traçant les ambitions du territoire à 20 ans sur plusieurs thématiques dont l'agriculture. La déclinaison précise se fera dans le PLUi-D et notamment la protection des parcelles agricoles. En outre, Niort Agglo s'est lancé dans la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), qui permettra de donner un cadre stratégique et opérationnel, à des actions partenariales répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.
	Politique générale de mobilité	La volonté de diversifier les modes de déplacements pour réduire la part de ceux motorisés individuels est clairement exprimée dans le PADD et les introductions des orientations du DOO relatives aux mobilités. Aucune prescription ou réglementation ne vient renforcer la place de la voiture. A l'inverse, une vingtaine de prescriptions ont entre autres pour objectif de satisfaire à cette diversification des modes.
	Personnes en situation de handicap	L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est traitée à travers le DOO [P 87 et 89]. Le PLUi-D sera l'occasion d'affiner ces prescriptions par des propositions plus concrètes.
	Transport aérien	En effet, il n'y a pas de projets de développement mais simplement de l'aménagement de l'existant pour en faire un outil plus fonctionnel notamment pour le tourisme d'affaires et/ou les vols d'affaires.



	Charte PNR Marais Poitevin	L'articulation du SCoT avec les orientations de la charte du PNR est détaillée en p 14-18 du rapport de présentation.
	Eau	Le SCoT prescrit plusieurs dispositions concernant le respect de la disponibilité en eau pour l'ouverture à l'urbanisation des nouveaux secteurs (eau potable, assainissement, eaux pluviales) : [P18] à [P23]. Il encourage également les communes ou les structures de gestion auxquelles elles adhèrent, à poursuivre les efforts conduits pour rechercher les fuites et optimiser le rendement de leur réseau d'adduction en eau potable [R8]. L'analyse de la compatibilité du projet (accueil de 16000 nouveaux habitants à horizon 2040) avec la disponibilité de la ressource est conduite en p 418-422 du rapport de présentation.
	Energies	La prescription [P13] prévoit de mettre en œuvre une architecture bioclimatique pour les nouvelles opérations. La [P15] prévoit que la production solaire ou photovoltaïque sera encouragée sur les bâtiments, ombrières des parkings... en complément d'autres usages du sol.
	Santé	Le projet de SCoT prend en compte les objectifs visés pour un urbanisme favorable à la santé, notamment par les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser les déplacements et modes de vie actifs</li> <li>- inciter aux pratiques de sport et de détente</li> <li>- inciter à une alimentation saine</li> <li>- favoriser l'accessibilité aux services et équipements</li> <li>- assurer les conditions d'attractivité du territoire</li> <li>- construire ou réhabiliter du bâti de qualité (luminosité, isolation thermique et acoustique, matériaux sains...)</li> <li>- aménager des espaces urbains de qualité (mobiliers urbains, formes urbaines, ambiances urbaines, offre en espaces verts...)</li> <li>- préserver la biodiversité et le paysage existant</li> <li>- améliorer la qualité de l'air extérieur</li> <li>- améliorer la qualité et la gestion des eaux</li> <li>- inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soins, de chantiers,...)</li> <li>- améliorer la qualité et la gestion des sols</li> <li>- améliorer la qualité sonore de l'environnement et gérer les risques liés aux champs électromagnétiques</li> </ul> <p>La recommandation [R54] évoque les principes d'habitat favorable à la santé. D'autres points liés à un urbanisme favorable à la santé sont repris dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Niort Agglo arrêté le 8 juillet 2019</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Contrat Local de Santé (CLS) signé le lundi 3 décembre 2018 pour la période 2019-2023, par Niort Agglo et ses partenaires : l'État, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS), le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et le Centre Hospitalier de Niort</li> </ul> <p>Concernant la prise en compte de l'aggravation du risque inondable en lien avec le changement climatique, cette thématique est évoquée dans la recommandation [R4] ainsi que dans la prescription [P113].</p> <p>Concernant l'usage des pesticides, la recommandation [R71] évoque cette thématique. Il est décidé de ne pas plus loin pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un SCoT ne peut gérer guère plus l'usage du sol</li> <li>- le législateur s'est prononcé dans la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) promulguée le 30 octobre 2019</li> </ul> <p>Concernant l'éloignement de tout nouvel équipement présentant un impact néfaste sur la santé des populations, cette thématique est évoquée par les prescriptions [P26 et P28].</p>
		Demande de réunion publique	Il n'est pas possible de faire une réunion publique à ce stade de la procédure. Nous rappelons que 4 réunions publiques ce sont tenues au mois de mai 2019 et elles ont permis aux participants de s'exprimer.
<b>Michel Grasset</b>	<b>06/12</b>	Concertation	La loi impose de réaliser un nombre important de pièces, avec des impératifs sur le contenu important, contribuant à créer un document volumineux mais également un Résumé Non Technique qui permet une appropriation synthétique du document.
		Statistiques	Lorsque les données existent, des mises à jour statistiques seront faites dans le diagnostic du SCoT.
		Zones d'activités	Les entreprises citées sont hors zones d'activités, elles ont cependant bien été prises en compte dans les données et l'analyse de l'économie du territoire. Le SCoT n'a pas vocation à réinterroger l'intérêt communautaire en matière de foncier économique.
		Agriculture	Le diagnostic agricole a été complété.
		Eau	Le diagnostic présente les éléments détaillés concernant la ressource en eau et les captages en eau potable pp 325-329. L'analyse conduite dans la partie évaluation en p 419 permet de montrer la suffisance de la ressource en eau potable par rapport au projet de territoire à horizon 2040 (accueil de 16 000 habitants en plus).
		Nuisances sonores	Le SCoT s'appuie sur les éléments réglementaires existants en la matière, à savoir les arrêtés préfectoraux et les Plans de prévention du Bruit dans l'Environnement. Ils sont présentés en p256 du diagnostic.

		Zoom sur la commune de Coulon	Le SCoT est un document stratégique traçant les ambitions du territoire à 20 ans sur plusieurs thématiques clés. Le PLUi-D pourra répondre plus concrètement à vos interrogations sur l'évolution de la commune de Coulon. Néanmoins, dès à présent, cette commune est reconnue comme une commune importante pour le territoire communautaire en étant classé bi-commune d'équilibre avec Magné.
		Lien habitat / emploi	Il apparaît difficilement envisageable une dissémination massive des zones d'emplois sur le territoire au risque d'augmenter la consommation d'espaces, de créer des friches dans les zones existantes. Néanmoins, dès à présent, certaines disponibilités foncières (Les Pierrailleuses) se situent en périphérie du cœur d'agglomération. En outre, Niort Agglo n'oublie pas les nouvelles formes de travail. Il compte plusieurs recommandations [R25, 44, 46 et 48] relatives au télétravail, aux tiers-lieux, au coworking et aux offres de mobilité à y associer ; permettant in fine de créer de l'emploi sur tout le territoire.
		Tourisme	Le SCoT de Niort Agglo souhaite développer le tourisme vert sur l'ensemble du territoire, et sur le Marais en lien avec les objectifs de la charte du Parc Naturel Régional. Plusieurs prescriptions et recommandations du DOO vont dans ce sens.
<b>Hughes Deborde</b>	?	Espace public	Cette remarque n'amène pas de commentaire.
		Reviatlisation des centralités	Cette remarque n'amène pas de commentaire.
		Transports en commun	Le souhait de disposer de transports collectifs plus performants en termes de vitesse et de régularité est partagé par Niort Agglo. Le PLUi-D, via le POA, sera l'occasion de proposer des mesures plus précises en ce sens. Concernant les lignes dites « de rocade », les lignes 1, 7 et 9 permettent déjà de recourir au bus pour réaliser ce type de déplacement tangentiel. L'insuffisance de lignes de rocade n'a pas été relevée à l'occasion du diagnostic du SCoT. Néanmoins, ce point pourra être réinterrogé à l'occasion du diagnostic du PLUi-D.
		Stop et covoiturage	Niort Agglo réfléchit actuellement à la mise en place de ce type de co-voiturage dit « dynamique » ou « spontané ». Les prescriptions [P54 et 100], ainsi que la recommandation [R46], visent à favoriser ce mode de déplacement vertueux. Ce point sera étudié plus finement à l'occasion du POA du PLUi-D.
<b>Philippe Cocq</b>	<b>06/12</b>	Projets écologiques de territoire	Le SCoT est un outil de planification qui définit les grandes orientations du projet de territoire mais ne prescrit pas à son échelle les projets écologiques (fermes collectives, jardins partagés...). Ses propositions peuvent cependant faire l'objet de discussions dans le cadre d'ateliers pour le PLUi à venir.
		Réserve de substitution	Le SCoT n'intervient pas sur les projets de réserves de substitution, qui font l'objet d'études d'impact réglementaires spécifiques.
		Pistes cyclables et abri vélos	Le schéma directeur cyclable en cours d'élaboration par l'agglomération a pour vocation de définir des itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire [P 88 et 98 du DOO notamment]. Le SCoT vise à multiplier les abris vélos tel que le prévoient le DOO [P 52, 64 et 98].

<b>Alain Bigot</b>	<b>06/12</b>	Changement climatique	<p>Le SCoT est un document de planification destiné à l'aménagement du territoire mais ne produit pas d'expertises spécifiques liées à la question du changement climatique. Pour autant, le SCoT se saisit de la question climatique au sens large du terme et prévoit dans son règlement plusieurs dispositions pour évaluer et s'adapter aux effets du réchauffement climatique. Dans la recommandation [R6], Niort Agglo prévoit en particulier de préciser sa stratégie globale d'adaptation au changement climatique en s'appuyant sur son PCAET (en cours d'élaboration) et des études qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluent la vulnérabilité de son territoire aux évolutions climatiques,</li> <li>- proposent des dispositions dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme (végétalisation...), de la construction (bio climatisme...), sur la prise en compte des risques ou la délimitation des zones vulnérables et la gestion de l'eau, du développement économique dans le respect de la biodiversité et des paysages.</li> </ul> <p>En outre, le SCoT incite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « décarboner » le « mix énergétique » afin de réduire les consommations et la production de Gaz à Effet de Serre (GES) ;</li> <li>- étudier systématiquement les possibilités de recours aux énergies renouvelables dans la construction et la rénovation de bâtiments ou équipements ;</li> <li>- promouvoir la valorisation énergétique des sous-produits agricoles (méthanisation, biomasse...);</li> <li>- promouvoir et privilégier les ressources produites localement et l'utilisation des matériaux recyclés (biosourcés).</li> </ul> <p>Par ailleurs, les documents d'urbanisme encourageront le développement de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes, prenant en compte non seulement la performance énergétique, mais aussi une meilleure qualité architecturale et l'adaptation au changement climatique [P113]. L'incitation au développement des énergies renouvelables et aux projets bas carbone prévu par le SCoT constitue enfin un levier important pour réduire le bilan carbone du territoire (voir volet énergies et GES).</p>
		Petit patrimoine du Marais Poitevin	La description du petit vernaculaire présent sur le Marais Poitevin est présentée en plusieurs endroits dans le diagnostic : p 87 et p 115-118
<b>Nicole Miot</b>	<b>06/12</b>	Climat 2040	<p>Le SCoT est un document de planification destiné à l'aménagement du territoire mais ne produit pas d'expertises spécifiques liées à la question du changement climatique. Pour autant, le SCoT se saisit de la question climatique au sens large du terme et prévoit dans son règlement plusieurs dispositions pour évaluer et s'adapter aux effets du réchauffement climatique. Dans la recommandation [R6], Niort Agglo prévoit en particulier de préciser sa stratégie globale d'adaptation au changement climatique en s'appuyant sur son PCAET (en cours d'élaboration) et des études qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluent la vulnérabilité de son territoire aux évolutions climatiques,</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- proposent des dispositions dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme (végétalisation...), de la construction (bio climatisme...), sur la prise en compte des risques ou la délimitation des zones vulnérables et la gestion de l'eau, du développement économique dans le respect de la biodiversité et des paysages.</li> </ul> <p>En outre, le SCoT incite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « décarboner » le « mix énergétique » afin de réduire les consommations et la production de Gaz à Effet de Serre (GES) ;</li> <li>- étudier systématiquement les possibilités de recours aux énergies renouvelables dans la construction et la rénovation de bâtiments ou équipements ;</li> <li>- promouvoir la valorisation énergétique des sous-produits agricoles (méthanisation, biomasse...);</li> <li>- promouvoir et privilégier les ressources produites localement et l'utilisation des matériaux recyclés (biosourcés).</li> </ul> <p>Par ailleurs, les documents d'urbanisme encourageront le développement de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes, prenant en compte non seulement la performance énergétique, mais aussi une meilleure qualité architecturale et l'adaptation au changement climatique [P113]. L'incitation au développement des énergies renouvelables et aux projets bas carbone prévu par le SCoT constitue enfin un levier important pour réduire le bilan carbone du territoire (voir volet énergies et GES).</p>
	Eau	Le SCoT n'intervient pas sur les pratiques agricoles ou industrielles mais il se doit d'être compatible avec toutes les politiques publiques liées à la protection de la ressource en eau. Niort Agglo soutient les initiatives de productions agricoles avec un usage très modéré voire nul de ces intrants [R71].
	Ceinture verte	La [P120] répond à un objectif de récréation/maintien de ceintures vertes autour des villes et villages.
	Déchets	Plusieurs dispositions du DOO prévoient la réduction et la valorisation des déchets : la [P35], [P37], [P36], [P37], [P73], [P113] et la [R69].
	Construction	Nous rappelons que le SCoT de Niort Agglo met l'accent sur la rénovation du bâti en lien avec le Programme Local d'Habitat. La recommandation [R16] explicite cela.
	Prêt de voitures - auto-partage	Le SCoT contient des mesures visant à favoriser l'auto-partage afin de limiter le nombre et l'usage de la voiture [P67 et 87 et R 46].
<b>Ariane Zelinsky</b>	<b>06/12</b>	<p>Nature en ville</p> <p>Le SCoT prescrit plusieurs dispositions pour la protection de la biodiversité, dont la nature en ville : la [P5] prescrit la protection des espaces de nature en ville et limite l'imperméabilisation des sols et des coefficients de biotope sont prescrits en [P4] permettant le maintien d'espaces végétalisés dans le cadre d'opérations urbaines renforcent ces dispositions.</p> <p>La [P102] prévoit la réalisation d'ilots de fraîcheur (parc, espaces verts, jardins...) dans les zones urbanisées.</p>

		Eclairage public	La [P13] prescrit la réduction de consommation d'énergie liée à l'éclairage public et aux enseignes lumineuses et numériques ainsi que limiter la pollution lumineuse dans les opérations d'aménagements ("trame noire") permettant des économies d'énergie et un impact limité sur la faune et la flore.
		Commerce	Le SCoT interdit la création de nouvelles zones commerciales. De même, la prescription [P4] du DOO va être amendée afin de préciser que le coefficient de biotope sera appliqué dans les zones U et AU dédiées à l'habitat et à l'économie.
<b>Registre Echiré</b>			
<b>Marche pour le Climat Niort</b>	<b>02/12</b>	Biodiversité	Le réseau de haies et les boisements du territoire sont des éléments majeurs pour le maintien de la biodiversité. Ils constituent à ce titre une sous-trame écologique spécifique de la TVB de Niort Agglo et font l'objet de protections spécifiques : voir DOO, les [P5], [P8], [P25], [P71], [P72]...En outre, plusieurs dispositions prévoient la restauration de haies détériorées lors d'opérations d'aménagement urbain [P9] ou pour la restauration des continuités écologiques [P5] et [R1]. Enfin, le SCoT n'a aucune obligation réglementaire à élaborer un schéma directeur de reconstitution des haies et reboisements.
		Ressource en eau	La présence de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines reste la principale menace sur la ressource en eau, même si la qualité s'est globalement améliorée depuis 1991. L'ensemble du territoire est classé en zone sensible « pollutions d'origine urbaine » et en zone vulnérable « nitrates d'origine agricole ». Une trentaine de captages participent à l'alimentation en eau potable de l'agglomération et trois zones d'alimentation des captages sont classées prioritaires Grenelle : Centre-Ouest, Courance et Vivier. Les captages disposent de périmètres de protection imposant des servitudes aux propriétaires de terrains et aux activités inclus dans les périmètres de protection, dispositifs rendus obligatoires par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L. 1321-2 du Code de la Santé Public). Depuis le Loi Grenelle, les collectivités doivent mettre en place des programmes d'actions pour mettre en place des pratiques agricoles plus vertueuses sur les aires de captages prioritaires. Le programme Re-Sources mis en place par l'ex-Région Poitou-Charentes depuis 2000, qui se poursuit aujourd'hui à l'échelle de la nouvelle Région Nouvelle Aquitaine s'inscrit dans cette finalité. Enfin, le SCoT n'a pas vocation à légiférer sur les pratiques agricoles mais propose néanmoins, plusieurs dispositions pour inciter à la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement : [R10] ou à la diversification des activités agricoles et au développement du maraichage [R34]. La question de la filtration des eaux pluviales et de ruissellement fait également l'objet de dispositions spécifiques : [P18].

		Déchets	<p>Le SCoT se doit de prendre en compte les objectifs définis par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) Poitou-Charentes, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Deux-Sèvres (PPGDND) et le Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP des Deux-Sèvres.</p> <p>Plusieurs dispositions du DOO prévoient la réduction et la valorisation des déchets : la [P35], [P37], [P36], [P37], [P74], [P113] et la [R69].</p> <p>Le PLUi-D pourra prévoir de préciser certains objectifs le cas échéant.</p>
		Mobilité courrier du 15 mai 2019	<p>1. Le SCoT n'a pas pour objet, et n'a pas non plus le pouvoir, de « détailler les moyens ». Son objectif est de fixer les grandes orientations. En revanche, le PLUi-D, avec son POA et ses OAP, permettront de mettre en œuvre des propositions plus concrètes.</p> <p>2. Trois ateliers ouverts aux publics ont été programmés au mois de novembre 2017, pour discuter et proposer des actions concrètes pour le territoire de demain en phase Projet du SCoT. Ces ateliers se sont tenus le 27 novembre à Frontenay-Rohan-Rohan ; le 28 novembre à Prissé-la-Charrière et le 29 novembre à Niort (à l'Hôtel de Ville).</p> <p>De plus, lors de la phase règlementaire (DOO) plusieurs ateliers ouverts aux associations leurs ont permis de co-construire le document. Des réunions publiques ont également été réalisées en septembre 2017 et du 20 au 22 mai 2019.</p> <p>Ces différents temps mis en place vont au-delà de la délibération de prescription de révision du SCoT du 16 Mars 2015, fixant les modalités de concertation.</p> <p>3. Niort Agglo ne souhaite pas réaliser de schéma directeur de la mobilité, qui n'aurait aucune valeur juridique. En revanche, Niort Agglo conduit depuis 2016 les études du PLUi-D. Ce document intègre le Plan de Déplacements Urbains tel que prévu çà l'article L. 1214-1 du Code des Transports. A noter, la Loi LOM adoptée le 18/11/2019 remplace l'expression « Plan de Déplacements Urbains » par celle de « Plan de mobilités » à l'article L. 151-47 du Code de l'Urbanisme.</p>
		Mobilité courrier du 27 avril 2019	<p>1. La desserte bus et cyclable de la gare SNCF de Niort fait l'objet d'une étude spécifique non achevée à ce jour. Elle fera également l'objet de l'étude relative à l'amélioration des liaisons entre la Gare et Port Boinot précitée. Le SCoT met en exergue cette volonté de développer l'intermodalité en gare via son DOO [P52]. Le PLUi-D pourra en préciser le contenu via son POA, voire une Orientation d'aménagement en s'appuyant sur les résultats des deux études précitées.</p> <p>2. Concernant la réalisation d'un « schéma directeur des global des mobilités », cf. réponses apportées au point précédent. La carte évoquée à la suite pourrait être un mode d'expression du POA du PLUi-D s'il est jugé opportun.</p> <p>3. Niort Agglo accompagne les entreprises et autres établissements qui le souhaitent à mettre en œuvre une politique de déplacements plus vertueuse à travers un Plan de Déplacements (ou Mobilités) Entreprises. Le diagnostic fait état des nombreux cas existants. Néanmoins, ce levier mérite encore d'être développé, tel que mentionné dans le DOO [R42 et 44 notamment].</p>

		4. Habitat, Transports, Agriculture font l'objet de nombreuses prescriptions et réglementations au sein du DOO visant à améliorer la « qualité de l'air » mentionnée à de multiples reprises.
	Maitrise du foncier	<p>La réduction de la consommation d'espace par rapport aux 10 dernières années, atteint plus de 45%. Cette ambition ainsi que de nombreuses prescriptions du SCoT sont la traduction d'une réelle volonté de protection des espaces agricoles.</p> <p>Plus d'un tiers du développement se fera dans les enveloppes urbaines montrant la volonté du territoire de privilégier les terres non agricoles dans le futur.</p> <p>Le SCoT n'a pas vocation à détailler ces objectifs par commune. Il reviendra au PLUi-D de réaliser ce travail en compatibilité avec les objectifs affichés par le SCoT.</p> <p>Il a été décidé de porter le pourcentage minimum de constructions dans les enveloppes urbaines à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité.</p> <p>Enfin, la densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.</p> <p>Le PLUi-D devra faire l'inventaire précis des friches du territoire afin de privilégier leur réutilisation.</p>
	Energie	<p>Outre les prescriptions prises pour les nouvelles opérations en matière d'énergies/GES, le SCoT prévoit une disposition pour la rénovation des bâtiments existants [R4].</p> <p>La [R4] renvoie également à la stratégie ENR/GES de l'agglomération, qui devra être compatible avec les objectifs du PCAET, actuellement en cours d'élaboration.</p>
	Déchets	<p>Concernant le programme TER (Territoire Économe en Ressources), le bilan 2018 indique un taux de valorisation de 56,70%. L'objectif 2020 de 55% est donc atteint. Par contre, l'objectif de -10% sur les déchets ménagers et assimilés ne sera pas atteint. En effet, il est de +8% par rapport à 2010. Même si les ordures ménagères diminuent depuis plusieurs années, les inertes et déchets verts de déchèteries notamment ont fortement augmenté.</p>
	Eau	<p>Les volumes et pourcentage d'eau consommés par type d'usage sont présentés en p 351 du rapport de présentation.</p> <p>Nous ne disposons pas des chiffres 2018 par type d'usage.</p> <p>Concernant l'application du programme Re-Sources, elle se traduit sur le territoire de Niort Agglo par la mise en œuvre de deux contrats pluriannuels (5 ans) sur les 2 AAC classées « Grenelle ». Le bilan de la mise en œuvre de ces deux premiers contrats (le programme étant entré à ce jour dans une seconde série de contrats) montre des résultats positifs, en particulier sur la maîtrise des nitrates en lien avec l'amélioration des pratiques agricoles (baisse de 15 à 20% du taux moyen de nitrates par rapport au début des années 2000, ce qui ramène la teneur en dessous des 50mg/l réglementaires) et sur le taux de conversion en bio de l'agriculture (jusqu'à +20 % de SAU en bio par rapport au début des années 2000).</p>



		Energie	Les objectifs chiffrés sont précisés dans le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) actuellement en cours d'élaboration (en phase d'arrêt comme le SCoT). Pour rappel, le SCoT devra prendre en compte les objectifs chiffrés définis dans le PCAET, le SRCAE (jusqu'à approbation du SRADDET) et être compatible avec les règles générales définies dans le SRADDET. L'analyse de l'articulation du SCoT avec ces différents documents est conduite p 9-50 du rapport de présentation.
<b>Registre Armuré</b>			
<b>Loic Michaud</b>	<b>04/12</b>	Evaluation des SCoT	<p>En préambule, nous précisons que seul un SCoT a été opposable sur le territoire de Niort Agglo et non deux car celui de Plaine de Courance n'a pas été au bout de la procédure.</p> <p>Selon l'article, R. 141-4 du Code de l'Urbanisme, « en cas de révision, de modification, ou de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés ».</p> <p>Les élus communautaires ont prescrit la révision du SCoT le 16 mars 2015 notamment pour harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire et produire une politique d'aménagement plus cohérente et équilibrée ainsi que pour répondre à l'obligation de réaliser des SCoT sur l'ensemble du territoire national.</p> <p>En effet, le SCoT de 2013 a été établi sur 29 communes. En janvier 2014, l'Agglomération a intégré 16 nouvelles communes. L'élargissement de son périmètre à 45 communes a bouleversé de manière significative l'équilibre du SCoT de 2013 (nombre de communes, d'habitants, d'activités, territoire plus rural, redéfinition du projet de territoire...), ce qui revient à élaborer un nouveau SCoT plutôt qu'à le réviser.</p> <p>Pour cette raison, il n'est donc pas possible de dresser plus en détail les motifs des changements apportés.</p>
		Consommation d'espace	<p>La réduction de la consommation d'espace par rapport aux 10 dernières années, atteint plus de 45%. Cette ambition ainsi que de nombreuses prescriptions du SCoT sont la traduction d'une réelle volonté de protection des espaces agricoles.</p> <p>Plus d'un tiers du développement se fera dans les enveloppes urbaines montrant la volonté du territoire de privilégier les terres non agricoles dans le futur.</p> <p>Le SCoT n'a pas vocation à détailler ces objectifs par commune. Il reviendra au PLUi-D de réaliser ce travail en compatibilité avec les objectifs affichés par le SCoT.</p> <p>Il a été décidé de porter le pourcentage minimum de constructions dans les enveloppes urbaines à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité.</p> <p>Enfin, la densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.</p>

		Concernant les réserves de substitution, il ne s'agit pas d'un projet porté par le SCoT ; elle s'impose à lui. Il est donc logique que cette consommation d'espace ne soit pas prise en compte par le SCoT ; sans compter qu'elles sont à destination de l'agriculture.
	Aménagement des centres-bourgs	Le SCoT de Niort Agglo entend redynamiser les bourgs de son territoire. A titre d'exemple, dès la prescription [P2], il est indiqué que les projets d'équipements de proximité et quelle que soit leur nature doivent se faire en centralité. Concernant le commerce, Niort Agglo a fait le choix de se doter d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) alors que celui-ci n'était pas obligatoire. Ce document indique que la localisation préférentielle des commerces doit se faire en centralité ; afin de recontribuer à la redynamisation de celles-ci. De plus, le DOO n'oublie pas les nouvelles formes de travail. Il compte plusieurs recommandations [R25, 44, 46 et 48] relatives au télétravail, aux tiers-lieux, au coworking et aux offres de mobilité à y associer.
	Nouvelles formes de travail	Le DOO n'oublie pas les nouvelles formes de travail. Il compte plusieurs recommandations [R25, 44, 46 et 48] relatives au télétravail, aux tiers-lieux, au coworking et aux offres de mobilité à y associer.
	Densification de l'habitat	En préambule, nous rappelons que les densités sont des densités moyennes, qui pourront, en fonction de la morphologie urbaine locale, être dépassées ou minorées. Il est donc possible de dépasser cette moyenne. Enfin, la densité moyenne pour la Ville de Niort, qui pour rappel, est justifiée par le souhait de maintenir des espaces verts et de biodiversité en cœur de ville et de favoriser des opérations d'habitat correspondant aux aspirations de la population, va être portée à 28 logements / ha, permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.
	Biodiversité	L'élaboration de la TVB de la CAN a fait l'objet d'un travail spécifique à l'échelle de Niort Agglo, détaillé et consultable en annexe du rapport de présentation. S'il prend bien en compte les continuités d'importance régionale comme l'exige la réglementation, il identifie à son échelle les continuités écologiques nécessaires au déplacement des espèces. Le réseau de haies et les boisements du territoire sont des éléments majeurs pour le maintien de la biodiversité. Ils constituent à ce titre une sous-trame écologique spécifique de la TVB de Niort Agglo et font l'objet de protections spécifiques : voir DOO, les [P5], [P8], [P25], [P71], [P72]...
	Agriculture	Le SCoT est un document stratégique traçant les ambitions du territoire à 20 ans sur plusieurs thématiques dont l'agriculture. La déclinaison précise se fera dans le PLUi-D et notamment la protection des parcelles agricoles. En outre, Niort Agglo s'est lancé dans la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), qui permettra de donner un cadre stratégique et opérationnel, à des actions partenariales répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.
	Politique générale de mobilité	La volonté de diversifier les modes de déplacements pour réduire la part de ceux motorisés individuels est clairement exprimée dans le PADD et les introductions des orientations du DOO relatives aux

			mobilités. Aucune prescription ou réglementation ne vient renforcer la place de la voiture. A l'inverse, une vingtaine de prescriptions ont entre autres pour objectif de satisfaire à cette diversification des modes.
		Personnes en situation de handicap	L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est traitée à travers le DOO [P 87 et 89]. Le PLUi-D sera l'occasion d'affiner ces prescriptions par des propositions plus concrètes.
		Transport aérien	En effet, il n'y a pas de projets de développement mais simplement de l'aménagement de l'existant pour en faire un outil plus fonctionnel notamment pour le tourisme d'affaires et/ou les vols d'affaires.
		Santé	<p>Le projet de SCoT prend en compte les objectifs visés pour un urbanisme favorable à la santé, notamment par les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser les déplacements et modes de vie actifs</li> <li>- inciter aux pratiques de sport et de détente</li> <li>- inciter à une alimentation saine</li> <li>- favoriser l'accessibilité aux services et équipements</li> <li>- assurer les conditions d'attractivité du territoire</li> <li>- construire ou réhabiliter du bâti de qualité (luminosité, isolation thermique et acoustique, matériaux sains...)</li> <li>- aménager des espaces urbains de qualité (mobilier urbain, formes urbaines, ambiances urbaines, offre en espaces verts...)</li> <li>- préserver la biodiversité et le paysage existant</li> <li>- améliorer la qualité de l'air extérieur</li> <li>- améliorer la qualité et la gestion des eaux</li> <li>- inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soins, de chantiers,...)</li> <li>- améliorer la qualité et la gestion des sols</li> <li>- améliorer la qualité sonore de l'environnement et gérer les risques liés aux champs électromagnétiques</li> </ul> <p>La recommandation [R54] évoque les principes d'habitat favorable à la santé. D'autres points liés à un urbanisme favorable à la santé sont repris dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Niort Agglo arrêté le 8 juillet 2019</li> <li>- le Contrat Local de Santé (CLS) signé le lundi 3 décembre 2018 pour la période 2019-2023, par Niort Agglo et ses partenaires : l'État, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS), le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et le Centre Hospitalier de Niort</li> </ul> <p>Concernant la prise en compte de l'aggravation du risque inondable en lien avec le changement climatique, cette thématique est évoquée dans la recommandation [R4] ainsi que dans la prescription [P113].</p>

			<p>Concernant l'usage des pesticides, la recommandation (R71) évoque cette thématique. Il est décidé de ne pas plus loin pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un SCoT ne peut gérer guère plus l'usage du sol</li> <li>- le législateur s'est prononcé dans la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) promulguée le 30 octobre 2019</li> </ul> <p>Concernant l'éloignement de tout nouvel équipement présentant un impact néfaste sur la santé des populations, cette thématique est évoquée par les prescriptions [P26 et P28]. Concernant l'usage des pesticides, la recommandation (R71) évoque cette thématique. Il est décidé de ne pas plus loin pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un SCoT ne peut gérer guère plus l'usage du sol</li> <li>- le législateur s'est prononcé dans la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) promulguée le 30 octobre 2019</li> </ul> <p>Concernant l'éloignement de tout nouvel équipement présentant un impact néfaste sur la santé des populations, cette thématique est évoquée par les prescriptions [P26 et P28].</p>
		Culture	Le SCoT prévoit d'accompagner le développement de l'habitat par la création d'équipements culturels [P59]. De plus, le SCoT souhaite accompagner le projet Séchoir 3.0, projet culturel touchant l'ensemble du territoire.
<b>Registre Beauvoir-sur-Niort</b>			
<b>Jean-Claude Bambaud</b>	<b>20/11</b>	Droit des sols	Le SCoT n'est pas le document d'urbanisme qui régit le droit des sols. Cette demande sera examinée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo.
<b>Registre Bessines</b>			
<b>Edith Giraud</b>	<b>25/11</b>	Droit des sols	Le SCoT n'est pas le document d'urbanisme qui régit le droit des sols. Cette demande sera examinée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo.
<b>Registre La Foye-Montjaut</b>			
<b>Simone Voyer</b>	<b>11/11</b>	Droit des sols	Le SCoT n'est pas le document d'urbanisme qui régit le droit des sols. Cette demande sera examinée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo.
<b>Registre Saint-Georges de Rex</b>			
<b>François ROBILLARD</b>	<b>?</b>	Répartition du développement	Le SCoT permet aussi le développement des communes de proximité à travers l'organisation territoriale qui permettra de mieux répartir l'offre de services publics au sein du territoire.

			La répartition du développement programmé dans l'organisation territoriale est fidèle à la répartition actuelle de la population pour Niort et les communes du cœur d'agglomération (le projet renforce le poids des communes d'équilibre en dehors du cœur d'agglomération).
		Transports collectifs pour les communes d'équilibre et de proximité	Le DOO, dans sa P87, indique que « Il conviendra de définir un cadre de mobilité (adaptation de l'offre et offre différenciée) maillant principalement le cœur d'agglomération et les communes d'équilibre. La relation des communes de proximité vers les communes d'équilibre ou le cœur d'agglomération, sera étudiée pour identifier les réponses offrant le meilleur rapport efficacité / public touché / enjeu "bas carbone" / coût. ». De plus, la [R39] complète cette prescription. L'ambition est de fournir à chaque commune la possibilité de se déplacer en transports collectifs. Toutefois, la nature et le niveau qualitatif du service de transports collectifs (transport régulier ou à la demande, en heure de pointe ou en heures creuses, en lien avec le cœur d'agglomération et / ou les communes d'équilibre...) seront définis via le POA du PLUi-D. Cette réflexion intégrera également l'apport que peut constituer l'organisation du covoiturage classique ou dynamique en complément de l'offre de transports.
		Traitement des eaux usées	L'analyse conduite dans le cadre du SCoT conclut à la suffisance des capacités d'épuration à l'échelle de Niort Agglo (voir le rapport d'évaluation environnementale sur l'analyse des incidences sur la ressource en eau). Le PLUi-D devra préciser à la commune les secteurs potentiellement en limite de capacité pour le traitement des eaux usées et identifier les solutions à mettre en œuvre.
<b>Registre Saint-Maxire</b>			
<b>Indivision ROSSARD</b>	<b>02/12/2 019</b>	Droit des sols	Le SCoT n'est pas le document d'urbanisme qui régit le droit des sols. Cette demande sera examinée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo.
<b>Registre Villiers en Plaine</b>			
<b>Sylvie BEAUSSE</b>	<b>04/12</b>	Répartition du développement	Le SCoT permet aussi le développement des communes de proximité à travers l'organisation territoriale qui permettra de mieux répartir l'offre de services publics au sein du territoire. La répartition du développement programmé dans l'organisation territoriale est fidèle à la répartition actuelle de la population pour Niort et les communes du cœur d'agglomération (le projet renforce le poids des communes d'équilibre en dehors du cœur d'agglomération).
		Transports collectifs vers les communes de proximité	Le DOO, dans sa [P87], indique que « Il conviendra de définir un cadre de mobilité (adaptation de l'offre et offre différenciée) maillant principalement le cœur d'agglomération et les communes d'équilibre. La relation des communes de proximité vers les communes d'équilibre ou le cœur d'agglomération, sera étudiée pour identifier les réponses offrant le meilleur rapport efficacité / public touché / enjeu "bas carbone" / coût. ». De plus, la [R39] complète cette prescription. L'ambition est de fournir à chaque commune la possibilité de se déplacer en transports collectifs. Toutefois, la nature et le niveau qualitatif du service de transports collectifs (transport régulier ou à la demande, en heure de pointe ou en heures creuses, en lien avec le cœur d'agglomération et / ou les communes

			d'équilibre...) seront définis via le POA du PLUi-D. Cette réflexion intégrera également l'apport que peut constituer l'organisation du covoiturage classique ou dynamique en complément de l'offre de transports.
--	--	--	--



## NIORT AGGLO

### Le Schéma de Cohérence Territoriale

### Réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

communauté  
D'AGGLOMÉRATION  
DU NIORTAIS



ENSEMBLE,  
CONSTRUISONS  
NOTRE FUTURE

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

## Page 3 : Remarques générales

- **Résumé non technique :**

Le résumé technique sera complété, notamment en insérant des cartographies. Nous veillerons néanmoins à ce qu'il reste synthétique et appréhendable par le plus grand nombre.

- **Actualiser le rapport de présentation en intégrant les fusions des communes :**

Le rapport de présentation sera harmonisé, pour n'avoir plus qu'une seule référence en nombre de communes : 40 communes.

- **Actualisation des données statistiques :**

Des données plus récentes sont parfois disponibles : par exemple les dernières données disponibles pour l'INSEE sont 2011-2016. Nous insérons dans le diagnostic des encadrés avec des données actualisées lorsque cela sera nécessaire et possible (donnée existante).

- **Indicateurs de suivi :**

Un tableau de suivi global permettant d'apprécier l'envergure et la complexité du système d'indicateurs proposé sera réalisé dans l'Évaluation Environnementale.

- **Structuration du rapport de présentation :**

Dès le départ, il a été fait le choix de faire un document par une entrée problématisée et non par une entrée thématique. Cette entrée problématisée a également été reprise dans le PADD et le DOO.

Il nous semble préjudiciable pour le document de le transformer avec une entrée thématique, d'autant que ce document a été présenté aux élus et à la population avec ce format.

## Page 4 : Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espace

- **Démographie et logement :**

Comme évoqué précédemment, le dossier sera actualisé avec les dernières données disponibles.

La méthodologie exposée dans le diagnostic diffère de celle utilisée pour le calcul en besoin de logements.

Nous harmoniserons logiquement les deux en prenant comme base celle expliquée dans les justificatifs.

Le calcul est le suivant :

*(population des ménages en 2010 / taille moyenne des ménages 2015) - nombre de résidences principales de 2015*

Le besoin en desserrement est 774 logements (calcul effectué sur la base des données 2010-2015).

Le diagnostic sera également complété avec des éléments sur le vieillissement de la population à partir des données du recensement de la population.



## Page 5 : Equipements

- **Equipements :**

Une carte sur les équipements scolaires, montrant leur concentration sur la ville de Niort, sera ajoutée au rapport de présentation ainsi qu'une analyse de celle-ci.

## Page 5 : Activités et emploi

- **Somme des surfaces à vocation économique :**

Les incohérences seront corrigées. Le chiffre à retenir est celui de la page 127 : 1 220 ha.

- **Friches**

Les friches n'ont pas été quantifiées de façon précise, il s'agit d'une évaluation à ce stade. C'est pourquoi le SCoT demande au PLUi-D de faire ce travail de quantification et de qualification des friches afin de garantir la tenue de ce recensement et donc leur gestion dans le PLUi-D.

Ce travail sera donc fait dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D.

## Page 6, 7, 8 : Etat Initial de l'Environnement

- **Zonages de protection**

Il est proposé d'annexer deux cartes dissociant les zones de protection contractuelle et les zones réglementaires avec ajout du nom des sites pour plus de lisibilité.

- **Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques**

Nous intégrerons au rapport de présentation, un format cartographique plus adapté à la lecture de la TVB (format A3 ou sur plusieurs planches de format A4...)

- **Eau potable**

Les éléments explicitant la gestion de l'irrigation sont détaillés au Chapitre B4 p 323-326.

La structuration spécifique du rapport avec un focus dissocié sur la gestion de la ressource en eau notamment explique cela. Nous proposons d'insérer en partie A4 un renvoi détaillé au chapitre B4.

- **Assainissement**

Une cartographie des 22 stations et de leur capacité est présentée dans le diagnostic au chapitre 9.10.

L'analyse des capacités d'assainissement à l'échelle du SCoT est conduite à l'échelle intercommunale et sera affinée par station lors de l'évaluation environnementale du PLUI à venir, afin de révéler d'éventuelles insuffisances territoriales.

L'information sur le taux de conformité est donnée dans le diagnostic au chapitre 9.10.

La donnée datant de 2015 sera réactualisée.

L'analyse du DOO sur le SPANC est faite dans la partie "risques et nuisances - pollutions des eaux ; elle peut être soit répliquée dans la partie "analyse des réseaux", soit en effectuant un renvoi vers le volet "risques et nuisances".

- **Analyse de la consommation d'espaces**

La partie sur l'analyse de la consommation sera étayée en fournissant des données sur la consommation par grands postes : habitat, économie et équipements.

Une autre analyse complémentaire permettra de quantifier le taux d'artificialisation des espaces déjà urbanisés.

Nous ajouterons également des cartographies permettant de localiser cette consommation d'espaces.

A contrario, nous ne pourrions pas fournir de données plus proches, en effet la méthode choisie (explicitée dans les justificatifs) ne permet pas de disposer de données plus récentes.

## Page 8, 9 : Explications des choix retenus

Les « dispositions essentielles », telles qu'évoquées par la MRAe en bas de page 8 seront intégrées directement dans les prescriptions.

- **Présentation des alternatives étudiées**

Nous proposons d'inverser les parties 2 et 3 du rapport de présentation : les justifications des choix retenus seront en partie 2 et l'évaluation environnementale en partie 3.

En outre, nous proposons de compléter cette partie en intégrant des explications argumentées et détaillées sur les choix alternatifs pour l'organisation territoriale (niveaux de polarité) et le projet démographique.

- **Organisation territoriale**

Le choix de définir le cœur d'agglomération repose sur la reconnaissance d'un ensemble cohérent et dynamique de communes au plus près des grands équipements et des services. La définition de ce périmètre relève de choix objectifs et traduisent une organisation non pas actuelle mais projetée à 20 ans.

Pour plus de clarté des prescriptions, nous détaillerons dans les prescriptions « Niort et les communes du cœur d'agglomération » lorsque cela est le cas.

Par exemple pour la P2, elle sera réécrite de la sorte :

« Les projets d'équipements structurants (enseignement, culture, santé, sports et loisirs...) viseront une gestion économe de l'espace, de l'énergie et le respect des principes suivants (sauf justification, comme incompatibilité entre site et vocation) : - privilégier l'implantation dans les enveloppes urbaines **de Niort, des communes du cœur d'agglomération et des communes d'équilibre** - rechercher une meilleure accessibilité aux services et aux équipements pour tous les publics - promouvoir un aménagement du territoire visant l'optimisation du foncier, la mutualisation des espaces extérieurs (dont l'offre de stationnement), la qualité architecturale, l'intégration paysagère et l'offre énergétique durable des bâtiments (bâtiments à faible consommation et / ou producteurs d'énergie renouvelable) et la présence du végétal Pour des projets d'équipements de proximité et quelle que soit leur nature, il s'agira de privilégier une localisation dans les cœurs de bourg - centre-ville, le principe d'extension urbaine devant se justifier. »

- **Projet démographique**

Le taux de vacance actuel n'est pas élevé (Filocom 2015 : 7,85 % sur le parc de logements total de la CAN). L'ensemble des programmes communautaires visent à réduire cette vacance (PLH, OPAH et OPAH RU, Programme ACT'e...).

Dans les hypothèses de développement, il n'a pas été souhaité de prendre comme hypothèse une vacance nulle (cela n'est pas réaliste). Il a été décidé de partir sur un objectif de réduire de moitié le nombre de logements vacants produits par rapport à la période actuelle. En effet, pour cela, il faut que les politiques publiques portées par le SCoT aient le temps de se mettre en œuvre et produisent des effets positifs.

Concernant les résidences secondaires, il ne nous semble pas opportun de faire une prescription spécifique.

Le calcul en besoin de logement est détaillé précisément en page 500 du rapport de présentation.

La méthodologie est éprouvée (méthode du « point mort ») et a été coconstruite avec le bureau d'études en charge de l'évaluation du PLH.

Concernant la prise en compte du SRADDET, nous rappelons que nous avons élaboré ce document en prenant en compte tous les éléments dont nous disposons sur le SRADDET.

De plus, il s'agit d'une mise en comptabilité et non d'une mise en conformité avec les règles du futur SRADDET. Ces éléments sont renseignés aux pages 35 et suivantes du rapport de présentation du projet de SCoT.

Le travail de quantification de la ressource foncière à l'intérieur des enveloppes est un travail que devra faire le PLUi-D. Ce travail est en cours. Le choix a été fait de ne pas tenir compte des documents d'urbanisme existants et de partir de la morphologie du tissu urbain, de l'usage du sol et non de sa destination actuelle dans les POS/PLU.

**Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que le projet prend en compte la totalité des espaces consommés y compris le foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines dans le calcul de la consommation d'espaces à venir ; et non pas seulement les espaces en extension comme de nombreux autres documents en France peuvent le faire. Ce point est à mettre au crédit de l'éthique du document.**

- **Zones artisanales :**

Au vu de la confusion sur le foncier dédié aux activités économiques y compris artisanales, une réécriture de la prescription 62 pourrait prendre cette forme :

*P62 : Les documents d'urbanisme donneront la priorité à l'utilisation du foncier disponible dans les ZAE, soit 45 hectares (donnée actualisée au mois de mai 2019). Ils limiteront l'ouverture de nouvelles zones dédiées aux activités économiques, le commerce étant exclu. Le besoin foncier global pour l'économie est estimé à **160\* hectares (soit en moyenne 8 ha par an)** pour la période du SCoT, soit 20 ans. Ce besoin tient compte des possibilités de la densification et de l'extension des zones existantes.*

\*140 ha pour l'économie + 20 ha pour l'artisanat

A contrario, il ne nous paraît pas utile de modifier la P63.

## Page 10 : Evaluation des incidences du DOO sur l'environnement

- **Cohérence entre le projet démographique et les capacités du territoire en matière d'eau potable et d'assainissement sont insuffisantes**

Les captages AEP sont cartographiés dans l'EIE (p327).

L'analyse de la suffisance de la ressource en eau potable est appréciée à l'échelle intercommunale pour le SCoT ; l'analyse des capacités par syndicat (communes) sera proposée lors de l'évaluation environnementale du PLUI à venir, afin de révéler d'éventuelles insuffisances territoriales, il en va de même pour l'assainissement

- **Ressource en eau**

Le SCoT ne peut réguler ou prescrire des pratiques agricoles particulières mais peut proposer des recommandations d'application de bonnes pratiques et de précautions particulières selon les secteurs (exemple : périmètre de captage...)

Nous proposons d'ajouter une recommandation :

*« Le SCoT encourage la mise en place de charte de bonnes pratiques pour la protection de la ressource en eau (aspect quantitatif et qualitatif), entre les acteurs de la filière agricole (chambre d'agriculture, groupement agricole, coopératives, etc.), syndicat de gestion des eaux et collectivités. »*

- **Trame Verte et Bleue**

Les prescriptions concernant la TVB pourraient faire l'objet d'un renvoi à la note méthodologique TVB annexée.

En outre, nous proposerons de réécrire la prescription 6 comme suit :

*P6 - Les documents d'urbanisme pourront prévoir au sein des espaces agricoles classés en réservoirs de biodiversité, des zones Agricoles non constructibles lorsque la protection de la fonctionnalité écologique le nécessitera.*

Concernant le PNR, le DOO du SCoT détaille l'articulation du SCoT avec la charte du parc dans les prescriptions P13 à P18.

Il ne nous semble pas nécessaire d'aller plus loin au risque de répéter le contenu de la charte.

- **Prescription zones humides**

Nous ne voyons pas d'inconvénients à changer l'emplacement de la prescription p14 et de la recommandation R6.

Elles pourraient être insérées après la P12 et la R3.

Nous proposerons cette adaptation.

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU NIORTAIS



ENSEMBLE,  
CONSTRUISONS  
NOTRE TERRITOIRE

SCOT | PLUID | PCAET



## NIORT AGGLO

### Le Schéma de Cohérence Territoriale

### Enquête publique

### Observations du public

<b>PRESCRIPTION DU SCoT</b>	<b>16 mars 2015</b>
<b>ARRÊT DU SCoT</b>	<b>8 juillet 2019</b>
<b>APPROBATION DU SCoT</b>	<b>10 février 2020</b>

*Par délégation le Vice-Président en charge de l'Aménagement  
du Territoire - Jacques BILLY*



Communauté  
d'Agglomération  
du Niortais



Ensemble,  
construisons  
notre territoire

SCoT | PLUID | PCAET

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

Mr Poupeau Gilles  
rue de hautebelle  
33740 Arès

Communauté d'Agglomération  
Service courrier

13 NOV. 2019

Arès le 12 Novembre 2019

Mr le Président de la communauté de l'Agglomération du Niortais.

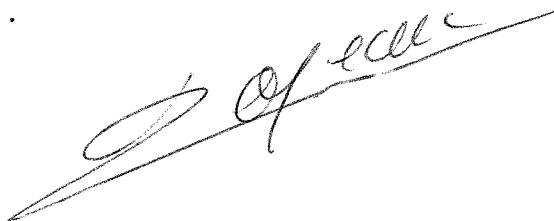
Par la présente lettre , je suis demandeur, afin que la parcelle Cadastree Yt n 0036 , située ( Bellevue de Souché) sur la route du chemin des marais de Peigland , puisse être constructible dans cette zone déjà urbanisée ( non inondable) ou il y a douze maisons , et situé à 7 km de la ville de Niort.

La parcelle est prise entre la maison de mon père, la ligne de chemin de fer, d'une haie derrière et la route devant ou passe l'eau et l'électricité. Celle-ci trop petite pour être exploitée.

Mes enfants Niortais serai intéressé pour pouvoir construire sur la "dite" parcelle. et l'absence d'empiétement d'une zone naturel ne nuisant pas au projet du développement de la commune et ne comporte aucun risque de nuisances majeurs à l'environnement ..

Dans l'attente d'une réponse favorable , veuillez agréer Mr mes sincères salutations distinguées.

Enquête -scot aggro Noirt .



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



Toussaint Dussoux Jean-François

1 rue des Vieilles  
Prévins  
82200 Val de Nègre

Prévins le 02.12.2019

Communauté d'Agglomération du Nivernais  
Secteur Environnement

05 DEC. 2019

Contribution à l'enquête publique  
du S.C.O.T. de la C.A.N.

Veuillez trouver sous ce pli quelques documents et  
reflexions sur le S.C.O.T.

Cela concerne exclusivement l'éolien et ses projets.

1) Vous trouverez une photo extraite de l'enquête publique  
concernant un parc éolien sur l'ex commune de Prévins  
Il est bien cité en légende de cette photo :

" L'effet cumulé de ce parc avec son contexte  
est négatif car il crée un effet d'écrasement  
du Berry.

**L'IMPACT PAYSAGER sera FORT**

Cette photo (photo montage) est fixée à 1300 mètres.  
Que sera le paysage offert aux habitants  
de Prévins à moins de 800.000 mètres.

Le S.C.O.T devra intégrer cette problématique  
en fixant une distance raisonnable pour l'installation  
de ces monstres (+ de 180 mètres de haut)  
Une distance minimale de 1000 mètres ou  
10 fois la hauteur des éoliennes me semble une  
bonne base d'étude.

2) D'autre part le promoteur a contacté les  
bureaux d'études chargés de l'étude  
Les enseignements de l'enquête  
dans le cadre du P.L.U.I. Je trouve cela tout à

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

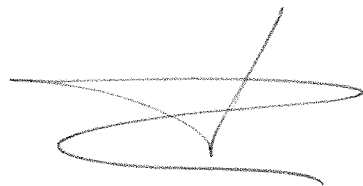
fait anormal voire scandaleux.

Si tout un chacun, à titre personnel, peut intervenir sur la finalité du SCOT celui-ci sera rapidement ingérable et inapplicable.

- 3) Des élus peuvent-ils "lancer" un projet éolien en sachant qu'un SCOT PLU<sup>2</sup> va voter le jour. Ceci afin de contourner les décisions prises pour l'implantation d'éoliennes dans des conditions raisonnables pour les habitants riverains.  
Cela me semble incompatible.

Le SCOT est-il un Schéma Contractuel Ouvert à Tous?

En vous remerciant de fermez en compte ces quelques remarques.



Recit: Jeanfrancois.dussoux@orange.fr.



## ORIENTATION B : Penser le territoire dans la transition environnementale, énergétique et climatique

La transition environnementale, énergétique et climatique est un enjeu transversal majeur, qui touche aussi bien l'économie, la cohésion sociale, les déplacements, la qualité de vie, la santé, la préservation des ressources ou l'organisation urbaine.

La prise en compte des enjeux climatiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessitent la mise en œuvre de politiques publiques ambitieuses qui auront des retombées positives en termes d'emplois et de qualité de vie à court et moyen termes.

Face à la prégnance des enjeux environnementaux et leurs impacts, le SCOT souhaite faire de l'adaptation au changement climatique et de la diminution de la vulnérabilité du territoire l'un des axes forts du projet de développement durable du territoire. Il s'agit à la fois d'œuvrer pour atténuer les crises à venir en même temps que de mieux résister à leurs impacts. Ainsi, le projet se doit d'être véritablement engagé face à ces menaces, en réponse aux attentes des populations.

Le SCOT, tout en s'inscrivant dans le processus conduisant vers une diminution des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2040, vise à diminuer la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs, à garantir un usage raisonné de la ressource en eau et à offrir une haute qualité de vie à ses habitants.

1. Développer la végétalisation et favoriser la perméabilisation dans toute opération d'aménagement
2. Préserver et valoriser la biodiversité en cohérence avec Trame Verte et Bleue
3. Préserver les bois, les haies existantes et développer des plantations
4. Valoriser les espaces remarquables emblématiques et particulièrement dans le PNR du Marais Poitevin
5. Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effets de serre
6. Développer la production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages
7. Préserver les zones humides
8. Préserver et optimiser la ressource en eau
9. Réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances
10. Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets

*Van Jeurille van Veen Et*



DUSSOUS JEAN FRANÇOIS

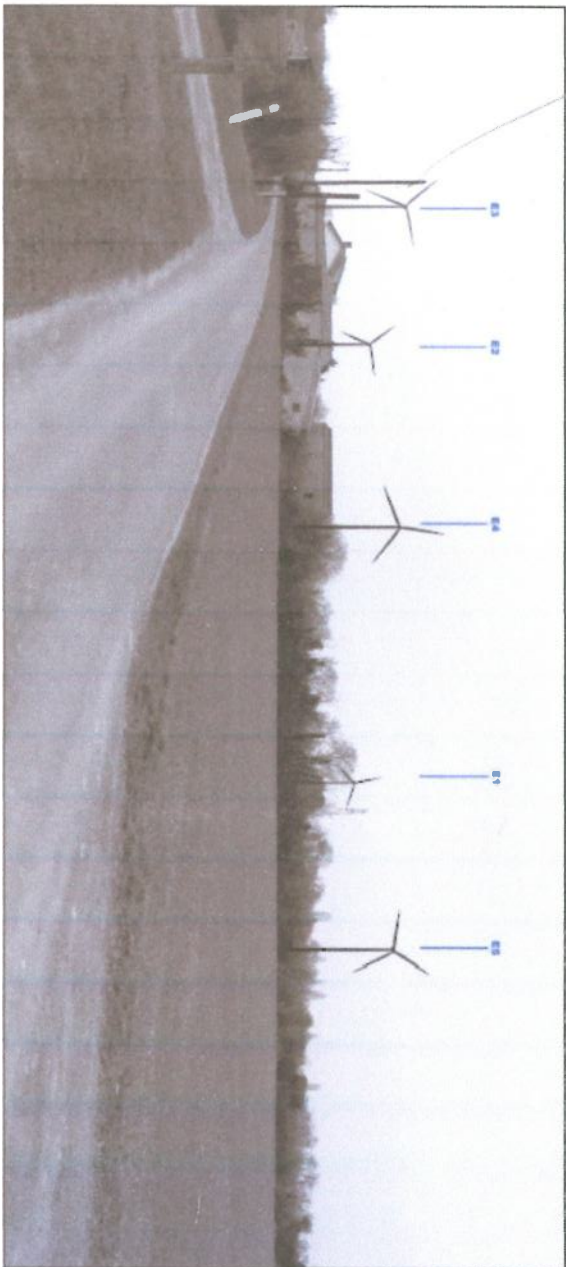
1 RUE DE LA MAIRIE

79210 PRIAIRE

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



Faible 60°



Photomontage - 60°



Accusé de réception en préfecture  
 079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
 Date de télétransmission : 14/02/2020  
 Date de réception préfecture : 14/02/2020

*Le hameau des Pélissol  
 fait partie intégrante  
 du Bourg de  
 PRIAIRE*

**Impacts et effets cumulés**

A proximité immédiate de Priaire, le parc éolien de Breuillac surplombe le hameau de Prie Pied. Le parc est entièrement visible et visible.

L'effet cumulé de ce parc avec son contexte est négatif car il crée un effet d'écrasement du bourg.

L'impact paysager sera fort.



*Photo montage  
 Distance : + de 1300 m.*

# ANNEXE 1



Jeu, 13/04/2017 13:25

Vincent Lemoine

Projet éolien sur la commune de Prieaires (79)

À : francois.leger@mtda.fr  
Cc : francois.moresmau@mtda.fr



Bonjour,

Pour faire suite à mon appel, vous trouverez en pièce jointe les données SIG (ou format shape) correspondant à l'implantation des éoliennes. De plus, veuillez trouver ci-dessous les caractéristiques des machines envisagées :

Marque	Type	Hauteur de nacelle	Diamètre de rotor	Hauteur au bout de pale	Puissance
Senvion	3.6 K1124	119	114	276.5	3.6
Veostar	V117	115.5	117	175	3.6
Mordec	M117	120 m	117	178.5	3.6

Num. Eol	Nom Parc	Monnaie_Eol	N. Ndt	#_Rotor	NMW_Eol	Nom_Coat	Nom_Dept	Nom_Region	E_L93	N_L93	Longitude	Latitude	Altitude
E1	BREUILLAC	Norcoex N117	120	117	3.6	PRIAIRES	DEUX SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE	420004.253	6567592.11	0° 37' 40.550" E	46° 3' 32.187" N	26
E2	BREUILLAC	Norcoex N117	120	117	3.6	PRIAIRES	DEUX SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE	420144.264	6576592.43	0° 37' 26.469" E	46° 3' 36.030" N	26
E3	BREUILLAC	Norcoex N117	120	117	3.6	PRIAIRES	DEUX SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE	420822.295	6566451.76	0° 37' 5.920" E	46° 3' 42.085" N	42
E4	BREUILLAC	Norcoex N117	120	117	3.6	PRIAIRES	DEUX SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE	420750.251	6569600.8	0° 37' 7.772" E	46° 3' 29.692" N	34
E5	BREUILLAC	Norcoex N117	120	117	3.6	PRIAIRES	DEUX SEVRES	NOUVELLE-AQUITAINE	421005.440	6567307.13	0° 36' 37.228" E	46° 3' 33.038" N	25

Merci de prendre en compte ces informations dans votre travail sur la SCOT et sur le PLU.

De plus, voici les coordonnées de la personne s'étant occupée des études écologiques :

Marc Carrière

Bureau d'études Marc Carrière - Les Enets

\*Les Enets - Bureau d'études Faune - flore\* 17, rue des Renaudins - F17350 Taillebourg  
Tél: 05 46 90 20 12 - Fax: 05 46 50 11 09

E-mail: [les-enets@wanadoo.fr](mailto:les-enets@wanadoo.fr) / [marc.carriere@wanadoo.fr](mailto:marc.carriere@wanadoo.fr)  
Internet: <http://www.les-enets.com> / <http://www.les-enets.com/>

En vous souhaitant une bonne journée,  
Bien cordialement,

Vincent LEMOINE



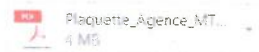
Jeu, 14/04/2017 10:01

francois.leger@mtda.fr

Re: Projet éolien sur la commune de Prieaires (79)

À : Vincent Lemoine

1 Nous avons supprimé les sauts de ligne en **sumombre** dans ce message.



Bonjour,

Je vous remercie pour ces éléments qui seront intégrés au PLU et au SCOT de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

J'en profite pour vous **transmettre** notre plaquette commerciale qui reprend une partie de nos prestations, ces dernières pouvant vous intéresser dans le cadre de projet éolien, **notamment** pour les thématiques environnementales et naturalistes.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande ou précision sur nos champs d'actions.

A très bientôt

Cordialement

François LEGER  
Chargé d'étude écologie  
Agence MTD Bordeaux  
06 79 93 98 54

*De plus MTD fait sa PUB.*

*Peut-il être  
INDIPARTIAL*

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
BOUSSOUS JEAN FRANÇOIS  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception en Préfecture  
PRÉFECTURE DE LA MAIRIE

## 8. CONFORMITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Priaires est actuellement soumise à un règlement national d'urbanisme (RNU). Les installations prévues se situent à plus de 500 mètres des habitations, le projet est donc conforme au règlement en vigueur.

La commune de Priaires est cependant concernée par un projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Les différents bureaux d'étude qui travaillent sur ce document sont les suivants :

- CITTANOVA (Nantes) : animation et rédaction générale des deux documents
- MTDA (Bordeaux) : volet environnement (paysages, biodiversité, énergie-climat...)
- SCE (Nantes) : volet mobilités/déplacements

Ces bureaux d'étude ont été contacté afin qu'ils prennent en compte le Parc Eolien de Breuillac dans leurs études (cf ANNEXE 1).

Une demande de certificat d'urbanisme opérationnel (CUO) a également été réalisée et est actuellement en instruction. Le récépissé de dépôt de cette demande et le courrier de transmission de la mairie à la DDT se trouvent en ANNEXE 2.

Une attestation signée indiquant la compatibilité du projet aux règles d'urbanisme en vigueur sur la commune est présente en ANNEXE 3.

*La commune de Priaires est en RNU.  
Pourquoi le promoteur éolien s'est-il permis de  
contacter directement les bureaux d'étude  
qui travaillent sur le PLUI de la C.A.N. ?  
Il semble d'ailleurs que celui-ci exige  
la prise en compte du Parc Eolien du Breuillac.  
Il s'agit là d'un véritable abus de  
pouvoir.*

**DUSSOUS JEAN FRANCOIS**  
~~1 RUE DE LA MAIRIE~~  
~~70200 PRIAIRE~~

*Document remis à l'enquête publique  
Parc éolien du Breuillac*

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

*Niort / Deux-Sèvres*

COMMUNE

*Communauté d'agglomération du Niortais*

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *la révision du Schéma de cohérence territoriale du Niortais.*

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 08 novembre 2019 de neuf heures à onze heures

Observations de M<sup>(1)</sup>

Courriel Vincent Guerin - Roustan le lundi 18 novembre 2019  
Courrier POUPEAU Gilles - reçu à la CAW le 13 novembre 2019

Permanence du 25 novembre -

- M. Octobre Dominique se entretient sur le devenir de la CAW
- Evolution des mutualités, qui se restructurent ou disparaissent vers Paris
- Le passage par le WIFB des mutualités, des banques et assurances et commerces
- Demain vient ville portuaire (Montei des eaux) avec départ de du terrain Portuaire. Il existe une carte d'évaluation de la montée des eaux.
- L'équipement climatique est en cours d'évolution vers un climat de mousson (2 saisons)

Dominique Octobre

M<sup>me</sup> Monique AUGUIN

15 rue YVERS

79000 NIORT

1<sup>er</sup> POINT

La montée des eaux et le changement climatique doivent être un saus majeure en raison de l'histoire de la Région - Montei ville portuaire.

quel devenir pour le marais? (emplois, tourisme, entreprises locales exploitation bois.

Inquiétude sur le devenir des mutualités  
à NIORT  
2<sup>ème</sup> POINT

H.B - Aides de plafonnement insuffisantes au centre ville qui ont une impact sur l'activité des commerces.

demande d'information de la parcelle 136 section AB en zone constructible pour la réalisation d'un lotissement dont je joins 2 plans spécifiques du projet et une copie de l'observation déposée le 22/02/2019 en mairie de St-Georges lors de l'enquête publique.

Accusé de réception en préfecture  
07920004131720200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.



Precision que la realisation existe.

document joint:  
3 feuilles.

HORT le 25/11/2019



Courriel Christophe Huchede, le mardi 26 novembre 2019

Courriel Francois Gibert, le mercredi 4 décembre 2019

Courriel Ancane Zelinsky, le jeudi 5 décembre 2019

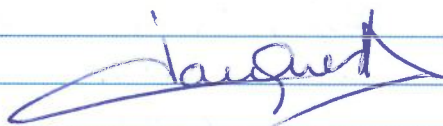
Courriel Jean-Francois Dussaus, reçu le 5 décembre 2019

Vendredi 6 decembre 2019 -

M. JACQUES Didier.

19 rue de l'Île Arthenay  
79230 VOIRIE

Je viens par la presente requete demander  
à ce que les parcelles cadastrées numéros:  
AD 178, AD 195, AD 197, AD 198, AD 199 situées sur  
la commune de voirie puissent être constructibles  
dans cette zone déjà urbanisée.  
Les différents réseaux (électricité, eau, assainis-  
sement) passent à proximité immédiate et  
même déjà sur une des parcelles.  
Ces parcelles constituent au regard l'unique "dent  
creuse" dans l'ensemble loti environnant.  
Bien cordialement.



Vendredi 6 decembre 2019.

Isabelle DUHANEZ - Présidente CPATF

- Vice-Présidente Commission Usagers C-T-S

Le Conseil Territorial souhaite intervenir dans le cadre  
de l'Enquête Publique sur le SCOT à fin de voirie  
le 10/02/2020 à l'adresse suivante Favorable à la suite

Accusé de réception en préfecture  
N° 20191317400020001102  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



Si les documents mentionnent en certains endroits  
le "santé", il nous semble indispensable de pouvoir faire  
un lien clair avec le Comité local de santé, notamment  
mais aussi le PCAET.

Nous estimons également que certains points, en particulier  
la question des pesticides, mais aussi du risque de  
submersion sont sous-estimés.

D'une manière globale nous appelons à la plus grande  
vigilance quant à la traduction réglementaire dans le  
futur RLUI, afin que les mesures de santé sur le territoire  
puissent être traitées opérationnellement, notamment sur  
le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme -  
le document de projet doit développer ces thématiques.

MORIN SERGE CO SECRETAIRE FELV 79  
E.L.U. C.A.M.

DEPOSITION CE JOUR DOCUMENT TROIS  
PAGES:

- ✓ AVIS DEFAVORABLE
- ✓ DEMANDE D'UNE REUNION PUBLIQUE
- DEMANDE D'AVOIR ACCES AUX AVIS  
DU RBVDU DE LIEN QUETE
- DEMANDE DE RENDEZ VOUS  
DE LIENSEMBLE DES DEPOS A LIEN QUETE
- AUTRE REMARQUE: C.A.M. ET  
MORT AGLO: Y.A.T. IL DEUX  
ENTITES JURIDIQUES AU UV  
DES ENTETES COURRIERS ET  
DU TAMPON OFFICIEL C.A.M.

SERGE MORIN

Vendredi 06-12-2019 - 16h. M. Michel GRASSET de COULON  
a déposé un document de 4 pages d'observations concernant  
l'intégrité publique sur le site de la Communauté d'Agglomération  
de Niortais, principalement sur les données chiffrées relatives  
"diffusées" ainsi que sur la situation des communes rurales  
périurbaines notamment couloir.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



DEBARDE HUGUES ARCHITECTE Air Vanx Verte Niort

quelques reflexions et tant qu'habitant du niortais (je ai 1953 rue de Scrogneux a Niort) et Architecte libéral après 7 années d'études a Nantes la maîtrise du développement urbain et de ses liaisons avec la campagne est un phénomène complexe.

Le développement des grandes métropoles a provoqué un phénomène de concentration des activités refoulant les habitants en périphérie, les déplacements entre ces zones deviennent de plus en plus complexes (temps et conditions de trajet) et ne satisfont pas au bien vivre.

Les métropoles supplantent les activités qui pourraient être dans des zones moins tendues qui pourraient être revitalisées.

Les villes moyennes comme Niort connaissent les mêmes problèmes à leur échelle ou on constate des déplacements liés à l'activité économique et aux emplois de plus en plus problématiques.

Sur ces villes on constate aussi un déplacement des activités commerciales vers l'extérieur qui tendent à augmenter, dans ce sens il ne faudrait pas que les politiques soient contradictoires entre le développement des zones périphériques et la revitalisation des centres.

Petites suggestions sur les problèmes de construction/renovation des centres ville.

l'espace public extérieur est souvent dénaturé par des interventions sur les façades mur en briques non conformes à la typologie de bâtiments et de leur qualité architecturale (murs pierre apparentes/enduits) ces travaux souvent réalisés sans autorisation.

pour la revitalisation du bâti des zones denses, compte tenu de l'évolution des modes de vie pour les logements de favoriser des possibilités d'accès chantier par rénovation extension, ou création sur des fonds voisins s'il y a possibilité.

Sur les transports en communs urbains de la ville de Niort, plutôt que d'amener l'usage à sa porte il ne semble plus opportun d'avoir des voies plus fluides selon les axes rayonnants de la ville qui pourraient être donc plus fréquents et créer des trocs des plus ou moins éloignés du centre.

concernant les autres déplacements ayant pratiqué largement le stop je pense que ce système pourrait être mis en place, accompagné par la cam qui identifierai les véhicules (et propriétaire) indésirables par un logo ou macaron, les personnes prises en charge plutôt que de lever le pouce, seraient munies d'un petit panneau, les déplacements de ces personnes se feraient dans une ou plusieurs voitures selon le sens de déplacement de celle-ci (incitation des propriétaires leur stationnement gratuit) imaginer le nombre de véhicules en circulation et le fait de les reprendre par la moitié des propriétaires de voitures.

Accusé de réception en préfecture  
07920004431720200214-021-021-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



COQ Philippe, 7 rue du Centre, 79360 LA FOYE d/l.

Bonjour,

Dans l'été 2017, j'ai participé, pour la 1<sup>re</sup> fois de ma vie, à une enquête publique concernant les réserves de substitution (Bassines). Lorsque le rapport d'expertise a été publié, j'ai découvert que tous les avis défavorables à ce projet n'avaient pas été pris en compte. En fait, les avis défavorables (des particuliers, association APIEEF, et même de la députée Delphine BATHO) à ce projet de réserves de substitution ont été occultés.

Autant dire que ce rapport a été truqué... voir truqué!

(Comment alors, s'étonner de la faible participation des habitants à ces consultations qui les concernent).

Quelque chose me dit que cette fois-ci, ce ne sera pas le cas, et que le commissaire enquêteur fera son ouvrage en toute intégrité.

Donner mon avis sur un document technique tel que ce "Schéma de Cohésion Territoriale", dépasse largement mes compétences. Mais comme celui-ci doit s'étaler sur 20 ans, il me semble qu'exposer ses rêves peut entrer dans le cadre de cette enquête.

Il y a des citoyens qui cherchent à s'investir pour améliorer la vie à MORT et ses environs.

- Créations de jardins partagés (créer du lien social → réduction de la délinquance).
- Ferme collective (Résilience en cas d'effondrement du système → éviter une guerre civile en raison de la pénurie alimentaire).
- Plantation de micro forêt dans les petits espaces abandonnés. (amélioration de la qualité de l'air) ACABA.
- Augmentation des pistes cyclables, et zone d'abri-vélos.

J'espère que les démarches administratives ne seront pas trop compliquées, afin que ils ne soient pas découragés... mais au contraire sautent.

Bien cordialement Phil

PS. Le dérèglement devient indéniable!

Constituer des réserves d'eau ne paraît pas insensé.

Cependant, il ne semble pas concevable que, sous ce prétexte, de

l'argent public serve à construire des ouvrages destinés à des intérêts privés.

Or, c'est le cas actuellement avec ce projet de 16 réserves de substitution.

Ce projet est scandaleux du début à la fin.

Si je me permet de l'affirmer, c'est que, depuis 2 ans, je m'intéresse à ce sujet.

Et cette intérêt, il est né suite à cette enquête

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission: 14/02/2020  
Date de réception préfecture: 14/02/2020



RIBOT Alain 26 rue du Dixieme Juvon MORT Benjoez,

de plusieurs semaines

Le bnf, Nivert Agglo Cap 2040. un territoire attractif, diversifié et équilibré.

Page 10 : l'aménagement du territoire doit donc être pensé dans la transition environnementale et énergétique, assis sur une organisation territoriale.

LA PHRASE : Pour s'adapter et s'ajuster aux effets du changement climatique n'est pas assez forte, il faut tout mettre en œuvre pour s'adapter les effets du changement climatique et non s'adapter !!!

page 20

Les enjeux définis par le diagnostic paysagère M :

le Marais Poitevin, un patrimoine reconnu et fortement attractif : phrase ~~est~~ évasive. Alors que le marais Poitevin se meurt. Les petites canches (Rigoles) pas entretenus ou l'eau ne s'écoule plus (obstacles d'arbres etc) eutrophisation notamment après l'écoulement de la sautoie, vers le marais profond.

AR

Niveau Nivert S'ouvre au Grandeur Juvon MORT

En 2010, quel du climat ?

- Eau à pénurie maintenant = ne plus accorder les piscines, repêcher les entées et apiculteurs utilisant des pesticides qui se déposent dans les cours d'eau, taxes. Créer des îlots secs de manière permanente des autres

- NEUF = continue à être tout autour de l'Agglo ; 1 jardin dans chaque école ; 1 jardin partagé par quartier.

- D'ailleurs : certains pôles commerciaux ; puce électronique pour foyer, pour un rapport.

- Construction = ne plus construire NEUF mais aider à la rénovation intra-muros

- Déplacements = créer des pôles de voitures (parking N E S O)

- Pénurie santé à créer.

- Le BOMBIER de l'Indice aujourd'hui et dans 20 ans, passe-t-il par l'AVOIR ou par l'ÊTRE, bien dans sa vie ?



1/8

# Arrondissement Zetinsky - 41 rue Brun. Pyréopax 79000 Niort

Scot insuffisamment ambicieux et peu d'informations concernant la biodiversité et végétalisation en milieu urbain.

Tenir 10% en regard sur les surfaces bâties : 7% (alors que 28% sur le plan national).

Donc :

Augmenter de manière très importante les surfaces végétalisées et bâties,  
→ EN VUE ÉGALEMENT.

Toute rue et place doit avoir des arbres et végétaux, et être un corridor vert.

Remplacer les surfaces bitumées par des surfaces végétalisées et bâties :

- Implanter des microforêts (méthode de P. Miyawaki) en ville dont la surface occupe l'équivalent de 6 places de parking. Pousse très vite et offre une biodiversité très importante et lutte contre les îlots de chaleur, planter des arbres fruitiers et avoir des espaces en plantes comestibles, et potagers à vocation pédagogique de l'alimentation locale en circuits courts.

Remplacer les parkings actuels par les parkings végétalisés. Lutte contre îlots de chaleur, permet de ré-aligner les règles phytos.

Place Deussier ROCHEREAU: beaucoup plus insuffisant. Implanter aussi microforêt + espaces en plantes potagers + arbres fruitiers.

Après l'achèvement des travaux à mettre le créateur de zones

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



7/9  
Nouvelle zone commerciale de Lezay Duhaï =  
caterpillar écologique! b. r. u. e. d. a. t. o. u. r  
et éclairage "Versaille" même à minif

=> Re végétation les zones commerciales

Diminuer l'éclairage PARTOUT jour  
avoir aussi le biodiversité et  
diminuer le coût énergétique

Eclairage public: 1 lampadaire sur 2

Stop tout éclairage 1h après la fin de  
l'occupation des lieux: que ce soit  
l'intérieur et l'extérieur

Transformer N.ost en une véritable  
ville - JARDIN - FORÊT RESPONSABLE  
riche en biodiversité et conviviale



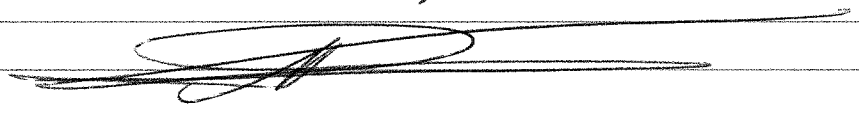
Le 22/02/2019.

Je soussigné monique Anguin demeurant 15 rue gibus à neort réclame l'intégration de la parcelle 136 section AB en zone constructible immédiate pour la réalisation d'un lotissement privé (ci-joint deux esquisses à titre indicatif).

La réalisation de cette parcelle existe et que les extensions nécessaires seront prises en charge par moi-même.

La note que cette parcelle attente au lieu constitué une enclave au regard des constructions existantes.

Fait à St Symphorien  
le 22/02/2019



Note du Commissaire enquêteur : Les esquisses, référencées "projets A et B" sont annexées au présent registre en pages 4 et 5 ci-après.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

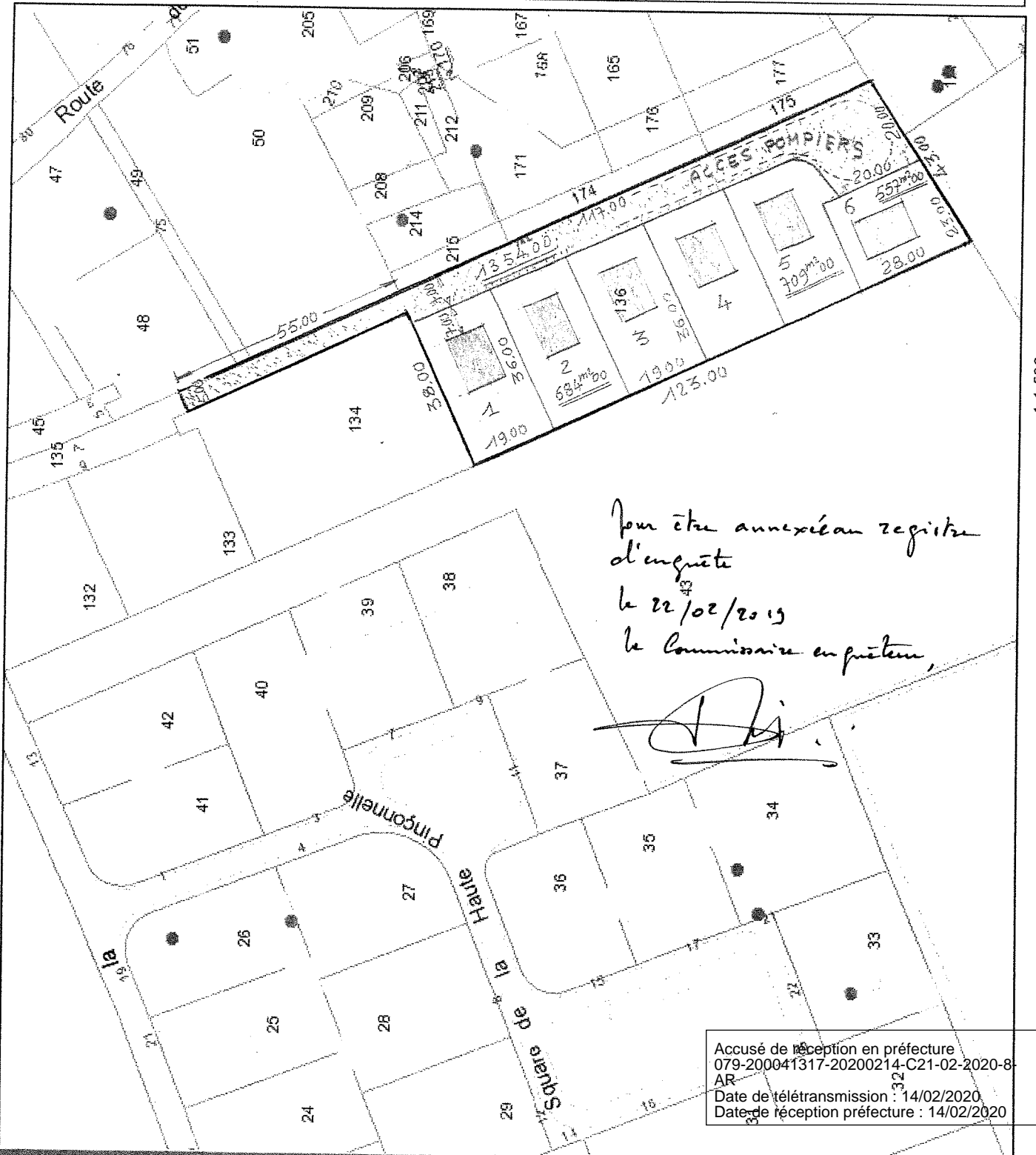


Esquisse remise par Mme AUGUIN - Projet 1



PROJET 1  
ZONE AU

Réseaux	
Assainissement	—
Eaux usées	—
Pluvial	—
Refoulement	—
Unitaire	—
Alimentation Eau Potable	
Alimentation Eau Potable	—
Eclairage public	
Réseau éclairage	—
Lampadaire	⊙
Electricité	
BTA	—
HTA	—
SBTA	—
SHTA	—
Gaz	
Gaz	—
Télécommunication	
Télécommunication	—



Pour être annexé au registre  
d'enquête  
le 22/02/2019  
le Commissaire en fonction,

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

1:1 500

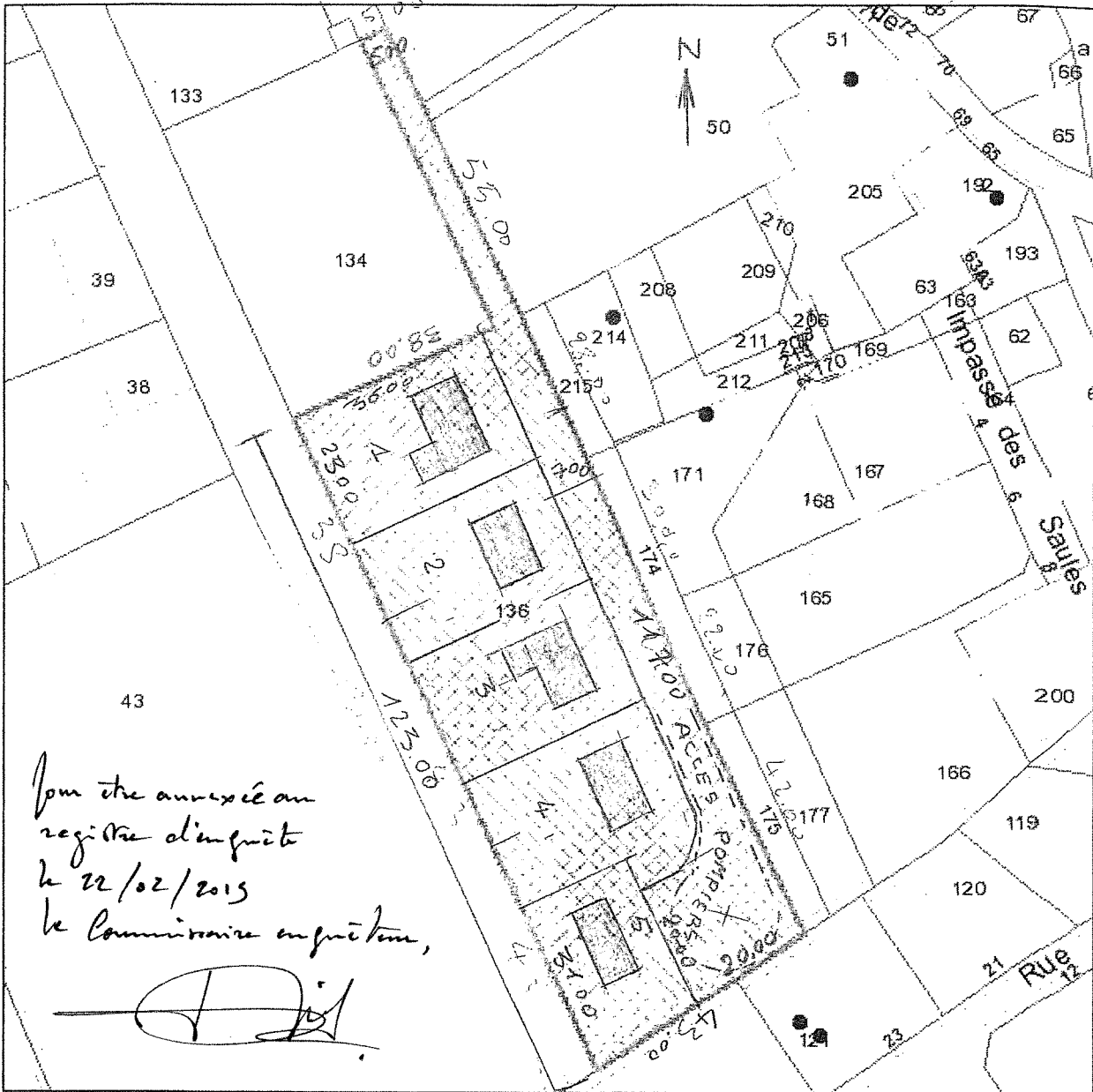
Esquisse remise par Mme AUGUIN - Projet 2

PROJET 2

ZONE AU

**RENSEIGNEMENT D'URBANISME**

1/2  
2/2  
3/2  
4/2  
5/2  
6/2  
7/2  
8/2  
9/2  
10/2  
11/2  
12/2  
13/2  
14/2  
15/2  
16/2  
17/2  
18/2  
19/2  
20/2  
21/2  
22/2  
23/2  
24/2  
25/2  
26/2  
27/2  
28/2  
29/2  
30/2  
31/2  
32/2  
33/2  
34/2  
35/2  
36/2  
37/2  
38/2  
39/2  
40/2  
41/2  
42/2  
43/2  
44/2  
45/2  
46/2  
47/2  
48/2  
49/2  
50/2  
51/2  
52/2  
53/2  
54/2  
55/2  
56/2  
57/2  
58/2  
59/2  
60/2  
61/2  
62/2  
63/2  
64/2  
65/2  
66/2  
67/2  
68/2  
69/2  
70/2  
71/2  
72/2  
73/2  
74/2  
75/2  
76/2  
77/2  
78/2  
79/2  
80/2  
81/2  
82/2  
83/2  
84/2  
85/2  
86/2  
87/2  
88/2  
89/2  
90/2  
91/2  
92/2  
93/2  
94/2  
95/2  
96/2  
97/2  
98/2  
99/2  
100/2



Date : 19/02/2019

Echelle : 1:1,300

<b>Parcelle</b>	790298 AB0136	Le terrain est bâti : Non																								
<b>Commune</b>	SAINT-SYMPHORIEN	Le terrain est dans un lotissement : Non																								
<b>Adresse</b>	0 LA HAUTE PINCONNELLE																									
<b>Surface</b>	7548m <sup>2</sup>																									
<b>Propriétaire(s)</b>	J00029	<b>P.L.U.</b>																								
MME JALLADEAU MONIQUE FRANCOISE RENEE Norm d'usage : AUGUIN MONIQUE (Principal)		<table border="1"> <tr> <td>Zone</td> <td>Type</td> </tr> <tr> <td>CT</td> <td>ARGILaleamoyen</td> </tr> <tr> <td>CT</td> <td>DPU</td> </tr> <tr> <td>CT</td> <td>SISMICITE</td> </tr> <tr> <td>CT</td> <td>ARGILaleafaible</td> </tr> <tr> <td>CT</td> <td>BIOTOPE</td> </tr> <tr> <td>SS</td> <td>Accuse de réception en préfecture</td> </tr> <tr> <td>SS</td> <td>091200041317-20200214-C21-02-2020-8-</td> </tr> <tr> <td>ZP</td> <td>AC1 lcv</td> </tr> <tr> <td>ZP</td> <td>Date de télétransmission : 14/02/2020</td> </tr> <tr> <td>ZP</td> <td>Date de réception préfecture : 14/02/2020</td> </tr> <tr> <td>ZP</td> <td>UC</td> </tr> </table>	Zone	Type	CT	ARGILaleamoyen	CT	DPU	CT	SISMICITE	CT	ARGILaleafaible	CT	BIOTOPE	SS	Accuse de réception en préfecture	SS	091200041317-20200214-C21-02-2020-8-	ZP	AC1 lcv	ZP	Date de télétransmission : 14/02/2020	ZP	Date de réception préfecture : 14/02/2020	ZP	UC
Zone	Type																									
CT	ARGILaleamoyen																									
CT	DPU																									
CT	SISMICITE																									
CT	ARGILaleafaible																									
CT	BIOTOPE																									
SS	Accuse de réception en préfecture																									
SS	091200041317-20200214-C21-02-2020-8-																									
ZP	AC1 lcv																									
ZP	Date de télétransmission : 14/02/2020																									
ZP	Date de réception préfecture : 14/02/2020																									
ZP	UC																									

Le Conseil Territorial de Santé est l'instance de démocratie sanitaire du département. Installé par décret suite à la loi de modernisation de Santé de 2016, le **CTS est une assemblée consultative** qui organise l'expression des usagers du système sanitaire et médico-social au sein d'une commission dédiée, et qui peut également être force de propositions, en lien notamment avec les Contrats Locaux de Santé et Santé Mentale.

C'est cette commission qui intervient aujourd'hui dans le cadre de l'enquête publique du SCOT de la Communauté d'Agglomération du Niortais, se réclamant du principe d'une **approche positive et globale de la santé**.

Nous nous basons sur la notion de « santé » telle que définie par l'OMS en 1946 : "La santé est un état complet de bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité".

La Charte d'Ottawa vient préciser cette définition en 1986 : plus qu'un état, la santé est bien « une ressource pour la vie quotidienne, (...) pour le développement social, économique et personnel ». La santé est donc une notion dynamique : elle est changeante, dans le temps et selon le lieu où l'on se trouve. Bien au-delà de la question de la maladie, la santé est donc liée à la **notion de qualité de vie**. Ainsi, une approche uniquement basée sur la réduction des risques ne suffit pas : il faut aussi travailler à un **cadre de vie favorable à la santé**, qui encourage par exemple les déplacements actifs et l'accès de chacun aux équipements et services.

Si la santé repose en partie sur des caractéristiques biologiques propres à chacun (*âge, sexe, facteurs héréditaires*), elle dépend donc du comportement individuel (*alimentation, activité physique...*), de déterminants sociaux (*famille, amis, emploi, soutien social...*), **de déterminants liés au cadre de vie** (transports, équipements, habitat...) et de **déterminants environnementaux** (*qualité des milieux, pollution, risques climatiques...*) Le modèle de Whitehead et Dahlgren (1991) est une représentation des déterminants de santé, comme facteurs qui influencent notre santé, de manière directe ou indirecte, et qui relèvent de choix pris et d'actions menées dans le cadre d'autres secteurs (*politiques économiques, environnementales, d'aménagement, de transport...*).

Dès 1948, la Constitution de l'OMS fixe la coopération avec d'autres institutions spécialisées parmi ses moyens d'action. Trente ans plus tard, la conférence d'Alma-Ata (1978) met en valeur l'importance de la **coopération intersectorielle et en 1986, la charte d'Ottawa renforce encore la notion d'enjeu « transectoriel » de la santé**.

Le concept « *la santé dans toutes les politiques* », est d'ailleurs toujours largement soutenue par l'OMS, qui la décline également dès 1987 dans le cadre de son programme des **villes-santé**.

**Ce concept d'urbanisme favorable à la santé** a été complété par l'école des hautes études en santé publique qui définit un cadre de références composé de 7 axes d'actions :

- ☑ Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères ;
- ☑ Promouvoir les comportements de vie sains des individus ;
- ☑ Contribuer à changer le cadre de vie ;
- ☑ Identifier et réduire les inégalités de santé ;
- ☑ Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé etc) ;
- ☑ Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens ;
- ☑ Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie.

**A l'échelle de notre grande région Nouvelle-Aquitaine** le Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 définit 11 priorités d'actions dont certaines font directement écho à l'aménagement du territoire :

- **Agir le plus tôt possible sur les déterminants de santé**
- **Promouvoir les milieux de vie favorables à la santé**
- Assurer un **accès** à la santé pour tous
- Adapter l'offre de santé aux **besoins du territoire...**

**Et par ailleurs, le Code de l'urbanisme** définit les objectifs de l'action des collectivités en matière d'urbanisme. Notamment en termes de « **sécurité et la salubrité publiques** », « **prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature** », de

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020
--

***préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol », « lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement »...***

***Ainsi, les documents d'urbanisme que sont les Schémas de cohérence territoriale, les Plans locaux d'urbanisme et les Cartes communales doivent être cohérents avec ces objectifs.***

Ainsi, il est acquis que d'importants leviers de promotion de la santé se situent ***en dehors*** du strict domaine des politiques de santé.

L'élaboration ou la révision d'un nouveau document de planification ou d'urbanisme engrange des réflexions plus larges et est l'occasion pour l'intercommunalité de réfléchir à son projet politique et sa vision pour le territoire : ***les documents de planification et d'urbanisme n'ont donc pas la capacité à répondre seuls*** et de manière complète à l'ensemble des enjeux territorialisés qui impactent la santé, mais les choix concernant l'aménagement du territoire, en gouvernant en partie les transformations de nos environnements, de nos habitats, ***constituent bien des leviers incontournables de promotion de la santé de la population.***

En tant que représentants du Conseil Territorial de Santé, nous considérons que les questions de santé publique et de prévention sont ***des enjeux majeurs pour le territoire*** des Deux-Sèvres dans sa globalité et en particulier pour le territoire de la ***Communauté d'Agglomération du Niortais***, qui se veut « territoire de référence », « attractif », « pérenne » pour ses populations.

Nous ne pouvons que regretter la très faible participation d'acteurs en santé du territoire lors de la phase de concertation, qui ne permet pas à notre sens de prendre toute la mesure de ces thématiques dans le cadre du diagnostic, qui élude les questions d'accès aux soins, de démographie médicale, mais aussi le contexte législatif du plan Ma Santé 2022 impulsant par exemple le déploiement des CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé).

Nous constatons l'absence de plusieurs cartographies, concernant notamment l'exposition aux risques environnementaux, qui, bien qu'indicatives, apporteraient des éléments d'éclairage.

***Nous souhaitons davantage de cohérence*** : la dimension Santé devrait apparaître tout au long du document, et chaque fois que cela est pertinent il conviendrait de faire le lien entre le SCOT et les fiches programmatiques du CLS, notamment :

***Fiche programmatique n°1 « ACCES AUX SOINS DE 1ER ET 2nd RECOURS »***

***Objectif*** : Valoriser les atouts du territoire en termes d'installation et d'exercice professionnel

Actions :

- Accompagner la dynamique et la mise en œuvre de nouvelles organisations de travail en exercice coordonné sur le territoire de la CAN (Maisons de santé, Communautés Professionnelles Territoriales en Santé) avec les professionnels de santé ;
- Identifier les territoires prioritaires au sein de la CAN pour favoriser les modes d'exercice coordonnée ; prendre en compte ces priorités pour élaborer le SCOT ;

***Objectif*** : Conforter dans le cadre de la dynamique du CLS : la veille, la concertation locale et l'appui aux professionnels de santé de 1er et de 2nd recours

- Développer la e-santé et la pratique de télémédecine

***Fiche programmatique n°3 « PARCOURS DE SANTE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE »***

***Objectif*** : Améliorer la mobilité des personnes âgées et personnes handicapées

- ***Orientation transversale « Prise en compte des personnes en situation de handicap »*** :

Soutenir les travaux d'accessibilité dans tous les domaines et développer la sensibilisation du grand public

***Fiche programmatique n°7 « PROMOTION DE LA SANTE-ENVIRONNEMENTALE »***

***Objectif*** : Favoriser la préservation de l'état de bonne santé de la population

Actions :

- Développer l'Urbanisme Favorable à la Santé en identifiant sur les PLUi, SCOT, PDU (...) les projets d'aménagements susceptibles d'impacter la santé : analyse des déterminants de santé éventuellement impactés, fourniture de recommandations à prendre en compte dans les projets,

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200214-C21-02-2020-8- AR Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020
--



- Développer des EIS (évaluation d'impact sur la santé) pour tout projet, urbain et/ou rural susceptible d'avoir un impact sur la santé des habitants (projet de rénovation de quartier, projet local d'urbanisme, création de zones d'activité, d'écoles, de crèches etc...),
- Développer une stratégie de lutte contre l'habitat dégradé : ne pas admettre que des conditions de vie décentes et de préservation de santé soient remises en cause par l'occupation d'habitats dégradés
- Prévenir les effets allergisants des plantes telles que l'ambroisie : définition d'un plan d'action adapté sur le territoire de la CAN,
- Mesurer les atteintes à la santé publique par la pollution atmosphérique et définir des recommandations visant à limiter cette forme de pollution,
- Prendre en compte les problèmes ponctuels de radon et de légionnelles et leur apporter des réponses techniques adaptées pour éviter tout impact sur la santé des populations.
- Développer les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) destinées à l'alimentation humaine, de la ressource en eau mobilisée jusqu'aux points d'usage ;

Ces « actions » définies par le CLS sont – ou seront- traduites en prescriptions, ou a minima en recommandations dans le SCOT, et devront, autant que possible, pouvoir être prises en compte de manière opérationnelle et opposable dans le futur PLUI, tant au moment de la conception du zonage, des OAP, que dans leur traduction réglementaire. Dans tous les cas, ce qui ne relève pas spécifiquement du contexte de l'urbanisme devra pouvoir faire l'objet d'une information en nota des actes d'urbanisme (ex : radon).

De la même manière le lien pourra être fait avec le PCAET, le PLH.

Par ailleurs, nous nous inquiétons de l'absence de prise en compte de l'aggravation du risque inondable en lien avec le réchauffement climatique : le territoire n'est pas intégralement couvert par un PPRI, et les projections de submersion à 10 ans, 20 ans ne sont pas prises en compte de manière claire et opérationnelle, notamment en termes de constructibilité et de conséquences pour les populations.

- ***Proposition : nous demandons qu'une étude spécifique puisse être réalisée, et que le principe de précaution soit formulé en prescription et appliqué dans le cadre de l'élaboration des documents de zonage et de la rédaction du futur PLUI.***

D'autre part, le document ne fait pas le lien entre une volonté affichée « d'agriculture durable » et l'impact de l'usage de pesticides aux abords des zones constructibles, et le risque de cette exposition pour les populations :

- ***Proposition : intégrer en prescription la notion de zone-tampon entre zones d'habitations nouvelles, équipements sensibles (écoles, crèches ...) et zones de cultures, de manière à ce qu'un zonage spécifique « de protection » puisse être défini au PLUI.***

Enfin si le document prend bien en compte le fait qu'un établissement sensible (crèche, école...) **ne doit pas** être implanté à proximité immédiate des axes de transport de matières dangereuses, ligne à haute tension, antenne relais téléphonie, nous estimons que ce principe doit pouvoir être appliqué à toute nouvelle zone d'habitation. De la même manière il convient logiquement d'admettre que la réciprocité doit s'appliquer également :

- ***Proposition : tout nouvel équipement présentant un impact néfaste sur la santé des populations ne doit pas être implanté à proximité immédiate d'un établissement sensible ou d'une zone d'habitation.***

D'une manière globale la **cartographie « risques » doit être intégrée au SCOT** et devra pouvoir déterminer pour partie la définition des zones à urbaniser du futur PLUI en lien avec les objectifs formulés dans le PADD et le DOO.

Nous appelons également de nos vœux la **constitution d'un groupe de travail** s'articulant entre le Conseil Territorial de Santé, le CLS et le service aménagement du Territoire de la CAN, dans le cadre de l'élaboration du futur PLUI.



P/o Jean-Marie BAUDOUIN, Président du Conseil Territorial de Santé des Deux-Sèvres  
Isabelle DUHAMEL,  
Présidente de la CPAM79, Vice-Présidente de la Formation organisant l'expression des Usagers du CTS

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020
--





Novembre 2019

## Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération du Niortais

### Déposition à l'enquête publique d'EELV Deux-Sèvres

#### Maîtrise du foncier

- Mitage :

Le pré-rapport de la CAN souligne que la consommation de terres agricoles a été excessive sur le territoire : 1600 ha en 10 ans et ce projet de SCOT affiche néanmoins l'objectif d'en consommer encore 900 ha dans les années à venir ! L'étalement urbain et l'artificialisation des sols réduisent les possibilités de lutte contre le changement climatique en diminuant le stockage de carbone dans les sols. Ce modèle de développement peut aussi impliquer une dégradation du cadre de vie par un éloignement des emplois et des services publics ainsi qu'un faible accès aux transports en commun. Il implique des coûts de déplacements en voiture individuelle importants.

Les aménagements commerciaux doivent être centrés exclusivement sur le centre-ville de Niort et dans les centres-bourgs des autres communes de la CAN. Actuellement, il existe 100 ha de friches industrielles, il n'y a donc pas de nécessité de prévoir la consommation de nouvelles terres agricoles ou naturelles.

La prescription 77 impose le principe «éviter, réduire, compenser» à toute extension urbaine mais uniquement lorsque les projets d'urbanisation impacteront fortement les exploitations agricoles sans malheureusement définir les critères qui «impacteront fortement».

Le plan biodiversité national présenté le 4 juillet 2018 a annoncé des actions structurantes pour limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, lutter contre l'étalement urbain et participer à la mise en œuvre de l'objectif « **zéro artificialisation nette** ». Ce projet ne participe en rien à cet objectif.

- Densification de l'habitat :

La sous-densification de la ville centre n'est absolument pas cohérente avec l'objectif de limiter la consommation des espaces. La densité de 25 logements à l'hectare est insuffisante. Construire la ville sur la ville ne semble plus d'actualité.

Rien sur l'habitat intergénérationnel, les maisons relais, l'habitat partagé qui permettent la lutte contre l'isolement des personnes isolées ou âgées en favorisant le lien entre les habitants.

- La surface des retenues de substitution n'est pas comptabilisée. Le contournement Nord figure dans le SCOT mais les emprises foncières afférentes ne sont pas comptabilisées.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

## Biodiversité

La destruction des zones boisées et des haies fait partie du problème climatique. La surface boisée a été réduite à 7% sur le territoire au fur et à mesure des défrichements. La biodiversité ne doit pas s'arrêter aux seules zones de Trames Bleues et Vertes ou au périmètre des bassins de retenue d'eau mais concerner tous les territoires. La Trame Bleue et Verte proposée par le SCOT n'est que la reproduction du Schéma Régional de Cohérence Écologique. On ne peut que regretter que le SCOT ne soit pas plus précis dans sa définition de la TBV sur le territoire de la CAN.

En ce qui concerne le Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin, aux enjeux environnementaux cruciaux, les orientations de sa charte (prescription P.10) doivent être intégrées dans les prescriptions opérationnelles.

## Eau

Plusieurs problèmes sur notre territoire : concentration en pesticides et nitrates dans l'eau des captages d'eau potable, périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes qui menacent l'approvisionnement de la population. Rien dans le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) sur la nécessité de promouvoir par des objectifs quantifiables la sobriété nécessaire tant au niveau de la consommation individuelle que de la consommation agricole.

## Agriculture

Le SCOT affirme vouloir « Conforter la place de l'agriculture et accompagner ses mutations ». Malheureusement, le diagnostic agricole est minimaliste et rien ne traduit un projet de maintien et de développement de l'agriculture. Les recommandations 33 et 34 qui pourraient être une réelle stratégie foncière en soutien à l'agriculture et un accompagnement fort aux mutations agricoles (développement de l'agriculture biologique, agroforesterie, le maraîchage, le Plan Alimentaire Territorial...) ne sont pas opposables.

Comment dans ces conditions pouvoir construire un Plan Alimentaire de territoire (PAT) qui propose une alimentation saine et locale aux habitants de la CAN ? Par exemple, ne serait-il pas pertinent de créer un zonage de protection des espaces maraîchers existant dans les documents d'urbanisme locaux ?

## Mobilité

Le principal émetteur de gaz à effet de serre et de pollution de l'air est le transport motorisé, notamment dus aux véhicules particuliers. Il n'y a aucune ambition réelle sur ce point malgré les enjeux. Le SCOT ne définit pas une véritable politique de mobilité pour les années futures. Il se contente dans les grandes lignes d'être en cohérence avec la Délégation de Service Public en cours.

Quelle offre de mobilité est proposée pour les personnes handicapées ?

Dans la prescription 60, il est dit que les documents d'urbanisme devront favoriser le développement de l'aérodrome de Niort alors que ce point n'est pas dans le SCOT. Le développement du transport aérien est en contradiction avec des objectifs de réduction de GES et risque d'augmenter le niveau d'exposition aux nuisances sonores.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200214-C21-02-2020-8- AR Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020
--

## Energie

Afin d'accompagner le développement de la production d'ENR, il aurait été pertinent de préciser dans le DOO la nécessité de prévoir l'orientation des voiries des futurs lotissements ou zones commerciales afin de favoriser l'exposition au soleil (prescription 64 peu contraignante). Nous aurions préféré l'obligation de prévoir l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux bâtiments au lieu de la seule incitation à l'étude.

## Santé

L'accès aux soins sur le territoire de la CAN va se dégrader avec le départ en retraite de médecins généralistes. La CAN doit mettre en œuvre une politique ambitieuse d'accès aux soins pour tous. Le Contrat Local de Santé n'est identifié qu'à travers de simples recommandations (recommandation 26) et non des prescriptions qui sont opposables.

- Avec une prévision de 16 000 nouveaux habitants d'ici 2040, le SCOT devrait indiquer l'implantation sur le territoire de la CAN de structures et maison de santé regroupant médecins, infirmières, kinésithérapeutes, orthophonistes.
- Quelle politique d'attractivité des communes sera mise en place pour favoriser l'installation de professionnels de santé (le haut débit notamment) ?

Pour rappel, suivant le document national sur les SCOT et PLU :

### Sept axes d'action pour un urbanisme favorable à la santé

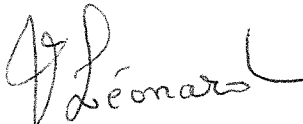
- Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères ;
- Promouvoir les comportements de vie sains des individus ;
- Contribuer à changer le cadre de vie ;
- Identifier et réduire les inégalités de santé ;
- Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé etc) ;
- Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens ;
- Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie.

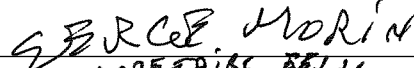
## Conclusion

Les termes souvent employés dans ce document sont : structurer, accompagner, favoriser, promouvoir, soutenir, faciliter. Le dérèglement climatique et l'érosion de la biodiversité nécessitent plus qu'une politique d'accompagnement. Ce SCOT n'est pas à la mesure des enjeux et de l'urgence à mettre en œuvre une transformation rapide de nos modes de vie.

Le SCOT de la Communauté d'Agglomération du Niortais n'a pas d'objectifs chiffrés et ambitieux et n'est pas acceptable en l'état. Nous donnons un avis défavorable à ce projet et demandons une réunion publique pour clarification des différents points développés ci-dessus.

Niort le 6/12/2019

  
Co-secrétaire GL EELV Deux-Sèvres

  
Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

Vendredi 06 Décembre 2019

Mr Michel GRASSET  
36 Quai Louis TARDY  
79510 COULON

Tél. : 05 49 35 82 37  
06 82 96 92 52

Maire de COULON (2001-2008)

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Communauté d'Agglomération du Niortais

140 rue des Equarts – CS 28770  
79006 NIORT Cédex

**OBJET : « Enquête publique / SCOT de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

***Contribution - Observations***

MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Le 9 Novembre 2019, je me suis rendu à la permanence de COULON tenue par vos soins vers 11h.

Aussi devant le volume des documents disponibles (plus de 800 pages) et le temps disponible pour effectuer mes observations, je vous ai proposé de vous établir un document (la présente correspondance) pour vous effectuer mes principales remarques. Malheureusement depuis cette date, des obligations d'engagements (bénévoles) et des problèmes de santé sont venus hypothéquer le temps initialement prévu. Aussi, le contenu de la présente va s'en trouver quelque peu « restreint », voire « incomplet ». Je vous remercie par avance de votre attention.

**Mes observations :**

- 1- Tout d'abord sur la concertation. Le volume des documents produits pour le SCOT est purement « indigeste » et inapproprié à la concertation du citoyen « lambda » de notre territoire. Malgré un document de 32 pages mettant en exergue les efforts de communication/concertation mis en place, la quantité de personnes du territoire réellement touchées par cette démarche semble « infime » au regard des enjeux sous-jacents. De plus, les quelques délibérations des communes concernées produites jusqu'à présent semblent montrer une inquiétude certaine des territoires notamment les plus ruraux. On peut également se poser la question sur le nombre d'Elus ayant réellement pris connaissance du contenu du SCOT au regard du volume de pages évoqué ainsi que du faible nombre de participants aux différents ateliers/concertations. Si l'on imaginait que les Elus, n'ayant pas lu le document global ou participé aux différentes rencontres, votent « blanc » (c'est-à-dire s'abstiennent), quelle valeur aurait le vote final ?
- 2- Quelques données insatisfaisantes (au regard de l'actualité de 2019) :
  - a. L'agriculture (p 184 Rapport présentation), avec un nombre d'agriculteurs basés sur des nombres de 2013 et 2014 ! ... malgré qu'on évoque la prise en compte d'éléments de 2018 avec la suppression des « zones défavorisées » (p 185),
  - b. Déplacements (p 293 Rapport présentation), avec des stats de 2013 pour un tableau qui s'annonce basé sur des chiffres de 2014 ! ...

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

- c. L'aspect « territoire d'eau » est décrit très macroscopiquement et ne met absolument pas en lumière les potentialités disponibles de ressources notamment avec la liste des captages d'eau potable (même anciens) afin de mettre en exergue les adaptations futures éventuelles au regard de l'évolution du Climat (sur COULON, le captage de MANTE autrefois exploité par le Syndicat d'eau potable a été fermé après la connexion avec NIORT et son usine de traitement des nitrates – avec participation financière de la Commune).
- d. Les références « emplois » et « taux de chômage » pris en considération sont « déconnectés » puisque la première prend en considération 2013 (p 131) alors que la seconde 2016 (p134) ! ...
- e. Les zones d'activités, il est vrai « d'intérêt communautaire », ignorent complètement soit des entreprises importantes (comme les usines THEBAUD à MAGNE – contreplaqués de renommée internationale), soit des sites spécifiques (comme la laiterie de COULON – activités de fabrication-transformation agroalimentaire / agrotouristique reconnues). D'où une critique personnelle forte sur la compétence économique de la CAN qui ne porte aucun intérêt à la complémentarité potentielle de ces petits lieux d'activités utilisant des emplois de proximité réduisant ainsi le préjudice des déplacements, mais aussi « l'hégémonie » des 6 communes concentrant 75% des activités.
- f. L'évaluation des hébergements de tourisme se base sur des chiffres de 2011 (p 178) ! ...
- g. Les données de l'Agriculture font référence à 2014. D'ailleurs la description générale effectuée dans le rapport de présentation (p 182 – 187) montre le peu d'intérêt de la CAN pour un secteur économique vital pour les zones rurales de son territoire alors qu'il fait partie de sa compétence première. Pourquoi ne propose-t-elle pas les mêmes aides à l'installation que pour les commerces (10 000 €) ? Pourquoi les plans d'urbanisme n'étudient-ils pas les besoins spécifiques (et fixer les limites des tonnages du matériel) de ce secteur en matière de desserte routière ? Pourquoi n'y a-t-il pas le même encouragement pour la transformation des productions que pour le numérique sur les ZAE (domaine d'ailleurs qui est à la « traîne » dans ces secteurs géographiques alors qu'une grande nécessité numérique s'est invitée dans la gestion des exploitations) ?
- h. Concernant les nuisances sonores et les plans de prévention au bruit, il n'est pas fait mention des avions de voltige n'hésitant pas à venir s'entraîner au-dessus des secteurs du Marais (MAGNE-COULON-SANSAIS) ainsi que des passages en très basse altitude des avions militaires à réaction au-dessus du bourg de COULON (en moyenne une fois par semaine), ce qui est extrêmement surprenant concernant un territoire protégé par de multiples dispositifs environnementaux ainsi que par le « Grand Site ».
- 3- La multitude des données fournies et des aspects décrits occultent des situations particulières dans le rapport de présentation, notamment pour nombre de petites communes et en particulier pour la Commune de COULON :
- a. **L'évolution de la situation économique / artisanale et commerciale s'est fortement dégradée en « ALERTE »** ces dernières années avec les fermetures d'une boulangerie, d'une entreprise de maçonnerie, de deux artisans peintres, d'un garage et d'une station-service couplée à un plombier chauffagiste, mais aussi le transfert d'activités sur la commune voisine de MAGNE avec le soutien de la CAN (depuis l'installation de la déchetterie) sur la zone de la « Chaume aux bêtes », notamment la Poste, le Crédit Agricole mais aussi le cabinet notarial ainsi que le cabinet d'assurance. En outre l'établissement d'enseignement de la MFREO est parti sur la Commune de SANSAIS. Cette situation, dont les effets de vacance sont connus de tous (p159), n'a jamais fait l'objet d'une prise en considération par la CAN, malgré la demande d'intervention d'un soutien FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et les Commerces) auprès de la CAN, alors qu'aujourd'hui, à peine le dispositif voté, la ville-centre bénéficie de l'opération « Cœur de Ville » ! ...

- b. Des décisions plus anciennes de la CAN qui ont mis à mal la Commune de COULON, notamment avec la charge financière induite par son Président en 2001 refusant le projet de l'ancienne CCVV portant sur la création d'une salle polyvalente accueillant également le Centre Social et Culturel du Marais ainsi que l'office de tourisme du Marais (projet au stade définitif validé de la réalisation pour les 3 communes de COULON - MAGNE – SANSAIS), mais aussi par le projet d'incinérateur de la CAN en 2005 qui a fortement impacté l'image et la notoriété de la Commune mais aussi « bouleversé » les Coulonnais. Sur ce projet, abandonné par la CAN, malgré les promesses, aucun soutien ni projet n'est venu compenser cette « **erreur monumentale** » et les effets de la décision initiale ! ... La conclusion est vraiment le constat d'une « **double peine** ».
- c. Le transfert de la compétence urbanisme à la CAN fait qu'aujourd'hui, l'étude de la ZPPAUP – Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, lancée au début des années 2000 et modifiée par le législateur en AVAP – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (voir sujet évoqué en p 103), n'est toujours pas terminée (**plus de 15 ans après le lancement**) : forcément il y a des conséquences ! ...
- d. En outre, malgré les demandes, la CAN n'a jamais souhaité inscrire « d'intérêt communautaire » :
- i. Ni les zones d'activités importantes pour la Commune, comme « La laiterie » (pourtant lieu de 3 entreprises locales de fabrication – transformation de produits alimentaires pouvant valoriser l'agroalimentaire et l'agrotourisme) ni celui du terminal de la gare de COULON avec les silos d'une entreprise de commercialisation de céréales associé à un embranchement ferroviaire via une ligne de chemin de fer abandonnée et en « déshérence » !
  - ii. Ni la Maison du Marais Poitevin (écomusée local) en relation avec la Culture et le Musée d'Agescy, mais aussi ... avec le tourisme.
- e. La mise en exergue d'un « pôle d'équilibre / intermédiaire » par la CAN, associant MAGNE et COULON, présente un risque de poursuite de « glissement » de toutes les activités commerciales et artisanales très préjudiciable à COULON engendrant une moindre richesse et davantage de déplacements ! ... voire la Santé avec l'étude en cours d'une Maison médicale alors que les données actuelles sont très alarmantes pour chaque commune, ce malgré des caractéristiques particulières (1 seul médecin généraliste à COULON à moins de 5 ans de la retraite pour 2350 habitants aucun infirmier, ni kiné – seulement une ostéopathe, et un foyer de vie, une maison de retraite Alzheimer ainsi qu'un flux touristique de plus de 700 000 visiteurs) ? ... ! **Un des équipements majeurs pouvant apporter un développement fédérateur serait la création d'un Collège**, visant non seulement les Communes de MAGNE et COULON mais aussi celles du Marais, proches telles que SANSAIS, LE VANNEAU, AMURE, SAINT-GEORGES-DE-REX à l'image du club de football du CSVV (Club Sportif de la Venise Verte) ou encore l'antenne de l'ADMR Venise Verte, voire les communes de BESSINES et ARCAIS faisant partie du cœur du Marais, voire pourquoi pas ST-LIGUAIRE. Ce Collège réduirait considérablement les « mouvements quotidiens vers NIORT » et **éviterait la fuite annuelle de 30% des élèves Coulonnais vers le Collège privé de BENET.**
- f. Une frontière de COULON avec **une ville centre « très déséquilibrée »** entre ses différents secteurs géographiques : le poids des zones d'activités d'un côté avec les avenues de Paris (Mendès France avec Chauray), de Limoges (Terre de Sports), de St Jean d'Angély (Niort Terminal avec Aiffres), et de La Rochelle (et la Muse avec Bessines), et d'un autre côté un « grand vide » d'activités avenue du Marais Poitevin, route de Coulonges et avenue de Nantes si ce n'est quelques équipements freinant le développement, avec la station d'épuration Goilard, la déchetterie principale de la CAN au Vallon d'Arty (quasi « inaccessible » ! ...), le dépôt d'Eurovia, le stand de tir et le site de crémation de Niort = **→ quel développement possible alentours ?**

Date de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de réexamen : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

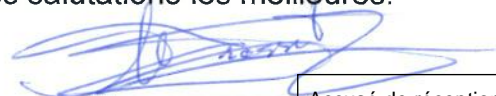


4- Devant la situation globale et les orientations prises (voir DOO) je suggère de pondérer la volonté de la ville-centre de « rapprocher l'habitat de l'emploi » en préconisant **une action forte dont l'objectif est plutôt à l'inverse « rapprocher l'emploi de l'habitat »** :

- a. Faisant le constat que la ville centre possède 70% des emplois alors qu'elle représente moins de 50 % de la population,
- b. En permettant le développement de zones d'activité de proximité des centres bourgs, (la page 124 du Rapport de présentation montre un espace vierge d'intérêt communautaire dédié à la dynamique économique de la CAN !),
- c. Visant à réduire les flux pendulaires, qui ne font que s'accroître, avec des effets néfastes sur l'environnement (pollutions, ...), très dommageables pour l'environnement d'autant que le schéma de desserte routière de la ville centre est « on ne peut plus FERME » : En effet, toutes les voies principales de circulation s'appuient sur des « barreaux » bloqués aux extrémités par des « points noirs » (ex. rocade sud – RD611, boulevard de l'Europe, boulevard de l'Atlantique, boulevard Willy Brandt, ...) ainsi que des « entonnoirs ». De plus la circulation de transit des poids lourds n'a rien à faire sur certains secteurs : au rond-point de St-Hubert, ni au rond-point de la Maaf, ni au cœur de la Zone Industrielle de St Liguairé, ...et aucune évolution n'est envisagée dans le DOO. En outre le DOO n'apporte également aucune réponse pour les flux pendulaires des employés via ces grandes voies de circulation puisqu'aucune desserte par les transports en commun n'est proposée si ce n'est passer par une centralisation des flux via la ville centre, et que ... le gabarit de ces voies n'a jamais répondu à l'attente (ex : RD611). En outre, le choix d'un arrêt des bus sur voie s'avère avoir une incidence catastrophique sur le trafic routier en certains points comme sous la rocade au niveau du rond-point St-Hubert. Il est à noter également (page 308) l'absence du suivi des Plans de Déplacements des Entreprises (PDE) initiés en 2008 pour lesquels la généralisation auprès des Entreprises n'a pas été développée et aucune conclusion tirée ! ...Pourtant source pertinente et essentielle d'informations pour fournir une offre variée des solutions possibles pour les trajets « domicile – travail ».
- d. Visant à consolider les services de proximité,
- e. En évitant de créer un « ensemble soi-disant d'équilibre » MAGNE-COULON bipolaire, constitué de 2 pôles très déséquilibrés liés à une histoire, mais dont l'évolution récente a fortement bénéficié d'un « favoritisme » certain avec la ZAE locale pour MAGNE !
- f. En donnant l'opportunité de développer les « richesses » locales décentralisées qui s'appuient dorénavant essentiellement sur la création de zones d'activités (artisanales et/ou commerciales) qui seules permettent de générer un accroissement des ressources financières locales (fiscales – impôts fonciers),
- g. Et en accompagnant toutes les communes plus éloignées du Cœur d'agglomération et plus particulièrement la Commune de COULON dans un ou plusieurs projets touristiques d'envergure permettant de développer un allongement des séjours des visiteurs, (pour mémoire, la Maison du Marais Poitevin est le seul établissement géré par une association, dont la vie est fragile alors que 3 des 4 autres sites touristiques majeurs sont dans les compétences de la CAN, le 5<sup>ème</sup> site étant privé).

Bien sûr, sans doute ces observations sont-elles trop fines pour certaines au regard des grands principes arrêtés dans le PADD et de DOO, et certainement incomplètes, mais je tenais à apporter cet éclairage sur nombre de points pour envisager des actions opérationnelles correctrices pour un meilleur « équilibre ».

Vous remerciant par avance de votre compréhension et attention, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur l'expression de mes salutations les meilleures.



Michel GRASSE

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200214-C21-02-2020-8- AR Date de transmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020
--

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

*Charente / Deux-Sèvres*

COMMUNE

*Communauté d'agglomération du Charentais -  
AMURE*

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

*relatif à : la révision du Schéma de cohérence  
territoriale de la communauté d'agglomération  
du Charentais -*

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

**Sujet :** SCOTT

**De :** loic michaud <micholoic@gmail.com>

**Date :** 04/12/2019 à 22:32

**Pour :** Mairie AMURE <mairie.amure@orange.fr>, marcelmoinard <marcelmoinard@laposte.net>, "francette.herault@orange.fr" <francette.herault@orange.fr>, Cominet lydiane <lydiane.cominet@orange.fr>, Annie GATARD <annie\_dessevre@orange.fr>, "bernard2902@live.fr" <bernard2902@live.fr>, sebastien catherine <catherine.queiros@neuf.fr>, "geant.thierry@neuf.fr" <geant.thierry@neuf.fr>, Gilles GAUDIN <gilles-gaudin@hotmail.fr>, Vincent BROSSARD <vincent.brossard1984@hotmail.com>

Comme convenu , mes motivations pour donner un avis défavorable au SCOTT :

- 1/ Absence d'évaluation des deux SCOTT des deux territoires de la CAN et Plaine de Courance avant leur fusion en vue d'élaborer un nouveau SCOTT. Concernant le précédent SCOTT de la CAN, celui-ci n'a pas fait l'objet d'une évaluation suffisante sur les déplacements urbains (PDU), des actions environnementales ou encore de l'activité des zones artisanales.
- 2/ Consommation d'espaces agricoles : la consommation de terres agricoles a été excessive sur le territoire : 1600 ha en 10 ans soit l'échelle d'un département et ce projet de SCOT affiche l'objectif d'en consommer encore 900 ha dans les années à venir. Cette artificialisation des sols ne peut que contribuer au réchauffement climatique, à l'érosion de la biodiversité, à la difficulté d'accès au foncier agricole pour de nouveaux agriculteurs, maraîchers etc...
- 3/ Aménagement des centre-bourgs ruraux : le développement / maintien des commerces dans les communes rurales n'est pas abordé. Les villages ruraux ont besoin d'une politique forte de maintien de leurs derniers commerces pour disposer d'une activité économique suffisante et continuer d'attirer de nouveaux habitants. Le SCOTT n'est pas assez ambitieux sur cette politique pour les villages ruraux.
- 4 / Nouvelles formes de travail : alors que les problématiques de déplacement sont croissantes pour les salariés, le SCOTT ne prend pas en compte la dynamique des nouvelles formes de travail pour les habitants extérieurs à Niort. Si cette dynamique des nouvelles de formes de travail est impulsée sur le centre ville de Niort principalement avec des premiers espaces impulsés par l'Agglo, elle est inexistante pour les communes périphériques. Le SCOTT doit établir clairement un maillage équilibré de ces nouveaux espaces pour répondre aux besoins de l'ensemble des habitants de la CAN : espace de coworking, tiers-lieux hybrides, ateliers partagés...
- 5/ Densification de l'habitat : La sous-densification de la ville centre n'est absolument pas cohérente avec l'objectif de limiter la consommation des espaces. La densité de 25 logements à l'hectare est insuffisante. Construire la ville sur la ville ne semble plus d'actualité. Rien sur l'habitat intergénérationnel, les maisons relais, l'habitat partagé qui permettent la lutte contre l'isolement des personnes isolées ou âgées en favorisant le lien entre les habitants.
- 6 / Biodiversité : La destruction des zones boisées et des haies fait partie du problème climatique. La surface boisée a été réduite de 7% sur le territoire au fur et à mesure des défrichements. La biodiversité ne doit pas s'arrêter aux seules zones de Trames Bleues et Vertes ou au périmètre des bassins de retenue d'eau mais concerner tous les territoires. La Trame Bleue et Verte proposée par le SCOT n'est que la reproduction du Schéma Régional de Cohérence Écologique. On ne peut que regretter que le SCOT ne soit pas plus précis dans sa

Accusé de réception en préfecture  
 2019-12-04 14:02:214-C21-02-2020-8-  
 AR  
 Date de réception préfecture : 14/02/2020

définition de la TBV sur le territoire de la CAN. Le Scott devrait prévoir une cohérence de cette TVB sur l'ensemble des communes. Le SCOTT n'aborde pas non plus le classement des haies sur le domaine public et agricole afin de les protéger.

7/ Agriculture : Le SCOT affirme vouloir « Conforter la place de l'agriculture et accompagner ses mutations ». Malheureusement, le diagnostic agricole est minimaliste et rien ne traduit un projet de maintien et de développement de l'agriculture. Les recommandations 33 et 34 qui pourraient être une réelle stratégie foncière en soutien à l'agriculture et un accompagnement fort aux mutations agricoles (développement de l'agriculture biologique, agroforesterie, le maraîchage, le Plan Alimentaire Territorial...) ne sont pas opposables. Comment dans ces conditions pouvoir construire un Plan Alimentaire de territoire (PAT) qui propose une alimentation saine et locale aux habitants de la CAN ? Par exemple, ne serait-il pas pertinent de créer un zonage de protection des espaces maraîchers existant dans les documents d'urbanisme locaux ?

8 / Mobilité : le principal émetteur de gaz à effet de serre et de pollution de l'air est le transport motorisé, notamment dus aux véhicules particuliers. Il n'y a aucune ambition réelle sur ce point malgré les enjeux. Le SCOT ne définit pas une véritable politique de mobilité pour les années futures. Il se contente dans les grandes lignes d'être en cohérence avec la Délégation de Service Public en cours. Quelle offre de mobilité est proposée pour les personnes handicapées ? Dans la prescription 60, il est dit que les documents d'urbanisme devront favoriser le développement de l'aérodrome de Niort alors que ce point n'est pas dans le SCOT. Le développement du transport aérien est en contradiction avec des objectifs de réduction de GES.

9/ Santé : L'accès aux soins sur le territoire de la CAN va se dégrader avec le départ en retraite de médecins généralistes. La CAN doit mettre en œuvre une politique ambitieuse d'accès aux soins pour tous et d'attractivité de professionnels de santé. Le Contrat Local de Santé n'est identifié qu'à travers de simples recommandations (recommandation 26) et non des prescriptions qui sont opposables. Avec une prévision de 16 000 nouveaux habitants d'ici 2040, le SCOT devrait indiquer l'implantation sur le territoire de la CAN de structures et maison de santé regroupant médecins, infirmières, kinésithérapeutes, orthophonistes. Le SCOTT ne prend pas en compte l'évolution de la E-Santé et de ses pratiques ( téléconsultation, télé-expertise..) alors qu'il devrait se doter d'une véritable politique dans ce sens pour pallier au manque de médecins ou spécialistes.

Quelle politique d'attractivité des communes sera mise en place pour favoriser l'installation de professionnels de santé (le haut débit notamment) ?

10 / Culture : Le SCOTT ne prévoit pas de mise en place d'équipements culturels en milieu rural alors que la demande est forte : les habitants des communes environnantes de la ville centre doivent se rendre sur Niort pour profiter de spectacles, théâtre, concerts..Un établissement secondaire en périphérie permettrait de démocratiser l'accès à la culture pour tous et de ne pas concentrer l'accès à la culture sur la ville centre.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200214-C21-02-2020-8- AR Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020
--



12

PREMIÈRE JOURNÉE

Le dimanche 14 novembre à neuf heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Observations de M<sup>(1)</sup>

Permanence du mercredi 20 novembre de 14h à 17h.  
 M<sup>r</sup> Jean-Benoît Jean-Claude 29270 Vallans - représentant  
 M<sup>r</sup> Simon Vajer 83470 La Celle, propriétaire d'une parcelle  
 située au centre du village de Treille Bois commune de  
 La Faye Monfaut. La dite parcelle est divisée en trois  
 parties, deux ~~se~~ emplacements en zone constructible  
 séparés par un emplacement classé non urbanisable.  
 M<sup>r</sup> Vajer demande le classement de l'ensemble des  
 parcelles en zone urbanisable.

Accusé de réception en préfecture  
 079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
 AR  
 Date de télétransmission : 14/02/2020  
 Date de réception préfecture : 14/02/2020

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT NIORT / DEUX-SEVRES.

COMMUNE Communauté d'agglomération du Niortais  
BESSINES

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : la révision du Schéma de Cohérence  
Territoriale de la Communauté d'agglomération  
du Niortais -

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



72

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 04/11/2019 de 8 heures 45 à 17 heures 45

Observations de M<sup>(1)</sup>

Le 27/11/2019 de 8h45 à 17h45

Mme AIRAUD Edith - requête pour le classement  
en zone artisanale des parcelles n° 995 et 993 -  
Cros Boisson - actuellement mise en vente -  
(lettre jointe) Giraud -

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Mme GIRAUD Edith  
12 Avenue St Jean d'Angély  
79000 NIORT

Niort le 25 novembre 2019

**Objet : PLU  
terrain à Bessines « Gros Buisson »  
classement zone artisanale**

**Monsieur BALOGÉ  
PRÉSIDENT DE LA CAN  
Enquête Utilité Publique  
NIORT**

Monsieur le Président,

Je me permets de vous faire part de ma **requête** au sujet de l'enquête Utilité Publique sur la commune de **Bessines**.

Je suis propriétaire de 2 parcelles à **BESSINES « GROS BUISSON »**  
**Il s'agit des parcelles n° 295 et 293 °**

*Ces terrains sont actuellement en zone « artisanale ». et je les ai MIS EN VENTE auprès de professionnels.*

*J'ai déjà vendu partiellement la parcelle n°295.*

**Ma requête à ce jour c'est le MAINTIEN en ZONE ARTISANALE pour mener à bien la vente que je souhaite.**

D'autre part l'installation d'entreprises apporterait une extension de cette zone d'activité à proximité de l'axe avenue de la Rochelle.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande **pour conserver ces 2 terrains n°295 et n°293 en classement « ZONE D'ACTIVITE ARTISANALE » ;**

Vous en remerciant , recevez Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Mme GIRAUD

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200214-C21-02-2020-8- AR Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020
--

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

*Niort Deux Sèvres*

COMMUNE

*Communauté d'agglomération du Niortais -  
COULON*

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

*relatif à : la révision du Schéma de cohérence  
territoriale de la Communauté d'agglomération  
du Niortais.*

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



PREMIÈRE JOURNÉE

Le 4 novembre de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Observations de M<sup>(1)</sup>

Première permanence le samedi 9 novembre 2019 de 9h à 12h.

Michel GRASSET (ancien Maire 2001-2008) est passé à 11h  
lors de la permanence à la rencontre du Commissaire Enquêteur  
et lui a adressé un compte d'observations



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

*Charente / Deux-Sèvres*

COMMUNE

*Communauté d'agglomération du Charentais-ÉCHIRÉ*

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *la révision du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération du Charentais.*

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



12

PREMIÈRE JOURNÉE

Le lundi 11 novembre de 09 heures à 12 heures

Observations de M<sup>(1)</sup>

Permanence du 02 décembre 2019.  
M. GIBERT François et M. DALIBARD Alain ont déposé 2 documents de l'association "Marche pour le Climat": 1 document daté du 27 avril (3 pages) et 1 document daté du 15 mai (2 pages) proposition d'aménagement

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.



# Le DOO CAN (document réglementaire partie du SCOT)

## 1 - PRESERVER BIODIVERSITE, LES BOIES ET LES HAIES (DEFI B2 et B3) :

La CAN se doit d'élaborer un **schéma directeur de reconstitution** des haies et de reboisement, et pas seulement autour des bassins de retenues d'eau. (Rappel le territoire ne dépasse pas 7 % en surface boisée). Ce boisement et ces haies sont un élément important pour la biodiversité et limiter les pointes de chaleur et participer au captage du CO2 émis. Ce document doit figurer dans le DOO.

## 2- ZONES HUMIDES ET RESSOURCES EN EAU (DEFI B7 et B8) :

Il y a urgence à établir un **plan de protection des ressources en eau potable** sources Vivier et Souché. (Nota : on n'est au norme sur les « nitrates » qu'en coupant l'eau du Vivier avec la ressources de la Touche Poupard, et on est en dehors des normes en « pesticides ». Il faudrait interdire strictement les engrais et pesticides dans le rayon des sources (à 90% de la terre agricole- distance à examiner-voir directives préfectorales), puis mesurer les progressions. La transparence des données est nécessaire.

Plus généralement au niveau français comme local (CAN), nous sommes en retard par rapport à tous les objectifs nationaux et européens, sur ces 2 points (nitrates et pesticides). Nous demandons un **plan global de réduction des pesticides et des engrais sur l'ensemble du territoire CAN avec le remplacement progressif de cultures céréalières par du maraichage et des prairies. (À lier avec le plan alimentaire du territoire)**

**Plan trame verte et bleue.** Il nous faut reconstituer une ceinture périurbaine en bio maraichage / Prairies naturelles/ agro foret. Modalités (Incitations, préemption, ...)

Un gros travail est aussi nécessaire sur la filtration des eaux de pluie et de ruissellement avant rejet.

## 3 -DECHETS (DEFI B10)

Dans le cadre du travail en cours sur les déchets, se donner des **objectifs chiffrés** et bien séparer les actions qui ne font pas appel aux mêmes leviers :

A pour la réduction des déchets -**Poubelle rouge tout venant**. (Ceux-ci sont enfouis sur le territoire de la CAN). Information permanente auprès des citoyens en particulier sur la pratique du tri. Demande de généralisation du tri sélectif sur toute la CAN\*

B pour la réduction des **déchets plastiques et emballages** (envoyés à POITIERS) ; **action en amont** avec les citoyens et la grande distribution.

## 4-MOBILITE DEPLACEMENT

DEPLACEMENT interurbain PARIS BORDEAUX NANTES **pilier 1 B1 B2**

Intermodalité du pole GARE SNCF. Travail particulier à faire sur la liaison bus et vélo piste cyclable. **Concertation citoyenne demandée.**

DEPLACEMENT INTERNE à la CAN **pilier 2 (A1, A2, B2, B3)** cad le trajet domicile travail et entre les 7 Pôles d'équilibre : FRONTENAY R/R, MAUZE, ST HILAIRE, MAGNE, ECHIRE, PRAHECQ, BEAUVOIR + LA CRECHE

On a besoin d'un **schéma directeur global des mobilités (voir loi nationale)** comprenant une carte actuelle et prévisionnelle des zones de ces déplacements : y faire figurer les **zones de dépose/repose,**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

les parkings de covoiturage axée sur le trajet « domicile travail », les relais de transport doux (bus et pistes cyclables continues au-delà des pistes actuelles en parties discontinues)

Il paraît utile de remobiliser les acteurs-employeurs des 6/7 principales zones d'emploi de la CAN : NORON / Centre-ville / Gare Hôpital/ Mendes / zone MUDE et ZI / AIFFRES...sur ce sujet transports : covoiturage domicile travail/ usage et du site [www.covoiturage-tanlib.fr](http://www.covoiturage-tanlib.fr)

NIORT à l'heure actuelle présente une mauvaise qualité de l'air : on est dans le rouge 22 j par an selon les normes européennes.

**5-MAITRISE DU FONCIER agricole/ construction résidentielle/pôles commerciaux Pilier 2 objectif : C1, C2, F1 et F3**

L'objectif affiché de ne consommer que 500 ha de terres (45,5 ha par an sur 11 ans) sur la période 2019 2030 n'est pas ambitieux, même si c'est inférieur aux 1600 ha consommés sur la période 2010/2018). Nécessité de différencier et analyser selon la destination de ces terres.

**A Zone commerciales.** La CAN possède deux caractéristiques : un nombre de dents creuses important auquel s'ajoutent des friches de plus de 100 ha, ET une implantation de zone commerciale par habitant parmi les plus élevées de France à taille comparable. Si on veut de la cohérence, il faut prendre des options plus radicales : aucun aménagement de zone commerciale périphérique : seuls le centre-ville Niort et les centre bourg des 7 pôles d'équilibre doivent être éligibles

**Activité artisanale et économique :** il est aisé de privilégier les dents creuses et friches actuelles, tant en périphérie de NIORT que dans les pôles d'équilibre. En effet on consomme moins de 6 ha par an et que l'on possède 100ha de friches : « a priori » besoin d'aucune terre agricole, hors éventuel projet économiquement structurant. On peut donc viser un objectif de zéro consommation de terres agricoles pour ces deux activités commerciales et économiques.

**B Sur la construction résidentielle :** Centre-ville et chacun des 7 pôles d'équilibre et communes correspondantes. Les objectifs de consommation de terres agricoles doivent être réduits, en précisant les priorités :

- **Les 7 pôles d'équilibre :** L'objectif global est de construire dans l'enveloppe urbaine de chaque du centre bourg, donc sans extension des zones pavillonnaires ; ce qui n'exclut pas l'habitat individuel mais avec une plus grande densité. Donc l'objectif de densité de lgts à l'ha dans le PLUID doit être renforcé (plus élevé) et déterminé par pôle et pour chaque commune. Ceci doit faire l'objet d'une concertation.
- **Commune de NIORT (centre-ville et cœur d'agglomération) :** l'objectif de ne construire strictement aucune zone pavillonnaire est clair et réaliste. Cela se traduit par un objectif de densité des nouveaux logements doit être bien supérieur à l'objectif affiché (en effet le 20 lot à le ha affiché correspond à une zone pavillonnaire). L'objectif de densité à l'ha des nouvelles constructions doit être recherché à un niveau « très élevé » en privilégiant les friches industrielles, les dents creuses et sans toucher aux enclaves maraichères existantes. Par ailleurs il semble judicieux de se donner un objectif de logements sociaux élevés et centrés sur le cœur de ville (par ex 2000 sur les 10 000 lits estimés ? -ceci n'a pas été précisé dans le DOO) ; ;

**A-t-on vraiment besoin de plus d'ha agricoles pour une telle politique résidentielle ?**

Probablement pas : seul une étude géographique peut le déterminer ; en privilégiant les centres bourgs des pôles d'équilibre et en travaillant sur des densités élevées, on doit satisfaire le besoin sans consommer d'hectares supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

7/03

**C Pour les équipements collectifs et les infrastructures structurantes** (parking relais de périphérie par ex), il sera peut-être nécessaire de consommer quelques terres en dehors des fiches d'entrée de ville, mais ce sera de toute façon très limitée. (Sans doute moins d'un ha total pour la CAN).

**6 – Consommation ENERGIE GES et Enr (DEFI B5 B6 cons)**

Ce dossier est à traiter avec le bâti existant.

Voir objectifs chiffrés dans le PCAET

**Marche pour le climat NIORT, groupe CAN. 27 avril 2019**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

Handwritten signature or initials in the top right corner.

## L'aménagement de notre agglomération niortaise :

### Propositions de MARCHE pour LE CLIMAT !

Les 20 21 et 22 mai auront ont lieu quatre réunions publiques concernant le SCOT **schéma de cohérence territoriale**. La loi française prévoit que ce document important et structurant pour notre agglo de la CAN fasse l'objet d'un débat public. De quoi s'agit-il ? De plusieurs documents d'orientation précis et déterminants pour notre avenir :

- le **DOO, document d'orientation** qui va être voté à la CAN le 8 juillet 2019 et prévoit un schéma directeur sur les évolutions de population, les constructions de logements, les infrastructures, la consommation de terres agricoles, l'approvisionnement en eau, les déplacements, la gestion des déchets, ou l'implantation des zones commerciales ou industrielles, sans oublier les bilans l'énergétiques, en association au Plan Climat Air Energie Territoriale (**PCAET**).
- le **DACC**, document qui régit les zones commerciales et en particulier le choix d'implantation en centre-ville ou périphérie.
- le **PLUi -D**, le document central d'urbanisme (ex plan d'occupation des sols) auquel l'Etat a adjoint le D des « Déplacements » à l'intérieur de l'espace commun, qui doit faire l'objet d'une étude particulière.

Donc des décisions pour notre avenir qui n'ont rien d'anodines !

MARCHE POUR LE CLIMAT NIORT propose les grandes lignes d'un schéma DOO qui serait en cohérence avec les enjeux écologiques qui sont devant nous. Il s'articule autour de 4 axes :

#### 1) MAITRISE du FONCIER

Le pré-rapport de la CAN souligne que la consommation de terres agricoles a été excessive sur le territoire : 1600 ha en 10 ans. Et pourtant ce projet affiche néanmoins l'objectif d'en consommer encore 900 ha sur les années à venir. Or la lutte contre l'étalement urbain est au cœur du problème climatique ; elle permet tout à la fois de **préserver des zones susceptibles de capter du CO2**, de **préserver de l'usage agricole de proximité**, de **réduire la consommation énergétique des bâtiments**, et de limiter les **déplacements motorisés quotidiens**.

Nous pensons que le développement futur de la CAN peut se faire sans empiéter sur le foncier agricole, et nous voulons **étudier un scénario proche de zéro consommation**. Cet objectif semble possible en prévoyant les **aménagements commerciaux exclusivement sur le centre-ville de NIORT et dans les centres Bourg** des diverses communes de la CAN, en utilisant les dents creuses et les friches, et en **densifiant l'habitat** au-delà des 20 logements/ha proposé. **MARCHE POUR LE CLIMAT** demande un débat approfondi sur ce sujet, **ainsi qu'une étude détaillée et différenciée par type de commune**.

#### 2) LA BIODIVERSITE

La destruction des zones boisées et des haies fait partie du problème climatique : La surface boisée a été réduite à 7% du territoire au fur et à mesure des défrichements. La dernière synthèse du DOO présenté le 2 avril 2019 se limite aux zones « **trame bleues et vertes** », alors que dans le diagnostic territorial SCOT et Plui-d du 27 nov 2017, des pistes plus ambitieuses à décliner « commune par commune » semblent possibles. **MARCHE pour LE CLIMAT** demande un **schéma directeur généralisé de reboisement et de reconstruction des haies**, à élaborer en concertation avec les élus et les agriculteurs.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

### 3) L'EAU

Nous avons deux problèmes sur l'agglomération : un captage des eaux potables qui a de plus en plus de mal à respecter les concentrations maximums en pesticides et nitrates, et un problème général de ressources, car les sécheresses périodiques et répétitives doivent nous amener à revoir notre consommation d'eau. Rien ne figure dans le DOO sur cette **nécessaire sobriété** tant au niveau de consommation individuelle que sur l'irrigation agricole. Le DOO doit faire figurer dans ces objectifs la **synthèse de nos besoins** (agricoles, domestiques, industriels), nos **objectifs de sobriété** et la façon dont ils seront couverts avec **des données précises sur les pompes autorisées** dans les nappes phréatiques. A ceci nous proposons d'ajouter un **plan local de régression de l'usage des pesticides et nitrates**.

### 4) MOBILITE DEPLACEMENT

Le principal émetteur de gaz à effet de serre et de pollution de l'air est le transport motorisé. Une partie concerne l'autoroute qui nous traverse ; mais une grosse partie est liée aux déplacements quotidiens des véhicules particuliers. MPC est en phase avec le projet de développement multimodal de la zone de la gare SNCF, mais si nous devons répondre à l'urgence environnementale, nous devons détailler les moyens pour réduire fortement le déplacement motorisé individuel. Chacun le sait : La solution est autant **technique (aménagement des outils de transport)** que **comportementale (modification des habitudes)**. Seule une **co-construction** patiente et participative avec tous les citoyens concernés (*par zone de travail ou d'accès à l'école*), pourra nous conduire au changement. Il nous faut bâtir un **véritable schéma directeur de la MOBILITE au niveau de la CAN**.

En complément du DOO nous aurons aussi à traiter deux autres thèmes essentiels :

- Celui de la **consommation d'énergie** et des émissions de GES. Ceux-ci feront l'objet d'autres propositions dans le cadre du **PCAET (plan climat air énergie territorial)** auquel le collectif participe.
- Celui du **plan alimentaire territorial (PAT)** qui doit renforcer agriculture de proximité et autonomie alimentaire. Des réunions sont prévues ainsi qu'un appel à projet. Le collectif MPC demande à être représenté dans ce travail en commission.

L'Etat au travers « sa charte de participation du public » ou encore ACCLIMATERRA au travers recommandations, insistent sur la nécessité d'instaurer une démocratie participative, soit une véritable concertation des citoyens sur tous ces domaines environnementaux. Mieux, ils encouragent les élus à faire évoluer les consultations vers une concertation et mieux vers une co-construction. Tous soulignent que l'intelligence collective est essentielle dans ces domaines où le progrès viendra de la bonne adéquation entre les **modifications de comportements individuels** et les **changements structurels d'aménagement du territoire**

Pour ceci on a besoin de transparence. En particulier il est nécessaire que les documents de travail et chiffres présentés au public dans les présentations vidéos **soient disponibles en l'état pour le public**. Il est aussi important que les remarques et questions soulevées dans ces débats fassent l'objet d'une synthèse écrite pour ceux qui n'ont pas pu y assister.

Avec de nouvelles méthodes de travail plus participatives, nous espérons compter sur vous pour rendre ce DOO constructif et ambitieux.

[marchepourleclimatniort@gmail.com](mailto:marchepourleclimatniort@gmail.com)

nota : le « référent » pour le dialogue CAN et élus est François GIBERT :06 82 59 06 76

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR 15 février 2020  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

*Niort / Deux-Sèvres*

COMMUNE

*Communauté d'agglomération du Niortais.  
LA FOYE-MONSAULT*

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

*relatif à : la révision du Schéma de cohérence  
territoriale de la Communauté d'agglomération  
du Niortais.*

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



M. Simon VOYER

615, la Reicobelieire

La Celle, 1111119

83 170 LA CELLE

tel: 04 94 72 07 56 / 06 78 52 84 68

surpr @ leposte.net.

à l'intention de Monsieur le Président de  
la Communauté d'Agglomération du Niortais

Objet: Révision du P.L.U.i

Monsieur le Président,

Je suis actuellement propriétaire des parcelles  
cadastrées situées sur la commune de La Foye-Monjault.

1) Section AA N° 0071 lieu-dit: Treillebois  
surface: 01 ha 11 a 52 ca

2) Section AA N° 0072 lieu-dit: Treillebois  
surface: 00 ha 01 a 71 ca

Ce terrain, entouré d'habitations, est en partie  
constructible: en effet, 2 surfaces sont urba-  
nisables. L'une de 2686 m<sup>2</sup> et l'autre de 1400 m<sup>2</sup>.  
Entre ces 2 parcelles se trouve une partie  
non urbanisable.

Dans le cadre de la révision du P.L.U.i, je  
vous sollicite afin que la totalité de mon  
terrain passe en zone urbanisable.

Je vous remercie de bien vouloir m'informer  
de l'évolution de la situation.

Dans l'attente de votre réponse, je vous  
 prie d'agréer, Monsieur le Président, mes  
 cordiales salutations.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

*Niort / Deux-Sèvres*

COMMUNE

*Communauté d'Agglomération du Niortais*

*SAINT GEORGES DE REX*

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *la révision du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération du Niortais.*

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

## PREMIÈRE JOURNÉE

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Observations de M<sup>(1)</sup> François Robillard

Au regard des documents, il apparaît une priorité accordée à Niort, au départ des communes d'équilibre et plus particulièrement des communes de proximité, notamment en terme de croissance du nombre d'habitants. Les habitants contribuent à faire vivre et entretenir leur territoire. Il est important qu'ils puissent bénéficier de commerces et de transports. Pour les communes ne bénéficiant pas de tous les services et commerces est-il prévu un moyen de transport leur permettant cet accès?

Pour les communes d'équilibre et de proximité, les surfaces de 600 ou 800 m<sup>2</sup> sont-elles suffisantes pour le traitement des eaux usées non collectif?

Nous pourrions nous poser la question des conséquences de la densification de la population sur Niort n'entraîne des problèmes sociaux?

FR

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

*Chart / Deux Sevres*

COMMUNE

*Communauté d'agglomération du Chartais*  
**SAINT MAXIME**

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *la révision du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération du Chartais.*

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

PREMIÈRE JOURNÉE

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Observations de M<sup>(1)</sup>

Saint-Naxaire le 02/12/19 | INDIVISION ROSSARD  
à 15H56 | Parcelle AH0010

Nous souhaitons que nos terres restent constructibles  
étant donné leurs emplacements, en face d'un  
habissement existant et à proximité immédiate du  
bourg.

Par ailleurs, ces terres ont été enregistrées constructibles  
lors de la succession de 2012.

Rossard Michel.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

*Niort Deux-Sèvres*

COMMUNE

*Communauté d'agglomération du Niortais*  
VILLIERS EN PLAINE

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *la révision du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération du Niortais.*

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



PREMIÈRE JOURNÉE

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Observations de M<sup>lle</sup> Beaune Sylvie 41 rue de

chaux, 79160 Villiers en Plainne

- Le SCOT propose de fixer des communes de proximité qui sont éloignées de notre commune. Le plan de déplacements ne prévoit pas de liaisons entre notre commune et la commune de proximité puisque tous les transports convergent vers Niort.
- Le développement des habitations prévu par le SCOT limite le développement de notre commune ~~et~~ risque de mettre en péril le groupe scolaire et le maintien de commerces de proximité.
- La construction intra muros est également limitée par le périmètre d'aménagement collectif qui ne va pas au delà de 250 Habitat pour les 1750 actuels.
- Ce qui va à l'encontre de l'objectif du SCOT de limiter le développement de l'urbanisation sur le zone Aquicols.

Villiers en Plainne le 4 Dec 2019



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# SCoT Niort Agglo

## ENQUETE PUBLIQUE

**Agrégation des courriels reçus entre le lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 17h00**

**Courriel n°1 – Courriel de Vincent Guérin-Rousteau reçu le lundi 18 novembre 2019 à 16h59**

**Courriel n°2 – Courriel de Christophe HUCHEDE reçu le mardi 26 novembre 2019 à 11h43**

**Courriel n°3 – Courriel de François GIBERT reçu le mercredi 4 décembre 2019 à 18h42**

*Pour « Marche pour le climat – Niort »*

*4 annexes*

**Courriel n°4 – Courriel de Ariane Zelinsky reçu le jeudi 5 décembre 2019 à 0h49**

**Courriel n°5 – Courriel de Loïc Michaud reçu le jeudi 5 décembre 2019 à 20h55**

**Courriel n°6 – Courriel de 123Soleil reçu le jeudi 5 décembre 2019 à 21h11**

*1 annexe*

**Courriel n°7 – Courriel de François Gibert reçu le vendredi 6 décembre 2019 à 11h23**

*Pour « Marche pour le climat – Niort »*

*1 annexe*

**Courriel n°8 – Courriel de Monique Johnson reçu le vendredi 6 décembre 2019 à 13h11**

*1 annexe*

**Courriel n°9 – Courriel de William Berthelot reçu le vendredi 6 décembre 2019 à 14h43**

*Pour « Espace Mendes France Niort Chauray »*

*1 annexe*

**Agrégation des courriels reçus après la fin de l'enquête publique prévue le vendredi 6 décembre 2019 à 17h00**

**Courriel n°10 – Courriel de Gérard Jolly reçu le vendredi 6 décembre 2019 à 17h16**

**Courriel n°11 – Courriel de Jacques Goyer reçu le dimanche 8 décembre 2019 à 16h21**

## ***Demande de rencontre***

**Courriel n°12 - Courriel de François Gibert reçu le jeudi 28 novembre 2019 à 16h47**

## **Courriels reçus**

***Entre le lundi 4 novembre  
2019 à 9h00 au vendredi 6  
décembre 2019 à 17h00***

**Courriel n°1 – Courriel de Vincent Guérin-Rousteau reçu le lundi 18 novembre 2019 à 16h59 sur l'adresse [enquete-scot@agglo-niort.fr](mailto:enquete-scot@agglo-niort.fr)**

Objet : Remarques et questions

Bonjour,

Vous trouverez ci dessous les questions et remarques qui me viennent à la lecture du PADD.

Pilier 1 - orientation B : l'ajout d'un point sur la nécessité de proposer du stationnement vélo sécurisé en box ou parking fermé près de la gare permettrait de renforcer la dimension multimodale de la gare. Il est impossible de quitter la gare en bus un dimanche. Avoir une alternative à la voiture dans ce cas est une nécessité pour limiter la saturation des stationnements automobiles dans ce secteur.

Pilier 1 - Orientation H : requalification des entrées de ville. Le document ne fait pas mention de la nécessité de rendre accessibles ces espaces d'entrée de ville autrement qu'en voiture. A ce jour, les avenues de paris, la Rochelle, Saint-Jean, Nantes, Parthenay sont peu ou pas accessibles à pied ou à vélo.

pilier 2- orientation B : les liaisons piétons- vélos doivent être pensées dès la phase de réflexion lors des aménagements et travaux de voirie, sans se limiter aux endroits où il est facile de les intégrer. Sans plan vélo cohérent à l'échelle du territoire, de simples liaisons seront inutilisables faute de traiter les points noirs.

Pilier 2 - orientation F : aucune mention ne semble faite de la volonté de limiter le développement de nouvelles zones commerciales périphériques dédiées exclusivement aux automobiles. (Ex: Terre de Sport). Est-ce un oubli ou une volonté de continuer à grignoter des terres agricoles à l'avenir ?

Bien à vous

Vincent Guérin

Objet : Enquête publique / SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur

Bonjour,

Je vous prie de trouver mes remarques sur le projet de SCOT soumis à enquête publique.

Remarques sur le RAPPORT DE PRESENTATION Il existe bien un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement relatif aux voiries communautaires supportant un trafic de plus de 3 Millions véhicules/an établi en août 2016.

Dans un document communautaire, on ne peut pas faire l'impasse sur le Plan de prévention du bruit dans l'environnement pour la voirie communale de la Ville de Niort supportant plus de 3 millions de véhicules/an établi en mai 2016.

Comme on ne peut pas faire l'impasse sur l'arrêté préfectoral du 6/02/2015 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire communal de Niort avec une liste de 94 tronçons de voies classées.

Ces 3 documents sont malheureusement omis dans le diagnostic, ils ont pourtant leur importance et confirment les nuisances subies par les riverains de ces axes mais aussi pour les usagers des modes doux qui subissent le bruit directement.

Il y a une erreur en page 275 du rapport de présentation. La ligne 1 structurante est cadencée à 20 minutes (le cadencement à 15 minutes qui a existé à partir du 8 juillet 2017 a été supprimé à partir du 8 janvier 2018 pour rhabiller les autres lignes déshabillées avec la mise en place de la gratuité). L'"irrégularité péjorant à l'attractivité du réseau, avec des retards de l'ordre de 10 minutes en moyenne sur certains services" est toujours bien présente sur le nouveau réseau avec des retards dépassant les 30 minutes sur certains services et notamment sur la ligne structurante (vécu le 5/11 ; un retard à plus de 20 minutes n'étant pas rare, vécu le 14/11). Ce qui fait que le bus n'est pas pertinent en intermodalité avec un autre bus ou le train.

Page 384, la région n'a communiqué aucun chiffre permettant de prouver l'utilisation insuffisante du service Regionlib sur Niort.

Au demeurant le kilométrage au bout d'un an lors de leur revente des 2 Zoé en service sur Niort (plus de 17 000 km chacune) ne plaide pas en ce sens.

Ce même kilométrage bat en brèche cet argument du fonctionnement en boucle contraignant.

Par contre, la durée de fonctionnement a été insuffisamment longue d'autant plus avec des voitures électriques pour que le service atteigne sa pleine puissance.

Le fonctionnement en boucle est le seul qui permet de réduire l'usage de la voiture, celui en free-floating ne le réduit aucunement, pire on assiste à des usages opportunistes qui dans les faits augmentent l'usage de la voiture.

Remarque sur le DOO

Prescription 139 page 106 : un drive dans le coeur de ville alimenté depuis des entrepôts de stockage en périphérie est pertinent pour ne pas obérer la surface disponible pour les autres usages (logements et bureaux par exemple) et pour réduire l'usage de la voiture, les encombrements, le bruit, la pollution et les émissions de GES. Cependant l'imposition d'adossement d'un drive alimentaire ou à dominante alimentaire à un magasin propre anéantit la possibilité de les voir se développer.

#### Remarques générales

Le SCOT prévoit la rénovation thermique performante des logements existants. Cependant transformer un logement existant en BBC revient à en faire une bouteille thermos avec des problèmes de confort d'été qu'il n'est absolument pas pertinent de gérer avec des climatisations (ce serait aller à l'encontre de la baisse de consommation d'énergie souhaitée). La seule solution acceptable est donc le rafraîchissement nocturne par ouverture des fenêtres. Mais dans un environnement bruyant (voir classement acoustique des voies rappelé au-dessus), c'est quasi impossible.

Je ne peux donc que me réjouir de l'encouragement aux recours aux alternatives à la voiture individuelle, mais c'est un traitement de choc qu'il va falloir appliquer, avec :

- 1- mise en accessibilité de toutes les rues,
- 2- développement des transports en commun très cadencés et plus rapides que la voiture,
- 3- sécurisation des cheminements vélos (et assimilés donc aussi micro-mobilité),
- 4- mise en place d'intermodalités efficaces.

Sur ce point, le SCOT reste trop évasif en ne fixant aucun objectif sur les points listés précédemment.

Cordialement

Christophe HUCHEDE



**Courriel n°3 – Courriel de François GIBERT reçu le mercredi 4 décembre 2019 à 18h42 sur l'adresse [enquete-scot@agglo-niort.fr](mailto:enquete-scot@agglo-niort.fr)**

Objet : TR: demande de rencontre enquête publique SCOT

A l'attention de M Prince,  
Commissaire enquêteur du SCOT,

Suite de notre rencontre du 2 décembre, dont nous vous remercions, et qui nous a permis de mieux comprendre votre rôle, nous vous joignons notre remarques complémentaire ci joint. « **ENQUETE PUBLIQUE SCOT 2 décembre 2019** »

*(ci joint également en format numérique les 2 documents déjà transmis en avril et mai 2019 lors de la consultation, et déposés sous forme papier chez vous à Echiré ce 2 décembre . Nous y avons rajouté la lettre adressée aux élus communautaires qui accompagnait le document « propositions », et qui n' a malheureusement pas fait l'objet d'un retour)*

En espérant que tout ce travail collectif fera l'objet, cette fois ci, d'un retour circonstancié des instances de l'agglomération.

Bien cordialement  
François GIBERT  
MARCHE POUR LE CLIMAT NIORT

+ 4 annexes ci-après

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En complément des deux documents \* remis ce jour à votre permanence d'ECHIRE par notre collectif Marche pour le climat, nous vous demandons d'inscrire **les dernières remarques ci-dessous** dans l'enquête publique.

En effet malgré nos participations assidues au processus de consultation et nos questions nous n'avons reçu à ce jour ni chiffres, ni réponses argumentées.

### **1 Densité urbaine et consommation de terres agricoles 890 ha sur 20ans.** Cette

consommation est justifiée selon le tableau p497 pour 700 ha par 2 facteurs : la nécessité de construire 13 000 logements pour 16 000 nouveaux arrivants, et la densité de logement retenue limitée à 23 lgts à l'ha sur NIORT et cœur d'agglomération et à 20 sur l'ensemble de la CAN.

Dans son commentaire p 505 le rapport souhaite même remettre en cause certains objectifs de l'ancien PLU qui prévoyait du 30 à 40 lgts/ha pour 4 opérations : « vallée Guyot/route de Limoges/ Levée de Sevreau / chant des alouettes » et les ramener à 25 ! Le rapport semble associer logement social et forte densité. En faisant le choix de baisser largement la densité des logements à l'ha, n'est-ce pas une diminution de l'habitat social qui est visé, contrairement à ce que le DOO prétend dans les prescriptions 115, 116, 117 p.80 et 81 ?"

Pour notre collectif, ces choix de faible densité sont totalement **en contradiction avec les impératifs climatiques** : La densité a des effets majeurs sur la consommation d'énergie et l'émission de GES : et à plusieurs niveaux : Moins c'est dense, plus on consomme de chauffage par habitant, et plus on doit utiliser sa voiture pour se déplacer. Par ailleurs l'étalement urbain est un facteur d'appauvrissement de l'animation des centres villes ou centres bourgs. L'enjeu d'une mobilité plus douce et partagée (bus efficaces/ vélo) est partout étroitement lié à la densité choisie (ce qui n'empêche pas des végétalisations). Il faut se référer à ce qui existe déjà dans d'autres régions où des habitats urbains de haute qualité type semi-collectifs dépassent largement les 40 logts à l'ha. On peut ajouter aussi que l'hypothèse de la baisse du ratio d'habitant par logt (**ici 1,25**) justifie de plus petits logements et moins de surface autour.

La volonté de renforcer les communes d'équilibre (p.499) est intéressante si elle permet d'y recréer des services et emplois qui évitent les déplacements vers le cœur de l'agglomération, mais en favorisant l'étalement de ces communes avec **ces densités de logement faibles**, l'espace inter-communes va vite s'amenuiser et on arrivera très vite aux effets de conurbation contraires à l'objectif de garder l'identité des territoires (p.502).

**Rechercher de la cohérence n'est-il pas au cœur de la démarche et de l'exercice d'écriture d'un SCOT ?**

### **2 Déchets**

page 364. Y figure une évolution croissante du volume de déchets **jusqu'en 2016**, et une remarque selon laquelle la CAN a été sélectionnée et subventionnée en 2015 pour une opération TER (Territoire économe en ressources) destinée à diminuer d'ici 2020 de 10% le volume de déchets totaux et d'en valoriser 55%. Curieusement le document ne livre aucun chiffre 2016 pour analyser la réalisation totale ou partielle de cet objectif. Demande de chiffres et d'évaluation

**Demander de chiffres par catégorie de déchets pour les années 2017/ 2019 et l'analyse détaillée des réussites et des échecs de l'opération TER.**

### 3 Eau

Constat : p325. Aquifères fragiles et pas protégés par une couche imperméable donc très sensible à la pollution nitrate et pesticides. La consommation d'eau pour l'irrigation a fortement augmenté dans les années 1980 et particulièrement entre 1988 et 1998 (évolution du type de l'agriculture) pour atteindre 5 millions de m<sup>3</sup> irrigués, à dominante l'été (dont maïs). Nombreuses rivières et ruisseaux à sec les étés depuis cette époque.

Les besoins sont en 2014 de 36% pour l'irrigation et de 62% pour l'eau potable. **Sur quels volumes respectifs.** Nécessité de communiquer à la fois **les volumes d'irrigation** (la loi oblige à déclarer tous les forages) et **ceux de la consommation d'eau potable**, et voir leur évolution **par destination de 2014 à 2018.**

La charge nitrate et pesticide des sources est au-delà des normes ; l'origine principale fléchée est l'agriculture. Pour satisfaire la norme de 50 mg/l de nitrates la source du Vivier utilise des traitements coûteux en énergie (ozonisation). Quel est le bilan ? Il est écrit que l'eau brute entrante est moins polluée ces dernières années. **Chiffres demandés : qualité eau : nitrate pesticides ; comparaison entrant/sortant (après traitement), année par année.**

Le programme R sources a été lancé pour inciter l'agriculture à améliorer ses pratiques. **Bilan chiffré ?**

Le Scot lui-même souligne que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) rend obligatoire la **compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)** pour les **communes et agglomération ! merci de ne pas oublier le premier terme de cette compétence.**

### 4 Energie

**P 330 et suivantes ;** Cette analyse de la consommation d'énergie est issue du PCAET, réunions auxquelles le groupe MPC a participé aussi activement. En revanche il n'est pas mentionné l'objectif de baisse pour 2030 de ces consommations et de leur effet sur les GES (gaz à effet de serre).

L'objectif global cité est une baisse de la conso d'énergie de 10% d'ici 2024 et de 20 % d'ici 2030. La référence semble être 2015. Le bureau d'étude Aqua joule s'est penché sur la question dans le cadre du PCAET et a listé un certain nombre de mesures permettant d'atteindre cet objectif. Quelles sont-elles ? quel est leur poids respectif ?

Le SCOT préfigure un schéma d'action sur plusieurs années et doit donc impérativement nous **indiquer ces éléments. Merci de nous communiquer ceci : -actions envisagées chiffrées avec leur impact individuel et consolidé sur la baisse de la consommation d'énergie de la CAN.**

Avec nos sentiments constructifs

**Marche pour le climat NIORT 3 déc. 2019**

*\*Document 1 daté du 27 avril 2019 : Guide d'analyse par les citoyens aux diverses réunions publiques sur le SCOT 21 avril BIODIVERSITE/EAU/DECHETS/MOBILITE/MAITRISE du foncier / ENERGIE. ; Ces éléments ont été aussi portés dans les 4 réunions publiques organisés par la CAN les 20 21 et 22 mai.*

*\*Document 2 : Lettre envoyé à monsieur le président de la CA et à tous les maires le 15 mai 2019 avec nos propositions. : « L'aménagement de notre agglomération niortaise. Propositions de marche pour le climat »*

MARCHE POUR LE CLIMAT

le 15 mai 2019

OBJET/ REUNION PUBLIQUE SCOT les 20 21 et 22 mai

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les élus communautaires de la CAN,

Comme vous le savez, après les réunions faites avec des groupes de travail institutionnels (entreprises, établissements publics, associations et vous maires de la communauté), le temps est venu de la **consultation publique** sur ce projet important du SCOT. Ce projet vise à construire le territoire de demain pour tous mais surtout pour les générations à venir.

Des réunions publiques vont se tenir la semaine prochaine sur Sainte MAXIRE, NIORT, PRAHECQ et EPANNES afin que les citoyens puissent découvrir et débattre du futur de nos territoires.

Lors des réunions de travail de janvier et d'avril 2019, vous avez pu rencontrer quelques représentants de notre collectif MARCHE POUR LE CLIMAT. Qui sommes-nous ? Des citoyens de plus en plus nombreux (*1500 pers lors de la dernière marche en mars à NIORT*), qui se sont organisés pour contribuer à relever notre défi climatique et écologique. Depuis janvier plus de 100 citoyens se sont réunis régulièrement par thèmes (voir ci-dessous) et ont produit un ensemble de **propositions** dont nous joignons la synthèse à ce courrier. Nous serons présents lors des diverses réunions publiques et sommes à votre disposition pour échanger avec vous sur ces documents.

En souhaitant que cette participation citoyenne regroupée autour des MARCHES POUR LE CLIMAT rejoigne votre souhait d'associer vos concitoyens à l'élaboration de ce plan qui dessine notre futur. Bonne lecture et à bientôt.

Signé : [marchepourleclimatniort@gmail.com](mailto:marchepourleclimatniort@gmail.com)

PJ : SCOT DOO : propositions de « marche pour le climat »

Nota : le « référent » pour le dialogue avec la CAN est François GIBERT : 06 82 59 06 76. Pour chacun des thèmes traités : mobilité, énergie, biodiversité, eau, éducation, agriculture alimentation, il y a un groupe de travail MPC et un référent. Vous pouvez les contacter via à l'adresse mail ci-dessus qui transmettra.

## L'aménagement de notre agglomération niortaise : Propositions de MARCHE pour LE CLIMAT !

Les 20 21 et 22 mai auront ont lieu quatre réunions publiques concernant le SCOT **schéma de cohérence territoriale**. La loi française prévoit que ce document important et structurant pour notre agglomération de la CAN fasse l'objet d'un débat public. De quoi s'agit-il ? De plusieurs documents d'orientation précis et déterminants pour notre avenir :

- **le DOO, document d'orientation** qui va être voté à la CAN le 8 juillet 2019 et prévoit un schéma directeur sur les évolutions de population, les constructions de logements, les infrastructures, la consommation de terres agricoles, l'approvisionnement en eau, les déplacements, la gestion des déchets, ou l'implantation des zones commerciales ou industrielles, sans oublier les bilans énergétiques, en association au Plan Climat Air Energie Territoriale (**PCAET**).
- **le DACC**, document qui régit les zones commerciales et en particulier le choix d'implantation en centre-ville ou périphérie.
- **le PLUi –D**, le document central d'urbanisme (ex plan d'occupation des sols) auquel l'Etat a adjoint le D des « Déplacements » à l'intérieur de l'espace commun, qui doit faire l'objet d'une étude particulière.

Donc des décisions pour notre avenir qui n'ont rien d'anodines !

MARCHE POUR LE CLIMAT NIORT propose les grandes lignes d'un schéma DOO qui serait en cohérence avec les enjeux écologiques qui sont devant nous. Il s'articule autour de 4 axes :

### 1) MAITRISE du FONCIER

Le pré-rapport de la CAN souligne que la consommation de terres agricoles a été excessive sur le territoire : 1600 ha en 10 ans. Et pourtant ce projet affiche néanmoins l'objectif d'en consommer encore 900 ha sur les années à venir. Or la lutte contre l'étalement urbain est au cœur du problème climatique ; elle permet tout à la fois de **préserver des zones susceptibles de capter du CO2**, de préserver de **l'usage agricole de proximité**, de réduire **la consommation énergétique des bâtiments**, et de limiter les **déplacements motorisés quotidiens**.

Nous pensons que le développement futur de la CAN peut se faire sans empiéter sur le foncier agricole, et nous voulons **étudier un scénario proche de zéro consommation**. Cet objectif semble possible en prévoyant les **aménagement commerciaux exclusivement sur le centre-ville de NIORT et dans les centres Bourg** des diverses communes de la CAN, en utilisant les dents creuses et les friches, et en **densifiant l'habitat** au-delà des 20 logements/ha proposé. **MARCHE POUR LE CLIMAT** demande un débat approfondi sur ce sujet, **ainsi qu'une étude détaillée et différenciée par type de commune**.

### 2) LA BIODIVERSITE

La destruction des zones boisées et des haies fait partie du problème climatique : La surface boisée a été réduite à 7% du territoire au fur et à mesure des défrichements. La dernière synthèse du DOO présenté le 2 avril 2019 se limite aux zones « **trame bleues et vertes** », alors que dans le diagnostic territorial SCOT et Plui-d du 27 nov 2017, des pistes plus ambitieuses à décliner « commune par commune » semblent possibles. **MARCHE pour LE CLIMAT demande un schéma directeur généralisé de reboisement et de reconstruction des haies**, à élaborer en concertation avec les élus et les agriculteurs.

### 3) L'EAU

Nous avons deux problèmes sur l'agglomération : un captage des eaux potables qui a de plus en plus de mal à respecter les concentrations maximums en pesticides et nitrates, et un problème général de ressources, car les sécheresses périodiques et répétitives doivent nous amener à revoir notre consommation d'eau. Rien ne figure dans le DOO sur cette **nécessaire sobriété** tant au niveau de

consommation individuelle que sur l'irrigation agricole. Le DOO doit faire figurer dans ces objectifs la **synthèse de nos besoins** (agricoles, domestiques, industriels), nos **objectifs de sobriété** et la façon dont ils seront couverts avec **des données précises sur les pompages autorisés** dans les nappes phréatiques. A ceci nous proposons d'ajouter **un plan local de régression de l'usage des pesticides et nitrates**.

#### 4) **MOBILITE DEPLACEMENT**

Le principal émetteur de gaz à effet de serre et de pollution de l'air est le transport motorisé. Une partie concerne l'autoroute qui nous traverse ; mais une grosse partie est liée aux déplacements quotidiens des véhicules particuliers. MPC est en phase avec le projet de développement multimodal de la zone de la gare SNCF, mais si nous devons répondre à l'urgence environnementale, nous devons détailler les moyens pour réduire fortement le déplacement motorisé individuel. Chacun le sait : La solution est autant **technique** (*aménagement des outils de transport*) que **comportementale** (*modification des habitudes*). Seule une **co-construction** patiente et participative avec tous les citoyens concernés (*par zone de travail ou d'accès à l'école*), pourra nous conduire au changement. Il nous faut bâtir un **véritable schéma directeur de la MOBILITE au niveau de la CAN**.

En complément du DOO nous aurons aussi à traiter deux autres thèmes essentiels :

- Celui de la **consommation d'énergie** et des émissions de GES. Ceux-ci feront l'objet d'autres propositions dans le cadre du **PCAET (plan climat air énergie territorial)** auquel le collectif participe.
- Celui du **plan alimentaire territorial (PAT)** qui doit renforcer agriculture de proximité et autonomie alimentaire. Des réunions sont prévus ainsi qu'un appel à projet. Le collectif MPC demande à être représenté dans ce travail en commission.

L'Etat au travers « sa charte de participation du public » ou encore ACCLIMATERRA au travers recommandations, insistent sur la nécessité d'instaurer une démocratie participative, soit une véritable concertation des citoyens sur tous ces domaines environnementaux. Mieux, ils encouragent les élus à faire évoluer les consultations vers une concertation et mieux vers une co-construction. Tous soulignent que l'intelligence collective est essentielle dans ces domaines où le progrès viendra de la bonne adéquation entre les **modifications de comportements individuels** et les **changements structurels d'aménagement du territoire**

Pour ceci on a besoin de transparence. En particulier il est nécessaire que les documents de travail et chiffres présentés au public dans les présentations vidéos **soient disponibles en l'état pour le public**. Il est aussi important que les remarques et questions soulevées dans ces débats fassent l'objet d'une synthèse écrite pour ceux qui n'ont pas pu y assister.

Avec de nouvelles méthodes de travail plus participatives, nous espérons compter sur vous pour rendre ce DOO constructif et ambitieux.

[marchepourleclimatniort@gmail.com](mailto:marchepourleclimatniort@gmail.com)

nota : le « référent » pour le dialogue CAN et élus est François GIBERT :06 82 59 06 76



## Le DOO CAN (document réglementaire partie du SCOT)

### 1 - PRESERVER BIODIVERSITE, LES BOIES ET LES HAIES (DEFI B2 et B3) :

La CAN se doit d'élaborer un **schéma directeur de reconstitution** des haies et de reboisement, et pas seulement autour des bassins de retenues d'eau. (Rappel le territoire ne dépasse pas 7 % en surface boisée). Ce boisement et ces haies sont un élément important pour la biodiversité et limiter les pointes de chaleur et participer au captage du CO2 émis. Ce document doit figurer dans le DOO.

### 2- ZONES HUMIDES ET RESSOURCES EN EAU (DEFI B7 et B8) :

Il y a urgence à établir un **plan de protection des ressources en eau potable** sources Vivier et Souché. (Nota : on n'est au norme sur les « nitrates » qu'en coupant l'eau du Vivier avec la ressources de la Touche Poupard, et on est en dehors des normes en « pesticides ». Il faudrait interdire strictement les engrais et pesticides dans le rayon des sources (à 90% de la terre agricole- distance à examiner-voir directives préfectorales), puis mesurer les progressions. La transparence des données est nécessaire. Plus généralement au niveau français comme local (CAN), nous sommes en retard par rapport à tous les objectifs nationaux et européens, sur ces 2 points (nitrates et pesticides). Nous demandons un **plan global de réduction des pesticides et des engrais sur l'ensemble du territoire CAN avec le remplacement progressif de cultures céréalières par du maraichage et des prairies. (À lier avec le plan alimentaire du territoire)**

**Plan trame verte et bleue.** Il nous faut reconstituer une ceinture périurbaine en bio maraichage / Prairies naturelles/ agro foret. Modalités (Incitations, préemption, ...)

Un gros travail est aussi nécessaire sur la filtration des eaux de pluie et de ruissellement avant rejet.

### 3 -DECHETS (DEFI B10)

Dans le cadre du travail en cours sur les déchets, se donner des **objectifs chiffrés** et bien séparer les actions qui ne font pas appel aux mêmes leviers :

A pour la réduction des déchets -**Poubelle rouge tout venant.** (Ceux-ci sont enfouis sur le territoire de la CAN). Information permanente auprès des citoyens en particulier sur la pratique du tri. Demande de généralisation du tri sélectif sur toute la CAN\*

B pour la réduction des **déchets plastiques et emballages** (envoyés à POITIERS) ; **action en amont** avec les citoyens et la grande distribution.

### 4-MOBILITE DEPLACEMENT

DEPLACEMENT interurbain PARIS BORDEAUX NANTES pilier 1 B1 B2

Intermodalité du pôle GARE SNCF. Travail particulier à faire sur la liaison bus et vélo piste cyclable.

**Concertation citoyenne demandée.**

DEPLACEMENT INTERNE à la CAN pilier 2 (A1, A2, B2, B3) cad le trajet domicile travail et entre les 7 Pôles d'équilibre : FRONTENAY R/R, MAUZE, ST HILAIRE, MAGNE, ECHIRE, PRAHECO, BEAUVOIR + LA CRECHE

On a besoin d'un **schéma directeur global des mobilités (voir loi nationale)** comprenant une carte actuelle et prévisionnelle des zones de ces déplacements : y faire figurer les zones de déposer/reposer, les parkings de covoiturage axée sur le trajet « domicile travail », les relais de transport doux (bus et pistes cyclables continues au-delà des pistes actuelles en parties discontinues)

Il paraît **utile de remobiliser** les acteurs-employeurs des 6/7 principales **zones d'emploi** de la CAN : NORON / Centre-ville / Gare Hôpital/ Mendes / zone MUDE et ZI / AIFFRES...sur ce sujet transports : covoiturage domicile travail/ usage et du site [www.covoiturage-tanlib.fr](http://www.covoiturage-tanlib.fr)

NIORT à l'heure actuelle présente une mauvaise qualité de l'air : on est dans le rouge 22 j par an selon les normes européennes.

**5-MAITRISE DU FONCIER agricole/ construction résidentielle/pôles commerciaux Pilier 2 objectif : C1, C2, F1 et F3**

L'objectif affiché de ne consommer que 500 ha de terres (45,5 ha par an sur 11 ans) sur la période 2019-2030 n'est pas ambitieux, même si c'est inférieur aux 1600 ha consommés sur la période 2010/2018). Nécessité de différencier et analyser **selon la destination de ces terres**.

**A Zone commerciales.** La CAN possède deux caractéristiques : un nombre de dents creuses important auquel s'ajoutent des friches de plus de 100 ha, **ET** une implantation de zone commerciale par habitant parmi les plus élevées de France à taille comparable. Si on veut de la cohérence, il faut prendre des options plus radicales : **aucun aménagement de zone commerciale périphérique** : seuls le **centre-ville** Niort et les **centre bourg** des 7 pôles d'équilibre doivent être éligibles

**Activité artisanale et économique** : il est aisé de privilégier les dents creuses et friches actuelles, tant en périphérie de NIORT que dans les pôles d'équilibre. En effet on consomme moins de 6 ha par an et que l'on possède 100ha de friches : « a priori » besoin d'aucune terre agricole, hors éventuel projet économiquement structurant. **On peut donc viser un objectif de zéro consommation de terres agricoles pour ces deux activités commerciales et économiques.**

**B Sur la construction résidentielle** : Centre-ville et chacun des 7 pôles d'équilibre et communes correspondantes. Les objectifs de consommation de terres agricoles doivent être réduits, en précisant les priorités :

- **Les 7 pôles d'équilibre** : L'objectif global est de construire dans l'enveloppe urbaine de chaque du centre bourg, donc sans extension des zones pavillonnaires ; ce qui n'exclut pas l'habitat individuel mais avec une plus grande densité. Donc l'objectif de densité de lgts à l'ha dans le PLUID doit être renforcé (plus élevé) et déterminé par pôle et pour chaque commune. Ceci doit faire l'objet d'une concertation.
- **Commune de NIORT (centre-ville et cœur d'agglomération)** : l'objectif de ne construire strictement aucune zone pavillonnaire est clair et réaliste. Cela se traduit par un objectif de densité des nouveaux logements doit être bien supérieur à l'objectif affiché (*en effet le 20 lot à l'ha affiché correspond à une zone pavillonnaire*). L'objectif de densité à l'ha des **nouvelles constructions** doit être recherché à un niveau « **très élevé** » en privilégiant les friches industrielles, les dents creuses et sans toucher aux enclaves maraichères existantes. Par ailleurs il semble judicieux de se donner un objectif de logements sociaux élevés et centrés sur le cœur de ville (*par ex 2000 sur les 10 000 lits estimés ? –ceci n'a pas été précisé dans le DOO*) ; ;

**A-t-on vraiment besoin de plus d'ha agricoles** pour une telle politique résidentielle ? Probablement pas : seul une étude géographique peut le déterminer ; en privilégiant les centres bourgs des pôles d'équilibre et en travaillant sur des densités élevées, on doit satisfaire le besoin sans consommer d'hectares supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

**C Pour les équipements collectifs et les infrastructures structurantes** (parking relais de périphérie par ex), il sera peut-être nécessaire de consommer quelques terres en dehors des fiches d'entrée de ville, mais ce sera de toute façon très limitée. (Sans doute moins d'un ha total pour la CAN).

**6 – Consommation ENERGIE GES et Enr (DEFI B5 B6 cons)**

Ce dossier est à traiter avec le bâti existant.  
Voir objectifs chiffrés dans le PCAET

**Marche pour le climat NIORT, groupe CAN. 27 avril 2019**

**Courriel n°4 – Courriel de Ariane Zelinsky reçu le jeudi 5 décembre 2019 à 0h49 sur l'adresse [enquete-scot@agglo-niort.fr](mailto:enquete-scot@agglo-niort.fr)**

Objet : Re: [MPC Référents] TR: demande de rencontre enquête publique SCOT

Bonsoir,

Je ne réussis malheureusement pas à lire le doc complet du SCOT sur le site niortagglo car mon ordinateur rame énormément.

Je me suis arrêtée à la page 20 et j'ai lu les propositions de MPC

J'avais relevé à la page 16 du document du SCOT

: « reconstituer des lisières agro-urbaines aux limites des villes et villages en favorisant le développement de vergers et jardins notamment, pour créer des coupures vertes et transitions paysagères » :

Mon commentaire: Trop flou

**Proposition ACABA:**

**Création d'une véritable ceinture verte composée**

- **de zones de maraichage bio permettant d'approvisionner toutes les restaurations collectives de la ville en circuits courts**
- **de zones de haie denses protégeant les zones maraichères bio des zones agricoles qui utiliseraient des intrants incompatibles avec le bio**

**Par ailleurs: au chapitre "biodiversité " de notre doc de réponse MPC: inclure des propositions plus fortes:**

**En zone urbaine:**

**Végétaliser les places et rues qui ne comportent pas d'arbres: plantations d'arbres qui apportent biodiversité et fraîcheur dans les villes**

**Remplacer les parkings bétonnés par des parkings perméables végétalisés (lutte contre îlots de chaleur; réduction des inondations, réapprovisionnement des nappes phréatiques etc)**

**Merci de rajouter ces contributions,**

**Ariane**

-

Objet : SCOTT

Bonsoir,

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte mes remarques ci dessous dans le cadre de l'enquête public du Scott.

1/ Absence d'évaluation des deux SCOTT des deux territoires de la CAN et Plaine de Courance avant leur fusion en vue d'élaborer un nouveau SCOTT. Concernant le précédent SCOTT de la CAN, celui-ci n'a pas fait l'objet d'une évaluation suffisante sur les déplacements urbains (PDU), des actions environnementales ou encore de l'activité des zones artisanales.

2/ Consommation d'espaces agricoles : la consommation de terres agricoles a été excessive sur le territoire : 1600 ha en 10 ans soit l'échelle d'un département et ce projet de SCOT affiche l'objectif d'en consommer encore 900 ha dans les années à venir. Cette artificialisation des sols ne peut que contribuer au réchauffement climatique, à l'érosion de la biodiversité, à la difficulté d'accès au foncier agricole pour de nouveaux agriculteurs, maraîchers etc... De plus, le Scott ne prend pas en compte le nombre de d hectares nécessaires à la construction des éventuelles réserves de substitution portées par la coopérative de l'eau.

3/ Aménagement des centre-bourgs ruraux : le développement / maintien des commerces dans les communes rurales n'est pas abordé. Les villages ruraux ont besoin d'une politique forte de maintien de leurs derniers commerces pour disposer d'une activité économique suffisante et continuer d'attirer de nouveaux habitants. Le SCOTT n'est pas assez ambitieux sur cette politique pour les villages ruraux en intégrant cette dynamique nationale des nouveaux lieux innovants mêlant des activités privées et publics ( cafés associatifs et culturels proposant toutes formes de services, supermarchés coopératifs )

4 / Nouvelles formes de travail : alors que les problématiques de déplacement sont croissantes pour les salariés, le SCOTT ne prend pas en compte les nouvelles formes de travail pour les habitants extérieurs à Niort. Si cette dynamique de crs nouvelles de formes de travail est impulsée sur le centre ville de Niort principalement avec des premiers espaces créés sur Niort , elle est inexistante pour les communes périphériques. Le SCOTT doit établir clairement un maillage équilibré de ces nouveaux espaces pour répondre aux besoins de l'ensemble des habitants de la CAN : espace de coworking, tiers-lieux hybrides, ateliers partagés...

5/ Densification de l'habitat : La sous-densification de la ville centre n'est absolument pas cohérente avec l'objectif de limiter la consommation des espaces. La densité de 25 logements à l'hectare est insuffisante. Construire la ville sur la ville ne semble plus d'actualité. Rien sur l'habitat intergénérationnel, les maisons relais, l'habitat partagé qui permettent la lutte contre l'isolement des personnes isolées ou âgées en favorisant le lien entre les habitants.

6 / Biodiversité : La destruction des zones boisées et des haies fait partie du problème climatique. La surface boisée a été réduite de 7% sur le territoire au fur et à mesure des défrichements. La biodiversité ne doit pas s'arrêter aux seules zones de Trames Bleues et Vertes ou au périmètre des bassins de retenue d'eau mais concerner tous les territoires. La Trame Bleue et Verte proposée par le SCOT n'est que la reproduction du Schéma Régional de Cohérence Écologique. On ne peut que regretter que le SCOT ne soit pas plus précis dans sa définition de la TBV sur le territoire de la CAN. Le Scott devrait prévoir une cohérence de cette TVB sur l'ensemble des communes / corridors

écologiques, maillage des haies,...) . Le SCOTT n'aborde pas non plus le classement des haies sur le domaine public et agricole afin de les protéger.

7/ Agriculture : Le SCOT affirme vouloir « Conforter la place de l'agriculture et accompagner ses mutations ». Malheureusement, le diagnostic agricole est minimaliste et rien ne traduit un projet de maintien et de développement de l'agriculture. Les recommandations 33 et 34 qui pourraient être une réelle stratégie foncière en soutien à l'agriculture et un accompagnement fort aux mutations agricoles (développement de l'agriculture biologique, agroforesterie, le maraîchage, le Plan Alimentaire Territorial...) ne sont pas opposables. Comment dans ces conditions pouvoir construire un Plan Alimentaire de territoire (PAT) qui propose une alimentation saine et locale aux habitants de la CAN ? Par exemple, ne serait-il pas pertinent de créer un zonage de protection des espaces maraîchers existant dans les documents d'urbanisme locaux ?

8 / Mobilité : le principal émetteur de gaz à effet de serre et de pollution de l'air est le transport motorisé, notamment dus aux véhicules particuliers. Il n'y a aucune ambition réelle sur ce point malgré les enjeux. Le SCOT ne définit pas une véritable politique de mobilité pour les années futures. Il se contente dans les grandes lignes d'être en cohérence avec la Délégation de Service Public en cours. Quelle offre de mobilité est proposée pour les personnes handicapées ? Dans la prescription 60, il est dit que les documents d'urbanisme devront favoriser le développement de l'aérodrome de Niort alors que ce point n'est pas dans le SCOT. Le développement du transport aérien est en contradiction avec des objectifs de réduction de GES.

9/ Santé : L'accès aux soins sur le territoire de la CAN va se dégrader avec le départ en retraite de médecins généralistes. La CAN doit mettre en œuvre une politique ambitieuse d'accès aux soins pour tous et d'attractivité de professionnels de santé. Le Contrat Local de Santé n'est identifié qu'à travers de simples recommandations (recommandation 26) et non des prescriptions qui sont opposables. Avec une prévision de 16 000 nouveaux habitants d'ici 2040, le SCOT devrait indiquer l'implantation sur le territoire de la CAN de structures et maison de santé regroupant médecins, infirmières, kinésithérapeutes, orthophonistes. Le SCOTT ne prend pas en compte l'évolution de la E-Santé et de ses pratiques ( téléconsultation, télé-expertise..) alors qu'il devrait se doter d'une véritable politique dans ce sens pour pallier au manque de médecins ou spécialistes. Quelle politique d'attractivité des communes sera mise en place pour favoriser l'installation de professionnels de santé (le haut débit notamment) ?

10 / Culture : Le SCOTT ne prévoit pas de mise en place d'équipements culturels en milieu rural alors que la demande est forte : les habitants des communes environnantes doivent se rendre sur Niort pour profiter de spectacles, théâtre, concerts..Un établissement secondaire en périphérie permettrait de démocratiser l'accès à la culture pour tous et de ne pas concentrer l'accès à la culture sur la ville centre.

Au vu de ces remarques, je donne un avis défavorable au projet de Scott présente.

Je vous remercie de bien vouloir m adresser un accusé de réception.

Loic Michaud  
7 impasse ancienne laiterie  
78 210 Amuré

**Courriel n°6 – Courriel de 123Soleil reçu le jeudi 5 décembre 2019 à 21h11 sur l'adresse [enquete-scot@agglo-niort.fr](mailto:enquete-scot@agglo-niort.fr)**

Objet : avis scot

Monsieur le commissaire enquêteur

Veillez trouver ci-joint un courrier d'avis sur le projet de SCOT.

Sincères salutations

Florence Gaboriau pour l'association 123Soleil!

+ 1 annexe





**Association 1,2,3 Soleil !**  
CSC Grand Nord-Place de Strasbourg  
79 000 NIORT  
123soleil-niortais@laposte.net

Niort le 5 décembre 2019

Monsieur le commissaire-enquêteur,

L'association 1,2,3, Soleil ! a été créée en mai 2019 afin de promouvoir le développement des énergies renouvelables citoyennes du territoire du Niortais. A ce titre nous avons étudié le projet de SCOT de la communauté d'agglomération du Niortais et nous souhaitons vous faire part de notre avis.

Le PADD prévoit une orientation concernant le développement de la production d'énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité et des paysages. Afin d'accompagner ce développement aucun lien n'apparaît avec l'autre orientation du document « accompagner et organiser le développement démographique du niortais ».

Ainsi le DOO aurait pu fléchir des prescriptions plus précises liant énergie renouvelable et aménagement comme par exemple :

- privilégier l'orientation des voiries sur les futurs lotissements ou zones commerciales afin de favoriser l'exposition au soleil (la prescription 64 est peu contraignante sur le sujet),
- imposer l'étude d'une solution «panneaux solaires thermiques», pour toutes les installations publiques utilisant de la chaleur (chauffage et eau sanitaire). Ceci concerne tous les hôpitaux, ou centres de soins, toute les piscines collectives , et les centres d'hébergement,
- obliger l'étude de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments voire leur installation selon la superficie ou leur nature (la recommandation et mesure d'accompagnement 4 incite seulement à l'étude).

Les contraintes mises en avant sur le développement de l'éolien obligent à une politique ambitieuse pour le développement des autres énergies renouvelables afin d'atteindre les objectifs que se fixent l'agglomération et à ce titre les mesures du DOO ne nous semblent pas répondre aux enjeux.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, nos salutations respectueuses.

La Co-Présidente

Florence Gaboriau

Le Co-Président

Jacques MARTY

**Courriel n°7 – Courriel de François Gibert reçu le vendredi 6 décembre 2019 à 11h23 sur l'adresse [enquete-scot@agglo-niort.fr](mailto:enquete-scot@agglo-niort.fr)**

Objet : TR: demande de rencontre enquête publique SCOT

A l'attention de M Prince,  
Commissaire enquêteur du SCOT,

En complément des 4 documents précédents , veuillez trouver ci-joint un complément de la part de notre sous-groupe de travail : alimentation biodiversité ; merci de l'ajouter à votre enquête.  
Bien cordialement

François GIBERT  
MARCHE POUR LE CLIMAT NIORT  
[francois.gibert5@wanadoo.fr](mailto:francois.gibert5@wanadoo.fr)  
[marchepourleclimatniort@gmail.com](mailto:marchepourleclimatniort@gmail.com)  
( 06 82 59 06 76

#### **CL7 - ANNEXE 1 – F.GIBERT**

A l'attention du commissaire enquêteur 6 décembre 2019

Proposition du sous groupe ACABA (alimentation biodiversité agriculture) de « Marche pour le climat »

#### **1 aménagement de l'espace : Création d'une véritable ceinture verte composée**

- de zones de maraichage bio permettant d'approvisionner toutes les restaurations collectives de la ville en circuits courts
- de zones de haie denses protégeant les zones maraichères bio des zones agricoles qui utiliseraient des intrants incompatibles avec le bio

#### **2 chapitre "biodiversité "**

En zone urbaine:

Végétaliser les places et rues qui ne comportent pas d'arbres: plantations d'arbres qui apportent biodiversité et fraîcheur dans les villes

Remplacer les parkings bétonnés par des parkings perméables végétalisés (effets : lutte contre îlots de chaleur ; réduction des inondations, réapprovisionnement des nappes phréatiques par infiltration lente)

**Courriel n°8 – Courriel de Monique Johnson reçu le vendredi 6 décembre 2019 à 13h11 sur l'adresse [enquete-scot@agglo-niort.fr](mailto:enquete-scot@agglo-niort.fr)**

Objet : Déposition enquête publique SCoT CAN

Bonjour

Ci-joint ma déposition relatif au projet de SCoT de la CAN.

Bien cordialement

M JOHNSON

18 rue du Moulin d'Ane

79000 Niort

Décembre 2019

## Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Déposition à l'enquête publique Monique JOHNSON  
monique79.johnson@gmial.com

### 1. Maîtrise du foncier :

- Mitage Le pré-rapport de la CAN souligne que la consommation de terres agricoles a été excessive sur le territoire :1600 ha en 10 ans, mais ce projet de SCOT affiche néanmoins l'objectif d'en consommer encore 900 ha dans les années à venir. L'étalement urbain et l'artificialisation des sols réduisent les possibilités de lutte contre le changement climatique, implique souvent une dégradation du cadre de vie par un éloignement des emplois et des services publics ainsi qu'un faible accès aux transports en commun. Il implique des coûts de déplacements en voiture individuelle importants (voir point 5). Ainsi, les aménagements commerciaux doivent être centrés exclusivement sur le centre-ville de Niort et dans les centres bourgs des autres communes de la CAN. Actuellement, il existe 100 ha de friches industrielles, il n'y a donc pas de nécessité de prévoir la consommation de nouvelles terres agricoles ou naturelles.

La prescription 77 impose le principe « éviter, réduire, compenser » à toute extension urbaine mais uniquement lorsque les projets d'urbanisation impacteront fortement les exploitations agricoles sans malheureusement définir les critères qui « impacteront fortement ».

Je rappelle que le plan biodiversité national présenté le 4 juillet 2018 a annoncé des actions structurantes pour limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, lutter contre l'étalement urbain et participer à la mise en œuvre de l'objectif « **zéro artificialisation nette** ».

- Densification de l'habitat : La sous-densification de la ville centre n'est absolument pas cohérente avec l'objectif de limiter la consommation des espaces. La densité de 25 logements à l'hectare est insuffisante. Construire la ville sur la ville, tout en promouvant des formes d'habitat novatrices, est essentiel.
- Important : la surface des bassines n'est pas comptabilisée. Le contournement Nord figure dans le SCOT mais les emprises foncières afférentes ne sont pas comptabilisées.

### 2. Biodiversité

La destruction des zones boisées et des haies fait partie du problème climatique. La surface boisée a été réduite de 7% du territoire au fur et à mesure des défrichements. La biodiversité ne doit pas s'arrêter aux seules zones de Trames Bleues et Vertes ou au périmètre des bassins de retenue d'eau mais concerner tous les territoires. La Trame Bleue et Verte proposée par le SCOT n'est que la reproduction du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. On ne peut que regretter que le SCOT ne soit pas plus précis dans sa définition de la TBV sur le territoire de la CAN.

3. Eau

Plusieurs problèmes sur notre territoire : concentration en pesticides et nitrates dans l'eau des captages d'eau potable, périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes qui menacent l'approvisionnement de la population. Rien dans le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) sur la nécessité de promouvoir la sobriété tant au niveau de la consommation individuelle que de la consommation agricole.

4. Agriculture

Le SCOT affirme vouloir « Conforter la place de l'agriculture et accompagner ses mutations ». Malheureusement, le diagnostic agricole est minimaliste et rien ne traduit un projet de maintien et de développement de l'agriculture. Les recommandations 33 et 34 qui pourraient être une réelle stratégie foncière en soutien à l'agriculture et un accompagnement fort aux mutations agricoles (développement de l'agriculture biologique, agroforesterie, le maraîchage, le Plan Alimentaire Territorial...) ne sont pas opposables.

5. Mobilité

Le principal émetteur de gaz à effet de serre et de pollution de l'air est le transport motorisé, notamment dus aux véhicules particuliers. Il n'y a aucune ambition réelle sur ce point malgré les enjeux. Le SCOT ne définit pas une véritable politique de mobilité pour les années futures. Il se contente dans les grandes lignes d'être en cohérence avec la Délégation de Service Public en cours.

Dans la prescription 60, il est dit que les documents d'urbanisme devront favoriser le développement

de l'aérodrome de Niort alors que ce point n'est pas dans le SCOT. Le développement du transport

aérien est en contradiction avec des objectifs de réduction de GES et risque d'augmenter le niveau

d'exposition aux nuisances sonores.

6. Santé

L'accès aux soins sur le territoire de la CAN va se dégrader avec le départ en retraite de médecins généralistes. La CAN doit mettre en œuvre une politique ambitieuse d'accès aux soins pour tous. Le Contrat Local de Santé n'est identifié qu'à travers de simples recommandations (recommandation 26) et non des prescriptions qui sont opposables.

Le SCOT de la Communauté d'Agglomération du Niortais n'a pas d'objectifs chiffrés et ambitieux en faisant ainsi un document peu prescriptif. Le lecteur est constamment renvoyé au futur PLUiD, document dans lequel, soi-disant, les décisions seront prises. Ce SCOT n'est ainsi pas acceptable en l'état. Nous demandons une réunion publique pour clarification des différents points développés ci-dessus.

**Courriel n°9 – Courriel de William Berthelot reçu le vendredi 6 décembre 2019 à 14h43 sur l'adresse [enquete-scot@agglo-niort.fr](mailto:enquete-scot@agglo-niort.fr)**

Objet : EMF ESPACE MENDES FRANCE : RECOMMANDATIONS POUR LE PROCHAIN SCOTT

Bonjour

Veuillez trouver ci-joint nos recommandations pour le projet SCOTT avant vote.  
Merci de revenir vers nous pour la suite à donner ou pour s'entretenir à ce sujet pour concertation.

Cordialement

William BERTHELOT  
PRESIDENT ESPACE MENDES FRANCE NIORT CHAURAY

William BERTHELOT  
Directeur de site



**NAUDON PENOT** devient **NP Agencement**

+ 1 annexe



**Communauté d'Agglomération du Niortais  
140 rue des Equarts  
79000 Niort**

**Niort le 06/12/19**

**A L'attention de Guillaume CASSE / Kevin GUILLEMET**

Messieurs,

A la lecture du DOO (Document d'orientation et d'objectifs) du Scot de Niort Agglo, et comme le prévoit le règlement, je souhaite en tant que président de l'association Mendes France Niort Chauray (EMF) que les mentions suivantes soient modifiées ou rajoutées aux prescriptions 129, 131 et 139 :

- Prescription 129 (modification) : "L'évolution des surfaces de vente dédiées à l'alimentaire dans les polarités périphériques majeures et d'entrée de ville est plafonnée à 5% des surfaces existantes sur une période de 6 ans à compter de la date d'approbation du DAAC. Elles peuvent également faire l'objet de réorganisation au sein de chaque polarité mais pas hors zone"
- Prescription 131 (rajout) : "Les transferts de surfaces de vente non alimentaires entre locaux sont possibles uniquement au sein d'une même zone"
- Prescription 139 (rajout) : "Les transferts de drives déportés (non attendant à un magasin propre) dédiés à l'alimentaire ou à dominante alimentaire sont possibles au sein ou entre plusieurs polarités commerciales périphériques et centralités intermédiaires"

Vous remerciant par avance pour la prise en compte de ces remarques lors de vos travaux à venir sur le DOO,

Je vous prie de bien vouloir agréer, messieurs, mes salutations les meilleures.

William BERTHELOT  
Président EMF

## **Courriels reçus**

***Après la fin de l'enquête  
publique prévue le vendredi  
6 décembre 2019 à 17h00***

Objet : SCOT

Le Scot du pays niortais est axé presque exclusivement sur l'aspect développement économique et commercial des 20 prochaines années.

Or, pour la garantie d'un monde pérenne où les hommes pourront continuer à s'épanouir, il faut absolument réfléchir autrement !

- Arrêter toutes constructions en dehors de l'existant et des réhabilitations.
- Réfléchir sur tous nouveaux projets, non dans une perspective économique, mais dans un soucis de durabilité de l'environnement (par exemple ; interdire l'implantation de piscines privées e pour leurs côtés destructifs des ressources foncières et aquatiques)
- réhabiliter les paysages par le reboisement intensif et la replantation de haies.
- Faciliter le covoiturage, le ferroutage et les voies piétonnes. Faire en sorte que la voiture soit tolérée sur les routes et non plus la reine.
- Beaucoup d'autres points restent à aborder pour, non pas axer ce Scot sur des vues purement mercantiles, mais sur la valeur du bonheur ajouté...

Merci surtout d'orienter, au maximum, vos réflexions sur la facette écologique, amélioration des paysages et conservation de toutes les formes d'espèces vivantes dont nous sommes tributaires pour vivre sans toutefois en être toujours pleinement conscients !

Gérard JOLLY  
15 rue de la Corderie  
79000 Niort

**Courriel n°11 – Courriel de Jacques Goyer reçu le dimanche 8 décembre 2019 à 16h21 sur l'adresse [enquete-scot@agglo-niort.fr](mailto:enquete-scot@agglo-niort.fr)**

Objet : Mr GOYER JACQUES 1 L.D "Croizette" 79410 St Maxire 79410

Monsieur l' enquêteur,

Permettez moi, de prendre en compte ma demande car nous avons appris que l' enquête était en cours depuis le 1er Novembre.

Hors mis les personnes se rendant à la mairie, c' était la méconnaissance totale.Nous avons reçu le petit journal local fin Novembre où rien n' est mentionné concernant l' enquête.Renseignements pris à la CAN, l'enquête a été décidé officiellement depuis Septembre.

Je suis parti jeudi et vendredi et en aucun cas je ne pouvais me retourner vers le registre. Je me permettrai de vous transmettre un courrier durant cette semaine.car nombreuses sont les remarques me concernant.

Monsieur l' enquêteur,je vous remercie et recevez en l'attente de mon courrier complet ,mes sentiments distingués.

-Mr Jacques Goyer-

**Courriel reçu**  
***Demande de rencontre***

**Courriel n°12 - Courriel de François Gibert reçu le jeudi 28 novembre 2019 à 16h47 sur l'adresse [enquete-scot@agglo-niort.fr](mailto:enquete-scot@agglo-niort.fr)**

**Objet :** demande de rencontre enquête publique SCOT

A l'attention du commissaire enquêteur.

**Monsieur le commissaire,**

nous voudrions vous rencontrer en tant que collectif marche pour le climat dans le cadre de votre enquête publique sur le SCOT.

Notre collectif qui s'est rassemblé autour des préoccupations écologiques a en effet travaillé durant l'année 2019 sur ces documents avec des questions et des suggestions.

Nous souhaitons vous les transmettre par oral aussi, pour mieux comprendre le rôle de cette enquête publique dans les prises de décision à venir de nos élus.

Nous avons envisagé de nous présenter à **Echiré** lors de votre permanence publique du **lundi 2 décembre à 14h** (et peut être aussi le 6 à la CAN à 14h si nous n'avons pu faire le tour ensemble).

Nous risquons d'être un peu plus long qu'un citoyen isolé, d'où ce courrier à l'avance pour que vous ne soyez pas surpris. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous proposer éventuellement un horaire autre que 14h où vous pensez être plus disponible.

Dans l'attente de notre rencontre et éventuel retour, veuillez croire à nos sentiments les meilleurs.

Nous serions deux à trois personnes à ce rendez-vous.

François GIBERT

MARCHE POUR LE CLIMAT NIORT

[francois.gibert5@wanadoo.fr](mailto:francois.gibert5@wanadoo.fr)

[marchepourleclimatniort@gmail.com](mailto:marchepourleclimatniort@gmail.com)





## NIORT AGGLO

### Le Schéma de Cohérence Territoriale

### Enquête publique

### Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

<b>PRESCRIPTION DU SCoT</b>	<b>16 mars 2015</b>
<b>ARRÊT DU SCoT</b>	<b>8 juillet 2019</b>
<b>APPROBATION DU SCoT</b>	<b>10 février 2020</b>

*Par délégation le Vice-Président en charge de l'Aménagement  
du Territoire - Jacques BILLY*



Communauté  
d'Agglomération  
du Niortais



ENSEMBLE,  
CONSTRUISONS  
NOTRE TERRITOIRE

SCoT | PLUID | PCAET

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE**

**Porteur du Projet : Communauté d'agglomération du Niortais**

Enquête publique du 04 novembre 2019 au 04 février 2020  
Commissaire enquêteur : Jean-Michel PRINCE  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
19-20064167-2019-1020-8-AR  
Date de transmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# SOMMAIRE

## LE RAPPORT

### Chapitre 1 – Généralités concernant l'objet de l'enquête publique

- 1.1- Objet de l'enquête publique
- 1.2 – Désignation du commissaire enquêteur
- 1.3 – Historique du projet
- 1.4 – Rappels concernant le SCoT

### Chapitre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique

- 2.1- Réunion de préparation. Siège de la CAN
- 2.2 - Déroulement de la procédure
- 2.3 - Publicité et information du public
- 2.4 – Déroulement de l'enquête

### Chapitre 3 – Le dossier d'enquête

- 3.1- Bilan de la concertation
- 3.2 - Le rapport de présentation
- 3.3 – Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 3.4 – Le Document d'Orientation et d'Objectifs
- 3.5 – Trame Verte et Bleue

### Chapitre 4 – Avis et observations

- 4.1- Avis des personnes publiques associées
- 4.2 - Avis de la MRAe
- 4.3 – Avis des Conseils municipaux
- 4.4 – Avis et observations du public

### Conclusions sur le déroulement de l'enquête

### Conclusions motivées du commissaire enquêteur

### Annexes au rapport

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# RAPPORT D'ENQUÊTE

## ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE:

### Chapitre 1 : Généralités concernant l'objet de l'enquête

#### 1.1 Objet de l'enquête

Projet de révision du schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération du Niortais  
**Référence** : - Arrêté en date du 23 septembre 2019 de monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais sise à NIORT, 140 rue des Equarts

**Période d'enquête** : du lundi 04 novembre 2019 à 09 heures au vendredi 06 décembre 2019 à 17 heures inclus.

#### 1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par la décision E19000138/86 du 24 juillet 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS m'a désigné pour conduire l'enquête ayant pour objet la révision du schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Par attestation du 30 juillet 2019, j'ai déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions.

#### 1.3 Historique - La création de la CAN

La Communauté d'Agglomération de Niort a été créée dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite «loi Chevènement». Elle comporte au 1er janvier 2000, 16 communes. Un an après, 14 communes les rejoignent. S'en suit le retrait de la commune de St Symphorien le 31 décembre 2003. Au 1er janvier 2004, la CAN compte alors 29 communes.

En janvier 2014, l'Agglomération a intégré 16 nouvelles communes, et compte alors 45 communes. Suite à la création de communes nouvelles (Plaine d'Argenson au 1er janvier 2018 et Val du Mignon, au 1er janvier 2019), l'Agglomération compte 40 communes depuis le 1er janvier 2019.

L'élargissement de son périmètre a modifié de manière significative l'équilibre du SCoT. Les élus communautaires ont voté sa révision le 16 mars 2015 et décidé d'engager ces travaux conjointement à l'élaboration du PLUi. Il devra être approuvé définitivement en conseil d'Agglomération après une phase de validation et d'enquête publique.

#### 1.4 Rappels concernant le SCoT

Issu de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) fixe les orientations de l'aménagement du territoire et les perspectives à moyen et à long termes.

La loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénovés (ALUR) du 24 mars 2014 conforte par ailleurs le SCoT comme document d'urbanisme intégrateur. Il devient le document pivot dans la hiérarchie des normes : c'est au regard du SCoT que les documents d'urbanisme locaux doivent être rendus compatibles.

## Chapitre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique

### 2.1 Réunion de préparation

Le 09 septembre 2019, je me suis rendu dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais, où j'ai rencontré Monsieur Jacques BILLY, vice-président de la Can chargé de l'aménagement du territoire, Monsieur Franck DUFAU, Chef de projet Planification / Adjoint au directeur de la Communauté d'Agglomération du Niortais et madame Manuella BATY, Cheffe de projet ADT/SCoT | Direction Aménagement Durable du Territoire en charge du projet afin, d'une part de prendre connaissance du dossier, d'autre part d'examiner les modalités pratiques d'organisation de l'enquête.

Pour préparer l'arrêté d'ouverture de l'enquête, ont été définis en concertation :

- La durée et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
- Les jours et heures de permanence au siège de la CAN et dans 6 communes membres,
- les modalités de publicité :

\* parution de l'avis d'enquête dans 2 journaux locaux,

Enquête publique du 04 novembre 2019 au 06 décembre 2019

Commissaire enquêteur : Jean Michel PRINCE

Accusé de réception en préfecture  
 N° 200944917200021021-02-19  
 AR  
 Date de télétransmission : 14/02/2020  
 Date de réception préfecture : 14/02/2020



- \* affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête au siège de la Can et dans les 40 communes membres
- \* publication sur le site internet de la CAN de l'avis d'enquête et du dossier d'enquête
- la remise du dossier version papier et version numérisée,.
- La remise des 41 registres d'enquête (40 communes de l'agglomération et 1 registre au siège de la CAN
- \* modalités d'ouverture de chacun de ces registres par le commissaire enquêteur avant retour et remise à M. DUFAU le 14 octobre 2019,
- \* dépôt de ces registres dans chaque commune concernée par le projet de révision du SCoT ; dépôt assuré par le service Aménagement de la CAN,
- \* réception des registres à la clôture de l'enquête.

## 2.2 Déroulement de la procédure

L'arrêté du 23 septembre 2019 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais porte ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du SCoT. Cet arrêté prévoit le déroulement de l'enquête lundi 04 novembre 2019 à 9 heures au 06 décembre 2019 à 17heures inclus, soit 33 jours consécutifs, le dossier étant mis à la disposition du public au siège de la CAN et dans les 40 mairies membres aux jours et heures habituels d'ouverture.

A été mis à la disposition du public dans chacune des 40 communes de la communauté d'agglomération du Niortais un dossier composé de :

- le bilan de la concertation,
- le rapport de présentation en 3 parties
  - \* préambule et diagnostic
  - \* Evaluation environnementale
  - \* Justification des choix retenus
- Et en annexe le résumé non technique
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durable
- le Document d'Orientation et d'Objectifs avec :
  - \* un document d'Aménagement Artisanal et Commercial
  - \* une annexe méthodologique Trame Verte et Bleue.
- Les avis des personnes publiques associées et des communes
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse,
- Le dossier administratif (registre d'enquête, arrêté, délibérations...)

3

## 2.3 Publicité et information du public

Dès 2017, le SCoT s'est doté d'une charte graphique spécifique qui a fédérée l'ensemble des productions permettant une reconnaissance et une visibilité du projet.

Conformément à ses délibérations de 16 mars 2015, le site Internet a été régulièrement alimenté des productions de Niort Agglo et des actualités du SCoT. Il indique également l'adresse mail et l'adresse postale qui peuvent être utilisées pour envoyer une contribution à Niort Agglo.

Niort Agglo poursuit sa concertation en organisant une première série de réunions publiques en septembre 2017, permettant de présenter la démarche et le diagnostic.

Des réunions publiques ont également eu lieu en mai 2019 afin de présenter le projet et la partie règlementaire à la population.

La population a été invitée à coconstruire le projet en participant à des ateliers participatifs.

Une brochure de type 4 pages a été diffusée sur le territoire en s'appuyant sur le magazine de l'agglomération « territoires de vie », des articles ont touché les lecteurs de la presse quotidienne régionale.

Les médias ont également traité les différentes étapes du projet.

site Internet un espace dédié à la concertation du SCoT.

L'espace de téléchargement de documents a été mis à jour régulièrement à chaque étape de production du projet, permettant aux internautes un accès notamment :

- au diagnostic territorial
- au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Enquête publique du 04 novembre 2019 au 06 décembre 2019  
Commissaire enquêteur : Jean Michel PRINCE

Accusé de réception en préfecture  
N° 20091470202442020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

- aux principales orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)  
Ont également été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :
  - l'adresse du site internet de la CAN pour consultation du dossier dématérialisé,
  - l'adresse électronique pour les observations sur le projet.
  - La parution dans 2 journaux régionaux :

	Courrier de l'Ouest	La Nouvelle République
1 <sup>ère</sup> parution	Vendredi 11 octobre 2019	Vendredi 11 octobre 2019
2 <sup>ème</sup> parution	Vendredi 08 novembre 2019	Vendredi 08 novembre 2019

Soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête pour la première parution et moins de 8 jours après l'ouverture de l'enquête pour la seconde parution.

. Un certificat d'affichage signé par le Maire de chaque commune membre est joint en annexe au rapport.

#### 2.4 - Déroulement de l'enquête : Permanences

Je me suis tenu à la disposition du public aux lieux, dates et horaires ci-dessous :

Lieu	date		Horaire
Siège de la CAN	Lundi 04 novembre	Ouverture et permanence	09h – 12h
Mairie de Coulon	Samedi 09 novembre	Permanence	14h – 17h
Mairie de Prahecq	Jeudi 14 novembre	Permanence	09h – 12h
Mairie de Beauvoir/ N	Mercredi 20 novembre	Permanence	14h - 17h
Siège de la CAN	Lundi 25 novembre	Permanence	16h30 – 19h30
Mairie de Mauzé / M	Mardi 26 novembre	Permanence	09h – 12h
Mairie de Echiré	Lundi 02 décembre	Permanence	14h – 17h
Siège de la CAN	Vendredi 06 décembre	Permanence et clôture	14h – 17h

### Chapitre 3 : Le dossier d'enquête

#### 3.1 BILAN DE LA CONCERTATION

**Cadre réglementaire :** Articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme

Obligation de consultation formelle (consultation formelle des personnes publiques associées et enquête publique).

Les objectifs et les modalités de la concertation du SCoT de Niort Agglo ont été définis par la délibération du 16 mars 2015.

Le 15 mars 2017, la phase diagnostic du SCoT a été lancée par l'organisation de sorties terrain suivie de 2 séries d'ateliers.

La restitution du diagnostic s'est traduite par l'organisation d'un séminaire ouvert à l'ensemble des élus du territoire et aux Personnes Publiques Associées, tenu le 3 juillet 2017.

#### L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables 2017-2019

Un Carnet d'intentions envoyé à chaque commune a pu expliciter les enjeux « prioritaire ». Ce carnet a également permis de mieux comprendre les attentes des communes.

Le 7 novembre 2017, une journée terrain a été organisée sur la thématique des centre-bourgs qui sont les lieux de vie privilégiés des communes car ils regroupent les commerces, les services, les équipements... et représentent à ce titre des entités stratégiques.

Des ateliers transversaux ont eu lieu avec pour objectif de proposer des « actions » à inscrire au PADD, en répondant aux enjeux identifiés.

Des ateliers ont été organisés en fin de phase de projet afin de travailler sur les orientations et les objectifs du projet :

Défi - Niort Agglo Cap 2040 : Un territoire attractif, durable et équilibré

Pilier 1 - Niort Agglo : Un territoire de référence du Grand-Ouest

Pilier 2 - Niort Agglo : Un développement pérenne et soutenable

### **L'élaboration du Projet du Document d'Orientation et d'Objectifs 2019**

3 ateliers se sont tenu les 2 et 3 avril 2019 : le premier sur les prescriptions et les recommandations du défi, le deuxième sur celles du pilier 1 et le troisième sur celles du pilier 2.

Le quatrième atelier, le 29 avril 2019, a permis de présenter une version détaillée des prescriptions et recommandations, tenant compte du retour des ateliers précédents.

Un atelier spécifique au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) a réuni des élus, des personnes publiques associées et des acteurs du monde économique qui étaient invités à travailler à la déclinaison du scénario préférentiel commercial dans le DOO.

### **Les outils spécifiques d'information et de concertation auprès des habitants du territoire**

- Le site internet de Niort-Agglo
- Les ateliers publics ont été programmés au mois de novembre 2017
- Les brochures de communication et publications
- Les médias
- Des registres d'observations mis à la disposition des habitants dans les 40 communes du territoire.

### **Conclusions**

Niort Agglo a réalisé de multiples actions d'échange, d'information et de communication autour de son projet visant à toucher le plus largement possible les élus, acteurs et habitants du territoire.

Si la difficulté pour le grand public d'appréhender la longévité du projet et sa transversalité reste avérée, les habitants ont pu, en particulier lors des débats des réunions publiques, largement exprimer leurs préoccupations et s'informer.

## **3.2 LE RAPPORT DE PRESENTATION**

Préambule :

Rappel : Rôle du SCoT

Il fixe les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire ainsi que les perspectives à long et moyen termes pour le développement de celui-ci.

La loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénovés (ALUR) du 24 mars 2014 conforte par ailleurs le SCoT comme document d'urbanisme intégrateur. Il devient le document pivot dans la hiérarchie des normes : c'est au regard du SCoT que les documents d'urbanisme locaux doivent être rendus compatibles.

Le rapport de présentation expose notamment le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement permettant de dégager les enjeux stratégiques. L'article L.141-3 du code de l'urbanisme définit son contenu et notamment l'analyse de la bonne articulation du présent schéma avec les documents mentionnés à l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et de planification.

### **Le SCoT doit être compatibles avec les documents de rang supérieur**

#### **1 - Charte du Parc Naturel Régional du Marais-Poitevin**

**2 - Schémas d'aménagement et de gestion des eaux** : SDAGE Loire Bretagne et SDAGE Adour-Garonne, SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, SAGE de la Boutonne.

#### **3- Plans de prévention et de gestion du risque inondation.**

Le PPRI de Niort (Sèvre Niortaise, Lambon et Romagné), approuvé le 3 décembre 2007,

Le PPRI de la Sèvre Niortaise Amont approuvé le 21 mars 2017, qui couvre les communes de Sciecq, Saint-Maxire, Echiré, Saint-Gelais et Chauray sur le territoire de Niort Agglo.

Le PGRI Loire-Bretagne 2016-2021 arrêté le 22 décembre 2015. Aucun TRI (Territoire à Risque 'Inondation) ne couvre le territoire de Niort Agglo.

Le PGRI Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 1er décembre 2015 couvre une seule commune du territoire de Niort Agglo, la commune de Brûlain.

#### **4 - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), version arrêtée le 6 mai 2019**

### **Reprise des règles du SRADDET dans le projet de SCoT : Tableaux**

I-Développement urbain durable et gestion économe de l'espace



II-Cohésion et solidarités sociales et territoriales

III-Infrastructures de transport, inter-modalité et développement des transports

IV-Climat, Air et Énergie

V-Protection et restauration de la biodiversité

VI-Prévention et gestion des déchets

### **5- Le Schéma Régional Climat, Air, Energie Poitou-Charentes**

Lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

### **6 - Plan Climat Energie Territorial de Niort Agglo**

Il sera adopté par une « délibération aval » lors du Conseil du 18 novembre 2019.

### **7 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Poitou-Charentes**

Le SCoT de Niort Agglo prend en compte le SRCE dans le SCoT de Niort Agglo en matière de continuités écologiques

### **8 - Le Schéma Régional des Carrières Nouvelle-Aquitaine**

Le Schéma Régional des Carrières Nouvelle-Aquitaine est en cours de réalisation et doit être approuvé au plus tard le 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substituera aux actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

### **9 - Les plans de gestion des déchets**

Le plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux Poitou-Charentes (PREDD) se décline en 4 objectifs (page 48)

Le plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Deux-Sèvres (PPGDND) se décline en 10 objectifs opérationnels (page 49)

Le plan Départemental de Gestion des déchets du BTP des Deux-Sèvres (PDGD – BTP) se décline en 4 objectifs (page 49)

**10 – Délais de mise en compatibilité** : articles L131-6 et L142-2 du Code de l'urbanisme.

## **3.2.1 – Diagnostic**

A – Un territoire aux spécificités porteuses

Située dans la région Nouvelle-Aquitaine, à l'extrémité sud-ouest des Deux-Sèvres, Niort Agglo est composée de 40 communes, dont la ville de Niort et couvre une superficie de 821 km<sup>2</sup>.

Le territoire est caractérisé par le passage des autoroutes A83 (permettant de rejoindre Nantes) et A10 (Paris-Bordeaux).

Au-delà de la desserte autoroutière, le territoire est également traversé par la D611, la 2X2 voies amenant à La Rochelle (40 minutes).

Deux « petits » aéroports sont situés à proximité (à Poitiers et à La Rochelle) et un aérodrome est implanté à l'Est de Niort, au Sud de la RD948.

Le territoire est également desservi par une gare TGV, permettant de rejoindre, entre autres, Paris en 1h50, et neuf gares fret et voyageurs.

Ce diagnostic comprend 3 grandes parties :

- Un territoire aux spécificités porteuses;
- Un territoire dont l'organisation révèle quelques fragilités ;
- Un territoire en mouvement, une identité commune à travailler pour l'inscription au sein d'une trajectoire affirmée.

### **Un territoire révélant des atouts paysagers, écologiques et patrimoniaux**

#### **Le réseau hydrographique**

Le territoire présente un réseau hydrographique dense, constitué

- de rivières et de canaux, pour un linéaire total d'environ 577 km de cours d'eau permanents.
- du Marais Poitevin avec son maillage important de canaux. Niort Agglo est couverte pour partie par le **Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin** classé Parc Naturel Régional par décret ministériel du 20 mai 2014. L'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) est en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité sur la zone humide du Marais poitevin et son bassin versant.

#### **Les plaines agricoles**

Ce sont des clairières agricoles plutôt qu'une vaste plaine d'un seul tenant.

**Le cœur urbain** p 105 à 107

#### **Paysage**

Du fait de sa position centrale, cette unité bénéficie de la diversité paysagère qui l'entoure et n'a pas connu d'extension trop destructrice. La Sèvre constitue un élément structurant de Niort. Elle a fait l'objet d'aménagements paysagers en coulée verte.

### **Biodiversité**

La ville n'est pas exempte de biodiversité (APPB, sites Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, sites inscrits et sites classés, AVAP, etc.).

### **Continuités écologiques**

Plusieurs espaces verts intra- ont été pris en compte dans la TVB intercommunale (24 au total, dont 6 réservoirs aquatiques : Marais, Sèvre Lambon...) p 107

### **Menaces et Fragmentation**

Les principales pressions qui s'exercent sur les paysages sont liées au développement urbain, industriel et commercial, exercées principalement le long des axes routiers et qui remet en question les contours de la ville. p 108

La trame verte et bleue p 108

Les réservoirs de biodiversité de la TVB de Niort Agglo correspondent aux massifs forestiers de grande ou de moyenne taille.

Plusieurs types de corridors ont été identifiés à l'échelle de Niort Agglo. Les **corridors linéaires**, les **corridors paysagers ou diffus**, les **corridors en « pas japonais »** p 111

La **fragmentation de la TVB de Niort Agglo** est essentiellement due au passage de plusieurs infrastructures de transports à grande circulation notamment l'autoroute A10 et A83 ainsi que la voie ferrée.

### **Un patrimoine historique riche** p 113 à 118

Niort Agglo est riche d'un patrimoine historique, culturel et paysager de grande valeur, réparti sur l'ensemble de son territoire et protégé en partie par des zonages réglementaires. Monuments, Marais mouillé...

### **Le Parc Naturel Régional** p 119

En tant que Personne Publique Associée, le Parc est attentif aux démarches SCoT et PLUi et s'assure la bonne prise en compte des enjeux du territoire inscrits dans la Charte :

- La zone humide du Marais poitevin et de sa préservation
- Enjeux patrimoniaux et paysagers
- L'artificialisation des sols. Tableaux de synthèse p 122 et 123

### **Un espace économique dynamique** p 124 à 181

#### **Des espaces dédiés**

Les activités économiques (en dehors de l'agriculture) se concentrent tant dans les centres-villes/centres-bourgs aux fonctions urbaines mixtes que dans des espaces dédiés. Ainsi, il existe sur le territoire de l'agglomération plus de 110 zones d'activités économiques représentant au total 1 326 hectares. Parcs d'Activités Parcs intermédiaires, parcs dédiés au commerce et service, ZAE de proximité

#### **Des infrastructures au service de l'économie**

Ressortent nettement les voies radiales reliant Niort et ses communes périphériques, à l'intérieur et hors Niort Agglo. Niort Agglo a créé une plate-forme de fret multimodal pour favoriser le transport des marchandises via le réseau ferroviaire.

On compte deux autres sites avec embranchements ferrés dans les environs : ZI de Prahecq et AtlanSèvre à La Crèche le tout constituant le projet « Niort Terminal ».

#### **Des dynamiques économiques porteuses**

Niort concentre 58% du total des établissements du territoire. De plus, trois quarts des activités économiques sont concentrés sur 6 communes et près de 90% sont localisés sur un tiers des communes.

#### **Le tertiaire comme chef de file**

Parmi les activités économiques, le tertiaire se place comme secteur prédominant sur le territoire de Niort Agglo.

#### **Le Numérique : secteur porteur sur le territoire** p 137

En 2015, le secteur d'activités de l'information et de la communication représente 3% des entreprises et établissements présents sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Niort Agglo ambitionne d'assurer la desserte numérique sur l'ensemble du territoire d'ici 2022

Enquête publique du 04 novembre 2019 au 25 septembre 2020

Commissaire enquêteur :

Accusé de réception en préfecture  
078-200041317-20200214-C2F-02-2020-8-  
Commissaire enquêteur : Jean Michel PRINCE  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



Le déploiement du Très Haut Débit dans les « 29 communes restantes » de Niort Agglo est pris en charge par Orange. La convention passée vise aussi à couvrir intégralement la ville de Niort de la fibre optique d'ici 2020 et de continuer le déploiement

### **Le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) très présent**

En 2014, une maison de l'ESS a été créée par Niort Agglo, afin d'accueillir des activités en lien avec l'économie sociale et solidaire. Nommée l'ESSentiel, elle se situe à Niort dans la zone d'activités Saint-Liguaire. p 140

### **L'industrie p 141**

Poujoulat (leader européen des conduits de cheminée) Granzay-Grip

Société SAS Allin société spécialité dans la fabrication de placage et de panneaux de bois, basée sur la commune de Vanneau-Irleau.

### **La logistique p 144**

Le secteur de la logistique concerne plusieurs types d'activités : le transport, l'entreposage, la manutention, ou encore l'emballage.

Niort Terminal dispose, sur une surface de 20 hectares sécurisés et clos (site de St Florent).

Sites ferroviaires de La Crèche et Prahecq,

### **Le commerce p 145**

Un secteur commercial important :

Une offre dominée par le non-alimentaire, plus des deux tiers des points de vente.

Un secteur commercial saturé dans le secteur alimentaire, un suréquipement en grandes surfaces mais près du quart des communes ne disposent plus d'offre commerciale sédentaire traditionnelle. Le rôle des agriculteurs, par la diversification de leur activité, permet l'émergence de circuits de proximité.

L'équipement de la personne reste le seul secteur sur lequel le centre-ville de Niort est leader. Le pôle principal commercial du territoire demeure l'Espace Pierre-Mendès France. + La Mude.

Les centres commerciaux deviennent plus des lieux de vie que des lieux d'achat. Le cadre est davantage soigné avec l'importance du rôle des services dans les ensembles commerciaux (loisirs, santé...).

La préservation des terres agricoles de qualité est un enjeu qui doit permettre de limiter l'extension des zones commerciales au profit d'une réflexion sur l'alimentation locale.

### **L'artisanat p 166**

Le tissu artisanal de Niort Agglo représente respectivement 1824 entreprises et 1917 établissements. De manière générale, l'artisanat emploie peu de personnes et Niort Agglo n'échappe pas à cette règle avec des entreprises composées en moyenne d'1,7 emploi/entreprise.

Les établissements artisanaux de Niort Agglo s'orientent davantage vers le secteur du « bâtiment » environ 32,8%) et du « textile, habillement cuir » (39%).

### **Le secteur de la santé p 169**

Le secteur de la santé représente un secteur important dans l'économie du territoire. En effet, celui-ci accueille, entre autres, un centre hospitalier et une clinique privée, la Polyclinique Inkermann.

Au cours de l'atelier thématique sur les Équipements, il a été fait état d'une bonne couverture en EPHAD, mais de peu d'offres alternatives qui viendraient se placer entre le maintien à domicile et la résidence.

### **Un panel de formations liées aux activités présentes sur le territoire p172**

Près de 2 500 étudiants sont comptés sur le territoire répartis au sein d'une université, d'un institut universitaire de technologie, de sections de techniciens supérieurs, de classes préparatoires aux grandes écoles et d'écoles paramédicales et sociales. 50% suit une formation au Pôle Universitaire de Niort (PUN).

### **Une offre touristique diversifiée p 176**

Niort Agglo bénéficie d'une attractivité touristique qui s'appuie sur quatre domaines : Niort et son patrimoine architectural, Le Marais Poitevin, Le tourisme d'affaire, Le développement des circulations douces : développement des itinéraires de randonnées, développement du tourisme fluvial.

### **Synthèse partie 1.3 p 181**

## **Agriculture : un potentiel à valoriser p 182**

### **Un territoire très agricole**

Enquête publique du 04 novembre 2019 au 12 décembre 2020

Commissaire enquêteur : Jean Michel PRINCE

Accusé de réception en préfecture  
N° 200443172000214 021 0210  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



En 2014, 72% de la superficie du territoire est occupée par des activités agricoles. La Surface Agricole Utile (SAU) du territoire s'élève à 59 199 ha : production céréalière (50%), élevage (46%). La filière « bovins viande » est encore très présente sur le territoire.

#### **Une économie conséquente pour le territoire**

74% des exploitations ont une superficie supérieure ou égale à 80 ha. Les trois quarts des exploitations ont une superficie inférieure à 150 ha. Les petites exploitations inférieures à 50 ha restent non négligeables (13%).

#### **Des vigilances à ne pas négliger**

En 2013, l'agriculture représente 1 062 emplois (directs et indirects) sur le territoire de Niort Agglo en 2013 soit 1,7% du total des emplois.

Près de 200 exploitants cesseront leur activité dans les 5 prochaines années, en effet, 34% des exploitants ont plus de 48 ans et 13% ont plus de 60 ans.

il existe un potentiel frein au développement de l'activité agricole, à travers, notamment, des contraintes d'urbanisme :

- Le périmètre sanitaire obligatoire entre l'exploitation et l'habitat ;
- La suppression en 2018 du zonage reconnaissant les zones défavorisées et donc la fin de l'indemnisation du secteur céréalière entraînant la fermeture d'exploitations.

#### **Une mutation agricole à accompagner p 185**

De nouvelles filières agricoles: Augmentation de l'agriculture biologique, Développement des circuits courts, La méthanisation.

Des contrats territoriaux locaux pour une meilleure coopération : CUMA, installations sous forme sociétale : Entreprises de négoce en lien direct avec les exploitations (OCEALIAS, BSN, CAVAC, ...), Abattoir de Niort, magasins de vente directe et laiteries.

Des Labels : AOP ( beurre) IGP ( agneau), Marque Parc sur le Marais.

**Tableau de synthèse p 187**

### **Un dynamisme de l'emploi et une qualité de service qui assure un renouvellement démographique p 188**

#### **Un dynamisme démographique périurbain**

L'analyse de l'évolution de la population montre que la croissance démographique est continue sur le territoire depuis 1962. Au recensement de 2013, la population de la commune seule de Niort est passée sous la barre des 50% de l'ensemble des habitants de Niort Agglo. À cette date, l'intercommunalité représentait un total de 118 277 habitants.

#### **Un territoire familial**

La croissance démographique s'explique, entre autres, par l'évolution des soldes migratoire et naturel. Les familles avec un ou deux enfant(s) représentent 87% des familles avec enfants.

#### **Une population avec une moyenne de revenus importante**

En 2013, le territoire compte 62 449 emplois. Niort possède 71.2% des emplois de l'agglomération. Les communes de Chauray et de Bessines viennent ensuite.

À l'échelle de l'agglomération, les employés représentent la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée parmi les actifs. Viennent ensuite les professions intermédiaires, les ouvriers et les cadres et professions intellectuelles supérieures.

#### **Un territoire bien équipé p 190**

L'analyse des équipements à l'échelle de l'agglomération montre que celui-ci dispose d'une offre globale répartie sur la totalité du territoire.

Des équipements supérieurs centralisés, Des équipements intermédiaires polarisés (listes), Des équipements de proximité fixes ou mobiles. Une place déterminante des sports.

**Tableau de synthèse p 200**

### **B- Un territoire dont l'organisation révèle quelques fragilités p 202**

#### **Une organisation territoriale multi scalaire**

Une organisation territoriale liée à la répartition de la population, des emplois et des services  
Près de la moitié (48,5%) de la population vit à Niort, soit 57 3923 habitants. Les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 1000 et 5 000 habitants concentrent près de 30% de la population.

Deux communes comptent plus de 5 000 habitants : Aiffres et Chauray.

Comme pour la population et les logements, les activités économiques se concentrent principalement autour de la ville-centre et du pôle urbain de Niort (Chauray, Bessines et Échiré).

### **Un jeu d'échelle conséquent**

La période des années 60, La période des années 80-90, Entre 1999 et 2013 : une hausse de la croissance démographique est observée liée au solde apparent des entrées/sorties qui illustre le regain d'attractivité du territoire. P 209 à 220

### **La consommation d'espace engendrée p 221 à 246**

Espaces Agricoles, Espaces naturels, Espaces urbanisés, Espaces artificialisés hors urbanisés  
fromage p 221

### **Des contraintes naturelles et techniques qui peuvent impacter les capacités d'accueil du territoire**

Un assainissement inégal, L'existence de risques et de nuisances : Risques industriels, Pollutions des sols, BASOL p 254, des flux de matières dangereuses, des nuisances sonores *Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État (PPBE), Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Niort-Souché,*

Risque inondation, l'ensemble du territoire est concerné par le risque d'inondation ; La majorité des risques sont localisés dans le Marais poitevin et aux abords de la Sèvre Niortaise.

Risque sismique, Risque de retraits / gonflements des argiles, Risque d'érosion et d'effondrement des berges, Risque d'effondrement de cavités

### **Des déplacements motorisés qui se multiplient Focus supra territorial p 266**

Un réseau de voirie en étoile

Niort Agglo est irriguée par un réseau de voirie convergeant vers le centre de l'agglomération. On relève l'absence de pénétrante à l'Ouest,

Un réseau de voirie hétérogène

Le réseau de voirie de Niort Agglo apparaît alors comme incomplet, car les connexions entre principaux axes ne peuvent s'effectuer directement.

### **Des transports collectifs récemment redéfinis à l'échelle de l'agglomération p 273**

L'offre de mobilité s'organise à partir d'une centrale de mobilité Cet outil a pour objectif de rendre le réseau plus performant et attractif en favorisant la complémentarité et la multi-modalité mais aussi les modes de transports alternatifs. Mobilité79 propose par ailleurs un calculateur d'itinéraire.

Niort Agglo s'est engagée depuis 2011 dans la mise en accessibilité programmée de l'ensemble des points d'arrêts et du matériel roulant.

La nouvelle DSP prévoyait deux modifications majeures : une restructuration de l'offre et l'instauration d'une gratuité totale, faisant du réseau TAN le premier réseau entièrement libre d'accès. P 275.

### **Des mobilités surtout organisées autour de Niort**

Les échanges majeurs sont orientés vers la ville centre, à l'image de l'essentiel des autres agglomérations. Les principaux mouvements se produisent avec les communes denses du secteur Est

### **Deux déplacements sur trois réalisés en voiture p 286**

La proportion des déplacements en voiture induit une mobilité consommatrice d'espace et d'énergie fossile et des émissions de Gaz à Effet de Serre valorisant peu la « Ville Santé » qu'est Niort.

### **Des conditions de circulation inégales p 288**

Les axes les plus fréquentés correspondent aux pénétrantes reliant Niort et ses communes périphériques, à l'intérieur de Niort Agglo, et ce en provenance de toutes les directions. Le contournement Sud-est de la ville de Niort est davantage utilisé

### **Des facilités de stationnement p 290**

L'offre de stationnement est très diverse en centre-ville de Niort. Alors que cette offre est jugée globalement suffisante, certains problèmes fonctionnels se traduisent par un sentiment général d'insatisfaction des usagers. Des objectifs à terme 2018 pour accompagner la mise en place de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) ;

### **Une fréquentation des transports collectifs stable**

### **Un bilan contrasté du PDU 2009–2019 p 295**

### **Des modes actifs au potentiel affirmé**

Des atouts et des freins pour la pratique des modes actifs





**L'eau, une ressource à protéger p 323**

Une qualité menacée des eaux brutes L'ensemble du territoire est classé en zone sensible en lien avec les pollutions d'origine urbaine et en zone vulnérable en lien avec les nitrates d'origine agricole. Une ressource limitée d'un point de vue quantitatif Cette situation se traduit par un classement de l'ensemble du bassin versant de la Sèvre Niortaise en zone de répartition des eaux que ce soit pour les eaux superficielles ou pour les eaux souterraines

**Renforcer la maîtrise des énergies p 330**

Consommation énergétique Parmi les EPCI qui composent le département des Deux-Sèvres, Niort Agglo présente l'un des plus faibles taux d'exposition à la précarité énergétique. Les produits pétroliers, l'électricité et le gaz couvrent 93 % de la consommation du territoire. Le secteur le plus consommateur d'énergie à l'échelon du territoire est le secteur des transports

Le bois énergie est la principale filière renouvelable du territoire. Son utilisation reste cependant moins développée qu'en région. Aucun parc éolien n'est localisé sur le territoire de Niort Agglo. Deux Projets sont cependant en réflexion : un sur Echiré/Saint-Gelais, un sur Beauvoir-sur-Niort. Il convient enfin de préciser que sur le territoire du Marais Poitevin, les projets éoliens feront l'objet d'une attention particulière.

Autres filières de la production d'énergie d'origine renouvelable : le solaire, l'hydraulique, la géothermie, la méthanisation p 335

**L'air, une ressource à protéger p 341**

Qualité globale 3 communes de l'agglomération sont ainsi identifiées comme zones sensibles par le SRCAE à la fois du fait de la présence de polluants de l'air mais aussi du fait d'une population importante. Il s'agit des communes de Niort, Chauray et Vouillé.

Polluants de l'air Tableau p 342

Particules en suspension dans l'air, Oxyde d'azote, Ammoniac, Autres polluants. Gaz à effets de serre. Tableau de synthèse p 342

C - Un territoire en mouvement ? Une identité commune à travailler pour l'inscription au sein d'une trajectoire affirmée p 350

**Des périmètres et compétences qui ont récemment évolué**

En janvier 2014, la Communauté d'Agglomération a intégré 16 nouvelles communes pour passer ainsi à 45 communes (ramenées à 40 communes aujourd'hui suites à plusieurs fusions en 2018 et 2019).

Cette fusion implique l'harmonisation des compétences mais aussi la prise en compte de la loi NOTRE du 7 août 2015, renforçant le rôle des EPCI : 7 compétences obligatoires, 3 compétences optionnelles, 10 compétences facultatives.

**Une hétérogénéité des documents d'urbanisme**

L'état et le devenir des documents d'urbanisme : 9 communes possèdent un PLU « Grenelle » ; 15 communes possèdent un PLU ; 7 communes sont couvertes par un POS ; 9 communes sont concernées par une carte communale ; 5 communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.

Un potentiel constructible important, environ 1 998 hectares.

**Un Programme Local de l'Habitat (PLH) ambitieux p 355**

Un PLH a été réalisé pour la période 2016-2021. Il est le premier projet partagé entre les 40 communes de Niort Agglo. Il a défini un scénario de développement basé sur les perspectives d'évolution du territoire.

**Un socle commun : le projet de territoire**

Niort Agglo a élaboré un Projet de Territoire associant tous les élus pour définir les grands enjeux et les projets à conduire d'ici 2030.

- Axe 1 : Amplifier les dynamiques économiques de l'agglomération ;
- Axe 2 : Renforcer l'équilibre territorial ;
- Axe 3 : Développer des coopérations territoriales ambitieuses à différentes échelles.

**De nouvelles démarches enclenchées p 358**

Des outils déjà existants ; plusieurs communes travaillent actuellement ou ont récemment travaillé avec l'EPF (Etablissement Public Foncier). l'Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local



d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui fixera des orientations sur les thématiques de la cohésion sociale, du développement économique et de la transition écologique.

Des actions fortes dans le domaine du numérique.

#### **La démarche de développement durable**

Du déchet « nuisances » vers le déchet « ressources » p 362

La charte régionale « Terre Saine »

Des démarches participatives innovantes autour de la biodiversité. Tableau de synthèse p 371

Le défi de la reconquête urbaine déjà engagée

#### **Les actions en œuvre**

La reconquête de l'existant passe par plusieurs actions et outils. Certains sont d'ores et déjà présents sur le territoire de Niort Agglo.

Une mise à l'œuvre des actions du PLH - Un retour au sein des espaces urbanisés amorcé

Tableau de synthèse p 377

La mise en exergue des ressources et qualités urbaines, patrimoniales et naturelles du territoire

#### **Des actions en œuvre**

Pour la mise en valeur du patrimoine et des ressources du territoire, plusieurs actions ont été mises en place. La requalification des centre-bourgs et le maintien d'une dynamique en leur cœur font partie de ces actions.

**Des projets communaux et intercommunaux comme fer de lance :** Le projet de la Sèvre Niortaise navigable fait partie de ces projets.

Une interface transport - urbanisme considérable

#### **Des projets urbains impactant peu les déplacements** p380

Des réflexions sur le lien projets urbains/mobilités

Des zones de circulation apaisées au profit des modes actifs. L'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Des initiatives en faveur des « nouvelles mobilités ». Tableau de synthèse p 388

1

### **3.2.2 - L'évaluation environnementale** p 390

La deuxième partie du rapport de présentation, l'évaluation environnementale, analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

Elle présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

#### Méthodologie mobilisée pour l'évaluation environnementale

Rappel du cadre juridique et formalisme réglementaire

Spécificités de l'évaluation environnementale d'un SCoT

Une démarche d'aide à la décision qui accompagne la construction du SCoT tout au long de son élaboration.

Une approche itérative et progressive pour éviter les incidences négatives du projet sur l'environnement

Mesures ERC

Mise en œuvre de l'évaluation environnementale du SCoT

Les critères d'évaluation des incidences notables sur l'environnement : Annexe 2 de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 p 396

Modalités d'analyse des incidences notables du SCoT

Des indicateurs pour préparer le suivi du SCoT et les évaluations ultérieures

Critères retenus pour le SCoT de Niort Agglo : **pertinence, objectivité, pérennité**, p 399

Les indicateurs sont basés sur le modèle PER :

Enquête publique du 04 novembre 2019 au 17 février 2020

Commissaire enquêteur : Jean Michel PRINCE

Accusé de réception en préfecture 075-26004317-20200214-021-02-2020-8- Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020
---

Le modèle PER caractérise "les indicateurs de pressions sur l'environnement, les indicateurs des conditions environnementales et les indicateurs des réponses de la société".

Evaluation environnementale du SCoT de Niort Agglo p401

Incidences notables prévisibles du SCoT sur l'environnement p 402

Incidences sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Effets potentiels du SCoT et mesures ERC : Tableau p 403

Effets potentiellement positifs du SCoT sur l'environnement

Consommation foncière d'espaces naturels agricoles et forestiers p 406

Incidences sur la qualité des paysages et le patrimoine architectural et mesures ERC p 408 à 410

Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques p 412

Ces différents milieux composent la Trame Verte et Bleue (TVB) intercommunale de Niort Agglo

Effets potentiels du SCoT et mesures ERC Tableaux p 414 – 415

Le projet de SCoT propose de renforcer la protection des continuités écologiques et de la biodiversité sur son territoire.

Incidences sur la ressource en eau

Effets potentiels du SCoT et mesures ERC p 419 – 420

Gestion de la ressource en eau – Indicateurs de suivi p 422

Incidences sur les énergies et les émissions de gaz à effet de serre p 423 – 424 – 425

Tableau p 427

Incidences sur l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances

Tableau p 430 à 432

Evaluation des incidences du projet de SCoT sur les sites NATURA 2000

Rappel réglementaire p 435

Les sites Natura 2000 concernés par l'élaboration du SCoT de Niort Agglo : p 438

Zones de Protection Spéciale (ZPS) – Directive Oiseaux :

Zones Spéciales de Conservation (ZSC) – Directive Habitats :

Tableaux des sites NATURA 2000 p 439 à 443.

Description des sites p 445 ...

Analyse des incidences potentielles sur les sites Natura 2000.

Incidences positives potentielles orientations du DOO

Incidences négatives potentielles Le projet de développement de Niort Agglo est susceptible de générer plusieurs types d'incidences négatives sur les sites du réseau Natura 2000 du territoire p 463

Incidences du SCoT par site Natura 2000 p 466

### 3.2.3- Justification des choix retenus p 485 à 529

La troisième partie du rapport de présentation s'attache à expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (**PADD**) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (**DOO**).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs reprend la structure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables autour d'un défi et deux piliers :

- Un Défi-Niort Agglo Cap 2040 : Un territoire attractif, durable et équilibré,
- Deux Piliers :
  - Pilier 1 – Niort Agglo ; Un territoire de référence du Grand-Ouest
  - Pilier 2 – Niort Agglo : Un développement pérenne et soutenable.

### 3.2.4 Résumé non technique p 533 à 540

Très simple d'accès, il rappelle les différentes parties du rapport de présentation, l'importance et le rôle du Projet d'Aménagement et de Développement durables et du Document d'Orientations et d'Objectifs.

## 3.3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Le PADD est la pièce maîtresse du SCoT qui définit les orientations d'aménagement retenues par les 40 communes de Niort Agglo. Son contenu est défini par l'article L.1414 du Code de l'Environnement. Le SCoT, et à travers lui son PADD, est également soumis au respect des orientations, objectifs ou actions des documents opposables de portée supérieure (L.131-1 et 2 du code de l'urbanisme). Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne constitue pas un document opposable aux tiers.

## Ambitions et organisation du PADD

Dès 2016, Niort Agglo s'est dotée d'un projet de territoire « Horizon 2030 » qui s'organise selon 3 axes déclinés en stratégies et programmes d'actions :

Axe 1 : Amplifier les dynamiques économiques de l'agglomération

Axe 2 : Renforcer l'équilibre territorial

Axe 3 : Développer des coopérations territoriales ambitieuses et à différentes échelles

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Niort Agglo est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un SCoT en ayant pour fil conducteur : mixité, qualité urbaine, préservation de l'environnement et équilibre territorial. Elles soutiennent un défi principal décliné en deux piliers.

**Défi - Niort Agglo Cap 2040** : Un territoire attractif, durable et équilibré

**Pilier 1 - Niort Agglo** : Un territoire de référence du Grand-Ouest

**Pilier 2 - Niort Agglo** : Un développement pérenne et soutenable

### Le Défi - Niort Agglo Cap 2040

#### LES ENJEUX DÉFINIS PAR LE DIAGNOSTIC

- ▣ Maintien de la Trame Verte et Bleue de Niort Agglo
- ▣ Limitation du changement climatique et anticipation des évolutions
- ▣ Mieux prendre en compte la question de l'eau
- ▣ Préservation des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances et réduction de leur vulnérabilité
- ▣ Diversification des modes de déplacements et développement des véhicules énergétiquement sobres
- ▣ Maintien et préservation de la qualité des paysages et pour cela, encadrer le développement futur
- ▣ Diminution des consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables pour améliorer l'autonomie énergétique du territoire
- ▣ Limitation de la production en déchets et développement de la valorisation
- ▣ Développement d'un mix énergétique d'origine renouvelable

1

**Orientation A** : Assurer un développement équilibré au sein d'une organisation territoriale qui se décline en 7 composantes : cœur d'agglomération, Niort, pôle urbain, communes du cœur d'agglomération, secteurs d'équilibre, communes d'équilibre, communes de proximité, pôles attractifs extérieurs au territoire

**Orientation B** : Penser le territoire dans la transition environnementale, énergétique et climatique à travers 10 axes définis p 14.

**Orientation C** : Promouvoir une urbanisation respectueuse du patrimoine et des paysages en 7 déclinaisons p 15

**Orientation D** : Accompagner le territoire dans la révolution numérique par application de 4 mesures p 16

### Pilier 1 – Niort Agglo : un territoire de référence du grand Ouest

Depuis plusieurs années, le territoire affirme son ambition de devenir un territoire de référence du grand Ouest aux fonctions métropolitaines affirmées. L'agglomération a construit dans ce sens avec 9 intercommunalités entre Niort et La Rochelle ; un nouveau territoire de 517 000 habitants : le Pôle métropolitain Centre-Atlantique. Ce territoire de coopération ambitieux entre Métropole Nantaise et Bordelaise est un atout pour cette ambition.

**ORIENTATION A** : Accompagner et organiser le développement démographique du Niortais  
1. 16 000 nouveaux habitants sur l'ensemble de l'agglomération à l'horizon 20 ans

2. Conforter le cœur d'agglomération en y accueillant au moins 50 % de la croissance démographique
3. Permettre aux Communes d'équilibre, par leur développement démographique, de rayonner sur leurs secteurs.

**ORIENTATION B** : Faciliter les déplacements interurbains vers Paris, Bordeaux et Nantes

1. Renforcer l'accessibilité ferroviaire aux agglomérations voisines et vers la métropole de Bordeaux, nouvelle capitale régionale et renforcer le lien avec Paris
2. Transformer la gare de Niort Atlantique en un véritable pôle d'échanges multimodal ; porte d'accès du territoire
3. Organiser la chaîne logistique pour la réduction des flux routiers

**ORIENTATION C** : Accompagner le dynamisme économique par l'affirmation d'une offre de type métropolitain (emplois / services / santé / enseignement)

1. Soutenir l'enseignement supérieur et la recherche au profit de l'emploi en lien avec les filières stratégiques du territoire
2. Accompagner le développement des emplois métropolitains supérieurs
3. Diversifier les filières économiques afin de développer l'emploi sur l'ensemble du territoire
4. Conforter Niort Agglo comme un acteur majeur de la « French Tech »
5. Développer les services aux entreprises comme aux populations
6. Valoriser et conforter l'offre culturelle et sportive
7. Compléter l'offre d'équipements pour le tourisme d'affaires et de congrès (Parc des expositions, aérodrome, hôtellerie/restauration...)
8. Faciliter la création de structures de santé coordonnées avec l'organisation territoriale

**ORIENTATION D** : Organiser et qualifier les zones d'activité économique

1. Viser une optimisation du foncier dédié aux activités économiques
2. Renforcer l'attractivité, la compétitivité et la lisibilité des zones, afin d'en adapter l'image et le fonctionnement général
3. Développer la qualité environnementale et l'intégration paysagère des ZAE
4. Rendre accessible les ZAE par plusieurs modes de transport
5. Faire des ZAE des espaces de faible consommation énergétique et de production d'énergie renouvelable

1

**ORIENTATION E** : Développer le rayonnement de l'agglomération à l'échelle du Grand Ouest et à l'échelle régionale

1. Développer les grands équipements à vocation régionale voire nationale
2. Renforcer la relation et la complémentarité de l'offre culturelle et touristique
3. Accompagner des grands projets contribuant à une stratégie de rayonnement

**ORIENTATION F** : Affirmer une véritable politique touristique au service du territoire

1. Protéger, préserver et valoriser le Marais poitevin, « poumon vert » du territoire
2. Permettre le développement du tourisme sous différentes formes
3. Promouvoir une offre « Sèvre » (Amont - Aval) par la mise en cohérence et le soutien aux projets
4. Conforter l'offre touristique culturelle et patrimoniale
5. Développer et valoriser les labels patrimoniaux

**ORIENTATION G** : Conforter la place de l'agriculture et accompagner ses mutations

1. Valoriser l'ensemble des productions du territoire
2. Garantir les conditions de fonctionnement de l'activité agricole par la préservation du foncier agricole
3. Pérenniser les exploitations existantes, anticiper leurs évolutions et faciliter leur transmission
4. Permettre la diversification et l'adaptation des exploitations

**ORIENTATION H** : Requalifier les entrées d'agglomération et les accès au cœur d'agglomération

1. Sécuriser et soigner l'intégration paysagère des aménagements
2. Stopper le développement de nouvelles surfaces commerciales aux entrées du cœur d'agglomération et des centres-bourgs
3. Sécuriser les entrées de bourg et d'agglomération en limitant la vitesse automobile et en jalonnant mieux les itinéraires poids lourds
4. Contribuer à l'encadrement de la publicité.

Enquête publique du 04 novembre 2019 au 17 décembre 2019

Commissaire enquêteur : Jean Michel PRINCE

Accusé de réception en préfecture  
 175-20004317-20200214-0210-8-  
 AR  
 Date de télétransmission : 14/02/2020  
 Date de réception préfecture : 14/02/2020



## Pilier 2 – Niort agglo : un développement pérenne et soutenable

Le territoire est organisé autour du cœur d'agglomération de Niort concentrant les grands équipements, les services, les emplois et plus de 60 % de la population. Le SCoT entend ainsi accompagner ces dynamiques et reconnaître les centres-bourgs dans leurs fonctions quotidiennes et l'offre de proximité auprès des habitants. Le projet de SCoT s'inscrit ainsi sur l'objectif prioritaire de remobilisation des emprises foncières des espaces urbains pour envisager les extensions autrement.

**ORIENTATION A** : Améliorer les conditions d'accès aux communes d'équilibre et maintenir la mixité des fonctions dans les centres-bourgs

Faciliter et sécuriser la mobilité vers les communes d'équilibre

1. Encourager les usages partagés des voiries et le traitement du stationnement dans les centres
2. Affirmer le rôle de proximité des centres-bourgs par des services innovants et adaptés

**ORIENTATION B** : Améliorer les conditions de déplacements

Veiller à la fluidité des déplacements et à l'adaptation des infrastructures

1. Garantir une offre de mobilité adaptée
2. Promouvoir les mobilités durables et l'intermodalité
3. Assurer des liaisons « piétons – vélos » par des itinéraires continus, rapides, confortables et sûrs
4. Proposer des réponses aux déplacements contraints (espace de travail partagé, gestion des temps dans la ville...)

**ORIENTATION C** : Favoriser le développement démographique dans les centres

1. Maitriser la consommation d'espace dans un objectif de réduction de 30% à minima
2. Inciter à la production de nouveaux logements à l'intérieur des enveloppes urbaines
3. Définir de façon précise la typologie des différents lieux de vie (enveloppes urbaines, villages, hameaux...)
4. Adapter les densités aux enjeux du territoire et promouvoir des formes urbaines permettant la performance énergétique
5. Préserver et valoriser les espaces végétalisés dans le tissu urbain (parcs, jardins et fonds de jardins...), supports de biodiversité

1

**ORIENTATION D** : Développer une politique d'habitat en adéquation avec les besoins

Soutenir et développer la réhabilitation du parc ancien (public et privé) favorable à l'environnement et à la santé

1. Assurer la fluidité des parcours résidentiels grâce à une offre diversifiée
2. Assurer une solidarité envers toutes les catégories de personnes et de ménages

**ORIENTATION E** : Préserver les paysages et les ressources naturelles du territoire

1. Protéger les paysages du territoire, vecteurs d'attractivité et supports de continuités écologiques
2. Préserver les espaces naturels, forestiers et agricoles
3. Développer les outils de compréhension des paysages (sentiers d'interprétations, sensibilisation, etc.)
4. Préserver le foncier au service d'une agriculture pérenne et durable

**ORIENTATION F** : Assurer un développement équilibré et raisonné du commerce

1. Privilégier les centres pour les nouvelles implantations commerciales
2. Optimiser la gestion du foncier sur les zones d'activités à vocation commerciale
3. Améliorer la fonctionnalité et la qualité paysagère des pôles commerciaux
4. Accompagner l'évolution des besoins en urbanisme commercial par une prise en compte des mutations des modes de consommation et de vente

**ORIENTATION G** : Impulser et structurer l'agriculture durable de proximité

1. Valoriser les productions locales en soutenant notamment la production et la transformation
2. Accompagner les transitions agricoles.

### 3.4 Le Document d'Orientation et d'Objectifs : DOO

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) définit les conditions de la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le DOO

Enquête publique du 04 novembre 2019 au 22 décembre 2019  
Commissaire enquêteur : Jean Michel PRINCE

Accusé de réception en préfecture  
075-20004 du 17 décembre 2019  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

est un document opposable pour mettre en œuvre les objectifs et la stratégie du PADD. Puisqu'il en est la traduction concrète, le DOO du SCoT de Niort Agglo est construit sur le même plan que le PADD.

Le DOO comprend un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) dont les prescriptions et recommandations sont indiquées par le logo **DAAC**

## **Le Défi - Niort Agglo Cap 2040 : Un territoire attractif, durable et équilibré**

**ORIENTATION A** : Assurer un développement équilibré au sein d'une organisation territoriale Niort Agglo s'inscrit au sein d'un large espace Centre-Ouest en connexion avec deux métropoles régionales et Paris.

Niort Agglo s'organise autour d'un cœur d'agglomération, dont la Ville de Niort et les communes d'équilibre forment un maillage dynamique et solidaire.

**PRESCRIPTION 1** : Les documents d'urbanisme affineront l'organisation territoriale et définiront des objectifs d'urbanisation prioritaire

**PRESCRIPTION 2** : Les projets d'équipements structurants (enseignement, culture, santé, sports et loisirs...) viseront une gestion économe de l'espace, de l'énergie et le respect des principes suivants (sauf justification, comme incompatibilité entre site et vocation) :

- privilégier l'implantation dans les enveloppes urbaines des communes d'équilibre et du cœur d'agglomération
- rechercher une meilleure accessibilité aux services et aux équipements pour tous les publics
- promouvoir un aménagement du territoire visant l'optimisation du foncier, la mutualisation des espaces extérieurs (dont l'offre de stationnement), la qualité architecturale, l'intégration paysagère et l'offre énergétique durable des bâtiments (bâtiments à faible consommation et / ou producteurs d'énergie renouvelable) et la présence du végétal. Pour des projets d'équipements de proximité et quelle que soit leur nature, il s'agira de privilégier une localisation dans les cœurs de bourg - centre-ville, le principe d'extension urbaine devant se justifier.

**ORIENTATION B** : Penser le territoire dans la transition environnementale, énergétique et climatique

Le SCoT de Niort Agglo s'attachera à préserver les écosystèmes et paysages emblématiques et à poursuivre les démarches de protection, de gestion et plus encore de valorisation des milieux naturels (prescriptions 3 à 13). Dans le cadre de sa mise en œuvre, le SCoT fixe comme objectifs de limiter et compenser les impacts environnementaux de la production d'énergie à partir de sources renouvelables (prescription 13 et recommandations p 17). Il est donc souhaitable d'encadrer et de maîtriser le développement éolien, et ce à travers la définition de secteurs au sein desquels, l'implantation de nouveaux projets de grand éolien ne pourra se faire (prescription 16).

En réponse à l'enjeu majeur qu'est la lutte contre le changement climatique, une des priorités du projet du

Niort Agglo fait de l'application de la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement un principe important de son aménagement.

Le SCoT de Niort Agglo vise à garantir la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau. Pr 17 à 25: Niort Agglo veillera à l'amélioration du réseau d'assainissement, en adaptant le réseau existant ou en créant de nouveaux ouvrages, et à ce que le taux de raccordement à ce réseau soit optimum. PCAET sera de traduire l'ambition « - 30% de GES en 2030 ».

**ORIENTATION C** : Promouvoir une urbanisation respectueuse du patrimoine et des paysages Cette urbanisation doit respecter l'intégrité des espaces naturels et agricoles mais aussi des paysages emblématiques et des éléments patrimoniaux identitaires du territoire.

L'urbanisation ne doit pas se faire au détriment de ces espaces, moteur de l'attractivité actuelle et future de Niort Agglo mais doit au contraire contribuer à leur valorisation. Prescriptions 38 à 45.

**ORIENTATION D** : Accompagner le territoire dans la révolution numérique

L'accès aux Technologies de l'information et de la communication (TIC) est une priorité forte de Niort Agglo qui s'est engagée dans le déploiement de cette nouvelle filière. Prescriptions 46 à 49 – Recommandations 17 à 20



## Pilier 1 – Niort Agglo : Un territoire de référence du Grand-Ouest

**ORIENTATION A** : Accompagner et organiser le développement démographique du Niortais

À travers la mise en œuvre de son projet de territoire, Niort Agglo entend conforter cette tendance démographique : le SCoT fixe à 20 ans un objectif de croissance de population de + 16 000 habitants  
tableau p 36

Prescription 50 p 37

Prescription 51 Le scénario démographique établi dans le PADD induit des besoins d'environ 650 nouveaux logements en moyenne par an. Tableau de croissance résidentielle p58

**ORIENTATION B** : Faciliter les déplacements interurbains vers Paris, Bordeaux et Nantes

Le projet d'aménagement prendra en compte le renforcement du pôle « Gare Niort Atlantique », permettant le maintien d'une bonne desserte SNCF vers Paris, Poitiers, La Rochelle et Bordeaux

RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 22 :

Les emprises ferroviaires situées à proximité des zones économiques ou celles pouvant accueillir des fonctions logistiques seront préservées et renforcées pour leur développement.

**ORIENTATION C** : Accompagner le dynamisme économique par l'affirmation d'une offre de type métropolitain (emplois / services / santé / enseignement) p 42

Rappel des objectifs du PADD

Les projets d'aménagement (habitat, économie...) seront accompagnés par le développement des services (crèche, coworking, conciergerie, restauration...) aux entreprises comme aux populations

**ORIENTATION D** : Organiser et qualifier les zones d'activité économique p 45

La priorité est donnée à la mobilisation du foncier disponible et au renforcement des zones équipées et aménagées existantes (les zones viabilisées). Une attention particulière sera portée sur la résorption des friches urbaines et industrielles ou les délaissés agricoles situés à proximité immédiate des zones existantes.

Afin d'organiser un meilleur accueil des activités artisanales, les nouvelles implantations se feront de manière privilégiée dans les zones artisanales existantes et/ou dans le tissu mixte, dans l'objectif de lutter contre le mitage. Prescriptions 61 à 68

**ORIENTATION E** : Développer le rayonnement de l'agglomération à l'échelle du Grand Ouest et à l'échelle régionale.

Les documents d'urbanisme inscriront les besoins fonciers et préciseront le cadre règlementaire pour le développement des grands équipements. Le renforcement de ces équipements est principalement adossé au cœur d'agglomération à travers son offre commerciale, culturelle et tertiaire.

**ORIENTATION F** : Affirmer une véritable politique touristique au service du territoire

Les sites culturels sont répartis sur tout le territoire

Les documents d'urbanisme mettront en place des mesures spécifiques de protection adaptées sur le Marais (classement des haies, des bois, des espaces verts...) en lien avec la Charte PNR et en complément des protections déjà existantes

Recommandation 30 Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) seront mis en valeur au sein des ensembles patrimoniaux urbains,

Prescription 75 L'aménagement des berges de La Sèvre, des véloroutes et voies vertes sera permis sans porter atteinte aux sensibilités environnementales et paysagères ainsi qu'aux activités agricoles

**ORIENTATION G** : Conforter la place de l'agriculture et accompagner ses mutations p 54

La priorité du SCoT en faveur de l'agriculture reste la préservation du foncier agricole. En ce sens, le projet de territoire porté par le SCoT ambitionne de réduire significativement le rythme de consommation des espaces par l'urbanisation. Prescriptions 77 à 83 p 54

RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 34 : Le SCoT et les autres documents stratégiques soutiendront la transformation de l'appareil productif agricole en mettant en valeur les ressources et l'identité du territoire

**ORIENTATION H** : Requalifier les entrées d'agglomération et les accès au cœur d'agglomération

PRESCRIPTION 86 : En s'appuyant sur le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), Les documents d'urbanisme maîtriseront, à travers leur zonage, le développement de nouvelles surfaces commerciales aux entrées du cœur d'agglomération et des centres-bourgs.

RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 38 :

Afin d'harmoniser la gestion de la publicité sur l'ensemble de son territoire, un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) pourra être mis en œuvre sur le territoire de Niort Agglo

## **Pilier 2 - Niort Agglo : Un développement pérenne et soutenable p 59**

**ORIENTATION A** : Améliorer les conditions d'accès aux communes d'équilibre et maintenir la mixité des fonctions dans les centres-bourgs

Les conditions d'accès depuis le cœur d'agglomération et depuis les communes de proximité sont un élément fort pour assurer la cohésion territoriale.

Les communes d'équilibre mais aussi les autres centre-bourgs du territoire, avec qui elles composent les centralités, de Niort Agglo, doivent affirmer leur rôle dans l'organisation territoriale, en développant des services innovants et adaptés à leurs besoins et modes de vie en secteurs moins denses.

Prescriptions 87 à 90. RECOMMANDATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT 39 et 40.

**ORIENTATION B** : Améliorer les conditions de déplacements.

En lien avec le projet de Loi d'Orientation des Mobilités, centré sur les pratiques quotidiennes et l'organisation des transports, Niort Agglo entend accompagner le changement des pratiques des habitants du territoire en termes de mobilité et conforter son projet d'aménagement du territoire par une meilleure offre de mobilité, vectrice de bien-être et de qualité de vie. Prescriptions 91 à 98 RECOMMANDATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT 41 à 48

Le développement des nouvelles formes de mobilités devra être accompagné. Ces différentes alternatives à la voiture individuelle, doivent être mises en avant et encouragées, notamment le covoiturage et les modes dits actifs. Prescriptions 99 à 101.

**ORIENTATION C** : Favoriser le développement démographique dans les centres p 67

Le SCoT de Niort Agglo affirme et traduit l'ambition de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 44,5 hectares par an (toute destination confondue), soit près de 900 hectares sur la durée d'application du SCoT (20 ans). Ce rythme d'artificialisation correspond à une réduction de 45 % du rythme d'artificialisation que le territoire a connu ces dernières années. Il s'agit bien d'un maximum que les documents d'urbanisme et les politiques s'attacheront à ne pas atteindre.

Prescriptions 102 et 103

RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 49

La maîtrise de la consommation d'espace risque de générer, à terme, une tension sur le foncier. Un travail partenarial avec les opérateurs permettra de proposer de nouvelles formes urbaines et d'habitat, répondant à un urbanisme de qualité, quelle que soit la destination de l'habitat.

Prescriptions 104 à 108.

Chacune des communes est constituée de différents espaces de vies (centre-ville ou centre-bourg, d'un ou plusieurs villages, de hameaux...), ce qui implique un développement différencié à hauteur des fonctions de chacune des enveloppes bâties. Prescriptions 109 à 113.

RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 50

Une ingénierie de conseil, auprès des communes et / ou opérateurs, serait à proposer dès la phase de pré-instruction de leurs démarches ou procédures d'aménagement (études, Permis d'aménager, Permis de construire...).

**ORIENTATION D** : Développer une politique d'habitat en adéquation avec les besoins.

L'offre nouvelle en logements doit être diversifiée pour permettre au plus grand nombre de vivre, d'occuper des emplois, d'en créer, et d'accueillir une population renouvelée. Il s'agit d'assurer un parcours résidentiel accessible à tous. Prescriptions 114 et 115

RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 51 : Des actions ayant pour objet la réhabilitation du parc de logements anciens, ainsi que la lutte contre les logements vacants, insalubres ou indécents seront développées.

RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 52 : Les documents d'urbanisme, à travers les objectifs et orientations du PLH, participeront au développement d'une offre en accession, prioritairement dans le parc ancien, afin de promouvoir une attractivité du patrimoine existant.

Prescriptions 116 à 119.

RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 53 : Le développement de produits adaptés aux revenus et aux tranches d'âge des ménages sera encouragé afin de fluidifier leurs parcours de vie.



**RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 54 :** Les principes d'habitat favorable à la santé seront recherchés. L'habitat doit être considéré comme un déterminant de la santé, pouvant être pathogénique ou salutogénique. L'attention sera portée sur des aménagements « sûrs » et « sains ».

**ORIENTATION E :** Préserver les paysages et les ressources naturelles du territoire

L'attractivité de Niort Agglo sera ainsi maintenue par une exigence de qualité dans toutes les interventions en matière de préservation du patrimoine paysager et naturel. Prescription 120 à 123

**RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 55 :**

Le SCoT propose la mise en œuvre d'un outil de gestion des paysages à une échelle intercommunale. Cette démarche pourra prendre la forme de charte ou d'un plan de paysage.

**RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 56 :**

Les documents d'urbanisme pourront préciser les conditions permettant des constructions et aménagements respectueux des caractéristiques propres à chaque entité paysagère,

**ORIENTATION F :** Assurer un développement équilibré et raisonné du commerce

Afin de répondre aux objectifs de l'article L. 141-16 du Code de l'Urbanisme, le SCoT prohibe tout nouveau développement commercial.

Afin de répondre aux objectifs de l'article L. 141-16 du Code de l'Urbanisme), la question des déplacements et des flux de personnes et de marchandises devra être intégrée à tout projet d'équipement commercial. Prescriptions 124 à 126 (DAAC).

**RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 57 :** Pour le **cœur de ville**, centre-ville de Niort, les outils déployés pour garantir la diversité et la continuité commerciale pourront être adaptés...

**RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 58 :** Dans le cadre d'une réflexion transversale, les équipements publics, les activités de santé, la restauration et l'hôtellerie chercheront à se localiser de façon préférentielle au sein des centralités définies par le DAAC afin de contribuer à l'animation de ces espaces. Prescriptions 127 et 128

**RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 59 :** Dans les centres-bourgs des communes, le maintien ou le développement commercial pourra passer par une réflexion conjointe avec la mutualisation de certains services, avec la mise en place, par exemple, de services de conciergerie ou de Maisons de services.

**RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 60 :**

Les projets de plus de 300m<sup>2</sup> de surfaces de vente situées en-dehors des cœurs de bourg et du cœur de ville devront faire l'objet d'une saisine automatique de la CDAC. Prescriptions 129 à 132.

**RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 61 :**

Afin d'harmoniser les pratiques en matière de publicité et de maîtriser les affichages aux abords des sites stratégiques en matière de paysage (entrées de ville, axes structurants, sites patrimoniaux non-classés), le territoire pourra se doter d'un Règlement Local de Publicité intercommunal. Prescription 133

**RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 62 :**

Les opérations de rénovation ou de requalification de centre-bourg/centre-ville devront porter une attention particulière à la dimension commerciale, notamment par la question du traitement de l'espace public, des cheminements et des continuités commerciales.

**RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 63 :**

Afin de limiter l'impact visuel des locaux commerciaux vacants et afin de préserver les continuités commerciales, les habillages (vitrophanies...) et usages temporaires (boutique éphémère...) de ces locaux sont encouragés. Prescriptions 134 à 137

**RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 64 :** Dans tous les pôles commerciaux, une réflexion autour d'espaces de stationnement dédiés pourra être menée afin de faciliter l'accès aux commerces à certains publics (familles, covoiturage...). Les stationnements en centralité pourront être limités en temps. Prescriptions 138 et 139

**RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 65 :** Le territoire et les acteurs locaux accompagneront la montée en compétences des commerçants sur le numérique.

La mise en place d'outils mutualisés de type « place du marché numérique » est encouragée. Prescription 140

**RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 66 :**

Les commerces ambulants et les services itinérants devront être encouragés pour aller au plus près des populations non-mobiles. Prescription 141

#### RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 67 :

Afin de favoriser la vente directe et de mettre en valeur les productions locales, le territoire pourra s'engager auprès du monde agricole pour la labellisation de certaines productions locales de qualité Prescriptions 142 et 143

#### ORIENTATION G : Impulser et structurer l'agriculture durable de proximité

#### RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 68 :

Les documents d'urbanisme privilégieront dans les zones de captage Grenelle et dans la zone humide du Marais poitevin, des modes et types de productions compatibles avec les enjeux de la protection de la ressource en eau et des milieux naturels.

#### RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 69 :

Les documents d'urbanisme favoriseront le maintien et le développement du maraichage ainsi que celui de productions innovantes notamment en zone périurbaine.

Le développement de projets d'agriculture de proximité et de circuits courts doit être favorisé dans les espaces agricoles périurbains.

#### RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 70 :

Niort Agglo s'inscrit dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT) en partenariat avec la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvres.

#### RECOMMANDATION ET MESURE D'ACCOMPAGNEMENT 71 :

Les intrants, et notamment les pesticides, qui sont allergisants et perturbateurs endocriniens, sont des facteurs de risques pour les populations. Ils peuvent aussi altérer la qualité de l'air et la qualité de l'eau. Afin de limiter ces effets, Niort Agglo soutiendra les initiatives de productions agricoles avec un usage très modéré voire nul de ces intrants.

### 3.5 Trame verte et bleue : cadre et définition

Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la Trame Verte et Bleue

Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative au Code de l'urbanisme. Extrait de l'article L101-2

Ce sont au total **6 unités paysagères** qui ont été identifiées et cartographiées pour le territoire de la CAN *Carte p 15*

- Le Marais mouillé poitevin
- Les Cinq vallées
- Les plaines ouvertes calcaires
- Les reliquats boisés de la Sylve d'Argenson
- La traversée guirandaise bocagère<sup>3</sup>
- Le cœur urbain

L'élaboration de la TVB de la CAN s'appuie sur l'identification des cinq sous-trames écologiques selon trois critères principaux :

- Les milieux naturels structurants le territoire de la CAN constituent le premier critère (approche quantitative). Sur le territoire de la CAN, ils sont représentés par le réseau hydrographique, les milieux bocagers, les plaines agricoles et les milieux forestiers
- Les milieux de moindre emprise géographique, à fort intérêt écologique sont également identifiés : il s'agit des zones humides, tourbières, mares et pelouses thermophiles.
- L'analyse retient également des enjeux plus spécifiques, comme ceux liés à la protection d'espèces protégées (Outardes canepetières, Busard cendré) présentes sur le territoire de la CAN. Le tableau p 16 précise ces sous-trames : milieux forestiers, milieux bocagers, plaines agricoles ouvertes, milieux calcicoles, milieux aquatiques et humides.

Les sous-trames écologiques des territoires limitrophes concordent bien avec les choix réalisés sur le territoire de la CAN. Elles témoignent également d'une certaine homogénéité des espaces à enjeux écologiques à cette échelle géographique.

## Chapitre 4 : AVIS et OBSERVATIONS

### 4.1 Avis des personnes publiques associées

Enquête publique du 04 novembre 2019 au 26 décembre 2019

Commissaire enquêteur : Jean Michel PRINCE

Accusé de réception en préfecture  
N° 200443172020-8-20-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



**CONSULTATIONS**

Personnes Publiques associées	Date de distribution	Date de signature	Date de réception	Nature de l'avis
CDPRNAF	12 juillet 2019	15 octobre 2019	16 octobre 2019	Avis favorable
Etat	12 juillet 2019	11 octobre 2019	14 octobre 2019	Avis favorable
CR Nouvelle Aquitaine	12 juillet 2019			Avis réputé favorable
CD des Deux-Sèvres	15 juillet 2019	11 octobre 2019	14 octobre 2019	Avis rép.favorable
PNR Marais Poitevin	12 juillet 2019	11 octobre 2019	14 octobre 2019-	Avis favorable
CA des Deux-Sèvres	15 juillet 2019	3 octobre 2019	7 octobre 2019-	Avis défavorable
CM des Deux-Sèvres	16 juillet 2019	16 octobre 2019	25 octobre 2019	Avis défavorable
CCI des Deux-Sèvres	15 juillet 2019	4 octobre 2019	7 octobre 2019	Avis simple avec remarques
Syndicat Mixte pour le SCoT de La Rochelle Aunis	15 juillet 2019	9 octobre 2019	16 octobre 2019	Avis favorable
SCoT du Pays Mellois	12 juillet 2019			Avis réputé favorable
SCoT du Pays de Gâtine	12 juillet 2019			Avis réputé favorable
SCoT des Vals de Saintonge	16 juillet 2019	-	-	
Syndicat Mixte S.E Vendée	24 juillet 2019	-	-	
SCoT du Haut Val de Sèvre	12 juillet 2019	-	-	Avis réputé favorable
MRAE	18 juillet 2019	7 octobre 2019-	8 octobre 2019	Avis simple avec remarques
C A des Deux-Sèvres	15 juillet 2019			
INAO	15 juillet 2019		30 septembre 2019-	Avis favorable
CNPF	16 juillet 2019		14 août 2019	Avis défavorable

2

Accusé de réception en préfecture  
 07/02/2020 à 17:26:02 par 02020-8-AR  
 Enquête publique du 04 novembre 2019 au 20 novembre 2019  
 Commissaire enquêteur : Jean Michel BRINCE  
 Date de télétransmission : 14/02/2020  
 Date de réception préfecture : 14/02/2020

Trois personnes publiques associées ont émis un avis défavorable : Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres, Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine.

Le détail des observations et propositions éventuelles figure en annexe dématérialisée du présent rapport

**Avis défavorable de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres :**

**X Le rapport de présentation** présente un diagnostic complet, toutefois l'analyse de la capacité de densification et de mutation est peu développée et devrait être plus précise afin de s'assurer d'une consommation minimale des espaces agricoles et naturels. En revanche, il examine la consommation d'espace et affiche des objectifs chiffrés de sa réduction ;

**X Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** affiche de grandes orientations sans pour autant fixer d'objectifs notamment de développement économique ou de protection et de mise en valeur des espaces agricoles ;

**X Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** est exhaustif mais pourrait être plus descriptif afin d'assurer une meilleure préservation du foncier agricole et naturel. Les conditions de mises en œuvre de la politique agricole niortaise affichée dans le PADD restent peu développées dans le DOO. En annexe à ce courrier, figurent les différents éléments qui ont conduit à émettre un avis défavorable.

**Avis défavorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres**

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres émet un avis défavorables sur les points suivants :

**X Page 101 – Recommandation et mesure d'accompagnement 57 :** Il nous apparaît fortement préjudiciable et non compatibles avec la dynamisation du centre-ville de Niort que les activités d'artisanat qui représentent une part importante des services de proximité (boucher, boulanger, coiffeur, esthéticienne photographe, réparateur etc...) soient exclues.

Nous vous proposons la modification suivante :

« Pour le cœur de ville, centre-ville de Niort, les outils déployés pour garantir la diversité et la continuité commerciale pourront être adaptés afin de différencier le centre, " commercial et artisanal", excluant ainsi les activités de services pour favoriser le linéaire commercial, et les espaces de transition, permettant une souplesse dans la gestion des rez-de-chaussée commerciaux permettant les activités libérales ou de services type banques. Dans le 1<sup>er</sup> périmètre, le changement de destination, notamment vers le logement ou le stationnement, n'est pas souhaitable. »

**X Page 102- PRESCRIPTION 127 :**

Il nous apparaît contraire à l'attractivité des centralités intermédiaires et au développement des services de proximité, dont l'artisanat fait partie, de limiter la création des surfaces de ventes inférieures à 300 m<sup>2</sup>. La plupart des activités de proximité sont d'une surface totale bien inférieure. Nous vous proposons de retirer ce paragraphe de la prescription 127.

**Avis défavorable du Centre Régional de la Propriété Forestière :** Cet avis est composé d'un courrier comportant des remarques concernant les documents présentés dans le dossier et deux documents joints en annexes : Une étude sur l'évolution du peuplement populicole en Marais Poitevin et une note du CRPF N-A sur les PLU.

**Rapport de présentation p 93 et 448 :** Les affirmations étant fausses, je préconise de les supprimer.

**Rapport de présentation p 337 :** Il est impossible de mobiliser plus de peupliers pour le bois énergie sans impacter les entreprises locales. Je préconise de supprimer les éléments indiquant qu'il est possible de mobiliser plus de peuplier pour le bois énergie.

**Rapport de présentation et DOO :** Le SCoT aurait pu affirmer son soutien à ces entreprises ( Magné et Le Vanneau-Irleau) en facilitant la gestion des peupleraies.

**Rapport de présentation p 337, p 445, p 446, p 470.** Concernant le risque de défrichement des reliquats d'Argenson, cette menace est vraiment limitée... Concernant les parties privées des reliquats d'Argenson, il n'y a pas eu de défrichement et il est nécessaire de savoir que cette pratique



est très encadrée par le Code Forestier. Je préconise de revoir les menaces pesant sur les massifs présentés précédemment.

**Rapport de présentation p 15, p28, p 445 et DOO p 51, Prescription 71.** Je recommande d'indiquer dans cette prescription qu'il n'est pas nécessaire de surclasser les peupleraies avec un classement en EBC ou en éléments du paysage mais qu'un simple zonage N ou Np est suffisant.  
**DOO p 14, Prescription 5.** Il pourrait être précisé que le classement en EBC et/ou en éléments du paysage doit être justifié et ne pas être systématiquement appliqué aux boisements.

**DOO p 15, Prescription 8 et rapport de présentation p 415.** Quels sont les bois identifiés comme remarquables? Aucune liste ou cartographie ne présente ces boisements. Comment pouvons-nous émettre un avis sur cette prescription ?

Afin d'accompagner les collectivités pour une meilleure prise en compte des espaces boisés dans leurs documents d'urbanisme, le Conseil du CRPF a pris la décision de se référer aux critères d'appréciation précisés dans la note que vous voudrez bien trouver en annexe à ce courrier.

En conséquence, et dans la limite de nos compétences propres, nous émettons **un avis défavorable** au projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale de Niort Agglo.

## 4.2 AVIS MRAe (Résumé)

**Porteur du plan :** Communauté d'agglomération Niort Agglo

**Date de saisine de l'Autorité environnementale :** 10 juillet 2019

**Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :** 08 août 2019

### II Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient

#### A Remarques générales

**Le résumé non technique** devrait de façon générale être amélioré pour rendre mieux compte du dossier et permettre une meilleure compréhension du projet de SCoT par le public

La MRAe note la présence d'une description des documents d'urbanisme ou de programmation en vigueur et en projet<sup>2</sup>, qui est utile pour une bonne compréhension des effets attendus du SCoT et des enjeux liés à sa mise en œuvre. 2

**La structuration communale.** La MRAe note que l'actualisation du rapport est hétérogène. Elle recommande donc d'actualiser le rapport en intégrant les fusions de communes.

**Le rapport de présentation** contient des développements, des synthèses partielles et des illustrations cartographiques de qualité, qui participent à une bonne accessibilité du dossier pour le public.

#### B Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espaces

##### 1 Démographie

La MRAe constate que les données sont relativement anciennes (INSEE, 2013) et que les données actuellement disponibles sur le site de l'INSEE, correspondant à l'année.

##### 2 Logement

Le rapport de présentation souligne que, sur la période récente 2008-2013, la croissance du parc de logements a été trois fois plus rapide que celle de la population.

##### 3 Équipements

Le dossier devrait donc être complété afin d'appréhender l'adéquation entre la répartition spatiale des collèges et lycées et les dynamiques démographiques récentes.

##### 4 Infrastructures et déplacements

Le dossier indique qu'une mise en gratuité du réseau de transports urbains de l'agglomération a été mise en place depuis le 1er septembre 2017. Il souligne également un fort potentiel de mobilité en vélo ou à pied dans la mesure où 51 % des déplacements font moins de 3 km.

##### 5 Activités économiques et emploi

La MRAe note d'une part une incohérence, qui doit être corrigée, dans la somme des surfaces des zones d'activités (1 220 ha en page 127 du rapport), d'autre part que les friches présentes au sein des espaces déjà aménagés et bâtis ne sont pas quantifiées.

##### 1 Milieu physique et hydrographie

##### 2 Principaux milieux naturels

##### 3 Protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux

Enquête publique du 04 novembre 2019 au 17 décembre 2019 - 0210-8-

Commissaire enquêteur : Jean Michel PRINCE

Date de télétransmission : 14/02/2020

Date de réception préfecture : 14/02/2020

Le dossier comprend d'une part une carte générale de ces espaces, et d'autre part une description détaillée des unités paysagères du territoire du SCoT. La carte s'avère peu lisible et ne précise pas la dénomination des sites. Elle pourrait donc utilement être améliorée.

#### **4 Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques**

La MRAe recommande d'intégrer, dans le rapport ou ses annexes, une reprise de la carte globale de la trame verte et bleue à un format facilitant sa lisibilité

#### **5 Ressources et gestion de l'eau**

**a - Eau potable** Le rapport évoque 3 zones d'alimentation des captages prioritaires pour l'eau potable (Centre-Ouest, Courance et Vivier). La MRAe recommande de compléter cet état des lieux par une description des autres captages destinés à l'alimentation en eau potable.

**b - Assainissement** La MRAe recommande l'état de lieux proposé en détaillant la couverture spatiale de l'assainissement collectif, en intégrant une analyse qualitative des équipements existants et en explicitant les programmes de travaux envisagés.

#### **6 Risques naturels et technologiques**

Le dossier doit donc être complété (carte)

#### **7 Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années**

L'état des lieux proposé est donc lacunaire et doit être complété. Le rapport indique que la ressource foncière disponible au sein des documents d'urbanisme existants est évaluée à environ 2 000 ha. La MRAe considère indispensable de préciser quelle part de ces 2 000 ha se situe au sein de l'enveloppe urbaine existante et quelle autre part se situe en extension.

La MRAe recommande de modifier le DOO afin d'intégrer les orientations majeures dans des prescriptions.

#### **1 Présentation des alternatives étudiées**

Ce chapitre comprend des informations essentielles à la compréhension du projet de territoire. Il serait donc opportun de le placer avant la 2e partie intitulée « évaluation environnementale ».

#### **2 Organisation territoriale**

La commune de Sciecq comporte seulement 680 habitants et l'analyse du tissu urbain existant semble montrer une déconnexion totale des espaces urbanisés de Niort. Son intégration au sein des communes du cœur d'agglomération devrait donc être spécifiquement argumentée.

#### **3 Projet démographique et consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers**

La MRAe relève que le DOO prévoit 700 ha pour la construction de 13 000 logements soit une densité moyenne de 18,6 logements par ha. Cette incohérence doit être levée, en limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels aux besoins identifiés.

#### **5 Ressource en eau**

La MRAe souligne notamment la pertinence des prescriptions P.18 à P.21 sur les analyses préalables à tout projet de développement urbain, afin de vérifier l'adéquation entre ce projet et les capacités des réseaux d'eau et d'assainissement.

#### **6 Trame verte et bleue**

La MRAe souligne l'intérêt de la prescription P.6, qui vise, au sein des documents d'urbanisme, l'instauration de zones agricoles inconstructibles dans les espaces présentant des enjeux environnementaux forts.

#### **7 Agriculture périurbaine**

Bien que les marges de manœuvre d'un PLU ou d'une carte communale en matière d'agriculture soient limitées, la MRAe recommande néanmoins de renforcer cette recommandation en la complétant par exemple par une prescription, visant à préserver à long terme les espaces maraîchers existants grâce à un zonage protecteur dans les documents d'urbanisme locaux.

### **III Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le schéma de cohérence territoriale du Niortais a pour objectif d'encadrer le développement intercommunal à l'horizon 2040

Les dispositions du document d'orientations et d'objectifs (DOO) répondent globalement aux enjeux identifiés.

L'évaluation des incidences du projet de SCoT est satisfaisante.

La réponse à l'avis de la MRAe est jointe au rapport

Enquête publique du 04 novembre 2019 au 26 novembre 2019 - 2019-11-04

Commissaire enquêteur : Jean Michel PRINCE  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
07/02/2020 à 17:26:21  
AR  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



### 4.3 Avis des Conseil municipaux

Communes Agglo	Date de distribution	Date de signature	Date de réception	Nature de l'avis
Aiffres	13 juillet 2019	19 septembre 2019	30 septembre 2019	Avis favorable
Amuré	15 juillet 2019	-	-	Avis réputé favorable
Arçais	15 juillet 2019			Avis réputé favorable
<b>Beauvoir-sur-Niort</b>	15 juillet 2019	17 octobre 2019	25 octobre 2019	Avis réputé favorable
Bessines	15 juillet 2019	3 octobre 2019	4 octobre 2019	Avis favorable
Brûlain	15 juillet 2019	10 septembre 2019	19 septembre 2019	Avis favorable
Chauray	15 juillet 2019			Avis réputé favorable
Coulon	15 juillet 2019	7 novembre 2019 ?		Avis réputé favorable
Échiré	13 juillet 2019	11 octobre 2019	15 octobre 2019	Avis favorable
Épannes	16 juillet 2019	4 novembre 2019 ?		Avis réputé favorable
<b>Fors</b>	15 juillet 2019	17 octobre 2019	24 octobre 2019	Avis réputé favorable
Frontenay-Rohan-Rohan	15 juillet 2019	12 septembre 2019	23 septembre 2019	Avis favorable
Germond-Rouvre	13 juillet 2019	24 septembre 2019	28 octobre 2019	Avis favorable
Granzay-Gript	15 juillet 2019	19 septembre 2019	25 septembre 2019	Avis favorable
Juscorps	15 juillet 2019	24 octobre 2019		Avis réputé favorable
La Foye-Monjault	16 juillet 2019	-	-	Avis réputé favorable

2

La Rochénard	15 juillet 2019	25 septembre 2019	10 octobre 2019	Avis favorable
Le Bourdet	13 juillet 2019	-	-	Avis réputé favorable
Le Vanneau-Irleau	12 juillet 2019	-	-	Avis réputé favorable
Magné	15 juillet 2019	26 septembre 2019	4 octobre 2019	Avis favorable
Marigny	15 juillet 2019	-	-	Avis réputé favorable
Mauzé-sur-le-Mignon	15 juillet 2019	16 septembre 2019	7 octobre 2019	Avis favorable
Niort	15 juillet 2019	14 octobre 2019	29 octobre 2019	Avis favorable
Plaine-d'Argenson	13 juillet 2019	17 septembre 2019	3 octobre 2019	Avis favorable
Prahecq	17 juillet 2019	29 août 2019	2 septembre 2019	Avis favorable
Prin-Deyrançon	13 juillet 2019	-	-	Avis réputé favorable
Saint-Gelais	16 juillet 2019	24 septembre 2019	1 octobre 2019	Avis favorable
<b>Saint-Georges-de-Rex</b>	15 juillet 2019	17 septembre 2019	24 septembre 2019	<b>Avis défavorable</b>
Saint-Hilaire-la-Palud	15 juillet 2019	19 juillet 2019	1 août 2019	Avis favorable
<b>Saint-Martin-de-Bernegoue</b>	13 juillet 2019	4 octobre 2019	18 octobre 2019	<b>Avis défavorable</b>
Saint-Maxire	15 juillet 2019	10 septembre 2019	2 octobre 2019	Avis favorable
<b>Saint-Rémy</b>	16 juillet 2019	17 octobre 2019	22 octobre 2019	Avis réputé favorable
Saint-Romans-des-Champs	16 juillet 2019	19 septembre 2019	18 octobre 2019	Avis favorable
Saint-Symphorien	15 juillet 2019	-	-	Avis réputé favorable
Sansais	13 juillet 2019	25 juillet 2019	30 juillet 2019	Avis favorable
Sciecq	15 juillet 2019	19 septembre 2019	11 octobre 2019	Avis favorable
Val-du-Mignon	12 juillet 2019	20 septembre 2019	11 octobre 2019	Avis favorable
Vallans	18 juillet 2019	13 septembre 2019	30 septembre	Avis favorable

2



			2019	
Villiers-en-Plaine	15 juillet 2019	1 octobre 2019	7 octobre 2019	Avis favorable
Vouillé	12 juillet 2019	26 septembre 2019	4 octobre 2019	Avis défavorable

3 communes ont émis un avis défavorable à ce projet de révision : Saint Georges de Rex, Saint Martin de Bernegoue, Vouillé

**Avis défavorable du Conseil municipal de Saint Georges de Rex :** séance du 17 septembre 2019. *Ce schéma de Cohérence Territoriale, établi à partir d'un état des lieux sommaire, ne répond pas aux attentes espérées de cohésion, celui-ci étant orienté principalement sur un développement du cœur d'agglomération au détriment des communes plus rurales.*

*\*\* Ce document propose une concentration du développement aussi bien économique que celui lié à l'habitat, ce qui pourrait engendrer, dans plusieurs décennies, l'émergence de zones désertiques entre des concentrations urbaines et industrielles monstrueuses, inhumaines car cumulant les problèmes de pollution et de mobilité toujours plus importants. Il en est pour preuve les souhaits de plus en plus exprimés de la population d'envisager de vivre dans des espaces plus modestes, à taille plus humaine en tentant de fuir les métropoles. Mais a-t-on élaboré ce document en étudiant les souhaits des habitants ou bien uniquement en ayant pour objectif de concurrencer les métropoles voisines (Nantes et Bordeaux) en créant une organisation territoriale concentrée de plus de 500 000 humains ?*

*\*\* De même, il n'est pas tenu compte de la diversité des 40 communes qui composent notre territoire par leur histoire, leur géographie, leur population alors que le SCOT précédent en avait évalué l'importance.*

*\*\* Un manque d'ambition apparaît dans la découverte du PADD en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables. L'engagement d'une politique d'encouragement à ce développement de tous types d'énergies renouvelables, y compris l'éolien est inexistant. Face aux inquiétudes ci-dessus soulevées par le SCOT, le conseil municipal de St Georges de Rex émet un avis défavorable sur ce document (7 voix en faveur de cet avis défavorable, 2 abstentions)*

**Avis défavorable du Conseil municipal de Saint Martin de Bernegoue :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis défavorable au projet arrêté du SCoT par 8 abstentions, 4 votes en faveur du non, 0 vote en faveur du oui.

**Avis défavorable de la commune de Vouillé.** Le projet de SCoT et notamment son volet descriptif (le Document d'Orientation et d'Objectif – DOO) a fait l'objet d'une analyse par la municipalité de Vouillé. En conséquence :

- **CONSIDERANT** que le SCoT ne repose pas sur un véritable diagnostic du territoire qui permet d'identifier les enjeux du territoire, d'évaluer les différentes politiques menées par le passé, et de définir les orientations et les objectifs à atteindre ;

**CONSIDERANT** que le SCoT est peu, voire pas prescriptif sur les thématiques de l'agriculture, de l'environnement, de la santé, de l'urbanisation, de la mobilité, et de l'économie ;

**CONSIDERANT** que le SCoT abandonne la responsabilité des différents choix au futur PLUi, sans lui attribuer les moyens à utiliser pour atteindre les objectifs affichés ;

Après délibération, le Conseil Municipal EMET un **AVIS DEFAVORABLE** au SCoT arrêté par le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Niortais lors de sa séance du 8 juillet 2019.

Les délibérations de ces avis figurent en annexes au rapport.

3 communes ont fait parvenir leur délibération hors délai

	Beauvoir sur Niort	Fors	Saint Rémy
Date d'envoi du mail par les services de la CAN	10 juillet 2019	10 juillet 2019	10 juillet 2019

Enquête publique du 04 novembre 2019 au 04 février 2020  
 Commissaire enquêteur : Jean Michel PRINCE  
 Date de téléransmission : 14/02/2020  
 Date de réception préfecture : 14/02/2020

Date de distribution	15 juillet 2019	15 juillet 2019	16 juillet 2019
Date de signature	17 octobre 2019	17 octobre 2019	17 octobre 2019
Date de réception CAN	21 octobre 2019	24 octobre 2019	22 octobre 2019

En application de l'article R143-4 du Code de l'Urbanisme, ces délibérations sont hors délai  
« Les personnes et les commissions consultées en application de l'article [L. 143-20](#) rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable ».  
Cependant ces délibérations ont été réceptionnées au siège de la CAN avant l'ouverture de l'enquête publique. A ce titre elles sont jointes en annexes au présent rapport.

#### 4.4 Avis et observations du public

##### 4.4.1 - Courrier

M. POUPEAU Gilles, Rue de Hautebelle 33740 Arès Courrier adressé à M. le Président de la communauté de l'Agglomération du Niortais et reçu à la CAN le 13 novembre 2019.

Demande que la parcelle cadastrée Yt n 00036 située (Bellevue de Souché) sur la route du chemin des marais de Peigland puisse être constructible dans cette zone déjà urbanisée (non inondable) ou il y a douze maisons, et située à 7 km de la ville de Niort.

*Cette demande ne concerne pas le Projet de révision du SCoT de la CAN.*

M. DUSSOUS Jean François 1, rue des Violettes Priaire 79210 Val du Mignon 1 courrier + 4 feuilles Contribution à l'enquête publique du SCOT de la CAN

Veuillez trouver sous ce pli quelques documents et réflexions sur le SCOT. Cela concerne exclusivement l'éolien et ses projets.

1- Vous trouverez une photo extraite de l'enquête publique concernant un parc éolien sur la commune de Priaire. Il est bien dit en légende de cette photo : « L'effet cumulé de ce parc avec son contexte car il crée un effet d'écrasement du bourg. » 3

L'IMPACT PAYSAGER SERA FORT

Cette photo (photomontage) est prise à 1 300 mètres. Que sera le paysage offert aux habitants de Priaire à moins de 800 900 mètres. Le SCOT devra intégrer cette problématique en fixant une distance raisonnable pour l'installation de ces monstres (plus de 180 mètres de haut). Une distance minimale de 1 000 mètres ou 10 fois la hauteur des éoliennes me semble une bonne base d'étude.

2- D'autre part le promoteur a contacté les bureaux d'étude chargés du projet SCOT les enjoignant de prendre le projet en compte, Fait anormal voire scandaleux.

Si tout un chacun, à titre personnel, peut intervenir sur la finalité du SCOT celui-ci sera rapidement ingérable et inapplicable.

3- Des élus peuvent-ils « lancer » un projet éolien en sachant qu'un SCOT – PLUI va voir le jour ?

Ceci afin de contrecarrer les décisions prises pour l'implantation d'éoliennes dans des conditions raisonnables pour les habitants ruraux. Cela me semble incompatible.

Le SCOT est-il un Schéma contraint ouvert à tous ?

En vous remerciant de prendre en compte ces quelques remarques.

*Remarques du Commissaire enquêteur : en annexe : 4 photocopies annotées : Orientation B p 14 – Photomontage éoliennes – Annexe 1, Parc éolien de Breuillac – Conformité avec les documents d'urbanisme.*

##### 4.4.2 - Courriels

Courriel n°1 - M. Vincent GUERIN Association VILLOVELO

. **Objet :** Remarques et questions Bonjour,

Vous trouverez ci dessous les questions et remarques qui me viennent à la lecture du PADD.

Pilier 1 - orientation B : l'ajout d'un point sur la nécessité de proposer du stationnement vélo sécurisé en box ou parking fermé près de la gare permettrait de renforcer la dimension multimodale de la gare.



Il est impossible de quitter la gare en bus un dimanche. Avoir une alternative à la voiture dans ce cas est une nécessité pour limiter la saturation des stationnements automobiles dans ce secteur.

Pilier 1 - Orientation H : requalification des entrées de ville. Le document ne fait pas mention de la nécessité de rendre accessibles ces espaces d'entrée de ville autrement qu'en voiture. A ce jour, les avenues de Paris, la Rochelle, Saint-Jean, Nantes, Parthenay sont peu ou pas accessibles à pied ou à vélo.

Pilier 2- orientation B : les liaisons piétons- vélos doivent être pensées dès la phase de réflexion lors des aménagements et travaux de voirie, sans se limiter aux endroits où il est facile de les intégrer. Sans plan vélo cohérent à l'échelle du territoire, de simples liaisons seront inutilisables faute de traiter les points noirs.

Pilier 2 - orientation F : aucune mention ne semble faite de la volonté de limiter le développement de nouvelles zones commerciales périphériques dédiées exclusivement aux automobiles. (Ex: Terre de Sport). Est-ce un oubli ou une volonté de continuer à grignoter des terres agricoles à l'avenir ?

Courriel n°2 – M. Christophe HUCHEDE

- nécessité d'un plan de prévention du bruit
- erreur p 127 du rapport de présentation cadencement de la ligne n°1
- p 384 – utilisation et fonctionnement du service Régionlib
- Remarque sur le DOO prescription 139 p106. Un drive dans le cœur de la ville
- alternatives à la voiture pas d'objectif sur les points :
  - \* mises en accessibilité de toutes les rues,
  - \* développement des transports en commun très cadencés et plus rapides que la voiture,
  - \* sécurisation des acheminements vélos (et assimilés donc aussi micro-mobilité)
  - \* mise en place d'intermodalités efficaces.

Courriel n°3- M. François GIBERT. Rencontre demandée par courriel plus 4 annexes

Annexe 1 :

1- Densité urbaine et consommation de terre agricoles 890ha sur 20 ans :

- les choix de faible densité de logements à l'hectare sont en contradiction avec les impératifs climatiques ;
- en favorisant l'étalement des communes d'équilibre avec des densités de faibles logements, l'espace inter-communes va vite s'amenuiser.

2- Déchets : demande de chiffres par catégorie de déchets pour les années 2017/2019 et l'analyse détaillée des réussites et des échecs de l'opération TER.

3- Eau :

Nécessité de communiquer à la fois les volumes d'irrigation et ceux de la consommation d'eau potable et voir leur évolution par destination de 2014 2018 ;

Pollution : chiffres demandés pour qualité de l'eau, nitrates et pesticides, comparaison entrant/sortant (après traitement) par année ; compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations obligatoire.

4 – Energie

Communiquer les actions envisagées chiffrées avec leur impact individuel et consolidé sur la baisse de la consommation d'énergie de la CAN.

Annexe 2 : Courrier sur les réunions publiques SCOT les 20, 21 et 22 mai.

Annexe 3 : Propositions de Marche pour le climat pour l'aménagement de notre agglomération niortaise

- 1- Maitrise du foncier : demande une étude détaillée et différenciée par type de commune :
- 2- La biodiversité : demande un schéma directeur généralisé de reboisement et de reconstruction des haies en concertation avec les élus et les agriculteurs ;
- 3- L'eau : le DOO doit faire figurer dans ses objectifs la synthèse de nos besoins, nos objectifs de sobriété avec des données précises sur les pompages autorisés dans les nappes phréatiques ;
- 4- Mobilité Déplacement : gaz à effet de serre et pollution de l'air. Il faut bâtir un véritable schéma directeur de la LOBILITE au niveau de la CAN.

Annexe 4 : Le DOO CAN

Enquête publique du 04 novembre 2019 au 02 décembre 2019  
Commissaire enquêteur : Jean-Michel BRINCE

Accusé de réception en préfecture  
n° 2019-11-02 de 214024-02-20  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



- 1- Préserver Biodiversité, les bois et les haies. Un schéma directeur de reconstitution doit figurer dans le DOO ;
- 2- Zones humides et ressources en eau. Etablir un plan de protection des ressources en eau potable. Constitution d'un plan global de réduction des pesticides et des engrais sur l'ensemble du territoire de la CAN avec le remplacement progressif de cultures céréalières par du maraichage et des prairies.
- 3- Déchets. Se donner des objectifs chiffrés et bien séparer les actions qui ne font pas appel aux mêmes leviers. Généralisation du tri sélectif sur toute la CAN.
- 4- Mobilité, déplacement. Déplacement interurbain et déplacement interne à la CAN : création d'un schéma directeur global des mobilités avec carte actuelle et prévisionnelle.
- 5- Maîtrise du foncier agricole/ construction résidentielle/ pôle commerciaux
  - A. Zones commerciales : seules le centre-ville de Niort et les centres-bourgs doivent être éligibles. Zones artisanales et économiques : privilégier les dents creuses et friches actuelles. Viser un objectif de zéro consommation de terres agricoles pour ces deux activités
  - B. Sur la construction résidentielle. Dans les 7 pôles d'équilibre, construire dans l'enveloppe urbaine sans extension pavillonnaire. Commune de Niort, l'objectif de densité à l'hectare des nouvelles constructions doit être recherché à un niveau « très élevé ». (friches industrielles, dents creuses) sans toucher aux enclaves maraichères existantes.
  - C. Equipements collectifs et infrastructures structurantes : possibilité de consommer quelques terres en dehors des friches d'entrées de ville.
- 6- Consommation Energie GES et Enr. Dossier à traiter avec le bâti existant. PCAET.

Courriel n°4 - Mme Ariane ZELINSKY - Propositions ACABA

Création d'une véritable ceinture verte composée de zones de maraichage bio permettant d'approvisionner toutes les restaurations collectives de la ville en circuits courts.

Au chapitre « biodiversité » de notre doc de réponse MPC inclure des propositions plus fortes.

Remarque du commissaire enquêteur : erreur possible dans l'adresse du destinataire de ce message.

3

Courriel n° 5 – M. Loïc MICHAUD

- 1- Absence d'évaluation des SCoT des deux territoires de la CAN et de Plaine de Courance.
- 2- Consommation d'espaces agricoles. Cette artificialisation des sols ne peut que contribuer au réchauffement climatique, à l'érosion de la biodiversité, à la difficulté d'accès au foncier agricole.
- 3- Aménagement des centre-bourgs ruraux. Le développement/ maintien des commerces dans les communes rurales n'est pas abordé.
- 4- Nouvelles formes de travail. Le SCoT ne prend pas en compte les nouvelles formes de travail pour les habitants extérieurs à Niort.
- 5- Densification de l'habitat. La densification de 25 logements à l'hectare est insuffisante.
- 6- Biodiversité. La Trame Bleue et verte proposée par le SCoT n'est que la reproduction du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- 7- Agriculture. Le diagnostic agricole est minimaliste et rien ne traduit un projet de maintien et de développement de l'agriculture.
- 8- Mobilité. Le Scot ne définit pas de véritable politique de mobilité pour les années futures.
- 9- Santé. La CAN doit mettre en œuvre une politique ambitieuse d'accès aux soins pour tous et d'attractivité de professionnels de santé. Le SCoT ne prend pas en compte l'évolution de la E-Santé et de ses pratiques.
- 10- Culture. Le Scot ne prévoit pas de mise en place d'équipements culturels en milieu rural.

Avis défavorable au projet de SCoT présenté.

Courriel n°6 - 123 Soleil

Le développement des énergies renouvelables n'a pas de lien avec l'orientation du document « accompagner et organiser le développement démographique du niortais ».

Le DOO aurait pu flécher des prescriptions plus précises liant énergie renouvelable et - accompagnement :

- privilégier l'orientation des voiries sur les futurs lotissements ou zones commerciales ;

Enquête publique du 04 novembre 2019 au 04 décembre 2019  
 Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
 Commissaire enquêteur : Jean Michel PRINCE  
 Date de téltransmission : 14/02/2020  
 Date de réception préfecture : 14/02/2020

- Imposer l'étude d'une solution « panneaux solaires thermiques » ;
  - Obliger l'étude de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments.
- Les mesures du DOO ne nous semblent pas répondre aux enjeux.

Courriel n°7 – M. François GIBERT

Annexe 1 Proposition du sous groupe ACABA

*Remarque du commissaire enquêteur : ces propositions sont déjà évoquées dans le courriel n4 de Mme Zelinsky.*

Courriel n°8 - Mme Monique JOHNSON

1 - Maitrise du foncier

- Consommation de terres agricoles. Actuellement il existe 100ha de friches industrielles. Il n'y a donc pas de nécessité de prévoir la consommation de terres agricoles ou naturelles. Rappel du plan biodiversité national du 4 juillet 2018.

- Densification de l'habitat : la densité de 25 logements à l'hectare est insuffisante.

- La surface des bassines n'est pas comptabilisée

2 - Biodiversité Idem point n°6 du courriel de M. Loïc MICHAUD

3 – Eau Rien dans le DOO sur la nécessité de promouvoir la sobriété au niveau de la consommation individuelle et agricole.

4 – Agriculture idem point 7 du courriel de M. Loïc MICHAUD

5 – Mobilité idem point n°8 du courriel de M. Loïc MICHAUD

6 – Santé idem point n° 8 du courriel de M Loïc MICHAUD

Demande d'une réunion publique

Courriel n°9 – M. William BERTHELOT

Annexe 1

Prescription 129 (modification) : Evolution des surfaces de vente dédiées à l'alimentaire ;

Prescription 131 (rajout) : transfert de surface de vente non alimentaire ;

Prescription 139(rajout) : Transferts de drives déportés.

3

2 courriels ont été reçus au siège de la CAN après la clôture de l'enquête publique :

Courriel de M. Gérard Jolly reçu le vendredi 06 décembre 2019 à 17h16

Courriel de M. Jacques Goyer reçu le dimanche 08 décembre 2019 à 16h21.

1 courriel de M. François Gibert reçu le jeudi 28 novembre 2019 pour une demande de rencontre avec le commissaire enquêteur

#### 4.4.3 - Registres

**Amuré** : 1 note écrite de M. Loïc MICHAUD jointe au registre et identique en tous points au courriel n°5 cité plus haut adressé par lui à la CAN.

**Beauvoir** : 1 demande écrite sur le registre. M. Raimbaud Jean Claude 79270 Vallans, représentant M. Simon VOYER -83170 La Celle propriétaire d'une parcelle située au centre du village de Treillebois, commune de LaFoye-Monjault. Ladite parcelle est divisée en trois parties : deux emplacements en zone constructible séparées par un emplacement classé non urbanisable. M. VOYER demande le classement de l'ensemble des parcelles en zone urbanisable.

*Cette demande ne concerne pas le Projet de révision du SCoT de la CAN.*

**Bessines**: 1 demande écrite sur le registre par Mme GIRAUD Edith concernant le maintien en zone artisanale de 2 parcelles. Une lettre reprenant cette demande est jointe au registre.

*Cette demande ne concerne pas le Projet de révision du SCoT de la CAN.*

**Echiré**: Un avis de dépôt par MM. MM GIBERT François et DALIBARD Alain de documents de l'association « Marche pour le Climat

*Ces documents ont été envoyés à l'adresse « enquête-scot@agglo-niort.fr » . Courriel n° 3 ci-dessus*

**La Foye - Monjault** : 1 note écrite de M. Simon VOYER 83170 LA CELLE concernant une demande de révision du zonage de parcelles déjà écrite sur le registre de la commune de Beauvoir sur Niort par M. Raimbaud.



*Cette demande ne concerne pas le Projet de révision du SCoT de la CAN.*

**Coulon** : Visite de M. Michel GRASSET qui adressera un courrier d'observations.

**Saint Georges de Rex** : Observations écrites sur le registre par M. François ROBILLARD

Au regard des documents, il apparaît une priorité accordée à Niort au dépens des communes d'équilibre et plus particulièrement des communes de proximité notamment en termes de croissance du nombre d'habitants. Leurs habitants contribuent à faire vivre et entretenir leur territoire. Il est important qu'ils puissent bénéficier de commerces et de transports. Pour ces communes ne bénéficiant pas de tous les services et commerces est-il prévu un moyen de transport leur permettant cet accès ?

Pour les communes d'équilibre et de proximité, les surfaces de 600 ou 800 m<sup>2</sup> sont-elles suffisantes pour le traitement des eaux usées non collectif ?

Nous pouvons nous poser la question des conséquences de la densification de la population sur Niort n'entraîne des problèmes sociaux.

**Saint-Maxire** : 1 demande écrite de M. Michel ROSSARD qui souhaite que ses parcelles restent constructibles.

*Cette demande ne concerne pas le Projet de révision du SCoT de la CAN.*

**Villiers en Plaine** : Observation écrite de Mme BEAUSSE Sylvie, 79160 Villiers en Plaine

- Le SCoT propose de fixer des communes de proximité qui sont éloignées de notre commune. Le plan de déplacement ne prévoit pas de liaison, puisque tous les transports convergent vers Niort.
- Le développement des habitations prévu par le SCoT limite le développement de notre commune et risque de mettre en péril le groupe scolaire et le maintien de commerces de proximité.
- La construction intra-muros est également limitée par le périmètre d'assainissement collectif qui ne va pas au-delà de 250 habitants sur les 750 actuels, ce qui va à contresens de l'objectif du SCoT de limiter le développement de l'urbanisation sur les zones agricoles.

**Communauté d'agglomération du Niortais**

Siège de la CAN le 25 novembre 2019

**M. OCTOBRE Dominique**, 104 rue de la Burgonce à Niort. Il m'a demandé d'écrire sur le registre d'enquête : «M. OCTOBRE Dominique s'interroge sur le devenir de la CAN.

3

- Evolution des mutuelles qui se restructurent et/ou partent vers Paris
- Le passage par le WEB des mutuelles, des banques et assurances et commerces
- Demain Niort ville portuaire (montée des eaux) avec disparition du Marais Poitevin. Il existe une carte d'évolution de la montée des eaux.
- L'équilibre climatique est en cours d'évolution vers un climat de mousson (2 saisons).

**Mme AUGUIN Monique** 15 rue Hivers Niort – Registre

1<sup>er</sup> point

La montée des eaux et le changement climatique doivent être un souci majeur en raison de l'historique de la Région- Niort ville portuaire.

Quel devenir pour le marais ? ( emplois, tourisme, entreprises locales, exploitation bois.

Inquiétude sur le devenir des mutuelles à Niort.

Aires de stationnement insuffisantes au centre ville qui ont un impact sur l'activité des commerces

2<sup>ème</sup> point

Demande d'intégration de la parcelle 136 section AB en zone constructible pour la réalisation d'un lotissement dont je joins 2 plans spécifiques du projet et une copie de l'observation déposée le 22/02/2019 en mairie de Saint Symphorien lors de l'enquête publique. Précision que la viabilisation existe.

*Ce deuxième point ne concerne pas le projet de révision du SCoT.*

Siège de la CAN le 06 décembre 2019

**M. JACQUES Didier** 79230 VOUILLE.

Je viens par le présente requête demandée à ce que les parcelles cadastrées numéros : AD 178, AD 195, AD 197, AD 198, AD 199 situées sur la commune de Vouillé puissent être constructibles dans cette zone déjà urbanisée.

Les différents réseaux (électricité, eau, assainissement) passent à proximité immédiate et même déjà sur une des parcelles. Ces parcelles constituent aujourd'hui une « dent creuse » dans l'ensemble loti environnant.

**Mme Isabelle DUHAMEL**, Présidente CPAM 79 – Vice-présidente commission Usagers CTS.

Le Conseil Territorial souhaite intervenir dans le cadre de l'enquête publique du SCoT afin de mettre en lumière la notion d'urbanisme favorable à la santé.

Si les documents prennent en compte certaines notions de « santé », il nous semble indispensable de pouvoir faire un lien clair avec le Contrat local de Santé, notamment, mais aussi le PCAET.

Nous estimons également que certains points, en particulier la question des pesticides, mais aussi du risque de submersion sont sous-estimés.

D'une manière globale nous appelons à la plus grande vigilance quant à la traduction réglementaire dans le futur PLUi, afin que les mesures de santé sur le territoire puissent être traitées opérationnellement, notamment (?? le ????) de l'instruction des actes d'urbanisme. Le document déposé ce jour développe ces thématiques.

*Extraits de ce document :*

- Les choix concernant l'aménagement du territoire, en gouvernant en partie les transformations de nos environnements, de nos habitats, constituent bien des leviers incontournables de promotion de la santé de la population.

- La dimension Santé devrait apparaître tout au long du document, et chaque fois que c'est pertinent il conviendrait de faire le lien entre le SCOT et les fiches programmatiques du CLS.

- Proposition 1 : nous demandons qu'une étude spécifique puisse être réalisée, et que le principe de précaution soit formulé et appliqué dans le cadre de l'élaboration des documents de zonage et la rédaction du futur PLUi.

Proposition 2 : intégrer en prescription la notion de zone-tampon entre zones d'habitations nouvelles, équipement sensibles (écoles, crèches...) et zones de cultures, de manière à ce qu'un zonage spécifique « de protection » puisse être défini au PLUi.

Proposition 3 : tout nouvel équipement présentant un impact néfaste sur la santé des populations ne doit pas être implanté à proximité immédiate d'un établissement sensible ou d'une zone d'habitation. La cartographie « risques » doit être intégrée au SCOT. Constitution d'un groupe de travail.

3

**M. MORIN Serge** Co-secrétaire FELV – Elu CAN

Demande d'une réunion publique. Demande d'avoir accès aux avis du rendu de l'enquête. Demande de prendre connaissance de l'ensemble des ( ?? ) à l'enquête. Autre remarque : CAN et NIORT AGGLO : y a-t-il deux entités juridiques au vu des entêtes courriers et du tampon officiel CAN ? Déposition ce jour document trois pages « entête Deux-Sèvres Europe écologie les verts », daté de Novembre 2019 : Avis défavorable.

*Extraits de ce document :*

Maîtrise du Foncier

\* Mitage : Le plan biodiversité national présenté le 4 juillet 2018 a annoncé des actions structurantes pour limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, lutter contre l'étalement urbain et participer à la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette ». Ce projet ne participe en rien à cet objectif.

\* Densification de l'habitat : La sous-densification de la ville centre n'est absolument cohérente avec l'objectif de limiter la consommation des espaces.

\* La surface des réserves de substitution n'est pas comptabilisée.

Biodiversité : La trame Bleue et Verte proposée par le SCoT n'est que la reproduction du Schéma Régionale de Cohérence Ecologique. Les orientations de la charte du PNR du Marais Poitevin doivent être intégrées dans les prescriptions opérationnelles.

Eau : Rien dans le DOO sur la nécessité de promouvoir par des objectifs quantifiables la sobriété nécessaire tant au niveau de la consommation individuelle que de la consommation agricole.

Agriculture : Le diagnostic agricole est minimaliste et rien ne traduit un projet de maintien et de développement de l'agriculture. Les recommandations 33 et 34 ne sont pas opposables.

Mobilité : Le SCOT ne définit pas une véritable politique de mobilité pour les années futures.

Enquête publique du 04 novembre 2019 au 17 décembre 2019

Commissaire enquêteur : Jean Michel PRINCE

Accusé de réception en préfecture  
076-20004817-2020-014024-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



Energie : Prescription 64 peu contraignante. Obligation de prévoir l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux bâtiments au lieu de la seule incitation à l'étude

Santé : Le Contrat Local de Santé n'est identifié qu'à travers de simples recommandations (recommandation 26). Le SCOT devrait indiquer l'implantation sur le territoire de la CAN de structures et maisons de santé. Pour rappel suivant le document national sur les SCOT et PLU : 7 axes d'action pour un urbanisme favorable à la santé.

Le SCOT de la Communauté d'Agglomération du Niortais n'a pas d'objectifs chiffrés et ambitieux et n'est pas acceptable en l'état.

**M. GRASSET Michel** – Coulon. Dépose un document de 4 pages d'observations concernant l'enquête publique sur le Scot de la communauté d'agglomération du Niortais. Principalement sur les données chiffrées notoirement (???) ainsi que sur la situation des communes rurales et périurbaines notamment Coulon.

*Extraits de ce document*

1. La concertation : La quantité de personnes du territoire réellement touchées par cette démarche semble « infime » au regard des enjeux sous-jacents. On peut se poser la question sur le nombre d'Elus ayant réellement pris connaissance du contenu du SCOT.

2. Quelques données insatisfaisantes :

- Agriculture p.184 du rapport de présentation. Nombre d'agriculteurs basé sur des nombres de 2013 et 2014

- Déplacements p. 293. Tableau qui s'annonce basé sur des chiffres de 2014.

- L'aspect « territoire d'eau » ne met pas en lumière les potentialités disponibles de ressources avec la liste des captages d'eau potable.

- Références « emploi » et « taux de chômage » déconnectées : 2013p 131, 2016 p 134.

- Les zones d'activités ignorées de MAGNE ( THEBAUD), de COULON (laiterie).

- L'évaluation des hébergements de tourisme : chiffres de 2011 p 178.

- Les données de l'Agriculture font référence à 2014. Questions sur l'aide à l'installation, les besoins spécifiques, la transformation des productions et le numérique.

- Les nuisances sonores (avions au dessus du marais) sur un territoire protégé « Grand Site ».

3. Situation particulière des petites communes, COULON

\* L'évolution de la situation économique/artisanales et commerciale s'est fortement dégradée en « ALERTE ».

\* Des décisions plus anciennes de la CAN ont mis à mal la commune de COULON : constat d'une double peine.

\* Transfert de la compétence urbanisme à la CAN. AVAP p 103.

\* Intérêt communautaire non validé pour les zones d'activité de la commune, la Maison du Marais.

Mise en exergue d'un pôle d'équilibre/ intermédiaire associant MAGNE et COULON préjudiciable.

\* Création d'un Collège qui éviterait la fuite annuelle de 30% des élèves Coulonnais vers le Collège privé de BENET.

\* Une frontière de COULON avec une ville-centre très déséquilibrée.

4. Préconisation

\* pour une action forte dont l'objectif est « rapprocher l'emploi et l'habitat.

\* constat : la ville centre possède 70% des emplois alors qu'elle représente moins de 50% de la population.

\* Développement de zones d'activité de proximité des centres bourgs.

\* Réduire les flux pendulaires (pollution). Aucune évolution n'est envisagée par le DOO.

\* Consolider les services de proximité.

\* Eviter de créer un « ensemble soi-disant d'équilibre MAGNE- COULON.

\* Création de zones d'activité artisanales ou commerciales.

\* Accompagner les communes plus éloignées du Cœur d'agglomération dans un ou plusieurs projets touristiques.

**M. DEBORDE Hugues**- AV. Venise verte NIORT

Quelques réflexions en tant qu'habitant du niortais (né en 1953 rue des 3 Coigneaux à Niort) et architecte libéral après 7 années d'étude à Nantes.



La maîtrise du développement urbains et de ses liaisons avec la campagne est un phénomène complexe.

Le développement des grandes métropoles a masqué un phénomène de concentration des activités rejetant les habitants en périphérie, les déplacements entre ces zones deviennent de plus en plus complexes (Temps et conditions de trajet) et ne satisfont pas au bien vivre.

Ces métropoles siphonnent les activités qui pourraient être dans des zones moins ( ??) qui pourraient être revitalisées.

Les villes moyennes comme Niort connaissent les mêmes problèmes à leur échelle ou on constate des déplacements liés à l'activité économique et aux emplois de plus en plus problématiques.

Sur ces villes on constate aussi un déplacement des activités commerciales vers l'extérieur qui tendent à augmenter ; dans ce sens il ne faudrait pas que les politiques soient contradictoires entre le développement des zones périphériques et la revitalisation des centres.

Petites suggestions sur les problèmes de construction rénovation des centres ville :

- l'espace public coté voie est souvent dénaturé par des interventions sur les façades mur en pierre non conforme à la typologie des bâtiments et de leur qualité architecturale (murs en pierres apparentes/ enduits) ces travaux souvent réalisés sans autorisation
- pour la revitalisation du bâti des zones denses compte-tenu de l'évolution des modes de vie pour les logements de favoriser des possibilités d'accès chantier pour rénovation extension ou création sur les fonds voisins s'il y a possibilité.
- sur les transports en commun urbains de la ville de Niort plutôt que d'amener l'usager à sa porte, il semble plus opportun d'avoir des voies plus fluides selon les axes rayonnant de la ville qui pourraient être donc plus fréquents et créer des rocade plus ou moins éloignées du centre
- concernant les autres déplacements ayant pratiqué largement le stop je pense que ce système pourrait être mis en place, accompagné par la CAN qui identifierait les véhicules (et propriétaires) volontaires par un logo ou macaron, les personnes prises en charge plutôt que lever le pouce, seraient munies d'un petits panneau ; les déplacements de ces personnes se feraient dans une ou plusieurs voitures selon le sens de déplacement de celles-ci (incitation des propriétaires par stationnement gratuit) imaginer le nombre de véhicules en circulation si ce système était repris par la moitié des propriétaires de voitures.

3

**M. COQ Philippe La FOYE M.** – Dans l'été 2017, j'ai participé pour la première fois de ma vie à une enquête publique concernant les réserves de substitution (bassines). Lorsque le rapport d'expertise a été publié, j'ai découvert que tous les avis défavorables à ce projet n'avaient pas été pris en compte. En fait les avis défavorables (des particuliers, association APIEE et même la députée Delphine BATHO) à ce projet de réserves de substitution ont été occultés.

Autant dire que ce rapport a été tronqué ! (Comment alors s'étonner de la faible participation des habitants à ces consultations qui les concernent).

Quelque chose me dit que cette fois-ci ce ne sera pas le cas et que le commissaire enquêteur fera son ouvrage en toute intégrité. Donner son avis sur un document technique tel que ce « schéma de cohérence Territoriale » dépasse largement ma compétence. Mais comme celui-ci doit s'étaler sur 20 ans, il me semble qu'exposer ses rêves peut entrer dans le cadre de cette enquête. Il y a des citoyens qui cherchent à s'investir pour améliorer la vie à NIORT et ses environs.

- créations de jardins partagés (créer du lien social = réduction de la délinquance.
- Ferme collective (Résilience en cas d'effondrement du système = éviter une guerre civile en raison de la pénurie alimentaire).

Plantation de micro-forêt dans les petits espaces abandonnés, (amélioration de la qualité de l'air) ACABA.

- Augmentation des pistes cyclables et pose d'abri-vélos.

J'espère que les démarches administratives ne seront pas trop compliquées afin qu'ils ne soient pas découragés-es mais au contraire soutenus-es.

PS Le dérèglement devient indéniable. Constituer des réserves d'eau ne paraît pas insensé.

Cependant, il ne semble pas concevable que, sous ce prétexte, de l'argent public serve à construire des ouvrages destinés à des intérêts privés. Or c'est le cas actuellement avec ce projet de 16 réserves de substitution. Ce projet est scandaleux du début à la fin.

Enquête publique du 04 novembre 2019

Commissaire enquêteur :

Accusé de réception en préfecture  
076-200621347-20200214-021-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

enquêteur : Jean Michel PRINCE

Date de réception préfecture : 14/02/2020

Si je me permets de l'affirmer, c'est que, depuis 2 ans, je m'intéresse à ce sujet. Et cet intérêt, il est né suite à cette enquête publique biaisée... comme quoi.

#### **M. BIGOT Alain Niort**

Plusieurs remarques. Le défi Niort Agglo cap 2040 un territoire attractif, durable et équilibré, page 10 l'aménagement du territoire doit donc être pensé dans la transition environnementale et énergétique assis sur une organisation territoriale. La phrase : Pour atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique n'est pas assez forte, il faut tout mettre en œuvre pour atténuer les effets du changement climatique et non s'adapter

page 20 Les enjeux définis par le diagnostic. Paragraphe 11 : le Marais Poitevin, un patrimoine reconnu et fortement attractif : phrase évasive alors que le Marais poitevin se meure. Les petites conches (rigoles) pas entretenues où l'eau ne s'écoule plus (??) d'arbres etc. eutrophisation notamment après l'écluse de la Sotterie vers le marais profond.

#### **Mme Nicole MIOT Niort**

En 2040 quid du climat.

Eau à privilégier maintenant : ne plus accorder les piscines répertorier les entreprises et agriculteurs utilisant des pesticides qui se déversent dans les cours d'eau. Taxes. Créer des toilettes sèches en remplacement des autres.

Verdure : ceinture verte tout autour de l'agglo, un jardin dans chaque école, un jardin partagé par quartier

Déchets : containers près des centres commerciaux, puce électronique par foyer, prix en rapport.

Construction : ne plus construire neuf Mais aider à la rénovation intra-muros

Déplacements : créer des prêts de voitures (parking NESO). Parcours santé à créer.

Le BONHEUR de l'individu aujourd'hui et dans 20 ans, passe-t-il par l'AVOIR ou par l'ETRE bien dans sa vie.

#### **Mme Ariane ZELINSKI Niort**

SCoT insuffisamment ambitieux et l'information concernant la biodiversité et végétalisation en milieu urbain. Territoire très en retard sur les surfaces boisées, 7% alors que 28% sur le plan national. Donc augmenter de manière très importante les surfaces végétalisées et boisées, en ville également.

Toute rue et place doit avoir des arbres et végétaux et être en corridor vert. Remplacer les surfaces bitumées par des surfaces végétalisées et boisées. Planter des micro-forêts (méthode de Pr Miyawaki) en ville dont la superficie occupe l'équivalent de 6 places de parking. Pousse (très vive ?) et apporte une biodiversité très importante et lutte contre les îlots de chaleur. Planter des arbres fruitiers et avoir des espaces en plantes comestibles et potagères à vertu pédagogique de l'alimentation locale en circuits courts.

Remplacer les parkings actuels par des parkings végétalisés : lutte contre îlots de chaleur ( ?) de réalimenter les nappes phréatiques.

Place Denfer- Rochereau : boisement prévu insuffisant. Planter aussi micro-forêts + (espaces ?) en plantes potagères + arbres fruitiers.

Arrêter l'artificialisation des sols et arrêter la création de zones commerciales. Nouvelle zone commerciales de Leroy-Merlin = catastrophe écologique ! bitume partout et éclairage « Versailles » même à minuit. Revégétaliser les zones commerciales. Diminuer l'éclairage partout pour favoriser aussi la biodiversité et diminuer le coût énergétique. Eclairage public : 1 lampadaire sur 2. Stop tout éclairage 1h après la fin de l'occupation des lieux, que ce soit l'intérieur et l'extérieur.

Transformer NIORT en véritable ville – jardin – forêt respirable riche en biodiversité et (conviviale ?).

#### **Remarque du commissaire enquêteur : Bilan des observations et/ou propositions du public.**

**On note 30 interventions du public soit :** - 2 envois par courrier postal dont 1 ne concerne pas l'objet de l'enquête;

- 9 envois par courriels,

- 19 observations sur registre, dont 5 ne concernent pas l'objet de l'enquête

Enquête publique du 04 novembre 2019

Commissaire enquêteur : Jean Michel PRINCE

Accusé de réception en préfecture  
075-200041347-20200214-021-02-2020-8-2019  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



Chacune de ces observations a fait l'objet d'un commentaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans la réponse au procès-verbal de synthèse, réponse qui figure à la fin du présent rapport après les conclusions motivées..

## **Chapitre 5 : Clôture de l'enquête et conclusions**

A la fin de la dernière permanence, le vendredi 06 décembre 2019 à 17h, j'ai déclaré close l'enquête publique concernant le projet de révision du schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération du Niortais.

### **Difficultés particulières de l'enquête et incidents**

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions suivant la procédure prévue par l'arrêté d'enquête. Aucun incident n'a eu lieu durant l'enquête.

### **Récupération des registres et des courriers papiers ou dématérialisés**

Après regroupement par les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, les dossiers d'enquête et les courriers reçus ont été remis le jeudi 12 décembre 2019 au commissaire enquêteur, conformément aux stipulations de l'article R.123-22 du Code de l'environnement.

Les registres d'enquête ont été clos par le commissaire enquêteur à l'issue de cette réception.

### **Remise du Procès-verbal de synthèse**

Dans la huitaine après clôture de l'enquête, le 15 décembre 2019, j'ai adressé par courriel à M. Franck DUFAU du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la CAN, un procès-verbal contenant les observations écrites formulées au cours de l'enquête, en lui demandant de produire éventuellement un courrier en réponse dans un délai de 15 jours (Article R123-18 du code de l'Environnement.

### **Mémoire en réponse du demandeur**

Le 24 décembre 2019, j'ai reçu par courriel une réponse à ce procès-verbal de M. Jacques Billy, Vice-président de la CAN au Procès-verbal de synthèse comportant

- le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale de l'Autorité environnementale avec les commentaires associés,
- un tableau des avis des personnes publiques associées et des communes avec les commentaires,
- un tableau des avis du public avec les commentaires associés.

3

Ces documents figurent en fin du présent rapport sous forme papier et en annexes sous forme dématérialisée (DVD).

### **Remise du rapport et des conclusions de l'enquête unique**

Conformément à l'article 6 de l'arrêté d'enquête, le rapport et les conclusions et avis concernant l'enquête publique ont été remis au service «Direction Aménagement Durable du Territoire » de la Communauté d'Agglomération du Niortais le lundi 06 janvier 2020.

Un exemplaire de ce rapport a été adressé le même jour à Madame le Préfet des Deux-Sèvres et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

## **Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique**

Cette enquête publique concernant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est tenue du 04 novembre 2019 au 06 décembre 2019 . Un dossier complet a été mis à disposition du public dans chacune des 40 mairies, ainsi qu'au siège de la CAN où un poste informatique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Au vu du nombre d'avis et observations, il semblerait que le public n'a pas paru très concerné par ce projet dont le dossier, parce que très complet, pouvait sembler difficile d'accès. On remarquera cependant la mise à disposition d'outils spécifiques d'information et de concertation auprès des habitants du territoire. Un espace de téléchargement de document permettait un accès aux différentes étapes du projet et, dans chaque mairie concernée, des registres d'observations avaient été mis à disposition des habitants. Le bilan de la concertation recense les différents moyens proposés au public pour participer à l'élaboration de ce projet de révision du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Fait à Villefollet, le 06 janvier 2020

Le commissaire enquêteur

J. M. Prince

Enquête publique du 04 novembre 2019 au 06 décembre 2019

Commissaire enquêteur : Jean Michel PRINCE

Accusé de réception en préfecture  
076-200041347-20200214-024-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# **Enquête publique**

## **Projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale**

### **de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

**Référence** : - Arrêté en date du 23 septembre 2019 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

**Période d'enquête** : du lundi 04 novembre 2019 à 09 heures au vendredi 06 décembre 2019 à 17h inclus.

**Siège** : Communauté d'Agglomération du Niortais - 140 rue des Equarts - Niort.

## **CONCLUSIONS ET AVIS**

### **DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le SCoT actuellement en vigueur a été approuvé le 14 janvier 2013 et opposable depuis le 28 mars 2013 aux 29 communes qui constituaient alors le périmètre de la CAN.

La délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 mars 2015 prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et définit les objectifs et les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette révision.

La délibération du Conseil d'Agglomération en date du 4 mars 2019 précise les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT ;

La délibération du Conseil d'Agglomération en date du 8 juillet 2019 relative au bilan de la concertation arrête le projet de SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La présente enquête publique porte sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Niortais qui, au 01 janvier 2019, regroupe 40 communes, dont la ville de Niort, sur 821 km<sup>2</sup>.

Le principal enjeu de ce SCoT tient à la capacité collective de relever le défi de développer un territoire attractif, durable et équilibré en promouvant un développement basé sur une organisation efficace, adapté à ses paysages, ses milieux et ses ambitions d'attractivité et de qualité du cadre de vie.

#### 1 .La consommation d'espace

Le SCoT propose une consommation d'espace inscrite dans le Document d'Orientations et d'Objectifs pour une superficie de 890 hectares à l'horizon 2040, soit une consommation annuelle de 45 hectares représentant une réduction de 45% par rapport à la période 2002-2014.

Les besoins en logements sur cette période sont estimés à environ 13 000 logements sur le territoire de Niort Agglo. La production de ces logements devra se faire principalement en enveloppe urbaine (comblement de dents creuses, friches, réhabilitation, vacance).

Le DOO précise que l'urbanisation doit respecter l'intégrité des espaces naturels et agricoles mais aussi des espaces emblématiques du territoire et doit contribuer à leur valorisation.

L'objectif porté par le SCoT est de s'engager vers un urbanisme utilisant au mieux le foncier par logement avec une densité moyenne minimum de 20 logements à l'hectare.

Le futur SCoT sera basé sur une urbanisation favorable à la biodiversité avec un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers cohérent avec le projet de territoire.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200214-C21-02-2020-8- AR Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020
--



## 2. L'ambition économique du SCoT

Les besoins en zone d'activité économique font l'objet d'une demande moyenne de 7 hectares par an soit 140 hectares pour les 20 prochaines années. Ce besoin en extension est ramené à 95 hectares si on comptabilise les 45 hectares dont dispose déjà Niort Agglo. Afin de donner la possibilité aux communes d'offrir une offre dédiée à l'artisanat lorsqu'elle n'existe pas et lorsque le développement de l'artisanat n'est pas possible et/ou souhaité en tissu mixte, le SCoT prévoit 20 hectares de foncier dédié à celui-ci, soit 1 hectare par an en moyenne.

## 3. Les activités agricoles

Le Document d'Orientation et d'Objectifs précise ce qui sera permis (sous condition de vérifications) :

- Les bâtiments strictement liés à l'activité agricole ou d'éventuels logements nécessaires à l'exploitation dans les espaces agricoles

Les équipements ou installations collectifs ou services publics qui ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels, forestiers et des paysages

Les extensions mesurées, dès lors qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Sur le plan quantitatif, il limite la consommation générale des espaces agricoles.

En cohérence avec la Charte du PNR du Marais Poitevin, le SCoT prend clairement position sur la consommation spécifique des terres agricoles pour la production d'énergies renouvelables.

## 4. Le commerce

Il s'agit de privilégier les centralités tout en restant à l'écoute des nouvelles formes de commerce.

Plusieurs constantes ont été intégrées pour répondre à des enjeux forts du territoire :

- Pas de création de nouvelles polarités majeures :
- Pas de création de nouvelle grande surface alimentaire dans les polarités
- Une qualité paysagère à améliorer pour les polarités (entrées de ville).

## 5. Les déplacements

La question des déplacements est présente dans l'ensemble du DOO du SCoT de Niort Agglo qui vise une facilitation des mobilités alternatives à la voiture individuelle avec le déploiement d'une offre de transports collectifs efficace et des modes actifs non motorisés qui doivent bénéficier de liaisons continues et de qualité.

La prescription 67 du DOO précise : Les déplacements automobiles seront limités en aménageant les zones économiques de façon à développer et sécuriser les déplacements à pied, en vélo et en transports collectifs. Le covoiturage et l'auto-partage seront favorisés.

## 6. L'ambition paysagère

Le SCoT s'attache à lier systématiquement urbanisation et valorisation du paysage : le développement des énergies renouvelable sera encadré afin de limiter les impacts sur la perception paysagère. Les entrées de villes et de bourgs feront l'objet d'un « zoom » spécifique.

## 7. Les enjeux énergétiques

Une des priorités du projet du PCAET sera de traduire l'ambition « - 30% de GES en 2030 » tout en veillant à rester en cohérence avec les grandes orientations et les enjeux majeurs du territoire.



Le développement éolien sera encadré et maîtrisé car les implantations éoliennes induisent de forts impacts sur la perception et l'identité paysagère de l'espace géographique de Niort Agglo.

La production solaire et photovoltaïque sera encouragée mais aussi encadrée dans un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

#### Conclusion

Le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Niortais a été élaboré conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Environnement. Il tient compte des dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur. Rassemblant les dispositions permettant la mise en œuvre des objectifs du PADD, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) les décline en orientations, prescriptions et recommandations qui tiennent compte des éléments mis en évidence dans les parties « Diagnostic » et « Evaluation environnementale » du Rapport de Présentation.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale émet un avis favorable. « L'évaluation des incidences du projet de SCoT est satisfaisante ».

Hormis seulement trois Personnes Publiques Associées et trois conseils municipaux qui ont émis un avis défavorable à ce projet, la quasi-totalité des organismes et des mairies consultés donne un avis favorable avec parfois des réserves facilement levables.

Les observations du public sont, pour la plupart négatives du fait de la complexité et de la densité du dossier soumis à enquête.

On notera que les services de la CAN ont produit un tableau récapitulatif des avis des PPA et un tableau récapitulatif des avis du public. Ces deux tableaux sont complétés par un commentaire pour chaque observation. Ils sont consultables en fin de rapport avec le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale

Au vu des éléments résumés dans les conclusions,,

### **J'émet un avis favorable**

au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Fait à Villefollet, le 06 janvier 2020

Le commissaire enquêteur

J. M. Prince



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Avis des Personnes Publiques Associées

TABLEAU RECAPITULATIF DES AVIS DES PPA

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# Rappel de la réglementation

## Sous-section 3 : Arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale

### **Article L. 143-19**

Les dispositions du chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer et relatives aux orientations fondamentales de protection du milieu marin, à la gestion du domaine public maritime, y compris les dispositions ne relevant pas de l'objet du schéma de cohérence territoriale tel que défini aux articles L. 141-1 et suivants, sont soumises pour accord à l'autorité administrative compétente de l'Etat avant que le projet soit arrêté.

### **Article L. 143-20**

L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de schéma et le soumet pour avis :

- 1° Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 ;
  - 2° Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
  - 3° A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
  - 4° A la commission prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers ;
  - 5° Lorsqu'il prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles :
- a) A la commission spécialisée du comité de massif, lorsqu'une au moins des unités touristiques nouvelles envisagées répond aux conditions prévues par le 1° de l'article L. 122-19 ;
  - b) A la commission départementale de la nature, des paysages et des sites lorsque les unités touristiques nouvelles prévues répondent aux conditions prévues par le 2° du même article ;
  - 6° A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un.

### **Article L. 143-21**

Dans une commune ou un groupement de communes membre de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 estime que l'un de ses intérêts essentiels est compromis par les dispositions du projet de schéma en lui imposant, notamment, des nuisances ou des contraintes excessives, la commune ou le groupement de communes peut, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma, saisir l'autorité administrative compétente de l'Etat par délibération motivée et solliciter les modifications demandées au projet de schéma.

L'autorité administrative compétente de l'Etat donne son avis motivé après consultation de la commission de conciliation prévue à l'article L. 132-14.

Document communiqué en préfecture  
le 07/02/2020  
Réf. : 200214-C21-02-2020-8-  
Date de réception : 14/02/2020  
Date de dépôt en préfecture : 14/02/2020

## Récapitulatif des avis reçus

CDPENAF	Avis favorable
Etat	Avis favorable
CR Nouvelle Aquitaine	Avis réputé favorable
CD des Deux-Sèvres	Avis réputé favorable
PNR du Marais Poitevin	Avis favorable
CA des Deux-Sèvres	Avis défavorable
CM des Deux-Sèvres	Avis défavorable
CCI des Deux-Sèvres	Avis simple avec remarques
Syndicat Mixte pour le SCoT de La Rochelle Aunis	Avis favorable
SCoT du Pays Mellois	Avis réputé favorable
SCoT du Pays de Gâtine	Avis réputé favorable
SCoT des Vals de Saintonge	Avis réputé favorable
Syndicat Mixte du Sud-Est Vendée	Avis réputé favorable
SCoT du Haut Val de Sèvre	Avis réputé favorable
DAVA	Avis simple avec remarques
CAO	Avis favorable
CAPIE	Avis défavorable

Accusé de réception en préfecture  
 Date de transmission : 14/02/2020  
 Date de réception préfecture : 14/02/2020

Niort	Avis favorable
Aiffres	Avis favorable
Bessines	Avis favorable
Chauray	Avis réputé favorable
Sciecq	Avis favorable
Vouillé	Avis défavorable
Beauvoir-sur-Niort	Avis réputé favorable
Coulon	Avis réputé favorable
Échiré	Avis favorable
Frontenay-Rohan-Rohan	Avis favorable
Magné	Avis favorable
Mauzé-sur-le-Mignon	Avis favorable
Prahecq	Avis favorable
Saint-Hilaire-la-Palud	Avis favorable
Amuré	Avis réputé favorable
Arçais	Avis réputé favorable
Le Bourdet	Avis réputé favorable
Brùlain	Avis favorable
Plaine-d'Argenson	Avis favorable
Épannes	Avis réputé favorable
Fors	Avis réputé favorable
La Foye-Monjault	Avis réputé favorable
Germond-Rouvre	Avis favorable
Granzay-Gript	Avis favorable
Juscorps	Avis réputé favorable

Marigny	Avis réputé favorable
Prin-Deyrançon	Avis réputé favorable
La Rochénard	Avis favorable
Saint-Gelais	Avis favorable
Saint-Georges-de-Rex	Avis défavorable
Saint-Martin-de-Bernegoue	Avis défavorable
Saint-Maxire	Avis favorable
Saint-Rémy	Avis réputé favorable
Saint-Romans-des-Champs	Avis favorable
Saint-Symphorien	Avis réputé favorable
Sansais	Avis favorable
Val-du-Mignon	Avis favorable
Vallans	Avis favorable
Le Vanneau-Irleau	Avis réputé favorable
Villiers-en-Plaine	Avis favorable





<p>choix de nombreux moyens pour atteindre les objectifs qu'il fixe. Il sera donc important de veiller tout particulièrement, dans le cadre de la réalisation du PLUId, à traduire de manière opérationnelle les orientations inscrites dans le SCoT, notamment sur les aspects évoqués ci-après.</p> <p>Une enveloppe maximale de consommation foncière de 890 ha est fixée pour les 20 ans à venir (soit 44,5 ha/an) en vue de répondre aux besoins relatifs à l'habitat, aux équipements et aux activités économiques. Les éléments relatifs à la répartition spatiale de cette enveloppe et au potentiel de densification retenu (210 ha) ne figurant pas dans le document, ils devront faire l'objet d'une justification particulière dans le PLUId.</p> <p>J'appelle sur ce point votre attention sur l'importance de saisir toute opportunité de s'inscrire dans les objectifs de modération de consommation d'espace.</p> <p>À cet égard, le PLUId devra s'attacher à hiérarchiser l'ouverture à l'urbanisation des futures zones destinées à l'habitat. En matière de développement économique, il portera une attention particulière à la priorisation de l'urbanisation des espaces résiduels dans les zones d'activités existantes, ainsi qu'à la justification des choix d'extension des zones existantes ou de création de nouvelles zones d'activité.</p> <p>La prise en compte des enjeux environnementaux méritera d'être approfondie dans le PLUId et son règlement. La trame et verte bleue devra être précisée en regard de celle figurant dans le SCoT pour en permettre une bonne préservation. La protection des espaces agricoles de plaines classés Natura 2000 nécessitera de dépasser les seuls critères de fonctionnalité de ces espaces. Le niveau de protection des paysages et espaces naturels du Parc Naturel Régional du Marais poitevin devra quant à lui être conforté afin de protéger de façon spécifique ce territoire emblématique.</p> <p>Enfin, l'inventaire des exploitations agricoles mené à l'occasion du PLUId permettra d'en prévenir les risques d'incidences négatives générées par le développement</p>	<p>politique d'aménagement de territoire de Niort Agglo. Le PLUId en est une déclinaison opérationnelle.</p>
<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p><b>Le compte foncier et la consommation d'espace :</b> La méthodologie de calcul de la consommation foncière passée nécessite d'être expliquée. L'analyse présentée dans le Rapport de Présentation ne permet</p>	<p><b>La partie du Rapport de Présentation détaillant la consommation d'espaces sera étoffée avec des cartographies supplémentaires, des données sur les types de consommation (économie, habitat, équipements) en valeurs brutes et relatives.</b></p>

Date de réception : 14/02/2020  
 Date de réception préfectorale : 14/02/2020  
 Date de réception préfectorale : 14/02/2020



<p>pas de connaître précisément l'occupation du sol (part de l'économie, de l'habitat,...) et les données présentées en pourcentage mériteraient également être traduites en hectares.</p> <p>La stratégie de la collectivité, au regard de la densité appliquée, est la promotion d'une urbanisation favorable à la biodiversité et respectueuse du patrimoine et des paysages. Pour autant, un accroissement de la densité sur certains quartiers de la ville centre serait possible, sans compromettre les ambitions de la collectivité. En effet, la place donnée au végétal et la diversité des formes d'habitat notamment, permet, au sein d'une même opération, une meilleure perception et acceptation de la densité, tout en apportant un agrément et des avantages climatiques et sanitaires. De plus, la proximité des services, des équipements et des transports collectifs sur la commune de Niort, plaide pour une urbanité de la ville plus dense. Il conviendra donc, dans le PLUId, d'étudier la possibilité de fixer des densités plus élevées.</p>	<p>Nous rappelons que la prescription 95 du DOO va dans ce sens ; elle demande au PLUi-D de favoriser l'intensification urbaine dans les enveloppes urbaines à proximité des transports en communs.</p>
<p>Cela pourrait se traduire notamment, à partir de la prescription 95 qui demande de « favoriser l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêt desservis par les transports en commun » conformément aux obligations portées à l'article L.141-14 du code de l'urbanisme. Dans ces secteurs, notamment celui du pôle intermodal de la gare de Niort, le DOO pourrait notamment fixer une densité supérieure.</p> <p>Le compte foncier du SCoT, présenté page 68 du DOO, indique un objectif de consommation de 890 hectares sur 20 ans, soit une consommation annuelle de 44,5 ha/an. Sur ce total, 700 ha sont destinés à la réalisation de logements, ce qui représente un potentiel de 14 000 logements, alors que le besoin est estimé à 13 000 sur la période concernée. Cet écart devra être repris pour assurer la cohérence entre PADD et DOO.</p>	<p>Les possibilités de densification dans le secteur de la Gare de Niort sont relativement faibles. De plus, le projet de Niort Agglo pour ce secteur est de développer du commerce et du tertiaire.</p> <p>Ces objectifs de densité différenciés par secteur imposent une analyse à la parcelle qui relève du PLUi-D. Niort Agglo privilégie un urbanisme de projet et non un urbanisme réglementaire.</p> <p>Comme expliqué en page 464 du RP ou dans la prescription 110 du DOO, il s'agit d'une moyenne pondérée et non d'une moyenne arithmétique d'où un besoin de 700 ha pour réaliser 13 000 logements en tenant compte des densités de chaque catégorie de l'organisation territoriale.</p>
<p>D'autre part, il apparaît que l'objectif de réalisation de 30 % de logements dans le tissu urbain (soit 3 900 logements sur un potentiel de 210 hectares), conduira en fait à respecter une densité moyenne de 18 logements à l'hectare. Ainsi, les objectifs portés dans le SCoT ne seront pas respectés.</p> <p>La répartition territoriale des objectifs de production de logements en extension et dans l'enveloppe urbaine, est présentée de façon globale par typologie de zone urbaine, dans laquelle seule la ville-centre est clairement identifiée. Une</p>	<p>Tout d'abord, il est à noter que l'objectif est a minima 30% de logements dans le tissu urbain. Le PLUi-D pourra dépasser cette valeur mais ne pourra pas la minorer (sauf dérogations).</p> <p>En outre, il a été décidé de porter ce pourcentage minimum à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité.</p> <p>Il n'est pas souhaitable que le SCoT aille dans ce degré de détail. Le PLUi-D, en cours, est l'outil adéquat pour traduire les objectifs de développement du SCoT sur 10 ans environ.</p>

Accusé de réception en préfecture  
N° 20041317-200216  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception en préfecture : 14/02/2020

<p>répartition par commune est conseillée en complément pour faciliter la mise en œuvre de ces objectifs.</p>	<p>Les communes de proximité devront comme les autres communes du territoire construire à minima 30% de leurs logements dans l'enveloppe urbaine. Le travail du PLUi-D et notamment l'étude de densification pourront amener à majorer ce ratio. Il faut donc le voir comme un plancher sur l'ensemble du territoire et non un objectif à atteindre.</p>
<p>Le tableau de répartition montre que la part des surfaces en extension (dédiées à l'habitat) notamment dans les communes de proximité, est élevée (119 ha) en comparaison avec la part des surfaces à réaliser dans l'enveloppe urbaine (51 ha). Des éléments de justifications sont donc attendus, d'autant plus que la ventilation du potentiel en dents creuses n'est pas mentionnée.</p> <p>Dans ce cadre, il serait nécessaire que le Rapport de Présentation restitue le travail d'identification et d'analyse des dents creuses dans les enveloppes urbaines. En effet, il est précisé page 525 du Rapport de Présentation que le potentiel urbanisable choisi dans le SCoT représente 210 ha sur les 890 ha identifiés, sans davantage de précisions. Le développement urbain dans les enveloppes urbaines pourrait donc trouver sa place au-delà du pourcentage annoncé, avant d'envisager des extensions urbaines.</p>	<p>Le fait de mener PLUi-D et SCoT concomitamment a permis de disposer d'une étude de densification V0, base de discussion avec les élus sur la capacité de construire dans les enveloppes urbaines. Néanmoins, cela reste au PLUi-D de faire ce travail précisement. Il n'est donc pas souhaitable d'annexer ce travail non finalisé au SCoT.</p>
<p>Concernant les « grands projets », il est précisé que plusieurs sont en cours d'étude et que des scénarios seront fournis fin 2019. Il conviendra de les faire apparaître dans le compte foncier page 68 du DOO, où seule une enveloppe de 30 ha pour les équipements est intégrée, alors que les orientations du DOO introduisent différents objectifs de développement de grands équipements ou projets d'infrastructures touristiques. Par ailleurs, l'introduction d'une exception de localisation, sur des terrains isolés de l'enveloppe urbaine, pour de nouvelles constructions liées à des projets touristiques interroge.</p>	<p>Il s'agit d'une estimation des besoins potentiels de l'Agglomération et des communes pour leurs équipements à 20 ans. Une nouvelle fois, il ne s'agit pas d'une obligation, si aucun projet n'existe au moment de la réalisation du PLUi-D ce compte foncier ne sera pas utilisé.</p> <p>Nous rappelons qu'il n'est pas cessible en habitat ou économie, s'il n'est pas utilisé. Pour l'exception, elle correspond à la volonté de laisser la possibilité aux agriculteurs de se diversifier dans le tourisme. Même si cette possibilité est offerte, elle sera fortement encadrée.</p>
<p><b>Le DAAC :</b></p> <p>La stratégie commerciale retenue dans le SCoT est l'arrêt de toute extension géographique des zones commerciales principales périphériques du cœur d'agglomération (Mendès France, la Mude, Terre de sports) et des secteurs commerciaux situés avenue de Nantes et route d'Aiffres. Cependant ces 5 secteurs sont difficiles à distinguer sur les plans : changer de légende semble indispensable pour prendre cette orientation opérationnelle.</p>	<p>L'échelle des cartes sera revue. Elles seront agrandies afin de pouvoir distinguer plus facilement les 5 secteurs.</p>
<p><b>à la prise en compte de l'environnement, de l'eau et des paysages :</b></p> <p>La prescription 4 : il serait pertinent de préciser les zones où le coefficient de biotope sera nécessairement appliqué (type de communes, voire secteurs ou zones, etc.).</p> <p>La prescription 6 : le SCoT prévoit de classer en zone A non constructible les espaces agricoles « lorsque la protection de la fonctionnalité écologique le nécessitera ». Il est préférable de s'appuyer sur les sensibilités environnementales identifiées et les données faune/flore (cf. périmètres Natura 2000), le zonage A</p>	<p>La prescription 4 du DOO va être amendée afin de préciser que le coefficient de biotope sera appliqué dans les zones U et AU dédiées à l'habitat et à l'économie.</p> <p>Les réservoirs de biodiversité ne correspondent pas aux seuls sites Natura 2000. Par exemple, la prescription 6 du DOO s'applique à l'ensemble des réservoirs de biodiversité.</p>

SCoT de la Communauté de communes de la Vallée de la Mayenne  
 2019-2026  
 Document de concertation  
 14/02/2020



<p>non constructible devant être systématisé sur les ZPS du territoire. Il manque en outre des prescriptions spécifiques aux sites Natura 2000 et une prescription imposant des mesures en faveur de la préservation des habitats et des espèces communautaires ayant permis de délimiter les sites.</p>	<p>Ces sites ne disposent pas d'inventaires écologiques et la recommandation de s'appuyer sur les sensibilités inventoriées semble difficilement applicable. Des passages terrain seront néanmoins réalisés sur les secteurs à projets, ce qui devrait permettre de préciser les sensibilités écologiques des réservoirs potentiellement impactés par leur classement en AU ou U. Si le secteur à projet se situe sur un site Natura 2000, les passages terrain permettront de définir les mesures nécessaires pour la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.</p>
<p>Prescription 7 : Afin de mieux répondre à l'orientation B du PADD, dans les zones A et N, il conviendra que le PLUid permette la création d'une ripisylve lorsque celle-ci est manquante, excepté sur le site classé du Marais poitevin.</p>	<p>La prescription P7 est à conserver en l'état puisque les enjeux de l'orientation B portent aussi sur la préservation des ripisylves existantes, supports de continuités écologiques.</p>
<p>Prescription 10 : le SCoT cite les axes et actions de la charte du Parc naturel régional du Marais poitevin : il conviendra que le PLUid précise comment la collectivité les respecte ou les met en application.</p>	<p>L'analyse détaillée est explicitée dans le Rapport de Présentation au chapitre sur l'analyse de la compatibilité du SCoT avec les documents de rang supérieur.</p>
<p>Prescription 14 sur les zones humides : la prescription apparaît contradictoire avec la recommandation 6 qui ouvre des possibilités d'interventions sur ces dernières.</p>	<p><b>Nous proposons d'amender la recommandation 6, en supprimant son dernier point : « maintenir les activités et de rechercher l'adéquation entre les différents usages et les conditions favorables à la biodiversité notamment en s'appuyant sur une politique agricole adaptée. »</b></p>
<p>Prescription 15 : il conviendrait de préciser, dans le cadre du PLUid, que les projets de parcs photovoltaïques au sol ne pourront être autorisés sur les friches « urbaines » uniquement.</p>	<p><b>Nous proposons d'amender la prescription 15 de la sorte : « les documents d'urbanisme autoriseront les centrales solaires ou photovoltaïques au sol sur les anciennes carrières, les friches urbaines, les décharges ou les sols pollués, hors terres agricoles et hors périmètre de site reconnu pour sa valeur environnementale. Les projets photovoltaïques au sol devront être envisagés après étude des possibilités de revalorisation du site. De même, la production solaire ou photovoltaïque sera encouragée sur les bâtiments, ombrières des parkings... en complément d'autres usages du sol. »</b></p>
<p>Article 40 : le SCoT indique que « les documents d'urbanisme protégeront les espaces agricoles [...] en limitant le développement dispersé des bâtiments agricoles », pour éviter le mitage du territoire et protéger les espaces naturels et agricoles, il conviendra de renforcer les prescriptions en précisant cette limitation, et de limiter la hauteur des bâtiments dans le PLUid.</p>	<p><b>De plus, il nous semble essentiel d'ajouter une définition de ce que sont les friches urbaines pour lever toute ambiguïté. Voici la nôtre « terrain artificialisé laissé à l'abandon, ou utilisé à titre transitoire, dans l'attente d'une nouvelle occupation ».</b></p> <p>Cette précision sera bien apportée dans le règlement du PLUId-D.</p>
<p><b>La prescription 79 va être complétée comme suit :</b></p>	

Accusé de réception en préfecture  
079-20041620021-21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception en préfecture : 14/02/2020



<p>Prescription 79 : il serait pertinent de préciser que les documents d'urbanisme devront définir une distance maximale d'implantation de nouveaux bâtiments en zone agricole par rapport à l'existant sur l'exploitation, afin de garantir la préservation de l'outil de production agricole et de limiter le mitage du territoire.</p>	<p>« L'implantation des nouvelles constructions, y compris accessoires à l'activité principale ou pour un logement de fonction nécessitant une présence permanente sur place, sera privilégiée à proximité des bâtiments d'exploitation existants et en recherchant une bonne intégration architecturale et paysagère. La réutilisation du bâti existant sera privilégiée avant l'édification d'un nouveau bâtiment. Les documents d'urbanisme locaux devront définir cette distance maximale d'implantation de nouveaux bâtiments en zone agricole par rapport à l'existant sur l'exploitation, afin de garantir la préservation de l'outil de production agricole et de limiter le mitage du territoire ».</p> <p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Le DOO permet la réalisation des « constructions accessoires à l'activité principale », pour la diversification et l'adaptation des exploitations. Il convient de rappeler que seules les activités de vente, préparation, transformation, etc., des produits directement issus de l'exploitation peuvent être autorisées en zone A.</p>	<p>En effet, comme le demande la loi, un inventaire précis des changements de destination sera réalisé dans le cadre du PLUi-D.</p>
<p>Prescriptions 80 : le DOO demande aux documents d'urbanisme « d'autoriser le changement de destination des constructions existantes » : il conviendra que le PLUiD réalise un inventaire précis.</p>	<p>Le PLUi-D comprendra un diagnostic précis de l'activité agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture.</p> <p>Il ne nous semble pas nécessaire de préciser son contenu.</p>
<p>Prescription 81 : le SCoT indique que « les exploitations agricoles seront mises en évidence » ; il pourrait être précisé que les documents d'urbanisme devront établir un diagnostic agricole détaillé.</p> <p><b>Autres remarques détaillées :</b> Les références chiffrées sont anciennes. L'organisation territoriale (population, démographie, emploi) est basée sur les données 2013, alors que les chiffres INSEE 2016 sont parus le 1<sup>er</sup> janvier 2019.</p>	<p>Le diagnostic sera mis à jour. Lorsque des données plus récentes existent, un encadré en fin de partie sera ajouté, présentant ces données.</p>
<p>L'analyse des résultats du SCoT en vigueur ne figure pas dans le Rapport de Présentation, alors qu'elle aurait permis de faire le point sur les actions menées et d'argumenter en fonction des orientations et règles fixées dans ce premier document.</p>	<p>Comme expliqué en p. 529 du Rapport de Présentation, les élus communautaires ont prescrit la révision du SCoT le 16 mars 2015 notamment pour harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire et développer une politique d'aménagement plus cohérente et équilibrée ainsi que pour répondre à l'obligation de réaliser des SCoT sur l'ensemble du territoire national.</p> <p>En effet, le SCoT de 2013 a été établi sur 29 communes. En janvier 2014, l'Agglomération a intégré 16 nouvelles communes.</p> <p>L'élargissement de son périmètre à 45 communes a bouleversé de manière significative l'équilibre du SCoT de 2013 (nombre de communes, d'habitants, d'activités, territoire plus rural, redéfinition du projet de territoire...), ce qui revient à élaborer un nouveau SCoT plutôt qu'à le réviser.</p> <p>Pour cette raison, il n'est donc pas possible de dresser plus en détail les motifs des changements apportés.</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

<p>Les besoins en matière de développement économique ne sont pas exprimés dans le Rapport de Présentation et il est fait référence à un SDEC dont le DOO ne précise ni le contenu ni le statut.</p>	<p>Le SDEC n'est pas un document opposable ; il n'est donc pas possible de l'annexer au SCoT. Concernant le besoin de développement économique, le SCoT l'estime à 8 ha par an.</p>
<p>Il conviendrait de rappeler que le DOO du SCoT sera directement opposable à tout projet d'envergure, tels que les lotissements, les ZAC ou encore les permis de construire de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface.</p>	<p><b>Cette précision sera ajoutée dans le préambule du DOO.</b></p>
<p><u>- Aménagements urbains :</u> Prescriptions 52-53-54 : la rédaction de ces prescriptions ; relatives au volet déplacement ; doit être revue pour qu'elles puissent s'imposer au PLUId.</p>	<p>Cela ne nous semble pas opportun, du fait que les prescriptions P52, 53 et 54 sont suffisamment précises pour s'imposer au volet déplacement du PLUId.</p>
<p>Prescription 60 : le DOO prévoit de « permettre le développement de l'aérodrome Niort-marais poitevin » alors qu'aucune mention spécifique de ce projet n'est évoquée dans le rapport.</p>	<p>L'aérodrome Niort - Marais Poitevin est mentionné plusieurs fois dans le Rapport de Présentation. Il n'y a pas de projets de développement mais simplement de l'aménagement de l'existant pour en faire un outil plus fonctionnel notamment pour le tourisme d'affaires et/ou les vols d'affaires.</p>
<p>Prescriptions 75 - 76 : le SCoT indique vouloir favoriser les aménagements des bords de Sèvre. Il conviendrait de faire référence aux PPRI qui s'y appliquent.</p>	<p>La prescription 75 va être complétée comme suit : « L'aménagement des berges de La Sèvre, des vélouroutes et voies vertes sera permis sans porter atteinte aux sensibilités environnementales et paysagères ainsi qu'aux activités agricoles (exemples : règle de réciprocité avec les bâtiments d'élevage, convoiage des animaux par barque dans le marais...). Il devra également se conformer aux prescriptions des Plans de Prévention des Risques (PPR) » actuelles et futures.</p>
<p>Recommandation 27 : il conviendra de définir, dans le PLUId, un taux de remplissage minimum des ZAE ainsi que les autres conditions d'ouverture des zones AUX.</p>	<p>Il ne nous paraît pas souhaitable d'utiliser cet outil dans le PLUId-D.</p>
<p>Prescription 96 : Le SCoT pourrait utilement préciser si la prise en compte de l'éloignement de l'arrêt de bus avant toute création de nouvelles zones d'habitat et la faisabilité d'en créer un s'applique à toutes les communes y compris celles de proximité.</p>	<p>La prescription 96 va être complétée comme suit : « Avant toute création de nouvelles zones d'habitat, il sera nécessaire de : - s'assurer de la desserte en transports existante et / ou des possibilités futures de dessertes principalement pour le transport scolaire et les déplacements domicile - travail. Dans le cœur d'agglomération et les communes d'équilibre, la desserte routière ou ferroviaire devra permettre l'accès des habitants au cœur d'agglomération pour leurs déplacements domicile - travail dans de bonnes conditions. - prendre en compte l'éloignement de l'arrêt de bus le plus proche et / ou de s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité d'en créer un nouveau accessible et sécurisé avant même d'ouvrir un secteur à l'urbanisation ce pour le cœur d'agglomération et les communes d'équilibres. »</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

<p>Prescription 106 : il est demandé pour les documents d'urbanisme de rechercher l'opportunité de réutilisation des logements vacants, préalable à tout choix d'extension. Il conviendra dans cet objectif, que le PLUId prévoit un inventaire de ces logements.</p>	<p>Les prescriptions 102, 106 demandent d'étudier la remise sur le marché des logements vacants afin de penser à toute extension urbaine.</p>
<p>Prescription 107 : le DOO indique que « l'extension de l'urbanisation devra faire l'objet d'une programmation ». Il conviendra que le futur PLUId intègre des outils, notamment par création de zones fermées à l'urbanisation 2AU.</p>	<p>Cet outil sera étudié dans le cadre du PLUi-D.</p>
<p>Prescription 110 : il conviendra de prévoir dans le PLUId, une densité minimale supérieure pour toute opération d'ensemble en zone AU afin de garantir l'atteinte des objectifs moyens, ainsi que des opérations d'ensemble à partir d'une certaine surface minimale.</p>	<p>La densité moyenne pour la Ville de Niort est justifiée par le souhait de maintenir des espaces verts et de biodiversité en cœur de ville et de favoriser des opérations d'habitat correspondant aux aspirations de la population. La densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha. Les densités seront réglementées par opération dans le PLUi-D qui fixera des typologies de logements à offrir dans la programmation de chaque OAP pour mieux répartir les formes de logements dans la production neuve (individuel, groupé ou collectif). La répartition sera faite selon le contexte et les différents paysages : les densités des OAP pouvant être analysées par opération au sein de chaque commune mais aussi à l'échelle de plusieurs communes selon la typologie urbaine (continuités intercommunales).</p>
<p>Prescription 118 : le DOO indique que « en s'appuyant sur le PLH, Niort Agglo accompagnera la production d'une offre adaptée à toutes les catégories de personnes et de ménages: jeunes, séniors et gens du voyage ». Il conviendrait de préciser les objectifs relatifs à la prise en compte de ces catégories de population. Il est rappelé que le SCoT doit indiquer les objectifs de mixité sociale. En référence à l'article L141-12 du code de l'urbanisme, le DOO doit donc détailler les objectifs de l'offre de logements et de fixer un ratio de logements sociaux par rapport à l'offre globale de logements. Une répartition spatiale de cette offre est également prévue, a minima dans le PLUId, en privilégiant notamment les secteurs et zones bien desservis en équipements et en transports collectifs.</p>	<p>Pour rappel, l'article L. 141-12 du Code de l'Urbanisme stipule que : « Le DOO définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de dessertes en transports collectifs. Il précise : 1° Les objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis, le cas échéant, entre les établissements publics de coopération intercommunale ou par commune ; 2° Les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé ; 3° En zone de montagne, les objectifs de la politique de réhabilitation de l'immobilier de loisir. » Niort Agglo dispose d'un PLH qui est l'outil opérationnel de la politique d'habitat. Il ne nous semble pas opportun que le SCoT rajoute des éléments chiffrés sur la production de logements sociaux. Le PLH et le PLUi-D, via les OAP, détailleront ces objectifs. Une nouvelle fois, le SCoT s'adapte au contexte particulier de Niort Agglo, d'élaborer SCoT et PLUi-D sur le même périmètre.</p>

Document communiqué en préfecture  
 le 07/02/2020  
 Date de télétransmission : 14/02/2020  
 Date de réception préfecture : 14/02/2020



<p><b>- Remarques de formes :</b> Des illustrations ne contiennent pas de légende (par exemple pages 88, 94, 185), certains tableaux présentent des chiffres sans unité (par exemple page 497).</p>	<p>Les légendes manquantes seront complétées.</p>
<p>Il conviendrait d'actualiser ou de compléter/rectifier le Rapport de Présentation sur plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la création des nouvelles communes ;</li> <li>- des objectifs temporels dépassés (page 175 « d'ici septembre 2017... », page 290 « à terme 2018... » ... ) ;</li> <li>- la thématique Bruit n'est pas traitée ;</li> <li>- parmi les équipements, les collèges de Niort, Mauzé-sur-Le-Mignon et Prahecq ne sont pas mentionnés ;</li> <li>- p 338 le parc éolien sur la commune de Beauvoir-sur-Niort est déjà autorisé ;</li> <li>- p 328 tous les captages sont protégés par une DUP avec des servitudes de protection ;</li> </ul>	<p>La thématique Bruit est abordée dans le Rapport de Présentation (p 256-257) et dans l'analyse des incidences (p 428-431). Ces éléments seront actualisés.</p>
<p>Pages 256 et 428 : le paragraphe « des nuisances sonores » doit être actualisé (Cf. arrêté préfectoral du 6 février 2015) et les secteurs de nuisance reportés en annexe du SCoT. Le territoire est également concerné par des voies routières recevant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an, des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui doivent être intégrés au SCoT.</p>	<p>La partie bruit sera actualisée avec les derniers éléments indiqués (cf. Etat Initial de l'Environnement).</p>
<p><b>CDPENAF</b></p> <p>D'une manière générale, la commission souligne le caractère peu prescriptif du SCOT sur de nombreux sujets (environnement, agriculture, répartition des enveloppes, etc.), lié au choix fait par la collectivité de renvoyer ces décisions au futur PLUId.</p>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Elle a noté la faible densité fixée sur la ville de Niort et demandé dans ce cadre que des formes d'habitat novatrices, favorisant la densification et le cadre de vie, soient privilégiées sur cette commune.</p>	<p>La densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.</p>
<p>Elle a fait remarquer que les friches agricoles et les anciennes carrières ont régulièrement des lieux de richesse écologique forte. En conséquence, elle souhaite que la non dégradation de ces espaces par des projets de centrales énergétiques soit assurée, dès lors qu'ils présentent un réel enjeu pour la biodiversité.</p>	<p>La prescription 15 précise que tous les périmètres, y compris les friches agricoles et les anciennes carrières sont exclus lorsque le site est reconnu pour sa valeur environnementale.</p>
<p><b>CDPPF</b></p> <p>En application de la délibération n° 14/2020 du 14/02/2020 et de la délibération n° 18/2020 du 14/02/2020, le conseil municipal a approuvé le plan de développement des peupleraies en bordure de cours d'eau et p 448 : « Mieux maîtriser l'exploitation</p>	<p><b>AVIS DEFAVORABLE</b></p> <p>Les propos concernant le développement des peupleraies seront actualisés ; la tendance s'est semble-t-il inversée sur les dernières années.</p>

<p>forestière (peupliers) sur le site pour ne pas qu'elle se fasse au détriment des frénaises alluviales ou des prairies naturelles ». Chaque année et ce depuis 1996, la surface de peupleraie diminue en France. Au total, c'est environ 40 000 ha de peupleraies qui ont été perdues depuis 20 ans. Cette tendance est également constatée en Poitou-Charentes et plus particulièrement en « Venise Verte » où 27 % de la surface a été perdue en 20 ans (vous trouverez joint à ce courrier l'étude sur l'évolution du peuplement popicole en Marais Poitevin). Les peupleraies ne se développent pas et ne menacent donc pas les milieux que vous indiquez car elles régressent. Les affirmations étant fausses je préconise de les supprimer.</p>	<p>Pour information, le formulaire standard des données du site N2000 Marais Poitevin actualisé en mai 2019 fait état de cette vulnérabilité pour le territoire : « En "Venise verte", l'extension de la popiculture aux détriments de la frénaise alluviale ou des prairies naturelles était également un sujet de préoccupation. »</p>
<p>Rapport de Présentation p 337 : « Si on distingue les essences, les peupliers et les résineux disposent encore d'une marge de gisement mobilisable par rapport à ce qui est consommé ». Comme indiqué précédemment il y a une perte de surface en peupleraie et tous les acteurs de la filière annonce une « tension » sur la ressource dans les 10 ans à venir (ce risque est également indiqué dans l'étude sur l'évolution du peuplement popicole en Marais Poitevin). Donc mobiliser plus de peupliers pour le bois énergie c'est enlever de la ressource aux entreprises de déroulage et de sciage. Il est impossible de mobiliser plus de peupliers pour le bois énergie sans impacter les entreprises locales. Je préconise de supprimer les éléments indiquant qu'il est possible de mobiliser plus de peuplier pour le bois énergie.</p>	<p>La mobilisation du peuplier pour la filière bois énergie est une alternative intéressante ; le peuplier produisant « des plaquettes de bonne qualité » (<a href="https://www.peupliersdefrance.org/n/le-bois-energie-et-le-peuplier/n:1144">https://www.peupliersdefrance.org/n/le-bois-energie-et-le-peuplier/n:1144</a>) Le diagnostic sera complété afin de préciser ce point. Néanmoins, sur la question de la concurrence entre filière bois-énergie / bois d'œuvre, nous ne sommes pas en mesure de trancher dans le diagnostic. Nous précisons qu'aucune prescription ou recommandation du DOO n'incite à préférer le peuplier pour le développement des filières bois-énergie.</p>
<p>Rapport de Présentation et DOO: Une spécificité du territoire est la présence de deux entreprises de transformation de peuplier, à Magné et à Le Vanneau-irleau. Deux autres entreprises sur des territoires voisins utilisent également la même essence, à Augé et Secondigné-sur-Belle. Ces quatre entreprises emploient du peuplier et permettent de développer l'économie locale. En effet, les transformateurs sont proches des bassins d'approvisionnement. Le SCoT de Niort Agglo aurait pu affirmer son soutien à ces entreprises en facilitant la gestion des peupleraies. Cette facilitation pourrait se traduire par une préconisation indiquant qu'il est pas nécessaire de surclasser les peupleraies en EBC ou en éléments du</p>	<p>Une recommandation sera ajoutée dans le DOO précisant « qu'il n'est pas nécessaire de surclasser les peupleraies en EBC ou en éléments du paysage. »</p>
<p>de Présentation p 337 : « La principale menace pesant sur ces noyaux reliquats d'Argenson) est liée à leur enrésinement voire à leur défrichement qui entraînerait une modification des habitats des espèces » ; p 445 : « Par ailleurs, la situation actuelle des peuplements (futaie équienne régulière, enrésinement) ne permet vraisemblablement pas à la forêt de jouer pleinement son rôle d'habitat vis-à-vis des espèces menacées », Massif forestier de Chizé-Aulnay (FR5400450) et p 466 : « Très sensible aux variations climatiques (déprérissement important du hêtre</p>	<p>Nous avons une lecture différente de ce point ; notamment au regard du diagnostic de vulnérabilité du site Natura 2000 FR5400450 - Massif forestier de Chizé-Aulnay (FSD) : « Située aux confins de son aire d'indigénat, la hêtraie de Chizé est très sensible aux variations climatiques ; le hêtre y connaît ainsi depuis quelques années des problèmes de dépérissement important (stress hydrique dû à des déficits pluviométriques successifs). La recherche d'essences de remplacement, après exploitation des hêtres malades, entraînerait une banalisation de l'habitat, voire</p>





<p>comme remarquables ? Aucune liste ou cartographie ne présente ces boisements. Comment pouvons-nous émettre un avis sur cette prescription ? Si le rôle et l'intérêt de l'EBC et de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme pour pérenniser les haies, les bosquets et les parcelles boisées présentant de forts enjeux sur le plan paysager, urbanistique, ... est indéniable, leur utilisation ne doit pas être redondante avec les réglementations existantes, mais complémentaire à celles-ci.</p>	
<p><b>INAO</b></p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p><b>Chambre d'agriculture</b> Courrier</p>	<p>AVIS DEFAVORABLE</p>
<p>Le <b>Rapport de Présentation</b> présente un diagnostic complet, toutefois l'analyse de la capacité de densification et de mutation est peu développée et devrait être plus précise afin de s'assurer d'une consommation minimale des espaces agricoles et naturels. En revanche, il examine la consommation d'espace et affiche des objectifs chiffrés de sa réduction</p>	<p>L'analyse de la capacité de densification est à réaliser dans le PLUi-D. Elle sera donc détaillée dans celui-ci.</p>
<p>Le <b>Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</b> affiche de grandes orientations sans pour autant fixer d'objectifs notamment de développement économique ou de protection et de mise en valeur des espaces agricoles</p>	<p>Dans le cadre du SCoT, il n'a pas été souhaité d'aller dans ce détail d'autant plus que le territoire élabore également un PLUi-D sur son périmètre. Le PADD du PLUi-D devra détailler ces différents points.</p>
<p>Le <b>Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)</b> est exhaustif mais pourrait être plus prescriptif afin d'assurer une meilleure préservation du foncier agricole et naturel. Les conditions de mises en œuvre de la politique agricole niortaise affichée dans le PADD restent peu développées dans le DOO.</p>	<p>Nous tenons à préciser que l'orientation G du pilier 2 est entièrement consacrée à l'agriculture.</p>
<p><b>Vous trouverez en annexe les différents éléments qui nous ont conduit à émettre un avis défavorable à votre SCoT et espérons que nos remarques vous permettront de tendre vers un projet partagé.</b></p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Annexe</p> <p><b>Evolution des termes d'accueil de population</b></p> <p>La population de Niort Agglo est estimée à environ <b>120 000 habitants en 2013</b>. Le SCoT tend vers un projet basé sur une évolution annuelle de population de +0,6% ce qui permettrait l'accueil de <b>16 000 nouveaux habitants sur la période 2020-2040</b>. Cet objectif est inscrit dans une projection raisonnée d'accueil de nouvelles populations. Les réalisations sont environ <b>13 000 nouveaux logements</b> qui sont envisagés dont 30% réalisés au sein de l'enveloppe urbaine et 65% de cette croissance de population est attendue au cœur de l'agglomération.</p>	<p>L'enveloppe pour les projets prévue dans le compte foncier (de 30 ha) soit environ 1,5 ha / an sur 20 ans part du principe qu'il n'y a pas de grands projets sur le territoire. Une nouvelle fois, il ne s'agit pas d'une obligation, si aucun projet n'existe au moment de la réalisation du PLUi-D ce compte foncier ne sera pas utilisé. Nous rappelons qu'il n'est pas cessible en habitat ou économie, s'il n'est pas utilisé.</p>

CC-BY  
 70084  
 47084  
 47111  
 20200114  
 21-02-2020-8-  
 en préfecture  
 Association  
 14/02/2020  
 14/02/2020





<p>Entre 2002 et 2014, ce sont <b>81 ha/an</b> qui se sont artificialisés, impactant <b>12 ha/an</b> d'espaces naturels et <b>69 ha/an</b> de surfaces agricoles (p224 du RP). Comme le précise le dossier, 904 ha ont été consommés en 12 ans soit l'équivalent de la commune de Vallans, les enjeux sont donc importants. Le projet prévoit ainsi une consommation d'espaces naturels et agricoles de <b>44,5 ha/an soit 890 ha</b> pour les 20 prochaines années. A noter que <b>210 ha sont identifiés au sein de l'enveloppe urbaine pour l'habitat</b> (p525 du RP), c'est un potentiel non-négligeable dont les possibilités d'occupation doivent clairement être affichées dès le SCoT.</p> <p>C'est donc une <b>réduction de 45% de la consommation foncière</b> qui est envisagée en comparaison à la période 2002-2014.</p>	<p><b>Le diagnostic agricole sera étayé.</b></p>
<p><b>En matière d'activité agricole</b></p> <p>Les activités agricoles occupent 72% du territoire et presque <b>60 000 ha sont déclarés à la PAC</b>. Les cultures céréalières sont majoritaires mais l'élevage est encore fortement présent (46% des ateliers de production p183 du RP). Le recensement des exploitations sur Niort Agglo a permis de mettre en évidence l'homogénéité territoriale des sites d'exploitation sur le territoire.</p> <p>L'âge moyen des exploitants (48 ans) est la plus faible du département ce qui démontre le dynamisme de l'agriculture sur le territoire.</p> <p>La restitution du diagnostic mené à l'échelle de Niort Agglo reste succincte mais les grands enjeux sont présents et retranscrits dans le PADD.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>L'orientation G : « <b>Conforter la place de l'agriculture et accompagner ses mutations</b> » s'inscrit dans le cadre du premier pilier. Les quatre objectifs affichés s'inscrivent pleinement dans la préservation durable de l'agriculture toutefois, ils viennent « <i>en concurrence</i> » avec les autres orientations et objectifs affichés pour le territoire, ce qui semble dès lors se retranscrire dans la carte que nous pourrions qualifier de synthèse p30, comme « <i>ce qui reste sur le territoire</i> ».</p>	<p>Il est demandé de produire a minima 30% des logements dans les espaces déjà urbanisés qui ne sont pas les espaces U et AU des documents d'urbanisme mais des espaces morphologiques ne tenant pas compte des documents d'urbanisme existants.</p> <p><b>En outre, il a été décidé de porter ce pourcentage minimum à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité.</b></p> <p>Enfin, la densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.</p>

Direction départementale de l'équipement  
 72000 Niort  
 Date de transmission : 14/02/2020  
 Date de réception préfecture : 14/02/2020  
 Direction départementale de l'équipement  
 14-C21-02-2020-8-

<p>L'orientation E : « <b>Préserver les paysages et les ressources naturelles du territoire</b> » affiche clairement la volonté de préservation des espaces naturels et agricoles, et le point 4 « <i>Préserver le foncier au service d'une agriculture pérenne et durable</i> » nous conforte dans la volonté du territoire de porter l'agriculture.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>L'orientation G : « <b>Impulser et structurer l'agriculture durable de proximité</b> » a pour objectif de valoriser les productions locales (productions, transformations) et d'accompagner les transitions agricoles. Cette <b>orientation est importante pour l'agriculture du territoire</b> puisqu'elle inscrit clairement la volonté de concilier les trois piliers : environnement, social et économique.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Dès la première orientation, les prescriptions visent « <i>une gestion économe de l'espace</i> » à travers notamment <b>l'implantation dans les enveloppes urbaines, l'optimisation du foncier et la mutualisation des espaces extérieurs</b>. La prescription n°5 demande l'évitement de « <i>tout projet d'équipement, d'aménagement ou d'infrastructure</i> » au sein des réservoirs de biodiversité. Bien qu'il s'agisse d'évitement, le <b>maintien et le développement de l'agriculture</b> notamment dans le Marais s'avère essentiel, il serait dommageable comme le prévoit la prescription n°6 de <b>figer ces secteurs remarquables</b>, l'agriculture étant présente sur tout le territoire.</p>	<p>Les espaces agricoles classés réservoirs de biodiversité sont particulièrement significatifs sur le territoire de Niort Agglo, compte tenu des enjeux avifaunistiques spécifiques du territoire.  <b>Nous proposons de modifier la prescription 6</b> comme suit : « Les documents d'urbanisme prévoient au sein des espaces agricoles classés en réservoirs de biodiversité, des zones Agricoles non constructibles (sauf bâtiments nécessaires à l'activité agricole), lorsque la protection de la fonctionnalité écologique le nécessite. »</p>
<p>Nous souhaiterions que des précisions soient apportées sur les prescriptions 15 et 27 sur le terme « <i>friches</i> », les friches naturelles ne représentant pas de risques pour les populations. Il en est de même pour la mesure d'accompagnement n°13.</p>	<p><b>Nous proposons de remplacer le terme « friches » par « friches urbaines ».</b>  De plus, il nous semble essentiel d'ajouter une définition de ce que sont les friches urbaines pour lever toute ambiguïté. Voici la nôtre « terrain artificialisé laissé à l'abandon, ou utilisé à titre transitoire, dans l'attente d'une nouvelle occupation ».</p>
<p>Nous soulignons la <b>prise en compte de l'activité agricole</b> dans le cadre de la prescription 37 relative aux déchets. De même, la prescription 39 tend à la préservation des espaces agricoles et naturels à travers la localisation des sièges d'exploitation et des projets d'extension, et de délocalisation des entreprises au sein des bourgs. Toutefois, nous vous alertons quant à la <b>surprotection de ces espaces</b> qui ne peuvent être maintenus qu'en présence de l'agriculture et notamment de l'élevage impliquant la nécessité d'implanter des clôtures et des abris pour animaux.</p>	<p>Le DOO n'interdit pas l'activité agricole sur des espaces à enjeux environnementaux.</p>
<p>Le projet précise en prescription 40 le besoin de <b>limiter la dispersion</b> des éléments agricoles, il serait souhaitable que cela n'impacte pas les projets dont la création permettant la diversification ou la <b>délocalisation des entreprises</b> en dehors des bourgs comme vous l'inscrivez en prescription 39.</p>	<p>La P40 concerne la protection des « paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux identitaires du territoire » et pas l'intégralité du territoire.  La P40 parle de limitation et non pas d'interdiction stricte.  En outre, nous serons soucieux de ne pas surprotéger les espaces agricoles.</p>

Service de la Préfecture  
77, rue de la République  
49100 Niort  
Téléphone : 02 51 02 21 00  
Fax : 02 51 02 21 03  
Date de réception : 14/02/2020  
Date de réception : 14/02/2020  
C21-02-2020-8-



<p>Des <b>zones tampons</b> permettant de faire la transition entre l'espace bâti et naturel sont envisagées dans la prescription 42, il serait souhaitable que ces zones tampon fassent partie intégrante des zones urbaines afin de <b>ne pas réduire les espaces à vocation agricole et naturelle.</b></p> <p>Sur ces différents points, il aurait été intéressant de pouvoir mettre en évidence le projet de Niort Agglo en matière d'agriculture dont le <b>Projet Agricole Territorial (PAT) est en cours.</b></p>	<p>La prescription sera amendée afin de préciser que les zones tampons seront parties intégrantes des zones U et AU.</p>
<p>Afin d'encourager la préservation des espaces naturels et agricoles, il serait souhaitable que la recommandation et mesure d'accompagnement 16 relative au <b>renouvellement du parc de logement et à la résorption de la vacance soit une prescription.</b></p>	<p>Il n'est pas souhaité transformer cette recommandation en prescription.</p>
<p>En revanche, il est fort regrettable que les entreprises agricoles ne soient pas mentionnées dans le cadre de l'orientation D relative au numérique. Comme toutes entreprises, celles-ci <b>ont besoin de disposer de l'accès au numérique.</b></p>	<p>Dans le cadre de l'orientation D, toutes les entreprises sont ciblées y compris les entreprises agricoles.</p>
<p>Afin de répondre aux objectifs d'accueil du PADD soit <b>16 000 nouveaux habitants pour 2040</b> et l'accueil de 50% des habitants sur la ville de Niort, le DOO demande le respect à minima des objectifs démographiques territorialisés (prescription 50). Dès lors, la prescription 51 identifie la répartition des nouveaux logements par « <i>organisation territoriale</i> ».</p> <p>Ainsi, pour répondre à l'accueil de 16 000 nouveaux habitants, <b>13 000 nouveaux logements</b> sont à réaliser dont <b>425 lgts/an</b> pour le cœur de l'agglomération représentant 65% des besoins.</p> <p>Le SCoT rappelle à travers sa prescription 55 la nécessité de privilégier les projets au sein des friches urbaines, ce qui participe à limiter la consommation d'espace. Toutefois, la prescription 63 permet l'artificialisation de <b>20 ha aux seules fins d'activités artisanales</b>, ce qui n'est pas envisageable, au vu notamment de la prescription 62 qui estime à <b>140 ha les besoins pour les ZAE</b> sachant que 45 ha sont aujourd'hui disponibles.</p>	<p>La prescription 62 sera amendée comme suit : « Les documents d'urbanisme donneront la priorité à l'utilisation du foncier disponible dans les ZAE, soit 45 hectares (donnée actualisée au mois de mai 2019). Ils limiteront l'ouverture de nouvelles zones dédiées aux activités économiques, le commerce étant exclu. Le besoin foncier global pour l'économie est estimé à 160 hectares (soit en moyenne 8 ha par an) pour la période du SCoT, soit 20 ans. Ce besoin tient compte des possibilités de la densification et de l'extension des zones existantes. »</p>
<p>La prescription 62 qui est à souligner (prescription 75).</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Orientation G : « <i>Conforter la place de l'agriculture et accompagner les agriculteurs</i> » est spécifiquement consacrée à cette activité. Les différentes prescriptions permettent ainsi de <b>préserver le foncier agricole ainsi que les entreprises</b> en assurant leur pérennité en favorisant également les possibilités</p>	<p>Il n'est pas souhaité modifier cette prescription.</p>

Date de réception : 02/02/2020  
 Date de transmission : 02/02/2020  
 Date de publication : 02/02/2020  
 Date de mise en ligne : 02/02/2020

<p>de <b>diversification des entreprises</b>. Cependant, la prescription 77 devrait être plus précise afin de bien en comprendre les enjeux.</p> <p>De plus, la <b>stratégie foncière en soutien à l'agriculture</b> mentionnée dans les recommandations 33 et 34 est une <b>opportunité</b> pour le maintien de la diversité agricole du territoire. Au vu des ambitions du PADD, le DOO aurait pu être plus ambitieux sur ce sujet.</p> <p>Concernant les orientations relatives aux déplacements, il serait souhaitable de rajouter à l'orientation B « <i>Améliorer les conditions de déplacements</i> » des éléments relatifs à la <b>mutualisation afin de limiter l'impact des projets sur les terres arables et les espaces naturels</b>.</p> <p>En matière de consommation d'espace, le DOO limite la <b>consommation d'espace à 890 ha soit 44,5 ha/an</b> représentant une réduction de 30% des consommations d'espaces passées. De plus, la prescription 105 envisage <b>seulement 30% des logements dans l'enveloppe urbaine</b>, Niort Agglo souhaitant afficher un visage de métropole (p42), sa densification doit être en cohérence.</p>	<p>Le SCoT n'a pas vocation à aller plus loin que les recommandations 33 et 34.</p> <p>La mutualisation est déjà traitée via de nombreuses prescriptions, notamment la P93 dans l'orientation B du pilier 2, relatif aux déplacements.  <i>Elle peut être complétée comme suit : « ... mutualisation des espaces dédiés au stationnement » complétée par « afin de limiter l'impact des projets sur les espaces naturels, agricoles et forestiers ».</i></p> <p>30% était le minima affiché dans le PADD et non un objectif, in fine la réduction de la consommation d'espaces est de 45% par rapport à la consommation des 10 dernières années.</p> <p>Le nombre de logements présents dans les enveloppes pourra être supérieur à ce seuil.  <i>En outre, il a été décidé de porter ce pourcentage minimum à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité.</i></p> <p>Enfin, Métropole s'entend au sens des fonctions métropolitaines de Niort et non comme un ensemble semblable aux grandes métropoles (Nantes, Bordeaux, Toulouse...) avec ses incidences fortes sur l'urbanisation, la pression foncière et l'obligation de s'engager vers un modèle très dense, porteur d'effets négatifs potentiels.</p>
<p>Ainsi, le DOO se doit d'être <b>plus ambitieux</b>, la moyenne prescriptive de <b>20 lgts/ha</b> (le tableau faisant suite à la prescription 110 ne relevant pas d'une prescription) n'étant pas suffisante pour contrer l'artificialisation des sols. Des <b>efforts</b> plus fortes par organisation territoriale doivent être affichées en <b>préscriptions</b>. <b>En l'absence, c'est un retour en arrière au vu de ce qui avait été prévu dans le précédent SCOT.</b></p>	<p>Les densités moyennes sont justifiées par le souhait de maintenir des espaces verts et de biodiversité en cœur de ville et de favoriser des opérations d'habitat correspondant aux aspirations de la population.</p> <p><i>Il a été décidé d'augmenter la densité de la Ville de Niort de 25 à 28 logements / ha.</i></p> <p><i>Les densités seront règlementées par opération dans le PLUi-D qui fixera des typologies de logements à offrir dans la programmation de chaque OAP pour mieux répartir les formes de logements dans la production neuve (individuel, groupé ou collectif). La répartition sera faite selon le contexte et les différents paysages : les densités des OAP pouvant être analysées par opération au sein de chaque commune mais aussi à l'échelle de plusieurs communes selon la typologie urbaine (continuités intercommunales).</i></p>

Procédure de réception en préfecture  
 N° de dossier : 2020041317-20200214-C21-02-2020-8-  
 Date de télétransmission : 14/02/2020  
 Date de réception préfecture : 14/02/2020











<p>La CCI s'étonne du « traitement à part » réservé à 2 petites zones d'entrée de ville (Route d'Aiffres et Avenue de Nantes) qui sont considérées de la même façon que les zones commerciales majeures, sans agrandissement possible des commerces alimentaires, alors que dans les centralités commerciales intermédiaires, un agrandissement de 400 m<sup>2</sup> des surfaces commerciales est possible pendant 6 ans. Par exemple, l'espace commercial de la Route d'Aiffres, en concurrence avec l'espace commercial du Lidl d'Aiffres en raison de leur proximité, n'est pas soumis aux mêmes contraintes (cf. 2.1 les centralités intermédiaires).</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>La recommandation 60 prévoit la saisine de la CDAC pour tout projet de surfaces commerciales de plus de 300 m<sup>2</sup>. Celle-ci nous paraît de nature à conforter la dynamisation du centre-ville.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Pour les centralités intermédiaires dans les centre-bourgs, la CCI relève la souplesse accordée aux commerces alimentaires pour un agrandissement limité à 400 m<sup>2</sup> pendant les 6 premières années du SCOT. Celui-ci étant voté pour 20 ans (2020 – 2040). La CCI prend note que le DAAC sera revisité tous les six ans.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Dans le cœur de ville de Niort, la CCI est en accord avec la possibilité de créer des surfaces commerciales jusqu'à 2500 m<sup>2</sup>, sans saisine de la CDAC, sur le périmètre de l'ORT, dans l'objectif de dynamiser le centre-ville.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Concernant les nouvelles formes de distribution et l'évolution des modes de consommation, la CCI déplore l'absence de prescription ou de recommandation sur les distributeurs automatiques alimentaires (pain, pizzas...).</p> <p>Par contre, nous soutenons l'obligation désormais pour les drives alimentaires d'être attenants à un magasin propre.</p>	<p>Il est proposé de préciser les définitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Drive : point de retrait de biens de marchandises conçu pour le déplacement du client en automobile,</li> <li>- Drive piétons et distributeurs alimentaires et non-alimentaires : points de retrait de biens de marchandises conçus pour le déplacement du client en mobilités douces (piéton, vélo, ...).</li> </ul> <p>Il est proposé d'incorporer dans la prescription 140 la notion de distributeurs alimentaires et non-alimentaires.</p> <p>Les documents d'urbanisme privilégieront la localisation des commerces de type Drive au sein des pôles commerciaux identifiés dans le DAAC et conditionneront leur développement/implantation aux conditions de desserte adaptées. Les Drive dédiés à l'alimentaire ou à dominante alimentaire devront être attenants à un magasin propre. Les Drive non-alimentaires devront se localiser de façon préférentielle en centralités lorsque leur surface est inférieure à 300 m<sup>2</sup>. Ceux d'une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup> devront trouver préférentiellement leur place au sein des polarités commerciales identifiées par le DAAC.</p> <p>Les documents d'urbanisme favoriseront l'implantation de Drive piétons, distributeurs alimentaires et distributeurs non-alimentaires dans les centres-</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

<p>bourgs. L'intégration paysagère au sein du patrimoine des communes sera à prendre en compte pour faciliter leur acceptation.</p> <p>En revanche, une réflexion peut être menée concernant la chaîne de la logistique urbaine, via l'implantation possible d'un établissement de logistique urbaine aux portes du centre-ville, constituant une plateforme d'accès du dernier kilomètre via des véhicules vertueux du point de vue environnemental (véhicules électriques, vélos-cargos ...). Dans ce cas, il ne saurait s'agir d'un « drive » ou d'un type de commerce concurrentiel aux existants. Ce point sera étudié à travers le PLUI-D.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Il nous semble cohérent d'envisager un Règlement Local de Publicité Intercommunal, afin que tous les commerces du territoire soient soumis aux mêmes règles. Il serait par ailleurs intéressant d'avoir une démarche commune avec les territoires voisins.</p> <p>Nous déplorons l'absence d'objectifs dans le DAAC en faveur du maintien du dernier commerce en zone rurale même si nous encourageons la structuration de centralités commerciales. L'accompagnement du développement des équipements et des services dans les centre-bourgs pourra s'opérer par l'ouverture de maisons de services.</p> <p>Le DAAC encourage la mise en place d'outils mutualisés pour les commerçants comme les places de marché. De son côté, la CCI travaille déjà sur des projets de type « place de marché » et reste à disposition de Niort Agglo pour développer des partenariats.</p> <p>Pour répondre à l'objectif de densification commerciale affichée dans le SCOT, l'observatoire de la vacance commerciale mis en place par la CCI permettrait d'avoir une analyse plus fine sur le territoire des friches commerciales à proposer.</p>	<p>Le deuxième point est déjà prévu par le SCOT. L'absence d'une remarque sur le dernier commerce est le résultat d'un arbitrage politique concernant la compétence intercommunale.</p> <p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p> <p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p><b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat</b></p> <p>Page 101 – Recommandation et mesure d'accompagnement 57 : « Pour le cœur de ville, centre-ville de Niort, les outils déployés pour garantir la diversité et la diversité commerciale pourront être adaptés afin de différencier le centre, pour le cœur de ville, centre-ville de Niort, les outils déployés pour garantir la diversité et la continuité commerciale pourront être adaptés afin de différencier le centre, « commercial et artisanal », excluant ainsi les activités de services pour favoriser le linéaire commercial, et les espaces de transition, permettant une souplesse dans la gestion des rez-de-chaussée commerciaux permettant les activités libérales ou de services type banques. Dans le 1<sup>er</sup> périmètre, le changement de destination, notamment vers le logement ou le stationnement, n'est pas souhaitable. »</p>	<p>AVIS DEFAVORABLE</p> <p>Proposition de nouvelle rédaction de la recommandation 57</p> <p>Nous proposons la modification suivante :</p> <p>Pour le cœur de ville, centre-ville de Niort, les outils déployés pour garantir la diversité et la continuité commerciale pourront être adaptés afin de différencier le centre, « commercial et artisanal », excluant ainsi les activités de services pour favoriser le linéaire commercial, et les espaces de transition, permettant une souplesse dans la gestion des rez-de-chaussée commerciaux permettant les activités libérales ou de services type banques. Dans le 1<sup>er</sup> périmètre, le changement de destination, notamment vers le logement ou le stationnement, n'est pas souhaitable. »</p>





<p>Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les orientations permettent de prendre en compte les dimensions paysagère, environnementale, touristique, patrimoniale et agricole du Marais poitevin.</p> <p>La démarche d'intégration de la Charte du PNR est confirmée dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) où le PNR et sa Charte sont cités à divers reprises : ainsi, la prescription 10 du DOO intègre par exemple directement 7 des 8 orientations stratégiques de la charte de Parc, en réaffirmant la compatibilité du SCOT avec cette dernière.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p> <p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p><b>1/ Concernant la préservation des grandes fonctionnalités écologiques du Marais :</b></p> <p>La commission estime qu'elles sont effectivement prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A travers un diagnostic étayé et pédagogique qui met en avant l'intérêt écologique du marais, et en particulier son <b>rôle de zone d'expansion des crues</b> présenté comme un atout pour l'Agglomération niortaise,</li> <li>- Le PADD affirme notamment vouloir « <b>préserver et valoriser la biodiversité</b> en cohérence avec la Trame verte et bleue », « valoriser les <b>espaces remarquables emblématiques</b> et particulièrement dans le parc naturel régional du Marais poitevin », « <b>préserver la zone humide</b> »</li> <li>- Le DOO confirme cette dynamique en inscrivant des règles pour l'intégration d'un <b>coefficient de biotope et la protection de la trame verte et bleue</b> déclinée à l'échelle des documents d'urbanisme (prescription 4 et 5). La <b>qualité des eaux</b> apparaît aussi de manière centrale avec des prescriptions 18 à 25 qui viennent préciser la gestion hydraulique.</li> </ul>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Tous les enjeux environnementaux sont traités, que ce soit dans les marais, le bocage et la plaine. La trame verte et bleue est valorisée et traduite, mais ne doit pas rester la seule priorité, car les zones de plaines qui présentent de forts enjeux en termes de biodiversité pour l'avifaune sont également à considérer, tout comme les espaces intra-urbains de type parcs et jardins publics et privés. De plus, la notion de <b>trame noire</b> pour les espèces de Chauve-souris aurait pu être abordée, d'autant plus que la trame verte et bleue est définie par des mesures de non éclairage au-delà d'une certaine heure. A ce titre, il faut également que dans le cadre de la représentation cartographique de la trame verte et bleue, il faudrait que les coupures vertes soient matérialisées. Le Parc naturel régional du Marais poitevin souhaite que <b>ces coupures vertes apparaissent clairement lors de la traduction à l'échelle du PLUi de cette trame verte et bleue</b> conformément aux demandes du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) dans le cadre de la révision de la charte de Parc. Par ailleurs, la commission précise que le DOCOB Natura 2000</p>	<p>L'identification de coupures vertes intercommunales sera réalisée dans le cadre du PLUi-D.</p> <p>Concernant l'éclairage nocturne, le règlement du PLUi-D pourra proposer une règle adaptée, comme par exemple : « <i>L'usage d'éventuels systèmes d'éclairage devra privilégier des éclairages non agressifs. Ils devront par ailleurs être éloignés des haies, alignements d'arbres et boisements qui constituent des gîtes et des couloirs de déplacements pour les oiseaux nocturnes et les chauves-souris.</i> » Cet élément sera discuté.</p> <p><b>Enfin, nous modifierons la date de fin du DOCOB Natura 2000 pour le Marais Poitevin au printemps 2020.</b></p>

Les espaces d'avis de la commission ont été reçus le 14/02/2020  
 La commission a été convoquée le 14/02/2020  
 Le conseil d'administration a été convoqué le 14/02/2020  
 La commission a été créée le 14/02/2020

<p>pour le Marais poitevin ne se terminera pas en décembre 2019 comme indiqué dans le Rapport de Présentation, mais au printemps 2020.</p> <p>La commission attire l'attention des porteurs de projet du SCOT sur la <b>représentation et les règles associées à la zone humide</b>. Si, la zone humide du Marais poitevin telle que définie par le Forum des Marais Atlantiques en 1999 et figurant dans le SAGE « Sèvre niortaise et Marais poitevin » approuvé le 17 février 2011 apparaît bien dans les cartes des zones humides de la partie Diagnostic du SCOT, sa traduction réglementaire mériterait d'être clarifiée. En effet, la prescription 14 édicte des protections pour les zones humides « inventoriées dans le cadre des inventaires communaux ». Une ambiguïté mérite d'être levée sur les zones humides concernées, qu'il s'agit bien <b>d'étendre à toutes les zones humides</b>, y compris celle du Marais poitevin figurant dans le SAGE. Cette précision permettra d'inciter leur protection dans le futur PLUi par la mise en place d'un <b>zonage adapté</b>, par exemple sous la forme de zonages naturels ou agricoles protégés. Il s'agit d'une mise en cohérence avec l'évaluation environnementale du Rapport de Présentation affirmant que le SCOT permet la « [Protection de] toutes les zones humides du territoire ».</p>	<p>La prescription 14 sera amendée en supprimant la mention faite aux inventaires réalisés et reprise comme suit :</p> <p><i>« Les documents d'urbanisme devront adapter des dispositions spécifiques à toutes les zones humides permettant d'empêcher toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou compromettre leurs fonctionnalités... »</i></p> <p>Une définition de ce qu'est une zone humide sera également rajoutée. Nous proposons d'ajouter celle du code de l'environnement :</p> <p><i>« on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».</i></p> <p><i>Ces zones sont référencées par les périmètres « Inventaire » et « Forum des Marais Atlantiques ».</i></p>
<p>En ce qui concerne l'agriculture, le Parc suggère de différencier les activités agricoles selon les espaces du territoire et d'affirmer davantage le <b>lien direct entre les activités d'élevage et le maintien des prairies humides du Marais</b>. De nombreuses mesures et actions sont mises en place par le Parc et ses partenaires afin de maintenir cette dynamique, qui pourrait être inscrite dans le PADD et/ou le DOO sous la forme d'un <b>objectif de valorisation des activités et productions agricoles respectueuses des milieux et supports de biodiversité</b>. La marque « Valeur Parc naturel régional » constitue, par exemple, l'un des leviers de cette valorisation.</p>	<p>Dans le diagnostic, nous ajouterons la mention concernant les nombreuses mesures et actions mises en place par le Parc et ses partenaires afin de maintenir cette dynamique et l'existence de la marque « Valeur Parc naturel régional ».</p>
<p>La commission précise par ailleurs que la suppression en 2018 des zones classées simples (ZDS) pour l'agriculture a été maintenue pour certaines communes du Marais poitevin et qu'il s'agit de mesures sans lien avec les zones dites d'urbanisme (p.185 du diagnostic).</p> <p><b>Le Comité concernant la préservation des espaces agricoles et naturels :</b></p> <p><b>Le Comité compte foncier maximum à utiliser est fixé dans le SCOT à 890 hectares, dont 695 hectares en extension (hors équipements).</b> Il s'agit d'un plafond calculé afin de répondre à l'objectif de l'État, notamment, l'accueil de 16 000 nouveaux habitants à l'horizon 2040 et d'appuyer en fonction d'une organisation territoriale fondée sur la différenciation des territoires. À l'occasion de la révision du schéma de développement et de l'élaboration du SDRP, les communes du cœur d'agglomération, les communes d'équilibre et</p>	<p><b>Le diagnostic sera mis à jour.</b></p> <p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>



<p>les communes de proximité. Cette estimation ambitieuse se traduit par une production de <b>13 000 logements dans les 20 années à venir, en réhabilitation et en construction</b>. Les densités moyennes proposées par le SCOT estimées pour l'agglomération à 20 logements par hectare, s'appuient sur cette armature, allant de 12 logements par hectares pour les communes de proximité à 25 logements par hectares pour la ville de Niort. La densité de 25 logements par hectare pour la ville de Niort peut paraître faible notamment vis-à-vis des documents actuellement en vigueur. Elle est justifiée par le souhait de maintenir des espaces verts et de biodiversité en cœur de ville et de favoriser des opérations d'habitat correspondant aux aspirations de la population.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Comme l'indique le SCOT, la commission confirme que la <b>réhabilitation des logements et zones d'activités économiques existants et la densification des zones déjà construites sont à privilégier par rapport à de la construction neuve en extension urbaine</b>. L'objectif est de rechercher une <b>gestion économe de l'espace</b>. A cet effet, la reconquête de cœurs d'îlots est un outil qui pourra être mobilisé afin de permettre de <b>limiter à terme, et par le biais du PLUi, l'artificialisation des sols</b>.</p> <p>A ce stade, le SCOT propose de densifier les secteurs déjà urbanisés et de prioriser les extensions autour des pôles construits figurant dans l'armature du SCOT. Cet objectif permettra en effet de limiter le mitage et de préserver les espaces agricoles et naturels et le caractère rural et patrimonial du Marais, notamment par l'interdiction de construire hors enveloppe urbaine dans les villages de moins de 30 habitations.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>La commission se montrera particulièrement attentive, dans le futur PLUi, à la localisation des futures zones à urbaniser : cette traduction reposera sur l'armature aujourd'hui proposée par le SCOT. Cette organisation amène la commission à s'interroger sur la répartition des surfaces en extension urbaine selon les typologies de communes. En effet, les « communes de proximité », correspondant aux communes les plus rurales du marais (Arçais, Le Vanneau-Irleau, Saint-Georges-de-Bein, Saint-Jean-Pied-de-Fort, Saint-Martin-de-la-Plaine, Saint-Symphorien), représentent d'un compte foncier plus important que les « communes d'équilibre » (dont 170 communes) : 170 hectares (dont 119 en extension) pour les « communes de proximité », contre 157 hectares (dont 110 en extension) pour les « communes de proximité ». Cette différence est justifiée par un nombre important de « communes de proximité » à l'échelle du SCOT, par un objectif de densité de logements moindre</p>	<p>Nous proposons de compléter la P107, de la manière suivante :</p> <p>« Les documents d'urbanisme locaux devront avoir une exigence importante dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la localisation de leurs extensions urbaines,</li> <li>- leur qualité architecturale, paysagère et environnementale et,</li> <li>- les transitions à opérer entre les bourgs existants et les espaces agricoles et naturels limitrophes.</li> </ul> <p>Des coupures vertes devront y être maintenues pour éviter l'étalement urbain. »</p>

Copie certifiée conforme  
 Le 14/02/2020  
 Le Maire  
 Date de réception préfecture : 14/02/2020

	<p>et par la volonté de conserver un certain dynamisme dans ces communes. Toutefois, compte tenu du caractère rural à maintenir pour ces communes, une exigence sera requise à la fois dans la localisation de ces extensions urbaines, leur qualité architecturale, paysagère et environnementale et les transitions à opérer entre les bourgs existants et les espaces agricoles et naturels limitrophes. Des coupures vertes devront y être maintenues pour éviter l'étalement urbain.</p> <p>De même, pour les communes d'équilibre, les extensions seront à privilégier sur des secteurs ne présentant pas de forts enjeux environnementaux ou paysagers que ce soit pour l'habitat ou les équipements. A ce titre, la commission rappelle qu'une attention sera à porter en particulier sur les pôles commerciaux et d'activité dans l'objectif d'un développement raisonné, équilibré et qualitatif.</p>
<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>	
<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>	<p><b>3/ Concernant les enjeux patrimoniaux, paysagers et de conservation des cœurs de villes :</b></p> <p>La commission confirme leur prise en compte par le SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le diagnostic s'attache à présenter les différentes <b>unités paysagères</b>, dont l'approche sensible et les illustrations permettent une appropriation particulièrement intéressante de cette thématique,</li> <li>- Un travail sur les <b>formes urbaines et les densités</b>, classées par type et séquence urbaine (centre-ville, faubourg, centre-rue, hameau etc...) permet également une approche patrimoniale des villes et villages qui dépasse l'inventaire classique,</li> <li>- Par ailleurs, le PADD affirme la volonté de l'agglomération de « promouvoir une urbanisation respectueuse du patrimoine et des paysages » et de « lutter contre la banalisation des paysages particulièrement sur les espaces de transition »,</li> <li>- Le DOO traduit effectivement ces éléments en appliquant au <b>patrimoine bâti et paysager</b> des règles prescrivant la valorisation des différents éléments patrimoniaux (prescription 45), l'identification et la valorisation des linéaires urbains, îlots et quartiers anciens (prescription 122) dans les documents d'urbanisme, ainsi que des OAP sur la thématique paysage et entrée de ville (prescription 84). La commission confirme l'importance de veiller à la qualité architecturale et à ses traductions opérationnelles dans le PLUi.</li> </ul> <p>La commission propose que <b>les enjeux spécifiques liés aux formes urbaines singulières du Marais poitevin soient davantage identifiés et préservés</b> (villages-rues, îles, ports, ...)</p>
<p>Les P45 et P121 ne ciblent pas en effet des éléments du Marais Poitevin mais les englobent malgré tout.</p>	<p>Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200211-C21-02-2020-8-AR Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception en préfecture : 14/02/2020</p>





<p>entre les différents dispositifs réglementaires, le Parc demande à ce que le futur RLPi interdise toute publicité dans les communes classées en PNR.</p> <p><b>Concernant les déplacements, le SCOT mentionne notamment la volonté de développer les liaisons cyclables.</b> Une carte figure ainsi p.301 sur les « Liaisons cyclables recensées » dans la partie « Aménagements cyclables à développer » du Rapport de Présentation. Il aurait été intéressant d'y distinguer les itinéraires existants, supports d'usage touristique, à l'image de La vélo Francette, des cheminements nécessaires aux mobilités quotidiennes notamment ceux à créer/améliorer à l'image de l'axe Niort-Magné-Coulon sur la RD9. Sur ce point, des améliorations sont en effet à apporter, la question des mobilités constituant un enjeu fort à soutenir en lien avec le Plan Climat.</p>	<p>La question de l'interdiction sera traitée dans le RLPi s'il en est.</p> <p>La Vélo Francette est déjà dessinée, un zoom de ce secteur sera réalisé. Le commentaire précisera que le Schéma Directeur Cyclable est en cours de réalisation pour définir des aménagements et leur programmation.</p>
<p><b>Conclusion</b></p> <p><b>Sous réserve de la prise en compte de ces préconisations, la commission émet un avis favorable au projet de SCOT de l'Agglomération du niortais.</b> Elle rappelle que les services du Parc se tiennent à la disposition de la Communauté d'agglomération du niortais pour accompagner la traduction du SCOT dans le futur PLUi, en particulier pour identifier et valoriser les spécificités et enjeux des communes du Marais poitevin, traduits dans la charte de PNR.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p><b>Syndicat Mixte du SCoT La Rochelle Aunis</b></p> <p>Les élus du Syndicat mixte se sont, cependant, étonnés de l'approche et des méthodes d'évaluations développées sur le territoire de l'agglomération du Niortais qui leur apparaissent bien éloignées de celles déployées dans le cadre des travaux en cours sur les territoires du Syndicat, en particulier dans l'élaboration de leurs PLUi.</p> <p>Bien que conscients des différences de morphologie des tissus urbains entre le territoire du Niortais et celui de La Rochelle Aunis, ils ont également été surpris par les densités moyennes proposées dans le cadre du futur SCoT du Niortais, qui leur paraissent basses.</p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>au cours des échanges, tenu particulièrement à souligner l'importance des engagements dans le cadre du Pôle métropolitain Centre-Atlantique pour le bassin Niort-La Rochelle. Au regard des éléments présentés dans ce</p>	<p>Les densités moyennes sont justifiées par le souhait de maintenir des espaces verts et de biodiversité en cœur de ville et de favoriser des opérations d'habitat correspondant aux aspirations de la population.</p> <p>En outre, il a été décidé de porter ce pourcentage minimum à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité.</p> <p>Enfin, la densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha environ.</p> <p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>

Accusé de réception en préfecture  
 N° 79-20004317-2020-01  
 Date de télétransmission : 14/02/2020  
 Date de réception en préfecture : 14/02/2020

projet de SCoT, ils pensent qu'il serait souhaitable d'envisager de renforcer les échanges et coopérations en matière économique et commerciale.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



# Détail des observations et propositions éventuelles

## Avis des communes membres

Observations	Commentaires
Niort	AVIS FAVORABLE
Aiffres	AVIS FAVORABLE
Bessines	AVIS FAVORABLE
Sciecq	AVIS FAVORABLE
Vouillé	AVIS DEFAVORABLE
<p><b>Le Rapport de Présentation :</b>                      Le diagnostic se limite à une compilation de données, dont les références sont anciennes, et non actualisées suite aux publications plus récentes (2016, 2017).                      De plus, ces données sont exploitées souvent de manière sommaire et artificielle.</p> <p>Les évaluations des politiques menées par le passé sur les deux anciens territoires (CAN 1 et Plaine de Courance), qui ont donné naissance à la Communauté d'Agglomération du Niortais n'ont pas été effectuées.</p> <p>Le SCoT en vigueur de l'ancienne CAN n'a pas été sérieusement évalué en ce qui concerne les problématiques de déplacement (Plan de Déplacement Urbain non évalué), de consommation des espaces (pas d'évaluation des consommations foncières depuis la mise en place du Scot actuel), d'environnement, d'économie, d'urbanisation.....etc....</p> <p>Il est donc souvent difficile d'identifier le bien fondé des conclusions des tableaux de synthèses "Atouts / Opportunités" des différentes thématiques du Rapport de Présentation.</p>	<p>Comme évoqué dans le Rapport de Présentation en p.529, « les élus communautaires ont prescrit la révision du SCoT le 16 mars 2015 notamment pour harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire et produire une politique d'aménagement plus cohérente et équilibrée ainsi que pour répondre à l'obligation de réaliser des SCoT sur l'ensemble du territoire national.</p> <p>En effet, le SCoT de 2013 a été établi sur 29 communes. En janvier 2014, l'Agglomération a intégré 16 nouvelles communes.</p> <p>L'élargissement de son périmètre à 45 communes a bouleversé de manière significative l'équilibre du SCoT de 2013 (nombre de communes, d'habitants, d'activités, territoire plus rural, redéfinition du projet de territoire...), ce qui revient à élaborer un nouveau SCoT plutôt qu'à le réviser.</p> <p>Pour cette raison, il n'est donc pas possible de dresser plus en détail les motifs des changements apportés. »</p>
<p>Accusé de réception en préfecture                      079-2020-0417-20200214-C21-02-2020-8-AR                      Date de transmission : 14/02/2020                      Date de réception préfecture : 14/02/2020</p> <p>Il s'étonner également de l'annonce d'actions futures mais déjà hors temps, par exemples :                      Page 175, "D'ici septembre 2017, deux formations concernant le numérique ouvriront sur le territoire de l'Agglomération....."                      Page 295, "Enfin, le projet de mise en place d'un Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs va être relancé suite à un premier appel d'offres infructueux. Il devrait être déployé à l'horizon 2017..."</p>	<p>Le diagnostic est complet. Toutefois, certaines données seront actualisées.</p> <p>La rédaction du diagnostic date de 2017 et a été mise à jour début 2019. Quelques informations ont pu être omises ou disposent de nouvelles données depuis.                      Le diagnostic sera mis à jour.</p>





<p>La densification n'est pas synonyme de lieux de vie dégradés. De nombreuses réalisations d'habitats densifiés ont mis en évidence que tous les paramètres peuvent être réunis pour démontrer le contraire, et créer des espaces de vie agréables à vivre.</p> <p>De plus, on peut constater une disproportion importante, toute proportion gardée, entre la densification de Niort et celle des autres communes du Cœur d'Agglomération.</p> <p>Pour ces dernières, la densification moyenne de 18 logements à l'hectare, apparaît comme une contrainte élevée au regard de 25 logements pour Niort.</p> <p>Le niveau de densification de la ville centre devrait être au minimum de 30 logements à l'hectare, à défaut de plus.</p>	<p>Enfin, la densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha environ.</p>
<p>La répartition sur le territoire de l'agglomération des objectifs de production de nouveaux logements n'est pas définie de manière précise.</p> <p>Cette répartition n'est pas déclinée par commune, à l'exception de la ville de Niort.</p> <p>Pour les autres, la répartition se fait, à travers les différentes zones de l'organisation territoriale définie, sans quantification précise pour chaque commune (Prescription 51 : 325 nouveaux logements par an pour Niort et 100 logements par an pour l'ensemble des communes du Cœur d'Agglomération, à savoir Aiffres, Bessines, Chauray, Sciecq et Vouillé).</p> <p>Comment seront définis dans le futur PLUi, les critères de répartition entre ces communes du nombre de logements à produire ?</p>	<p>La densité de 18 logements / ha est une moyenne, ainsi il est envisageable de mixer opération en deçà et opération en dessus (en centralité notamment) si in fine la moyenne est respectée.</p>
<p>À la lecture des prescriptions, on ne sent pas une réelle volonté politique ambitieuse. On se contente souvent de <u>limiter</u> (vocabulaire très souvent utilisé dans le SCoT) au lieu d'interdire, de prescrire, de quantifier, de définir les limites.</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Prescription 22</u> : "Les collectivités devront <b>limiter</b> l'implantation ou l'extension d'activités potentiellement génératrices de pollution à proximité des réseaux hydrauliques, des captages d'eau potable..., vulnérables aux pollutions de surfaces".</li> <li>- <u>Prescription 32</u> : "Lors du choix des extensions urbaines, les secteurs soumis à des nuisances sonores importantes <b>seront évités autant que possible</b>".</li> <li>- <u>Prescription 42</u> : "Les documents d'urbanisme <b>limiteront</b>, notamment dans leur plan de zonage et leur règlement, les possibilités d'extensions des villages".</li> </ul>	<p>Le SCoT ne doit pas se substituer au PLUi-D, ce travail devra se réaliser sur l'élaboration de ce dernier.</p>
<p>Toutes les précisions sur la TVB sont indiquées dans l'annexe, y compris le travail d'articulation réalisée avec le SRCE Poitou-Charentes.</p>	<p>Nous rappelons que le SCoT n'est pas un PLUi ; dans un contexte où SCoT et PLUi sont élaborés sur le même périmètre il nous paraît essentiel d'avoir un SCoT qui cadre et un PLUi opérationnel.</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

Préfecture  
de la Région Nouvelle-Aquitaine  
14/02/2020

<p>De fait, on ne peut que regretter que le SCoT ne soit pas plus précis dans sa définition de la Trame Bleue et Verte sur le territoire de la CAN.</p> <p>Dans la prescription 60, il est dit que les documents d'urbanisme devront favoriser entre autres le développement de l'aérodrome de Niort.</p> <p>Ce dernier n'étant pas évoqué dans le Rapport de Présentation du SCoT, uniquement dans la prescription 60, on peut que s'étonner de cette prescription, qui ne définit pas les contours du projet.</p> <p>De plus, développer le transport aérien même au niveau de l'aérodrome de Niort, n'est pas en cohérence avec les objectifs environnementaux, sans oublier que les zones d'habitats localisées dans le périmètre de l'activité aérienne de l'aérodrome subiront une augmentation du niveau d'exposition au bruit.</p>	<p>L'aérodrome Niort - Marais Poitevin est mentionné plusieurs fois dans le Rapport de Présentation. Il n'y a pas de projets de développement mais simplement de l'aménagement de l'existant pour en faire un outil plus fonctionnel notamment pour le tourisme d'affaires et/ou les vols d'affaires.</p>
<p>L'accès aux soins sur l'ensemble du territoire de la CAN, notamment en prenant en compte la forte baisse démographique des médecins généralistes, en cours et à venir, devrait se traduire par une véritable ambition de la CAN de mettre en œuvre une politique d'accès aux soins pour tous.</p> <p>Le Contrat Local de Santé n'est identifié qu'à travers de simples recommandations (exemple recommandation 26), et non des prescriptions qui sont opposables.</p>	<p>Le SCoT n'est pas l'outil adéquat pour traiter de l'accès aux soins, à l'exception de la stratégie de développement des équipements de santé.</p> <p>Ainsi, il est logique de renvoyer au Contrat Local de Santé (CLS).</p>
<p>La recommandation 40 souhaite favoriser le dynamisme commercial des centres-bourgs en encourageant les communes à mettre en place une politique volontariste de rotation des véhicules en stationnement dans le Cœur d'Agglomération.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p>
<p>Le diagnostic ne fait pas apparaître des problématiques de stationnement dans les communes qui constituent le Cœur d'Agglomération, contrairement à la réalité de la ville centre, qui par sa politique de stationnement encourage l'usage de la voiture, et génère les voitures "ventouse".</p> <p>Le SCoT ne définit pas une véritable politique de mobilité pour les années futures, mais se contente dans ses grandes lignes d'être en cohérence avec la Délégation de Service Public qui est en cours.</p>	<p>Les prescriptions et recommandations du DOO vont au-delà des objectifs de la DSP stationnement, établis d'ailleurs postérieurement à la rédaction du DOO. Il ne nous semble pas opportun de les compléter.</p>
<p>Le SCoT affirme vouloir "Conforter la place de l'agriculture et accompagner ses multiples atouts". L'intention est louable et ne peut qu'être validée. Cependant de l'intention à la traduction dans le SCoT, on constate un réel décalage du fait que le diagnostic agricole est très simpliste, que les prescriptions ne traduisent pas un véritable projet pour le maintien et le développement de l'agriculture.</p>	<p>Le diagnostic agricole, réalisé par la Chambre d'Agriculture, sera étayé dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D.</p>
<p>La prescription 77 impose le principe "éviter, réduire, compenser" à toute extension urbaine mais uniquement lorsque les projets d'urbanisation impacteront fortement les exploitations agricoles...sans définir les critères qui "impacteront fortement".</p>	<p>Les critères seront définis par la PLUi-D.</p>

Le SCoT a été transmis à la préfecture le 14/02/2020.  
 La délibération a été prise le 14/02/2020.  
 Date de réception préfecture : 14/02/2020







<p>Le ressenti est qu'il privilégie principalement le développement du cœur d'agglomération.</p> <p>Les conséquences sociales liées aux concentrations urbaines au détriment des zones rurales ne sont pas abordées.</p> <p>Il y a peu ou pas d'éléments concernant la mixité sociale.</p> <p>Peu d'éléments concernant le développement économique en lien avec la transition écologique.</p> <p>Aucune information sur le développement de l'agriculture biologique et son avenir, ou la superficie des exploitations souhaitables.</p> <p>Le développement des espaces agricoles est peu défendu et cela traduit un manque d'engagement politique sur ces questions.</p>	<p>Le SCoT cherche à préserver les équilibres actuels et permet à l'ensemble du territoire de se développer.</p> <p>La question sociale est abordée dans le diagnostic, néanmoins il existe aussi des conséquences sociales des modes d'habiter en zone rurale.</p> <p>Niort Agglo dispose d'un Programme Local de l'Habitat qui traite de ces questions, le SCoT fait référence à celui-ci comme le prévoit la loi.</p> <p>Le développement économique d'une filière en lien avec la transition écologique ne fait pas partie à l'heure actuelle des grands axes de la stratégie économique de Niort Agglo.</p> <p>Le diagnostic agricole fait état de la progression de l'agriculture biologique.</p> <p>Les élus ont préféré encourager l'agriculture de proximité et non pas seulement l'agriculture biologique dans le DOO du SCoT.</p> <p>La réduction de la consommation d'espace par rapport aux 10 dernières années, atteint plus de 45%. Cette ambition ainsi que de nombreuses prescriptions du SCoT sont la traduction d'une réelle volonté de protection des espaces agricoles.</p> <p>Plus d'un tiers du développement se fera dans les enveloppes urbaines montrant la volonté du territoire de privilégier les terres non agricoles dans le futur.</p> <p><b>Il a été décidé de porter le pourcentage minimum de constructions dans les enveloppes urbaines à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité.</b></p> <p><b>Enfin, la densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.</b></p> <p><b>Les éléments seront complétés.</b></p>
<p>La question de l'assainissement est peu portée sur l'ensemble de ces documents, de même que la protection de la qualité de l'eau.</p> <p>La mixité environnementale par la mise en œuvre de dispositifs alternatifs n'est pas abordée. L'éolien est peu abordé. La partie du territoire où il pourrait s'implanter est restreinte, révélant ici un faible engouement pour cette partie du mix énergétique renouvelable possible. C'est regrettable, alors qu'il est question de photovoltaïque.</p>	<p>Le SCoT a un propos complet sur les énergies renouvelables. Le SCoT est réalisé en parallèle du PCAET (pour info, avis de la MRAe qui a souligné le lien fort SCoT et PCAET).</p> <p>Le SCoT protège la haute qualité paysagère et environnementale du territoire en définissant une zone de non développement de l'éolien et de préservation des espèces sensibles (oiseaux/chiroptères) en cohérence avec le PNR.</p> <p>Le SCoT protège également les terres naturelles, agricoles et forestières en limitant strictement aux friches urbaines, anciennes carrières et décharges, les projets de centrales photovoltaïques au sol.</p>

Date de réception en préfecture : 14/02/2020  
 Date de réception en préfecture : 14/02/2020  
 N° de dossier : 41317-20200214-C21-02-2020-8-



<p>La politique de réduction de tous les déchets (ménagers comme les emballages...) ne paraît pas assez volontariste ou engagée.</p>	<p>Le SCoT par le biais de son DOO (prescriptions 35 et 36) évoque la question des déchets ; néanmoins le SCoT n'a pas vocation à remplacer un Schéma Global de Gestion des Déchets ; qui lui peut asseoir une véritable stratégie sur cette question.</p>
<p>Les mesures pour inciter vivement les entreprises à s'impliquer dans ce mix (utilisation des surfaces stériles des bâtiments)</p>	<p>Plusieurs prescriptions sur les zones d'activités (P64, 67, 68) incitent les entreprises à s'inscrire dans la transition énergétique.</p>
<p>Il n'y a aucune mention sur la possibilité de réutiliser les anciennes lignes SNCF, avec ou sans rails (mobilité)</p>	<p>Les lignes ferroviaires restent des infrastructures importantes pour les mobilités d'aujourd'hui mais aussi futures. Une réflexion est en cours sur la ligne Niort - Fontenay le Comte sur le territoire de Niort Agglo.</p>
<p>La concurrence entre territoires communaux semble être la règle.</p>	<p>Le SCoT n'a pas vocation à se déclinier à l'échelon communal, c'est au PLUI-D de déclinier les orientations du SCoT par commune ou par ensemble cohérent.</p>
<p>La présentation en séance par le bureau d'étude ou un élu de la CAN aurait été opportune permettant, peut-être, de mieux comprendre à la fois la finalité de ce document généraliste et dans quelle mesure celui-ci va pouvoir se traduire concrètement dans le PLUID pour chaque commune et plus spécifiquement pour Germond-Rouvre.</p>	<p>Niort Agglo a présenté le SCoT arrêté aux communes qui en ont fait la demande ; la commune n'en a malheureusement pas fait la demande.</p>
<p><b>Granzay-Gript</b></p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p><b>La Rochénard</b></p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p><b>Saint-Gelais</b></p>	<p>AVIS FAVORABLE</p>
<p><b>Saint-Georges-de-Rex</b></p>	<p>AVIS DEFAVORABLE</p>
<p>Ce SCoT, établi à partir d'un état des lieux sommaire, ne répond pas aux attentes espérées de cohésion, celui-ci étant orienté principalement sur un développement du cœur d'agglomération au détriment des communes plus rurales.</p>	<p>Le développement est renforcé dans le cœur d'agglomération et dans les communes d'équilibre au plus près des services, des équipements et de l'offre de mobilité. Le SCoT permet aussi le développement des communes de proximité à travers l'organisation territoriale qui permettra de mieux répartir l'offre de services publics au sein du territoire.</p>
<p>Ce document propose une concentration du développement aussi bien économique que celui lié à l'habitat, ce qui pourrait engendrer, dans plusieurs décennies, l'émergence de zones désertiques entre des concentrations urbaines et industrielles monstrueuses, inhumaines car cumulant les problèmes de pollution et de mobilité plus importants. Il en est pour preuve les souhaits de plus en plus exprimés par la population d'envisager de vivre dans des espaces plus modestes, à taille plus humaine en tentant de fuir les métropoles. Mais a-t-on élaboré ce document en prenant en compte les souhaits des habitants ou bien uniquement en ayant pour objectif de renforcer les métropoles voisines (Nantes et Bordeaux) en créant une agglomération territoriale concentrée de plus de 500 000 humains ?</p>	<p>La répartition du développement programmé dans l'organisation territoriale est fidèle à la répartition actuelle de la population pour Niort et les communes du cœur d'agglomération (le projet renforce le poids des communes d'équilibre en dehors du cœur d'agglomération et laisse une part non négligeable de l'augmentation pour les communes de proximité). Le SCoT de Niort ne crée pas une organisation territoriale concentrée de plus de 500 000 personnes. En accueillant près de 13 000 nouveaux habitants au cours des 20 dernières années, l'agglomération a démontré son dynamisme, dans une période d'évolution démographique contrastée pour les agglomérations moyennes. À travers la mise en œuvre de son projet de territoire, Niort Agglo entend conforter</p>

Document communiqué en préfecture  
 le 09/02/2020  
 Date de réception : 14/02/2020  
 Date de réception préfecture : 14/02/2020

<p>Il n'est pas tenu compte de la diversité des 40 communes qui composent notre territoire par leur histoire, leur géographie, leur population alors que le SCoT précèdent en avait évalué l'importance.</p> <p>Un manque d'ambition apparaît dans la découverte du PADD en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables. L'engagement d'une politique d'encouragement à ce développement de tous types d'énergies renouvelables, y compris l'éolien, est inexistant.</p>	<p>cette tendance démographique : le SCoT fixe à 20 ans un objectif de croissance de population de + 16 000 habitants.</p> <p>Le SCoT, de par son organisation territoriale, différencie Niort, les communes du cœur d'agglomération, les communes d'équilibre et enfin les communes de proximité ; Saint-Georges-de-Rex se trouvant dans cette dernière catégorie. Cette organisation permet d'adapter les prescriptions à la réalité plus ou moins urbaine, plus ou moins rurale, de chaque commune.</p> <p>Le PLUi-D déclinera dans un second temps plus finement ces spécificités.</p> <p>Le SCoT a un propos complet sur les énergies renouvelables. Le SCoT est réalisé en parallèle du PCAET (pour info, avis de la MRAe qui a souligné le lien fort SCoT et PCAET).</p> <p>Le SCoT protège la haute qualité paysagère et environnementale du territoire en définissant une zone de non développement de l'éolien et de préservation des espèces sensibles (oiseaux/chiroptères) en cohérence avec le PNR.</p> <p>Le SCoT protège également les terres naturelles, agricoles et forestières en limitant strictement aux friches urbaines, anciennes carrières et décharges, les projets de centrales photovoltaïques au sol.</p>
<p><b>Saint-Martin-de-Bernegoue</b></p> <p><b>Saint-Maxire</b></p> <p><b>Saint-Rémy</b></p> <p>En ce qui concerne le déploiement de l'éolien, il faut reprendre la notion de « vigilance » ou « autorisation sous réserve comptabilité environnemental » et ne plus faire apparaître une éventuelle interdiction de principe sans fondement juridique suffisant.</p>	<p>AVIS DEFAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS REPUTE FAVORABLE</p> <p>Le SCoT a un propos complet sur les énergies renouvelables. Le SCoT est réalisé en parallèle du PCAET (pour info, avis de la MRAe qui a souligné le lien fort SCoT et PCAET).</p> <p>Le SCoT protège la haute qualité paysagère et environnementale du territoire en définissant une zone de non développement de l'éolien et de préservation des espèces sensibles (oiseaux/chiroptères) en cohérence avec le PNR.</p> <p>Le SCoT protège également les terres naturelles, agricoles et forestières en limitant strictement aux friches urbaines, anciennes carrières et décharges, les projets de centrales photovoltaïques au sol.</p>
<p><b>Saint-Genès-de-Mans-des-Champs</b></p> <p><b>Saint-Genès</b></p> <p><b>Sal-St-Mignon</b></p> <p><b>Vallans</b></p> <p><b>Villiers-en-Plaine</b></p>	<p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>AVIS FAVORABLE</p> <p>Le SCoT protège la haute qualité paysagère et environnementale du territoire en définissant une zone de non développement de l'éolien et de préservation des espèces sensibles (oiseaux/chiroptères) en cohérence avec le PNR.</p> <p>Le SCoT protège également les terres naturelles, agricoles et forestières en limitant strictement aux friches urbaines, anciennes carrières et décharges, les projets de centrales photovoltaïques au sol.</p> <p>En outre, nous tenons à signaler que ce positionnement n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des différentes PPA ayant analysé le SCoT.</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-20004131-20200001442-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

<p>La commune de Villiers-en-Plaine, en retrait des zones d'équilibre définies dans le projet sera pénalisée sur l'organisation des mobilités. La qualité de vie de nos communes rurales est indéniable mais la mise en place d'aires de covoiturage et de quelques lignes de transports en commun est indispensable. (Mme Beausse)</p>	<p>Le DOO prescrit et recommande des évolutions dans ce sens (P100, R46, P54, P67, P87, etc.)</p>
<p>Le développement de l'habitat et des services paraît aussi compromis à terme (intervention de M. Boissinot) qui précise qu'avec des possibilités d'urbanisation aussi contenues, un vieillissement de la population est à prévoir.</p>	<p>Le SCoT cherche à préserver les équilibres actuels entre les différents types d'espaces de Niort Agglo et permet à l'ensemble du territoire de se développer.</p>
<p>Située dans la zone de non développement de l'éolien, la commune pourra-t-elle voir se concrétiser le souhait d'implantations d'éoliennes sur son territoire ?</p>	<p>En effet, il ne sera pas possible de développer du grand éolien sur ce secteur. Néanmoins, il reste possible de développer d'autres types d'énergies renouvelables.</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Avis du public

TABLEAU RECAPITULATIF DES AVIS DU PUBLIC

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

## Détail des observations et propositions éventuelles

### Courriers reçus

Date	Nom de la personne/structure	Thème	Commentaire
13/11	Gilles Poupeau	Droit des sols	Le SCoT n'est pas le document d'urbanisme qui régit le droit des sols. Cette demande sera examinée dans le cadre de l'élaboration du PLUj-D de Niort Agglo.
05/12	Jean-Francois Dussous	Parc éolien du Breuillac Interpellation sur l'impartialité du bureau d'étude MTDA	<p>L'analyse des incidences du projet sur l'environnement (et les paysages) a été conduite dans le cadre d'une étude d'impact conduite en juin 2018.</p> <p>Le projet a depuis fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 27/09/2019 autorisant l'exploitation du parc éolien du Breuillac par la société SARL Parc éolien du Breuillac. (<a href="http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiciques/Enquetes-publicques-departementales-et-arretes-d-autorisation/PRIAIRES-VAL-DU-MIGNON/SARL-PARC-EOLIEN-DE-BREUILLAC">http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiciques/Enquetes-publicques-departementales-et-arretes-d-autorisation/PRIAIRES-VAL-DU-MIGNON/SARL-PARC-EOLIEN-DE-BREUILLAC</a>)</p> <p>Le SCoT n'a pas pour vocation de réévaluer les incidences paysagères du projet de parc éolien mais doit intégrer dans son diagnostic l'existence du parc éolien (Etat initial de l'Environnement à actualiser).</p> <p>L'étude d'impact du projet éolien du Breuillac n'a pas été réalisée par l'Agence MTDA, actuellement en charge de l'évaluation environnementale du SCoT de Niort Agglo. Le courrier joint en annexe 1 fait état d'une demande de MTDA au porteur du projet (VALECO) sur la localisation de projets éoliens sur le territoire de Niort Agglo, afin d'en vérifier le caractère fragmentant pour la Trame Verte et Bleue (avifaune et chiroptères).</p> <p>La pluralité des activités du bureau d'étude (évaluations environnementales de documents d'urbanisme, de politiques publiques, inventaires écologiques, études d'impacts...) n'entame en rien l'impartialité des études produites ; celles-ci faisant l'objet d'évaluations de la part d'institutions publiques (DDTM, MRAE, Chambre d'Agriculture...) sur les exigences techniques et réglementaires de ce type d'études.</p> <p>Par ailleurs, l'état initial de l'environnement a été actualisé avec le projet éolien du Breuillac autorisé par arrêté préfectoral en date du 27/09/2019.</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

## Courriels reçus

Date	Nom de la personne/structure	Thème	Commentaire
18/11	Vincent Guérin-Rousteau	Pilier 1 - orientation B	<p>Il existe déjà un parking vélos sécurisé propriété de la SNCF sur place (il propose 40 places, 1 station de gonflage et 2 bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique)</p> <p>Le réseau Tanlib ne fonctionne pas le dimanche, faute de demande suffisante, hors jours exceptionnels tels que ceux précédant Noël. Néanmoins, l'opportunité de cette desserte sera étudiée à l'occasion de l'élaboration du POA du PLUi-D pour le cas échéant desservir les quelques pôles générateurs fonctionnant le dimanche.</p>
		Pilier 1 - Orientation H	<p>La requalification des entrées de ville intègre d'avoir une réflexion sur la cohabitation des différentes formes de mobilité sur ces axes. Le Schéma Directeur Cyclable en cours d'élaboration par Niort Agglo a pour vocation de définir des itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire. Les entrées de ville sont intégrées à cette étude. Cependant, il est utile de préciser ici que les pénétrantes ne seront peut-être pas toujours la solution la meilleure pour faciliter les mobilités actives.</p> <p>Par ailleurs, la prescription [P54] du DOO indique que « Niort Agglo établira et participera à la mise en œuvre d'un schéma directeur des infrastructures routières en entrée d'agglomération [...] ». Ce schéma intégrera l'ensemble des modes à la réflexion, y compris les mobilités actives. Cette prescription n'est pas intégrée à l'orientation H, mais à l'orientation B. Par ailleurs, le PLUi-D sera l'occasion d'apporter des précisions quant à la prise en compte des cyclistes sur les entrées de ville.</p>
		Pilier 2 - orientation B	<p>Niort Agglo est en cours d'étude de son Schéma Directeur Cyclable d'une part, et souhaite que les documents d'urbanisme établissent des préconisations d'aménagement d'itinéraires cyclables d'autre part. Cela est mentionné à plusieurs reprises dans le DOO [P64, 88, 97, 98 et 136 notamment].</p> <p>Par ailleurs, la Ville de Niort vient de lancer une étude relative à l'amélioration des liaisons entre la Gare et Port Boinot, via les places Saint-Hilaire, de la Brèche et Saint-Jean (Programme Action Cœur de Ville).</p>
		Pilier 2 - orientation F	<p>Les garages automobiles ne sont pas régis par le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Néanmoins, le SCoT Niort Agglo ne permet pas le développement de nouvelles zones commerciales, le commerce doit se localiser en centralité et/ou en densification dans les zones déjà existantes.</p> <p>La prescription [n°67] traite expressément de l'articulation entre le développement des zones économiques et la nécessité d'améliorer l'offre de transports alternatifs à l'automobile. A titre d'exemple, Terre de Sport est desservie par la ligne 3 du réseau Tanlib et son développement pourrait être l'occasion d'accroître la qualité de la desserte bus et les liaisons cyclables si nécessaire.</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

26/11	Christophe Huchède	Bruit	<p>Des compléments seront apportés dans le diagnostic concernant les PPBE et l'arrêté préfectoral du 6/02/2015 ; le territoire de Niort Agglo étant couvert par 4 Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État (PPBE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PPBE de l'aérodrome de Niort-Souché (approuvé le 11 avril 2005),</li> <li>- PPBE des Deux-Sèvres concernant le réseau routier national des sections de plus de 8 200 véhicules/jour (approuvé le 27 septembre 2019),</li> <li>- PPBE 2013-2018 relatif aux voiries communautaires supportant un trafic de plus de 3 Millions véhicules/an (PPBE approuvé en conseil municipal le 20 juin 2016)</li> <li>- PPBE pour la voirie communale de la Ville de Niort supportant plus de 3 millions de véhicules/an (mai 2016)</li> </ul> <p>La référence à l'arrêté préfectoral du 6/02/2015 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le territoire communal de Niort avec une liste de 94 tronçons de voies classées sera également ajoutée à la nouvelle version du diagnostic.</p> <p>En effet, la fréquence est passée à 20 mn toute la journée en 2018, le rapport sera modifié en ce sens. Concernant les retards, des projets sont en réflexion (couloirs bus, priorité bus aux feux), certains ayant déjà été réalisé comme le couloir bus Pasteur entre avenue de La Rochelle et l'avenue de Saint-Jean d'Angély. Après la gratuité, la régularité est un nouveau défi à relever ces prochaines années ; sa faisabilité sera étudiée notamment dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLUi-D.</p>
		Cadencement	<p>L'expérience de Régionlib n'a pas été reconduite en 2016. Malgré l'implantation de 4 stations et des tarifs incitatifs (5€ d'abonnement / mois + 1,50 € le quart d'heure d'utilisation), seules 59 personnes s'étaient abonnées à Niort. La demande était insuffisante au regard du modèle économique de Régionlib. Néanmoins, les vertus de l'autopartage liées à la baisse de la mobilité motorisée doivent conduire à ne pas écarter cette solution à moyen ou long terme, lorsque l'aversion de certains se sera atténuée, que l'organisation du stationnement sera plus incitative, que la fiabilité économique de ce type de service se sera améliorée... Le DOO [P67 et P87, R46] rappelle d'ailleurs que cette offre alternative mérite d'être étudiée. Aussi, il sera opportun d'en réinterroger l'opportunité dans le cadre des études du PLUi-D, sous la forme d'un autopartage en libre-service (en boucle, flottant ou en trace directe) ou coopératif (boucle).</p>
		Regionlib sur Niort.	<p>Il est proposé de préciser les définitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Drive : point de retrait de biens de marchandises conçu pour le déplacement du client en automobile,</li> <li>- Drive piétons et distributeurs alimentaires et non-alimentaires : points de retrait de biens de marchandises conçus pour le déplacement du client en mobilités douces (piéton, vélo, ...).</li> </ul> <p>Il est proposé d'incorporer dans la prescription 140 la notion de distributeurs alimentaires et non-alimentaires.</p>
		Drive	

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



<p>Les documents d'urbanisme privilégieront la localisation des commerces de type Drive au sein des pôles commerciaux identifiés dans le DAAC et conditionneront leur développement/implantation aux conditions de desserte adaptées. Les Drive dédiés à l'alimentaire ou à dominante alimentaire devront être attenants à un magasin propre. Les Drive non-alimentaires devront se localiser de façon préférentielle en centralités lorsque leur surface est inférieure à 300 m<sup>2</sup>. Ceux d'une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup> devront trouver préférentiellement leur place au sein des polarités commerciales identifiées par le DAAC.</p> <p>Les documents d'urbanisme favoriseront l'implantation de Drive piétons, distributeurs alimentaires et distributeurs non-alimentaires dans les centres-bourgs. L'intégration paysagère au sein du patrimoine des communes sera à prendre en compte pour faciliter leur acceptation.</p> <p>En revanche, une réflexion peut être menée concernant la chaîne de la logistique urbaine, via l'implantation possible d'un établissement de logistique urbaine aux portes du centre-ville, constituant une plateforme d'accès du dernier kilomètre via des véhicules vertueux du point de vue environnemental (véhicules électriques, vélos-cargos ...). Dans ce cas, il ne saurait s'agir d'un « drive » ou d'un type de commerce concurrentiel aux existants. Ce point sera étudié à travers le PLUi-D.</p>	<p>Cette remarque n'amène pas de commentaires.</p> <p>Le PLUi-D est le document qui va permettre de décliner de manière opérationnelle les ambitions du territoire en matière de mobilité.</p> <p>L'accessibilité PMR des rues relevant de la mise en œuvre des PAVE (compétence voirie des communes), elle est rappelée au DOO [P89].</p> <p>De plus, comme précisé, des réflexions seront menées via le PLUi-D sur la priorité bus aux feux, les couloirs bus, l'étude pour améliorer la fréquence de la ligne principale, les lignes gare/pôles d'emploi principaux.</p> <p>En outre, le Schéma Directeur Cyclable est en cours d'étude et sera intégré au PLUi-D.</p> <p>Enfin, des projets d'aires multimodales en périphérie du cœur d'agglomération, des points de covoiturage/multimodaux dans toutes les communes et des abris vélos sécurisés sont à l'étude, mais pas de façon suffisamment avancée pour pouvoir être intégrés au SCoT. De plus, la réflexion intégrera la question de la circulation et des services de trottinettes, en complément du service de vélo en libre-service).</p>
<p>Rénovation thermique Alternatives à la voiture individuelle</p>	<p>En préambule, nous rappelons que les densités sont des densités moyennes, qui pourront, en fonction de la morphologie urbaine locale, être dépassées ou minorées. Il est donc possible de dépasser cette moyenne.</p> <p>Enfin, la densité moyenne pour la Ville de Niort, qui pour rappel, est justifiée par le souhait de maintenir des espaces verts et de biodiversité en cœur de ville et de favoriser des opérations d'habitat correspondant aux aspirations de la population, va être portée à 28 logements / ha, permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.</p>
<p><b>François Gibert</b></p>	<p>Densité urbaine</p>
<p>Accusé de réception en préfecture 079-20041317-20200214-C21-02-2020-8-AR Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020</p>	

<p>Déchets</p>	<p>Concernant le programme TER (Territoire Économe en Ressources), le bilan 2018 indique un taux de valorisation de 56,70%. L'objectif 2020 de 55% est donc atteint. Par contre, l'objectif de -10% sur les déchets ménagers et assimilés ne sera pas atteint. En effet, il est de +8% par rapport à 2010. Même si les ordures ménagères diminuent depuis plusieurs années, les inertes et déchets verts de déchèteries notamment ont fortement augmenté.</p>
<p>Eau</p>	<p>Les volumes et pourcentage d'eau consommés par type d'usage sont présentés en p 351 du rapport de présentation.</p> <p>Nous ne disposons pas des chiffres 2018 par type d'usage.</p> <p>Concernant l'application du programme Re-Sources, elle se traduit sur le territoire de Niort Agglo par la mise en œuvre de deux contrats pluriannuels (5 ans) sur les 2 AAC classées « Grenelle ». Le bilan de la mise en œuvre de ces deux premiers contrats (le programme étant entré à ce jour dans une seconde série de contrats) montre des résultats positifs, en particulier sur la maîtrise des nitrates en lien avec l'amélioration des pratiques agricoles (baisse de 15 à 20% du taux moyen de nitrates par rapport au début des années 2000, ce qui ramène la teneur en dessous des 50mg/l réglementaires) et sur le taux de conversion en bio de l'agriculture (jusqu'à +20 % de SAU en bio par rapport au début des années 2000).</p>
<p>Energie</p>	<p>Le SCoT s'appuie sur les objectifs chiffrés du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) actuellement en cours d'élaboration (en phase d'arrêt comme le SCoT). Pour rappel, le SCoT devra prendre en compte les objectifs chiffrés définis dans le PCAET, le SRCAE (jusqu'à l'approbation du SRADDET) et être compatible avec les règles générales définies dans le SRADDET. L'analyse de l'articulation du SCoT avec ces différents documents est conduite p 9 à 50 du rapport de présentation.</p>
<p>Maitrise du foncier</p>	<p>La réduction de la consommation d'espace par rapport aux 10 dernières années, atteint plus de 45%. Cette ambition ainsi que de nombreuses prescriptions du SCoT sont la traduction d'une réelle volonté de protection des espaces agricoles.</p> <p>Plus d'un tiers du développement se fera dans les enveloppes urbaines montrant la volonté du territoire de privilégier les terres non agricoles dans le futur.</p> <p>Le SCoT n'a pas vocation à détailler ces objectifs par commune. Il reviendra au PLUi-D de réaliser ce travail en compatibilité avec les objectifs affichés par le SCoT.</p> <p>Il a été décidé de porter le pourcentage minimum de constructions dans les enveloppes urbaines à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité.</p> <p>Enfin, la densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.</p>
<p>Biodiversité</p>	<p>Le réseau de haies et les boisements du territoire sont des éléments majeurs pour le maintien de la biodiversité. Ils constituent à ce titre une sous-trame écologique spécifique de la TVB de Niort Agglo et font l'objet de protections spécifiques : voir DOO, les [P5], [P8], [P25], [P71], [P72]...</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

	<p>En outre, plusieurs dispositions prévoient la restauration de haies détériorées lors d'opérations d'aménagement urbain [P9] ou pour la restauration des continuités écologiques [P5] et [R1]. Enfin, le SCoT n'a aucune obligation réglementaire à élaborer un schéma directeur de reconstitution des haies et reboisements.</p> <p>La présence de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines reste la principale menace sur la ressource en eau, même si la qualité s'est globalement améliorée depuis 1991. L'ensemble du territoire est classé en zone sensible « pollutions d'origine urbaine » et en zone vulnérable « nitrates d'origine agricole ».</p> <p>Une trentaine de captages participent à l'alimentation en eau potable de l'agglomération et trois zones d'alimentation des captages sont classées prioritaires Grenelle : Centre-Ouest, Courance et Vivier.</p> <p>Les captages disposent de périmètres de protection imposant des servitudes aux propriétaires de terrains et aux activités inclus dans les périmètres de protection, dispositifs rendus obligatoires par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L. 1321-2 du Code de la Santé Public).</p> <p>Depuis la Loi Grenelle, les collectivités doivent mettre en place des programmes d'actions pour mettre en place des pratiques agricoles plus vertueuses sur les aires de captages prioritaires.</p> <p>Le programme Re-Sources mis en place par l'ex-Région Poitou-Charentes depuis 2000, qui se poursuit aujourd'hui à l'échelle de la nouvelle Région Nouvelle Aquitaine s'inscrit dans cette finalité.</p> <p>Enfin, le SCoT n'a pas vocation à légiférer sur les pratiques agricoles mais propose néanmoins, plusieurs dispositions pour inciter à la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement : [R10] ou à la diversification des activités agricoles et au développement du maraîchage [R34].</p> <p>La question de la filtration des eaux pluviales et de ruissellement fait également l'objet de dispositions spécifiques : [P18].</p>
Eau	
Mobilité et déplacement	<p>En termes de concertation, trois ateliers ouverts aux publics ont été réalisés au mois de novembre 2017, pour discuter et proposer des actions concrètes pour le territoire de demain en phase Projet du SCoT. Ces ateliers se sont tenus le 27 novembre à Frontenay-Rohan-Rohan ; le 28 novembre à Prissé-la-Charrière et le 29 novembre à Niort (à l'Hôtel de Ville).</p> <p>De plus, lors de la phase réglementaire (DOO) plusieurs ateliers ouverts aux associations leurs ont permis de co-construire le document. Des réunions publiques ont également été réalisées en septembre 2017 et du 20 au 22 mai 2019.</p> <p>Ces différents temps mis en place vont au-delà de la délibération de prescription de révision du SCoT de Niort Agglo, du 16 mars 2015, fixant les modalités de concertation.</p> <p>Concernant la demande de schéma directeur de la mobilité, Niort Agglo ne souhaite pas en réaliser, car il n'aurait aucune valeur juridique. En revanche, Niort Agglo conduit depuis 2016 les études du PLUi-D. Ce document intègre le Plan de Déplacements Urbains tel que prévu à l'article L. 1214-1 du Code des Transports. A noter, la Loi LOM adoptée le 18/11/2019 remplace l'expression « Plan de</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



<p>Déplacements Urbains » par celle de « Plan de mobilités » à l'article L. 151-47 du Code de l'Urbanisme. La carte évoquée pourrait être un mode d'expression du POA du PLUi-D s'il est jugé opportun. La desserte bus et cyclable de la gare SNCF de Niort fait l'objet d'une étude spécifique non achevée à ce jour. Elle fera également l'objet de l'étude relative à l'amélioration des liaisons entre la Gare et Port Boinot précitée. Le SCoT met en exergue cette volonté de développer l'intermodalité en gare via son DOO [P52]. Le PLUi-D pourra en préciser le contenu via son POA, voire une orientation d'aménagement en s'appuyant sur les résultats des deux études précitées. Niort Agglo accompagne les entreprises et autres établissements qui le souhaitent à mettre en œuvre une politique de déplacements plus vertueuse à travers un Plan de Déplacements (ou Mobilités) Entreprises. Le diagnostic fait état des nombreux cas existants. Néanmoins, ce levier mérite encore d'être développé, tel que mentionné dans le DOO [R42 et 44 notamment]. Habitat, Transports, Agriculture font l'objet de nombreuses prescriptions et réglementations au sein du DOO visant à améliorer la « qualité de l'air » mentionnée à de multiples reprises.</p>		<p>La [P120] répond à un objectif de récréation/maintien de ceintures vertes autour des villes et villages. Concernant les zones tampon entre espaces agricoles et espaces urbanisés, la [P42] prescrit la réalisation de tels aménagements en zones U et AU.</p> <p>La [P5] prescrit la protection des espaces de nature en ville et limite l'imperméabilisation des sols. Les coefficients de biotope prescrits en [P4] permettant le maintien d'espaces végétalisés dans le cadre d'opérations urbaines renforcent ces dispositions. La production solaire ou photovoltaïque sera encouragée sur les bâtiments, ombrières des parkings... en complément d'autres usages du sol [P15].</p>
<p><b>05/12</b></p>	<p><b>Ariane Zelinsky</b></p>	<p>Création d'une véritable ceinture verte</p> <p>Biodiversité</p>
<p><b>06/12</b></p>	<p><b>Jean Marie Baudouin (CTS Deux Sèvres)</b></p>	<p>Santé</p>
<p>Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020</p>		<p>Le projet de SCoT prend en compte les objectifs visés pour un urbanisme favorable à la santé, notamment par les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser les déplacements et modes de vie actifs</li> <li>- inciter aux pratiques de sport et de détente</li> <li>- inciter à une alimentation saine</li> <li>- favoriser l'accessibilité aux services et équipements</li> <li>- assurer les conditions d'attractivité du territoire</li> <li>- construire ou réhabiliter du bâti de qualité (luminosité, isolation thermique et acoustique, matériaux sains...)</li> <li>- aménager des espaces urbains de qualité (mobilier urbain, formes urbaines, ambiances urbaines, offre en espaces verts...)</li> <li>- préserver la biodiversité et le paysage existant</li> <li>- améliorer la qualité de l'air extérieur</li> <li>- améliorer la qualité et la gestion des eaux</li> </ul>

- inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soins, de chantiers,...)
- améliorer la qualité et la gestion des sols
- améliorer la qualité sonore de l'environnement et gérer les risques liés aux champs électromagnétiques

La recommandation [R54] évoque les principes d'habitat favorable à la santé.  
D'autres points liés à un urbanisme favorable à la santé sont repris dans :

- le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Niort Agglo arrêté le 8 juillet 2019
- le Contrat Local de Santé (CLS) signé le lundi 3 décembre 2018 pour la période 2019-2023, par Niort Agglo et ses partenaires : l'État, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS), le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et le Centre Hospitalier de Niort

Concernant la prise en compte de l'aggravation du risque inondable en lien avec le changement climatique, cette thématique est évoquée dans la recommandation [R4] ainsi que dans la prescription [P113].

Concernant l'usage des pesticides, la recommandation [R71] évoque cette thématique. Il est décidé de ne pas plus loin pour les raisons suivantes :

- un SCoT ne peut gérer guère plus l'usage du sol
- le législateur s'est prononcé dans la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) promulguée le 30 octobre 2019

Concernant l'éloignement de tout nouvel équipement présentant un impact néfaste sur la santé des populations, cette thématique est évoquée par les prescriptions [P26 et P28].

Le SCoT se doit d'être compatible avec les plans de prévention du risque inondation (PPRI), qui constituent des servitudes d'utilité publique. A ce jour, deux PPRI sont prescrits sur le territoire de Niort Agglo pour la Sèvre Niortaise, le Lambon et le ruisseau du Romagné.

Le SCoT est un document de planification destiné à l'aménagement du territoire mais ne produit pas d'expertises spécifiques liées à la question du changement climatique. Concernant le risque inondation, il prescrit deux dispositions qui vont dans le sens de la réduction de l'exposition des biens et des personnes au risque : [P26] et [P29].

Pour autant, le SCoT se saisit de la question climatique au sens large du terme et prévoit dans son règlement plusieurs dispositions pour évaluer et s'adapter aux effets du réchauffement climatique. Dans la recommandation [R4], Niort Agglo prévoit en particulier de préciser sa stratégie globale d'adaptation au changement climatique en s'appuyant sur son PCAET (en cours d'élaboration) et des études qui :

- évaluent la vulnérabilité de son territoire aux évolutions climatiques,

Risque inondation

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



<ul style="list-style-type: none"> <li>- proposent des dispositions dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme (végétalisation...), de la construction (bio climatisme...), sur la prise en compte des risques ou la délimitation des zones vulnérables et la gestion de l'eau, du développement économique dans le respect de la biodiversité et des paysages.</li> </ul> <p>En outre, le SCoT incite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « décarboner » le « mix énergétique » afin de réduire les consommations et la production de Gaz à Effet de Serre (GES) ;</li> <li>- étudier systématiquement les possibilités de recours aux énergies renouvelables dans la construction et la rénovation de bâtiments ou équipements ;</li> <li>- promouvoir la valorisation énergétique des sous-produits agricoles (méthanisation, biomasse...);</li> <li>- promouvoir et privilégier les ressources produites localement et l'utilisation des matériaux recyclés (biosourcés).</li> </ul> <p>Par ailleurs, les documents d'urbanisme encourageront le développement de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes, prenant en compte non seulement la performance énergétique, mais aussi une meilleure qualité architecturale et l'adaptation au changement climatique [P113]. L'incitation au développement des énergies renouvelables et aux projets bas carbone prévu par le SCoT constitue enfin un levier important pour réduire le bilan carbone du territoire (voir volet énergies et GES).</p>		<p>La prescription [P42] prévoit la réalisation d'une zone tampon entre les espaces agricoles et les nouvelles constructions (haies et plantations arbustives). Cette prescription sera déclinée dans le plan de zonage du PLUI-D. Niort Agglo soutiendra d'autre part, les initiatives de productions agricoles avec un usage très modéré voire nul de ces intrants [R71].</p> <p>Le SCoT prescrit dans son règlement [P28] l'interdiction de développer l'urbanisation à proximité de zones de dangers (transports de matières dangereuses, ICPE, SEVESO...).</p> <p>Les cartes de risques sont présentées dans le diagnostic p 251-265.</p> <p>Le SCoT devra être compatible avec les objectifs du PCAET, actuellement en cours d'élaboration. Si le SCoT est approuvé avant le PCAET, le travail d'articulation sera conduit avec le PLUI-D de Niort Agglo.</p> <p>En préambule, nous précisons que seul un SCoT a été opposable sur le territoire de Niort Agglo et non deux car celui de Plaine de Courance n'a pas été au bout de la procédure.</p> <p>Selon l'article, R. 141-4 du Code de l'Urbanisme, « en cas de révision, de modification, ou de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés ».</p> <p>Les élus communautaires ont prescrit la révision du SCoT le 16 mars 2015 notamment pour harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire et produire une politique d'aménagement plus</p>
	<p>Zones tampon / pesticides</p>	
	<p>Habitation / zone de danger</p>	
	<p>Cartographie des risques</p>	
	<p>PCAET</p>	
	<p>Evaluation des SCoT</p>	<p><b>Loïc Michaud</b></p>

Accusé de réception en préfecture  
079200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
A  
Date de téltransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

<p>cohérente et équilibrée ainsi que pour répondre à l'obligation de réaliser des SCoT sur l'ensemble du territoire national.</p> <p>En effet, le SCoT de 2013 a été établi sur 29 communes. En janvier 2014, l'Agglomération a intégré 16 nouvelles communes. L'élargissement de son périmètre à 45 communes a bouleversé de manière significative l'équilibre du SCoT de 2013 (nombre de communes, d'habitants, d'activités, territoire plus rural, redéfinition du projet de territoire...), ce qui revient à élaborer un nouveau SCoT plutôt qu'à le réviser.</p> <p>Pour cette raison, il n'est donc pas possible de dresser plus en détail les motifs des changements apportés.</p>	
<p>Consommation d'espace</p> <p>La réduction de la consommation d'espace par rapport aux 10 dernières années, atteint plus de 45%. Cette ambition ainsi que de nombreuses prescriptions du SCoT sont la traduction d'une réelle volonté de protection des espaces agricoles.</p> <p>Plus d'un tiers du développement se fera dans les enveloppes urbaines montrant la volonté du territoire de privilégier les terres non agricoles dans le futur.</p> <p>Il a été décidé de porter le pourcentage minimum de constructions dans les enveloppes urbaines à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité.</p> <p>Enfin, la densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.</p> <p>Concernant les réserves de substitution, il ne s'agit pas d'un projet porté par le SCoT ; elle s'impose à lui. Il est donc logique que cette consommation d'espace ne soit pas prise en compte par le SCoT ; sans compter qu'elles sont à destination de l'agriculture.</p>	
<p>Aménagement des centre-bourgs</p> <p>Le SCoT de Niort Agglo entend redynamiser les bourgs de son territoire. A titre d'exemple, dès la prescription [P2], il est indiqué que les projets d'équipements de proximité et quelle que soit leur nature doivent se faire en centralité.</p> <p>Concernant le commerce, Niort Agglo a fait le choix de se doter d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Ce document indique que la localisation préférentielle des commerces doit se faire en centralités ; afin de reconstruire à la redynamisation de celles-ci.</p> <p>De plus, le DOO n'oublie pas les nouvelles formes de travail. Il compte plusieurs recommandations [R25, 44, 46 et 48] relatives au télétravail, aux tiers-lieux, au coworking et aux offres de mobilité à y associer.</p>	
<p>Nouvelles formes de travail</p> <p>Le DOO n'oublie pas les nouvelles formes de travail. Il compte plusieurs recommandations [R25, 44, 46 et 48] relatives au télétravail, aux tiers-lieux, au coworking et aux offres de mobilité à y associer.</p>	
<p>Densification de l'habitat</p> <p>En préambule, nous rappelons que les densités sont des densités moyennes, qui pourront, en fonction de la morphologie urbaine locale, être dépassées ou minorées. Il est donc possible de dépasser cette moyenne.</p>	

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

<p>Enfin, la densité moyenne pour la Ville de Niort, qui pour rappel, est justifiée par le souhait de maintenir des espaces verts et de biodiversité en cœur de ville et de favoriser des opérations d'habitat correspondant aux aspirations de la population, va être portée à 28 logements / ha, permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.</p>	<p>L'élaboration de la TVB de la CAN a fait l'objet d'un travail spécifique à l'échelle de Niort Agglo, détaillé et consultable en annexe du rapport de présentation. S'il prend bien en compte les continuités d'importance régionale comme l'exige la réglementation, il identifie à son échelle les continuités écologiques nécessaires au déplacement des espèces.</p> <p>Le réseau de haies et les boisements du territoire sont des éléments majeurs pour le maintien de la biodiversité. Ils constituent à ce titre une sous-trame écologique spécifique de la TVB de Niort Agglo et font l'objet de protections spécifiques : voir DOO, les [P5], [P8], [P25], [P71], [P72]...</p> <p>Le SCoT est un document stratégique traçant les ambitions du territoire à 20 ans sur plusieurs thématiques dont l'agriculture. La déclinaison précise se fera dans le PLUI-D et notamment la protection des parcelles agricoles.</p> <p>En outre, Niort Agglo s'est lancé dans la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), qui permettra de donner un cadre stratégique et opérationnel, à des actions partenariales répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.</p> <p>La volonté de diversifier les modes de déplacements pour réduire la part de ceux motorisés individuels est clairement exprimée dans le PADD et les introductions des orientations du DOO relatives aux mobilités. Aucune prescription ou réglementation ne vient renforcer la place de la voiture. A l'inverse, une vingtaine de prescriptions ont entre autres pour objectif de satisfaire à cette diversification des modes.</p> <p>L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est traitée à travers le DOO [P 87 et 89]. Le PLUI-D sera l'occasion d'affiner ces prescriptions par des propositions plus concrètes.</p> <p>En effet, il n'y a pas de projets de développement mais simplement de l'aménagement de l'existant pour en faire un outil plus fonctionnel notamment pour le tourisme d'affaires et/ou les vols d'affaires.</p> <p>Le projet de SCoT prend en compte les objectifs visés pour un urbanisme favorable à la santé, notamment par les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser les déplacements et modes de vie actifs</li> <li>- inciter aux pratiques de sport et de détente</li> <li>- inciter à une alimentation saine</li> <li>- favoriser l'accessibilité aux services et équipements</li> <li>- assurer les conditions d'attractivité du territoire</li> <li>- construire ou réhabiliter du bâti de qualité (luminosité, isolation thermique et acoustique, matériaux sains...)</li> </ul>
<p>Biodiversité</p>	<p>Agriculture</p>
<p>Politique générale de mobilité</p>	<p>Personnes en situation de handicap</p>
<p>Transport aérien</p>	<p>Santé</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



<ul style="list-style-type: none"> <li>- aménager des espaces urbains de qualité (mobiliers urbains, formes urbaines, ambiances urbaines, offre en espaces verts...)</li> <li>- préserver la biodiversité et le paysage existant</li> <li>- améliorer la qualité de l'air extérieur</li> <li>- améliorer la qualité et la gestion des eaux</li> <li>- inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soins, de chantiers,...)</li> <li>- améliorer la qualité et la gestion des sols</li> <li>- améliorer la qualité sonore de l'environnement et gérer les risques liés aux champs électromagnétiques</li> </ul> <p>La recommandation [R54] évoque les principes d'habitat favorable à la santé. D'autres points liés à un urbanisme favorable à la santé sont repris dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Niort Agglo arrêté le 8 juillet 2019</li> <li>- le Contrat Local de Santé (CLS) signé le lundi 3 décembre 2018 pour la période 2019-2023, par Niort Agglo et ses partenaires : l'État, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS), le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et le Centre Hospitalier de Niort</li> </ul> <p>Concernant la prise en compte de l'aggravation du risque inondable en lien avec le changement climatique, cette thématique est évoquée dans la recommandation [R4] ainsi que dans la prescription [P113].</p> <p>Concernant l'usage des pesticides, la recommandation [R71] évoque cette thématique. Il est décidé de ne pas plus loin pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un SCoT ne peut gérer guère plus l'usage du sol</li> <li>- le législateur s'est prononcé dans la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) promulguée le 30 octobre 2019</li> </ul> <p>Concernant l'éloignement de tout nouvel équipement présentant un impact néfaste sur la santé des populations, cette thématique est évoquée par les prescriptions [P26 et P28].</p> <p>Le SCoT prévoit d'accompagner le développement de l'habitat par la création d'équipements culturels [P59]. De plus, le SCoT souhaite accompagner le projet Séchoir 3.0, projet culturel touchant l'ensemble du territoire.</p> <p>Le SCoT s'appuie sur le mix énergétique défini dans Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) actuellement en cours d'élaboration (arrêté le 8 juillet 2019). Pour rappel, le SCoT devra prendre en compte les objectifs chiffrés définis dans le PCAET, le SRCAE (jusqu'à approbation du SRADDET) et être compatible avec les règles générales définies dans le SRADDET. L'analyse de l'articulation du SCoT avec ces différents documents est conduite p 9-50 du rapport de présentation.</p>		<p>Culture</p> <p>Energies renouvelables</p>
		<p><b>123Soleil</b></p>

Accusé de réception en préfecture  
079-2000413-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

06/12	François Gibert	Ceinture verte Biodiversité	<p>La [P120] répond à un objectif de récréation/maintien de ceintures vertes autour des villes et villages. Le SCoT prescrit plusieurs dispositions pour la protection de la biodiversité, dont la nature en ville : la [P5] prescrit la protection des espaces de nature en ville et limite l'imperméabilisation des sols et des coefficients de biotope sont prescrits en [P4] permettant le maintien d'espaces végétalisés dans le cadre d'opérations urbaines renforcent ces dispositions.</p> <p>La [P102] prévoit la réalisation d'îlots de fraîcheur (parc, espaces verts, jardins...) dans les zones urbanisées.</p>
06/12	Monique Johnson	Maitrise du foncier	<p>La réduction de la consommation d'espace par rapport aux 10 dernières années, atteint plus de 45%. Cette ambition ainsi que de nombreuses prescriptions du SCoT sont la traduction d'une réelle volonté de protection des espaces agricoles.</p> <p>Plus d'un tiers du développement se fera dans les enveloppes urbaines montrant la volonté du territoire de privilégier les terres non agricoles dans le futur.</p> <p>Le SCoT n'a pas vocation à détailler ces objectifs par commune. Il reviendra au PLUi-D de réaliser ce travail en compatibilité avec les objectifs affichés par le SCoT.</p> <p>Il a été décidé de porter le pourcentage minimum de constructions dans les enveloppes urbaines à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité.</p> <p>Enfin, la densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.</p>
<p>Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020</p>		Densité	<p>En préambule, nous rappelons que les densités sont des densités moyennes, qui pourront, en fonction de la morphologie urbaine locale, être dépassées ou minorées. Il est donc possible de dépasser cette moyenne.</p> <p>Enfin, la densité moyenne pour la Ville de Niort, qui pour rappel, est justifiée par le souhait de maintenir des espaces verts et de biodiversité en cœur de ville et de favoriser des opérations d'habitat correspondant aux aspirations de la population, va être portée à 28 logements / ha, permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.</p>
		Réserves de substitution	<p>Concernant les réserves de substitution, il ne s'agit pas d'un projet porté par le SCoT ; elle s'impose à lui. Il est donc logique que cette consommation d'espace ne soit pas prise en compte par le SCoT ; sans compter qu'elles sont à destination de l'agriculture.</p>
		Contournement Nord	<p>Le SCoT de Niort Agglo entend montrer son soutien au projet de contournement. Néanmoins, il n'est pas possible d'inscrire une consommation foncière, la bande d'étude n'étant pas connue à ce jour.</p>
		Biodiversité	<p>L'élaboration de la TVB de la CAN a fait l'objet d'un travail spécifique à l'échelle de Niort Agglo, détaillé et consultable en annexe du rapport de présentation. S'il prend bien en compte les continuités d'importance régionale comme l'exige la réglementation, il identifie à son échelle les continuités écologiques nécessaires au déplacement des espèces.</p>



<p>Le réseau de haies et les boisements du territoire sont des éléments majeurs pour le maintien de la biodiversité. Ils constituent à ce titre une sous-trame écologique spécifique de la TVB de Niort Agglo et font l'objet de protections spécifiques : voir DOO, les [P5], [P8], [P25], [P71], [P72]...</p> <p>La présence de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines reste la principale menace sur la ressource en eau, même si la qualité s'est globalement améliorée depuis 1991. L'ensemble du territoire est classé en zone sensible « pollutions d'origine urbaine » et en zone vulnérable « nitrates d'origine agricole ».</p> <p>Une trentaine de captages participent à l'alimentation en eau potable de l'agglomération et trois zones d'alimentation des captages sont classées prioritaires Grenelle : Centre-Ouest, Courance et Vivier.</p> <p>Les captages disposent de périmètres de protection imposant des servitudes aux propriétaires de terrains et aux activités inclus dans les périmètres de protection, dispositifs rendus obligatoires par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L. 1321-2 du Code de la Santé Public).</p> <p>Depuis la Loi Grenelle, les collectivités doivent mettre en place des programmes d'actions pour mettre en place des pratiques agricoles plus vertueuses sur les aires de captages prioritaires.</p> <p>Le programme Re-Sources mis en place par l'ex-Région Poitou-Charentes depuis 2000, qui se poursuit aujourd'hui à l'échelle de la nouvelle Région Nouvelle Aquitaine s'inscrit dans cette finalité.</p> <p>Enfin, le SCoT n'a pas vocation à légiférer sur les pratiques agricoles mais propose néanmoins, plusieurs dispositions pour inciter à la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement : [R10] ou à la diversification des activités agricoles et au développement du maraichage [R34].</p> <p>La question de la filtration des eaux pluviales et de ruissellement fait également l'objet de dispositions spécifiques : [P18].</p>	<p>Eau</p>
<p>Agriculture</p>	<p>Mobilité</p>
<p>Transport aérien</p>	<p>En effet, il n'y a pas de projets de développement mais simplement de l'aménagement de l'existant pour en faire un outil plus fonctionnel notamment pour le tourisme d'affaires et/ou les vols d'affaires.</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

06/12	William Berthelot	Demande de réunion publique	Il n'est pas possible de faire une réunion publique à ce stade de la procédure. Nous rappelons que 4 réunions publiques ce sont tenues au mois de mai 2019 et elles ont permis aux participants de s'exprimer.
		Commerce	Suite aux remarques faites par les Personnes Publiques Associées (PPA), la [P129] sera revue afin de prendre en compte la remarque de la CCI. Concernant le [P131], il ne nous apparait pas opportun de modifier la prescription. En effet, le risque est d'empêcher la recomposition urbaine en figeant trop l'existant. Suite aux remarques faites par les PPA, la [P139] a été modifiée : l'implantation de drives déportés n'est plus possible. Par écho, leur transfert est donc impossible.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

# Registres d'enquête publique

Registre d'enquête publique	Date	Thème	Commentaire
<p><b>Registre CAN</b></p> <p><b>Dominique</b> <b>Octobre</b></p>	<p><b>25/11</b></p>	<p>Montée des eaux et changement climatique</p>	<p>Nous ne disposons pas de données précises sur le devenir du territoire de Niort Agglo concernant les incidences du changement climatique sur la montée des eaux. Néanmoins, le SCoT se saisit de la question climatique et prévoit dans son règlement plusieurs dispositions pour évaluer et s'adapter aux effets du réchauffement climatique. Dans la recommandation [R6], Niort Agglo prévoit en particulier de préciser sa stratégie globale d'adaptation au changement climatique en s'appuyant sur son PCAET (en cours d'élaboration) et des études qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluent la vulnérabilité de son territoire aux évolutions climatiques,</li> <li>- proposent des dispositions dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme (végétalisation...), de la construction (bio climatisme...), sur la prise en compte des risques ou la délimitation des zones vulnérables et la gestion de l'eau, du développement économique dans le respect de la biodiversité et des paysages.</li> </ul> <p>En outre, le SCoT incite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « décarboner » le « mix énergétique » afin de réduire les consommations et la production de Gaz à Effet de Serre (GES) ;</li> <li>- étudier systématiquement les possibilités de recours aux énergies renouvelables dans la construction et la rénovation de bâtiments ou équipements ;</li> <li>- promouvoir la valorisation énergétique des sous-produits agricoles (méthanisation, biomasse...);</li> <li>- promouvoir et privilégier les ressources produites localement et l'utilisation des matériaux recyclés (biosourcés).</li> </ul> <p>Par ailleurs, les documents d'urbanisme encourageront le développement de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes, prenant en compte non seulement la performance énergétique, mais aussi une meilleure qualité architecturale et l'adaptation au changement climatique [P113]. L'incitation au développement des énergies renouvelables et aux projets bas carbone prévu par le SCoT constitue enfin un levier important pour réduire le bilan carbone du territoire (voir volet énergies et GES).</p> <p>Le SCoT, comme tout document de planification, peut être révisé ou modifié. La numérisation de l'économie est en œuvre y compris pour les mutuelles (acteur clé de l'économie de Niort Agglo) ;</p>
		<p>Transitions économiques</p>	

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

<p>néanmoins il est difficile de prévoir les conséquences à court terme sur le territoire de Niort Agglo. Si des changements économiques très importants devraient avoir lieu, la collectivité pourrait enclencher la démarche d'adaptation de son document, pour prendre en compte les conséquences sur le territoire.</p>			
<p>Nous n'avons pas de données précises sur le devenir du territoire de Niort Agglo concernant les incidences du changement climatique sur la montée des eaux, l'emploi, le tourisme... Néanmoins, le SCoT se saisit de la question climatique et prévoit dans son règlement plusieurs dispositions pour évaluer et s'adapter aux effets du réchauffement climatique.</p> <p>Dans la recommandation [R6], Niort Agglo prévoit en particulier de préciser sa stratégie globale d'adaptation au changement climatique en s'appuyant sur son PCAET (en cours d'élaboration) et des études qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluent la vulnérabilité de son territoire aux évolutions climatiques,</li> <li>- proposent des dispositions dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme (végétalisation...), de la construction (bio climatisme...), sur la prise en compte des risques ou la délimitation des zones vulnérables et la gestion de l'eau, du développement économique dans le respect de la biodiversité et des paysages.</li> </ul> <p>En outre, le SCoT incite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « décarboner » le « mix énergétique » afin de réduire les consommations et la production de Gaz à Effet de Serre (GES) ;</li> <li>- étudier systématiquement les possibilités de recours aux énergies renouvelables dans la construction et la rénovation de bâtiments ou équipements ;</li> <li>- promouvoir la valorisation énergétique des sous-produits agricoles (méthanisation, biomasse...);</li> <li>- promouvoir et privilégier les ressources produites localement et l'utilisation des matériaux recyclés (biosourcés).</li> </ul> <p>Par ailleurs, les documents d'urbanisme encourageront le développement de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes, prenant en compte non seulement la performance énergétique, mais aussi une meilleure qualité architecturale et l'adaptation au changement climatique [P113]. L'incitation au développement des énergies renouvelables et aux projets bas carbone prévu par le SCoT constitue enfin un levier important pour réduire le bilan carbone du territoire (voir volet énergies et GES).</p>	<p>Montée des eaux et changement climatique</p>	<p>25/11</p>	<p>Monique Auguin</p>
<p>L'offre de stationnement a été diagnostiquée par une étude spécifique menée par la Ville de Niort, qui conclut que l'offre est globalement suffisante en nombre. Néanmoins, l'augmentation des rotations attendues suite à la mise en œuvre des nouvelles mesures devrait y faciliter le stationnement de courte durée.</p>	<p>Stationnement en centre-ville</p>		
<p>Le SCoT n'est pas le document d'urbanisme qui régit le droit des sols.</p>	<p>Droit des sols</p>		

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de téltransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



<b>Didier Jacques</b>	<b>06/12</b>	Droit des sols	<p>Cette demande sera examinée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo.</p> <p>Le SCoT n'est pas le document d'urbanisme qui régit le droit des sols.</p> <p>Cette demande sera examinée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo.</p>
<b>Isabelle Duhamel</b>	<b>06/12</b>	Santé	<p>Le SCoT, en tant que documents de planification réglementaire, intervient sur plusieurs thématiques directement en lien avec la santé des populations : pollutions des eaux, de l'air, nuisances sonores, olfactives... La mise en œuvre du SCoT n'entraîne pas les actions portées par le Conseil Territorial de Santé (CTS) mais son articulation avec les fiches actions du Contrat Local de Santé (CLS) n'est pas prévue sur le plan réglementaire.</p> <p>Toutefois, le projet de SCoT prend en compte les objectifs visés pour un urbanisme favorable à la santé, notamment par les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser les déplacements et modes de vie actifs</li> <li>- inciter aux pratiques de sport et de détente</li> <li>- inciter à une alimentation saine</li> <li>- favoriser l'accessibilité aux services et équipements</li> <li>- assurer les conditions d'attractivité du territoire</li> <li>- construire ou réhabiliter du bâti de qualité (luminosité, isolation thermique et acoustique, matériaux sains...)</li> <li>- aménager des espaces urbains de qualité (mobiliers urbains, formes urbaines, ambiances urbaines, offre en espaces verts...)</li> <li>- préserver la biodiversité et le paysage existant</li> <li>- améliorer la qualité de l'air extérieur</li> <li>- améliorer la qualité et la gestion des eaux</li> <li>- inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soins, de chantiers,...)</li> <li>- améliorer la qualité et la gestion des sols</li> <li>- améliorer la qualité sonore de l'environnement et gérer les risques liés aux champs électromagnétiques</li> </ul> <p>La recommandation [R54] évoque les principes d'habitat favorable à la santé.</p> <p>D'autres points liés à un urbanisme favorable à la santé sont repris dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Niort Agglo arrêté le 8 juillet 2019</li> <li>- le Contrat Local de Santé (CLS) signé le lundi 3 décembre 2018 pour la période 2019-2023, par Niort Agglo et ses partenaires : l'État, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS), le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et le Centre Hospitalier de Niort</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



<p>Concernant la prise en compte de l'aggravation du risque inondable en lien avec le changement climatique, cette thématique est évoquée dans la recommandation [R4] ainsi que dans la prescription [P113].</p> <p>Concernant l'usage des pesticides, la recommandation [R71] évoque cette thématique. Il est décidé de ne pas plus loin pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un SCoT ne peut gérer guère plus l'usage du sol</li> <li>- le législateur s'est prononcé dans la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) promulguée le 30 octobre 2019</li> </ul> <p>Concernant l'éloignement de tout nouvel équipement présentant un impact néfaste sur la santé des populations, cette thématique est évoquée par les prescriptions [P26 et P28].</p>																											
<p>Personnes en situation de handicap</p>	<p>PCAET</p>	<p>Risque inondation</p>	<p>Zones tampon / pesticides</p>	<p>Habitation / zone de danger</p>	<p>Cartographie des risques</p>	<p>Maitrise du foncier</p>																					
<p><b>Serge Morin</b></p>	<p><b>06/12</b></p>																										

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

	Enfin, la densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.
Densité	<p>En préambule, nous rappelons que les densités sont des densités moyennes, qui pourront, en fonction de la morphologie urbaine locale, être dépassées ou minorées. Il est donc possible de dépasser cette moyenne.</p> <p>Enfin, la densité moyenne pour la Ville de Niort, qui pour rappel, est justifiée par le souhait de maintenir des espaces verts et de biodiversité en cœur de ville et de favoriser des opérations d'habitat correspondant aux aspirations de la population, va être portée à 28 logements / ha, permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.</p>
Réserves de substitution	Concernant les réserves de substitution, il ne s'agit pas d'un projet porté par le SCoT ; elle s'impose à lui. Il est donc logique que cette consommation d'espace ne soit pas prise en compte par le SCoT ; sans compter qu'elles sont à destination de l'agriculture.
Contournement Nord	Le SCoT de Niort Agglo entend montrer son soutien au projet de contournement. Néanmoins, il n'est pas possible d'inscrire une consommation foncière, la bande d'étude n'étant pas connue à ce jour.
Biodiversité (TVB, haies, bois)	<p>L'élaboration de la TVB de la CAN a fait l'objet d'un travail spécifique à l'échelle de Niort Agglo, détaillé et consultable en annexe du rapport de présentation. S'il prend bien en compte les continuités d'importance régionale comme l'exige la réglementation, il identifie à son échelle les continuités écologiques nécessaires au déplacement des espèces.</p> <p>Le réseau de haies et les boisements du territoire sont des éléments majeurs pour le maintien de la biodiversité. Ils constituent à ce titre une sous-trame écologique spécifique de la TVB de Niort Agglo et font l'objet de protections spécifiques : voir DOO, les [P5], [P8], [P25], [P71], [P72]...</p>
Agriculture	<p>Le SCoT est un document stratégique traçant les ambitions du territoire à 20 ans sur plusieurs thématiques dont l'agriculture. La déclinaison précise se fera dans le PLUi-D et notamment la protection des parcelles agricoles.</p> <p>En outre, Niort Agglo s'est lancé dans la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), qui permettra de donner un cadre stratégique et opérationnel, à des actions partenariales répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.</p>
Politique générale de mobilité	La volonté de diversifier les modes de déplacements pour réduire la part de ceux motorisés individuels est clairement exprimée dans le PADD et les introductions des orientations du DOO relatives aux mobilités. Aucune prescription ou réglementation ne vient renforcer la place de la voiture. A l'inverse, une vingtaine de prescriptions ont entre autres pour objectif de satisfaire à cette diversification des modes.
Personnes en situation de handicap	L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est traitée à travers le DOO [P 87 et 89]. Le PLUi-D sera l'occasion d'affiner ces prescriptions par des propositions plus concrètes.
Transport aérien	En effet, il n'y a pas de projets de développement mais simplement de l'aménagement de l'existant pour en faire un outil plus fonctionnel notamment pour le tourisme d'affaires et/ou les vols d'affaires.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

Charte PNR Marais Poitevin	L'articulation du SCoT avec les orientations de la charte du PNR est détaillée en p 14-18 du rapport de présentation.
Eau	<p>Le SCoT prescrit plusieurs dispositions concernant le respect de la disponibilité en eau pour l'ouverture à l'urbanisation des nouveaux secteurs (eau potable, assainissement, eaux pluviales) : [P18] à [P23]. Il encourage également les communes ou les structures de gestion auxquelles elles adhèrent, à poursuivre les efforts conduits pour rechercher les fuites et optimiser le rendement de leur réseau d'adduction en eau potable [R8].</p> <p>L'analyse de la compatibilité du projet (accueil de 16000 nouveaux habitants à horizon 2040) avec la disponibilité de la ressource est conduite en p 418-422 du rapport de présentation.</p>
Energies	<p>La prescription [P13] prévoit de mettre en œuvre une architecture bioclimatique pour les nouvelles opérations.</p> <p>La [P15] prévoit que la production solaire ou photovoltaïque sera encouragée sur les bâtiments, ombrières des parkings... en complément d'autres usages du sol.</p>
Santé	<p>Le projet de SCoT prend en compte les objectifs visés pour un urbanisme favorable à la santé, notamment par les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser les déplacements et modes de vie actifs</li> <li>- inciter aux pratiques de sport et de détente</li> <li>- inciter à une alimentation saine</li> <li>- favoriser l'accessibilité aux services et équipements</li> <li>- assurer les conditions d'attractivité du territoire</li> <li>- construire ou réhabiliter du bâti de qualité (luminosité, isolation thermique et acoustique, matériaux sains...)</li> <li>- aménager des espaces urbains de qualité (mobilier urbain, formes urbaines, ambiances urbaines, offre en espaces verts...)</li> <li>- préserver la biodiversité et le paysage existant</li> <li>- améliorer la qualité de l'air extérieur</li> <li>- améliorer la qualité et la gestion des eaux</li> <li>- inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soins, de chantiers,...)</li> <li>- améliorer la qualité et la gestion des sols</li> <li>- améliorer la qualité sonore de l'environnement et gérer les risques liés aux champs électromagnétiques</li> </ul> <p>La recommandation [R54] évoque les principes d'habitat favorable à la santé.</p> <p>D'autres points liés à un urbanisme favorable à la santé sont repris dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Niort Agglo arrêté le 8 juillet 2019</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



		<p>- le Contrat Local de Santé (CLS) signé le lundi 3 décembre 2018 pour la période 2019-2023, par Niort Agglo et ses partenaires : l'État, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS), le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et le Centre Hospitalier de Niort</p> <p>Concernant la prise en compte de l'aggravation du risque inondable en lien avec le changement climatique, cette thématique est évoquée dans la recommandation [R4] ainsi que dans la prescription [P113].</p> <p>Concernant l'usage des pesticides, la recommandation [R71] évoque cette thématique. Il est décidé de ne pas plus loin pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un SCoT ne peut gérer guère plus l'usage du sol</li> <li>- le législateur s'est prononcé dans la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) promulguée le 30 octobre 2019</li> </ul> <p>Concernant l'éloignement de tout nouvel équipement présentant un impact néfaste sur la santé des populations, cette thématique est évoquée par les prescriptions [P26 et P28].</p> <p>Il n'est pas possible de faire une réunion publique à ce stade de la procédure. Nous rappelons que 4 réunions publiques ce sont tenues au mois de mai 2019 et elles ont permis aux participants de s'exprimer.</p>
<p><b>Michel Grasset</b></p>	<p><b>06/12</b></p>	<p>Concertation</p> <p>Statistiques</p> <p>Zones d'activités</p> <p>Agriculture</p> <p>Eau</p>
	<p>Nuisances sonores</p>	<p>Lorsque les données existent, des mises à jour statistiques seront faites dans le diagnostic du SCoT.</p> <p>Les entreprises citées sont hors zones d'activités, elles ont cependant bien été prises en compte dans les données et l'analyse de l'économie du territoire. Le SCoT n'a pas vocation à réinterroger l'intérêt communautaire en matière de foncier économique.</p> <p>Le diagnostic agricole a été complété.</p> <p>Le diagnostic présente les éléments détaillés concernant la ressource en eau et les captages en eau potable pp 325-329. L'analyse conduite dans la partie évaluation en p 419 permet de montrer la suffisance de la ressource en eau potable par rapport au projet de territoire à horizon 2040 (accueil de 16 000 habitants en plus).</p> <p>Le SCoT s'appuie sur les éléments réglementaires existants en la matière, à savoir les arrêtés préfectoraux et les Plans de prévention du Bruit dans l'Environnement. Ils sont présentés en p256 du diagnostic.</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

<p>Le SCoT est un document stratégique traçant les ambitions du territoire à 20 ans sur plusieurs thématiques clés. Le PLUi-D pourra répondre plus concrètement à vos interrogations sur l'évolution de la commune de Coulon.</p> <p>Néanmoins, dès à présent, cette commune est reconnue comme une commune importante pour le territoire communautaire en étant classé bi-commune d'équilibre avec Magné.</p> <p>Il apparaît difficilement envisageable une dissémination massive des zones d'emplois sur le territoire au risque d'augmenter la consommation d'espaces, de créer des friches dans les zones existantes.</p> <p>Néanmoins, dès à présent, certaines disponibilités foncières (Les Pierrailleuses) se situent en périphérie du cœur d'agglomération. En outre, Niort Agglo n'oublie pas les nouvelles formes de travail. Il compte plusieurs recommandations [R25, 44, 46 et 48] relatives au télétravail, aux tiers-lieux, au coworking et aux offres de mobilité à y associer ; permettant in fine de créer de l'emploi sur tout le territoire.</p>	<p>Zoom sur la commune de Coulon</p> <p>Lien habitat / emploi</p>	
<p>Le SCoT de Niort Agglo souhaite développer le tourisme vert sur l'ensemble du territoire, et sur le Marais en lien avec les objectifs de la charte du Parc Naturel Régional. Plusieurs prescriptions et recommandations du DOO vont dans ce sens.</p> <p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p> <p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p> <p>Le souhait de disposer de transports collectifs plus performants en termes de vitesse et de régularité est partagé par Niort Agglo. Le PLUi-D, via le POA, sera l'occasion de proposer des mesures plus précises en ce sens.</p> <p>Concernant les lignes dites « de rocade », les lignes 1, 7 et 9 permettent déjà de recourir au bus pour réaliser ce type de déplacement tangentiel. L'insuffisance de lignes de rocade n'a pas été relevée à l'occasion du diagnostic du SCoT. Néanmoins, ce point pourra être réinterrogé à l'occasion du diagnostic du PLUi-D.</p>	<p>Tourisme</p>	
<p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p> <p>Cette remarque n'amène pas de commentaire.</p> <p>Le souhait de disposer de transports collectifs plus performants en termes de vitesse et de régularité est partagé par Niort Agglo. Le PLUi-D, via le POA, sera l'occasion de proposer des mesures plus précises en ce sens.</p> <p>Concernant les lignes dites « de rocade », les lignes 1, 7 et 9 permettent déjà de recourir au bus pour réaliser ce type de déplacement tangentiel. L'insuffisance de lignes de rocade n'a pas été relevée à l'occasion du diagnostic du SCoT. Néanmoins, ce point pourra être réinterrogé à l'occasion du diagnostic du PLUi-D.</p>	<p>Espace public</p> <p>Revitalisation des centralités</p> <p>Transports en commun</p>	<p>?</p>
<p>Niort Agglo réfléchit actuellement à la mise en place de ce type de co-voiturage dit « dynamique » ou « spontané ». Les prescriptions [P54 et 100], ainsi que la recommandation [R46], visent à favoriser ce mode de déplacement vertueux. Ce point sera étudié plus finement à l'occasion du POA du PLUi-D.</p> <p>Le SCoT est un outil de planification qui définit les grandes orientations du projet de territoire mais ne prescrit pas à son échelle les projets écologiques (fermes collectives, jardins partagés...). Ses propositions peuvent cependant faire l'objet de discussions dans le cadre d'ateliers pour le PLUi à venir.</p> <p>Le SCoT n'intervient pas sur les projets de réserves de substitution, qui font l'objet d'études d'impact réglementaires spécifiques.</p> <p>Le schéma directeur cyclable en cours d'élaboration par l'agglomération a pour vocation de définir des itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire [P 88 et 98 du DOO notamment]. Le SCoT vise à multiplier les abris vélos tel que le prévoient le DOO [P 52, 64 et 98].</p>	<p>Stop et covoiturage</p> <p>Projets écologiques de territoire</p> <p>Réserve de substitution</p> <p>Pistes cyclables et abri vélos</p>	<p>06/12</p>
<p><b>Hughes Deborde</b></p> <p>accusé de réception en préfecture 79-200041317-20200214-C21-02-2020-8- R</p> <p>Date de télétransmission : 14/02/2020 Date de réception préfecture : 14/02/2020</p>	<p><b>Philippe Cocq</b></p>	<p>06/12</p>



<p><b>Alain Bigot</b></p>	<p><b>06/12</b></p>	<p>Changement climatique</p>	<p>Le SCoT est un document de planification destiné à l'aménagement du territoire mais ne produit pas d'expertises spécifiques liées à la question du changement climatique. Pour autant, le SCoT se saisit de la question climatique au sens large du terme et prévoit dans son règlement plusieurs dispositions pour évaluer et s'adapter aux effets du réchauffement climatique. Dans la recommandation [R6], Niort Agglo prévoit en particulier de préciser sa stratégie globale d'adaptation au changement climatique en s'appuyant sur son PCAET (en cours d'élaboration) et des études qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluent la vulnérabilité de son territoire aux évolutions climatiques,</li> <li>- proposent des dispositions dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme (végétalisation...), de la construction (bio climatisme...), sur la prise en compte des risques ou la délimitation des zones vulnérables et la gestion de l'eau, du développement économique dans le respect de la biodiversité et des paysages.</li> </ul> <p>En outre, le SCoT incite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « décarboner » le « mix énergétique » afin de réduire les consommations et la production de Gaz à Effet de Serre (GES) ;</li> <li>- étudier systématiquement les possibilités de recours aux énergies renouvelables dans la construction et la rénovation de bâtiments ou équipements ;</li> <li>- promouvoir la valorisation énergétique des sous-produits agricoles (méthanisation, biomasse...) ;</li> <li>- promouvoir et privilégier les ressources produites localement et l'utilisation des matériaux recyclés (biosourcés).</li> </ul> <p>Par ailleurs, les documents d'urbanisme encourageront le développement de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes, prenant en compte non seulement la performance énergétique, mais aussi une meilleure qualité architecturale et l'adaptation au changement climatique [P113]. L'incitation au développement des énergies renouvelables et aux projets bas carbone prévu par le SCoT constitue enfin un levier important pour réduire le bilan carbone du territoire (voir volet énergies et GES).</p>
<p><b>Miot</b></p>	<p><b>06/12</b></p>	<p>Petit patrimoine du Marais Poitevin Climat 2040</p>	<p>La description du petit vernaculaire présent sur le Marais Poitevin est présentée en plusieurs endroits dans le diagnostic : p 87 et p 115-118</p> <p>Le SCoT est un document de planification destiné à l'aménagement du territoire mais ne produit pas d'expertises spécifiques liées à la question du changement climatique. Pour autant, le SCoT se saisit de la question climatique au sens large du terme et prévoit dans son règlement plusieurs dispositions pour évaluer et s'adapter aux effets du réchauffement climatique. Dans la recommandation [R6], Niort Agglo prévoit en particulier de préciser sa stratégie globale d'adaptation au changement climatique en s'appuyant sur son PCAET (en cours d'élaboration) et des études qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évaluent la vulnérabilité de son territoire aux évolutions climatiques,</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
07/02/200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AP  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

<p>- proposent des dispositions dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme (végétalisation...), de la construction (bio climatisme...), sur la prise en compte des risques ou la délimitation des zones vulnérables et la gestion de l'eau, du développement économique dans le respect de la biodiversité et des paysages.</p> <p>En outre, le SCoT incite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « décarboner » le « mix énergétique » afin de réduire les consommations et la production de Gaz à Effet de Serre (GES) ;</li> <li>- étudier systématiquement les possibilités de recours aux énergies renouvelables dans la construction et la rénovation de bâtiments ou équipements ;</li> <li>- promouvoir la valorisation énergétique des sous-produits agricoles (méthanisation, biomasse...);</li> <li>- promouvoir et privilégier les ressources produites localement et l'utilisation des matériaux recyclés (biosourcés).</li> </ul> <p>Par ailleurs, les documents d'urbanisme encourageront le développement de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes, prenant en compte non seulement la performance énergétique, mais aussi une meilleure qualité architecturale et l'adaptation au changement climatique [P113]. L'incitation au développement des énergies renouvelables et aux projets bas carbone prévu par le SCoT constitue enfin un levier important pour réduire le bilan carbone du territoire (voir volet énergies et GES).</p>	<p>Eau</p> <p>Ceinture verte</p> <p>Déchets</p> <p>Construction</p> <p>Prêt de voitures - auto-partage</p> <p>Nature en ville</p>	<p>Le SCoT n'intervient pas sur les pratiques agricoles ou industrielles mais il se doit d'être compatible avec toutes les politiques publiques liées à la protection de la ressource en eau. Niort Agglo soutient les initiatives de productions agricoles avec un usage très modéré voire nul de ces intrants [R71].</p> <p>La [P120] répond à un objectif de création/maintenance de ceintures vertes autour des villes et villages.</p> <p>Plusieurs dispositions du DOO prévoient la réduction et la valorisation des déchets : la [P35], [P37], [P36], [P37], [P73], [P113] et la [R69].</p> <p>Nous rappelons que le SCoT de Niort Agglo met l'accent sur la rénovation du bâti en lien avec le Programme Local d'Habitat. La recommandation [R16] explicite cela.</p> <p>Le SCoT contient des mesures visant à favoriser l'auto-partage afin de limiter le nombre et l'usage de la voiture [P67 et 87 et R 46].</p> <p>Le SCoT prescrit plusieurs dispositions pour la protection de la biodiversité, dont la nature en ville : la [P5] prescrit la protection des espaces de nature en ville et limite l'imperméabilisation des sols et des coefficients de biotope sont prescrits en [P4] permettant le maintien d'espaces végétalisés dans le cadre d'opérations urbaines renforçant ces dispositions.</p> <p>La [P102] prévoit la réalisation d'îlots de fraîcheur (parc, espaces verts, jardins...) dans les zones urbanisées.</p>
		<p><b>Zelinsky</b></p> <p><b>06/12</b></p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

	Eclairage public	La [P13] prescrit la réduction de consommation d'énergie liée à l'éclairage public et aux enseignes lumineuses et numériques ainsi que limiter la pollution lumineuse dans les opérations d'aménagements ("trame noire") permettant des économies d'énergie et un impact limité sur la faune et la flore.
	Commerce	Le SCoT interdit la création de nouvelles zones commerciales. De même, la prescription [P4] du DOO va être amendée afin de préciser que le coefficient de biotope sera appliqué dans les zones U et AU dédiées à l'habitat et à l'économie.
<b>Registre Echiré</b>		
<b>Marche pour le Climat Niort</b>	<b>02/12</b>	Biodiversité
	Ressource en eau	Le réseau de haies et les boisements du territoire sont des éléments majeurs pour le maintien de la biodiversité. Ils constituent à ce titre une sous-trame écologique spécifique de la TVB de Niort Agglo et font l'objet de protections spécifiques : voir DOO, les [P5], [P8], [P25], [P71], [P72]...En outre, plusieurs dispositions prévoient la restauration de haies détériorées lors d'opérations d'aménagement urbain [P9] ou pour la restauration des continuités écologiques [P5] et [R1]. Enfin, le SCoT n'a aucune obligation réglementaire à élaborer un schéma directeur de reconstitution des haies et reboisements.
		La présence de nitrates dans les eaux superficielles et souterraines reste la principale menace sur la ressource en eau, même si la qualité s'est globalement améliorée depuis 1991. L'ensemble du territoire est classé en zone sensible « pollutions d'origine urbaine » et en zone vulnérable « nitrates d'origine agricole ».
		Une trentaine de captages participent à l'alimentation en eau potable de l'agglomération et trois zones d'alimentation des captages sont classées prioritaires Grenelle : Centre-Ouest, Courance et Vivier.
		Les captages disposent de périmètres de protection imposant des servitudes aux propriétaires de terrains et aux activités inclus dans les périmètres de protection, dispositifs rendus obligatoires par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L. 1321-2 du Code de la Santé Public). Depuis le Loi Grenelle, les collectivités doivent mettre en place des programmes d'actions pour mettre en place des pratiques agricoles plus vertueuses sur les aires de captages prioritaires. Le programme Re-Sources mis en place par l'ex-Région Poitou-Charentes depuis 2000, qui se poursuit aujourd'hui à l'échelle de la nouvelle Région Nouvelle Aquitaine s'inscrit dans cette finalité. Enfin, le SCoT n'a pas vocation à légiférer sur les pratiques agricoles mais propose néanmoins, plusieurs dispositions pour inciter à la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement : [R10] ou à la diversification des activités agricoles et au développement du maraichage [R34]. La question de la filtration des eaux pluviales et de ruissellement fait également l'objet de dispositions spécifiques : [P18].

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



<p>Le SCoT se doit de prendre en compte les objectifs définis par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) Poitou-Charentes, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Deux-Sèvres (PPGDND) et le Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP des Deux-Sèvres.</p> <p>Plusieurs dispositions du DOO prévoient la réduction et la valorisation des déchets : la [P35], [P37], [P36], [P37], [P74], [P113] et la [R69].</p> <p>Le PLUi-D pourra prévoir de préciser certains objectifs le cas échéant.</p>	<p>Déchets</p>	<p>Le SCoT se doit de prendre en compte les objectifs définis par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) Poitou-Charentes, le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Deux-Sèvres (PPGDND) et le Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP des Deux-Sèvres.</p> <p>Plusieurs dispositions du DOO prévoient la réduction et la valorisation des déchets : la [P35], [P37], [P36], [P37], [P74], [P113] et la [R69].</p> <p>Le PLUi-D pourra prévoir de préciser certains objectifs le cas échéant.</p>
<p>1. Le SCoT n'a pas pour objet, et n'a pas non plus le pouvoir, de « détailler les moyens ». Son objectif est de fixer les grandes orientations. En revanche, le PLUi-D, avec son POA et ses OAP, permettront de mettre en œuvre des propositions plus concrètes.</p> <p>2. Trois ateliers ouverts aux publics ont été programmés au mois de novembre 2017, pour discuter et proposer des actions concrètes pour le territoire de demain en phase Projet du SCoT. Ces ateliers se sont tenus le 27 novembre à Fontenay-Rohan-Rohan ; le 28 novembre à Prissé-la-Charrière et le 29 novembre à Niort (à l'Hôtel de Ville).</p> <p>De plus, lors de la phase réglementaire (DOO) plusieurs ateliers ouverts aux associations leurs ont permis de co-construire le document. Des réunions publiques ont également été réalisées en septembre 2017 et du 20 au 22 mai 2019.</p> <p>Ces différents temps mis en place vont au-delà de la délibération de prescription de révision du SCoT du 16 Mars 2015, fixant les modalités de concertation.</p> <p>3. Niort Agglo ne souhaite pas réaliser de schéma directeur de la mobilité, qui n'aurait aucune valeur juridique. En revanche, Niort Agglo conduit depuis 2016 les études du PLUi-D. Ce document intègre le Plan de Déplacements Urbains tel que prévu çà l'article L. 1214-1 du Code des Transports. A noter, la Loi LOM adoptée le 18/11/2019 remplace l'expression « Plan de Déplacements Urbains » par celle de « Plan de mobilités » à l'article L. 151-47 du Code de l'Urbanisme.</p>	<p>Mobilité courrier du 15 mai 2019</p>	<p>1. Le SCoT n'a pas pour objet, et n'a pas non plus le pouvoir, de « détailler les moyens ». Son objectif est de fixer les grandes orientations. En revanche, le PLUi-D, avec son POA et ses OAP, permettront de mettre en œuvre des propositions plus concrètes.</p> <p>2. Trois ateliers ouverts aux publics ont été programmés au mois de novembre 2017, pour discuter et proposer des actions concrètes pour le territoire de demain en phase Projet du SCoT. Ces ateliers se sont tenus le 27 novembre à Fontenay-Rohan-Rohan ; le 28 novembre à Prissé-la-Charrière et le 29 novembre à Niort (à l'Hôtel de Ville).</p> <p>De plus, lors de la phase réglementaire (DOO) plusieurs ateliers ouverts aux associations leurs ont permis de co-construire le document. Des réunions publiques ont également été réalisées en septembre 2017 et du 20 au 22 mai 2019.</p> <p>Ces différents temps mis en place vont au-delà de la délibération de prescription de révision du SCoT du 16 Mars 2015, fixant les modalités de concertation.</p> <p>3. Niort Agglo ne souhaite pas réaliser de schéma directeur de la mobilité, qui n'aurait aucune valeur juridique. En revanche, Niort Agglo conduit depuis 2016 les études du PLUi-D. Ce document intègre le Plan de Déplacements Urbains tel que prévu çà l'article L. 1214-1 du Code des Transports. A noter, la Loi LOM adoptée le 18/11/2019 remplace l'expression « Plan de Déplacements Urbains » par celle de « Plan de mobilités » à l'article L. 151-47 du Code de l'Urbanisme.</p>
<p>1. La desserte bus et cyclable de la gare SNCF de Niort fait l'objet d'une étude spécifique non achevée à ce jour. Elle fera également l'objet de l'étude relative à l'amélioration des liaisons entre la Gare et Port Boinot précitée. Le SCoT met en exergue cette volonté de développer l'intermodalité en gare via son DOO [P52]. Le PLUi-D pourra en préciser le contenu via son POA, voire une Orientation d'aménagement en s'appuyant sur les résultats des deux études précitées.</p> <p>2. Concernant la réalisation d'un « schéma directeur des global des mobilités », cf. réponses apportées au point précédent. La carte évoquée à la suite pourrait être un mode d'expression du POA du PLUi-D s'il est jugé opportun.</p> <p>3. Niort Agglo accompagne les entreprises et autres établissements qui le souhaitent à mettre en œuvre une politique de déplacements plus vertueuse à travers un Plan de Déplacements (ou Mobilités) Entreprises. Le diagnostic fait état des nombreux cas existants. Néanmoins, ce levier mérite encore d'être développé, tel que mentionné dans le DOO [R42 et 44 notamment].</p>	<p>Mobilité courrier du 27 avril 2019</p>	<p>1. La desserte bus et cyclable de la gare SNCF de Niort fait l'objet d'une étude spécifique non achevée à ce jour. Elle fera également l'objet de l'étude relative à l'amélioration des liaisons entre la Gare et Port Boinot précitée. Le SCoT met en exergue cette volonté de développer l'intermodalité en gare via son DOO [P52]. Le PLUi-D pourra en préciser le contenu via son POA, voire une Orientation d'aménagement en s'appuyant sur les résultats des deux études précitées.</p> <p>2. Concernant la réalisation d'un « schéma directeur des global des mobilités », cf. réponses apportées au point précédent. La carte évoquée à la suite pourrait être un mode d'expression du POA du PLUi-D s'il est jugé opportun.</p> <p>3. Niort Agglo accompagne les entreprises et autres établissements qui le souhaitent à mettre en œuvre une politique de déplacements plus vertueuse à travers un Plan de Déplacements (ou Mobilités) Entreprises. Le diagnostic fait état des nombreux cas existants. Néanmoins, ce levier mérite encore d'être développé, tel que mentionné dans le DOO [R42 et 44 notamment].</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



Maitrise du foncier	<p>4. Habitat, Transports, Agriculture font l'objet de nombreuses prescriptions et réglementations au sein du DOO visant à améliorer la « qualité de l'air » mentionnée à de multiples reprises.</p> <p>La réduction de la consommation d'espace par rapport aux 10 dernières années, atteint plus de 45%. Cette ambition ainsi que de nombreuses prescriptions du SCoT sont la traduction d'une réelle volonté de protection des espaces agricoles.</p> <p>Plus d'un tiers du développement se fera dans les enveloppes urbaines montrant la volonté du territoire de privilégier les terres non agricoles dans le futur.</p> <p>Le SCoT n'a pas vocation à détailler ces objectifs par commune. Il reviendra au PLUi-D de réaliser ce travail en compatibilité avec les objectifs affichés par le SCoT.</p> <p>Il a été décidé de porter le pourcentage minimum de constructions dans les enveloppes urbaines à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité.</p> <p>Enfin, la densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.</p> <p>Le PLUi-D devra faire l'inventaire précis des friches du territoire afin de privilégier leur réutilisation.</p>
Energie	<p>Outre les prescriptions prises pour les nouvelles opérations en matière d'énergies/GES, le SCoT prévoit une disposition pour la rénovation des bâtiments existants [R4].</p> <p>La [R4] renvoie également à la stratégie ENR/GES de l'agglomération, qui devra être compatible avec les objectifs du PCAET, actuellement en cours d'élaboration.</p>
Déchets	<p>Concernant le programme TER (Territoire Économique en Ressources), le bilan 2018 indique un taux de valorisation de 56,70%. L'objectif 2020 de 55% est donc atteint. Par contre, l'objectif de -10% sur les déchets ménagers et assimilés ne sera pas atteint. En effet, il est de +8% par rapport à 2010. Même si les ordures ménagères diminuent depuis plusieurs années, les inertes et déchets verts de déchèteries notamment ont fortement augmenté.</p>
Eau	<p>Les volumes et pourcentage d'eau consommés par type d'usage sont présentés en p 351 du rapport de présentation.</p> <p>Nous ne disposons pas des chiffres 2018 par type d'usage.</p> <p>Concernant l'application du programme Re-Sources, elle se traduit sur le territoire de Niort Agglo par la mise en œuvre de deux contrats pluriannuels (5 ans) sur les 2 AAC classées « Grenelle ». Le bilan de la mise en œuvre de ces deux premiers contrats (le programme étant entré à ce jour dans une seconde série de contrats) montre des résultats positifs, en particulier sur la maîtrise des nitrates en lien avec l'amélioration des pratiques agricoles (baisse de 15 à 20% du taux moyen de nitrates par rapport au début des années 2000, ce qui ramène la teneur en dessous des 50mg/l réglementaires) et sur le taux de conversion en bio de l'agriculture (jusqu'à +20 % de SAU en bio par rapport au début des années 2000).</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

	Energie	Les objectifs chiffrés sont précisés dans le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) actuellement en cours d'élaboration (en phase d'arrêt comme le SCoT). Pour rappel, le SCoT devra prendre en compte les objectifs chiffrés définis dans le PCAET, le SRCAE (jusqu'à approbation du SRADDET) et être compatible avec les règles générales définies dans le SRADDET. L'analyse de l'articulation du SCoT avec ces différents documents est conduite p 9-50 du rapport de présentation.
<b>Registre Armuré</b> <b>Loïc Michaud</b>	04/12	<p>En préambule, nous précisons que seul un SCoT a été opposable sur le territoire de Niort Agglo et non deux car celui de Plaine de Courance n'a pas été au bout de la procédure.</p> <p>Selon l'article, R. 141-4 du Code de l'Urbanisme, « en cas de révision, de modification, ou de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés ».</p> <p>Les élus communautaires ont prescrit la révision du SCoT le 16 mars 2015 notamment pour harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire et produire une politique d'aménagement plus cohérente et équilibrée ainsi que pour répondre à l'obligation de réaliser des SCoT sur l'ensemble du territoire national.</p> <p>En effet, le SCoT de 2013 a été établi sur 29 communes. En janvier 2014, l'Agglomération a intégré 16 nouvelles communes. L'élargissement de son périmètre à 45 communes a bouleversé de manière significative l'équilibre du SCoT de 2013 (nombre de communes, d'habitants, d'activités, territoire plus rural, redéfinition du projet de territoire...), ce qui revient à élaborer un nouveau SCoT plutôt qu'à le réviser.</p> <p>Pour cette raison, il n'est donc pas possible de dresser plus en détail les motifs des changements apportés.</p> <p>La réduction de la consommation d'espace par rapport aux 10 dernières années, atteint plus de 45%. Cette ambition ainsi que de nombreuses prescriptions du SCoT sont la traduction d'une réelle volonté de protection des espaces agricoles.</p> <p>Plus d'un tiers du développement se fera dans les enveloppes urbaines montrant la volonté du territoire de privilégier les terres non agricoles dans le futur.</p> <p>Le SCoT n'a pas vocation à détailler ces objectifs par commune. Il reviendra au PLUi-D de réaliser ce travail en compatibilité avec les objectifs affichés par le SCoT.</p> <p>Il a été décidé de porter le pourcentage minimum de constructions dans les enveloppes urbaines à 40% pour la Ville de Niort et les communes du cœur d'agglomération, 35% pour les communes d'équilibre ; le pourcentage restant à 30% pour les communes de proximité.</p> <p>Enfin, la densité de la Ville de Niort va être portée à 28 logements / ha ; permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.</p>
	Evaluation des SCoT	<p>Consommation d'espace</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

	<p>Concernant les réserves de substitution, il ne s'agit pas d'un projet porté par le SCoT ; elle s'impose à lui. Il est donc logique que cette consommation d'espace ne soit pas prise en compte par le SCoT ; sans compter qu'elles sont à destination de l'agriculture.</p>
<p>Aménagement des centres-bourgs</p>	<p>Le SCoT de Niort Agglo entend redynamiser les bourgs de son territoire. A titre d'exemple, dès la prescription [P2], il est indiqué que les projets d'équipements de proximité et quelle que soit leur nature doivent se faire en centralité. Concernant le commerce, Niort Agglo a fait le choix de se doter d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) alors que celui-ci n'était pas obligatoire. Ce document indique que la localisation préférentielle des commerces doit se faire en centralité ; afin de reconstruire à la redynamisation de celles-ci.</p> <p>De plus, le DOO n'oublie pas les nouvelles formes de travail. Il compte plusieurs recommandations [R25, 44, 46 et 48] relatives au télétravail, aux tiers-lieux, au coworking et aux offres de mobilité à y associer.</p>
<p>Nouvelles formes de travail</p>	<p>Le DOO n'oublie pas les nouvelles formes de travail. Il compte plusieurs recommandations [R25, 44, 46 et 48] relatives au télétravail, aux tiers-lieux, au coworking et aux offres de mobilité à y associer.</p>
<p>Densification de l'habitat</p>	<p>En préambule, nous rappelons que les densités sont des densités moyennes, qui pourront, en fonction de la morphologie urbaine locale, être dépassées ou minorées. Il est donc possible de dépasser cette moyenne.</p> <p>Enfin, la densité moyenne pour la Ville de Niort, qui pour rappel, est justifiée par le souhait de maintenir des espaces verts et de biodiversité en cœur de ville et de favoriser des opérations d'habitat correspondant aux aspirations de la population, va être portée à 28 logements / ha, permettant une économie foncière supplémentaire non négligeable de 21 ha.</p>
<p>Biodiversité</p>	<p>L'élaboration de la TVB de la CAN a fait l'objet d'un travail spécifique à l'échelle de Niort Agglo, détaillé et consultable en annexe du rapport de présentation. S'il prend bien en compte les continuités d'importance régionale comme l'exige la réglementation, il identifie à son échelle les continuités écologiques nécessaires au déplacement des espèces.</p> <p>Le réseau de haies et les boisements du territoire sont des éléments majeurs pour le maintien de la biodiversité. Ils constituent à ce titre une sous-trame écologique spécifique de la TVB de Niort Agglo et font l'objet de protections spécifiques : voir DOO, les [P5], [P8], [P25], [P71], [P72]...</p>
<p>Agriculture</p>	<p>Le SCoT est un document stratégique traçant les ambitions du territoire à 20 ans sur plusieurs thématiques dont l'agriculture. La déclinaison précise se fera dans le PLUi-D et notamment la protection des parcelles agricoles.</p> <p>En outre, Niort Agglo s'est lancé dans la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), qui permettra de donner un cadre stratégique et opérationnel, à des actions partenariales répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, économiques et de santé.</p>
<p>Politique générale de mobilité</p>	<p>La volonté de diversifier les modes de déplacements pour réduire la part de ceux motorisés individuels est clairement exprimée dans le PADD et les introductions des orientations du DOO relatives aux</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



<p>mobilités. Aucune prescription ou réglementation ne vient renforcer la place de la voiture. A l'inverse, une vingtaine de prescriptions ont entre autres pour objectif de satisfaire à cette diversification des modes.</p>	<p>L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est traitée à travers le DOO [P 87 et 89]. Le PLUJ-D sera l'occasion d'affiner ces prescriptions par des propositions plus concrètes.</p> <p>En effet, il n'y a pas de projets de développement mais simplement de l'aménagement de l'existant pour en faire un outil plus fonctionnel notamment pour le tourisme d'affaires et/ou les vols d'affaires.</p> <p>Le projet de SCoT prend en compte les objectifs visés pour un urbanisme favorable à la santé, notamment par les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- favoriser les déplacements et modes de vie actifs</li> <li>- inciter aux pratiques de sport et de détente</li> <li>- inciter à une alimentation saine</li> <li>- favoriser l'accessibilité aux services et équipements</li> <li>- assurer les conditions d'attractivité du territoire</li> <li>- construire ou réhabiliter du bâti de qualité (luminosité, isolation thermique et acoustique, matériaux sains...)</li> <li>- aménager des espaces urbains de qualité (mobiliers urbains, formes urbaines, ambiances urbaines, offre en espaces verts...)</li> <li>- préserver la biodiversité et le paysage existant</li> <li>- améliorer la qualité de l'air extérieur</li> <li>- améliorer la qualité et la gestion des eaux</li> <li>- inciter à une gestion de qualité des déchets (municipaux, ménagers, industriels, de soins, de chantiers,...)</li> <li>- améliorer la qualité et la gestion des sols</li> <li>- améliorer la qualité sonore de l'environnement et gérer les risques liés aux champs électromagnétiques</li> </ul> <p>La recommandation [R54] évoque les principes d'habitat favorable à la santé.</p> <p>D'autres points liés à un urbanisme favorable à la santé sont repris dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de Niort Agglo arrêté le 8 juillet 2019</li> <li>- le Contrat Local de Santé (CLS) signé le lundi 3 décembre 2018 pour la période 2019-2023, par Niort Agglo et ses partenaires : l'État, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine (ARS), le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et le Centre Hospitalier de Niort</li> </ul> <p>Concernant la prise en compte de l'aggravation du risque inondable en lien avec le changement climatique, cette thématique est évoquée dans la recommandation [R4] ainsi que dans la prescription [P113].</p>
<p>Personnes en situation de handicap</p> <p>Transport aérien</p> <p>Santé</p>	

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



<p>Concernant l'usage des pesticides, la recommandation (R71) évoque cette thématique. Il est décidé de ne pas plus loin pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un SCoT ne peut gérer guère plus l'usage du sol</li> <li>- le législateur s'est prononcé dans la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) promulguée le 30 octobre 2019</li> </ul> <p>Concernant l'éloignement de tout nouvel équipement présentant un impact néfaste sur la santé des populations, cette thématique est évoquée par les prescriptions [P26 et P28]. Concernant l'usage des pesticides, la recommandation (R71) évoque cette thématique. Il est décidé de ne pas plus loin pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un SCoT ne peut gérer guère plus l'usage du sol</li> <li>- le législateur s'est prononcé dans la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) promulguée le 30 octobre 2019</li> </ul> <p>Concernant l'éloignement de tout nouvel équipement présentant un impact néfaste sur la santé des populations, cette thématique est évoquée par les prescriptions [P26 et P28].</p> <p>Le SCoT prévoit d'accompagner le développement de l'habitat par la création d'équipements culturels [P59]. De plus, le SCoT souhaite accompagner le projet Séchoir 3.0, projet culturel touchant l'ensemble du territoire.</p>		<p>Culture</p>	
<b>Registre Beauvoir-sur-Niort</b>			
<p><b>Jean-Claude Bambaud</b></p>	<p><b>20/11</b></p>	<p>Droit des sols</p>	<p>Le SCoT n'est pas le document d'urbanisme qui régit le droit des sols. Cette demande sera examinée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo.</p>
<b>Registre Bessines</b>			
<p><b>Edith Giraud</b></p>	<p><b>25/11</b></p>	<p>Droit des sols</p>	<p>Le SCoT n'est pas le document d'urbanisme qui régit le droit des sols. Cette demande sera examinée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo.</p>
<b>Registre La Foye-Montjaut</b>			
<p><b>Simone Voyer</b></p>	<p><b>11/11</b></p>	<p>Droit des sols</p>	<p>Le SCoT n'est pas le document d'urbanisme qui régit le droit des sols. Cette demande sera examinée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo.</p>
<b>Registre Saint-Georges de Rex</b>			
<p><b>Brayois ROBERTARD</b></p>	<p><b>?</b></p>	<p>Répartition du développement</p>	<p>Le SCoT permet aussi le développement des communes de proximité à travers l'organisation territoriale qui permettra de mieux répartir l'offre de services publics au sein du territoire.</p>

Accès en ligne de réception en préfecture  
 07922044317-2020-04-21-02-2020-8-AR  
 Date de télétransmission : 14/02/2020  
 Date de réception préfecture : 14/02/2020

	<p>La répartition du développement programmé dans l'organisation territoriale est fidèle à la répartition actuelle de la population pour Niort et les communes du cœur d'agglomération (le projet renforce le poids des communes d'équilibre en dehors du cœur d'agglomération).</p> <p>Le DOO, dans sa P87, indique que « Il conviendra de définir un cadre de mobilité (adaptation de l'offre et offre différenciée) maillant principalement le cœur d'agglomération et les communes d'équilibre. La relation des communes de proximité vers les communes d'équilibre ou le cœur d'agglomération, sera étudiée pour identifier les réponses offrant le meilleur rapport efficacité / public touché / enjeu "bas carbone" / coût. ». De plus, la [R39] complète cette prescription. L'ambition est de fournir à chaque commune la possibilité de se déplacer en transports collectifs. Toutefois, la nature et le niveau qualitatif du service de transports collectifs (transport régulier ou à la demande, en heure de pointe ou en heures creuses, en lien avec le cœur d'agglomération et / ou les communes d'équilibre...) seront définis via le POA du PLUi-D. Cette réflexion intégrera également l'apport que peut constituer l'organisation du covoiturage classique ou dynamique en complément de l'offre de transports.</p> <p>L'analyse conduite dans le cadre du SCoT conclut à la suffisance des capacités d'épuration à l'échelle de Niort Agglo (voir le rapport d'évaluation environnementale sur l'analyse des incidences sur la ressource en eau). Le PLUi-D devra préciser à la commune les secteurs potentiellement en limite de capacité pour le traitement des eaux usées et identifier les solutions à mettre en œuvre.</p>	<p>Transports collectifs pour les communes d'équilibre et de proximité</p>	
	<p>Traitement des eaux usées</p>		
<p><b>Registre Saint-Maxire</b></p>			
<p><b>Indivision ROSSARD</b></p>	<p>02/12/2 019</p>	<p>Droit des sols</p>	<p>Le SCoT n'est pas le document d'urbanisme qui régit le droit des sols. Cette demande sera examinée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo.</p>
<p><b>Registre Villiers en Plaine</b></p>			
<p><b>Sylvie BEAUSSE</b></p>	<p>04/12</p>	<p>Répartition du développement</p>	<p>Le SCoT permet aussi le développement des communes de proximité à travers l'organisation territoriale qui permettra de mieux répartir l'offre de services publics au sein du territoire. La répartition du développement programmé dans l'organisation territoriale est fidèle à la répartition actuelle de la population pour Niort et les communes du cœur d'agglomération (le projet renforce le poids des communes d'équilibre en dehors du cœur d'agglomération).</p> <p>Le DOO, dans sa [P87], indique que « Il conviendra de définir un cadre de mobilité (adaptation de l'offre et offre différenciée) maillant principalement le cœur d'agglomération et les communes d'équilibre. La relation des communes de proximité vers les communes d'équilibre ou le cœur d'agglomération, sera étudiée pour identifier les réponses offrant le meilleur rapport efficacité / public touché / enjeu "bas carbone" / coût. ». De plus, la [R39] complète cette prescription. L'ambition est de fournir à chaque commune la possibilité de se déplacer en transports collectifs. Toutefois, la nature et le niveau qualitatif du service de transports collectifs (transport régulier ou à la demande, en heure de pointe ou en heures creuses, en lien avec le cœur d'agglomération et / ou les communes</p>

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

d'équilibre...) seront définis via le POA du PLUi-D. Cette réflexion intégrera également l'apport que peut constituer l'organisation du covoiturage classique ou dynamique en complément de l'offre de transports.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020





## NIORT AGGLO

### Le Schéma de Cohérence Territoriale

# Réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020



## Page 3 : Remarques générales

- Résumé non technique :

Le résumé technique sera complété, notamment en insérant des cartographies. Nous veillerons néanmoins à ce qu'il reste synthétique et appréhendable par le plus grand nombre.

- Actualiser le rapport de présentation en intégrant les fusions des communes :

Le rapport de présentation sera harmonisé, pour n'avoir plus qu'une seule référence en nombre de communes : 40 communes.

- Actualisation des données statistiques :

Des données plus récentes sont parfois disponibles : par exemple les dernières données disponibles pour l'INSEE sont 2011-2016. Nous insérons dans le diagnostic des encadrés avec des données actualisées lorsque cela sera nécessaire et possible (donnée existante).

- Indicateurs de suivi :

Un tableau de suivi global permettant d'apprécier l'envergure et la complexité du système d'indicateurs proposé sera réalisé dans l'évaluation Environnementale.

- Structuration du rapport de présentation :

Dans le département, il a été fait le choix de faire un document par une entrée thématique et non par une entrée géographique. Cette entrée géométrique a également été reprise dans le PADD et le DOO.

Nous semble préjudiciable pour le document de le transformer avec une entrée thématique, d'autant que ce document a été présenté aux élus et à la population avec ce format.

## Page 4 : Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espace

- Démographie et logement :

Comme évoqué précédemment, le dossier sera actualisé avec les dernières données disponibles.

La méthodologie exposée dans le diagnostic diffère de celle utilisée pour le calcul en besoin de logements.

Nous harmoniserons logiquement les deux en prenant comme base celle expliquée dans les justificatifs.

Le calcul est le suivant :

*(population des ménages en 2010 / taille moyenne des ménages 2015) - nombre de résidences principales de 2015*

Le besoin en deserrrement est 774 logements (calcul effectué sur la base des données 2010-2015).

Le diagnostic sera également complété avec des éléments sur le vieillissement de la population à partir des données du recensement de la population.

## Page 5 : Equipements

- Equipements :

Une carte sur les équipements scolaires, montrant leur concentration sur la ville de Niort, sera ajoutée au rapport de présentation ainsi qu'une analyse de celle-ci.

## Page 5 : Activités et emploi

- Somme des surfaces à vocation économique :

Les incohérences seront corrigées. Le chiffre à retenir est celui de la page 127 : 1 220 ha.

- Friches

Les friches n'ont pas été quantifiées de façon précise, il s'agit d'une évaluation à ce stade. C'est pourquoi le SCoT demande au PLUI-D de faire ce travail de quantification et de qualification des friches afin de garantir la tenue de ce recensement et donc leur gestion dans le PLUI-D.

Ce travail sera donc fait dans le cadre de l'élaboration du PLUI-D.

## Page 6, 7, 8 : Etat Initial de l'Environnement

- Zonages de protection

Il est proposé d'annexer deux cartes dissociant les zones de protection contractuelle et les zones réglementaires avec ajout du nom des sites pour plus de lisibilité.

- Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

Nous intégrerons au rapport de présentation, un format cartographique plus adapté à la lecture de la TVB (format A3 ou sur plusieurs planches de format A4...)

- Eau potable

Les éléments explicitant la gestion de l'irrigation sont détaillés au Chapitre B4 p 323-326.

La structuration spécifique du rapport avec un focus dissocié sur la gestion de la ressource en eau notamment explique cela. Nous proposons d'insérer en partie A4 un renvoi détaillé au chapitre B4.

- Assainissement

La cartographie des 22 stations et de leur capacité est présentée dans le diagnostic au chapitre 9.10.

L'analyse des capacités d'assainissement à l'échelle du SCoT est conduite à l'échelle intercommunale et sera affinée par station lors de l'évaluation environnementale du PLUI à venir, afin de révéler d'éventuelles insuffisances territoriales.

L'information sur le taux de conformité est donnée dans le diagnostic au chapitre 9.10.

La donnée datant de 2015 sera réactualisée.

L'analyse du DOO sur le SPANC est faite dans la partie "risques et nuisances - pollutions des eaux ; elle peut être soit répliquée dans la partie "analyse des réseaux", soit en effectuant un renvoi vers le volet "risques et nuisances".

- Analyse de la consommation d'espaces

La partie sur l'analyse de la consommation sera étayée en fournissant des données sur la consommation par grands postes : habitat, économie et équipements.

Une autre analyse complémentaire permettra de quantifier le taux d'artificialisation des espaces déjà urbanisés.

Nous ajouterons également des cartographies permettant de localiser cette consommation d'espaces.

A contrario, nous ne pourrions pas fournir de données plus proches, en effet la méthode choisie (explicitée dans les justificatifs) ne permet pas de disposer de données plus récentes.



## Page 8, 9 : Explications des choix retenus

Les « dispositions essentielles », telles qu'évoquées par la MRAE en bas de page 8 seront intégrées directement dans les prescriptions.

- **Présentation des alternatives étudiées**

Nous proposons d'inverser les parties 2 et 3 du rapport de présentation : les justifications des choix retenus seront en partie 2 et l'évaluation environnementale en partie 3.

En outre, nous proposons de compléter cette partie en intégrant des explications argumentées et détaillées sur les choix alternatifs pour l'organisation territoriale (niveaux de polarité) et le projet démographique.

- **Organisation territoriale**

Le choix de définir le cœur d'agglomération repose sur la reconnaissance d'un ensemble cohérent et dynamique de communes au plus près des grands équipements et des services. La définition de ce périmètre relève de choix objectifs et traduisent une organisation non pas actuelle mais projetée à 20 ans.

Pour plus de clarté des prescriptions, nous détaillerons dans les prescriptions « Niort et les communes du cœur d'agglomération » que cela est le cas.

Par exemple pour la P2, elle sera réécrite de la sorte :

« Les projets d'équipements structurants (enseignement, culture, santé, sports et loisirs...) viseront une gestion économe de l'espace, de l'énergie et le respect des principes suivants (sauf justification, comme incompatibilité entre site et vocation) : - privilégier l'implantation dans les enveloppes urbaines **de Niort, des communes du cœur d'agglomération et des communes d'équilibre** - rechercher une meilleure accessibilité aux services et aux équipements pour tous les publics - promouvoir un aménagement du territoire visant l'optimisation du foncier, la mutualisation des espaces extérieurs (dont l'offre de stationnement), la qualité architecturale, l'intégration paysagère et l'offre énergétique durable des bâtiments (bâtiments à faible consommation et / ou producteurs d'énergie renouvelable) et la présence du végétal Pour des projets d'équipements de proximité et quelle que soit leur nature, il s'agira de privilégier une localisation dans les cœurs de bourg - centre-ville, le principe d'extension urbaine devant se justifier. »

- **Projet démographique**

Le taux de vacance actuel n'est pas élevé (Filocom 2015 : 7,85 % sur le parc de logements total de la CAN). L'ensemble des programmes communautaires visent à réduire cette vacance (PLH, OPAH et OPAH RU, Programme ACT'e...).

Dans les hypothèses de développement, il n'a pas été souhaité de prendre comme hypothèse une vacance nulle (cela n'est pas réaliste). Il a été décidé de partir sur un objectif de réduire de moitié le nombre de logements vacants produits par rapport à la période actuelle. En effet, pour cela, il faut que les politiques publiques portées par le SCoT aient le temps de se mettre en œuvre et produisent des effets positifs.

Concernant les résidences secondaires, il ne nous semble pas opportun de faire une prescription spécifique.

Le calcul en besoin de logement est détaillé précisément en page 500 du rapport de présentation.

La méthodologie est éprouvée (méthode du « point mort ») et a été coconstruite avec le bureau d'études en charge de l'évaluation du PLH.

Concernant la prise en compte du SRADET, nous rappelons que nous avons élaboré ce document en prenant en compte tous les éléments dont nous disposons sur le SRADET.

De plus, il s'agit d'une mise en comptabilité et non d'une mise en conformité avec les règles du futur SRADET. Ces éléments sont renseignés aux pages 35 et suivantes du rapport de présentation du projet de SCOT.

Le travail de quantification de la ressource foncière à l'intérieur des enveloppes est un travail que devra faire le PLUJ-D. Ce travail est en cours. Le choix a été fait de ne pas tenir compte des documents d'urbanisme existants et de partir de la morphologie du tissu urbain, de l'usage du sol et non de sa destination actuelle dans les POS/PLU.

**Enfin, nous attirons votre attention sur le fait que le projet prend en compte la totalité des espaces consommés y compris le foncier intérieur des enveloppes urbaines dans le calcul de la consommation d'espaces à venir ; et non pas seulement les espaces en extension comme de nombreux autres documents en France peuvent le faire. Ce point est à mettre au crédit de l'éthique de ce document.**

- **Zones artisanales :**

Au vu de la confusion sur le foncier dédié aux activités économiques y compris artisanales, une réécriture de la prescription 62 pourrait prendre cette forme :

*P62 : Les documents d'urbanisme donneront la priorité à l'utilisation du foncier disponible dans les ZAE, soit 45 hectares (donnée actualisée au mois de mai 2019). Ils limiteront l'ouverture de nouvelles zones dédiées aux activités économiques, le commerce étant exclu. Le besoin foncier global pour l'économie est estimé à **160\* hectares (soit en moyenne 8 ha par an)** pour la période du SCOT, soit 20 ans. Ce besoin tient compte des possibilités de la densification et de l'extension des zones existantes.*

\*140 ha pour l'économie + 20 ha pour l'artisanat

A contrario, il ne nous paraît pas utile de modifier la P63.

## Page 10 : Evaluation des incidences du DOO sur l'environnement

- Trame Verte et Bleue

Les prescriptions concernant la TVB pourraient faire l'objet d'un renvoi à la note méthodologique TVB annexée.

En outre, nous proposerons de réécrire la prescription 6 comme suit :

*P6 - Les documents d'urbanisme pourront prévoir au sein des espaces agricoles classés en réservoirs de biodiversité, des zones Agricoles non constructibles lorsque la protection de la fonctionnalité écologique le nécessitera.*

Concernant le PNR, le DOO du SCoT détaille l'articulation du SCoT avec la charte du parc dans les prescriptions P13 à P18.

Il ne nous semble pas nécessaire d'aller plus loin au risque de répéter le contenu de la charte.

- Prescription zones humides

Nous ne voyons pas d'inconvénients à changer l'emplacement de la prescription p14 et de la recommandation R6.

Elles pourraient être insérées après la P12 et la R3.

Nous proposerons cette adaptation.

- Cohérence entre le projet démographique et les capacités du territoire en matière d'eau potable et d'assainissement sont insuffisantes

Les captages AEP sont cartographiés dans l'EIE (p327).

L'analyse de la suffisance de la ressource en eau potable est appréciée à l'échelle intercommunale pour le SCoT ; l'analyse des capacités par syndicat (communes) sera proposée lors de l'évaluation environnementale du PLUI à venir, afin de révéler d'éventuelles insuffisances territoriales, il en va de même pour l'assainissement

- Ressource en eau

Le SCoT ne peut réguler ou prescrire des pratiques agricoles particulières mais peut proposer des recommandations d'application de bonnes pratiques et de précautions particulières selon les secteurs (exemple : périmètre de captage...)

Nous proposons d'ajouter une recommandation :

*Le SCoT encourage la mise en place de charte de bonnes pratiques pour la protection de la ressource en eau (aspect quantitatif et qualitatif), entre les acteurs de la filière agricole (chambre d'agriculture, groupement agricole, coopératives, etc.), syndicat de gestion des eaux et collectivités. »*

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU NIORTAIS



ENSEMBLE,  
CONSTRUISONS  
NOTRE TERRITOIRE

SCOT | PLUID | PCAET

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200214-C21-02-2020-8-  
AR  
Date de télétransmission : 14/02/2020  
Date de réception préfecture : 14/02/2020